



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

23e Législature — 1re session

Séances du 19 janvier au 10 mars 1949

1949

Texte établi par Éric Leroux

Orateur : l'honorable Alexandre Taché

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

23e Législature – 1re session

Séances du 19 janvier au 10 mars 1949

1949



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

23^e Législature — 1^{re} session

Séances du 19 janvier au 10 mars 1949

1949

Texte établi par Éric Leroux

Québec

Section de l'indexation et de l'édition des débats reconstitués

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

2010

Éléments de catalogage

Québec (Province). Législature. Assemblée législative.
Débats de l'Assemblée législative. -- 1ère législature,
1ère session (1867/68)- . -- Québec: Assemblée nationale,
Journal des débats, 1974-
v.

Texte établi par Marcel Hamelin... [et al.].
Les années 1877-1892/93 ont été compilées et publiées par
G.-Alphonse Desjardins sous le titre: Débats de la législature
provinciale de la Province de Québec.
Le titre varie légèrement, 1897/98-1906: Débats de
l'Assemblée législative du Québec.
Éditeur varie.

1. Québec (Province). Législature. Assemblée législative -
Compte rendu des débats. 2. Québec (Province) - Politique et
gouvernement. I. Hamelin, Marcel, 1937- . II. Québec
(Province). Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Service de la
reconstitution des débats. III. Québec (Province). Assemblée
nationale. Journal des débats. IV. Titre.V. Titre: Débats de
l'Assemblée législative du Québec.

328.714/02

A11A8/A22

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Direction:	Jean Chabot
Recherche et reconstitution:	Éric Leroux Maria Buttazzoni
Introduction:	Marc-André Robert
Traduction:	Donald Chouinard Michel Rhéaume
Révision et édition:	Michel Rhéaume Donald Chouinard
Indexation:	Monique Fortier
Collaboration:	Marie Auger Danielle Bernier Christian Blais Marthe Bussières Rénald Buteau Gilles Gallichan Jocelyn Saint-Pierre Réjeanne Trépanier Journal des débats

Tous droits réservés
Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2010
Bibliothèque et Archives nationales Québec
ISBN 978-2-551-23908-5
ISSN 0847-4273
15 \$

Note de l'éditeur

Les débats reconstitués de l'Assemblée législative et les introductions historiques sont diffusés dans leur intégralité sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec. Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ces débats reconstitués, des erreurs, omissions ou imprécisions ont pu se glisser dans le texte. L'Assemblée nationale se réserve le droit de valider tout errata qui lui sera éventuellement soumis.

L'Assemblée nationale corrigera le texte de la version web en priorité et ne prend aucun engagement pour ce qui est de la version imprimée. En cas de divergence entre la version imprimée et la version web, cette dernière prévaudra.

Pour nous contacter : reference@assnat.qc.ca

Introduction historique

Le Québec, le Canada et le monde en 1949

Trois années se sont écoulées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'heure est à la médiation et aux alliances stratégiques. Les tensions montent entre l'Est et l'Ouest, confirmant l'état de polarisation qui transforme peu à peu l'échiquier mondial. En Occident, à la suite du « coup de Prague » de février 1948, les grandes puissances comme les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne se mobilisent et s'organisent autour de diverses organisations qui visent à prévenir d'éventuelles agressions du bloc communiste et à coordonner la reconstruction de l'Europe.

Le 17 mars 1948, les ministres des Affaires étrangères de la France, du Royaume-Uni, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg se réunissent à Bruxelles pour la signature du Traité d'Union occidentale : un traité de légitime défense qui prévoit une collaboration en matière économique, sociale et culturelle. Deux semaines plus tard, soit le 30 mars, lors de la 9^e conférence panaméricaine, à Bogota en Colombie, 20 pays d'Amérique latine ainsi que les États-Unis procèdent à la mise sur pied de l'Organisation des États américains (OEA), une organisation chargée de maintenir la sécurité sur le continent et qui préconise une approche pacifiste. Le 16 avril enfin, 15 États d'Europe de l'Ouest ainsi que la Turquie, le Canada et les États-Unis signent la convention instituant l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), dont l'une des tâches principales consiste à gérer la redistribution de l'aide proposée par le plan Marshall, votée par le Congrès américain le 2 avril.

Malgré ces accords internationaux, le climat de paix demeure fragile. Le 24 juin 1948, certaines tensions qui perdurent entre les quatre pays chargés d'administrer l'Allemagne au lendemain de la guerre incitent l'URSS à mettre en place un blocus entre la partie occidentale de l'Allemagne et Berlin-Ouest, administrée par les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne. Deux jours plus tard, les Américains ripostent en lançant l'opération « Vittles », dont l'objectif est d'assurer l'approvisionnement de Berlin-Ouest par voie aérienne. Le blocus sera finalement levé par le secrétaire général du Parti communiste et président du Conseil des ministres de l'URSS, Joseph Staline, le 12 mai 1949.

La polarisation du monde se répercute même jusque sur la scène sportive. L'URSS et le Japon refusent d'envoyer des délégations aux Jeux olympiques d'été de Londres, qui s'ouvrent le 29 juillet 1948, tandis que l'Allemagne n'est tout simplement pas invitée. Les Jeux de la XIV^e Olympiade de l'ère moderne sont les premiers à être télédiffusés.

Sur une note plus positive, le 7 décembre, les États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) adoptent la Déclaration universelle des droits de l'homme, au palais de Chaillot à Paris. Dans ses premières lignes, on peut y lire cette réflexion qui rappelle les blessures de la Guerre : « La méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité. »

Aux États-Unis, 1948 est année d'élections. Le 2 novembre, le démocrate Harry S. Truman est élu à la présidence du pays et bat facilement, mais à la surprise de certains observateurs, son adversaire Thomas Dewey, gouverneur de l'État de New York, avec 49,5% des suffrages contre 45,1%. Successeur de Franklin D. Roosevelt – il est devenu le 33^e président américain, le 12 avril 1945, à la suite de la mort de Roosevelt –, Truman en est à sa première élection à titre de président, même s'il semble entamer alors son deuxième mandat.

Sur la scène politique canadienne, Louis Saint-Laurent succède à William Lyon Mackenzie King à la tête du Parti libéral du Canada, le 7 août 1948, et comme premier ministre, le 15 novembre suivant. Le 2 octobre de la même année, un congrès à la chefferie est organisé au sein du Parti progressiste-conservateur, à la suite de la démission de John Bracken. C'est l'ancien premier ministre de l'Ontario, George Drew, qui lui succède.

Au Québec maintenant, sous le signe des protestations et de l'agitation populaire, on note d'abord la publication de « Refus global » de Paul-Émile Borduas, le 9 août 1948. Signé par 15 membres du groupe artistique les automatistes, dont Jean-Paul Riopelle, Marcelle Ferron et Claude Gauvreau, ce manifeste critique les valeurs québécoises traditionnelles et le pouvoir de

l'Église catholique sur les institutions et sur la population. Le « Refus global » deviendra un symbole précurseur de ce qui, plus tard, sera la Révolution tranquille.

Par ailleurs, plusieurs conflits de travail éclatent au grand jour. Le 17 janvier 1949 d'abord, les enseignants de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal entrent en grève illégale pendant six jours. L'Alliance perd son accréditation, qu'elle ne recouvre qu'en 1959, et son président, Léo Guidon, est congédié pour insubordination.

Le 27 janvier, un grand mouvement de protestation se met en branle contre le projet de Code du travail de l'Union nationale. Ce projet, qui doit être déposé en Chambre durant la session de 1949 par le ministre du Travail, Antonio Barrette, est vivement contesté par les syndicats, pour qui il constitue « une violation des principes de base de la démocratie industrielle et un danger pour les bonnes relations actuellement existantes entre les employeurs et les employés dans cette province¹ ».

Peu après, un autre conflit ouvrier éclate : le 13 février, les mineurs d'Asbestos entrent en grève, suivis par ceux de la mine de Thetford Mines: le conflit connu sous le nom de « grève de l'amiante », qui s'étendra pendant plusieurs mois, jusqu'en juillet.

Sur la scène culturelle, on note, le 28 janvier 1949, la première du film *Un homme et son péché*, du réalisateur Paul Gury. Adaptation du célèbre roman de Claude-Henri Grignon, filmé en noir et blanc, ce film met en vedette Hector Charland dans le rôle de Séraphin et Nicole Germain dans le rôle de Donalda. L'année 1949 marque aussi la parution de plusieurs films agricoles du cinéaste Maurice Proulx², connu pour ses films sur la colonisation en Abitibi (*En pays neufs*, 1937) et en Gaspésie (*En pays pittoresque*, 1939) : *Les ennemis de la pomme de terre* (en quatre parties), *La culture de la betterave à sucre* et *La chimie de la pomme de terre*.

Les élections du 28 juillet 1948 : le raz de marée unioniste

Le 9 juin 1948, le premier ministre Maurice Duplessis déclenche les élections provinciales et décrète le mercredi 28 juillet jour de scrutin. La campagne électorale se déroule sous le thème de l'autonomie provinciale, tout comme l'avait été celle de 1944. La stratégie de Duplessis et de l'Union nationale, commente le politologue Paul Cliche, emprunte à la « machine tachereautiste » des années 1920 et 1930³; la caisse du parti étant pleine, l'Union nationale dépense de grosses sommes d'argent en publicité et dans ses diverses organisations locales.

La principale nouveauté réside dans le lancement d'un slogan central hautement coloré, qui vient véritablement cristalliser l'opinion publique en faveur du gouvernement sortant : « Les libéraux donnent aux étrangers; Duplessis donne à sa province ». L'Union nationale bénéficie également de l'appui de journaux habituellement très critiques à son endroit, comme *Le Devoir*⁴. Certains anciens membres du Bloc populaire se rangent derrière Duplessis, tout comme le député indépendant du comté de Québec René Chalout. Le maire de Montréal, Camillien Houde, reprochant au Parti libéral ses quatre années d'internement, se joint au camp des unionistes. L'historien Jean-Guy Genest commente : « Plus populaire que jamais, auréolé comme martyr des libéraux et revigoré par sa récente réélection triomphale [...], le tribun promena sa verve gouailleuse [...] dans les grandes assemblées de Montréal et [...] dans de nombreux meetings de quartiers⁵. »

Chez les libéraux, la débandade-surprise de 1944 revient les hanter et l'organisation du parti manque d'efficacité. Selon l'historien Genest, leur chef, Adélard Godbout, « ne se faisait pas d'illusion. Prévoyant la défaite, il écrivait à [Louis] Saint-Laurent que, dans le Parti libéral, il ne serait «probablement plus qu'un membre très obscur après les prochaines élections provinciales»⁶ ». Face aux attaques multipliées des unionistes, les libéraux sont sur la défensive.

Le Parti libéral fédéral vient porter renfort à ses homologues québécois, mais une déclaration de son nouveau chef, Louis Saint-Laurent, loin de produire l'aide escomptée, sème la polémique et plonge les libéraux dans l'eau chaude. Saint-Laurent déclare que la Constitution « reconnaît au gouvernement fédéral le droit de percevoir toutes les taxes⁷ ». Il n'en faut pas plus à Duplessis pour marteler Godbout d'être à la solde d'Ottawa et de ses visées centralisatrices.

Le 28 juillet, l'Union nationale est reportée au pouvoir, avec 51 % des suffrages, contre 37 % pour le Parti libéral. Elle remporte également sa victoire la plus éclatante depuis 1936, avec 89 % des sièges. Car l'Union nationale reçoit un solide appui dans presque toutes les régions du Québec, même à Montréal et à Québec. La grande majorité de son électorat demeure quand même les milieux ruraux.

Littéralement, c'est un « raz de marée⁸ » unioniste qui balaie la carte électorale. Et, comble de malheur pour le Parti libéral, en plus de voir ses effectifs considérablement réduits (il perd 29 députés), son chef, Adélard Godbout, est défait dans le comté de L'Islet par l'unioniste Fernand Lizotte, et par seulement 40 voix! Devant ses partisans assemblés au Club de réforme, résigné, Godbout déclare :

Le verdict vient d'être rendu. Je n'essaierai pas de l'analyser ni de l'interpréter. Le Parti libéral est battu, mais les principes qu'il a exposés sont éternels et, demain, ils revivront à nouveau. J'espère que Québec veut la sécurité sociale qui nous préservera des idées subversives. [...] J'ai donné quelques années de ma vie pour l'unité nationale et la compréhension des problèmes qui confrontent la nation. Pour ces idées, je suis prêt à donner le reste de mes jours, dans la vie publique ou ailleurs, peu m'importe. [...] Quant à moi, mon sort m'intéresse peu, mais ce qui m'intéresse c'est le sort des miens. J'espère pour vous tous la sécurité sociale pour demain⁹.

La veille de l'ouverture de la session parlementaire, le sort de Godbout semble déjà tracé. Les journalistes de certains quotidiens discutent d'une rumeur envoyant le chef libéral déchu du côté d'Ottawa pour remplacer le sénateur Charles-Philippe Beaubien, décédé le 17 janvier¹⁰.

Les parlementaires

C'est un contexte de victoire éclatante pour les uns et d'amère défaite pour les autres que s'ouvre, le 19 janvier 1949, la 1^{re} session de la 23^e Législature à Québec. Au Parlement, on compte 82 députés de l'Union nationale, 8 députés du Parti libéral et 2 députés indépendants. Frank Hanley, député de Montréal-Sainte-Anne, et René Chaloult, député du comté de Québec, siègent effectivement en tant qu'indépendants, mais soutiennent pratiquement tous les projets de loi de l'Union nationale.

Lors de la première séance, trois des 92 sièges sont vides : celui du député unioniste de Lévis, Théophile Larochelle, qui a démissionné de son poste le 29 décembre 1948 pour être nommé conseiller législatif; celui du député unioniste de Saint-Hyacinthe, Ernest Chartier, gravement malade; et celui du député unioniste d'Iberville, Yvon Thuot, qui est, à ce moment, en voyage aux États-Unis.

L'ajournement de la première séance se fait en signe de deuil, par respect pour la mémoire de Jonathan Robison, député unioniste dans Brome et ministre des Mines depuis 1944, décédé en fonction le 11 octobre 1948, et de Pierre Bertrand, conseiller législatif unioniste de la division de LaSalle, décédé en fonction le 22 décembre 1948.

À la suite de la mort du ministre Jonathan Robison et de la démission du député Théophile Larochelle, des élections partielles ont lieu dans les comtés de Brome et de Lévis, respectivement le 7 décembre 1948 et le 25 février 1949. L'Union nationale conserve ces deux comtés. Sans opposition, Charles James Warwick Fox est élu dans Brome, tandis que dans Lévis, la population donne raison à Albert Samson, qui remporte le suffrage avec une confortable majorité contre le candidat de l'Union des électeurs, Émile-Abel Paradis.

Chez les libéraux, des huit députés, trois en sont à leur première expérience dans le Salon vert : Robert Lévesque, Paul Earl et Dave Rochon. Henri Groulx et Charles-Aimé Kirkland sont les doyens, en fonction depuis 1939, suivis par le chef intérimaire George Marler, qui siège depuis 1942, et enfin par Lionel-Alfred Ross et Arthur Dupré, qui en sont à leur deuxième mandat. Les autres ténors libéraux, tels que Georges-Étienne Dansereau (Argenteuil), Honoré Mercier fils (Châteauguay), Joseph-Célestin Nadon (Gatineau) ou encore Dorwina-Évariste Joyal (Chambly), ont tous été battus aux élections générales.

Du côté de l'Union nationale, peu de changement à noter au sein du Conseil exécutif. Le Cabinet comprend toujours 20 ministres. Les titulaires de ministère demeurent les mêmes, si ce n'est de Charles Daniel French, qui se voit attribuer les Mines et succède à Jonathan Robinson. French restera à la barre de ce ministère jusqu'à son décès en 1954. Du reste, Onésime Gagnon conserve la trésorerie; John Bourque, les Terres et Forêts; Henri-Albiny Paquette, la Santé; Bona Dussault, les Affaires municipales; Damase Bégin, la Colonisation; Laurent Barré, l'Agriculture; Antonio Talbot, la Voirie; Antonio Barrette, le Travail; Camille Pouliot, la Chasse et les Pêcheries; Roméo Lorrain, les Travaux publics; Paul Sauvé, le Bien-être social et la Jeunesse; Paul Beaulieu, l'Industrie et le Commerce; et Omer Côté, le secrétariat de la province. Antonio Élie, Tancrede Labbé, Marc Trudel, Patrice Tardif et Hormisdas Delisle demeurent ministres d'État. S'ajoute à ce nombre Antoine Rivard, assermenté ministre d'État, le 15 décembre 1948.

Lors de la première séance, le député unioniste de Hull, Alexandre Taché, est réélu au poste d'Orateur et le député unioniste de Montcalm, Maurice Tellier, au poste d'Orateur suppléant, tous deux pour une cinquième année consécutive. Duplessis et Gagnon obligent Taché, de façon théâtrale, à se diriger vers le fauteuil présidentiel. La *Gazette* du 20 janvier rapporte : « M. Taché n'a pas beaucoup résisté à l'honneur qu'on lui faisait. En résistant quelque peu, il n'a fait que respecter une tradition qui remonte aux temps du règne des rois tyranniques, lorsque le poste d'Orateur s'avérait périlleux¹¹. »

À la Chambre haute, l'unioniste Théophile Larochelle est nommé conseiller législatif de la division de LaSalle. La répartition des sièges demeure la même : sept conseillers sont d'allégeance unioniste contre 17 d'allégeance libérale.

L'Union nationale

Duplessis, qui d'ordinaire est d'un naturel complaisant au moment de la rentrée parlementaire, surtout à la suite d'une élection gagnée, adopte une attitude plus rangée. Il manifeste son désir de travailler en collaboration avec l'opposition, malgré la faible députation libérale :

C'est l'intention du gouvernement de faciliter le travail de l'opposition, mais il y aura moyen d'abrèger les sessions en évitant les répétitions dans les discours, et de faire en même temps un excellent travail. [...]

Nous n'avons pas peur de la critique, nous la sollicitons même, en autant qu'elle soit constructive. De plus, le gouvernement sera heureux d'accueillir toutes les suggestions qu'on voudra bien lui faire. Nous offrons notre entière collaboration à tous les membres de cette Chambre, car nous désirons procéder en considérant les intérêts supérieurs de la province et du peuple, afin que cette session nous apporte la meilleure législation possible. (19 janvier)

Le respect qu'il voue au chef intérimaire de l'opposition, George Marler, y est peut-être pour quelque chose. Car, si Duplessis pouvait se montrer impitoyable, il savait reconnaître la compétence et la qualité de certains adversaires. Marler est de ceux-là. Contrairement à ce que le député René Chaloult affirme dans ses mémoires, Duplessis ne s'acharne pas sur lui cette session. Chaloult écrit que « Duplessis lui porta[it] parfois des coups personnels assez durs. Il croyait pouvoir se les permettre à cause de sa victoire éclatante de 1948, à cause aussi de la rancune qu'il gardait aux Québécois de langue anglaise qui avaient voté de façon massive contre son gouvernement¹² ». Si rancune il a, le premier ministre ne le manifeste certes pas sur le parquet de l'Assemblée législative.

Sans jamais fléchir ni riposter, Marler doit composer, à l'occasion, avec les taquineries du premier ministre. Par exemple, comme c'est un des privilèges du premier ministre que de former le diagramme, c'est-à-dire l'attribution de chacun des sièges en Chambre, Duplessis s'arrange pour placer Marler aux côtés de René Chaloult, député indépendant du comté de Québec. « Rien ne l'amusait autant que des situations cocasses comme celle-ci : le député le plus impérialiste et le plus capitaliste de l'Assemblée auprès du député le plus nationaliste et le plus anticapitaliste¹³. »

Le Parti libéral : une opposition « ratatinée »¹⁴

Pour le Parti libéral, le résultat des élections est un dur coup. Pour suppléer à l'absence de leur chef Adélard Godbout en Chambre, les députés se réunissent en caucus et désignent George Carlyle Marler comme chef intérimaire, le 4 novembre 1948. Marler est député libéral dans Westmount-Saint-Georges depuis 1942. Notaire de formation, issu également d'une famille de notaires, il est d'origine anglophone mais parfaitement bilingue. Il s'exprime très bien en français lorsqu'il prend la parole devant l'Assemblée. L'historien Robert Rumilly écrit de lui qu'il est « très renseigné, très habile dans la discussion, et bien servi par sa connaissance de la procédure. Svelte et digne, il aborde de préférence, d'une voix monotone, la main droite dans la poche de son pantalon, les questions économiques où il excelle¹⁵ ». Georges-Émile Lapalme, qui le remplacera à la tête du Parti libéral en 1950, « admirai[t] chez lui sa parfaite connaissance du français et son souci de la chose bien faite ou bien étudiée [et] n'oubliai[t] surtout pas l'homme qui avait continué à faire respirer un parti moribond¹⁶ ».

Marler est très méthodique et sérieux dans son approche parlementaire. Il remplit son rôle de chef de l'opposition avec persévérance, suggérant des mesures constructives plutôt que de simplement blâmer le gouvernement. Lorsqu'il critique un projet de loi, il pose des questions précises et ne se laisse jamais entraîner dans quelques tergiversations oratoires. Tant et si bien qu'il répétera sa question, trois ou quatre fois même, si un ministre ne lui répond pas directement. Règle générale cependant, Marler n'est pas très bavard et ne semble pas aimer débattre sur des questions de principe. Il se veut discret, mais efficace. Dans ses mémoires, le député René Chaloult écrit de lui :

George Marler n'intervient pas dans un débat pour ne rien dire. Il ne recherche ni la publicité ni la popularité. C'est un homme sérieux et de valeur. Il ne possède aucun sens de l'humour. Il prépare ses discours avec soin : il les bâtit avec des faits, des chiffres et des raisonnements; il vous laisse tirer les conclusions. Il procède par voie d'analyse plutôt que par synthèse. Jamais il ne s'efforce d'émouvoir, ce dont il serait incapable, mais tente plutôt de convaincre. S'il n'y parvient pas, il hausse les épaules et y renonce. Ne cherchez pas chez lui des vestiges latins ou méditerranéens, vous n'en trouverez aucun. C'est un parlementaire typiquement britannique¹⁷.

Les autres membres de l'opposition prennent rarement la parole au cours de la session. Arthur Dupré, député de Verchères, et Lionel-Alfred Ross, député de Montréal-Verdun, sont les deux autres libéraux qui se manifestent le plus. Mais le moral est au plus bas. L'ancien premier ministre libéral Louis-Alexandre Taschereau, dans le confort de sa retraite, assiste à la débandade du parti qu'il a dirigé pendant plus de 15 ans; il ira jusqu'à écrire à Duplessis pour lui recommander de veiller aux bons soins de « notre petite phalange de libéraux », en janvier 1949¹⁸.

Le discours du trône

Le 19 janvier 1949, le lieutenant-gouverneur Eugène Fiset¹⁹ prononce le discours inaugural de la session, qui fait état du programme législatif du gouvernement. Au nom de la population de la province, il félicite d'abord la princesse d'Angleterre Elizabeth²⁰ et son mari, le duc d'Édimbourg, pour la naissance du prince Charles, né le 14 novembre 1948. Il adresse également quelques vœux pieux à l'endroit de la communauté mondiale, qui se remet peu à peu du désastre de la Seconde Guerre, ne manquant pas de citer, au passage, le Québec en exemple :

Trois ans après la fin des hostilités mondiales, les traités de paix ne sont pas encore conclus. Demandons au bon Dieu de donner, au monde, la paix définitive dans la justice et la charité. Notre province, remarquablement prospère, fournit à l'univers le spectacle tonifiant de la stabilité et du respect de l'ordre et de l'autorité.

Il poursuit, disant que la volonté du gouvernement est d'assurer la stabilité, la sécurité et la prospérité de la province. Pour ce faire, il entend privilégier l'entreprise privée, qu'il considère

comme un « système progressif et démocratique, qui convient le mieux aux traditions et aux besoins de [la] province ». Il souhaite, en revanche, faire échec au « paternalisme d'État [qui] est un grave danger pour le régime démocratique et une source de désastres irréparables ».

Le lieutenant-gouverneur rappelle, comme à l'habitude, l'importance des programmes de crédit agricole et d'électrification rurale, et précise que le gouvernement entend faire voter des sommes additionnelles afin de poursuivre ces initiatives. Il indique vouloir accorder une place de choix à la décentralisation et à la diversification des industries agricoles. Dans le but de favoriser également une « politique de colonisation à la fois réaliste et progressive », il annonce un programme de récupération des terrains marécageux, par le drainage.

Le thème des relations de travail préoccupe aussi le gouvernement. Le lieutenant-gouverneur réitère qu'il entend prioriser la coopération et la bonne entente entre employés et employeurs. « Il est d'opinion que la véritable coopération est une formule de salut [...]. La coopération produira tous les fruits désirables si, de part et d'autre, l'on reconnaît qu'aux droits correspondent des devoirs inéluctables. » C'est un secret de polichinelle : le gouvernement entend proposer un projet de Code du travail au cours de la session.

Outre les regards aux domaines de la santé, de l'instruction publique et de la voirie, le gouvernement souligne l'importance qu'il accorde à l'exploitation des richesses naturelles. Le développement du territoire compris entre le Saguenay et le Nouveau-Québec fait l'objet d'une attention particulière, alors que de nouvelles routes rejoignent maintenant Chibougamau, Senneterre et Mont-Laurier.

Le lieutenant-gouverneur Fiset termine son discours sur la question de l'autonomie provinciale, thème de prédilection de la dernière campagne électorale provinciale. L'attitude du gouvernement est une attitude d'ouverture et de coopération face à Ottawa :

Il est juste et indispensable que la province de Québec puisse exercer, dans leur plénitude, les droits, prérogatives et libertés qui lui appartiennent, qui lui sont, par surcroît, formellement reconnus par la Constitution canadienne et dont dépend son avenir. Mon gouvernement estime que la stabilité et la sécurité sociales, municipales, provinciales et nationales dépendent en bonne partie de la stabilité et de la sécurité constitutionnelles. Mon gouvernement est toujours heureux de coopérer, dans le respect des droits de chacun, à la grandeur du Canada.

Il précise que cette question de l'autonomie provinciale fera l'objet d'un projet législatif.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par le député unioniste d'Arthabaska, Wilfrid Labbé, puis secondée par son collègue le député d'Argenteuil, William McOvat Cottingham, le 20 janvier. George Marler entame ensuite le débat sur l'adresse du côté de l'opposition. Il s'empresse de féliciter Alexandre Taché pour sa réélection au poste d'Orateur et précise souhaiter que ce dernier agisse avec impartialité, en regard à la nouvelle composition de la Chambre qui place les libéraux fortement minoritaires : « Aujourd'hui, l'Orateur a l'indépendance la plus complète. L'opposition compte non pas sur sa sympathie, mais sur l'esprit de justice de l'Orateur. »

Pour Marler, cette faible députation libérale est l'occasion, pour les siens, de montrer une attitude juste et objective face au programme législatif du gouvernement. La coopération est de mise, mais le chef des libéraux entend faire respecter le rôle de l'opposition en Chambre :

La gauche entend faire la lumière sur les actes importants de l'administration et formuler des critiques justes et saines, lorsqu'il sera de l'intérêt public de le faire. Les projets de loi et les actes du gouvernement seront examinés dans un esprit objectif, et nous les jugerons à leur mérite. Quand il le faudra, nous en signalerons les points faibles et les dangers et nous dirons, sans faiblesse, mais sans inutile provocation, les objections que nous y voyons. Nous avons le droit de ne pas être contrecarrés dans cette fonction.

Il lance même un appel aux journaux et courriéristes parlementaires leur demandant de l'appuyer dans sa tâche « pour le plus grand bien de la province et de faire publicité aux projets de loi les plus importants ». Avec des effectifs aussi réduits, l'heure est à la bonne entente!

Le chef intérimaire des libéraux reproche à l'Union nationale son programme de gestion fiscal, qui place le Québec au deuxième rang des provinces canadiennes, derrière l'Ontario. Il souhaite que le gouvernement instaure « le meilleur système de taxation de toutes les provinces canadiennes, au lieu de se contenter d'un système inférieur ». Marler prétend que ce programme nuit à l'établissement des entreprises au Québec. Il déplore l'augmentation des taxes.

Au sujet de l'exploitation des richesses naturelles et du développement du Nouveau-Québec, il constate la nécessité de concevoir et d'appliquer une politique d'ensemble. Il recommande notamment que les différents minerais soient raffinés dans la province, « afin que nous ne gardions pas seulement les miettes des richesses qui seront puisées dans notre sous-sol ». Il incombe au gouvernement, selon lui, de prendre des mesures pour encourager l'établissement d'industries de transformation au Québec, et ce, pour l'ensemble des richesses naturelles. « Nous faisons peut-être trop appel au capital étranger pour l'exploitation de nos richesses naturelles », dit-il. Sur la question de la transformation du fer de l'Ungava, il promet la coopération de l'opposition.

En ce qui a trait au domaine de l'éducation, il reconnaît l'importance de construire des nouvelles écoles et d'accorder aux institutrices et instituteurs des augmentations de salaire pour les encourager à demeurer en service. Selon Marler, le gouvernement a fait des efforts pour améliorer la situation, mais la prise en charge de la dette des commissions scolaires, en 1946, « n'a pas apporté une solution complète au problème budgétaire des écoles ».

Dans le domaine de l'agriculture, il préconise la production de nouvelles cultures et la production de nouvelles variétés. Il invite le gouvernement à favoriser davantage la recherche agricole.

Marler critique le gouvernement sur ses « pratiques dictatoriales », notamment en matière électorale. Dans ce qu'il considère comme un affront à la démocratie, il condamne l'attitude de l'Union nationale aux dernières élections :

Dans toutes les élections complémentaires depuis 1944, on a fait comprendre clairement aux électeurs que, s'ils voulaient obtenir des travaux publics dans leur comté, ils devaient voter pour le candidat de l'Union nationale. C'est peut-être là de la bonne politique partisane, mais ce n'est pas de la démocratie. Les méthodes électorales de l'Union nationale enlèvent à un verdict populaire sa véritable signification. [...]

On créa même l'impression que le vote n'était plus secret et qu'on avait le moyen de savoir pour qui les électeurs voteraient. Finalement, on avait créé un système en vertu duquel on eut peur de voter contre le gouvernement. Avec de telles méthodes, une élection perd sa véritable signification, puisqu'elle enlève le seul moyen adéquat qu'ont les électeurs d'exprimer librement leur opinion. (25 janvier)

Le chef intérimaire de l'opposition termine son discours sur une note plus positive. Il entend travailler en coopération avec le gouvernement dans le but ultime de veiller à l'intérêt de la population :

C'est pour servir l'intérêt général, pour travailler au bien commun que nous avons été élus. Toutes les mesures qui seront proposées dans cet esprit, par le gouvernement, et dont nous penserons, après réflexion et discussion, qu'elles sont vraiment dans ce sens, recevront notre appui. C'est de cette façon que nous nous proposons de collaborer avec le gouvernement. En somme, cette collaboration sera exactement proportionnée à la mesure d'intérêt général que le gouvernement saura mettre dans sa politique et son administration. Nos responsabilités sont d'autant plus lourdes que nous sommes très peu nombreux à les porter. Mais le nombre n'est pas la raison et la force n'est pas un argument. Un seul motif guidera l'opposition libérale: l'intérêt public.

Le député indépendant du comté de Québec, René Chaloult, prend aussi la parole au cours de ce débat inaugural. Se déclarant ouvertement favorable à l'Union nationale, il clame tout de même son indépendance : « Je comprends qu'un tel rôle n'est pas facile. L'objectivité absolue ne s'atteint pas aisément. Elle est bien rare. Il suffit de faire son possible pour juger des questions à leur mérite. J'agirai au meilleur de ma connaissance » (26 janvier). Il offre également une belle pensée au Parti libéral, souhaitant qu'il « redevienne un parti puissant et qu'il se rappelle qu'il doit contribuer à la protection des droits des Canadiens français au Canada ». Au reste, Chaloult dit se méfier de la nomination de Louis Saint-Laurent à la tête du Parti libéral fédéral :

La nouvelle a causé une grande joie chez les libéraux. Pour eux, c'est l'oubli de toutes nos humiliations passées, de tous nos griefs. C'est la gloire suprême. Voyez-vous cela! Un Canadien français catholique qui arrive premier ministre du Canada. J'ai la prétention d'être plus réaliste que cela et de ne pas m'emballer et me laisser aveugler pour des titres et autres choses aussi passagères. Et je dois dire à cette Chambre que j'aurai un pénible devoir à remplir, le devoir ingrat de dénoncer la présence de M. Saint-Laurent comme premier ministre du pays.

Fervent nationaliste, Chaloult soutient que l'histoire a démontré, depuis longtemps, que les premiers ministres canadiens-français et catholiques ont toujours senti le besoin de se faire pardonner leur origine : « À tel point que, de l'avis même de Rumilly, la présence d'un Canadien français à la tête du pays semble avantageuse à la politique britannique. C'est la façon la plus commode de faire avaler aux Canadiens français des pilules que nous n'avalierions pas autrement. »

L'adresse en réponse au discours du trône s'étend sur trois séances et est adoptée à l'unanimité le 26 janvier.

Les finances publiques

Le 24 février 1949, Onésime Gagnon présente son cinquième budget à titre de trésorier du gouvernement de l'Union nationale. D'entrée de jeu, il souligne le centenaire de la session de 1849, session au cours de laquelle le gouverneur, Lord Elgin, a lu pour la première fois le discours du trône en français. Avec le lyrisme et l'habileté oratoire qu'on lui reconnaît, il parvient à tisser un lien entre cette session centenaire et la victoire unioniste aux dernières élections :

Et voilà que cette année, la Législature a été convoquée dans la semaine même, où, il y a cent ans, se déroulait l'événement heureux que toute la population a voulu célébrer avec une touchante unanimité. La première session de la présente législature s'est ouverte le 19 janvier, dans une même atmosphère de fierté et de bonheur qui réjouissait nos pères, les valeureux parlementaires de la session de 1849. Nous eûmes l'impression de vivre comme eux, il y a cent ans, l'une des heures décisives de notre histoire. L'éclatante victoire de l'Union nationale, du 28 juillet dernier, n'était-elle pas le couronnement final de plusieurs années de luttes ardentes pour la reconnaissance du principe de l'autonomie provinciale?

Dans *L'Action catholique* du 25 février, un journaliste commente la verve du trésorier : « Le trésorier a des lettres. Il accomplit chaque année le tour de force d'enlever aux chiffres qu'il fait danser leur avidité coutumière²¹. » Mais sinon, c'est sur la question de l'autonomie provinciale que Gagnon axe l'ensemble de son discours.

Pour l'année budgétaire 1947-1948, consignée dans les *Comptes publics* déposés en Chambre le 27 janvier, Gagnon présente des revenus de 167 792 991,64 \$ et des dépenses ordinaires de 123 425 104,03 \$. En considérant les dépenses imputables au capital (40 927 887,61 \$), il déclare un surplus global de 3 440 757,95 \$.

L'état provisoire des revenus et des dépenses pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1949 dévoile des revenus de près de 194 940 000 \$ et des dépenses ordinaires de 153 170 000 \$ (en comptant le service de la dette publique de 16 880 000 \$). Gagnon annonce un

surplus estimé, au compte ordinaire, à 40 770 000 \$. (En additionnant cependant les dépenses imputables au capital (66 450 000 \$), l'état provisoire indique plutôt un déficit de l'ordre de 25 680 000 \$.)

Enfin, pour l'exercice financier de 1949-1950, le trésorier prévoit des revenus de 176 650 000 \$ et des dépenses globales (ordinaires et d'immobilisation) de 159 548 860 \$. En comptant le service de la dette publique (16 949 000 \$), Gagnon anticipe un léger surplus global de 152 140 \$.

Les secteurs de dépenses les plus importants pour l'année fiscale 1949-1950 demeurent les mêmes que ceux pour l'année précédente. La Voirie accapare toujours la plus grande part du budget, avec 23 % de l'assiette fiscale, suivie par la Santé avec 16 % et le Bien-être social et la Jeunesse avec 12 %. Les parts d'attribution à ces secteurs demeurent sensiblement les mêmes, si ce n'est la diminution de 8 % des dépenses à la Voirie, qui occupait précédemment 31 % du budget. Car l'Union nationale avait généralement l'habitude de hausser les dépenses à la Voirie l'année précédant les élections. Outre les quelques petites variations dans l'ensemble des ministères, on remarque une baisse importante des dépenses dans les départements de la Colonisation, des Ressources hydrauliques et du Secrétariat de la province.

La réplique au discours du budget est effectuée par le chef intérimaire de l'opposition, George Marler, le 1^{er} mars. Il condamne « l'orgie de dépenses » du gouvernement et réclame le retour à une saine pratique budgétaire. En comptabilisant le fonds d'éducation de 12 000 000 \$, que le gouvernement a additionné dans ses revenus, le chef libéral prétend que la dette provinciale ne s'élèverait pas à 25 680 000 \$, comme le trésorier l'a affirmé, mais plutôt à 37 680 000 \$. Selon lui, cette mauvaise gestion des deniers publics tient au fait que le gouvernement voulait « conserver le pouvoir à n'importe quel prix ». Il réclame ainsi une réforme des pratiques financières.

Les faits marquants de la session

En dépit de l'agitation que colporte le contexte mondial et national, le climat de la Chambre est au beau fixe. Peu de débats meublent les 33 séances de cette session. Le journaliste du *Devoir* André Laurendeau y va de ce commentaire : « Chacun sait que l'opposition parlementaire est inexistante; les meilleurs joueurs libéraux furent battus en août dernier : donc pas de conflits dramatiques en perspective, pas de séances tumultueuses – chacun se dit que l'Union nationale pourra faire à peu près ce qu'elle voudra²². »

La mince opposition libérale doit conjuguer aussi avec l'étude de nombreux projets de loi. Dès la première séance, le gouvernement submerge les libéraux en leur distribuant les 33 premiers bills de leur programme législatif. Duplessis s'enorgueillit de cette « initiative sans précédent ». Thuriféraire du gouvernement, le *Montréal-Matin* précise que cet événement « dépasse en importance tout ce qu'on a vu ici, en pareille circonstance²³ ».

C'est surtout une stratégie du chef de l'Union nationale que de soumettre un tel nombre de projets de loi, tôt en début de session. Comme les travaux suivent leur cours et comme l'opposition n'a pas toujours le temps d'étudier chacun des projets de loi en profondeur – surtout avec des effectifs aussi réduits –, Duplessis parvient à faire passer plusieurs mesures sans grands débats. Au mieux, les libéraux s'affairent plutôt à exiger des détails sur ces différentes lois ou encore sur les crédits impartis.

Un total de 151 projets de loi sont présentés à l'Assemblée législative au cours de la session. De ce nombre, 141 sont sanctionnés par le lieutenant-gouverneur Fiset.

Code du travail et grève d'Asbestos

Le monde ouvrier est contre le projet de Code du travail (bill 5), annoncé par le gouvernement de Duplessis. Lourdemment contesté par les syndicats internationaux et catholiques ainsi que par les évêques, ce projet est en préparation depuis deux années déjà, sous l'égide du Conseil supérieur du travail. L'ayant retiré du *Feuilleton* à la dernière minute, en 1948, en raison de la grogne populaire, l'Union nationale avait cru bon de réviser certains points.

Dans le discours du trône, on sent une certaine ambivalence lorsque le gouvernement précise ses intentions d'accueillir « avec plaisir toutes les bonnes suggestions, de caractère constructif, qu'on pourra lui faire, car il veut que la province soit dotée du meilleur code du travail, respectueux des droits de chacun et sauvegardant les droits du public, c'est-à-dire le bien commun ».

Or, en raison de son caractère toujours aussi explosif, l'Union nationale décide de faire marche arrière. Le 9 février, le ministre Barrette propose que le bill soit retiré et explique cette volte-face :

Si nous retirons le projet, ce n'est pas par manque de courage ou par crainte de l'opposition, mais parce que, bien qu'ayant le pouvoir de procéder ultérieurement avec les amendements que la Législature aurait jugés appropriés et justes, nous voulons donner une preuve additionnelle de notre bonne volonté et de notre désir de doter la province de la législation la meilleure et la mieux mûrie.

L'Action catholique du 10 février déclare que ce retrait constitue « un des gros événements de la présente session²⁴ ». *Le Montréal-Matin* ajoute que tous les députés ont écouté la « déclaration pondérée et très au point » du ministre Barrette dans un « silence religieux²⁵ ».

Les ouvriers n'en sont pas moins déterminés à améliorer leurs conditions de travail, et c'est dans ce climat d'exaspération que les mineurs de la Canadian Johns-Manville d'Asbestos déclenchent la grève, le 13 février 1949, « sans passer par l'arbitrage que leur prescrit la loi », précise l'historien Jacques Rouillard²⁶. Les mineurs de Thetford Mines les rejoignent dans cette « grève de l'amiante » qui touche alors près de 5 000 ouvriers, affiliés à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Ce conflit, qui durera plus de quatre mois, représente un tournant dans l'histoire syndicale québécoise; elle est la plus importante grève à survenir au Québec à l'époque.

Les employés exigent d'abord de leurs employeurs – trois entreprises américaines – l'élimination de la poussière d'amiante dans les usines, mais aussi des augmentations de salaire, la création d'un fonds de sécurité sociale et le tarif horaire double pour les heures travaillées le dimanche et les jours fériés.

Le premier ministre Duplessis ne tarde pas à déclarer la « grève de l'amiante » illégale, ce qui permet à la partie patronale d'engager des briseurs de grève. Parallèlement, lors de l'étude détaillée des crédits, le ministre du Travail Antonio Barrette se permet de défendre son gouvernement contre les propos d'un Américain nommé Burton Ledoux, qui fait paraître dans la revue *Relations* un article dans lequel il accuse le gouvernement et les industries minières d'être à la source des problèmes de la silicose et de l'amiantose. Barrette s'insurge. Il rappelle l'engagement pris par son gouvernement, depuis 1946, à régler le problème de l'amiantose :

En 1946, une grande campagne a été lancée par mon département pour régler une fois pour toutes ce problème. Les intéressés eux-mêmes nous ont demandé de commencer notre travail à la Canadian Johns-Manville. Comme la Johns-Manville est la compagnie qui emploie le plus d'ouvriers, on a décidé de commencer par celle-là. En 1948, les spécialistes du ministère du Travail ont fait à cet endroit 436 comptages de poussière, ce qui représente 218 jours complets de travail des inspecteurs et des autres fonctionnaires des ministères de la Santé et du Travail. On a mesuré et analysé les pieds cubes de poussière. On a mis à contribution tous les procédés de la science moderne. (16 février)

L'article de Burton Ledoux est un exemple parmi plusieurs qui illustrent l'ampleur de la crise. De partout au Québec, un vaste mouvement populaire d'appui aux mineurs prend forme. L'évêque de Montréal, Joseph Charbonneau, se joint également aux voix des contestataires. Dans *Le Devoir*, on peut lire que M^{gr} Charbonneau lance « un vibrant appel en faveur des familles éprouvées par la grève », convaincu qu'il est du devoir de l'Église d'appuyer la classe ouvrière²⁷.

La situation s'envenime. Au matin du 6 mai, la police provinciale est dépêchée dans la ville d'Asbestos et se livre à une répression brutale. *La matraque entre en action*, titre *Le Devoir*.

D'autres articles favorables à la cause des grévistes sont rédigés par Gérard Filion, André Laurendeau et Paul Sauriol. Des textes résolument engagés socialement, tels que *Grève illégale, silicose illégale* (29 mars 1949), *Grève illégale, grève juste* (26 avril 1949) ou encore *A-t-on perdu la tête à Québec ?* (15 mai 1949), rapportent les injustices auxquelles font face les mineurs et dénoncent à la fois le manque de sensibilité du gouvernement unioniste et des patrons concernés.

C'est la médiation de l'archevêque de Québec, Maurice Roy, qui mettra fin au conflit, le 1^{er} juillet 1949²⁸. La compagnie reconnaîtra le syndicat et accordera une augmentation de 10 cents l'heure à ses employés. La grève de l'amiante demeure un événement majeur dans l'histoire québécoise, car elle fit « prendre conscience aux Québécois de l'acuité des problèmes ouvriers²⁹ ». Elle est souvent décrite comme un des moments fondateurs de la future Révolution tranquille.

Le pouvoir judiciaire et l'autonomie provinciale

Quatre projets de loi concernant les cours de juridiction provinciale sont présentés par le premier ministre Duplessis au cours de la session. Pour l'historien Robert Rumilly, « Duplessis ne perd pas une occasion d'accroître le prestige et la juridiction des cours provinciales [...], car cela contribue à renforcer l'autonomie³⁰ ». C'est aussi, et surtout, une nouvelle affirmation des droits de la province en matière judiciaire.

Le bill 14 d'abord, concernant les juges de sessions, les magistrats de district et les juges des Cours de jeunes délinquants, est présenté en Chambre, le 30 janvier. Il prévoit une augmentation des traitements accordés aux différents juges des cours provinciales. Tous les députés s'accordent pour vanter la pertinence de cette loi, unionistes, libéraux et indépendants. Le bill est adopté à l'unanimité le 1^{er} février, puis sanctionné le 17 février.

Un second projet de loi concerne le pouvoir de juridiction des cours : le bill 21 instituant la Cour de révision en matière provinciale. La mesure a pour objet la création d'un nouveau tribunal faisant office de cour d'appel. Tel que l'explique le député libéral Lionel Ross : « la Cour de révision que l'on veut créer par ce projet aura juridiction comme tribunal d'appel dans les poursuites pénales intentées pour infractions à des lois provinciales, quand le contrevenant est passible d'une amende de \$ 200 ou plus, ou d'emprisonnement sans option d'amende. » (1^{er} février) Cette cour correspond au banc du roi, sur la scène fédérale³¹.

Duplessis se targue de l'importance de cette nouvelle loi :

Il est temps de proclamer que les temps sont révolus où la Législature de Québec était à la remorque du gouvernement d'Ottawa ou d'un parti fédéral quel qu'il soit. Nous avons le droit et le devoir de nous affirmer et cette loi répond à un de nos besoins essentiels. [...]

La Législature de Québec, dans son domaine, est aussi importante que peut l'être le Parlement fédéral dans le sien. Ce sont les provinces qui ont créé le gouvernement fédéral. La Confédération est l'enfant des provinces et celles-ci n'ont aucune faveur à lui demander.

Nous ne voulons pas nous asservir. Il n'y a pas de place chez nous pour un asservissement et nous ne nous laissons pas conduire par la psychose de la subordination politique. (1^{er} février)

Unanimentement encore, les députés de la Chambre appuient ce projet de loi. Ross exprime seulement quelques réserves quant à la « lourde dépense additionnelle » qu'implique cette mesure. Il s'interroge aussi sur la constitutionnalité de la loi : « Si la juridiction de la nouvelle cour est attaquée devant les tribunaux comme étant inconstitutionnelle, qu'arrivera-t-il? À mon point de vue personnel à titre d'avocat, le projet de cour ne viole pas le pacte fédératif, mais il n'en respecte pas l'esprit. » Le bill 21 est adopté le 1^{er} février.

Le bill 37 concernant certains recours judiciaires en matière municipale et scolaire, présenté le 1^{er} février, a pour objectif notamment de transférer des pouvoirs de la Cour de circuit – qui, selon le député libéral Ross, « est inexistante maintenant » (8 février) – à la Cour de magistrat. Le bill prévoit aussi le transfert de la juridiction en matière de décompte judiciaire sous la loi des cités et des villes. Pour Duplessis, cette mesure complète « la réorganisation de notre système judiciaire, qui comprend la création d'une Cour provinciale de révision » (8 février).

Les libéraux s'opposent cependant au transfert des appels des décisions rendues en matière 1. de contestation d'élections, 2. de cassation ou de révision des règlements, rôles et résolutions, et 3. d'évaluation municipale, de la Cour du banc du roi à la Cour de révision provinciale. Le député Ross croit, encore une fois, que ce bill va à l'encontre de l'esprit du pacte confédératif. Les libéraux votent contre le projet de loi, mais il est tout de même adopté le 8 février.

Enfin, le bill 59 concernant la juridiction des juges de sessions en matière criminelle est présenté en Chambre le 23 février. Cette loi modifie l'article 222 de la loi des tribunaux judiciaires³² en y ajoutant un alinéa qui stipule que les juges de sessions « peuvent [désormais] exercer leur juridiction en matière pénale relevant de l'autorité du Parlement du Canada ou de la Législature de cette province, ainsi qu'en matière criminelle, dans toute l'étendue de la province...³³ ». Elle est adoptée à l'unanimité, et sans débat, le 24 février.

Les relations provinciales-fédérales

Le premier ministre Duplessis présente le bill 9 modifiant la loi concernant les relations provinciales-fédérales, adoptée en 1947. Ce projet de loi prévoit une prolongation jusqu'au 31 mai 1951, du temps accordé au gouvernement provincial pour conclure avec le pouvoir fédéral toute entente qu'il juge appropriée, efficace et juste pour clarifier et délimiter les champs respectifs de taxation et simplifier les méthodes de perception des impôts, selon les droits constitutionnels.

Une première prolongation avait été votée par la Chambre en 1948. Le chef intérimaire des libéraux, George Marler, commente :

La loi de 1947 fixait un premier délai; en 1948, on nous a demandé d'étendre ce délai, et cette année, on nous demande de le porter à 1951. [...]

Nous sommes d'accord avec le gouvernement pour dire que l'intérêt de la province et le salut de la nation canadienne ne se trouveront que dans le respect intégral de la Constitution. Si la Constitution n'est pas un pacte, nous devons la considérer comme telle. Si le gouvernement conclut une entente avec Ottawa, nous l'examinerons et nous la jugerons au mérite. Nous l'approuverons ou nous la désapprouverons selon qu'elle sera ou non dans l'intérêt de la province.

Dans les circonstances, l'opposition n'a pas d'objections à accorder le délai que le gouvernement demande pour entrer en pourparlers avec Ottawa et conclure une entente. (10 février)

Marler rappelle toutefois que selon la clause 3 de la loi de 1947, toute entente entre le Québec et Ottawa doit être d'abord soumise à l'Assemblée législative de Québec avant de devenir définitive. L'opposition vote en faveur du bill 9.

La margarine

Le débat sur la margarine et la protection de l'industrie laitière est l'un des plus vieux débats parlementaires depuis la Confédération. En 1885, le gouvernement fédéral libéral-conservateur de John A. Macdonald adoptait une loi interdisant la fabrication et la vente des succédanés du beurre. Avec les conséquences de la Première Guerre mondiale, soit de 1917 à 1923, en raison de la pénurie de beurre, Ottawa levait temporairement son interdit. Puis, en décembre 1948, la Cour suprême du Canada invalidait la loi de 1885, car, selon la Constitution,

« ce sont les provinces qui sont maîtresses de la fabrication et du commerce de tout produit dans leurs limites³⁴ ». À partir de ce moment, la question du beurre et de la margarine fut transférée aux provinces.

Face aux pressions de la Fédération canadienne de l'agriculture et de l'Union des cultivateurs catholiques (UCC), le ministre de l'Agriculture Laurent Barré présente, le 23 février, le bill 66 protégeant l'industrie laitière dans la province. La mesure proposée vise l'interdiction de la fabrication des succédanés du beurre au Québec et permet au gouvernement d'imposer une amende aux contrevenants pouvant aller jusqu'à 100 \$.

Le débat sur la fabrication, la vente et la couleur de la margarine s'étirera sur plusieurs années, jusqu'en 2008.

De choses et d'autres...

Le 23 février, le député indépendant René Chaloult présente une motion réclamant une ambassade canadienne au Vatican³⁵. En tant que pays catholique et chrétien, « dans une proportion de 43 % », Chaloult estime qu'il est impératif d'avoir un représentant au Saint-Siège, « pour prouver notre attachement profond au Saint-Père et pour extérioriser notre attitude traditionnelle d'affection et notre obéissance à son endroit ». Libéraux et unionistes s'entendent pour reconnaître l'importance de la motion. Le chef intérimaire du Parti libéral, George Marler, « déclare qu'il est heureux de pouvoir appuyer une telle motion ». Le premier ministre Duplessis considère aussi qu'il « n'y a pas de meilleur moyen de prouver notre sympathie au pape que d'envoyer un ambassadeur au Vatican ». La motion est alors recommandée au premier ministre du Canada, Louis Saint-Laurent.

Le 1^{er} mars, Chaloult suggère la formation d'un mouvement fédéral québécois, d'abord québécois puis possiblement canadien, dont les objectifs seraient l'autonomie provinciale et le respect de la souveraineté du Québec. « Ce groupement provincial contracterait une alliance avec le parti fédéral le mieux disposé à respecter notre souveraineté. Ce serait une coalition, mais non une fusion. » Selon Chaloult, les circonstances actuelles sur la scène fédérale n'ont jamais été plus favorables à l'exécution d'un pareil projet, « alors que ni l'un ni l'autre des partis fédéraux ne saurait conquérir ou garder le pouvoir sans nous ».

Le ministre des Affaires municipales, Bona Dussault, présente, le 2 mars, le bill 71 modifiant la charte de la cité de Montréal. Ce projet de loi vise, notamment, à redonner certains pouvoirs au maire de Montréal, restreints par une loi passée en 1940. Ces pouvoirs sont les suivants : 1. il sera membre *ex officio* du comité exécutif et aura tous les pouvoirs et toutes les prérogatives attachés à cette fonction; 2. il aura le droit de convoquer des séances spéciales du conseil et de préparer l'ordre du jour des séances; et 3. il aura le droit de refuser de signer les procès-verbaux et les résolutions. « Il aura, en fait, le droit de veto », confirme le ministre Dussault.

Les libéraux de Marler, tout comme le député indépendant Chaloult, critiquent le peu de temps qui leur a été imparti pour l'étude de ce bill et soulignent qu'ils ne peuvent se prononcer en sa faveur. Le bill 71 est accepté sur division.

Faits divers, faits cocasses...

La politique municipale et l'analphabétisme

Le 9 février, le ministre des Affaires municipales, Bona Dussault, présente le bill 43 modifiant la loi des cités et des villes³⁶. Ce bill prévoit le retranchement du paragraphe 11 de la loi qui décrète qu'une personne qui ne sait ni lire ni écrire couramment est inhabile à exercer une charge de maire ou d'échevin. Selon le ministre Dussault, un tel paragraphe est libelleux et injurieux pour la population québécoise :

L'honorable M. Dussault (Portneuf) : N'ayant jamais rendu de services, pourquoi laisser subsister dans les Statuts un texte qui est un dénigrement de

notre population? Veut-on laisser croire que notre population a tellement d'illettrés qu'il faut une loi pour les écarter des postes administratifs?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) : La province de Québec est capable de choisir de bons hommes et elle l'a prouvé en 1944 et en 1948. Pourquoi n'a-t-on pas mis aussi dans la loi que les députés devaient aussi savoir lire et écrire?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) : Ils démontrent tous deux qu'ils sont en faveur de l'élection des illettrés dans les conseils municipaux. (15 février)

Leçon de géographie politique

À la dernière séance de la session, le 10 mars, Duplessis fait ses habituels remerciements aux députés de l'Union nationale, à l'opposition et aux députés indépendants pour leur travail. Il souligne la courtoisie et la diligence du chef intérimaire des libéraux et reconnaît l'attitude de coopération qui a animé l'opposition au cours de la présente session. Il présente également ses hommages au député indépendant René Chaloult, déclarant qu'il est « nécessaire qu'il y ait dans la Législature un député indépendant qui puisse refléter les vues de l'électorat indépendant de la province. La présence du député du comté de Québec est de nature à améliorer et à bonifier la législation ».

Chaloult félicite Marler pour sa sincérité et son assiduité et remercie Duplessis pour ses bons mots. Se tournant alors vers le premier ministre, il rappelle l'importance des prochaines élections fédérales qui auront lieu à l'été 1949 : « J'espère que nous nous retrouverons bientôt pour accomplir une œuvre urgente dans l'intérêt de la province ». Duplessis, toujours très vif, lui répond en riant :

Je ne sais pas exactement à quoi le député du comté de Québec fait allusion, ni où il veut en venir. Tout ce que je puis lui dire, c'est que je représente une ville qui donne l'exemple. S'il venait chez nous, il constaterait que Trois-Rivières est entre Montréal et Québec et que d'un côté, nous avons le Saint-Laurent et de l'autre le Saint-Maurice. Mais jamais le Saint-Laurent n'a eu l'audace de déborder dans le Saint-Maurice.

Marc-André Robert

Critique des sources

Les membres de la Tribune de la Presse à Québec en 1949

Le 19 janvier 1949, à l'ouverture de la 1^{re} session de la 23^e Législature à Québec, les 18 membres accrédités de la Tribune de la Presse se réunissent pour élire leur nouveau conseil d'administration³⁷. Charles-Eugène Pelletier, de *L'Action catholique* et du *Droit*, qui occupait précédemment les fonctions de vice-président, accède au poste de président. Il succède à Abel Vineberg, de la *Gazette*. William Stewart, de la *Presse canadienne*, est élu vice-président, et Henri Dutil, du *Soleil*, est maintenu dans ses fonctions de secrétaire-trésorier pour un troisième terme.

Les autres membres connus de la « galerie » de presse sont : Guy Beaudry, du *Montréal-Matin*; Paul Bouchard, de *La Nation*; Edward Chassé, du *Canada*; Ewart E. Donovan et Jack Dunn, du *Quebec Chronicle Telegraph*; Calixte Dumas et Jacques Verrault, de *L'Action catholique*; Fernand Gagnon, du *Nouvelliste*; Amédée Gaudreault, de *La Tribune*; Marcel Inkel, de *L'Événement-Journal*; Arthur Langlois, de *La Presse*; Pierre Laporte et Marcel Thivierge, du *Devoir*; Dostaler O'Leary, de *La Patrie*, et Henri Saint-Pierre, du *Montreal Daily Star*.

Les chroniques parlementaires des quotidiens et hebdomadaires suivants ont également été consultés pour effectuer la reconstitution des débats pour la session 1949 : le *Joliette-Journal*, *L'Avenir du Nord*, *L'Éclaireur*, *La Bonne Parole*, *La Chronique de Magog*, *La Feuille d'Érable*, *La Frontière*, *La Gazette de Maniwaki-Gatineau*, *La Gazette de Valleyfield*, *La Gazette des Campagnes*, *La Gazette du Nord*, *La Nouvelle Revue*, *La Parole*, *La Rive-Sud*, *La Terre de Chez Nous*, *La Tribune de Lévis*, *La Victoire de Deux-Montagnes*, *La Voix de Gaspé*, *La Voix de l'Est*, *La Voix de Shawinigan*, *La Voix des Bois-Francs*, *La Voix des Mille-Isles*, *La Voix du Peuple*, *L'Action populaire*, *L'Autorité*, *L'Avant-poste gaspésien*, *L'Avenir du Cap (nom à préciser)*, *Le Berthelais*, *Le Bien Public*, *Le Bulletin des Agriculteurs*, *Le Canada Français*, *Le Canadien de Thetford*, *Le Clairon de Saint-Hyacinthe*, *Le Courrier de Bellechasse*, *Le Courrier de Berthierville*, *Le Courrier de Laviolette*, *Le Courrier de Montmagny*, *Le Courrier de Papineau*, *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, *Le Dorchester*, *Le Front Ouvrier*, *Le Guide*, *Le Journal de Waterloo*, *Le Messenger de Verdun*, *Le Monde Ouvrier*, *Le Nicolétain*, *Le Petit Journal*, *Le Peuple (Montmagny)*, *Le Progrès de l'Islet*, *Le Progrès de Valleyfield*, *Le Progrès du Golfe*, *Le Progrès du Richelieu*, *Le Progrès du Saguenay*, *Le Régional*, *Le Réveil*, *Le Saint-Laurent*, *Le Salaberry*, *L'Écho de Frontenac*, *L'Écho de Lotbinière*, *L'Écho de Louiseville*, *L'Écho de Portneuf-Presse*, *L'Écho des Laurentides*, *L'Écho du Bas-St-Laurent*, *L'Écho du Saint-Maurice*, *L'Étoile de l'Est*, *L'Étoile du Lac*, *L'Étoile du Nord*, *L'Homme libre*, *L'Opinion de Hull*, *L'Union des Cantons-de-l'Est*, *Sherbrooke Daily Record*, *Sherbrooke Telegram*, *The Canadian Labor Press*, *The Drummondville Spokesman*, *The Herald*, *The Lakeshore News*, *The Rouyn-Noranda Press*, *The Shawinigan Standard*, *The St.Maurice Valley Chronicle*, *The Standard* et finalement *The Stanstead Journal*.

Les comptes rendus des débats³⁸

À quelques reprises, on remarque que le travail des membres de la Tribune de la Presse est, à certains égards, non exhaustif, surtout lorsqu'il s'agit de débats entourant l'étude détaillée des crédits. Bien souvent, les courriéristes se contentent de résumer les interventions des libéraux qui interrogent le gouvernement à cet égard.

Le 22 février, par exemple, lors de la discussion d'un crédit alloué pour le service civil intérieur en agriculture, plutôt que de transcrire intégralement l'intervention des libéraux, les courriéristes parlementaires notent que « M. Marler (député de Westmount-Saint-Georges) et M. Dupré (député de Verchères) posent des questions sur le nombre d'employés du ministère de l'Agriculture ». Autre exemple : le 24 février, dans le cadre d'un débat sur l'ouverture d'un crédit d'octrois et de primes en Agriculture pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1950, les journalistes écourtent l'intervention de Marler à ceci : « M. Marler interroge le ministre au sujet du projet de marché central à Montréal. » Fréquemment au cours de la session, on trouve d'autres exemples du genre.

Au demeurant, les courriéristes parlementaires se font parfois reprocher certains titres ou certaines manchettes. À la séance du 25 février, le premier ministre Duplessis, sur une question de privilège, se permet d'attirer l'attention de la Chambre sur un article publié dans *L'Événement-Journal*, intitulé « Chefs ouvriers qualifiés de saboteurs et de révolutionnaires ». En sous-titre, on peut y lire : « M. Duplessis stigmatise en ces termes les chefs ouvriers... ». Brandissant une copie du journal à bout de bras, Duplessis s'en défend avec véhémence :

Je n'ai pas accusé tous les chefs ouvriers, mais des chefs des syndicats catholiques. M. l'Orateur, j'ai déclaré et je répète que la grande majorité des chefs ouvriers et l'immense majorité des ouvriers sont respectueux des lois, de l'ordre et de l'autorité. Mais il reste que certains chefs ouvriers catholiques sont des saboteurs et des révolutionnaires, au lieu d'être de vrais chefs ouvriers.

Il est malheureux qu'un journal se permette de faire un titre général qui mette le public sous l'impression qu'il s'agit d'une situation générale, quand j'ai fait allusion à des cas particuliers. Il est malhonnête qu'une déclaration restreinte à certains cas seulement soit ainsi généralisée. Je crois à la liberté de la presse, mais je suis contre la licence. Liberté ne veut pas dire licence. Je constate que, depuis quelque temps, *L'Événement-Journal* et son frère jumeau, *Le Soleil*, publient des titres tendancieux et inexacts. Si *L'Événement-Journal* et *Le Soleil* veulent se faire les complices des saboteurs et des révolutionnaires, libre à eux, mais ils n'ont pas le droit de dénaturer les faits et la vérité.

À l'opposé, d'autres parlementaires tiennent plutôt à féliciter les journalistes de la Tribune. Lors de sa réponse au discours du trône, le 25 janvier, le chef intérimaire des libéraux, George Marler, souligne l'excellence de leur travail : « [Je] remercie les courriéristes parlementaires pour leur coopération. La presse a toujours fait la part très large aux débats de la Chambre et je sais qu'elle continuera. »

Un fait demeure : les membres de la Tribune de la presse rendent compte des débats parlementaires avec soin. Sauf exception, les titres des articles et leur contenu semblent neutres ou du moins exempts de jugements. À tel point qu'il est difficile de déceler l'allégeance politique des journaux à partir seulement de ces comptes rendus.

Marc-André Robert

Notes de l'introduction historique et de la critique des sources

1. « Protestation contre le projet de Code du Travail », *Bilan du siècle*, Université de Sherbrooke, www.bilan.usherbrooke.ca.
2. Maurice Proulx (1902-1988) est prêtre, agronome et cinéaste, pionnier du cinéma documentaire québécois. Entre 1934 et 1968, il réalise et produit près d'une cinquantaine de documentaires pour le compte des gouvernements Godbout et Duplessis. Pour plus d'information, voir : Marc-André Robert, *La société rurale québécoise dans l'après-guerre : un pont entre tradition et modernité. Le cinéma de l'abbé Maurice Proulx comme témoignage historique, 1946-1959*, mémoire (histoire), Université de Sherbrooke, 2009, 130 p.; Marc-André Robert, « L'abbé Maurice Proulx : pionnier du film documentaire québécois. Portrait d'un cinéaste militant... opportuniste! », *Séquences*, no 262, septembre-octobre 2009.
3. Paul Cliche, *Les élections provinciales dans la province de Québec, 1927-1956*, mémoire (sciences politiques), Université Laval, 1960, p. 85.
4. Jean-Guy Genest, *Godbout*, Sillery (Québec), Septentrion, 1996, p.308.
5. *Ibid.*, p. 309.
6. *Ibid.*, p. 306.
7. P. Cliche, *Les élections provinciales...*, p. 86.
8. Georges Langlois, « Comparé à un raz de marée », *La Presse*, 29 juillet 1948, p. 1.
9. « M. Godbout dit qu'il ne peut que s'incliner », *La Presse*, 29 juillet 1948, p. 1.
10. « M. Godbout sénateur? », *Le Devoir*, 18 janvier 1949, p. 2.
11. *The Gazette*, 20 janvier 1949, p. 10.
12. René Chaloult, *Mémoires politiques*, Montréal, Éditions du jour, 1969, p. 180.
13. *Ibid.*, p. 183.
14. Robert Rumilly, *Maurice Duplessis et son temps, tome 2 (1944-1959)*, Montréal, Fides, 1973, p. 242.
15. *Ibid.*, p. 241.
16. Georges-Émile Lapalme, *Mémoires, tome 1, le bruit des choses réveillées*, Ottawa, Leméac, 1969, p. 346.
17. René Chaloult, *Mémoires politiques*, Montréal, Éditions du jour, 1969, p. 178.
18. R. Rumilly, *Maurice Duplessis...*, p. 242.
19. Eugène Fiset (1874-1951) a occupé les fonctions de lieutenant-gouverneur de la province de Québec du 30 décembre 1939 au 3 octobre 1950.
20. Elizabeth Alexandra Mary Windsor (1926-), fille de George VI, sera couronnée reine d'Angleterre et des États du Commonwealth le 6 février 1952. Elle deviendra la reine Elizabeth II.
21. « Les revenus atteindront \$176,650,000 pour 1949-50 », *L'Action catholique*, vendredi 25 février 1949, p. 3.
22. André Laurendeau, « Blocs-Notes », *Le Devoir*, 19 janvier 1949, p. 1.
23. « Montréal aura 6 recorders au lieu de 5 », *Montréal-Matin*, 20 janvier 1949, p. 5.
24. *L'Action catholique*, 10 février 1949, p. 3.
25. *Montréal-matin*, 10 février 1949, p. 5.
26. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme au Québec*, pp. 279-280.
27. En 1971, John Thomas McDonough s'est inspiré de cet épisode pour écrire la pièce de théâtre *Charbonneau et le chef*, qui a connu à l'époque un retentissant succès.
28. R. Rumilly, *Maurice Duplessis...*, p. 249-285.
29. Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, *Histoire du Québec contemporain, tome 2, le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal, 1989, p. 314.
30. R. Rumilly, *Maurice Duplessis...*, p. 243.
31. Pour une explication complète du système judiciaire canadien et québécois, voir : Louis Mercier, *Histoire d'une cour*, Montréal, Éditions Beau-ce-pays, 1983, pp. 102-103.
32. Statuts refondus de la province de Québec, 1941, chapitre 15.
33. Québec, province de, *Statuts de Québec, 13 George VI, 1949*, Québec, Rédempti Paradis, 1949, p. 91-92.
34. « Arrêté en conseil du gouvernement provincial prohibant la fabrication et la vente de l'oléo-margarine au Québec », *Bilan du siècle*, Université de Sherbrooke, www.bilan.usherb.ca (consulté le 20 août 2009).
35. C'est la seconde fois qu'un député de l'Assemblée législative réclame une ambassade canadienne au Vatican. Le 9 avril 1946, le député libéral de Montmorency Jacques Dumoulin présentait une motion réclamant une représentation diplomatique au Saint-Siège.
36. Québec, province de, *Status de Québec, 9 George VI, 1945*, Québec, Rédempti Paradis, 1945, chapitre 52.
37. Selon *L'Action catholique* du 19 janvier 1949, il y aurait 18 courriéristes accrédités par la Tribune de la presse cette session. « 18 courriéristes accrédités à la galerie de la Presse », *L'Action catholique*, 19 janvier, p. 11.
38. Sur la méthodologie relative à la reconstitution des débats, voir : Gilles Gallichan, « Le Parlement "rapaillé" ». La méthodologie de la reconstitution des débats », *Les Cahiers des Dix*, no 58 (2004), p. 275-296.

BIBLIOGRAPHIE

Journaux de base

Action catholique, L'
Canada, Le
Devoir, Le
Événement-Journal, L'
Gazette, The
Herald, The
Montreal Daily Star, The
Patrie, La
Presse, La
Quebec Chronicle-Telegraph, The
Soleil, Le

Journaux complémentaires

Action, L'
Autorité nouvelle
Avant-poste gaspésien L'
Avenir du Cap, L'
Avenir du Nord, L'
Berthelais, Le
Bien Public, Le
Bonne parole, La
Bulletin des agriculteurs, Le
Canada français, Le
Canadian Labour Press, The
Canadien de Thetford, Le
Chronique de Magog, La
Clairon de Saint-Hyacinthe, Le
Clarté, La
Courrier de Bellechasse, Le
Courrier de Berthierville, Le
Courrier de Laviolette, Le
Courrier de Montmagny, Le
Courrier de Saint-Hyacinthe, Le
Courrier de Sorel, Le
Dorchester, Le
Droit, Le
Drummondville Spokesman, The
Écho de Frontenac, L'
Écho de Lotbinière, L'
Écho de Louiseville, L'
Écho de Portneuf-Pressé, L'
Écho des Laurentides, L'
Écho du Bas-Saint-Laurent, L'
Écho du Nord, L'
Éclaireur, L'
Étoile de l'Est, L'
Étoile du lac, L'
Étoile du Nord, L'
Feuille d'érable, La
Front, ouvrier, Le

Frontière, La
Gazette de Valleyfield, La
Gazette des campagnes, La
Gazette du Nord, La
Guide, Le
Homme libre, L'
Joliette-Journal
Journal de Waterloo, Le
Lakeshore News, The
Mégantic, Le
Messager de Verdun, Le
Monde ouvrier, Le
Montréal-Matin, Le
Nicolétain, Le
Nouvelliste, Le
Ordre, L'
Opinion de Hull, L'
Parole, La
Petit Journal, Le
Peuple, Le
Progrès de L'Islet, Le
Progrès de Valleyfield, Le
Progrès du Golfe, Le
Progrès du Richelieu
Progrès du Saguenay, Le
Régional, Le
Réveil, Le
Revue de Granby, La
Rouyn-Noranda Press, The
Saint-Laurent, Le
Salaberry, Le
Sherbrooke Daily Record, The
Sherbrooke Telegram
St. Maurice Valley Chronicle, The
Standard, The
Stanstead Journal, The
Temps, Le
Terre de Chez Nous, La
Tribune, La (Saint-Hyacinthe)
Tribune de Sherbrooke, La
Union des Cantons de l'Est, L'
Unité, L'
Victoire de Deux-Montagnes, La
Voix de l'Est, La
Voix de Shawinigan, La
Voix du Nord
Voix des Bois-Francs, La
Voix des Mille-Isles, La
Voix du peuple, La

Autres sources

Gagnon, Onésime. *Discours sur le budget prononcé par l'honorable O. Gagnon, Trésorier de la province à l'Assemblée législative de Québec, 24 février 1949.* [s.l.]: 1949. 65 p. Publié également en anglais.

Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1949, Québec 1949.

Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1949, Québec 1949.

Québec, Prov. *Bills*, 3^e session, 14^e Parlement, 1949.

Québec, Prov. *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec- Journals of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, Session de 1949, Vol. LXXXIV*, Québec, 1949, xv, 402, xl, xxxviii p.

Québec, Prov. *Statuts de la province de Québec - Statutes of the Province of Quebec*, 13 George VI, Québec, Imprimeur du roi, Québec, 1949, x1, 688 p.

Rapports des comités généraux, 1^e session, 1949.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction historique.....	vii
Critique des sources	xxi
Bibliographie.....	xxv
Table des matières.....	xxix
L'Exécutif en 1949	xxxï
Membres de l'Assemblée législative	
Par ordre alphabétique	xxxiii
Par ordre de circonscription	xxv
Débats	
1 Séance du mercredi 19 janvier 1949	1
2 Séance du jeudi 20 janvier 1949	11
3 Séance du mardi 25 janvier 1949	23
4 Séance du mercredi 26 janvier 1949	43
5 Séance du jeudi 27 janvier 1949	57
6 Séance du mardi 1 ^{er} février 1949	73
7 Séance du mercredi 2 février 1949.....	95
8 Séance du jeudi 3 février 1949.....	115
9 Séance du mardi 8 février 1949.....	133
10 Séance du mercredi 9 février 1949.....	153
11 Séance du jeudi 10 février 1949	171
12 Séance du mardi 15 février 1949.....	185
13 Séance du mercredi 16 février 1949.....	203
14 Séance du jeudi 17 février 1949.....	227
15 Séance du vendredi 18 février 1949.....	247
16 Séance du mardi 22 février 1949.....	255
17 Séance du mercredi 23 février 1949.....	275

18 Séance du jeudi 24 février 1949.....	291
19 Séance du vendredi 25 février 1949.....	351
20 Séance du mardi 1 ^{er} mars 1949.....	365
21 Séance du mercredi 2 mars 1949.....	391
22 Séance du jeudi 3 mars 1949.....	407
23 Séance du vendredi 4 mars 1949.....	421
24 Séance du mardi 8 mars 1949.....	443
25 Séance du mercredi 9 mars 1949.....	465
26 Séance du jeudi 10 mars 1949.....	479
Index des participants.....	499
Index des sujets.....	523
Index des bills publics et privés.....	545

L'HONORABLE EUGÈNE FISET

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Membres du Conseil exécutif 1949

L'honorable Maurice Le Noblet Duplessis, premier ministre et procureur général

L'honorable Bona Dussault, ministre des Affaires municipales

L'honorable Laurent Barré, ministre de l'Agriculture

L'honorable Joseph-Mignault-Paul Sauvé, ministre du Bien-être social et de la Jeunesse

L'honorable Camille-Eugène Pouliot, ministre de la Chasse et ministre des Pêcheries

L'honorable Joseph-Damase Bégin, ministre de la Colonisation

L'honorable Jean-Paul Beaulieu, ministre de l'Industrie et du Commerce

L'honorable Charles Daniel French, ministre des Mines

L'honorable Joseph-Henri-Albiny Paquette, ministre de la Santé

L'honorable Omer Côté, secrétaire de la province

L'honorable John Samuel Bourque, ministre des Ressources Hydrauliques et ministre des Terres et Forêts

L'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail

L'honorable Roméo Lorrain, ministre des Travaux publics

L'honorable Onésime Gagnon, trésorier de la province

L'honorable Antonio Talbot, ministre de la Voirie

L'honorable Antoine Rivard, ministre d'État

L'honorable Joseph-Hormidas Delisle, ministre sans portefeuille

L'honorable Antonio Élie, ministre sans portefeuille

L'honorable Tancrède Labbé, ministre sans portefeuille

L'honorable Patrice Tardif, ministre sans portefeuille

L'honorable Marc Trudel, ministre sans portefeuille

Orateur

L'honorable Alexandre Taché

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par ordre alphabétique

Député	Allégeance politique	Circonscription
AUGER, Antonio	UN	Lac-Saint-Jean
BARRÉ, Laurent	UN	Rouville
BARRETTE, Antonio	UN	Joliette
BARRIÈRE, Omer	UN	Laval
BEAULIEU, Jean-Paul	UN	Saint-Jean
BÉGIN, Joseph-Damase	UN	Dorchester
BÉLANGER, Paul-Eugène	UN	Bellechasse
BELLEMARE, Maurice	UN	Champlain
BERNARD, Robert	UN	Drummond
BERNATCHEZ, René	UN	Lotbinière
BERTRAND, Jean-Jacques	UN	Missisquoi
BLANCHARD, Joseph-Léonard	UN	Terrebonne
BOUDREAU, Francis	UN	Saint-Sauveur
BOURQUE, John Samuel	UN	Sherbrooke
CARON, Germain	UN	Maskinongé
CHALOULT, René	I	Québec
CHARTIER, Ernest-Joseph	UN	Saint-Hyacinthe
CHARTRAND, Victor-Stanislas	UN	L'Assomption
CHOQUETTE, Hector	UN	Shefford
COSETTE, Philippe	UN	Matapédia
CÔTÉ, Omer	UN	Montréal-Saint-Jacques
COTTINGHAM, William McOvat	UN	Argenteuil
DALLAIRE, Guy	UN	Rouyn-Noranda
DELISLE, Joseph-Hormisdas	UN	Montréal-Saint-Henri
DESJARDINS, Gérard	UN	Gatineau
DUBÉ, Alfred	UN	Rimouski
DUCHARME, Charles Romulus	UN	Laviolette
DUPLESSIS, Maurice Le Noblet	UN	Trois-Rivières
DUPRÉ, Arthur	L	Verchères
DUSSAULT, Bona	UN	Portneuf
EARL, Paul	L	Montréal-Notre-Dame-de-Grâce
ÉLIE, Antonio	UN	Yamaska
FLEURY, Émery	UN	Nicolet
FOX, Charles James Warwick	UN	Brome
FRENCH, Charles Daniel	UN	Compton
GAGNÉ, Bernard	UN	Richelieu
GAGNÉ, Roméo	UN	Rivière-du-Loup
GAGNON, Onésime	UN	Matane
GATIEN, Joseph-François-Albert	UN	Maisonneuve
GENDRON, Aimé	UN	Montréal-Sainte-Marie
GÉRIN, Léon-Denis	UN	Stanstead
GOUDREAU, Albert	UN	Richmond
GROULX, Henri	L	Montréal-Outremont
GUAY, Gérard	UN	Québec-Centre
GUÉVREMONT, Georges	UN	Montréal-Jeanne-Mance
HANLEY, Frank	I	Montréal-Sainte-Anne
HÉBERT, Edgar	UN	Beauharnois
JEANNOTTE, Joseph-Édouard	UN	Vaudreuil-Soulanges
JOHNSON (père), Daniel	UN	Bagot
JOHNSTON, Raymond Thomas	UN	Pontiac

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par ordre alphabétique

Député	Allégeance politique	Circonscription
JOLICOEUR, Henri	UN	Bonaventure
KIRKLAND, Charles-Aimé	L	Jacques-Cartier
LABBÉ, Tancrède	UN	Mégantic
LABBÉ, Wilfrid	UN	Arthabaska
LABERGE, Arthur	UN	Châteauguay
LANGLAIS, Hormisdas	UN	Îles-de-la-Madeleine
LARIVIÈRE, Nil-Élie	UN	Témiscamingue
LAVALLÉE, Azellus	UN	Berthier
LECLERC, Arthur	UN	Charlevoix
LESAGE, Émile	UN	Abitibi-Ouest
LÉVESQUE, Robert	L	Gaspé-Nord
LIZOTTE, Fernand	UN	L'Islet
LORRAIN, Roméo	UN	Papineau
MARCOTTE, Antoine	UN	Roberval
MARLER, George Carlyle	L	Westmount-Saint-Georges
MATTE, Joseph-Onésime	UN	Québec-Est
MIQUELON, Jacques	UN	Abitibi-Est
OUELLET, Pierre	UN	Saguenay
PAQUETTE, Joseph-Henri-Albiny	UN	Labelle
PELLETIER, André	UN	Témiscouata
PLOURDE, Alfred	UN	Kamouraska
POULIN, Georges-Octave	UN	Beauce
POULIOT, Camille-Eugène	UN	Gaspé-Sud
PRÉVOST, Yves	UN	Montmorency
PROVENÇAL, Paul	UN	Montréal-Laurier
RENNIE, John Gillies	UN	Huntingdon
RIENDEAU, Hercule	UN	Napierville-Laprairie
RIVARD, Antoine	UN	Montmagny
ROCHE, John Redmond	UN	Chambly
ROCHON, Dave	L	Montréal-Saint-Louis
ROSS, Lionel-Alfred	L	Montréal-Verdun
SAMSON, Joseph-Albert	UN	Lévis
SAUCIER, Jean-Alphonse	UN	Québec-Ouest
SAUVÉ, Joseph-Mignault-Paul	UN	Deux-Montagnes
TACHÉ, Alexandre	UN	Hull
TALBOT, Antonio	UN	Chicoutimi
TARDIF, Patrice	UN	Frontenac
TELLIER, Maurice	UN	Montcalm
THIBEAULT, Gérard	UN	Montréal-Mercier
THUOT, Yvon	UN	Iberville
TRUDEL, Marc	UN	Saint-Maurice
VACHON, Henri	UN	Wolfé

Allégeance politique :

- I - Indépendant
- L - Libéral
- UN - Union nationale

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par circonscription

Circonscription	Allégeance politique	Député
ABITIBI-EST	UN	Miquelon, Jacques
ABITIBI-OUEST	UN	Lesage, Émile
ARGENTEUIL	UN	Cottingham, William McOvat
ARTHABASKA	UN	Labbé, Wilfrid
BAGOT	UN	Johnson (père), Daniel
BEAUCE	UN	Poulin, Georges-Octave
BEAUHARNOIS	UN	Hébert, Edgar
BELLECHASSE	UN	Bélanger, Paul-Eugène
BERTHIER	UN	Lavallée, Azellus
BONAVENTURE	UN	Jolicoeur, Henri
BROME	UN	Fox, Charles James Warwick
CHAMBLY	UN	Roche, John Redmond
CHAMPLAIN	UN	Bellemare, Maurice
CHARLEVOIX	UN	Leclerc, Arthur
CHÂTEAUGUAY	UN	Laberge, Arthur
CHICOUTIMI	UN	Talbot, Antonio
COMPTON	UN	French, Charles Daniel
DEUX-MONTAGNES	UN	Sauvé, Joseph-Mignault-Paul
DORCHESTER	UN	Bégin, Joseph-Damase
DRUMMOND	UN	Bernard, Robert
FRONTENAC	UN	Tardif, Patrice
GASPÉ-NORD	L	Lévesque, Robert
GASPÉ-SUD	UN	Pouliot, Camille-Eugène
GATINEAU	UN	Desjardins, Gérard
HULL	UN	Taché, Alexandre
HUNTINGDON	UN	Rennie, John Gillies
IBERVILLE	UN	Thuot, Yvon
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	UN	Langlais, Hormisdas
JACQUES-CARTIER	L	Kirkland, Charles-Aimé
JOLIETTE	UN	Barrette, Antonio
KAMOURASKA	UN	Plourde, Alfred
L'ASSOMPTION	UN	Chartrand, Victor-Stanislas
LABELLE	UN	Paquette, Joseph-Henri-Albiny
LAC-SAINT-JEAN	UN	Auger, Antonio
LAVAL	UN	Barrière, Omer
LAVIOLETTE	UN	Ducharme, Charles Romulus
LÉVIS	UN	Samson, Joseph-Albert
L'ISLET	UN	Lizotte, Fernand
LOTBINIÈRE	UN	Bernatchez, René
MAISONNEUVE	UN	Gatien, Joseph-François-Albert
MASKINONGÉ	UN	Caron, Germain
MATANE	UN	Gagnon, Onésime
MATAPÉDIA	UN	Cossette, Philippe
MÉGANTIC	UN	Labbé, Tancrede
MISSISQUOI	UN	Bertrand, Jean-Jacques
MONTCALM	UN	Tellier, Maurice
MONTMAGNY	UN	Rivard, Antoine
MONTMORENCY	UN	Prévost, Yves
MONTRÉAL-JEANNE-MANCE	UN	Guévremont, Georges
MONTRÉAL-LAURIER	UN	Provençal, Paul

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par circonscription

Circonscription	Allégeance politique	Député
MONTRÉAL-MERCIER	UN	Thibeault, Gérard
MONTRÉAL-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	L	Earl, Paul
MONTRÉAL-OUTREMONT	L	Groulx, Henri
MONTRÉAL-SAINTE-ANNE	I	Hanley, Frank
MONTRÉAL-SAINTE-MARIE	UN	Gendron, Aimé
MONTRÉAL-SAINT-HENRI	UN	Delisle, Joseph-Hormisdas
MONTRÉAL-SAINT-JACQUES	UN	Côté, Omer
MONTRÉAL-SAINT-LOUIS	L	Rochon, Dave
MONTRÉAL-VERDUN	L	Ross, Lionel-Alfred
NAPIERVILLE-LAPRAIRIE	UN	Riendeau, Hercule
NICOLET	UN	Fleury, Émery
PAPINEAU	UN	Lorrain, Roméo
PONTIAC	UN	Johnston, Raymond Thomas
PORTNEUF	UN	Dussault, Bona
QUÉBEC	I	Chaloult, René
QUÉBEC-CENTRE	UN	Guay, Gérard
QUÉBEC-EST	UN	Matte, Joseph-Onésime
QUÉBEC-OUEST	UN	Saucier, Jean-Alphonse
RICHELIEU	UN	Gagné, Bernard
RICHMOND	UN	Goudreau, Albert
RIMOUSKI	UN	Dubé, Alfred
RIVIÈRE-DU-LOUP	UN	Gagné, Roméo
ROBERVAL	UN	Marcotte, Antoine
ROUVILLE	UN	Barré, Laurent
ROUYN-NORANDA	UN	Dallaire, Guy
SAGUENAY	UN	Ouellet, Pierre
SAINT-HYACINTHE	UN	Chartier, Ernest-Joseph
SAINT-JEAN	UN	Beaulieu, Jean-Paul
SAINT-MAURICE	UN	Trudel, Marc
SAINT-SAUVEUR	UN	Boudreau, Francis
SHEFFORD	UN	Choquette, Hector
SHERBROOKE	UN	Bourque, John Samuel
STANSTEAD	UN	Gérin, Léon-Denis
TÉMISCAMINGUE	UN	Larivière, Nil-Élie
TÉMISCOUATA	UN	Pelletier, André
TERREBONNE	UN	Blanchard, Joseph-Léonard
TROIS-RIVIÈRES	UN	Duplessis, Maurice Le Noblet
VAUDREUIL-SOULANGES	UN	Jeannotte, Joseph-Édouard
VERCHÈRES	L	Dupré, Arthur
WESTMOUNT-SAINT-GEORGES	L	Marler, George Carlyle
WOLFE	UN	Vachon, Henri
YAMASKA	UN	Élie, Antonio

Allégeance politique :

- I - Indépendant
- L - Libéral
- UN - Union nationale

Séance du mercredi 19 janvier 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures¹.

Ce mercredi dix-neuf janvier mil neuf cent quarante-neuf, dans la treizième année du règne de Sa Majesté George VI, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, à la première session de la vingt-troisième législature convoquée pour ce jour.

M. Antoine Lemieux, greffier de l'Assemblée législative, et M. Edgar Boutet, greffier-adjoint de l'Assemblée législative, tous deux commissaires nommés *per dedimus potestatem* pour recevoir le serment d'allégeance des députés, ont préalablement assermenté les députés qui se sont présentés au bureau de la Chambre pour prêter, puis souscrire sur le rôle, le serment prescrit par la loi.

À 3 heures, la masse est placée sous le bureau.

Prière.

M. le Greffier: À l'ordre! Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Les députés prennent leur siège.

Messages du lieutenant-gouverneur:

M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

(Les députés chahutent le huissier à la verge noire et rabattent les couvercles de leurs pupitres à chacune de ses trois révérences)²

M. le Greffier: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. le greffier et les députés se rendent auprès de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif.

M. l'Orateur du Conseil législatif: Honorables Messieurs, Messieurs de l'Assemblée législative, l'honorable Monsieur le lieutenant-

gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi; mais quand ce choix sera fait, l'honorable lieutenant-gouverneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

Les députés, précédés du greffier, reviennent à la salle de l'Assemblée législative.

Dépôt de documents:

Députés élus aux élections générales du 28 juillet 1948

M. le Greffier dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

BUREAU DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Liste indiquant le nom des personnes qui, aux élections générales tenues conformément aux brefs émis le 9 juin 1948, ont été déclarées élues députés à l'Assemblée législative de la province de Québec, ainsi que le nom des personnes à qui lesdits brefs avaient été adressés. (Document de la session no 3)

Élection de l'Orateur

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) (Applaudissements à droite) formule ses meilleurs vœux à toute la Chambre.

Je comprends, ajoute-t-il, que les membres de l'opposition aient évidemment besoin de vœux plus nombreux que les députés de la droite³. Ils trouveront le bonheur et la prospérité en suivant les principes de l'Union nationale.

Il est nécessaire d'élire un président et j'ai l'agréable devoir de proposer le représentant de Hull (M. Taché). Nous avons eu, lors du dernier Parlement, un Orateur éminent dont la compétence et les hautes qualifications ont été reconnues de tous ceux qui aiment l'ordre et le respect des règlements de cette Chambre.

Me sera-t-il permis d'ajouter que ses décisions passées, de 1944 à 1948, ont été accueillies d'un œil sympathique, non seulement dans cette

Chambre, mais à travers toute la province. Cette compétence a donc aussi été reconnue par les électeurs de la province.

Je suis heureux de me rendre aux vœux de toute la Chambre en proposant, secondé par l'honorable trésorier (M. Gagnon), que M. Alexandre Taché, député du district électoral de Hull, soit élu Orateur de la Chambre et prenne place au fauteuil en cette qualité.

Il porte dignement un grand nom et je suis sûr qu'il continuera de remplir ses fonctions avec distinction et qu'il saura maintenir les nobles traditions du passé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) se lève pour aller conduire l'Orateur au fauteuil.

M. le Greffier lui fait signe de s'arrêter et lui rappelle la procédure à suivre. Il (M. le greffier) soumet la motion à la Chambre.

La motion est agréée *nemine contradicente*.

M. le Greffier déclare l'honorable M. Alexandre Taché dûment élu⁴. Ce dernier est alors conduit au fauteuil présidentiel par les honorables M. Duplessis et M. Gagnon⁵.

Les députés applaudissent.

M. l'Orateur, arrivé au degré supérieur de l'estrade, exprime ses remerciements à la Chambre comme suit:

Messieurs, je remercie sincèrement la Chambre du grand honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur, et je la prie de croire que je m'efforcerai toujours de mériter sa confiance.

Je n'ignore pas que je suis peu qualifié pour occuper le poste important qui m'est assigné; aussi je compte sur la bienveillance et le concours de tous les membres de cette Chambre pour remplir avec fermeté et impartialité les devoirs qui vont m'incomber.

J'aime à espérer que la Chambre entière voudra bien, à l'occasion, m'aider à défendre nos droits et privilèges, à faire respecter notre Règlement et à maintenir la liberté de discussion que nos usages ont consacrée.

Alors, M. l'Orateur prend place au fauteuil, et la masse, qui auparavant était sous le bureau, est posée sur le bureau.

Messages du lieutenant-gouverneur:

M. l'Orateur informe la Chambre que M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, a apporté un second message dont il fait lecture:

M. l'Orateur, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur, précédé de la masse et suivi des députés, se rend à la barre du Conseil législatif.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative: Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'Assemblée législative m'a choisi pour son Orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et, afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de votre personne en temps opportun, et que vous veuillez bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.

M. l'Orateur du Conseil législatif: M. l'Orateur, je suis chargé par l'honorable lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, dans votre intelligence et dans votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'Orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu, et de vous informer que Sa Majesté vous reconnaît pour Orateur de l'Assemblée législative.

Je suis aussi chargé de vous assurer que l'Assemblée législative aura libre accès auprès de l'honorable lieutenant-gouverneur en temps opportun et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que vos paroles et vos actes.

Discours du trône⁶

M. le lieutenant-gouverneur:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Au début de la première session de notre vingt-troisième législature, il me fait plaisir de vous offrir mes vœux et de vous souhaiter une cordiale bienvenue.

La population de la province présente ses hommages et ses souhaits de bonheur à Leurs Altesses royales la princesse Elisabeth, le duc d'Edinburgh et le prince Charles, le nouvel héritier de la couronne.

Depuis la dernière session, la mort a frappé deux membres de la Législature. L'honorable Jonathan Robinson est décédé au champ d'honneur du travail; il fut un patriote sincère et un administrateur distingué et dévoué. L'honorable Pierre Bertrand sera vivement regretté par les milliers de personnes qui ont bénéficié de sa grande charité et par les innombrables amis qui ont toujours bien apprécié ses qualités de cœur et d'esprit.

Trois ans après la fin des hostilités mondiales, les traités de paix ne sont pas encore conclus. Demandons au bon Dieu de donner, au monde, la paix définitive dans la justice et la charité.

Notre province, remarquablement prospère, fournit à l'univers le spectacle tonifiant de la stabilité et du respect de l'ordre et de l'autorité. L'indéfectible attachement à ses traditions religieuses et nationales, la pratique d'une saine politique familiale, sociale et progressive assurent son bien-être et sa prospérité.

À l'aurore de cette nouvelle législature, mon gouvernement tient à réaffirmer son ferme désir de donner à notre administration et notre législation une orientation capable de garantir, de façon durable, la stabilité, la sécurité et la prospérité de la province.

Mon gouvernement est d'opinion que le paternalisme d'État est un grave danger pour le régime démocratique et une source de désastres irréparables. Il est convaincu que l'initiative personnelle et son corollaire, l'entreprise privée, constituent un système progressif et démocratique, qui convient le mieux aux traditions et aux besoins de notre province, qui est le plus conforme à ses meilleurs intérêts et le plus capable d'assurer à notre jeunesse des carrières rémunératrices.

Parmi les entreprises privées, aucune n'est plus importante que l'agriculture à laquelle revient une place prépondérante dans notre économie.

Le prêt agricole provincial, institué en 1936, en vertu des pouvoirs constitutionnels exercés par le gouvernement d'alors, s'est avéré profitable tant au point de vue familial, paroissial, et municipal que national. Demande vous sera faite de voter des sommes additionnelles pour continuer cette initiative salutaire.

Depuis 1945, mon gouvernement a mis en œuvre un bienfaisant programme d'électrification rurale qui facilite grandement l'activité agricole, contribue largement au bien-être du cultivateur ainsi qu'au règlement de ses problèmes. En moins de quatre ans, 7,871 milles de lignes nouvelles ont été terminés; 1,543 milles de lignes additionnelles sont en construction; 54,987 nouveaux clients, qui étaient privés des avantages de l'électrification rurale, en bénéficient aujourd'hui. Mon gouvernement désire continuer et compléter cette politique.

La récupération, par le drainage, de terrains marécageux, mais pouvant devenir propres à l'agriculture, sera augmentée et perfectionnée.

Une politique de colonisation à la fois réaliste et progressive est un complément indispensable à l'agriculture; mon gouvernement entend réaliser une politique de colonisation aussi parfaite que possible.

Plusieurs projets, destinés à favoriser le bien-être et le progrès de l'agriculture en général et de l'industrie laitière en particulier, seront soumis à votre approbation.

Mon gouvernement coopérera au succès de la petite industrie et facilitera, de façon raisonnable et juste, les progrès de l'industrie en général.

Il est persuadé que la décentralisation et la diversification des industries sont un gage de prospérité. Il est d'opinion que la véritable coopération est une formule de salut et, en particulier, que la coopération entre l'employé et l'employeur est indispensable à la prospérité provinciale.

La coopération produira tous les fruits désirables si, de part et d'autre, l'on reconnaît qu'aux droits correspondent des devoirs inéluctables.

Un projet de code du travail vous sera soumis, et mon gouvernement accueillera avec plaisir toutes les bonnes suggestions, de caractère constructif, qu'on pourra lui faire, car il veut que la province soit dotée du meilleur code du travail, respectueux des droits de chacun et sauvegardant les droits du public, c'est-à-dire le bien commun.

La santé physique, le plus précieux des biens terrestres, est un facteur essentiel à la stabilité et à la sécurité publiques. Mon gouvernement multipliera et complétera les améliorations considérables qu'il a réalisées dans ce domaine.

Incontestablement, la santé de l'âme et de l'esprit est d'importance vitale. Mon gouvernement maintiendra, avec énergie et sans compromis, sa lutte efficace contre les idéologies et les propagandes subversives et d'inspiration athée qui n'ont pas leur place dans notre province.

L'enseignement, à tous ses degrés, primaire, secondaire, universitaire, continuera de bénéficier des généreuses attentions de mon gouvernement. L'enseignement spécialisé, dont les progrès sont particulièrement remarquables et nombreux depuis trois ou quatre ans, sera, davantage si possible, généralisé. Mon gouvernement s'occupera, avec beaucoup de soin, de faciliter et d'assurer l'établissement durable de notre jeunesse.

Nos richesses naturelles sont des garanties matérielles de survivance nationale et leur mise en valeur doit être rationnelle et juste. Les meilleures méthodes seront appliquées pour assurer la conservation et l'utilisation parfaite de notre domaine forestier.

C'est la politique de mon gouvernement d'adopter les méthodes les plus appropriées et les plus opportunes pour que nos richesses hydrauliques donnent le plus grand rendement possible et pour que notre population en bénéficie le plus largement.

L'avancement et le succès des pêcheries maritimes, la conservation et l'amélioration de nos pêcheries sportives continueront de recevoir la meilleure attention de mon gouvernement.

Depuis quelques années, le développement minier dans notre province a été extraordinaire. Les travaux entrepris dans le Nouveau-Québec et au Saguenay ainsi que la construction récente de la route de Chibougamau et celle de la route Senneterre-Mont-Laurier contribueront puissamment au bien-être de la population et à sa prospérité.

En ces dernières années, la province en général et les régions rurales en particulier, ont beaucoup bénéficié d'une politique progressive de voirie et des nombreuses améliorations qui en ont résulté. En outre, des centaines de ponts ont été construits, reconstruits ou réparés, et notre vaste système routier en a d'autant profité.

De façon manifeste, ces initiatives apportent une puissante contribution au développement de toutes nos régions. Mon gouvernement veut doter notre province du meilleur système de voirie possible, d'abord et surtout dans l'intérêt de notre population, et ensuite, en vue des succès de la très importante industrie du tourisme dont l'essor et l'expansion ont été remarquables depuis 1945.

Des méthodes efficaces pour assurer la sécurité de la circulation sur nos routes seront soumises à votre approbation.

Vous serez appelés à perfectionner la législation relative à la crise du logement, crise qui toutefois résulte de circonstances indépendantes du gouvernement de la province.

Dans un domaine, important entre tous, mon gouvernement réaffirme que le facteur qui assurera le mieux l'unité canadienne et sauvegardera l'avenir de la Confédération réside dans le respect de l'autonomie provinciale et dans la fidélité à l'esprit comme à la lettre du pacte fédératif.

Il est juste et indispensable que la province de Québec puisse exercer, dans leur plénitude, les droits, prérogatives et libertés qui lui appartiennent, qui lui sont, par surcroît, formellement reconnus par la Constitution canadienne et dont dépend son avenir.

Mon gouvernement estime que la stabilité et la sécurité sociales, municipales, provinciales et nationales dépendent en bonne partie de la stabilité et de la sécurité constitutionnelles. Mon gouvernement est toujours heureux de coopérer, dans le respect des droits de chacun, à la grandeur du Canada. Un projet législatif vous sera soumis à ce sujet.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les *Comptes publics* de la dernière année fiscale écoulée vous seront communiqués et vous voudrez bien voter les crédits nécessaires à l'administration.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Je demande à la divine Providence de bénir et féconder vos travaux et de répandre Ses bienfaits sur notre chère province.

Les députés reviennent dans la salle de l'Assemblée législative⁷.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative:
J'ai l'honneur de faire rapport que cette Chambre vient de se rendre dans la salle des séances du Conseil législatif, que là, j'ai informé l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur que l'Assemblée législative m'avait choisi pour son Orateur; que j'ai aussi, au nom de cette Chambre, réclamé tous ses droits et privilèges et demandé qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Monsieur le lieutenant-gouverneur lorsque les circonstances l'exigeront, et qu'il veuille bien interpréter favorablement tous les actes et délibérations de cette Chambre; que, sur ce, Monsieur le lieutenant-gouverneur a bien voulu déclarer qu'il reconnaissait volontiers à notre Assemblée tous les privilèges que lui accorde la Constitution; qu'elle aurait, en temps opportun, un accès facile auprès de lui, et qu'il interpréterait toujours favorablement nos délibérations, nos paroles et nos actes.

Projets de loi:**Prestation
des serments d'office**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 1 relatif à la prestation des serments d'office.

Adopté.

M. le Greffier adjoint annonce la première lecture de ce bill⁸.

Dépôt de documents:**Rapport des élections générales de 1948
et des élections partielles
de 1944 à 1948**

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre le rapport sur les élections générales de 1948 et sur les élections partielles tenues pendant la vingt-deuxième législature (1944-1948). (Document de la session no 4)

Brefs d'élection:

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, à la réception de la notification suivante, j'ai adressé au président général des élections un mandat lui enjoignant d'émettre un nouveau bref portant convocation du collège électoral de Brome.

Vacances dans les districts électoraux:

M. l'Orateur informe la Chambre que, depuis la dernière session, il a reçu les avis suivants:

**District électoral
de Brome**

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
PROVINCE DE QUÉBEC

Québec, le 20 octobre 1948

L'honorable Alexandre Taché, c.r.,
Orateur de l'Assemblée législative,
Hôtel du gouvernement,
Québec

Monsieur l'Orateur,

Le présent avis vous est transmis en vertu de l'article 34 du chapitre 4, des Statuts refondus de la province de Québec, 1941.

Nous, soussignés, John S. Bourque, marchand, de la cité de Sherbrooke, et membre de l'Assemblée législative de la province de Québec pour le district électoral de Sherbrooke, et Tancrede Labbé, négociant en gros, de la cité de Thetford Mines, et membre de l'Assemblée législative de la province de Québec pour le district électoral de Mégantic, vous notifions que le siège du député du district électoral de Brome à l'Assemblée législative de la province de Québec est devenu vacant par le décès du député, l'honorable Jonathan Robinson.

Veuillez donc, s'il vous plaît, agir en conséquence.

John S. Bourque, M.A.L.,
Sherbrooke
Tancrede Labbé, M.A.L.,
Mégantic

Certificats d'élection:

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du président général des élections le certificat d'élection suivant:

**District électoral
de Brome**

PRÉSIDENT GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS

À Monsieur l'Orateur
Assemblée législative
Hôtel du Gouvernement
Québec

Québec, le 9 décembre 1948

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le 27 octobre mil neuf cent quarante-huit et adressé à monsieur J.-Arthur Lefebvre, registrateur, domicilié à Knowlton, monsieur Charles James Warwick Fox, cultivateur, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Brome, à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de l'honorable monsieur Jonathan Robinson, décédé.

François Drouin, c.r.,
Président général des élections

Discours du trône⁹

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de lire un discours à l'adresse des deux Chambres de la Législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la Chambre.

Il est résolu que la Chambre dispense l'Orateur de relire le discours du trône.

Prise en considération du discours du trône

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le discours du trône soit pris en considération à la prochaine séance.

Adopté.

Institution des comités permanents

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que les comités permanents suivants soient institués:

1. un comité des privilèges et des élections;
2. un comité des règlements;
3. un comité des comptes publics;
4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication;
5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation;
6. un comité des industries et du commerce;
7. un comité du Code municipal;
8. un comité des bills privés en général;
9. un comité des bills publics en général;
10. un comité de la Bibliothèque de la législature;
11. un comité des impressions législatives;

Et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées ou qui sont de sa compétence, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, et à envoyer chercher les personnes, les pièces et les dossiers dont il aura besoin.

Adopté.

Comité spécial

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour choisir les membres ainsi que le président de chaque comité permanent dont la Chambre vient de décider la formation et pour fixer le nombre des membres ainsi que le quorum de chacun de ces comités; et que les honorables MM. Duplessis, Gagnon, Élie, Delisle, Groulx, et MM. Langlais, Vachon, Rennie, Bellemare, Marler et Kirkland forment ledit comité spécial.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)¹⁰: Le comité va siéger dans la salle des bills privés?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les autres salles seraient assez grandes pour l'opposition qui n'est pas très nombreuse, mais pas assez pour le gouvernement.

(Rires à droite)

Je ferai remarquer qu'il y a deux députés indépendants sur 92, s'ils ont des souhaits à exprimer, nous en tiendrons compte¹¹.

Adopté.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) transmet à M. l'Orateur les messages suivants de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur.

Imprimeur du Roi

M. l'Orateur lit comme suit le premier message:

Eugène Fiset, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits Statuts.

Hôtel du Gouvernement
Québec, 19 janvier 1949
(Document de la session no 5)

Nominations et promotions dans le service civil

M. l'Orateur lit comme suit le second message:

Eugène Fiset, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative une copie des arrêtés en conseil concernant les nominations et promotions faites dans le service civil, depuis la dernière session.

Hôtel du Gouvernement
Québec, 19 janvier 1949
(Document de la session no 6)

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y a plus de 30 bills et résolutions importants inscrits au *Feuilleton*, ce qui représente une initiative sans précédent. Ces projets de loi sont déjà tous imprimés et distribués. En vertu des règlements, nous ne sommes pas obligés de les imprimer avant la deuxième lecture, mais le gouvernement a pris ce moyen pour accélérer les travaux de la session. Nous les avons sous la main avant même que l'avis ne soit donné.

C'est dire que nous voulons procéder avec diligence et célérité dans l'expédition du travail sessionnel, ce qui n'est pas incompatible avec les droits et prérogatives des députés. D'ailleurs, ils auront tout le temps voulu pour étudier les nombreux projets de lois qui leur seront soumis.

Les séances auront donc lieu les mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin. En réalité, il faudrait siéger encore plus souvent, mais je tiens compte des circonstances. Il y aurait peut-être lieu de s'entendre pour que les séances des comités soient plus nombreuses que d'habitude et on pourrait, par exemple, siéger le soir.

L'intention du gouvernement est de faciliter le travail de tous les députés. Nous voulons leur donner tout le temps nécessaire pour étudier les lois et s'acquitter de leur mandat. Nous ne voulons pas cependant donner des privilèges incompatibles avec les intérêts de la province.

C'est l'intention du gouvernement de faciliter le travail de l'opposition, mais il y aura moyen d'abrégé les sessions en évitant les répétitions dans les discours, et de faire en même temps un excellent travail.

J'avais pensé que nous pourrions avoir le débat sur le discours du trône cette semaine. Le chef de l'opposition m'a dit, et cela se comprend, qu'il ne s'attendait pas à ce qu'on déroge à l'habitude. Le débat sur l'adresse, qui commencera demain, sera donc ajourné par le chef de l'opposition à la semaine prochaine. Je ferai remarquer qu'autrefois les sessions étaient beaucoup trop longues. C'est l'habitude d'ajourner ce débat, bien que nous ayons été élus pour mettre fin aux mauvaises habitudes. Pour notre part, nous donnons l'exemple. Je suis le député qui a siégé le plus longtemps en cette Chambre et je n'ai jamais vu un gouvernement produire autant de bills importants dès le début de la session. J'espère que tous les députés feront leur part.

Nous n'avons pas peur de la critique, nous la sollicitons même, en autant qu'elle soit constructive. De plus, le gouvernement sera heureux d'accueillir toutes les suggestions qu'on voudra bien lui faire. Nous offrons notre entière collaboration à tous les membres de cette Chambre, car nous désirons procéder en considérant les intérêts supérieurs de la province et du peuple, afin que cette session nous apporte la meilleure législation possible.

Ajournement en signe de deuil pour MM. Robinson et Bertrand¹²

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), que la Chambre s'ajourne maintenant en signe de deuil et par respect pour la mémoire de l'honorable M. Robinson, ministre des Mines, et de l'honorable M. Bertrand, conseiller législatif, tous deux décédés au cours de l'année dernière.

C'est avec stupeur et peine, dit-il, que nous avons appris la mort prématurée de M. Robinson. Nous connaissions bien ses grandes qualités de cœur et d'esprit et sa grande compréhension des problèmes ethniques et des affaires publiques de notre province. Sa mort est un deuil cruel non seulement pour sa famille, mais pour toute la province.

Quant à mon grand ami M. Bertrand, son dévouement unique pour les ouvriers en faisait un homme indispensable. Chose de plus en plus rare dans notre siècle moderne, il croyait encore à la charité chrétienne et la philanthropie. Sa mort a causé un vide immense à Québec. J'offre donc mes sympathies aux familles éprouvées de même que l'expression des condoléances du gouvernement et de l'Assemblée législative.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)¹³ (Applaudissements à gauche) appuie la proposition et déclare qu'il a connu plus intimement M. Robinson lorsqu'ils étaient tous deux étudiants à Bishop's College, à Lennoxville. M. Robinson, qui était un brillant étudiant, a senti qu'il était de son devoir d'interrompre ses études pour s'enrôler dans l'armée canadienne lors de la Première Guerre mondiale.

Ils se rencontrèrent de nouveau plus tard, à la Faculté de droit de l'Université McGill. M. Robinson, dit-il, avait la réputation d'être un grand travailleur et a toujours joui parmi ses confrères de la réputation d'un homme intègre et dévoué et d'un parfait gentilhomme.

Je rends hommage, dit-il, à l'assiduité de M. Robinson comme seul représentant de la minorité anglo-protestante dans le cabinet. En effet, il a représenté avec beaucoup de bonheur l'élément minoritaire anglo-protestant dans les conseils du gouvernement, précise-t-il.

Au premier ministre et aux membres du gouvernement, j'offre les condoléances de l'opposition pour cette perte immense. Aussi, je rends également hommage, dit-il, à la mémoire de M. Bertrand, ce grand ami des pauvres, dont la carrière est une preuve que le travail et le dévouement peuvent conduire aux situations les plus importantes. Je le connaissais moins, dit-il, mais j'avais tout de même appris ces dernières années à apprécier ses belles qualités. Aux deux familles éprouvées, je présente au nom de l'opposition libérale mes profondes sympathies.

La motion est adoptée.

La séance est levée à 4 h 40.

NOTES

1. Certains journaux, comme *La Patrie* du 20 janvier 1949, à la page 2, notent que c'est la première fois que le fleurdelisé flotte à la tour du parlement à l'ouverture d'une session de l'Assemblée législative.

2. Le journal *Le Devoir* du 20 janvier 1949, à la page 10, souligne avec humour que les députés

auraient un succès total si, par leurs railleries, ils avaient réussi à faire rire le messenger du lieutenant-gouverneur.

3. M. Duplessis fait référence au fait que les libéraux n'ont fait élire que huit candidats aux dernières élections de juillet 1948, contre 82 de l'Union nationale et deux indépendants. De plus, il s'agit de la première session parlementaire depuis cette élection, ce qui explique ce commentaire de M. Duplessis.

4. Selon le *Montréal-Matin* du 20 janvier 1949, à la page 5, c'est seulement la troisième fois depuis la formation de l'Assemblée législative de la province de Québec, en 1867, qu'un Orateur bénéficie d'une réélection. Le premier fut J.-G. Blanchet élu en 1867, puis en 1871; et le dernier en lice avant M. Taché fut J.-N. Francoeur en 1919 et 1924.

5. Comme le veut la tradition, M. Duplessis et M. Gagnon bousculent légèrement M. Taché pour l'obliger, de façon théâtrale, à se diriger vers le fauteuil présidentiel. Le journal *The Gazette* du 20 janvier 1949, à la page 10, rappelle avec humour l'origine de cette tradition: "M. Taché n'a pas beaucoup résisté à l'honneur qu'on lui faisait. En résistant quelque peu, il n'a fait que respecter une tradition qui remonte aux temps du règne des rois tyranniques, lorsque le poste d'Orateur s'avérait périlleux. À tel point que, s'il avait existé des compagnies d'assurances à cette époque, elles auraient refusé de l'assurer."

6. Selon la procédure parlementaire, le texte du *Discours du trône* fait l'objet de deux lectures, une première fois à la salle du Conseil législatif par le lieutenant-gouverneur, et une seconde fois par l'Orateur de l'Assemblée législative, à la salle de l'Assemblée législative. Les députés peuvent toutefois exempter l'Orateur de procéder à cette seconde lecture. Selon les *Journaux de l'Assemblée législative*, à la page 9, rien n'indique que cette exemption ait été accordée à l'Orateur. *La Presse* du 20 janvier 1949, à la page 1, souligne toutefois cette exemption, ce qui nous porte à croire, malgré la contradiction entre les deux sources, que seule la lecture au Conseil législatif ait eu lieu.

7. Comme le souligne *L'Événement* du 20 janvier 1949, à la page 10, trois sièges restent vides lorsque les députés font leur entrée en Chambre: celui du député de Lévis (M. Larochelle) qui a démissionné

de son poste le 29 décembre 1948 pour être nommé conseiller législatif de la division de La Salle; celui du député de Saint-Hyacinthe (M. Chartier) qui est gravement malade; et celui du député d'Iberville (M. Thuot) qui est en voyage aux États-Unis.

8. *L'Action catholique* du 20 janvier 1949, à la page 3, précise que M. Edgar Boutet, qui occupe ce poste pour la première fois, a annoncé avec beaucoup d'assurance la première lecture du projet de loi. Ancien président de la Galerie de la presse à Ottawa où il a représenté *Le Droit* et *La Patrie*, il aurait acquis une expérience non négligeable de la procédure parlementaire durant son séjour à Ottawa. De plus, M. Boutet connaissait par cœur les noms et places des 245 députés de la Chambre des Communes. Selon *Le Canada* du 14 janvier 1949, cette expérience lui facilitera la tâche lorsqu'il devra présenter officiellement les députés: "À Québec, ce sera un jeu pour cet ancien journaliste: il les nommera avant qu'ils se lèvent, si l'on veut".

9. Voir note 6.

10. En Chambre, George C. Marler agit à titre de chef parlementaire de l'opposition en remplacement du chef du Parti libéral, Adélard Godbout, qui a été défait dans le comté de L'Islet aux dernières élections du 28 juillet 1948. Suite à la démission de M. Godbout, M. Marler devient chef intérimaire du Parti libéral à partir du 22 juillet 1949. Le 20 mai 1950, Georges-Émile Lapalme est élu chef du Parti libéral lors du congrès de son parti, mais M. Marler demeure chef parlementaire.

11. Les deux députés indépendants sont M. René Chaloult, représentant de Québec, et M. Frank Hanley, représentant de Montréal-Sainte-Anne.

12. Jonathan Robinson et Pierre Bertrand sont décédés respectivement le 11 octobre et le 22 décembre 1948. Selon *L'Événement* du 20 janvier 1949, à la page 10, au début de la cérémonie marquant l'ouverture de la session, une couronne de fleurs avait été déposée sur le pupitre de feu l'honorable Jonathan Robinson.

13. Selon *L'Événement* du 20 janvier 1949, à la page 10, et quelques autres journaux, M. Marler, qui est bilingue, intervient dans un français "impeccable", lors de son premier discours en Chambre.

Séance du jeudi 20 janvier 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- des héritiers de feu Alphonse-Amédée Miville-Dechaine, alias Dechène, demandant l'adoption d'une loi pour faire modifier le dernier testament dudit Alphonse-Amédée Miville-Dechaine, alias Dechène (M. Langlais);

- de Reginald Gordon Granville, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser le Royal Trust Company de lui payer sa part du capital de la succession de sa mère (M. Gatien);

- de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Gatien);

- de dame Juliette Dallaire, dite sœur Julienne-du-Rosaire *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour remplacer la loi 12 George VI, chapitre 87, pour laquelle elles étaient constituées en corporation sous le nom de "La Société des Missionnaires du Cœur Eucharistique" (M. Prévost);

- de la corporation du village de Giffard, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Prévost);

- de Art Association of Montreal, demandant l'adoption d'une loi modifiant de nouveau sa loi d'incorporation (M. Cottingham);

- de Syrian Canadian Association, demandant l'adoption d'une loi exemptant ses terrains de toute taxation municipale (M. Guévremont);

- du révérend père J.-Émile Campagna *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de Les pères des Sacrés-Cœurs (M. Roche);

- de la ville de Windsor, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Goudreau);

- de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Goudreau);

- de la révérende sœur Nicole Michaut *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de La Compagnie des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (M. Goudreau);

- du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23 (M. Guérin);

- de la ville de Cowansville, demandant l'adoption d'une loi ratifiant son contrat avec la War Time Housing, Limited (M. Bertrand);

- de la Société Saint-Jean-Baptiste de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi dont le but est de faire clarifier le texte de l'article 14 de la loi 3 George V, chapitre 93 (M. Thibeault);

- de la corporation de la ville de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Johnson);

- de dame Marie-Thérèse Forget, épouse de Pierre-François Casgrain, demandant l'adoption d'une loi lui permettant de compléter et clarifier une disposition de son contrat de mariage (M. Johnson);

- de Henri Sicotte *et al.*, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de détacher le territoire connu sous les noms des paroisses religieuses de Saint-Maxime et de Saint-Josaphat (M. Johnson);

- de Marie-Joseph-Félix-Edmond Rodier, demandant l'adoption d'une loi pour modifier le dernier testament de feu Charles-Séraphin Rodier (M. Johnson);

- du docteur Rodrigue Théoret, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à lui émettre une licence sans examen (M. Johnson);

- de Marcel Morin, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire (M. Johnson);

- de Jean-Jacques Gagné, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire (M. Gagné);

- de la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte. (M. Desjardins);

- de Fritz Oscar Epstein *et al.*, demandant l'adoption d'une loi changeant leur nom de famille de Epstein en celui de Easton (M. Riendeau);

- de la Commission des écoles catholiques de Verdun, demandant l'adoption d'une loi concernant la taxe de vente municipale (M. Ross);

- de J.-H. Savard *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de la Corporation des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec. (M. Matte);

- de la ville de Saint-Félicien, demandant l'adoption d'une loi lui donnant le pouvoir d'imposer une taxe spéciale dite "taxe de vente" (M. Marcotte);

- de la ville de Roberval, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Marcotte);

- de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Chartier);

- de L'Aide aux vieux couples, demandant l'adoption d'une loi décrétant que L'Aide aux vieux couples a le droit de vendre un certain emplacement (M. Blanchard);

- de la ville de Sainte-Thérèse, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'annexer à son territoire actuel certaines parties de territoires situés dans la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville (M. Blanchard);

- de la ville d'East Angus, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Vachon);

- de The Royal Trust Company et George Sackville Browne, demandant l'adoption d'une loi les autorisant comme exécuteurs de la succession Margaret C. Woods Browne (M. Saucier).

Rapports du comité spécial:

Composition des comités permanents

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier Rapport du comité plénier spécial.

Votre comité a choisi l'honorable M. Duplessis pour son président.

Votre comité a nommé le président et les membres de chaque comité permanent et a fixé le nombre des membres et le quorum de chacun de ces comités ainsi qu'il suit:

Comité permanent des règlements:

Président: M. Blanchard.

L'honorable M. Barrette; MM. Bélanger, Bertrand, Choquette, Cossette, Dallaire, Earl, Hanley, Laberge, Larivière, Leclerc, Lévesque, Miquelon, Ouellet, Rennie, Ross.

Nombre des membres: 17.

Quorum: 8.

Comité permanent des chemins de fer et autres moyens de communication:

Président: M. Chartier.

Les honorables MM. Bégin, Bourque, Delisle, Labbé, Lorrain, Paquette, Rivard, Talbot, Tardif, Groulx; MM. Auger, Bernatchez, Boudreau, Choquette, Cossette, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Hanley, Jeannotte, Johnston, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lévesque, Marcotte, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Plourde, Provençal, Riendeau, Rennie, Rochon.

Nombre des membres: 39.

Quorum: 10.

Comité permanent des privilèges et des élections:

Président: M. Jolicoeur.

Les honorables MM. Barrette, Duplessis, Labbé, Sauvé, Tardif; MM. Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Chartrand, Choquette, Cossette, Cottingham, Dupré, Gatién, Gérin, Goudreau, Hébert, Johnston, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Lesage, Marler, Provençal, Riendeau, Rennie, Rochon, Ross, Saucier, Thibeault, Thuot, Vachon.

Nombre des membres: 34.

Quorum: 10.

Comité permanent des bills privés en général:

Président: M. Ducharme.

Les honorables MM. Barrette, Beaulieu, Bourque, Côté, Delisle, Duplessis, Dussault, Élie, Gagnon, Labbé, Paquette, Rivard, Sauvé, Tardif; Trudel, Groulx; MM. Auger, Barrière, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dupré, Earl, Fleury, Fox, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gatién, Gendron, Gérin, Goudreau, Guay, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson père, Johnston, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lévesque, Marcotte, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Poulin, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Roche, Rochon, Ross, Saucier, Thibeault, Vachon.

Nombre des membres: 73.

Quorum: 15.

Comité permanent du Code municipal:

Président: M. Goudreau.

Les honorables MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bourque, Delisle, Dussault, Élie, Paquette, Sauvé; MM. Auger, Barrière, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Boudreau, Chartrand, Choquette, Desjardins, Dubé, Earl, Fleury, Fox, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gérin, Guay, Guévremont, Jeannotte, Johnson père, Jolicoeur, Kirkland, Laberge, Lavallée, Lévesque,

Lizotte, Marcotte, Matte, Ouellet, Plourde, Poulin, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rochon, Ross.
 Nombre des membres: 48.
 Quorum: 10.

Comité permanent de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation:

Président: L'honorable M. Barré.

Les honorables MM. Barrette, Beaulieu, Bégin, Bourque, Côté, Delisle, Duplessis, Dussault, Élie, French, Gagnon, Groulx, Labbé, Lorrain, Paquette, Pouliot, Rivard, Sauvé, Talbot, Tardif, Trudel; MM. Auger, Barrière, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Caron, Chaloult, Chartier, Chartrand, Choquette, Cossette, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Dupré, Earl, Fleury, Fox, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gatién, Gendron, Gérin, Goudreau, Guay, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson père, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lévesque, Lizotte, Marcotte, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Pelletier, Plourde, Poulin, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Roche, Rochon, Ross, Saucier, Tellier, Thibeault, Thuot, Vachon.

Nombre des membres: 90.

Quorum: 15.

Comité permanent des comptes publics:

Président: L'honorable M. Beaulieu.

Les honorables MM. Bourque, Duplessis, Sauvé, Tardif, Trudel, Groulx; MM. Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Boudreau, Chartrand, Choquette, Cottingham, Earl, Fox, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gendron, Goudreau, Kirkland, Marler, Saucier, Thibeault.

Nombre des membres: 25.

Quorum: 10.

Comité permanent des bills publics en général:

Président: L'honorable M. Duplessis.

Les honorables MM. Beaulieu, Côté, Delisle, French, Gagnon, Paquette, Pouliot, Rivard, Sauvé, Talbot, Tardif, Trudel, Groulx; MM. Bélanger, Bellemare, Bernard, Bertrand, Blanchard, Caron, Chaloult, Chartier, Cossette, Cottingham, Fox, Gatién, Gérin, Goudreau, Jeannotte, Johnson (Bagot), Jolicoeur, Kirkland, Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Marler, Miquelon, Poulin, Prévost, Riendeau, Rennie, Roche, Ross, Thibeault.

Nombre des membres: 46.

Quorum: 9.

Comité permanent des industries et du commerce:

Président: M. Bernard.

Les honorables MM. Beaulieu, Bourque, Delisle, Dussault, French, Labbé, Paquette; MM. Barrière, Bernatchez, Boudreau, Chartier, Chartrand, Choquette, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Dupré, Earl, Fleury, Fox, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gendron, Goudreau, Guay, Hanley, Hébert, Johnston, Laberge, Larivière, Lesage, Matte, Miquelon, Ouellet, Pelletier, Plourde, Poulin, Provençal, Riendeau, Rennie, Rochon, Ross, Saucier, Thibeault, Thuot, Vachon.

Nombre des membres: 48.

Quorum: 12.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Prêts aux cultivateurs

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 2 autorisant des prêts aux cultivateurs pour une somme supplémentaire de cinq millions de dollars.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Drainage des terres

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 3 accordant un crédit supplémentaire de quatre millions de dollars pour le drainage des terres.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Aqueducs et systèmes de drainage

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 4 modifiant la loi pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Code du travail

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 5 édictant le code du travail de la province de Québec.

Le projet est loin d'être définitif. Le gouvernement attend avec intérêt les critiques et les suggestions de tous les organismes ouvriers. C'est pour remplir une promesse faite par les libéraux depuis 25 ans et qui n'a jamais été remplie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) sourit¹.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Amélioration des conditions de l'habitation

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 6 modifiant la loi pour améliorer les conditions de l'habitation.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Pouvoirs spéciaux pour la crise du logement

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 7 concernant la loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Enquête sur le problème du logement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 8 modifiant la loi instituant une enquête sur le problème du logement.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi concernant les relations provinciales-fédérales

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 9 modifiant la loi concernant les relations provinciales-fédérales.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Université Laval, Université de Montréal et Université Bishop

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 10 modifiant la loi concernant l'Université

Laval, l'Université de Montréal et l'Université Bishop.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission des accidents du travail

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 11 relatif à la Commission des accidents du travail de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Bureaux des services administratifs

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 12 relatif aux bureaux des services administratifs du gouvernement.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Amélioration des ponts publics

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 13 modifiant la loi relative à l'amélioration des ponts publics dans la province.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Tribunaux judiciaires

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 14 concernant les juges des sessions, les magistrats de district et les juges des Cours de jeunes délinquants.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi sur l'exploitation des forêts

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 15 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Usines de Chicoutimi

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 16 relatif à la réouverture des usines de la région de Chicoutimi.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Loi des
terres et forêts**

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 18 modifiant l'article 87 de la loi des terres et forêts.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Loi des
biens confisqués**

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 19 modifiant la loi des biens en déshérence ou confisqués.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Loi de la fermeture
à bonne heure**

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 20 modifiant la loi de la fermeture à bonne heure.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Cour de revision
en matières provinciales**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 21 instituant la Cour de revision en matières provinciales.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Explications.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette loi a pour but la création d'une cour d'appel exclusivement provinciale. Nous voulons affirmer les droits de la province en créant un tribunal d'appel provincial chargé de décider en dernier ressort de l'interprétation de toutes les lois provinciales, comme la loi des liqueurs, la loi du Trésor, la loi de la chasse et de la pêche, le code du travail, ainsi que toutes les lois provinciales et tous les procès basés sur la loi des convictions sommaires.

(Applaudissements à droite)

À l'heure actuelle, dans les poursuites et les causes où s'applique la loi des convictions sommaires du Québec, lorsqu'il y a appel, cet appel est décidé par un juge de la Cour supérieure, sauf l'appel dans les causes de la loi des liqueurs, qui s'instruit devant la Cour du banc du roi. Désormais,

ce seront des juges provinciaux qui régleront en dernier ressort l'interprétation de toutes les lois provinciales.

Il n'est pas juste et raisonnable que les gens condamnés à l'amende ou à la prison, en vertu d'une loi provinciale, n'aient pas un droit d'appel provincial. Désormais, il y aura appel à la Cour de revision provinciale de toutes les causes susceptibles de condamnation à la prison ou à une amende de \$200 ou plus. Ce nouveau tribunal aura pour effet de décongestionner la Cour du banc du roi et la Cour supérieure. Il s'agit donc de créer un tribunal provincial chargé de régler des affaires provinciales. Je suis convaincu qu'il apportera une amélioration très importante.

Quatre juges seront nommés à la Cour de revision dont trois formeront le quorum. Ce nouveau tribunal siègera en toutes circonstances à Montréal et à Québec, pour les causes de ces deux grands districts judiciaires, mais il aura le droit d'aller entendre des causes dans les autres districts de la province de Québec.

Les districts, qui, selon le Code de procédure civile, sont indiqués pour appel à la Cour du banc du roi à Montréal ou Québec en matière civile, auront également appel à Montréal ou Québec devant cette nouvelle cour. Cette cour aura aussi le droit de siéger dans tous les endroits de la province, selon le bon vouloir du lieutenant-gouverneur en conseil.

Je suis un de ceux qui croient à la décentralisation judiciaire, administrative et industrielle, à condition que cela n'affecte pas la bonne administration de la justice.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Cour du recorder
de Montréal**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 22 concernant la Cour du recorder de la cité de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Commissaires
des incendies**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 23 concernant les commissaires des incendies de Québec et de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Enregistrements dans Champlain et La Tuque

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 24 concernant certains enregistrements faits dans les divisions d'enregistrement de Champlain et de La Tuque.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Île Saint-Paul

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 25 concernant l'Île Saint-Paul.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Annexion à Sainte-Anastasia-de-Nelson

L'honorable M. Labbé (Mégantic) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 26 annexant certains lots à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anastasia-de-Nelson.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Bureau d'enregistrement de Stanstead

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 27 concernant le bureau de la division d'enregistrement de Stanstead.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de la division territoriale de Milan

L'honorable M. Tardif (Frontenac) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 28 modifiant la loi de la division territoriale concernant la municipalité de Milan.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

École des textiles de Saint-Hyacinthe

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 29 concernant l'École des textiles de Saint-Hyacinthe.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi du drainage

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 30 modifiant la loi du drainage.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Société d'administration de l'Université de Montréal

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 32 relatif à la Société d'administration de l'Université de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 34 modifiant la loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des écoles professionnelles

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 35 modifiant la loi des écoles professionnelles.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Emprunt des pêcheurs

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 36 relatif à la garantie des emprunts des pêcheurs.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Prêts aux cultivateurs

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 2 autorisant des prêts aux cultivateurs pour une somme supplémentaire de cinq millions de dollars.

Adopté.

Drainage des terres

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 3 accordant un crédit supplémentaire de quatre millions de dollars pour le drainage des terres.

Adopté.

Aqueducs et systèmes de drainage

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 4 modifiant la loi pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales.

Adopté.

Amélioration des conditions de l'habitation

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 6 modifiant la loi pour améliorer les conditions de l'habitation.

Adopté.

Université Laval, Université de Montréal et Université Bishop

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 10 modifiant la loi concernant l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université Bishop.

Adopté.

Bureaux des services administratifs

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 12 relatif aux bureaux des services administratifs du gouvernement.

Adopté.

Amélioration des ponts publics

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 13 modifiant la loi relative à l'amélioration des ponts publics dans la province.

Adopté.

Tribunaux judiciaires

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 14 concernant les juges des sessions, les magistrats de district et les juges des Cours de jeunes délinquants.

Adopté.

Cour de revision en matières provinciales

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 21 instituant la Cour de revision en matières provinciales.

Adopté.

École des textiles de Saint-Hyacinthe

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 29 concernant l'École des textiles de Saint-Hyacinthe.

Adopté.

Loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 34 modifiant la loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse.

Adopté.

Loi des écoles professionnelles

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes)

propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 35 modifiant la loi des écoles professionnelles.

Adopté.

Emprunt des pêcheurs

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud)

propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 36 relatif à la garantie des emprunts des pêcheurs.

Adopté.

Adresse en réponse au discours du trône

M. Labbé (Arthabaska) propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. Cottingham), que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec

Nous, les membres de l'Assemblée législative du Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Labbé (Arthabaska) félicite l'Orateur de sa réélection, rend hommage aux disparus, souhaite bonheur et succès au nouvel héritier de la couronne, Son Altesse Royale le prince Charles, à Leurs Altesses Royales, la princesse Elizabeth, le duc et la duchesse d'Edinburgh et remercie le premier ministre de l'honneur qu'il fait au comté d'Arthabaska en le choisissant comme proposeur de l'Adresse.

Comme preuve de la valeur de la population qui habite mon comté, j'ai le plaisir de vous dire que cinq des cultivateurs, descendants de découvreurs de la région des Bois-Francs, ont obtenu le lauréat de la

médaille d'or dans le concours du Mérite agricole depuis sa fondation et que nombre d'autres se sont distingués dans divers concours.

Il me tarde, dit-il, de remercier le premier ministre, le plus grand Canadien sans distinction, à avoir honoré l'agriculture et le comté d'Arthabaska. Mon comté s'est plus d'une fois distingué dans le choix de ses législateurs. En 1871, tout particulièrement, il élisait celui qui, plus tard, devait devenir un Canadien éminent, le plus illustre de nos hommes d'État, Sir Wilfrid Laurier, qui était proposeur de l'Adresse, la même année².

(Applaudissements)³

Il remercie ses électeurs et les assure de son entier dévouement et de son entière reconnaissance. La classe ouvrière de Victoriaville forme une population qui aime la ville qu'elle habite, dit-il. Un bon nombre de braves ouvriers et citoyens de Victoriaville possèdent déjà leur maison et une florissante coopérative d'habitation permettra à un grand nombre d'autres de se prévaloir de la loi du prêt ouvrier. Ils reconnaissent que cette loi leur rendra de précieux services. Je désire donc féliciter le premier ministre pour ses lois sur l'habitation en faveur de la classe ouvrière qui, dans mon comté d'Arthabaska, ont déjà produit de merveilleux résultats.

Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement se propose de voter un nouveau montant pour le crédit agricole. Seuls ceux qui savent dans quelle condition était le moral des cultivateurs, avant que la loi du crédit agricole ne fût votée, sont en mesure d'apprécier la valeur salvatrice de cette loi. En 1944, le gouvernement de l'Union nationale a repris la politique agricole qu'il avait inaugurée en 1939. Il a nommé trois cultivateurs authentiques pour diriger le ministère de l'Agriculture, et ces derniers s'acquittent de leurs fonctions avec l'habileté d'hommes d'affaires.

M. l'Orateur, le proposeur de l'Adresse vous dit avec fierté qu'il habite et cultive la terre que son arrière-grand-père a découverte et défrichée, il y a plus de cent ans. On a affirmé que le prêt agricole était un placement dangereux pour la province, poursuit-il. Non seulement les cultivateurs se sont honorablement acquittés de leur dette vis-à-vis de la Commission du prêt agricole, mais, de plus, ils ont payé à l'Union nationale qui leur avait fait confiance, un tribut de reconnaissance bien mérité en élisant 10 cultivateurs authentiques pour supporter la politique du gouvernement à l'égard de la classe agricole, et ils ont largement contribué au succès de l'Union nationale dans tous les comtés ruraux.

M. l'Orateur, depuis 1944, le gouvernement de l'Union nationale a laissé de côté les vieilles méthodes de drainage et a inauguré le drainage et l'épierrement des terres, au moyen de bulldozers. Les cultivateurs réclament aujourd'hui à grands cris le drainage et l'épierrement de leurs terres, tels que pratiqué par l'Union nationale parce qu'ils ont pour effet de faciliter la culture du sol et l'usage de la machinerie qui s'impose.

Le gouvernement de l'Union nationale a aussi passé une loi pour l'électrification rurale, et je puis vous affirmer que cette loi a contribué le plus à prévenir la désertion des campagnes. Il faut que la femme et la jeune fille de l'habitant aient autant de confort que la femme de l'ouvrier des villes. La famille du cultivateur, ne se sentant pas inférieure aux autres classes de la société, aura l'amour pour la terre que tout cultivateur doit avoir, et au lieu de la désertir, il s'enracinera davantage dans le sol de ses pères où, en outre de trouver tous les agréments de la ville, il trouvera une sécurité et une stabilité inconnues dans cette dernière.

Il note qu'en moins de quatre ans, 7,871 milles de nouvelles lignes ont été terminées, que 1,543 milles de lignes additionnelles sont en construction et que 54,987 nouveaux clients, jadis privés des avantages de l'électricité, en bénéficient aujourd'hui.

M. l'Orateur, la sollicitude du gouvernement actuel s'étend non seulement à la prospérité matérielle et au confort des cultivateurs, mais aussi à leur santé physique, morale et intellectuelle. Il accorde des bourses d'études aux étudiants en médecine qui veulent s'établir à la campagne pour remédier à la pénurie de médecins que nous déplorons actuellement. Le gouvernement de l'Union nationale a multiplié la construction d'hôpitaux et de sanatoriums qui vont compléter avec les unités sanitaires le service médical dont nous avons besoin. Si le gouvernement de l'Union nationale a pensé à la santé du corps, il a aussi pensé à la santé morale de nos familles canadiennes-françaises, en faisant une lutte à mort contre les idées subversives telles que le communisme et autres.

Je suis heureux d'apprendre, dans le discours du trône, que c'est l'intention du gouvernement de continuer sa lutte dans cet important domaine et que le ministère de la Jeunesse continuera de donner à nos jeunes l'occasion de s'instruire et de s'orienter dans la vie.

Il (M. Labbé) rappelle ensuite brièvement les œuvres accomplies pour venir en aide à la jeunesse, réparer et construire des ponts, développer la voirie

et tout particulièrement la voirie rurale. Le ministère des Travaux publics fait actuellement des travaux considérables sur le pont de Québec, dit-il; toute la province appréciera beaucoup cette amélioration et l'industrie touristique en bénéficiera.

Il importe, M. l'Orateur, que nous fassions un usage profitable et logique de nos ressources naturelles et le gouvernement verra à ce que le meilleur usage possible des richesses en soit fait, afin que les générations futures puissent en jouir autant que nous-mêmes. Je félicite le gouvernement d'avoir compris cette nécessité.

La victoire éclatante remportée par l'Union nationale, lors des dernières élections générales, fut sans précédent dans nos annales politiques. Cette réélection survient après que le gouvernement de l'Union nationale nous ait donné une administration saine, progressive et conforme à nos aspirations. Elle constitue un éloquent témoignage de gratitude de la part de l'électorat pour un gouvernement qui l'a bien servi et elle représente en même temps la plus humiliante défaite jamais infligée à un parti politique dans cette province, le Parti libéral.

Qu'il me soit permis de féliciter l'honorable député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), qui vient d'être choisi pour diriger le parti de l'opposition dans cette Chambre. Connaissant ses belles qualités de cœur et d'esprit, je n'ai pas de doute qu'il s'acquittera de ses fonctions avec la dignité qu'on lui connaît. M. l'Orateur, connaissant la faiblesse de la structure intérieure du parti de l'opposition, l'Union nationale a eu soin de l'entourer de toute une phalange de députés représentant un gouvernement en pleine vigueur, pour le renforcer par un dehors et empêcher qu'il ne s'écroule dans les murs mêmes du parlement.

Il parle ensuite de la victoire de Brome, de celle que prévoit l'Union nationale dans Lévis et la nomination de deux nouveaux ministres.

M. l'Orateur, poursuit-il, En jetant un regard sur le tableau qui représente si fidèlement les Pères de la Confédération, en train de rédiger l'Acte Britannique du Nord, il est facile de lire sur les figures de chacun des personnages la profonde satisfaction qu'ils éprouvent, à la suite de leurs longues délibérations, d'avoir enfin trouvé la nouvelle formule qui devait assurer la grandeur du Canada, par le respect des droits de la minorité et les garanties constitutionnelles accordées à chacun des parlements locaux.

M. l'Orateur, si les personnages inclus dans ce tableau s'étaient soudainement animés en ces dernières années, et avaient pu assister en témoins

impuissants aux tentatives du Parti libéral, tant fédéral que provincial, pour saboter les droits constitutionnels inclus dans le pacte dont ils étaient si fiers, ils auraient souvent eu l'occasion de se voiler la figure dans un mouvement de réprobation.

Par contre, M. l'Orateur, je vois les larges sourires dont se seraient épanouies leurs figures s'ils avaient pu entendre les éloquentes plaidoyers faits par le valeureux et patriote chef de l'Union nationale pour assurer la conservation des droits et prérogatives compris dans l'Acte constitutionnel qu'ils ont rédigé en 1867. Le 28 juillet dernier, l'électorat de cette province a démontré qu'il éprouve, plus que jamais, la nécessité d'avoir, pour diriger ses destinées, un chef qui a prouvé dans le passé, par ses actes, que la province pouvait mettre en lui sa confiance dans la lutte que le gouvernement central le force à lui livrer, pour la conservation de ses droits constitutionnels, de sa langue et de ses traditions.

M. l'Orateur, telle est la signification profonde de la victoire du 28 juillet dernier. Cette victoire n'est pas celle de l'un ou de l'autre des candidats, elle n'est même pas celle d'un parti, elle est uniquement celle d'un grand chef politique dont la clairvoyance, le patriotisme et le désintéressement peuvent seuls expliquer le ralliement de toutes les bonnes volontés sans distinction de parti, pour assurer le triomphe des idées chères aux Pères de la Confédération.

J'ai donc le plaisir et l'honneur de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. Cottingham (Argenteuil): En me levant pour appuyer la proposition si éloquentement mise de l'avant par mon honorable ami, le député d'Arthabaska, et pour laquelle je le félicite bien cordialement, je veux, étant de la minorité anglaise de cette province, m'exprimer d'abord en langue française pour bien souligner que cette langue est l'une des deux langues officielles partout dans notre pays. Cette langue jouit de droits absolument égaux, solennellement garantis par une Constitution qui ne peut être changée sans le consentement des parties contractantes, et il est faux et malhonnête de faire des appels ronflants à l'unité canadienne, à moins que l'on ne commence par respecter intégralement dans les domaines religieux, éducationnel, législatif et administratif, les droits et prérogatives des deux races participantes au pacte fédératif.

(Applaudissements)

J'ajoute, M. l'Orateur, que c'est parce que l'honorable premier ministre de notre province s'est

toujours montré un farouche défenseur de la Constitution canadienne et des droits et devoirs qu'elle prescrit que j'ai été heureux d'être son candidat aux dernières élections générales, et que je suis fort honoré de siéger à ses côtés en cette Assemblée législative.

Enfin, M. l'Orateur, je veux profiter de cette circonstance pour remercier, dans leur langue, les électeurs de langue française du comté d'Argenteuil qui, avec la largeur de vues qui a toujours caractérisé leur race, m'ont si généreusement et si loyalement fait confiance aux élections du 28 juillet dernier.

En me confiant la tâche de seconder l'Adresse, le premier ministre a voulu, une fois de plus, montrer la considération et l'estime qu'il a envers les gens de langue anglaise, la minorité de cette province⁵. En certains quartiers anglophones du Québec, au Canada et de l'autre côté de la frontière, des magazines, tant canadiens qu'américains, et quelques autres malhonnêtes rédacteurs de magazines se sont joints à des politiciens sans scrupules pour lancer une campagne de calomnies qui s'est répandue contre le premier ministre et pour insinuer qu'il est, avec son gouvernement, antipathique à l'élément de langue anglaise et aux minorités dans la province et autocrate dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs et administratifs.

Mais les faits parlent par eux-mêmes et, comme Canadien anglais, je suis heureux d'affirmer qu'aucun premier ministre ni aucun gouvernement dans la Confédération canadienne, dans la province de Québec, ou ailleurs dans le monde n'a jamais donné un traitement plus juste et plus généreux aux minorités. Dans tous les domaines, la minorité anglo-protestante n'a jamais été traitée avec autant de justice et de "fair-play" que par le gouvernement de l'Union nationale. Et l'accusation d'autocratie est encore plus mal fondée, s'il est possible. L'administration de l'Union nationale a donné, à la province de Québec, la stabilité, la sécurité, la prospérité, tout en préservant la liberté individuelle et la liberté de l'entreprise, également fondées sur le plein exercice des droits et le plein accomplissement des devoirs de chaque citoyen et de chaque classe.

Il expose alors brièvement les principales mesures qui ont valu au gouvernement l'appui des électeurs de toute la province et du comté d'Argenteuil, en particulier le crédit agricole, l'électrification rurale, les lois sociales garantissant les droits du patron et de l'ouvrier, etc. Notre classe ouvrière, dit-il, est stable, honnête et laborieuse. Elle déteste les grèves, les émeutes, le piquetage illégal et

les soi-disant chefs ouvriers qui utilisent les méthodes communistes et prêchent la désobéissance aux lois. Et je veux féliciter ici les unions ouvrières qui ont annoncé dernièrement une campagne concertée pour purger leurs rangs des éléments communistes subversifs. Il n'y a pas de place pour le communisme dans cette province chrétienne et il n'y a pas de plus grand ennemi du communisme que la présente administration. Là où des gouvernements communistes ou socialistes dirigent, cette inestimable liberté, qui est un droit essentiel à tout individu de toute classe de la structure sociale, a été supprimée ou grandement diminuée, et la sécurité et la prospérité sont devenues des vains mots.

Le premier ministre a voulu rendre hommage aux classes agricole, ouvrière et professionnelle, en me choisissant comme second. Les fermiers de mon comté sont particulièrement reconnaissants au gouvernement d'avoir établi le crédit agricole. Cette politique a sauvé l'agriculture dans la province de Québec, et les cultivateurs ont tenu à dire leur reconnaissance au premier ministre, en lui donnant un ferme appui à l'élection générale récente. Ils ont aussi de cette façon montré leur reconnaissance pour l'électrification rurale. Dans le comté d'Argenteuil, cette politique a fait beaucoup de bien et on s'étonne, en parcourant les rangs, de voir les maisons presque toutes éclairées électriquement. La vie agricole est rendue plus agréable et plus confortable et le cultivateur fait son travail avec moins de fatigue et bien plus efficacement et rapidement.

Il (M. Cottingham) parle ensuite de la classe ouvrière qui lui a donné un si ferme appui, de même qu'au gouvernement, pour marquer qu'elle approuve les lois ouvrières de l'Union nationale. La population, poursuit-il, a approuvé de façon non équivoque la politique du gouvernement à l'égard des ouvriers qui répudient, en immense majorité, les grèves, le sabotage et le désordre. Le premier ministre a toujours supporté l'entreprise privée, libre et responsable, pourvu qu'elle ne cherche pas seulement à exercer ses droits, mais qu'elle remplisse en même temps ses devoirs envers les ouvriers, source de sa richesse.

Il profite de la circonstance pour offrir des louanges au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), qui conseille le premier ministre et le gouvernement en matière ouvrière. Le ministre du Travail, comme le premier ministre, dit-il, est un ennemi juré du communisme et de toutes les doctrines délétères qui ont cours dans le monde moderne désaxé. Il (M. Cottingham) salue la venue d'un nouveau code du travail comme un progrès

certain qui établira des relations harmonieuses entre patrons et employés.

Je remercie également le gouvernement pour tout ce qui a été fait depuis 1945 dans le domaine de la santé publique. Je félicite le gouvernement et le ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette) d'avoir dépensé \$36,000,000 par an pour la santé publique. La province a établi 30 hôpitaux nouveaux et ajouté 8,000 lits au nombre déjà disponible dans les hôpitaux et les sanatoriums. La province lutte aussi contre le cancer et une somme de \$400,000 a été dépensée pour les recherches médicales dans ce domaine.

Il termine en demandant que l'on attache une importance spéciale aux problèmes de voirie de son comté. Il faut continuer d'améliorer les chemins dans cette partie de la province. La construction d'une route moderne entre Lachute et Saint-Jovite, pour remplacer la route 31, est impérative et ne saurait être retardée plus longtemps. La reconstruction de la route 30 entre Lachute et Sainte-Agathe s'impose également comme une nécessité, de même qu'une jonction entre les routes 30 et 31 par Morin Heights, le lac des Seize-Îles et Weir.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), que le débat soit maintenant ajourné à mardi prochain.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare qu'il ne peut pas attendre plus longtemps pour dire son admiration aux deux députés. La Chambre, dit-il, vient d'entendre deux magnifiques discours, bien pesés et bien dits. Dès maintenant, je tiens à féliciter chaleureusement les députés d'Arthabaska et d'Argenteuil qui viennent de prendre séance de façon aussi magistrale. Quant à la demande du chef de l'opposition, elle est raisonnable. Nous allons ajourner à mardi prochain à 3 heures.

J'espère que la semaine prochaine, nous commencerons à faire un peu d'ouvrage, même beaucoup d'ouvrage. Je n'ai pas d'objection à cet ajournement plutôt long, mais il y a plusieurs lois soumises à l'attention des députés, et j'espère qu'ils en profiteront pour étudier ces documents. D'ici à mardi, les députés auront le temps d'étudier les lois, mais, dès la semaine prochaine, nous nous mettrons au travail et je vous assure que nous aurons beaucoup d'ouvrage.

Je compte qu'on profitera de cet ajournement pour se mettre à l'œuvre et faire des suggestions

constructives. Notre devoir est de procéder avec célérité, en autant que les droits et prérogatives des députés sont sauvegardés. Je fais appel à la bonne volonté de tous.

M. Chalout (Québec): Le premier ministre peut-il nous dire quelles lois seront étudiées en premier lieu?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis prêt à étudier les lois qui me seront suggérées par l'opposition, non celles qu'elle proposera. Je suis disposé, pour faciliter la tâche, à m'entendre à ce sujet, avec le chef de l'opposition et le député du comté de Québec.

Adopté.

Dépôt de documents:

Ministère des Mines, Rapport 1947-1948

L'honorable M. French (Compton) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre des Mines de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1948. (Document de la session no 7)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée vers 6 heures.

NOTES

1. Selon *Le Canada* du 21 janvier 1949, à la page 3, "M. Marler sourit, ayant l'air de dire: "Nous verrons cela plus tard"".

2. M. Labbé se trompe lorsqu'il prétend que Wilfrid Laurier était proposeur de l'Adresse en 1871. Laurier est bel et bien intervenu au cours de la séance du

9 novembre 1871, mais il n'a pu proposer l'Adresse puisqu'à titre de député libéral, il était membre de l'opposition. Par ailleurs, Laurier a agi à titre de second de l'Adresse en réponse au discours du trône à la séance du 30 mars 1874 du Parlement canadien, et non à l'Assemblée législative de Québec.

3. Le journal *L'Événement* du 21 janvier 1949, à la page 3, précise que les applaudissements, au départ, provenaient surtout des députés libéraux: "Du côté ministériel, on hésitait beaucoup, mais sur un signe de tête affirmatif de M. Duplessis, une véritable ovation fut finalement faite à Sir Wilfrid par toute la Chambre, sauf par les députés indépendants".

4. Nous avons choisi ce mot tiré de *L'Événement* du 21 janvier 1949, à la page 12, alors que *Le Soleil* du 21 janvier 1949, à la page 27, donne plutôt le mot "élégant".

5. *L'Événement* du 21 janvier 1949, à la page 12, rapporte qu'à partir de ce moment M. Cottingham poursuivit son intervention en anglais.

Séance du mardi 25 janvier 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- des curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse du Saint-Cœur-de-Marie, à Québec, demandant l'adoption d'une loi aux fins de valider et ratifier les contrats d'acquisitions de terrains (M. Saucier);

- de l'Industrielle, compagnie d'assurance-vie, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Saucier);

- de Paul Pratt *et al.*, demandant l'adoption d'une loi aux fins de donner à Renaissance Films Distribution, Inc., les pouvoirs et les droits nécessaires pour poursuivre les buts de la compagnie (M. Bélanger);

- de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Johnson);

- de Émile Rochon *et al.*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de La société provinciale d'assurance mutuelle (M. Johnson);

- des légataires universels de la succession de feu James McCready, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir la distribution du capital de l'actif de ladite succession (M. Johnson);

- de Simpsons, Limited, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant un certain acte de vente par la cité de Montréal (M. Johnson).

- des légataires de feu Hugh Quinlan, demandant l'adoption d'une loi autorisant la distribution partielle du capital de la succession dudit feu Hugh Quinlan (M. Thibeault);

- de la cité du Cap-de-la-Madeleine et les commissaires d'écoles, demandant l'adoption d'une loi pour abroger la loi fixant les taxes qui devraient être payées par la compagnie Durham Chemicals (Canada), Limited (M. Bellemare);

- de la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Bellemare);

- de la ville de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Dubé);

- de la paroisse de Sainte-Foy, demandant l'adoption d'une loi l'érigeant en corporation de ville sous le nom de "Ville de Sainte-Foy" (M. Chalout);

- de Édouard Jean, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à l'exercice de la profession de notaire après examen (M. Prévost).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- des héritiers de feu Alphonse-Amédée Miville-Dechaine, alias Dechène, demandant l'adoption d'une loi pour faire modifier le dernier testament dudit Alphonse-Amédée Miville-Dechaine, alias Dechène (M. Langlais);

- de Reginald Gordon Granville, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser le Royal Trust Company de lui payer sa part du capital de la succession de sa mère (M. Gatien);

- de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Gatien);

- de dame Juliette Dallaire, dite sœur Julienne-du-Rosaire *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour remplacer la loi 12 George VI, chapitre 87, pour laquelle elles étaient constituées en corporation sous le nom de "La Société des Missionnaires du Cœur Eucharistique" (M. Prévost);

- de la corporation du village de Giffard, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Prévost);

- de Art Association of Montreal, demandant l'adoption d'une loi modifiant de nouveau sa loi d'incorporation (M. Cottingham);

- de Syrian Canadian Association, demandant l'adoption d'une loi exemptant ses terrains de toute taxation municipale (M. Guévremont);

- du révérend père J.-Émile Campagna *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de Les pères des Sacrés-Cœurs (M. Roche);

- de la ville de Windsor, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Goudreau);

- de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Goudreau);

- de la révérende sœur Nicole Michaut *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de La Compagnie des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (M. Goudreau);

- du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23 (M. Guérin);

- de la ville de Cowansville, demandant l'adoption d'une loi ratifiant son contrat avec la War Time Housing, Limited (M. Bertrand);

- de la Société Saint-Jean-Baptiste de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi dont le but est de faire clarifier le texte de l'article 14 de la loi 3 George V, chapitre 93 (M. Thibeault);

- de la corporation de la ville de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Johnson);

- de dame Marie-Thérèse Forget, épouse de Pierre-François Casgrain, demandant l'adoption d'une loi lui permettant de compléter et clarifier une disposition de son contrat de mariage (M. Johnson);

- de Henri Sicotte *et al.*, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de détacher le territoire connu sous les noms des paroisses religieuses de Saint-Maxime et de Saint-Josaphat (M. Johnson);

- de Marie-Joseph-Félix-Edmond Rodier, demandant l'adoption d'une loi pour modifier le dernier testament de feu Charles-Séraphin Rodier (M. Johnson);

- du docteur Rodrigue Théoret, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à lui émettre une licence sans examen (M. Johnson);

- de Marcel Morin, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire (M. Johnson);

- de Jean-Jacques Gagné, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire (M. Gagné);

- de la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte. (M. Desjardins);

- de Fritz Oscar Epstein *et al.*, demandant l'adoption d'une loi changeant leur nom de famille de Epstein en celui de Easton (M. Riendeau);

- de la Commission des écoles catholiques de Verdun, demandant l'adoption d'une loi concernant la taxe de vente municipale (M. Ross);

- de J.-H. Savard *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de la Corporation des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec (M. Matte);

- de la ville de Saint-Félicien, demandant l'adoption d'une loi lui donnant le pouvoir d'imposer une taxe spéciale dite "taxe de vente" (M. Marcotte);

- de la ville de Roberval, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Marcotte);

- de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Chartier);

- de L'Aide aux vieux couples, demandant l'adoption d'une loi décrétant que L'Aide aux vieux couples a le droit de vendre un certain emplacement (M. Blanchard);

- de la ville de Sainte-Thérèse, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'annexer à son territoire actuel certaines parties de territoires situées dans la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville (M. Blanchard);

- de la ville d'East-Angus, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Vachon);

- de The Royal Trust Company et George Sackville Browne, demandant l'adoption d'une loi les autorisant comme exécuteurs de la succession Margaret C. Woods Browne (M. Saucier).

Projets de loi:

Surveillance et contrôle de services publics

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 17 relatif à la surveillance et le contrôle de certains services publics.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Transport routier

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 33 concernant la réglementation du transport routier.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Explications.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons actuellement une Régie des transports et communications qui est composée de quatre membres. Elle s'occupe à la fois du transport routier, du transport maritime, des services de téléphone, d'aqueduc, d'égout et de gaz. Nous avons songé à nommer un nouveau régisseur. Toute réflexion faite, nous avons cru préférable de créer deux régies de trois membres chacune.

Il y aura d'abord la Régie des services publics, qui s'occupera du transport maritime, des services d'utilité publique, moins l'électricité. Et il y aura une seconde régie qui s'occupera exclusivement de transport routier: autobus, camions, service de *Drive Yourself*, etc. La nouvelle régie des transports s'occupera uniquement du transport routier qui a pris, grâce au ministre de la Voirie (M. Talbot), un développement considérable. Avec l'amélioration des routes, ce domaine est devenu de plus en plus important. Chacune de ces deux régies comptera trois membres. Et la régie de l'électricité comptera aussi trois membres, au lieu de quatre.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Régie provinciale de l'électricité

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 31 concernant la Régie provinciale de l'électricité.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Surveillance et contrôle de services publics

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 17 relatif à la surveillance et le contrôle de certains services publics.

Adopté.

Transport routier

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 33 concernant la réglementation du transport routier.

Adopté.

Subsides

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Voies et moyens

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi le 20 janvier courant, sur la motion proposée par le représentant d'Arthabaska (M. Labbé), dont elle a été saisie le même jour: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec

Nous, les membres de l'Assemblée législative du Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)¹ (Applaudissements à gauche) félicite l'Orateur (M. Taché) de sa réélection à la présidence de la Chambre et lui offre ses vœux de succès.

Aujourd'hui, dit-il, l'Orateur a l'indépendance la plus complète. L'opposition compte non pas sur sa sympathie, mais sur l'esprit de justice de l'Orateur. Il félicite aussi le proposeur et le secondeur de l'Adresse en réponse au discours du trône pour les discours qu'ils ont prononcés. Il présente en anglais ses hommages au représentant d'Argenteuil (M. Cottingham) et fait un bref éloge de l'honorable ministre des Mines (M. French), du député de Montmagny (l'honorable M. Rivard), ministre d'État, entré dans le cabinet depuis la dernière session.

Il (M. Marler) fait une allusion au père du député de Montmagny, l'éminent juriste dont le fils (M. Rivard), poursuit-il, a recueilli des leçons d'amour du travail, d'intégrité et de compétence qu'il a bien fait valoir². Il exprime également son profond regret quant à la disparition prématurée du ministre des Mines Jonathan Robinson, K.C.

Il note qu'il ne lui appartient pas de faire des compliments au premier ministre. Le premier ministre est, sans discussion possible, le doyen de la députation, dit-il. Il a été élu pour la première fois en 1927. Il a été réélu à chacune des élections générales subséquentes. Je veux aussi signaler qu'au moment de son entrée en Chambre, l'opposition conservatrice ne comptait que neuf députés, alors que le gouvernement libéral avait 79 représentants. Aujourd'hui, la situation est renversée. L'opposition libérale ne compte que huit députés, en face du parti ministériel qui en a 82. Si le premier ministre souffre de superstition historique, cette situation doit l'inquiéter. S'il fallait que l'histoire se répète, l'Union nationale serait de plus en plus proche de connaître un changement aussi radical que celui dont je viens de parler.

Malgré les effectifs réduits de l'opposition, nous n'oublions pas que les candidats du Parti libéral ont recueilli lors des dernières élections générales 545,223 votes, soit 36 % du vote total. D'ailleurs, la démocratie ne saurait fonctionner sans une opposition. Ce fait ajoute aux responsabilités de l'opposition dont le rôle est de critiquer les actes du gouvernement pour les bonifier. Nous devons nous rendre compte de la façon dont le gouvernement administre la province et dont il gère les revenus que les contribuables mettent à sa disposition. De ce fait, chacun de nous a des responsabilités d'autant plus sérieuses envers la population.

La gauche entend faire la lumière sur les actes importants de l'administration et formuler des critiques justes et saines, lorsqu'il sera de l'intérêt public de le faire. Les projets de loi et les actes du gouvernement seront examinés dans un esprit objectif, et nous les jugerons à leur mérite. Quand il le faudra, nous en signalerons les points faibles et les dangers et nous dirons, sans faiblesse, mais sans inutile provocation, les objections que nous y voyons. Nous avons le droit de ne pas être contrecarrés dans cette fonction.

Nous sommes ici pour faire la lumière sur les actes importants de l'administration et pour formuler des critiques justes et saines, lorsqu'il est de l'intérêt public de le faire. Le gouvernement, à cause de son immense majorité, a le devoir de faciliter le travail de l'opposition. Pour cela, il doit répondre aux questions qui seront posées et produire les documents demandés, incluant les arrêtés en conseil.

Il demande aux journaux de l'appuyer dans sa tâche pour le plus grand bien de la province et de faire une large publicité aux projets de loi les plus importants. Il remercie les courriéristes parlementaires

pour leur coopération. La presse a toujours fait la part très large aux débats de la Chambre et je sais qu'elle continuera, dit-il. En agissant comme chef de l'opposition, j'ai l'intention bien arrêtée de rechercher toujours l'intérêt général de toute la province et d'éviter tout ce qui pourrait relever d'une attitude mesquine ou étroite. Je crois connaître assez bien la mentalité de mes compatriotes du Québec pour savoir que c'est cela qu'ils attendent de moi.

Il (M. Marler) remercie le premier ministre d'avoir accordé à l'opposition les services d'un officier en loi et il exprime sa gratitude à ses collègues de la gauche pour la confiance qu'ils lui ont témoignée en lui confiant le poste de chef parlementaire. Il s'efforcera de se montrer digne de leur confiance.

Ma famille, poursuit-il, habite la province depuis 175 ans. Elle est donc profondément enracinée dans le sol québécois et canadien. La loyauté que je pratique avant tout est celle que je dois à ma province et à mon pays. Je n'oublie pas que la grande majorité de mes compatriotes du Québec sont de confession catholique et de langue française. J'essaierai donc le plus souvent possible de m'exprimer en français, la langue de la majorité, et d'interpréter la politique dans un sens qui soit familier à la majorité d'entre nous. Toutefois, je suis conscient de mes lacunes en français et, me souvenant de mes responsabilités envers mes électeurs de langue anglaise, il va sans dire que j'aurai de temps à autre à m'exprimer dans ma langue maternelle. Je ne puis m'empêcher d'admirer, en passant, cette richesse de notre civilisation canadienne qui fait que n'importe quel citoyen de chez nous peut exprimer dans l'une ou l'autre langue le même attachement, la même foi, à sa province et à son pays.

Il exprime ensuite sa reconnaissance à l'honorable M. Godbout qu'il remplace. La défaite personnelle de M. Godbout, dit-il, à la suite de l'élection du mois de juillet dernier, est certainement l'une des pires conséquences de cette élection du 28 juillet. M. Godbout a été un grand premier ministre; il a été au Parlement un chef d'opposition vigilant, sincère et agressif. Il a toujours été un excellent député. Je suis sûr que les services qu'il a rendus à sa province comme premier ministre ne sont pas encore reconnus comme ils devraient l'être, mais je suis sûr aussi qu'avec les années, ils apparaîtront dans tout leur éclat et avec tous leurs avantages. Je voudrais exprimer toute l'admiration que j'éprouve pour celui qui a si vaillamment porté le drapeau de notre parti provincial et je souhaite qu'il trouve le

bonheur et le calme réservés aux hommes d'État qui ont su mettre l'intérêt du peuple au-dessus de leur intérêt personnel ou celui de leur parti.

(Applaudissements à gauche)

(Sur un ton badin) J'offre enfin mes vœux de bonheur à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Lorrain), qui, aussitôt remis des fatigues de son élection, s'est empressé de se marier. Il a franchi heureusement le pont du mariage conduisant aux rives du bonheur. Le ministre des Travaux publics qui imitait, jusqu'ici, les exemples du premier ministre, jusque dans le célibat de celui-ci, a décidé de reprendre son autonomie vis-à-vis de son chef, au moins dans ce domaine. (Souriant) C'est un bon début et je l'en félicite tout en déplorant que l'honorable premier ministre et le ministre de la Voirie (M. Talbot) ne suivent pas l'exemple de leur collègue.

Il pose en principe que l'opposition va se limiter aux seules affaires provinciales, mais il ne peut s'empêcher de jeter rapidement un coup d'œil sur le monde où la misère et le désordre règnent. Nous ne pouvons pas, dit-il, nous désintéresser des événements mondiaux en proie au désordre et à la misère qui peuvent fort bien avoir chez nous un retentissement quelconque, quand ce ne serait que dans le domaine économique. Dans un monde où une guerre épuisante n'a réglé les problèmes qui se posaient auparavant que pour en susciter de nouveaux, notre pays jouit d'une prospérité économique qui est la plus intense de toute son histoire. Il remercie la Providence d'avoir donné au Canada une si grande prospérité depuis la guerre.

Prospérité oui, dit-il, mais quelle est notre situation? Il cite des statistiques sur la valeur de la production agricole canadienne qui a été de \$1,595,000,000 en 1948, de la production industrielle qui a doublé depuis 10 ans, et sur les exportations qui ont augmenté de \$300,000,000 pour atteindre en 1948 le chiffre record de \$2,759,000,000. La situation est aussi favorable sous le rapport de l'emploi et du salaire, dit-il. Le niveau national de l'emploi est passé de 119 à 133 pendant les 11 premiers mois de 1948, et les salaires moyens ont atteint un niveau sans précédent de \$42.16 par semaine. C'est rassurant pour l'ensemble du Canada, mais ce l'est moins pour la province de Québec, si on constate la place qu'elle occupe dans cet ensemble économique. En examinant la place de la province, nous avons des motifs d'inquiétude.

Fidèle aux principes libéraux, l'opposition entend se limiter aux seules affaires provinciales. Parlant tout d'abord de l'agriculture, il affirme qu'à

première vue, les constatations sont rassurantes, mais qu'il suffit d'examiner quelque peu les statistiques pour se rendre compte qu'il y a lieu d'être inquiet. Alors, dit-il, que la production agricole de l'Ontario augmentait en 1948 de 31 %, celle du Manitoba de 30 %, la hausse de la production des fermes dans Québec n'était que de 11 %.

De plus, la situation a empiré au point de vue chômage, puisque notre province tient le premier rang dans les réclamations d'assurance-chômage en novembre 1948, soit 21,092 comparativement à 19,948 pour l'Ontario et 14,469 pour la Colombie-Britannique. En novembre 1947, les réclamations québécoises pour l'assurance-chômage n'étaient que de 14,104. La situation a donc empiré dans notre province. Sans vouloir noircir le tableau, au Québec, le nombre des faillites et cessions de biens, en 1948, est le plus considérable enregistré depuis 10 ans. Notre province jouit d'une prospérité enviable. Le gouvernement doit donc se méfier et éviter de prendre la prospérité générale pour le résultat d'une sage administration, ce qui est la conséquence d'un vaste élan de progrès qui a soulevé l'Amérique du Nord en entier.

Il n'y a pas de raison pour que notre production agricole soit inférieure à celle des autres provinces. Il n'y a pas de raison pour que les faillites soient plus nombreuses ici qu'ailleurs et que, nous ayons plus de chômeurs. Nos amis du gouvernement diront que tout cela est insignifiant et que, dans Québec, tout va pour le mieux. Mais attention aux fissures qui peuvent se produire en premier lieu dans les régions où l'administration n'aura pas été prévoyante. Pour quelque gouvernement que ce soit, il va sans dire que tout signe de récession, même la plus petite que ce soit, doit être considéré comme important. Malgré ces signes inquiétants, que nous ne devons pas négliger, je reste très optimiste quant à l'avenir de notre province, si le gouvernement nous donne une politique saine et s'il comprend bien le rôle qu'il doit jouer dans notre économie. Je ne veux pas être celui qui crie au loup pour le simple plaisir de semer la panique. Je reste dans mon rôle, en indiquant au gouvernement ces signes de désintégration économique.

La découverte de riches gisements de fer, dans le Nouveau-Québec, et celle du titane, dans le voisinage du lac Allard, démontrent d'une façon définitive la nécessité de concevoir et d'appliquer soigneusement une politique d'ensemble au développement de nos richesses naturelles. Notre province a des forêts et des pouvoirs d'eau considérables. Notre sous-sol est rempli de richesses,

notre main-d'œuvre est stable, nos ouvriers sont assidus à l'ouvrage et ils sont meilleurs que ceux des autres pays. Cela constitue un ensemble d'éléments qui exigent qu'on transforme chez nous le produit de nos forêts et de nos mines, pour en obtenir d'énormes avantages économiques. Il demande que le minerai extrait dans le Nouveau-Québec soit raffiné dans notre province, afin que nous ne gardions pas seulement les miettes des richesses qui seront puisées dans notre sous-sol. Le principe de base de cette politique, poursuit-il, est que nos richesses naturelles devraient être exploitées et traitées de façon à ce qu'elles produisent le maximum de bénéfice pour les citoyens de la province.

Tout en se gardant de prôner une politique d'étroit provincialisme, il cite le cas de l'industrie du bois de pulpe. Il conseille au gouvernement de s'inspirer des exemples du passé dans ce domaine. Avant 1910, dit-il, alors qu'on pouvait exporter à volonté le bois de pulpe, 69 % du bois coupé était exporté³ et 31 % était ouvré dans nos industries québécoises. La valeur totale de la production ne dépassait pas \$7,000,000. Une loi a été votée en 1910 par le gouvernement libéral, qui changea la situation du tout au tout en défendant l'exportation de la matière première. En 1924⁴, soit moins de 15 ans après l'adoption de la loi interdisant l'exportation, 74 %⁵ de la production du bois de pulpe était traitée dans nos moulins et 26 % seulement exportée. Et la valeur totale de la production atteignit \$84,000,000, 12 fois ce qu'elle était en 1910. Depuis 1944, notre industrie de la pulpe manufacture pour plus de \$100,000,000 par année de papier à journal.

En tenant compte de cette expérience concluante, je crois que nous devrions prendre toutes les mesures raisonnables pour encourager et susciter l'établissement dans Québec d'industries qui pourraient traiter sur place, pour faire des articles manufacturés, les matières premières extraites du sol et du sous-sol de notre province, plutôt que de les expédier à l'état naturel dans les autres provinces ou à l'extérieur dans les autres pays, pour nous revenir ensuite manufacturés.

De cette façon, on conservera pour notre population tous les bénéfices des salaires qu'il faudra payer. À ce point de vue, je crois que nous devons exprimer notre satisfaction de savoir que l'on propose de traiter à Sorel les produits des gisements du lac Allard. Le gouvernement devrait prendre les moyens pour qu'on établisse dans Québec une industrie pour le raffinage des matières premières du Nouveau-Québec. Il faudrait traiter dans la province

le fer qui sort de l'Ungava. Sur cette question, il promet la coopération de l'opposition.

Les avantages de cette façon d'agir, poursuit-il, seraient tellement considérables pour la province que le gouvernement est inexcusable de ne pas prendre les moyens légitimes pour y arriver. Autrement, nous fournirons la matière première et nous devons ensuite faire appel à l'industrie américaine pour obtenir le fer ouvré dont nous aurons besoin. Il est pleinement conscient des énormes difficultés que représente le traitement du fer au Québec, mais il espère que le gouvernement fera tout son possible pour les surmonter, surtout à cause des avantages qui découleraient d'une telle politique.

Nous faisons peut-être trop appel au capital étranger pour l'exploitation de nos richesses naturelles, dit-il. Il exprime ensuite l'avis que les Canadiens français devraient prendre une part plus importante dans le financement du développement économique qu'ils ne l'ont fait dans le passé. Jusqu'à maintenant, souligne-t-il, nous nous sommes limités à inciter le capital étranger à fournir les fonds requis dans l'exploitation de nos richesses. Je ne dis pas que nous ne désirons pas la venue du capital étranger dans la province, puisque notre province est une terre libre et que le capital étranger est libre d'y venir. Ce que je dis cependant, c'est qu'il est temps que nous prenions nous-mêmes une part plus importante dans le financement de notre développement économique. Que nous voyions que nous sommes en état d'accomplir ces choses par nous-mêmes et que la période où il nous fallait absolument faire appel à de fortes mises de fonds étrangers est révolue. Personnellement, je suis convaincu qu'il nous serait très avantageux, à nous du Québec, de prendre une part plus active dans le financement de nouvelles entreprises, et surtout des industries spécialisées dans le traitement de nos matières premières.

Avons-nous le capital au Canada? Oui. L'épargne nationale a augmenté considérablement au Canada et elle permet de porter de ce côté notre effort économique. Elle n'était que de \$780,000,000 en 1916. Il y a actuellement \$4,049,000,000 d'épargne dans les banques; l'actif des compagnies d'assurances est passé de \$298,000,000 à \$3,449,000,000, et les caisses populaires, qui avaient un actif de \$10,000,000 environ il y a 15 ans, ont un actif de \$188,772,062⁶. Il nous reste à avoir le courage de courir les risques des entreprises. Il serait bon de modifier la loi des assurances pour permettre aux compagnies d'engager plus de fonds dans les entreprises industrielles. On pourrait permettre aux

compagnies d'assurances, qui disposent d'un capital de \$3,449,000,000 au Canada, d'investir, disons 5 % de leur actif dans de nouvelles entreprises. Pour attirer les placements individuels, il faudrait créer une confiance plus grande chez ceux qui ont des capitaux. Pour créer cette confiance, le gouvernement pourrait amender la loi des valeurs mobilières en la rendant plus spécifique comme la loi d'Ottawa ou la loi d'Ontario, sans toucher toutefois aux pouvoirs du registraire. On pourrait aussi diriger les placements individuels vers le financement de nouvelles entreprises et exiger des prospectus de toutes les entreprises.

Le problème des richesses naturelles attire l'attention sur la structure fiscale de la province de Québec. Le but que nous devons rechercher et que le gouvernement devra avoir en vue en tout temps, c'est d'instaurer dans notre province le meilleur système de taxation de toutes les provinces canadiennes, au lieu de se contenter d'un système inférieur. La politique fiscale de l'Ontario est meilleure que celle du Québec. Il y a lieu de faire une révision de nos taxes. Les livres du gouvernement donnent seulement une vue très imparfaite et incomplète des sommes énormes à la disposition de l'administration. Pour cette année, les sommes disponibles seront beaucoup plus importantes que ce que le trésorier provincial a évalué.

Quand tous les renseignements seront disponibles, on verra qu'en 1947-1948 le gouvernement disposait certainement d'un revenu record de \$200,000,000. Le gouvernement est en mesure de dégrever le contribuable en diminuant les taxes et en en faisant disparaître quelques-unes. Il est donc évident qu'il est en mesure d'accorder un soulagement du fardeau que les contribuables portent actuellement. Sous le gouvernement actuel, il n'y a eu que des augmentations de taxes; il serait temps de faire le contraire.

Le traitement fait aux compagnies minières, surtout aux petites compagnies, est plus favorable dans l'Ontario, parce que le taux des taxes y est plus bas que dans Québec et que les déductions permises sur la valeur brute de la production annuelle sont plus généreuses. Je suggère que le gouvernement s'occupe de cette question et mette en vigueur une révision de l'échelle des taxes imposées sur les profits des compagnies minières, au moins aussi favorables que celle de l'Ontario.

Il cite ensuite des chiffres pour démontrer que la loi des droits sur les successions est plus généreuse dans l'Ontario que chez nous, et qu'il y a lieu de faire des corrections dans ce domaine pour les

mêmes raisons. L'impôt sur la succession dévolue à la veuve ou à l'enfant du défunt est également plus élevé dans le Québec, alors qu'il est moins élevé sur les successions dévolues au frère, à la sœur ou à l'étranger. Il suggère que toute succession à l'époux survivant et aux enfants soit exempte jusqu'à \$25,000. Il serait encore plus logique, dit-il, d'exempter toute succession jusqu'à concurrence de \$50,000. En Ontario, la veuve ou l'enfant qui hérite ne paie qu'à partir de \$50,000, et ici, on taxe la succession à commencer de \$20,000. Le montant en jeu n'est qu'une bagatelle pour le gouvernement, puisqu'il ne représente que \$600,000, mais le contribuable serait grandement favorisé.

Les taxes peuvent certainement être diminuées, lorsque l'on sait que la taxe de vente a rapporté en 1947-1948 une somme de \$24,333,524.99, soit plus que deux fois le rendement de cette taxe au moment où le premier ministre actuel la condamnait et s'engageait solennellement à l'abolir. La taxe de vente représente un fardeau pour les petits salariés. Il (M. Marler) a demandé l'abolition de la taxe de vente qui dépassait \$8 par tête de population dans le district de Montréal en 1948, ce qui équivalait à \$40 par année pour une famille moyenne⁷. C'est trop cher, dit-il. Ça ne sert à rien de dire que ces taxes ont été imposées en premier par les libéraux. Des conditions différentes prévalaient à ce moment. Je ne fais pas ces remarques sur ces questions fiscales simplement dans le but de critiquer le gouvernement, mais surtout afin de démontrer le besoin d'une étude sérieuse des taxes actuellement prélevées et de souligner l'opportunité de faire un dégrèvement des contribuables à revenus modiques.

Dans le domaine de l'éducation, je vois deux problèmes d'importance primordiale: la question de la construction de nouvelles écoles ou l'agrandissement des écoles existantes et la question du salaire des instituteurs et des institutrices. Il déplore le fait qu'en dépit de l'adoption du bill Côté visant à aider l'éducation, la situation des commissions scolaires du Québec demeure critique. Après avoir rappelé que les commissions scolaires ont emprunté \$1,000,000 en 1946, \$4,000,000 en 1947 et, à la veille des élections de 1948, \$14,000,000 pour construire des écoles avec l'aide du gouvernement, il reproche au gouvernement de ne pas laisser aux commissions scolaires leur entière liberté, soit celle de choisir l'architecte et l'entrepreneur. Il faut que ces derniers soient agréables à l'Union nationale, dit-il; autrement, il n'y a pas d'octroi.

Le besoin de nouvelles constructions scolaires se fait sentir partout non seulement dans les districts ruraux, mais d'une façon marquée dans les centres urbains et particulièrement à Montréal. Je ne m'oppose pas en principe à l'aide gouvernementale pour la nouvelle construction, mais je n'approuve pas les méthodes du gouvernement qui me semblent inspirées par des considérations électorales. La situation scolaire ne s'améliore pas à Montréal. Aucune nouvelle école n'a été construite par la commission scolaire catholique depuis 1939 et aucune par les protestants depuis 1932. Il y a un besoin urgent de nouvelles constructions, qui est aggravé par le fait que plusieurs écoles sont maintenant mal situées par rapport à l'accroissement de la population.

Il fait un éloquent éloge de la profession d'instituteur et déclare que les commissions scolaires et le gouvernement ont l'obligation morale de les traiter avec esprit de justice et de leur payer un salaire absolument convenable. Quant aux instituteurs, dit-il, nous ne pouvons pas non plus différer le règlement de la question de leurs salaires, sans compromettre gravement l'avenir de cette carrière et sans nous exposer plus tard aux conséquences d'une pénurie de professeurs. Je réclame l'établissement d'échelles de salaires plus conformes aux conditions actuelles, afin de chercher à attirer vers cette carrière les plus brillants et les plus compétents de nos jeunes.

Je sais que des rajustements ont été faits, mais ils sont loin d'être suffisants, ayant été faits en 1944 et 1945. Depuis, l'indice du coût de la vie a accusé une augmentation de 40 points. L'instituteur est dans la même situation que s'il n'y en avait pas eu, à cause de la hausse du coût de la vie depuis 1946. Cette hausse a annulé l'effet des augmentations de salaires données aux instituteurs, avant 1946. Les commissions scolaires et le gouvernement ont l'obligation morale de bien payer les instituteurs.

Je reconnais ce que le gouvernement a fait pour améliorer la situation, mais la politique actuelle, par laquelle le gouvernement prenait à sa charge les dettes des commissions scolaires, n'a pas apporté une solution complète au problème budgétaire des écoles. Le fonds éducationnel, dont le revenu a été de près de \$20,000,000 en 1947-1948, a servi soit pour acquitter la dette scolaire, soit pour solder les déficits accumulés des commissions scolaires. Cette politique ne règle pas le problème budgétaire des écoles. Pour le régler d'une façon définitive et satisfaisante, il faut que le gouvernement accorde des subventions annuelles aux commissions scolaires, afin qu'elles soient capables de maintenir l'équilibre dans leurs budgets.

Pour payer l'intérêt et l'amortissement sur les dettes qu'il a assumées, le gouvernement a suffisamment de \$6,500,000 par année. Les disponibilités du fonds éducationnel permettront au gouvernement de faire des subventions généreuses aux commissions scolaires pour les fins courantes; ce qu'il manque, c'est une politique bien conçue et définie d'assistance annuelle aux écoles qui permettra aux commissaires d'écoles de savoir d'avance sur quel revenu ils pourront compter. La situation actuelle n'est pas satisfaisante et le gouvernement le sait. Le gouvernement ne peut pas se dérober à ses responsabilités, maintenant qu'il a pris le contrôle du système scolaire. Le gouvernement a voulu centraliser toute l'éducation entre ses mains, et les difficultés actuelles sont les premiers fruits de cette tendance et du manque de plan défini d'assistance aux écoles.

Il regrette que le discours du trône n'indique point que le gouvernement songe à modifier et à améliorer le système de l'assistance publique. Le système de l'assistance publique, œuvre splendide du gouvernement Taschereau, a besoin d'être modernisé, dit-il. Il remonte à 1921 et il ne répond plus aux besoins de l'heure. Le gouvernement payait alors \$2.01 par jour aux grands hôpitaux pour les malades sous l'assistance d'État. Cette allocation a été augmentée, mais elle est encore insuffisante. Les frais des soins donnés aux indigents sont répartis en trois: un tiers payé par le gouvernement, un tiers par l'institution qui les reçoit et un tiers par la municipalité à laquelle ils appartiennent. Avec ce système, les hôpitaux ont des déficits tous les ans. Trois grands hôpitaux de Montréal ont eu l'an dernier des déficits de \$112,000, \$215,000 et \$272,000.

Dans ce domaine, la dépense quotidienne pour l'hospitalisation des indigents est estimée à un minimum de \$9.00, alors que l'allocation du provincial et des municipalités à l'institution n'est que de \$4.00. La charge laissée à ces institutions impose à leurs budgets un fardeau écrasant. La situation est grave et il est du devoir du gouvernement d'y apporter des remèdes. À cause de la loi sur les successions, poursuit-il, les gens riches ne font plus de dons aux hôpitaux et ces derniers ont de la difficulté à se procurer de l'argent. Je suggère que le gouvernement allège le fardeau de plus en plus lourd qui retombe sur nos institutions et sur leurs bienfaiteurs en même temps qu'il augmenterait ses propres subventions aux hôpitaux. Il devrait se charger également de la plus grande partie des frais des cliniques dans les grands hôpitaux.

Je suggère donc une nouvelle répartition des charges de l'assistance publique, en assumant une partie des contributions des municipalités et de la bienfaisance privée, tout en conservant les avantages de l'administration par les municipalités et ceux de la collaboration des bienfaiteurs. Il y a de grands avantages à laisser aux municipalités l'administration quotidienne de l'assistance publique, puisque celles-ci sont beaucoup plus près de la population. Je propose aussi un certain dégrèvement des contributions des municipalités à l'assistance publique.

Il suggère en outre un rajustement du tarif des allocations aux institutions, en considération de la hausse des prix et des salaires, et l'institution d'une enquête sur l'aspect financier des cliniques des hôpitaux maintenus à grand frais sans contribution des gouvernements.

Je sais, dit-il, que ces mesures représenteraient de nouvelles charges onéreuses pour le budget de la province, mais je soutiens qu'un gouvernement qui peut dépenser \$40,000,000 en une année pour les routes ne doit pas reculer devant les responsabilités nouvelles qui lui incombent aujourd'hui pour la protection du capital humain, dont l'hospitalisation des indigents est devenue l'une des exigences essentielles. Le gouvernement devrait encourager l'assurance-santé dans la province. Ce plan donne de la sécurité à l'individu qui est sûr de pouvoir s'acquitter de sa dette, lorsqu'il a recours aux hôpitaux.

Dans le domaine de l'agriculture, je préconise la production de nouvelles cultures et de nouvelles variétés de cultures auxquelles il serait opportun d'apporter l'aide de l'expérience et le soutien de l'État. Malgré l'opposition des députés de l'Union nationale, le gouvernement Godbout a instauré dans la province la culture de la betterave à sucre.

(Rires à droite)

Ne riez pas. De 1944 à 1948, le gouvernement de l'Union nationale n'a rien fait pour encourager les cultivateurs à s'intéresser à la culture de la betterave à sucre. Bien au contraire, on peut dire qu'il a tout fait pour les décourager. Mais depuis 1939, le gouvernement s'aperçoit que les cultivateurs font de l'argent à produire de la betterave à sucre. Selon toutes les prévisions, dans un an, la raffinerie de Saint-Hilaire, tout en achetant la production des cultivateurs à un prix avantageux pour eux, n'opérera plus à perte, mais à profit, comme le gouvernement Godbout l'avait prévu.

M. Labbé (Arthabaska) se met à rire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ne riez pas. Et ceci, en maintenant le rendement de l'usine à la moitié seulement de son rendement maximum et en dépit du peu d'encouragement qu'elle a reçu du gouvernement actuel. C'est donc que l'initiative du gouvernement Godbout, dans la production du sucre de betteraves, était féconde.

La province, profitant de cette expérience, devrait favoriser toutes les recherches possibles pour la découverte des cultures les plus profitables et des débouchés pour les produits agricoles. On devrait intensifier la production des légumes. Elle ne suffit pas à la consommation et il faut en importer. Pourquoi n'a-t-on pas parachevé les travaux de drainage et d'irrigation du gouvernement Godbout dans Châteauguay, Napierville, Saint-Jean, où des jardins maraîchers pourraient surgir à côté du marché de Montréal? Il recommande le drainage intensif des terres pour arriver à ce but. Il faudra aussi aider davantage à mécaniser l'agriculture, dit-il.

Il y a chez nous 19,800 tracteurs en service sur un total de 155,000 fermes, alors qu'en Ontario, où il y a 178,000 fermes, on compte 99,600 tracteurs. Nos terres sont particulièrement favorables à la production des herbages et il y a lieu d'orienter un pourcentage de nos cultures dans ce sens. Il déclare encore que tout ce que nous ferons pour l'agriculture aidera au développement et à l'amélioration de notre production agricole, qui reste l'un des deux piliers essentiels sur lesquels repose la structure de notre économie.

Il parle ensuite de la politique du gouvernement et déclare que lorsqu'on l'examine, on reste avec l'inquiétante impression que le grand principe qui l'inspire, le motif principal, son armature, c'est un désir effréné de conserver le pouvoir à tout prix. Cette impression ne provient pas d'un cas isolé, précise-t-il, mais d'une accumulation de cas qui, dans leur ensemble, tracent un très sombre tableau. Quand on repasse les lois qui ont été présentées par le gouvernement dans le dernier Parlement à la lumière des événements qui se sont déroulés depuis la dernière session de l'Assemblée et, quand on examine les faits et gestes de l'Union nationale depuis 1944, on est littéralement indigné de voir jusqu'où le gouvernement a pu aller pour conserver la direction des affaires.

Les dépenses capitales s'élèvent à un montant sans précédent, soit \$78,000,000 de 1945 à 1948, sans soumissions publiques, comme l'exige la loi des travaux publics. Tout est fait sous le régime des contrats privés, à l'avantage exclusif des amis du gouvernement et des souscripteurs à sa caisse

électorale. C'est un club fermé aux membres du groupe seulement. On a construit 500 ponts sans soumissions publiques. C'est sans doute un arrangement qui favorise parfaitement les amis du gouvernement; c'est un arrangement splendide pour l'accumulation de fonds électoraux, mais ce n'est pas de la démocratie.

Si une commission scolaire veut construire une école et obtenir un octroi, il faut que l'entrepreneur, l'architecte et l'ingénieur soient des amis du gouvernement. C'est la même chose dans l'octroi des permis. Là aussi, il s'agit d'un splendide arrangement pour le parti. Ça permet de récompenser un nombre plus considérable de partisans, mais malheur à l'infortuné d'un permis quelconque qui serait assez mal avisé pour critiquer le gouvernement; s'il se permet de critiquer, il perd tout de suite sa licence.

Il accuse ensuite le gouvernement de l'Union nationale d'avoir recours à des pratiques dictatoriales dans tous les domaines. Dans toutes les élections complémentaires depuis 1944, poursuit-il, on a fait comprendre clairement aux électeurs que, s'ils voulaient obtenir des travaux publics dans leur comté, ils devaient voter pour le candidat de l'Union nationale. C'est peut-être là de la bonne politique partisane, mais ce n'est pas de la démocratie. Les méthodes électorales de l'Union nationale enlèvent à un verdict populaire sa véritable signification. Pendant quatre ans, le gouvernement s'est livré à des pratiques de ce genre sans discontinuer. Et quand il a trouvé qu'elles n'étaient pas assez efficaces, il a raffiné et perfectionné davantage ses méthodes d'intimidation.

Elles étaient vraiment parfaites, lorsque l'on a déclenché l'élection générale de 1948. À ce moment, la grande majorité des électeurs avait appris ce qui l'attendait, si elle osait s'opposer au parti ministériel. Quant aux autres qui n'avaient pas encore compris, on s'arrangea pour les faire comprendre au cours de la campagne électorale. Dans les centres de colonisation, les organisateurs de l'Union nationale avertirent les colons qu'ils perdraient leurs primes, s'ils votaient contre le gouvernement. Dans les centres agricoles, on prévint les cultivateurs qu'ils n'auraient aucune chance d'obtenir de l'aide du prêt agricole s'ils votaient contre le gouvernement. Les fonctionnaires furent aussi mis sur leurs gardes. Dans toute la province, ce fut une orgie de dépenses pour convaincre les électeurs qu'il était de leur intérêt de voter pour l'Union nationale. L'alcool et la bière furent généreusement distribués. On alla même jusqu'à organiser des divertissements publics avec

fanfare, cinéma et réjouissances générales et gratuites. Dans certains comtés, on procéda à la distribution d'octrois, de permis, de contrats, de bière, d'alcool, de manteaux de fourrure, de laveuses électriques, de réfrigérateurs, de radios, tout cela en vue de convertir les électeurs à la doctrine de l'Union nationale.

On créa même l'impression que le vote n'était plus secret et qu'on avait le moyen de savoir pour qui les électeurs voteraient. Finalement, on avait créé un système en vertu duquel on eut peur de voter contre le gouvernement. Avec de telles méthodes, une élection perd sa véritable signification, puisqu'elle enlève le seul moyen adéquat qu'ont les électeurs d'exprimer librement leur opinion. Depuis 1944, le gouvernement n'a pas donné une seule occasion aux électeurs d'exercer leur droit de juger son œuvre d'une façon indépendante et libre.

Je disais, il y a un instant, M. l'Orateur, que certaines pratiques électorales inadmissibles, qui ont été suivies et même inventées par nos adversaires, à la dernière élection, étaient condamnables, parce qu'elles faussaient systématiquement la signification du vote. Mais on doit reconnaître qu'elles sont condamnables surtout parce qu'elles constituent un manquement aux règles les plus élémentaires de la moralité publique. Cet asservissement des obligations les plus tristes de l'administration et du gouvernement d'une province aux intérêts d'un parti est immoral. Il constitue un très mauvais exemple à donner aux citoyens de la part de l'autorité constituée, et il contribue à saper le prestige de ces valeurs spirituelles qui devraient inspirer notre vie collective comme notre vie personnelle. Ce serait une indélicatesse de ma part de mêler cette grande question des valeurs spirituelles à nos débats parlementaires. Il est nécessaire cependant de rappeler qu'elles doivent rester la commune mesure de nos décisions et que c'est en regard de ces principes permanents que notre politique doit être élaborée.

Le discours du trône rendait un juste hommage à quelques-uns de ces principes et, sur ce point, nous sommes dans les mêmes sentiments que le gouvernement. Il faisait aussi mention des avantages de la liberté d'initiative en matière économique, c'est-à-dire en somme de l'entreprise privée. Le Parti libéral n'a pas besoin de se mettre à la remorque des autres partis dans cette question de l'entreprise privée. Il l'a toujours favorisée, de même que toutes les libertés auxquelles on doit le progrès de l'humanité. Les origines modernes du libéralisme

se confondent avec la naissance du grand mouvement économique qui a favorisé l'expansion de la liberté d'entreprise, et le nom même de libéral évoque toutes les libertés auxquelles nous devons le progrès de l'homme, y compris la liberté économique et sans oublier la liberté politique et sociale. Nous sommes traditionnellement les partisans et les défenseurs les plus éclairés de la liberté d'initiative, et nous pensons que le paternalisme d'État, qu'il s'applique à l'un ou l'autre groupe économique, est une formule dangereuse, illusoire et contraire à l'intérêt général.

M. l'Orateur, je voudrais terminer mes remarques sur ces simples mots: l'intérêt général. C'est pour servir l'intérêt général, pour travailler au bien commun que nous avons été élus. Toutes les mesures qui seront proposées dans cet esprit, par le gouvernement, et dont nous penserons, après réflexion et discussion, qu'elles sont vraiment dans ce sens, recevront notre appui. C'est de cette façon que nous nous proposons de collaborer avec le gouvernement. En somme, cette collaboration sera exactement proportionnée à la mesure d'intérêt général que le gouvernement saura mettre dans sa politique et son administration. Nos responsabilités sont d'autant plus lourdes que nous sommes très peu nombreux à les porter. Mais le nombre n'est pas la raison et la force n'est pas un argument. Un seul motif guidera l'opposition libérale: l'intérêt public.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

(Applaudissements à droite) dit qu'il n'était pas nécessaire, pour sa part, de féliciter l'Orateur de la Chambre puisqu'il l'avait fait au lendemain de son élection⁹. Il réitère ses sympathies aux familles des disparus et souligne que le gouvernement avait déjà rendu hommage à la mémoire de l'ancien ministre des Mines, M. Jonathan Robinson, ainsi qu'à celle de M. Pierre Bertrand. Il signale aussi la nomination récente du nouveau ministre des Mines (l'honorable M. French), un homme, dit-il, qui a toute mon estime et toute ma confiance et qui sera, j'en suis sûr, un excellent collègue. Il (M. Duplessis) félicite le député de Montmagny (l'honorable M. Rivard), nouveau ministre d'État de son entrée dans le cabinet. Ses talents sont admis de tout le monde, dit-il. Son dévouement, son désintéressement, sa culture, son patriotisme et son expérience seront un précieux actif pour le cabinet et un apport merveilleux pour toute la Chambre.

Mon honorable ami, qui est chef de l'opposition, nous accuse d'avoir employé certaines

méthodes électorales contre lesquelles il s'est élevé. Pourtant, le peuple qui a parlé bien clairement le 28 juillet dernier ne nous a pas condamnés, lui. Ce sont nos adversaires qu'il a rejetés. On me permettra bien d'attirer l'attention du chef de l'opposition, qui tout à l'heure se plaignait, dans un langage qui n'est pas le sien, du résultat des dernières élections générales, sur le fait qu'il y a ici en Chambre un nouveau député élu par acclamation après le scrutin du 28 juillet. Les libéraux n'ont même pas osé présenter de candidat et le porte-couleur de l'Union nationale fut élu par acclamation. Je félicite sincèrement le député de Brome (M. Fox) et les électeurs qui l'ont choisi pour remplacer le regretté et honorable Jonathan Robinson. Il est donc inutile pour les libéraux de se plaindre du résultat des élections du 28 juillet 1948.

Le chef de l'opposition a fait un discours qui peut se diviser en deux parties. La première, qui est la sienne, est courtoise, gentille et polie, bien qu'elle contienne de nombreuses contradictions et illogismes. La deuxième, que d'autres l'ont chargé de faire, comporte tous les défauts que le peuple a condamnés à la dernière élection générale. Que le député de Westmount (M. Marler) se méfie de certains de ses amis qui lui font faire un travail qu'ils ne veulent pas faire eux-mêmes. Ces souffleurs vous conseillent mal. On dirait qu'ils veulent vous tuer politiquement.

Le chef de l'opposition a voulu faire de l'histoire. Il a même voulu montrer combien il est fort en chiffres. Il a déclaré qu'en 1927, alors que j'ai fait mon entrée en Chambre, il y avait neuf députés conservateurs dans l'opposition, alors qu'en réalité, il y en avait dix¹⁰. On dira peut-être que c'est un détail; mais si un homme d'expérience se trompe d'un quand il s'agit de dix, imaginez ses erreurs quand il parle de millions. Il y avait donc 10 députés en 1927. Je ferais remarquer au chef de l'opposition que 10, c'était exactement le nombre de justes nécessaires pour sauver Sodome et Gomorrhe de la destruction, ce qui est arrivé en 1936. Aujourd'hui, il n'y en a que huit, ce qui est juste un de plus que les sept péchés capitaux.

(Rires à droite)

Le chef de l'opposition a parlé du rôle qu'il doit remplir. C'est un rôle important, un rôle nécessaire. C'est notre désir de collaborer avec lui et les autres membres de l'opposition pour faciliter leur travail et pour que tous ensemble on trouve la meilleure méthode d'administration pour la province. Je suis prêt à faciliter le travail de l'opposition si, de son côté, elle veut travailler avec nous à placer la province au premier rang des provinces du dominion.

Mais je dirai en toute amitié, qu'en voulant faire plaisir à ses amis, le chef de l'opposition s'y prend mal. Son discours a été un tissu de contradictions.

Il a commencé par dire que Québec imitait trop l'Ontario dans son système de taxation et ensuite il réclame que l'on adopte la ligne de conduite de la province voisine. Il nous a reproché de ne pas taxer comme l'Ontario en matière de succession. La base de son raisonnement est fautive. Il voudrait que les taxes soient diminuées quand ce sont ses amis qui les ont imposées, non pour donner à la province les avantages que ces taxes leur auraient permis de donner et que l'Union nationale donne maintenant, malgré que les dépenses augmentent. Et en même temps, il voudrait que les dépenses augmentent. Où est la logique? C'est illogique. Il faut avoir de la logique et du bon sens.

Mon honorable ami a parlé en particulier de la taxe de vente dont il réclame la disparition. On ne doit pas oublier que la plupart des présentes taxes dans la province de Québec ont été imposées par l'administration libérale, y compris la taxe de vente. C'est une taxe de 2 %. Il y a un centin par piastre qui va pour aider l'éducation et un centin par piastre qui est destiné à aider les malades pauvres et les indigents. Est-ce cela que le député de Westmount voudrait supprimer? Y a-t-il dans la province un homme qui va refuser une contribution aussi minime pour permettre à un jeune homme de pouvoir suivre la classe et développer ses talents et pour aider au soin des malades et des pauvres? Comment un homme de cœur peut-il refuser cette contribution? Si le chef de l'opposition voulait être constructif, au lieu de nous reprocher de maintenir une taxe de 2 %, qui a d'ailleurs été imposée par ses amis, il devrait reprocher à Ottawa sa taxe de vente de 8 % qu'il prélève dans le même domaine. Pourquoi le chef de l'opposition n'emploie-t-il pas son influence auprès de ses amis d'Ottawa pour qu'ils abolissent leur taxe de vente? Voilà, M. l'Orateur, un manque de logique et une contradiction de sa part!

De plus, quel est le gouvernement qui peut répandre le bien autour de lui sans tirer du peuple les sommes qu'il rendra au peuple? À l'Union nationale, la chose a été démontrée: pas un centin retiré en taxes n'a été affecté à autre chose qu'à des améliorations constantes dans le domaine de l'instruction, de la santé, de la voirie, etc. Alors que les libéraux regardent le revenu des taxes comme le bien du gouvernement, l'Union nationale le considère comme le bien du peuple.

Ce n'est pas tout. Le chef de l'opposition a exprimé des sentiments absolument justes, lorsqu'il a

correctement dénoncé la propagande communiste. Mais nous ne comprenons pas que les libéraux tolèrent au sein de leur parti une aile radicale qui ne manque jamais une occasion de donner un coup d'épaule aux "moscoutaires". Le chef de l'opposition a aussi oublié de dire que c'est le gouvernement de l'Union nationale qui, dès 1937, a été le premier gouvernement au Canada à passer une législation anticommuniste et à mener une campagne énergique contre le communisme.

Il est parfaitement vrai que le communisme est un grand danger et une doctrine perverse, et que les communistes sont des êtres méprisables et dangereux. Mais si le chef de l'opposition était logique avec lui-même en disant que le communisme est un danger mortel, il dirait à ses amis d'Ottawa de cesser d'envoyer des ambassadeurs auprès des communistes en Russie et d'en envoyer plutôt au Vatican où se trouve la lumière par excellence.

Le chef de l'opposition a parlé des caisses populaires. Il a oublié de dire que c'est sous l'Union nationale que les caisses populaires ont progressé et que, pour la première fois dans l'histoire de la province de Québec, c'est notre gouvernement qui a contracté un prêt de \$3,000,000, par l'entremise des caisses populaires.

Je partage absolument et depuis longtemps les opinions et les vues exprimées par le chef de l'opposition en matière de développement de nos ressources naturelles. Nous proclamons, non seulement par nos déclarations, mais surtout par nos actes et notre législation, que ces ressources doivent être exploitées d'abord au bénéfice du peuple du Québec et qu'elles constituent pour nous une garantie matérielle de survivance. Elles ont été données au peuple du Québec pour le peuple du Québec et nous voulons les développer pour lui dans la pleine mesure du possible raisonnable.

La loi d'embargo de 1910 qui empêche l'exportation du bois coupé sur les terres de la Couronne a été préconisée pendant des années par le père du député de Montcalm¹¹, par le père du ministre de la Jeunesse, M. Arthur Sauvé, par Armand Lavergne, par Henri Bourassa et par d'autres chefs politiques. C'est une politique nationale, et personne ne comprend et n'exécute mieux les politiques nationales que le gouvernement de l'Union nationale.

L'Union nationale veut que les régions où sont les richesses naturelles bénéficient particulièrement de ces richesses. C'est notre politique d'assurer dans la pleine mesure du possible le développement et la mise en valeur de nos

ressources naturelles pour le bénéfice de la population du Québec. Notre politique a valu à Saint-Jean, à Asbestos et à Gatineau des industries nouvelles. À l'usine Singer de Saint-Jean, à Gatineau, à Asbestos et ailleurs, on manufacture aujourd'hui des produits qui autrefois se fabriquaient ailleurs. À Sorel, il y aura bientôt une raffinerie pour le titane dont l'installation coûtera \$25,000,000. Il y aura une autre industrie de ce genre plus tard dans le Nouveau-Québec.

Également au Lac-Saint-Jean où les produits et sous-produits du bois sont transformés sur place, créant ainsi de l'emploi pour la population locale et générant de nouvelles sources de revenus pour la province. Tous les jours, il y a de plus en plus d'industries qui exploitent les ressources naturelles de la province. L'Union nationale veut aussi que les régions où sont situées les ressources naturelles soient les premières à en bénéficier.

Il dit ensuite que son gouvernement avait doté la province d'un réseau routier sans pareil et sans précédent. Voici deux exemples entre cent de cette politique, dit-il. C'est l'Union nationale qui a dépensé à bon escient des millions et des millions pour la construction de la route de Chibougamau et qui a donné à la population de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean le bénéfice des immenses ressources qui s'y trouvent. L'Union nationale n'a pas craint de dépenser \$3,000,000 pour cela. C'est aussi l'Union nationale qui a construit la route Senneterre-Mont-Laurier-Montréal pour donner à la métropole du pays le bénéfice des richesses énormes du Nord-Ouest québécois. Sous l'Union nationale, le développement des ressources naturelles se fait en tenant compte des intérêts du peuple de Québec d'abord, et de ceux de la région où elles sont situées en particulier. On peut être assuré que nous ne négligerons rien pour assurer le développement qui est indispensable au progrès et à la prospérité de la province. Mais nous n'avons pas les facilités voulues pour faire des développements dont le coût se chiffre à des centaines de millions de dollars.

Le problème scolaire a été aggravé chez nous par 40 et même 50 ans d'un régime d'imprévoyance et d'un manque de vision des gouvernements précédents qui ont laissé s'accumuler des dettes. Les législateurs du temps accumulaient les charges et les hypothèques en donnant pour toute garantie des pouvoirs d'emprunt aux commissions scolaires. L'Union nationale recherche constamment l'amélioration de la situation scolaire dans la province, mais il est impossible de tout réformer et tout réparer du jour au lendemain. Il nous faut

procéder graduellement à des réformes avec bon sens et logique. Inutile de faire de la démagogie, des promesses en l'air. L'argent que nous dépensons, c'est l'argent du peuple; alors, il nous faut le dépenser avec modération car plus grandes seront nos dépenses, plus durs aussi seront les impôts qu'il nous faudra lever.

Il n'y a pas de génération spontanée dans ce domaine. Nous ne sommes pas des créateurs. La création est un fait divin. Nous sommes obligés de faire face à une situation en vertu de laquelle plus il y a de dépenses, plus il y a d'impôts. Et plus il y a d'impôts, plus le peuple doit payer. Les vrais amis de l'éducation ne sont pas ceux qui font de la surenchère politique et énoncent des théories qui ne tiennent pas debout, des histoires de *Santa Claus*. L'administration d'un pays ou d'une province se fait au moyen d'impôts. C'est le devoir du gouvernement de protéger le peuple. Ce n'est pas le devoir de l'opposition de multiplier les théories et les chimères et de créer des appétits.

Quand nous avons pris le pouvoir, la Commission scolaire catholique de Montréal et la Commission protestante étaient aux portes de la banqueroute et de la faillite. Il n'y avait pas, dans leurs caisses, de quoi payer les professeurs et réparer les bâtisses et les écoles. Partout ailleurs, les commissions étaient dans un état voisin de la faillite et les écoles étaient sur le point de fermer leurs portes. C'était la situation après 40 ans de régime libéral. C'est alors que l'Union nationale a remplacé l'instabilité et l'insécurité financière par la stabilité, au moyen d'un règlement qui a remis sur une base solide au point de vue financier tout le système scolaire de la province.

On viendra dire que l'Union nationale n'a rien fait ou a mal fait. Pourtant, nous avons donné à Montréal seulement au-delà de \$51,000,000 pour sauver de la faillite la Commission scolaire de Montréal, de l'argent du peuple payé par toute la province. Il dit que le gouvernement a allégé l'insécurité financière des commissions scolaires en prenant à sa charge \$100,000,000 de leurs dettes.

En un an, poursuit-il, nous avons augmenté les salaires des professeurs de plus de \$6,000,000 par année et les salaires des institutrices à \$600. Sous le gouvernement libéral de nos amis d'en face, en 1935, les augmentations statutaires ont été abolies. C'est l'Union nationale qui les a rétablies en 1937¹². Quand nous avons pris le pouvoir en 1936, il y avait des institutrices et des instituteurs qui recevaient \$90, \$100 et \$120 par année. Les institutrices rurales recevaient de \$60 à \$90 par année. On peut constater

aujourd'hui, sous notre administration, une augmentation de ce salaire ridicule de 6 % à 7 % de plus¹³. Jamais, sous un autre gouvernement que celui de l'Union nationale, les instituteurs n'ont eu d'augmentation.

Nous les avons augmentés entre 1937 et 1939. De 1939 à 1944, sous nos honorables amis, pas un sou d'augmentation de salaire n'a été payé aux professeurs de Montréal. Nous avons repris le pouvoir et de nouveau leurs salaires ont monté. Aux seuls professeurs de Montréal, le gouvernement de l'Union nationale a assuré une augmentation de salaires de \$700,000 en 1937. En 1945, l'Union nationale a payé \$1,500,000 d'augmentation et, l'an dernier, nous avons encore augmenté les salaires des instituteurs montréalais de \$670,000 par année. Les instituteurs de Montréal ont donc obtenu trois augmentations de salaires, toujours sous l'Union nationale. N'avons-nous pas le droit de dire que les vrais amis de l'éducation ne sont pas nos amis d'en face, mais les membres de l'Union nationale dont le gouvernement a donné de la stabilité à l'éducation?

Mais pourquoi faire de la politique avec cette question?¹⁴ La cause de l'éducation est trop grande, trop importante pour qu'on en fasse une question politique. Regardons donc le problème froidement, au point de vue des réalisations pratiques, et ne faisons pas de démagogie dans ce domaine. Mettons les chimères de côté et voyons la réalité. Il nous faut payer ce que nous avons le moyen de payer justement et légitimement. Et nous n'avons pas le moyen de payer un sou de plus.

Les professeurs, en tant que classe, jouissent de conditions qui doivent être évaluées à leur juste valeur. Y a-t-il des carrières qui soient de nature plus permanente et plus avantageuse que celle de professorat? Dans les industries et les autres métiers, on est exposé à perdre sa situation pour diverses raisons, surtout lorsqu'il y a une crise ou guerre. Mais qu'il y ait crise ou non, qu'il y ait guerre ou non, qu'il y ait dépression ou prospérité, le professeur reste en place. C'est un avantage dont il faut tenir compte.

Le professeur jouit d'une sécurité et d'une place permanente qui n'existe nulle part ailleurs et que beaucoup de gens voudraient avoir. Il n'est pas exposé aux accidents comme les employés d'industrie. Il bénéficie d'un fonds de pension dont le gouvernement contribue pour une large part, un demi-million par année. Sans compter qu'il ne travaille que 193 jours par année, soit un peu moins de sept mois d'ouvrage. Ce sont des choses à considérer.

Que tout le monde veuille améliorer sa situation, j'en suis, et l'instituteur comme les autres, mais nous n'avons pas le droit de ruiner toute la province pour guérir un mal local et quelconque¹⁵. Nous devons aussi tenir compte de toutes les classes de la population et de l'immensité du territoire de la province. Québec est une grande province avec d'immenses problèmes. Il faut que nous pensions à tout le monde et ne dépenser que ce qui est juste, en égard aux circonstances. C'est ce que fait le gouvernement de l'Union nationale.

Je regrette que le chef de l'opposition, homme intelligent, ait parlé de voirie¹⁶. Quand il a prétendu que nous pouvions augmenter les octrois, ça se rapproche étrangement de la démagogie. Le chef de l'opposition a fait de l'argutie à ce sujet et il n'a pas apporté un seul argument sérieux contre notre manière d'agir. Le chef de l'opposition a parlé de gigantesques dépenses pour les routes, mais s'il n'y avait pas de chemins, les enfants des campagnes ne pourraient pas se rendre à l'école, les cultivateurs ne pourraient pas vendre leurs produits, la province ne pourrait pas se développer. La politique des routes du gouvernement vise en premier à rendre les comtés accessibles aux cultivateurs, relier les régions aux grands centres et d'encourager le tourisme et les centaines de millions qu'il apporte.

La politique de voirie, la politique de colonisation et nos autres politiques comme l'éducation, la santé et l'agriculture font partie d'un tout et sont nécessaires. Mais il nous faut, avec des ressources limitées, celles que nous avons, rendre justice à tout le monde. Et c'est ce que nous faisons dans des proportions raisonnables, dans la pleine mesure de nos forces. Un gouvernement qui négligerait la voirie dans la province de Québec serait un gouvernement inconscient ou criminel parce qu'il ruinerait à sa source la plus grande industrie du Québec, celle du tourisme qui nous rapporte des centaines de millions.

Le tourisme est une source inépuisable de revenus; de bonnes routes attireront ici des millions d'étrangers et de Canadiens des provinces voisines qui viendront contribuer à l'augmentation de notre richesse. Nous avons déjà fait énormément en ce sens et nous continuerons. Il ne serait pas raisonnable que nous prenions l'argent payé par les automobilistes pour l'appliquer à d'autres fins que celle de l'amélioration de la voirie, quand les besoins sont si nombreux. Lorsque l'Union nationale est arrivée au pouvoir en 1936, plus de 20 comtés de la province n'avaient pas de voirie; nous avons corrigé cet état de choses.

Le chef de l'opposition a prononcé une phrase malheureuse quand il a dit que l'on comptait trop sur la collaboration des parents dans la province de Québec, quand il s'agit de payer les frais d'hospitalisation. Notre province a raison d'être fière de ses traditions, basées sur la gratitude et la reconnaissance des enfants envers leurs parents et sur la sollicitude des parents envers leurs enfants. J'espère que cette tradition se poursuivra longtemps. Dans la province de Québec, poursuit-il, nous avons le cœur placé à la bonne place.

D'après le chef de l'opposition, il faudrait diminuer les taxes et augmenter les contributions du gouvernement aux hôpitaux et à l'assistance publique. Il oublie que, sous l'Union nationale, c'est le gouvernement qui paye en entier pour l'entretien des aliénés dans les hôpitaux. C'est le premier gouvernement à assumer le paiement complet de l'entretien des aliénés dans les hôpitaux et de l'hospitalisation des tuberculeux. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, cette question des aliénés constituait un problème effarant pour le règlement duquel nous avons dépensé \$4,000,000. Sous l'Union nationale, nous payons en entier les frais d'hospitalisation des tuberculeux. Sous l'Union nationale, nous avons dépensé environ \$25,000,000 pour la construction de nouveaux hôpitaux et sanatoriums. Sous l'Union nationale, nous avons augmenté de \$7,000,000 par an la contribution du gouvernement aux charges de l'assistance publique. Ce sont là des réformes salutaires et merveilleuses, non seulement à l'éducation, mais aussi à l'assistance publique. Aucune province n'a fait plus pour la santé publique que le ministre de la santé (l'honorable M. Paquette), et ce, sans partisanerie. Le chef de l'opposition est mal venu de venir critiquer les actes de l'Union nationale. Les faits sont là. Nous en avons appelé au peuple et le peuple a répondu.

Je ne veux pas faire de peine aux membres de l'opposition en parlant de leur nombre, mais je dis que ce n'est pas digne du chef de l'opposition d'insulter l'électorat de la province de Québec lorsqu'il parle de corruption électorale¹⁷. Des souffleurs lui ont fait jouer là un rôle qui n'est pas digne de lui. Je dis au chef de la gauche qu'il est mal conseillé et qu'il devrait fuir ceux qui le conseillent et qui veulent sa perdition. Je vois rire le député de Verdun (M. Ross); ça lui fait peut-être plaisir? Pourtant, tout le monde sait jusqu'à quel point nous voulons le garder comme chef de l'opposition. Pourquoi, lui qui est bon garçon, a-t-il insinué que seuls les électeurs de Westmount sont honnêtes? Les

électeurs de toute la province sont aussi honnêtes qu'à Westmount et, surtout, ils savent mieux choisir leurs représentants.

(Rires à droite)

Je ne croyais pas que le chef de l'opposition parlerait si longtemps. Il parle facilement et dans un langage très correct, mais les apparences sont mieux que la substance. Il a fait perdre le temps de la Chambre en parlant aussi longtemps. Tout ce qu'il a dit, il aurait pu l'exposer dans le débat du budget. On perd un temps précieux. Pour le moment, il s'agit tout simplement de voter une adresse de remerciements au lieutenant-gouverneur. Les règlements nous l'imposent et nous sommes des gens polis. Pourquoi parler une heure et trois quarts pour montrer que l'opposition hésite à remercier le lieutenant-gouverneur?

Pour la première fois cette année, le gouvernement a placé 32 lois à l'ordre du jour dès les premiers jours de la session. On devrait ménager le temps de la Chambre et en consacrer plus à l'étude de ces législations. Il n'est pas permis de discuter d'une question qui est annoncée au *Feuilleton* et je ne veux pas anticiper sur les débats. Nous étudierons les projets de loi en temps et lieu, et nous accepterons toutes les suggestions raisonnables et toutes les critiques constructives que mes honorables amis d'en face pourront faire.

Je reproche aux anciens gouvernements libéraux d'avoir toujours manqué de plan d'ensemble. Sous l'Union nationale, la province a bénéficié d'un magnifique plan d'ensemble et ce plan est contre le paternalisme d'État, un système qui est à l'opposé de la démocratie et qui conduit à la dictature et à la bureaucratie. Le paternalisme d'État, c'est la belle-mère de la bureaucratie parce que cela conduit au manque d'initiative et au désœuvrement. Il produit les pires résultats. Il conduit aux pires désastres. Le gouvernement veut donc agir selon un plan d'ensemble, combattre le paternalisme d'État, encourager l'industrie privée dans ce qu'elle a de meilleur et de sain, lutter contre l'étatisation, forme tyrannique d'administration, donner à l'agriculture l'attention qu'elle mérite et favoriser la décentralisation sous toutes ses formes.

Il affirme que l'entreprise privée manifeste ses bienfaits de multiples façons et déclare que son gouvernement est irrévocablement en faveur de ce système. Nous sommes en faveur de l'entreprise privée, dit-il, et l'entreprise privée, ce ne sont ni les monopoles ni les trusts, mais l'agriculture, la colonisation, l'industrie et les affaires qui ont des avantages que l'étatisation ne peut fournir et sans

laquelle l'avenir de la jeunesse est irrémédiablement compromis. La politique du gouvernement est carrée là-dessus et elle est définitivement et irrévocablement en faveur de l'entreprise privée saine. C'est notre seule garantie de progrès et de prospérité.

Notre programme veut que l'agriculture reçoive toute l'attention qui lui est due. L'Union nationale désire apporter une attention toute spéciale à l'agriculture et à l'industrie laitière en particulier. Dans les pays où il n'y a pas d'agriculture prospère, il n'y a pas de progrès durable. L'agriculture est la banque nationale de nos traditions religieuses et familiales. La classe agricole est la base de notre économie, parce qu'un peuple qui ne peut pas se nourrir est voué au désastre, dans un avenir plus ou moins long. C'est pour l'agriculture que nous avons établi l'électrification rurale, fondé le crédit agricole et lancé notre politique de drainage des terres et autres mesures salutaires pour lesquelles nous avons reçu l'approbation du peuple. C'est pour elle que nous encourageons l'industrie laitière.

Notre programme veut qu'on diversifie et décentralise l'industrie pour en faire profiter toutes les parties de la province. Il fait voir que l'Union nationale a de grandes réalisations à son crédit dans le domaine industriel. La décentralisation, la diversification des industries, la santé physique, ce sont nos meilleurs trésors terrestres. Aucune province ne peut rivaliser avec le Québec à ce chapitre, durant les dernières années. Nous allons continuer à favoriser la petite industrie et aider la grande.

Notre gouvernement favorise la santé publique. Aucun gouvernement n'a fait autant sous ce rapport. Nous allons améliorer sans cesse notre initiative dans ce domaine, sous la direction du dévoué ministre de la Santé (M. Paquette). Nous voulons aussi procurer la santé morale, intellectuelle et spirituelle du peuple et nous allons continuer énergiquement la lutte contre le communisme et toutes les idées subversives. Lorsqu'Ottawa nous a demandé d'accorder des immunités parlementaires à certains diplomates, des ambassades et consuls, nous avons répondu que, dans la province de Québec, nous ne voulions pas pactiser avec Staline et ses soutiens de Moscou.

La politique de l'Union nationale, c'est de développer nos pouvoirs d'eau dans les régions où ils sont situés au plus grand bénéfice de notre population, d'assurer la conservation de nos forêts, d'en limiter la production à leurs capacités, de permettre l'utilisation complète du bois. Plusieurs

nouvelles industries sont nées de cette récupération des déchets de bois. Grâce à la clairvoyance, au travail et au patriotisme du ministre des Terres et Forêts (M. Bourque), nous pouvons maintenant utiliser 90 % des produits de la forêt. La politique de l'Union nationale, c'est de protéger nos pêcheries, qu'il s'agisse de nos pêcheries sportives ou de nos pêcheries maritimes.

Nous voulons favoriser une saine coopération entre l'employé et l'employeur. L'Union nationale est le premier gouvernement à présenter un code du travail dans la province. Je ne dis pas qu'il est parfait. C'est un projet d'envergure, mais ce n'est qu'un projet, susceptible de modification. Nous le soumettons, afin de connaître les suggestions constructives que l'on nous fera poliment dans le respect de l'intérêt général. Nous croyons qu'un code du travail ne doit pas être l'œuvre d'un parti, mais d'une Législature. Il doit constituer un monument de législation sociale sur lequel nous devons tous nous entendre. Il devra tenir compte des droits et des devoirs, à la fois de l'employeur et de l'employé. Nous verrons aussi à ce que cet éternel oublié, le public, soit traité avec justice. Il faudra le discuter en Chambre dans un esprit de modération et de concorde.

Parlant de la voirie, il déclare que l'Union nationale veut aussi une politique de voirie progressive et qu'il est heureux de constater, après le verdict populaire, que le public veut la route de Chicoutimi non seulement l'été, mais encore l'hiver. Il se déclare heureux de voir le grand nombre d'adversaires de la route de Chicoutimi qui réclament maintenant l'entretien de cette route aussi bien l'hiver que l'été. Il rend hommage au patriotisme, à la compréhension, à la clairvoyance de l'honorable ministre de la Voirie (M. Talbot) et souligne que le *New York Times* a publié un article disant que, dans le domaine de la voirie, on n'avait aucun exemple en Amérique d'un travail aussi merveilleux et aussi bien fait que la route de Chicoutimi. C'est, dit-il, la première grande artère pour Chicoutimi, puis pour le Saguenay et l'Ungava. Cette route, en raison de la prévoyance de l'Union nationale, sera le premier tronçon d'une grande artère qui ira de la Vieille Capitale jusque dans l'Ungava.

Dans tous les domaines, le gouvernement de l'Union nationale veillera à assurer le progrès. Il (M. Duplessis) veut assurer la sécurité sur les routes et nous le ferons, poursuit-il, par une législation adéquate. Mon gouvernement entend développer les chemins ruraux, et après avoir répondu aux besoins

des cultivateurs, qui ont trop longtemps été négligés, nous construirons une voirie qui permettra aux touristes d'apporter chez nous des centaines de millions de dollars. Une loi sera présentée aussi pour garantir la sécurité sur nos routes et mettre à l'ordre ceux qui n'ont aucun égard pour la sécurité de leurs concitoyens. Notre politique, c'est d'assurer la sécurité de la route à ceux qui voyagent en automobile et en voiture à traction animale. Il ne faut pas que ceux qui conduisent avec précaution soient les victimes de ceux qui n'ont pas le sens des responsabilités.

Il déclare ensuite que son gouvernement travaillera à assurer la stabilité et la sécurité économique et nationale, dans le respect des droits, libertés, privilèges et prérogatives que nous avons gagnés au moment de la Confédération et qui nous sont garantis par la Constitution. Nous sommes prêts, dit-il, à collaborer avec tous, dans le respect de la Constitution canadienne qui nous garantit des droits ancestraux et imprescriptibles, mais que nous détenions avant le pacte de 1867. La Confédération nous a garanti ces droits, mais elle ne nous les a pas conférés. L'Union nationale tient à la solidité de la Constitution et à la conservation intégrale de ces droits.

Les élections sont finies. Le peuple s'est prononcé si clairement. Nous avons reçu un mandat clair, précis, catégorique, et sans ambages. C'est le devoir de tous les députés de coopérer avec le gouvernement, au-dessus des partis, pour atteindre les buts précédemment cités et c'est le devoir de la population de coopérer avec les élus du peuple. Pour notre part, nous sommes prêts à mettre de côté toutes les considérations partisans pour coopérer. Nous sommes à un tournant de notre histoire, à la croisée des chemins. Une ère nouvelle s'ouvre devant nous. C'est le temps de se donner la main, pour faire en sorte que notre province soit la plus heureuse et que son avenir soit le meilleur et le plus brillant pour les générations futures.

Il lance un appel à la collaboration de toutes les classes et de tous les groupes en vue de faire de la province de Québec la première au Canada. Il rappelle alors qu'il y a quelques années, des savants ont trouvé le moyen de séparer l'atome, une force matérielle insoupçonnée et inégalée. Ils n'ont rien créé, dit-il, mais ils ont fait une découverte merveilleuse en utilisant des éléments qui existaient déjà dans la nature. Si les savants ont trouvé la force de destruction la plus terrible de l'histoire, en séparant ce qu'il y a de plus petit, il est possible en unissant ce qu'il y a de plus grand, en développant

un véritable esprit de coopération, de faire de notre province le coin de terre le plus riche, le plus prospère et le plus heureux en Amérique. Je tends la main à l'opposition. Ensemble, nous pourrons donner au peuple de cette province la législation la plus féconde et la plus progressive.

(Applaudissements à droite)

M. Chaloult (Québec) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. Poulin), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Dépôt de documents:

État des mandats spéciaux

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant: (Voir le tableau à la page suivante)

Rapport relatif aux mandats spéciaux émis durant la vacance du Parlement, suivant les rapports du Conseil, et soumis en vertu de l'article 10 du chapitre 72 des Statuts refondus de la province de Québec, 1949, préparé par l'auditeur de la province.

<i>Service et rapports du Conseil</i>		Au 20 janvier 1949		
		<i>Montant</i>	<i>Mandat d'argent émis</i>	<i>Solde disponible</i>
1.	Agriculture: Drainage des terres (O.C no 809, du 3 juin 1948)	\$2,000,000.00	\$1,939,818.40	\$60,181.60
2.	Terres et Forêts: Protection des forêts - Extinction d'incendies forestiers..... (O.C. no 1156, du 9 septembre 1948)	410,000.00	410,000.00
3.	Procureur général: Sûreté provinciale - Dépenses diverses (O.C. no 1174, du 22 septembre 1948)	500,000.00	316,499.98	183,500.02
4.	Pêcheries: Pour venir en aide aux sinistrés des comtés du littoral du golfe Saint-Laurent..... (O.C. no 1291, du 29 septembre 1948)	30,000.00	27,428.50	2,571.50
5.	Terres et Forêts: Pépinière de Berthier École des gardes-forestiers de Duchesnay..... (O.C. no 1327, du 13 octobre 1948)	15,000.00 <u>35,000.00</u> 50,000.00	12,616.03 23,084.46	2,383.97 11,915.54
6.	Travaux publics: Dépenses de voyage..... (O.C. no 1557, du 18 novembre 1948)	60,000.00	32,246.53	27,753.47
7.	Terres et Forêts: Protection des forêts - Extinction d'incendies forestiers..... (O.C. no 1609, du 2 décembre 1948)	175,000.00	139,758.38	35,241.62
8.	Procureur général: Dépenses de voyage des juges de la Cour des sessions de la paix..... (O.C. no 1642, du 10 décembre 1948)	4,000.00	1,667.35	2,332.65
9.	Procureur général: Administration des palais de justice et prisons.... (O.C. no 1643, du 10 décembre 1948)	150,000.00	71,578.40	78,421.60
10.	Bien-être social et Jeunesse: Octrois et subventions (O.C. no 1680, du 10 décembre 1948)	42,000.00	42,000.00

Rapport relatif aux mandats spéciaux émis durant la vacance du Parlement, suivant les rapports du Conseil, et soumis en vertu de l'article 10 du chapitre 72 des Statuts refondus de la province de Québec, 1949, préparé par l'auditeur de la province.

<i>Service et rapports du Conseil</i>		Au 20 janvier 1949		
		<i>Montant</i>	<i>Mandat d'argent émis</i>	<i>Solde disponible</i>
11.	Santé: Service médical aux colons (O.C. no 1708, du 16 décembre 1948)	186,000.00	61,361.12	124,638.88
12.	Terres et Forêts: Dépenses de voyage..... (O.C. no 1701, du 16 décembre 1948)	175,000.00	16,760.03	158,239.97
13.	Travail: Dépenses de voyage..... (O.C. no 1715, du 16 décembre 1948)	25,000.00	14,252.21	10,747.79
14.	Procureur général: Coroners: Frais et déboursés..... (O.C. no 1739, du 23 décembre 1948)	25,000.00	3,180.46	21,819.54
15.	Santé: Frais de bureau..... (O.C. no 23, du 12 janvier 1949)	17,000.00	3,392.89	13,607.11
		\$3,849,000.00	\$3,073,644.74	\$775,355.26

Département du Trésor, bureau de l'auditeur

Québec, le 20 janvier 1949

L'auditeur de la province,
A.-J. Dolbec

(Document de la session no 8)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain après-midi, à 3 heures, afin que les députés de l'opposition aient tout le temps voulu pour étudier les nombreux projets de loi que le gouvernement a fait inscrire.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. Selon *L'Événement* du 26 janvier 1949, à la page 3, M. Marler s'est exprimé en français, et ce, durant la très grande majorité de son discours qui a duré près de deux heures.

Contrairement à *L'Événement*, plusieurs journaux anglophones de Montréal, tels *The Gazette*, à la page 11, *The Chronicle Telegraph*, à la page 3, ainsi que *The Montreal Daily Star*, à la page 10, précisent dans leur édition du 26 janvier 1949 que le discours de M. Marler s'est entièrement déroulé en français.

2. *Le Canada* du 26 janvier 1949, à la page 3, précise que M. Rivard était absent au début de la séance lorsque ces compliments lui furent adressés: "L'honorable Antoine Rivard, qui représente M. Duplessis aux obsèques de l'honorable juge Jules Gobeil à Baie-Saint-Paul revient trop tard pour entendre ce passage".
3. *La Patrie* du 26 janvier 1949, à la page 5, parle plutôt de 60 % du bois de pulpe (pâte à papier) exporté et non de 69 %.
4. *L'Action catholique* du 26 janvier 1949, à la page 9, mentionne 1942, ce qui semble être une erreur typographique (inversion des deux derniers chiffres), puisque la majorité des journaux donnent 1910 comme date d'adoption de la loi limitant la vente du bois de pulpe.
5. *Le Canada* du 26 janvier 1949, à la page 3, donne un chiffre différent, soulignant que 94 % de la production du bois de pulpe était traitée dans les usines de la province.
6. Selon le compte rendu du *Devoir* du 26 janvier 1949, à la page 9, l'actif des caisses populaires serait, en juin 1948, de \$186,772,062. Pour sa part, *Le Canada* du 26 janvier 1949, à la page 3, parle plutôt de \$136,000,000.
7. *Le Soleil* du 26 janvier 1949, à la page 11, cite des chiffres différents affirmant que la taxe de vente "coûte chaque année environ \$80 à une famille moyenne".
8. Dans leur édition du 26 janvier 1949, *L'Événement*, à la page 11, et *La Patrie*, à la page 5, donnent 1939, mais *Le Soleil*, à la page 11, indique plutôt 1948.
9. *L'Action catholique* du 26 janvier 1949, à la page 9 et *Le Soleil* du 26 janvier 1949, à la page 3, donnent une version différente des événements affirmant que M. Duplessis a réitéré ses félicitations à l'Orateur.
10. À l'élection générale du 16 mai 1927, le Parti libéral fait élire 74 députés contre neuf pour le Parti conservateur et deux indépendants. Le 12 décembre 1927, l'élection du libéral Joseph Gauthier, élu dans le comté de Montréal-Sainte-Marie, est annulée pour cause de manœuvres frauduleuses (c.f.: *Guide parlementaire québécois*, p. 156). À l'élection complémentaire du 24 octobre 1928, le comté est repris par le conservateur Camillien Houde. Les conservateurs, qui étaient neuf à la Chambre, à la suite de l'élection de 1927, passent donc à 10 députés en octobre 1928.
11. M. Duplessis fait référence à Joseph-Mathias Tellier, député conservateur du comté de Joliette de 1892 à 1912 et père de Maurice Tellier, député de l'Union nationale dans le comté Montcalm.
12. Selon *La Patrie* du 26 janvier 1949, à la page 15, les augmentations statutaires auraient été abolies par les libéraux en 1939, lors de leur retour au pouvoir, et elles auraient été rétablies par la suite par le gouvernement de l'Union nationale en 1944.
13. Dans leur édition du 26 janvier 1949, *L'Événement*, à la page 11, soutient que M. Duplessis a plutôt parlé d'augmentations atteignant les 600 et 700 %. *The Chronicle Telegraph*, à la page 6, parle de 600 %. Conclusions similaires dans *Le Soleil*, à la page 8, le *Montréal-Matin*, à la page 3, *The Gazette*, à la page 13 et *The Montreal Daily Star*, à la page 10, qui donnent 700 %. Pour sa part, *La Patrie*, à la page 15, parle d'augmentations salariales atteignant les 700 % à 900 %. *La Presse*, à la page 34, qui fait partie du même "pool" que *L'Action catholique*, à la page 9, reproduit les mêmes chiffres, c'est-à-dire 6 % et 7 %.
14. Selon le *Montréal-Matin* du 26 janvier 1949, à la page 3, M. Duplessis s'adresse directement au chef de l'opposition (M. Marler), lorsqu'il pose cette question.
15. M. Duplessis fait probablement référence ici à la grève récente qui opposa l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal à la Commission des écoles catholiques de Montréal durant sept jours, entre le 17 et le 23 janvier 1949. Le litige portait prioritairement sur la question salariale.
16. Selon *Le Canada* du 26 janvier, à la page 2, M. Marler a dit, dans son discours, que l'éducation est plus importante que la voirie.
17. *Le Canada* du 26 janvier, à la page 2, précise que M. Marler sourit à cette affirmation de M. Duplessis.

Séance du mercredi 26 janvier 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de l'Institut des sœurs de Notre-Dame de Mont-Laurier, demandant l'adoption d'une loi aux fins de constituer ledit Institut sous le nom de la congrégation des sœurs de Notre-Dame Auxiliatrice (M. Vachon);

- de Trefflé Bolduc *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour détacher un territoire de la municipalité de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Marie, pour être érigé sous le nom de municipalité du village de Sainte-Anne-du-Lac (M. Vachon);

- de la cité de Theford-les-Mines, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Vachon);

- du révérend père Adalbert Debelt *et al.*, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'être incorporés sous le nom de Order Minor Conventuals (M. Guévremont);

- de la cité de Rivière-du-Loup, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Gagné);

- de la ville de Montréal-Sud, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Johnson);

- de Alexander Hugh Robertson *et al.*, demandant l'adoption d'une loi constituant une compagnie en corporation sous le nom de Romaine River Railway Company (M. Ouellet);

- de la cité de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Marcotte);

- de François-Xavier alias Edmond Gauthier, demandant l'adoption d'une loi ratifiant son adoption par feu Hector Gauthier et son épouse Dame Marie-Louise Bouchard (M. Prévost);

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- des curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse du Saint-Cœur-de-Marie, à

Québec, demandant l'adoption d'une loi aux fins de valider et ratifier les contrats d'acquisitions de terrains (M. Saucier);

- de l'Industrielle, compagnie d'assurance-vie, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Saucier);

- de Paul Pratt *et al.*, demandant l'adoption d'une loi aux fins de donner à Renaissance Films Distribution, Inc., les pouvoirs et les droits nécessaires pour poursuivre les buts de la compagnie (M. Bélanger);

- de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Johnson);

- de Émile Rochon *et al.*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de La société provinciale d'assurance mutuelle (M. Johnson);

- des légataires universels de la succession de feu James McCready, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir la distribution du capital de l'actif de ladite succession (M. Johnson);

- de Simpsons, Limited, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant un certain acte de vente par la cité de Montréal (M. Johnson);

- des légataires de feu Hugh Quinlan, demandant l'adoption d'une loi autorisant la distribution partielle du capital de la succession dudit feu Hugh Quinlan (M. Thibeault);

- de la cité du Cap-de-la-Madeleine et les commissaires d'écoles, demandant l'adoption d'une loi pour abroger la loi fixant les taxes qui devraient être payées par la compagnie Durham Chemicals (Canada), Limited (M. Bellemare);

- de la cité de Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Bellemare);

- de la ville de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Dubé);

- de la paroisse de Sainte-Foy, demandant l'adoption d'une loi l'érigent en corporation de ville sous le nom de "Ville de Sainte-Foy" (M. Chalout);

- de Édouard Jean, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à l'exercice de la profession de notaire après examen (M. Prévost).

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de Reginald Gordon Granville, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser le Royal Trust Company de lui payer sa part du capital de la succession de sa mère;

- de Art Association of Montreal, demandant l'adoption d'une loi modifiant de nouveau sa loi d'incorporation;

- de Syrian Canadian Association, demandant l'adoption d'une loi modifiant de nouveau sa loi exemptant ses terrains de toute taxation municipale;

- de dame Marie-Thérèse Forget, épouse de Pierre-François Casgrain, demandant l'adoption d'une loi lui permettant de compléter et clarifier une disposition de son contrat de mariage;

- de la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, demandant l'adoption d'une loi dont le but est de faire clarifier le texte de l'article 14 de la loi 3 George V, chapitre 93;

- de Marie-Joseph-Félix Edmond Rodier, demandant l'adoption d'une loi pour modifier le dernier testament de feu Charles-Séraphin Rodier;

- du docteur Rodrigue Théoret, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à lui émettre une licence sans examen;

- de Marcel Morin, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire;

- de Royal Trust Company et George Sackville Browne, demandant l'adoption d'une loi autorisant comme exécuteurs de la succession Margaret C. Woods Browne;

- de Fritz Oscar Epstein *et al.*, demandant l'adoption d'une loi changeant leur nom de famille de Epstein en celui de Easton.

Projets de loi:

Charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 103 modifiant la charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Syrian Canadian Association

M. Guévremont (Montréal-Jeanne-Mance)¹ propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 104 exemptant d'impôts municipaux les propriétés de la Syrian Canadian Association.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Contrat de mariage de P.-F. Casgrain et de M.-T. Forget

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 105 concernant le contrat de mariage de l'honorable Pierre-F. Casgrain et de dame Marie-Thérèse Forget.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Rodrigue Théoret

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 106 autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Rodrigue Théoret au nombre de ses membres.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Testament de Charles-Séraphin Rodier

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 107 concernant le testament de Charles-Séraphin Rodier.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Marcel Morin

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 111 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Morin à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Testament de Margaret C. Woods Browne

M. Saucier (Québec-Ouest) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 114 interprétant le testament de feu Margaret C. Woods Browne.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Changement de nom Epstein

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 128 changeant le nom de famille de Fritz Oscar Epstein *et uxor*, Stanley Alfred Epstein, Marilyn Anita Epstein, Robert Edward Epstein, Adolph William Epstein *et uxor*, Arnold William Epstein et Francis John Epstein, de Epstein en celui de Easton.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Association artistique de Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 131 modifiant la charte de l'Association artistique de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession de Mary Everett

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 133 concernant la succession de feu Mary Everett, veuve de feu Charles King.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Dépôt de documents:

Ministère de l'Agriculture, Rapport 1947-1948

L'honorable M. Barré (Rouville) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre de l'Agriculture de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1948. (Document de la session no 9)

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mardi le 25 janvier courant, sur la motion proposée par le représentant d'Arthabaska (M. Labbé), dont elle a été saisie jeudi le 20 janvier courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable M. le lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec

Nous, les membres de l'Assemblée législative du Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Chaloult (Québec)² présente d'abord ses félicitations à l'Orateur de la Chambre pour sa réélection. J'ai gardé, dit-il, un excellent souvenir de nos relations passées³. Pendant quatre ans, vous avez présidé cette Chambre avec brio et dignité. Si ma mémoire est bonne, ajoute-t-il en souriant, je n'ai été ni expulsé, ni nommé pendant ces quatre années.

Cela signifie que j'ai été paisible ou que vous avez été indulgent. Il y aura bientôt 13 ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre dont je suis l'un des doyens. J'ai dû acquérir, avec l'expérience, un peu de sagesse ou du moins de la sérénité. Je vois par ailleurs que le premier ministre m'a placé entre mes amis les libéraux et mes non moins bons amis de l'Union nationale. Je trouve cela symbolique et je vais m'efforcer, dans les prochaines années, de servir d'agent de liaison entre ces deux groupes. Je veux, en dépit de mon tempérament, jouer dans cette Chambre un rôle paisible. Je n'y serai peut-être pas pour bien longtemps et je voudrais laisser ici le souvenir d'un député qui a fait quelque chose de constructif.

Il paraît que nous avons eu des élections. À mon avis, cette élection a deux sens. Les dernières élections générales étaient dans une certaine mesure un référendum sur l'autonomie provinciale. Ce fut une victoire pour le Québec, mais pas pour Ottawa. Il s'agissait de revendiquer les droits qui nous ont été accordés en 1867 et de résister aux empiétements d'Ottawa. De ne pas nous laisser assimiler. Si on regarde dans cette Chambre, on s'aperçoit que c'est surtout l'Union nationale qui a fait élire ses candidats. La province s'est levée derrière l'Union nationale.

Nous avons vu Québec presque unanimement voter pour réclamer ses droits constitutionnels et historiques. J'adresse mes félicitations au chef de ce parti, qui a conduit avec enthousiasme et tact la coalition qu'il dirigeait à la victoire. Ce fut une grande victoire de l'autonomie de la province, des droits qui nous sont accordés par l'Acte confédératif de 1867. La question de notre indépendance et de notre liberté était en jeu, et la province a été unanime à la faire triompher. Mais jamais la victoire ne pouvait être trop grande, si l'on considère la question en jeu.

Cette élection a aussi déterminé la formation d'un nouveau gouvernement. À ce point de vue, je crois que la victoire a été trop grande. Un gouvernement trop fort est toujours dangereux et l'opposition est toujours, en démocratie, une chose nécessaire, irremplaçable. Or, l'opposition actuelle est fortement affaiblie, numériquement tout au moins. J'ai bon espoir que nos amis de la droite seront en garde contre les dangers d'un parti trop fort. Ils se souviendront qu'il faut résister aux tentations d'abus; ils se rappelleront les leçons de l'expérience. Ils voudront, souhaitons-le, user de leur force et non pas en abuser. Je compte sur l'expérience et la bonne volonté du premier ministre. Il sait qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéenne⁴, et cela lui permettra d'éviter les abus de pouvoir.

Depuis cette élection, le Parti libéral est réduit à sa plus simple expression dans cette Chambre. Je ne puis que lui exprimer ma sympathie. Il ne faut pas s'acharner sur les vaincus. Je veux, au contraire, rappeler que le Parti libéral fut un grand, un très grand parti et il ne redeviendra grand dans notre province que s'il sait rester fidèle aux traditions patriotiques et nationales établies par ses chefs passés et qui, précisément, ont fait sa grandeur. On se souvient de la lutte de Mackenzie et de Dorion, chefs libéraux, contre la Confédération de 1867. Les libéraux alors étaient les champions de l'autonomie et de la lutte contre notre assimilation. Ils ont oublié cette tradition depuis quelques années et ils ont été balayés par l'électorat de la province. Le Parti libéral ne se reconstituera pas dans la province tant qu'il ne renouera pas avec son passé. Je souhaite que le Parti libéral redevienne un parti puissant et qu'il se rappelle qu'il doit contribuer à la protection des droits des Canadiens français au Canada.

Aux dernières élections, les nationalistes et les indépendants, presque à l'unanimité, ont appuyé l'Union nationale. Ils ont bien fait. C'est quand elle a bénéficié de cet appui que l'Union nationale a été portée au pouvoir avec ses plus fortes majorités. 1936 et 1948 le prouvent d'emblée et j'espère qu'on ne l'oubliera pas. Pour la deuxième fois consécutive, j'ai moi-même été élu dans le comté de Québec. C'est un tour de force, puisque c'est la première fois que je me fais réélire dans un comté. Mais je ne me fais pas d'illusion. Je n'ai pas été élu par mes propres forces. Il rappelle qu'il fut élu avec le concours des indépendants et de l'Union nationale qu'il remercie de son beau geste. L'Union nationale m'a appuyé énergiquement, dit-il. Je me serais contenté qu'on ne me fasse pas d'opposition. Mais on est allé plus loin. On a posé un geste empanaché.

L'Union nationale, en me donnant son appui, n'a posé aucune condition. C'est cela surtout que je veux souligner. Il note également le rôle joué au cours de l'élection par le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) et vante sa sincérité. Je remercie, continue-t-il, le premier ministre et le ministre de la Colonisation de m'avoir appuyé sans conditions⁵. Le chef de l'Union nationale a posé là un geste qui mérite de la gratitude de ma part. Il rend hommage à quelques autres qui ont collaboré à sa victoire, M. Camillien Houde, maire de Montréal, M. Robert Rumilly, mon excellent ami, historien de la province, ses vieux amis, le Dr Philippe Hamel et M. Émilien Rochette. Il déclare qu'il tenait à associer le nom de M. Camillien Houde et de M. Robert Rumilly à cette grande victoire de l'autonomie.

J'ai été élu comme indépendant, poursuit-il, et j'entends garder dans cette Chambre mon indépendance. Je comprends qu'un tel rôle n'est pas facile. L'objectivité absolue ne s'atteint pas aisément. Elle est bien rare. Il suffit de faire son possible pour juger des questions à leur mérite. J'agirai au meilleur de ma connaissance. Je veux collaborer avec le gouvernement. Cela ne m'empêchera pas de lui dire, en y mettant les formes qui conviennent, qu'il se trompe, si j'estime qu'il se trompe. Mais, en égard des gestes passés et de l'attitude de la coalition unioniste à mon égard, je le ferai toujours avec beaucoup de courtoisie, dans un désir de construire.

Il salue les nouveaux députés, regrette l'absence de certains amis. Je regrette particulièrement la disparition de M. André Laurendeau, dit-il. On n'est pas obligé de penser comme lui, mais il faut admettre que c'est une intelligence supérieure, un homme au patriotisme sincère. Il fait aussi l'éloge du chef de l'opposition (M. Marler), disant que s'il lui arrive de différer d'opinion avec lui, il lui reconnaît cependant un courage rare. Nous avons été voisins de bureau pendant quatre ans à la Législature, dit-il. C'est un gentleman accompli. Nous avons toujours été parfaitement d'accord... sur la culture des fleurs, ou même sur certains points secondaires de politique internationale ou de politique canadienne.

Il (M. Marler) a osé tenir tête à tout son parti et voter seul contre une motion que je présentais contre la conscription, je crois. Tous les libéraux votaient en faveur. J'avais admiré son courage et son désir de respecter ses opinions, même contre son parti. C'est un geste d'indépendance que j'apprécie hautement. Comme chef de l'opposition, il fera certainement honneur au grand peuple qu'il représente et au Parti libéral. Aujourd'hui, je lui fais mes meilleurs vœux.

Il (M. Chalout) veut souligner certains événements heureux, depuis la dernière session. Il rappelle que le 21 décembre 1948, l'Irlande du Sud a rompu tous les liens qui l'unissaient au Royaume-Uni. Elle est devenue république, dit-il. C'est un événement heureux. Il faut s'en réjouir. C'est un gain pour l'humanité. L'an prochain, j'espère que je pourrai célébrer dans cette Chambre l'accession de l'Afrique du Sud au statut de république. Quand pourrions-nous en dire autant au Canada?

Un député ministériel: Ça s'en vient!

M. Chalout (Québec): Ça ne s'en vient pas. Je ne crois pas que ce rêve puisse se réaliser. Pas aussi longtemps que nous aurons à Ottawa des ministres qui nous tiennent dans la servitude et le colonialisme et qu'ils offriront le triste spectacle qu'ils montrent aujourd'hui. Pas tant que nous serons conduits à Ottawa par des "quality niggers" comme nos ministres actuels qui veulent nous garder dans l'asservissement à une autre puissance, dans le colonialisme.

Nous avons cédé des milliards à l'Angleterre, nous lui avons fait des prêts excessifs, nous lui avons vendu notre blé à crédit et pour la moitié du prix du marché mondial. Nous avons fait pour elle des sacrifices insensés. Et maintenant que l'Angleterre a bénéficié de tous ces avantages, elle passe un traité commercial avec la Pologne, sous la domination de Staline, au lieu de chercher à récompenser le Canada pour ses efforts. Je ne saurais trop l'en blâmer. Elle a toujours servi ses intérêts et garde la même ligne de conduite. L'Angleterre n'a que des intérêts.

Ce que je regrette, c'est que le Canada n'en fasse pas autant, qu'il soit satisfait de servir de marchepieds aux pays étrangers. C'est un gain pour l'humanité quand un jeune homme devient majeur et il en est ainsi pour les peuples. J'espère qu'un jour nous apprendrons le chemin de la liberté et que nous comprendrons qu'un peuple doit un jour se libérer de toute tutelle. C'est une joie quand un arbre grandit et brise son tuteur; quand un esclave s'affranchit; quand un mineur devient majeur. Lorsqu'un pays devient État souverain, lorsqu'un peuple devient indépendant, c'est un gain pour toute l'humanité. Nous devons souhaïter que le Canada se libère de tous ses liens.

Au cours des derniers mois, nous avons aussi assisté à la démission de M. King. Est-ce un événement heureux ou malheureux? Il paraît que M. King a remporté tous les records. En plus du record d'avoir été le premier ministre le plus longtemps en fonction dans tout l'Empire britannique, l'histoire lui

donnera sans doute le record des volte-face, des contradictions, des palinodies et des pirouettes. C'est un record qui ne sera jamais dépassé. Que Dieu ait pitié de son âme politique.

Autre événement heureux ou malheureux, M. Louis Saint-Laurent a été choisi comme son successeur. La nouvelle a causé une grande joie chez les libéraux. Pour eux, c'est l'oubli de toutes nos humiliations passées, de tous nos griefs. C'est la gloire suprême. Voyez-vous cela! Un Canadien français catholique qui arrive premier ministre du Canada.

J'ai la prétention d'être plus réaliste que cela et de ne pas m'emballer et me laisser aveugler pour des titres et autres choses aussi passagères. Et je dois dire à cette Chambre que j'aurai un pénible devoir à remplir, le devoir ingrat de dénoncer la présence de M. Saint-Laurent comme premier ministre du pays.

Le but de mon discours, c'est de démontrer que lorsque nous avons eu un premier ministre canadien-français et catholique à Ottawa, nous n'avons rien gagné, mais nous avons perdu beaucoup. C'est mon devoir de dire cela. En thèse, j'estime que les Canadiens français ont les mêmes droits que nos compatriotes de langue anglaise à un premier ministre de leur nationalité, mais en hypothèse, j'estime que cela nous a desservis.

Un premier ministre canadien-français éprouve évidemment le besoin de faire pardonner par la majorité anglaise ses origines et ses convictions. C'est la raison pour laquelle cela joue contre nos intérêts. Il faudrait que tous nous nous unissions pour battre le Parti libéral et son chef, M. Saint-Laurent.

Nous avons eu Sir Wilfrid Laurier. On se rappellera son port de prince, sa langue d'argent, sa chevelure magique. C'était un charmeur incomparable, d'une rare magnanimité et sans aucune mesquinerie, surtout pour ceux qui le critiquaient. On se souvient, par exemple, qu'il écrivait à Henri Bourassa, un de ses plus terribles adversaires, qu'il "déjeunait chaque jour du *Devoir*". En passant, je rappelle au premier ministre (M. Duplessis) qu'il y gagnerait lui aussi à "déjeuner parfois du *Devoir*".

Il rappelle l'enthousiasme créé chez les Canadiens français par l'arrivée au pouvoir de Laurier. Laurier au pouvoir, c'était, pour trop de Canadiens français, la revanche des plaines d'Abraham, dit-il. Dans toutes les maisons, le portrait de Laurier se trouve à côté du crucifix. Et s'il avait fallu choisir, je ne suis pas bien sûr qu'on aurait toujours choisi le crucifix. Laurier fut un impérialiste à tous crins et un grand colonial.

Armand Lavergne écrivait, dans *Trente ans de vie politique*, que Laurier avait "un mépris sympathique et hautain" pour ses compatriotes et qu'il était "impérialiste dans l'âme". Qui ne sait que Laurier parlait français avec un accent anglais? Qu'il écrivait à ses amis personnels dans la langue anglaise? Qu'il se vantait lui-même d'être *British to the core*? Qu'on n'en fasse pas une grande gloire canadienne-française, mais une gloire coloniale et britannique. Qu'on cesse d'en parler comme d'un grand Canadien français.

J'admire ses qualités comme pas un peut-être, mais j'affirme que, sur trois points extrêmement importants, il a desservi nos intérêts: l'immigration, le problème des écoles séparées et la guerre. À ce point de vue, l'administration de Laurier a été un désastre. Le ministre de l'Immigration sous Laurier, c'était Clifford Sifton, qui détestait cordialement tout ce qui était canadien-français. C'était un des ministres préférés du premier ministre. Il a organisé une immigration anglophone vers l'Ouest du pays, à notre détriment évident. Il ouvrit toutes larges les portes du pays à tous les étrangers, pendant qu'il imposait des prix prohibitifs aux Canadiens français qui auraient voulu aller s'établir dans l'Ouest. Il a favorisé nos concurrents de façon scandaleuse. Le résultat fut que notre population a émigré massivement vers les États-Unis. Cela se passait avec le concours et la complicité de M. Laurier.

En 1891, M. Greenway, alors premier ministre du Manitoba, a aboli les écoles séparées, canadiennes-françaises et catholiques dans sa province. En vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit scolaire relève des provinces. Cet article dit que les minorités conservent les droits dont elles jouissaient en 1867. Le gouverneur général en conseil pouvait intervenir quand ces droits étaient lésés. Le gouvernement du temps, dirigé par Macdonald et Chapleau, a fait une référence à la Cour suprême, qui a déclaré inconstitutionnelle la loi du Manitoba.

L'affaire a été portée au Conseil privé qui s'est évidemment prononcé pour la constitutionnalité. Le gouvernement a refusé d'intervenir et Angers, un excellent patriote, a démissionné. L'affaire a traîné jusqu'en 1896 et le premier ministre conservateur d'alors, Sir Charles Tupper, a décidé de prendre le taureau par les cornes et de faire respecter la Constitution. Il a préparé un projet de loi pour donner justice aux nôtres et il a risqué son gouvernement sur cette législation.

Laurier a parcouru la province de Québec et le Canada pour dire à ses compatriotes que, s'il

prenait le pouvoir, il leur donnerait entière justice. Aux élections de 1896, avec l'appui des orangistes ontariens et des rouges québécois, M. Laurier vit son parti porté au pouvoir. La province de Québec a élu 49 libéraux et 23 conservateurs. C'est lui qui a fait adopter le fameux règlement Laurier-Greenway qui constituait une capitulation complète et un précédent néfaste. Mgr Laflèche déclarait dans sa cathédrale, du haut de la chair, que lorsque les catholiques du Manitoba avaient été vendus, qu'il vivait le jour le plus triste de sa carrière épiscopale. Mgr Langevin écrivait dans son journal de Trois-Rivières: "Du charme de cet homme, délivrez-nous Seigneur". Le précédent a été posé au Manitoba par un des nôtres. Les autres provinces ont suivi. Nous avons perdu nos écoles à cause de ce précédent. Pouvons-nous affirmer qu'il nous a été profitable d'avoir un premier ministre canadien-français et catholique?

C'est lui (M. Laurier) encore qui nous a jetés dans la première aventure coloniale, la guerre des Boers. En 1897, lors du jubilé de la reine Victoria, M. Laurier s'est rendu à Londres. Il a ébloui la Cour. Il avait des airs de grand seigneur et la reine a été jusqu'à dire qu'il lui rappelait Disraeli. On l'a décoré de l'ordre de Saint-Michel et Saint-Georges et il a porté de ce jour le titre de "Sir". Désormais, il s'appellera Sir Wilfrid Laurier. Je comprends que pour le petit Canadien français de Saint-Lin, c'était bien glorieux. Je comprends que cela ait pu le porter à l'enthousiasme et qu'il ait prononcé son discours historique au banquet du jubilé. "Que les trompettes sonnent, a-t-il dit, que les feux s'allument sur la colline, tout ce que nous pourrons faire pour l'Angleterre, nous le ferons".

C'est un des nôtres qui a posé le précédent. C'était une façon de payer à la reine Victoria la faveur de l'avoir placé à sa droite au banquet du jubilé. Il fallait que le petit Canadien français de Saint-Lin fasse quelque chose. Les Anglais savent que les nôtres aiment les colifichets, les titres et les décorations, et ils s'en servent à notre détriment.

Les trompettes ont sonné, les feux se sont allumés sur les collines en 1900, plus tôt qu'il ne le croyait, et nous avons payé ses décorations par la participation à la guerre des Boers. Vous allez combattre, disait M. Laurier, pour la cause de la justice humanitaire, des droits civils et de la liberté religieuse. Quelle farce! Un contingent était envoyé en Afrique et le précédent était créé.

En 1914, nous avons eu une autre guerre. À ce moment-là, ce sont les conservateurs qui nous ont entraînés dans la guerre. Mais le précédent posé par Laurier leur a servi de justification. Et il y a eu la

guerre de 1939, et il y aura la guerre de demain. Pourquoi tout cela? Parce qu'un premier ministre canadien-français sent le besoin de faire du zèle pour se faire pardonner son origine. À tel point que, de l'avis même de Rumilly, la présence d'un Canadien français à la tête du pays semble avantageuse à la politique britannique. C'est la façon la plus commode de faire avaler aux Canadiens français des pilules que nous n'avalions pas autrement. Cela n'a été que le sucre qui nous a fait avaler d'amères pilules.

Il (M. Chaloult) rapporte ce propos de M. Lavergne, qui l'avait pris dans la bouche d'un député anglais à Ottawa: "Il est bon, disait-il, que nous ayons un premier ministre canadien-français. C'est le sucre autour de la pilule que nous n'aurions pas pu vous faire avaler autrement". Et l'on a justement deux pilules à nous faire avaler aujourd'hui, poursuit-il, la centralisation et la guerre. Je devrais dire: la centralisation pour la guerre. Ce sont là des pilules amères que notre peuple n'avalait jamais autrement. Mais avec un premier ministre canadien-français à Ottawa, à cause de la vanité incommensurable de certains des nôtres, peut-être réussira-t-on à nous les faire avaler.

Nous avons aujourd'hui un autre premier ministre canadien-français. M. Saint-Laurent n'a peut-être pas le charme ni l'éloquence de Laurier, mais il est sympathique, il est modeste, il est franc. Il a fait un bon début comme premier ministre. Il a cherché à rétablir quelque peu, bien peu, le déséquilibre qui existait dans le fonctionnarisme à Ottawa. C'est de plus un fort honnête homme et un excellent juriste. Je ne conteste donc pas ses qualités d'homme.

Je me place exclusivement sur le terrain politique pour dire que, comme Laurier, il n'est Canadien français qu'à demi et que, comme Laurier, il est un grand colonial. On se souvient de sa conférence à Winnipeg, il y a deux ans. Il a rappelé nos luttes politico-religieuses et a exposé en somme cette thèse que Laurier est arrivé au pouvoir et que lui, il a su mettre le prêtre à la sacristie. Il ne l'a pas dit d'une façon aussi brutale, mais dans l'ensemble, ça voulait dire à peu près ceci:

"Si vous me portez premier ministre, moi aussi, je saurai faire mon devoir comme mon prédécesseur". N'a-t-il pas déclaré aux Communes que la majorité avait en tout temps le droit de modifier l'article 133 de la Constitution qui consacre les droits du français? Que la langue française pourrait être abolie par un simple vote majoritaire des deux Chambres?

Je ne discute pas la justesse de ses paroles au point de vue constitutionnel, c'est peut-être vrai et c'est peut-être faux. Mais je dis qu'elles étaient pour le moins inopportunes et qu'il n'appartenait pas à l'un des nôtres de fournir des arguments contre nous. Qui avons-nous trouvé pour lui donner la réplique? Comme au temps de Laurier, c'est un député canadien-anglais de Toronto, M. Donald Fleming, qui lui a donné la réplique et a fièrement revendiqué nos droits.

M. Saint-Laurent est un impérialiste et un centralisateur à tout crin. Tupper disait un jour en écoutant les exagérations impérialistes de Laurier: "Décidément, il est trop anglais pour moi". Je me demande si l'histoire ne se renouvellera pas et si M. Drew, qui est pourtant un impérialiste, un digne successeur de Bennett, Tupper et Macdonald, ne dira pas un jour: "Décidément, M. Saint-Laurent est trop anglais pour moi".

Pourquoi a-t-on choisi M. Saint-Laurent comme premier ministre? D'abord parce que les Canadiens français sont le facteur électoral décisif dans une centaine de comtés au Canada. Ensuite, pour nous faire avaler la centralisation, l'assimilation, la participation aux guerres extérieures sur un signal de Londres ou de Washington. Ce sera bien plus facile avec M. Saint-Laurent comme premier ministre. Sûrement, nous verrons M. Saint-Laurent nous faire des concessions mineures.

On nous donnera peut-être un ambassadeur au Vatican, l'abolition des appels au Conseil privé, les allocations familiales sans taux décroissants, des satisfactions dans le domaine du fonctionnarisme. On nous donnera peut-être un drapeau canadien. On va flatter notre vanité. Mais qu'est-ce que tout cela comparé à la centralisation, à l'assimilation, où c'est notre vie même qui est en cause?

Je voudrais dire un mot de la guerre, puisque c'est au programme de M. Saint-Laurent. Il nous a dit que la neutralité serait impossible, même si 11,000,000 de Canadiens étaient pour, et un seul, contre. Le "un", c'est M. Saint-Laurent qui va l'emporter. Voilà qui n'est pas très démocratique. Je m'insurge contre cette nouvelle participation qu'on nous prépare. Nous sortons à peine d'une guerre qui n'a apporté que ruines. La guerre n'a jamais rien réglé. Et même si elle était nécessaire, il n'appartiendrait pas aux libéraux, ceux qui ont fomenté le communisme au Canada, de nous mener à la guerre contre la Russie communiste.

Quels sont ceux qui, il y a cinq ou six ans, vantaient les communistes au Canada? On se souvient de leur propagande en faveur de la Russie

pendant la guerre; de ces quêtes dans nos églises pour nos amis les Russes. On m'a fait subir un procès à Montréal parce que j'avais osé me moquer, oh! très légèrement, de la Russie communiste. Un peu plus et l'on m'internait. Et ce sont ces mêmes gens, qui ont distribué des postes de commande à Ottawa à des communistes ou à des communistes, qui viendraient nous demander de participer à une guerre contre le communisme? Non. On nous a trop lurrés.

Ils veulent aujourd'hui nous lancer dans une croisade? La guerre est une chose immorale à laquelle nous n'avons pas le droit de participer. Le journal du Pape, l'*Osservatore Romano*, déclarait récemment qu'une nouvelle guerre signifierait le suicide du monde. Heureusement, une grande partie de la presse de notre province commence à s'éveiller et à sonner l'alarme. La Société Saint-Jean-Baptiste, le *Soleil* de Québec, le *Citizen d'Ottawa* ont fait leur part. Une guerre? Ce serait le meilleur moyen de répandre davantage le communisme. Ce serait la destruction de l'humanité.

À moins que nous n'ayons des directives précises de Rome, je m'y opposerai de toutes mes forces. À la lumière de ce que nous savons aujourd'hui sur la guerre, je me demande si, comme catholiques, nous ne serions pas justifiés d'être objecteurs de conscience, advenant une nouvelle guerre. Sous les libéraux, la guerre, c'est une institution, et je me demande si cette Législature ne devrait pas faire savoir au gouvernement d'Ottawa que la province de Québec ne veut pas de la guerre.

Nous avons, l'été dernier, réclamé fièrement les droits du Québec. Ça été magnifique. Mais cette victoire, elle a été gagnée à Québec, non à Ottawa. Et tant qu'elle ne sera pas gagnée à Ottawa, elle ne sera pas définitivement gagnée. Nous avons porté la guerre à Québec, il faut maintenant la porter à Ottawa.

Il y a deux ans, j'ai fait appel à tous les groupements d'opposition pour leur demander de s'unir contre les libéraux. J'ai fait la même chose l'an dernier. J'ai dit que, s'il n'y avait pas d'union entre tous les groupes d'opposition, il était impossible de faire quoi que ce soit. Aujourd'hui, à la veille des élections, je constate que l'union est bien loin de se faire. Vraisemblablement, nous aurons en face du Parti libéral quatre ou cinq groupes différents: créditistes, conservateurs, républicains, indépendants, etc. Cette multiplicité des groupes démontre une faiblesse qui fortifiera fatalement le Parti libéral. Nous avons de puissants alliés chez nos compatriotes anglais; nous devrions nous en servir.

L'été dernier, nous avons une coalition de tous les groupes, les créditistes exceptés, et ça été la victoire. Si nous ne savons pas créer la même union, j'ai bien peur, et je le regrette infiniment, que le Parti libéral balaye la province et qu'il continue à nous imposer la centralisation. Ce n'est pas Yvan le Terrible⁷ qui va terrasser M. Saint-Laurent chez nous. Ça me paraît dérisoire. Je ne veux pas juger M. Drew aujourd'hui. Je le ferai probablement plus tard au cours de la session, quand j'aurai étudié son passé davantage. Mais il a au moins un bon point sur M. Saint-Laurent: c'est sur la question de l'autonomie provinciale. Il nous offre incontestablement plus de garanties sur ce point. Mais de là à faire croire aux Canadiens français que c'est M. Drew, un fameux impérialiste, qui va être leur sauveur, je sais qu'il y a une marge. Il est pour l'autonomie, poursuit-il, mais il peut faire volte-face à Ottawa. J'en reparlerai au cours de la session.

Laurier disait à Bourassa que la province de Québec n'avait pas d'opinions, mais des sentiments seulement. On connaît la sentimentalité de notre peuple. Moi, j'aime mieux un premier ministre anglo-protestant avec un cœur canadien, qu'un premier ministre canadien-français et catholique qui a un cœur impérialiste et londonien. Mais le peuple ne juge pas comme cela. Je crois qu'il serait bien difficile de lui faire comprendre qu'il lui faut voter pour des idées et des principes, non pour des sentiments. Ce que j'ai dit, je ne l'ai pas dit pour être désagréable. Je peux me tromper.

Je voudrais à Ottawa un gouvernement véritablement canadien, travaillant dans l'intérêt du Canada. Je n'ai aucune confiance dans le Parti libéral actuel. J'espère que l'on fera un dernier effort pour prévenir la division de l'opposition. Je fais un dernier appel à mes compatriotes de la province de Québec. J'espère contre toute espérance que Québec saura s'unir pour le triomphe de sa liberté, pour assurer son indépendance.

(Applaudissements discrets à droite)⁸

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Si ces applaudissements sont pour moi, j'en remercie mes collègues. Je félicite l'Orateur de la Chambre pour son élection. Je félicite aussi mon ancien collègue du conseil de ville de Montréal⁹ et nouveau chef de l'opposition (M. Marler). Je suis sûr, dit-il, qu'il remplira ce poste avec beaucoup de compétence et de sincérité. Je félicite également le premier ministre et son gouvernement pour sa réélection. Je m'excuse d'être un peu nerveux. Je suis à 180 milles de Montréal, dit-il, et seul contre 90 députés.

Je fus élu comme député indépendant du comté Sainte-Anne, poursuit-il. C'est-à-dire que je ne suis attaché à aucun des deux principaux partis politiques de cette Chambre. Je suis donc bien à mon aise pour assurer le gouvernement que j'appuierai toutes ses mesures, quand elles seront progressives et dans le plus grand intérêt de mes électeurs et de la population de la province en général. Je suggérerai des modifications aux mesures proposées lorsque je les jugerai utiles, mais je tiens à dire, cependant, que je ne fus pas élu pour critiquer systématiquement le gouvernement, mais pour travailler avec tous ceux qui veulent placer notre province au premier rang des provinces du dominion.

Il dit qu'il est en faveur de l'institution d'une loterie provinciale¹⁰ comme source de revenus pour l'éducation et les institutions de santé. Par suite du manque d'argent, poursuit-il, nos maisons d'hospitalisation sont surpeuplées et de nombreux citoyens, qui ont besoin de soins immédiats, ne peuvent trouver place dans les hôpitaux de la ville. Cette situation a des conséquences les plus tristes. Des citoyens qui ont besoin de soins mentaux doivent se laisser conduire en prison pour ensuite comparaître devant le recorder, afin d'avoir droit à un examen; et alors seulement, on les envoie aux dispensaires de nos prisons pour un traitement adéquat.

Et, d'un autre côté, lorsqu'un homme est dans l'impossibilité de payer, son beau-fils devient responsable du coût du traitement. Un grand nombre des nôtres ne jouissent pas des ressources nécessaires pour recourir aux services de la médecine. C'est une situation intenable que la création d'une loterie contribuerait à corriger. L'on n'a pas de raison de ne pas instituer de loterie provinciale quand on songe qu'il s'est dépensé, l'an dernier au Canada, \$56,178,491 sur les divers terrains de course du pays au pari mutuel seulement. Une portion substantielle de ce montant est allée dans les goussets des propriétaires de champs de courses.

De plus, des millions de dollars sont, chaque année, drainés vers l'Europe dans l'achat de billets de "sweepstakes" organisés pour fins charitables ou éducationnelles. Cet argent pourrait être dépensé dans le Québec, pour le bien de la population québécoise. C'est la raison pour laquelle j'ai applaudi des deux mains, dit-il, à la suggestion faite par le premier ministre qui, le 20 octobre dernier, s'est prononcé en faveur d'une loterie provinciale au congrès de l'Union des municipalités. Il presse l'autorité fédérale de permettre aux provinces d'instituer des loteries.

Il fait ensuite allusion à la loi de l'assistance publique et suggère que le gouvernement autorise le ministère de la Santé à payer certains remèdes, comme la streptomycine, que les familles pauvres sont dans l'incapacité de se payer, à cause du prix élevé qu'on réclame.

Il rend hommage au premier ministre pour le traitement des minorités et le remercie de l'avoir choisi pour siéger comme membre de quatre comités permanents de l'Assemblée législative¹¹. Quant à lui, il (M. Hanley) dit que les citoyens de Sainte-Anne l'ont choisi parce qu'ils voulaient comme député un habitant du comté.

Il félicite ensuite le gouvernement d'avoir créé un ministère du Bien-être social et de la Jeunesse, il y a deux ans.

La province de Québec, poursuit-il, y gagnerait à faire partie du Conseil national de l'éducation physique, puisque cette représentation lui permettrait de recevoir éventuellement d'Ottawa un octroi pouvant atteindre jusqu'à \$2,000,000 pour la réalisation d'un programme d'ordre récréatif à l'usage de la jeunesse sur une base purement provinciale. Il explique que l'exécution d'un tel programme est laissée à l'entière discrétion des provinces et que Québec pourrait utiliser avec profit cet octroi pour développer l'artisanat et procurer à notre jeunesse des loisirs intéressants et, en même temps, rémunérateurs.

Cette question lui fournit l'occasion de signaler les immenses progrès réalisés par la ville de Montréal, depuis huit ans, dans l'organisation et le développement de ses terrains de jeux, et il se dit prêt à mettre l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine où il a toujours été fort actif, au service de la jeunesse des campagnes du Québec.

Il fait alors allusion à quelques-uns des projets de loi que le gouvernement a l'intention de proposer. Au sujet du code du travail, il affirme qu'il a toujours été considéré comme un ami des ouvriers et qu'il a toujours fait son possible pour obtenir, pour les unions, satisfaction dans leurs justes demandes. Le présent code du travail, dit-il, comme l'a affirmé le premier ministre, est encore à l'état de projet; il a dit lui-même qu'il était prêt à accepter les suggestions constructives. Je serai donc heureux de transmettre au gouvernement celles que les unions voudront bien me transmettre pour la sauvegarde des meilleurs intérêts du travail organisé.

Faisant ensuite allusion au projet de loi numéro 7¹², il dit qu'il espère que le gouvernement fera tout son possible pour résoudre le difficile problème du logement et souhaite que le

gouvernement fédéral contribue aussi au règlement du problème. Il précise que ce projet sera bien reçu par tous ceux qui sont aux prises avec le grave problème de l'habitation, mais il aimerait que le gouvernement fasse davantage pour le citoyen à revenu modique qui désire devenir propriétaire.

Il se déclare en faveur du projet de porter de cinq à six le nombre des recorders de la cité de Montréal, ajoutant que le fait s'imposait par suite de l'extension de la ville, des problèmes nouveaux posés par la circulation et par les nombreux problèmes nouveaux suscités par les règlements adoptés depuis quelques années.

En terminant, il parle de la limite de vitesse permise sur les grands boulevards de Montréal. Il fait allusion également au problème que la circulation des automobiles pose au centre de la ville, pour les enfants d'écoles. Il exprime l'espoir que le gouvernement contribuera à réduire le nombre des accidents de la circulation à Montréal, tout particulièrement dans les zones scolaires. Il suggère au gouvernement d'amender le Code, réduisant de 50 à 30 milles à l'heure la limite de vitesse permise sur les boulevards et aux croisements de rues et, où se trouvent des écoles, de fixer la vitesse maximum à huit milles à l'heure. Montréal fait tout en son pouvoir pour prévenir les accidents de la circulation, dit-il, et son gros problème consiste à protéger les écoliers contre les dangers de la rue. Les brigadiers de sécurité sont de précieux auxiliaires à proximité des écoles, mais je suis convaincu que l'amendement que je suggère est indispensable pour obtenir les résultats désirés.

L'honorable M. Paquette (Labelle) (Applaudissements à droite) déclare d'abord qu'il veut établir devant la Chambre, objectivement et sans intention politique, la situation d'il y a quelques années et démontrer si le gouvernement actuel fait son devoir. Pendant 40 ans, dit-il, mes amis d'en face se sont occupés beaucoup plus de dilapider nos richesses naturelles, de céder à vil prix nos pouvoirs d'eau aux étrangers, d'affermir nos forêts pour des périodes dérisoires et de gonfler leur caisse électorale que de protéger la santé.

Les régimes libéraux ont oublié la question primordiale, essentielle: celle de la santé publique. Si un homme n'a pas de santé, que lui importe le reste? Où finit la santé, finit également le bonheur humain. La perte de la santé pour un homme, peu importe son rang, est souvent le début d'une déchéance morale. Le maintien de la santé est un besoin primordial. La santé publique a été négligée au point que la

mortalité générale et celle des enfants étaient effarantes.

En 1936, nous étions la seule province du pays à ne pas avoir de ministère de la Santé. Nous n'avions qu'un modeste département d'hygiène. Les résultats de cette négligence étaient désastreux. Nous avions tous les championnats des décès. Autrefois, les enfants s'en allaient au cimetière. Nous avons commencé par obtenir des statistiques satisfaisantes pour nous guider et, grâce à un travail ardu, nous avons amélioré grandement la situation.

Dès que nous avons pris le pouvoir, nous avons créé un ministère de la Santé. Comme premier titulaire de ce ministère, j'ai contribué à sa création et à son organisation. Et nous nous sommes occupés activement des problèmes de mortalité infantile, mortalité maternelle, typhoïde, diphtérie, tuberculose, etc. Nous n'avons pas fait de miracles, mais je puis dire avec joie que nous avons amélioré sensiblement la situation. En 1935, le taux de la mortalité infantile était de 132 sur 1,000 naissances. En 1947, le taux est tombé à 57 par 1,000. Nous avons sauvé ainsi des milliers et des milliers d'enfants.

En 1935, la typhoïde tuait cinq personnes par 100,000 de population. En 1947, le taux des décès n'est plus que d'un par 100,000. Et il y a possibilité de faire encore mieux. Par la diphtérie, nous perdions, en 1935, 4.4 enfants par 100,000 de population. En 1947, le taux est tombé à 2.01 seulement. C'est un progrès formidable, mais nous voulons faire mieux à l'avenir. C'est pourquoi de 98 % à 99 % des nouveaux-nés sont aujourd'hui immunisés contre la diphtérie.

Par la tuberculose, il y avait, en 1935, 91.9 mortalités par 100,000 de population. En 1948, le taux est baissé à 65. Nous poussons la lutte à la tuberculose avec une vigueur extrême. Nous dépensons actuellement au-delà de \$25,000 par jour pour cette lutte. On essaie de débarrasser la province des tristes records qu'elle détenait dans le taux de mortalité.

La coqueluche a causé, en 1935, 13 mortalités par 100,000 de population. L'an dernier, elle a fait 2 victimes seulement par 100,000. Pourquoi? Parce que, dans nos unités sanitaires, nous avons distribué gratuitement des immunisants contre la coqueluche. La coqueluche a régressé de 85 % en 10 ans.

Nous étions fatigués d'avoir toujours, dans la province de Québec, les championnats de mortalité, qui ne constituait pas un moyen bien excellent de publicité pour notre province. Des unités sanitaires existent maintenant dans tous les comtés, sauf

Jacques-Cartier. Nous n'avons pas atteint des résultats extraordinaires, mais nous sommes en train de nous orienter vers des statistiques que nous pourrions montrer avec orgueil dans tout le Canada. Ce sont là des résultats probants qui démontrent que nous avons accompli du bon travail.

Il dit que son ministère fournit les médicaments qui s'imposent dans tous les cas d'assistance publique. Mais, continue-t-il, il (le ministère) doit agir avec prudence en ce qui concerne la streptomycine parce que ce médicament, merveilleux quand il est employé à bon escient, peut dans certains cas de tuberculose donner au bacille une vitalité telle qu'aucun médicament ne pourrait le détruire. Le député de Montréal-Sainte-Anne (M. Hanley) vient de dire qu'un pauvre père de famille doit payer le tiers de son salaire pour acheter de la streptomycine pour sa femme. Je ne veux pas discuter le point de vue scientifique, mais ce médicament contient des avantages et quelques désavantages. Son utilisation dans certains cas de tuberculose peut faire d'un tuberculeux un porteur de germes inguérissables. Il demande à la Chambre de ne pas emboîter le pas trop vite sur cette question.

Le chef de l'opposition (M. Marler), dit-il, demande que l'on augmente les subventions du gouvernement à l'assistance publique sans augmenter les taxes. Il sait que c'est impossible. Il le dit sans doute pour augmenter son prestige. Je tiens cependant à souligner que, dans ce domaine, le gouvernement de l'Union nationale a fait plus qu'aucun de ses prédécesseurs. Pour assurer l'hospitalisation des malades, le ministère de la Santé a fait des efforts incroyables depuis quelques années. En 1936, le budget du département n'était que de \$2,896,000.

En 1944, dernière année du gouvernement Godbout, il était de \$6,400,000. En 1948, le budget a atteint le chiffre record de \$24,200,000. Pour protéger notre capital humain, la province dépense actuellement 10 fois plus d'argent que sous les régimes libéraux. Un officier d'Ottawa déclarait, il y a quelques jours, à Québec, que jamais il n'avait vu un tel effort. Nous avons le système d'unités sanitaires le mieux organisé au Canada. Et nous allons l'améliorer encore.

Avec les budgets octroyés par mon gouvernement à mon département en 1948, nous avons assuré l'hospitalisation des malades et le fonctionnement des unités sanitaires dans 72 des 73 comtés ruraux. Nous aurons bientôt des cliniques de B.C.G. attachées à chaque unité sanitaire, afin de dépister la tuberculose dans ses moindres replis et,

dans 10 ans, grâce à l'effort que nous faisons, plusieurs des sanatoriums que nous construisons actuellement ne seront plus nécessaires tellement la tuberculose sera en régression. Ils serviront à d'autres fins, car nous aurons toujours des malades.

Depuis 1945¹³, 42 hôpitaux ont été bâtis ou agrandis. Cela donne présentement 2,260 lits de plus et les constructions en cours donneront 2,345 lits d'ici au 31 décembre, ce qui fera un total de 4,605 nouveaux lits à la disposition des malades, sans compter les sanatoriums, où plus de 2,095 lits sont en préparation pour les tuberculeux.

On a doublé le sanatorium de Mont-Joli, plus que doublé celui de Trois-Rivières, construit celui de Gaspé, et mis en chantier ceux de Macamic et de Sainte-Germaine. En tout, nous avons actuellement 54,615 lits dans la province, contre 36,000 en 1936. Nous en aurons, l'an prochain, 59,060 à la disposition des malades. Et ces chiffres ne comprennent toujours pas les lits de tuberculeux. La construction n'est pas facile par le temps qui court, mais la mort n'attend pas.

Dans le domaine des maladies mentales, 14,875 malades sont présentement hospitalisés et il nous faut en accepter au moins 2,000 de plus, ce qui veut dire que nous ferons des constructions nouvelles pour \$10,000,000 à \$13,000,000. Il nous faut aussi des centres anticancéreux, des hôpitaux pour épileptiques et des hôpitaux pour convalescents. Nous faisons tout ce que nous pouvons dans le domaine de la santé. Nous admettons qu'il y a encore beaucoup à faire. Nous ne laissons rien au hasard.

Nous n'avons commencé qu'en 1936 lorsque nous avons pris la place des libéraux. À ce moment, nous avions 25 ans de retard sur les autres provinces et les pays étrangers, et c'est cela qu'il nous a fallu rejoindre. Nous n'avons pas le droit de lésiner et nous ne lésinons pas quand il s'agit de la santé publique. Il faut, évidemment, tenir compte de l'argent, mais nous nous battons pour que rien ne soit laissé de côté quand il s'agira de la santé.

Il (M. Paquette) reproche aux libéraux de n'avoir rien fait pour aider les hôpitaux. C'est leur politique, dit-il, de ne rien faire, quand ils sont au pouvoir, et de critiquer, quand ils sont de l'autre côté de la barricade. C'est ainsi qu'ils ont procédé pour les instituteurs, l'agriculture, l'assistance publique. Pour prouver ce qu'il avance, il cite des chiffres démontrant l'augmentation des allocations: \$3.00 dans les hôpitaux généraux en 1941; \$4.50 en 1945 et \$6.00 en 1948; \$2.01 dans les hôpitaux de deuxième classe en 1941; \$2.75 en 1945 et \$4.50 en 1948; troisième classe: augmentation de \$1.50 à

\$3.75; convalescents: \$1.50 à \$3.00; 45 cents dans les hospices sous les libéraux et \$1.20 sous l'Union nationale; 36 cents dans les orphelinats de filles de 14 à 16 ans, sous les libéraux et 85 cents sous l'Union nationale; pour garçons, 50 cents à \$1.35; maternités: 51 cents à \$4.50; crèches: bébés de moins d'un an, augmentation de 60 cents à \$1.35; plus d'un an, 54 cents à \$1.50; enfants infirmes, 99 cents à \$2.01; épileptiques, 75 cents à \$2.40; sanatoriums: \$3.00 par jour à \$4.50; et ainsi de suite. Les allocations ont été doublées et même triplées dans certains cas. Cela montre que nous avons fait quelque chose. Nous avons fait un effort formidable, comme nous en avons fait un dans le domaine de la construction des hôpitaux.

Il souligne que l'Union nationale a rétabli le laboratoire provincial de la rue Saint-Jacques à Montréal et qu'un travail très considérable se fait à cet endroit. Je serais heureux, dit-il, que mes honorables amis puissent constater ce qui s'accomplit au laboratoire provincial. L'an dernier, 575,000 examens de toute nature ont été faits, dont 35,000 d'eau, 25,000 de lait et 323,000 examens du sang. Ceci nécessite du personnel, de l'outillage et du système. Il en profite pour inviter les députés à venir le visiter.

Nous allons continuer à faire une lutte à mort à la tuberculose, dit-il. Le dépistage sera gratuit. Contrairement à ce qui se pratiquait sous le régime de nos amis d'en face, les dispensaires fonctionneront gratuitement. Des roulottes parcourront la province pour faire l'examen des poumons des personnes qui sont susceptibles de contracter la tuberculose. Nous en aurons six au lieu de trois. L'an dernier, avec trois roulottes, on a procédé à 123,000 radiographies. Nous allons intensifier l'examen de tous ceux qui sont susceptibles de devenir tuberculeux.

Comme nous aurons cette année 2,080 lits additionnels, que les malades cessent d'hésiter à accepter l'hospitalisation, qu'un bel esprit de coopération se manifeste un peut partout, nous avons lieu d'espérer que les résultats seront très encourageants. Grâce aux sociétés antituberculeuses, auxquelles je veux rendre hommage, nous aurons dans quelques années une réduction de la mortalité générale, surtout par les maladies contagieuses.

Dans le passé, malheureusement, nous avons eu le spectacle de gens qui avaient tendance à dénigrer leur province. Aujourd'hui, un journaliste qui se plaît à publier des articles sur certaines maladies semble vouloir créer la même impression¹⁴. D'après lui, l'ouvrier est maltraité et son sort est

pénible. Des fascicules sont publiés dans les deux langues pour faire savoir à toute l'Amérique du Nord que, dans la province de Québec, les conditions sont impossibles. Ces articles donneront surtout à l'étranger l'impression que la province de Québec est arriérée, que les ouvriers sont maltraités.

Ce n'est pas de nature à nous attirer des industries nouvelles. C'est une drôle de façon d'aider sa province que d'organiser contre elle une campagne systématique de dénigrement et de calomnies. Heureusement que les statistiques sont là pour rétablir les faits. En ce qui regarde la mortalité en général, le taux de la province de Québec est le meilleur dans tout l'Est du Canada. Le nombre des décès est de 9.1 par 1,000. Il est le plus bas au Canada, après celui de la Saskatchewan et du Manitoba. Jamais un gouvernement n'a autant fait pour l'assistance publique.

(Applaudissements à droite)

La motion est mise aux voix et la Chambre l'adopte à l'unanimité.

Ajournement

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question au représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon).

L'honorable M. Gagnon (Matane) annonce que l'Assemblée législative commencera aujourd'hui l'étude des projets de loi concernant l'agriculture. Il propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. Non sans humour, *Le Canada* du 27 janvier 1949, à la page 3, précise que M. Guévremont "a une voix de *basso profundo* que lui envieraient tous les artistes d'opéra qui chantent méphisto dans Faust".

2. Selon *Le Devoir* du 27 janvier 1949, à la page 2, le discours de M. Chaloult aurait duré une heure trente minutes.

3. Selon le journal *Le Canada* du 27 janvier 1949, à la page 3, "un silence de glace accueille ses premiers mots... et tout le reste" du discours de M. Chaloult.

4. Expression tirée de la Rome antique signifiant "du triomphe à la chute".

5. L'honorable M. Bégin, qui est ministre de la Colonisation, est aussi l'organisateur en chef de l'Union nationale.

6. M. Chaloult fait référence ici à Auguste-Réal Angers (1838-1919) qui démissionna du cabinet conservateur en 1895 suite à la décision du gouvernement Bowell de ne pas adopter de loi réparatrice, afin de rendre aux catholiques du Manitoba les écoles supprimées en 1890.

7. Avocat de Saint-Jean, Yvan Sabourin représente les intérêts de la Johns-Manville au moment de la grève de l'amiante de 1949 à Asbestos. Le journal *Le Canada* du 27 janvier 1949, à la page 3, le présente comme "chef conservateur fédéral du Québec".

8. *Le Canada* du 27 janvier 1949, à la page 3, ajoute: "On entend des applaudissements discrets à droite. Sont-ils pour M. Chaloult ou pour M. Frank Hanley qui se lève?".

9. Contrairement à M. Marler, M. Hanley occupe toujours un poste de conseiller municipal pour la ville de Montréal.

10. *L'Action catholique* du 27 janvier 1949, à la page 1, précise que "M. Hanley qui parlait anglais employa le mot "sweepstake"."

11. Selon *Le Devoir* du 27 janvier 1949, à la page 7, M. Hanley aurait été assigné à trois comités permanents, et non quatre.

12. Loi concernant la loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement.

13. *L'Action catholique* du 27 janvier 1949, à la page 3, est le seul journal à mentionner 1948, au lieu de 1945.

14. M. Paquette fait référence ici à l'article publié dans *Le Devoir* du 12 janvier 1949 par M. Burton LeDoux intitulé "L'amiantose. Un village de trois mille âmes étouffe dans la poussière: East Broughton". Après sa publication dans les pages du

Devoir, l'article a été publié sous forme de brochure en version française et anglaise.

Séance du jeudi 27 janvier 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de Pierre Richard Rhodes, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir le droit d'être admis à l'exercice de la profession d'avocat, après avoir rempli les formalités requises (M. Provençal);

- de la ville de Dorion, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Jeannotte);

- de la Société d'administration et de fiducie, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Tellier);

- de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de l'Île Perrot, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs (M. Jeannotte);

- de William Johnston, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire (M. Johnson);

- de la Commission métropolitaine de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs additionnels (M. Hanley).

Commission métropolitaine de Montréal

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) informe la Chambre qu'il a accepté d'agir à titre de parrain du bill de la Commission métropolitaine de Montréal, pour en permettre la présentation. Toutefois, il précise qu'il n'en accepte pas nécessairement les clauses. Il dit qu'il se réserve le droit de critiquer ou de s'opposer à certaines clauses de cette pétition.

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de l'Institut des sœurs de Notre-Dame de Mont-Laurier, demandant l'adoption d'une loi aux fins de constituer ledit Institut sous le nom de la congrégation des sœurs de Notre-Dame Auxiliatrice (M. Vachon);

- de Trefflé Bolduc *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour détacher un territoire de la municipalité de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Marie, pour être érigé sous le nom de municipalité du village de Sainte-Anne-du-Lac (M. Vachon);

- de la cité de Thetford-les-Mines, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Vachon);

- du révérend père Adalbert Debelt *et al.*, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'être incorporés sous le nom de Order Minor Conventuals (M. Guévremont);

- de la cité de Rivière-du-Loup, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Gagné);

- de la ville de Montréal-Sud, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Johnson);

- de Alexander Hugh Robertson *et al.*, demandant l'adoption d'une loi constituant une compagnie en corporation sous le nom de Romaine River Railway Company (M. Ouellet);

- de la cité de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Marcotte);

- de François-Xavier alias Edmond Gauthier, demandant l'adoption d'une loi ratifiant son adoption par feu Hector Gauthier et son épouse Dame Marie-Louise Bouchard (M. Prévost);

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième Rapport de comités permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de dame Juliette Dallaire, dite sœur Julienne du Rosaire *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour remplacer la loi 12 George VI, chapitre 87, par laquelle elles étaient constituées en corporation sous le nom de la Société des missionnaires du Cœur Eucharistique;

- du révérend père J.-Émile Campagna *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de Les pères des Sacrés-Cœurs;

- de Paul Pratt *et al.*, demandant l'adoption d'une loi aux fins de donner à Renaissance Films Distribution, Inc., les pouvoirs et les droits nécessaires pour poursuivre les buts de la compagnie;

- de Émile Rochon *et al.*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de La société provinciale d'assurance mutuelle;

- des légataires de feu Hugh Quinlan, demandant l'adoption d'une loi autorisant la distribution partielle du capital de la succession dudit feu Hugh Quinlan;

- de Édouard Jean, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à l'exercice de la profession de notaire après examen;

- de la corporation du village de Giffard, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Orateur suppléant et président des comités pléniers

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. J.-Maurice Tellier, député du collège électoral de Montcalm, soit nommé président des comités pléniers de la Chambre. L'adresse est votée, dit-il, et il s'agit maintenant de poser un acte important et de pourvoir à la nomination du président des comités pléniers et du vice-président de cette Chambre¹.

Il fait l'éloge du député de Montcalm (M. Tellier). Après avoir rappelé qu'il exerçait déjà les fonctions de président des comités dans la dernière législature, il (M. Duplessis) souligne que le député de Montcalm est un jeune homme distingué, porteur d'un illustre nom et héritier d'une noble tradition². Il s'est révélé un excellent député, dit-il. Aux dernières élections, il a été réélu avec une majorité triplée. L'Union nationale est démocrate. La population du comté de Montcalm vient d'approuver ses actes à l'Assemblée législative en le réélisant avec une majorité triplée. Je crois répondre à l'attente générale en proposant que le député du collège électoral de Montcalm soit nommé président des comités pléniers de la Chambre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'appuie avec plaisir la proposition du premier ministre. J'ai eu l'occasion de travailler en cette Chambre avec le député de Montcalm et j'ai apprécié son talent et son impartialité. Il est un gentilhomme dont les talents sont reconnus. Nous sommes contents de cette nomination et je suis heureux de le féliciter.

M. Tellier (Montcalm): Je remercie le premier ministre et le chef de l'opposition de leurs aimables paroles. Je remercie également tous les députés de cette Chambre de la nouvelle marque de confiance qu'ils me donnent. Comme président, je ne peux parler, mais je fais le souhait que les travaux se dérouleront dans une atmosphère harmonieuse et de coopération, ce qui me permettra d'accomplir ma tâche. Je sollicite leur collaboration pour m'aider à appliquer et à faire observer impartialement les règlements de l'Assemblée législative.

La motion est adoptée.

Projets de loi:

Édouard Jean

M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 109 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Édouard Jean à l'exercice de la profession de notaire, après examen.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Les pères des Sacrés-Cœurs

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 113 constituant en corporation Les pères des Sacrés-Cœurs.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Les Dominicaines missionnaires adoratrices

M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 127 constituant en corporation Les Dominicaines missionnaires adoratrices.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Renaissance Films Distribution Inc.

M. Bélanger (Bellechasse) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 142 relatif à Renaissance Films Distribution Inc.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession de Hugh Quinlan

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 145 concernant la succession Hugh Quinlan.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Société provinciale
d'assurance mutuelle**

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 146 constituant en corporation La Société provinciale d'assurance mutuelle - Provincial Mutual Insurance Society. Adopté. Le bill est lu une première fois.

Giffard

M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 163 conférant certains pouvoirs à la corporation du village de Giffard, comté de Québec. Adopté. Le bill est lu une première fois.

Dépôt de documents:

Comptes publics, 1947-1948

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre les *Comptes publics de la province de Québec* pour l'exercice clos le 31 mars 1948. (Document de la session no 10)

Conformément à la politique du présent gouvernement, cette formalité est remplie bien avant l'expiration des délais prévus par les règlements de la Chambre.

**Décès de M. Conroy,
ancien député de Montréal-Sainte-Anne**

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): M. l'Orateur, j'ai appris avec regret la mort de M. B.-A. Conroy ces jours derniers, ancien député de Montréal-Sainte-Anne en cette Chambre. Il fut élu par acclamation en 1919. À Madame Conroy et à sa famille, j'offre mes profondes condoléances.

Projets de loi:

**Prêts aux
cultivateurs**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 2 autorisant des prêts aux cultivateurs pour une somme supplémentaire de cinq millions de dollars.

L'honorable M. Barré (Rouville) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Barré (Rouville) propose: Attendu que la stabilité et le progrès de l'agriculture sont essentiels à l'équilibre économique et social et à l'avenir de la province;

Attendu que le crédit agricole provincial a sauvé des milliers de cultivateurs de la ruine, permis l'établissement d'un grand nombre de leurs fils à la campagne, contribué à enrayer la désertion du sol et imprimé à l'économie rurale et aux institutions qui en dépendent un vigoureux essor nouveau;

Attendu que le crédit agricole provincial s'est ainsi avéré une œuvre de salut pour l'agriculture et de bien-être pour la population en général;

Qu'il soit en conséquence résolu:

Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, aux conditions qu'il déterminera et sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, autoriser le trésorier de la province à verser, à même le fonds consolidé du revenu, à l'Office du crédit agricole du Québec, outre les sommes que celui-ci est déjà autorisé à prêter aux cultivateurs, un montant additionnel de cinq millions de dollars, pour être employé aux fins prévues par la loi du crédit agricole du Québec, en la manière et aux conditions déterminées par cette loi, sauf la disposition qui suit: les prêts qui seront faits aux agriculteurs à même ce crédit additionnel porteront intérêt au taux de deux et demi pour cent par année, payable semi-annuellement, et seront remboursables, au choix de l'emprunteur, soit en trente ans, par amortissement d'un et demi pour cent par année pendant cette période et paiement du solde à l'expiration de celle-ci, soit en trente-neuf ans et demi, par amortissement au même taux, l'emprunteur ou ses ayants droit conservant néanmoins le droit de rembourser tout prêt par anticipation en totalité ou en partie.

La demande de \$5,000,000 actuellement demandée, dit-il, est la continuation d'une politique

établie en 1936 par l'Union nationale. Avant 1936, il n'existait pas de crédit agricole provincial. Il fait l'éloge du crédit agricole, disant que c'est une œuvre vraiment patriotique. C'est avec fierté, poursuit-il, que je proclame que j'ai prêché, réclamé et demandé le crédit agricole provincial, et que j'ai contribué à amener la passation de cette loi, lorsque j'étais député. Mais, ma grande fierté est de faire partie de la famille rurale, d'être fils et petit-fils de cultivateur.

Si l'on reconnaît aujourd'hui que le crédit agricole est une œuvre nécessaire et patriotique, il a donné lieu avant son adoption à d'acribes critiques. Des libéraux comme le sénateur T.-D. Bouchard et M. Jean-Charles Harvey ont fait carrière contre l'établissement du crédit agricole provincial, M. Bouchard écrivant, entre autres choses, que ce système sacrifierait les populations urbaines au profit des populations rurales. On disait dans le temps, notamment dans un journal de M. Jean-Charles Harvey, que la province allait risquer \$50,000,000 dans cette entreprise et qu'elle courait de graves risques de tout perdre. Fils et petits-fils de cultivateur, père et grand-père de cultivateur, je suis fier de la classe agricole, car on a dit jadis que l'argent prêté ne serait pas remboursé. Et bien, les faits ont donné un démenti formel à ces prophètes de malheur.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande si les crédits déjà votés sont épuisés. Le ministre voudra sans doute dire à la Chambre comment la somme de \$5,000,000 votée l'an dernier a été utilisée?

L'honorable M. Barré (Rouville) cite des chiffres établissant qu'au 31 décembre dernier, on avait consenti 27,578 prêts et qu'environ un sixième de la population agricole avait bénéficié de ces prêts. De ce nombre de prêts, dit-il, 22,245 ont été effectués au taux de 4 % fixé par l'Union nationale et 4,533 ont été consentis au taux de 6.71 %³ établi par les libéraux, après 1939. À date, depuis son institution, un montant total de \$64,790,545 a été prêté par l'Office aux cultivateurs qui ont remboursé en tout \$19,178,299. Au 31 décembre 1948, 4,715 prêts avaient été remboursés en entier, ce qui représente plus d'un quart du montant prêté. Les remboursements à échéance se chiffrent à \$7,443,096.05. Les remboursements avant l'échéance à \$11,735,203. Sur \$64,790,545, la somme insignifiante de \$150 a été perdue.

Des Anglais intéressés à l'agriculture, auxquels je faisais part de ces résultats, m'ont déclaré que c'était un résultat merveilleux. C'est merveilleux d'avoir un peuple comme nous en avons

un. Nos cultivateurs sont honnêtes et ils paient ce qu'ils doivent. Ils ont si bien payé parce qu'ils empruntent avec l'intention de payer. Nous en sommes fiers. C'est la preuve que notre crédit agricole était à propos et nécessaire et que c'est l'une des meilleures mesures jamais présentées par un gouvernement. Au-dessus du dollar, il y a la valeur morale de notre classe agricole et c'est notre meilleure garantie. Chez elle, il existe encore un respect inné de la loi et de l'autorité. C'est parce qu'ils ont le sens du devoir que nos cultivateurs savent payer.

Au-dessus des valeurs matérielles, il y a la valeur morale, que l'on retrouve dans le cœur de nos cultivateurs, dans leur mentalité, dans leurs actes, et qui constitue la seule garantie stable que les autres valeurs seront respectées. Dans nos campagnes, on retrouve deux principes: le respect de l'autorité et le respect de la loi. Il (M. Barré) dénonce ceux qui veulent semer le mépris des lois. Il leur lance un appel pressant de ne pas voler cette qualité de notre âme rurale, le respect de l'autorité et de la loi. C'est pour cette raison, poursuit-il, que nos cultivateurs remboursent avec joie et empressement leurs prêts. C'est aussi parce qu'ils ont le sens du devoir.

Il (M. Barré) proteste contre ceux qui s'ingénient à détruire ce sens du devoir et ce respect de l'autorité chez les cultivateurs et dans le peuple, en tentant de faire croire que le gouvernement doit tout donner et tout faire. C'est une absurdité, dit-il, car si le gouvernement donne, il tire l'argent des contribuables. Il dénonce le paternalisme d'État et déclare que nous avons un crédit agricole qui a été un succès parce qu'il est basé sur le bon sens. Il assure, dit-il, la stabilité des campagnes, de qui dépend la stabilité de la population en général.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Mon honorable ami ne répond pas à la question.

L'honorable M. Barré (Rouville): J'ai siégé des deux côtés de la Chambre. J'ai peut-être frappé en bas de la ceinture, mais j'ai toujours respecté l'autorité qui vient de Dieu. J'ai respecté l'autorité de l'Orateur, obéi à ses décisions. Ai-je besoin de dire que je crois en Dieu. Aux semeurs de désordre, je dis: "N'essayez pas de voler l'âme de mes petits-enfants, qui ont le sens du devoir". Oh! Le devoir, comme on abuse de ce mot. Dans ma vie, j'ai connu des joies et des peines. Parfois, dans mon bureau ou ma maison, je reçois un couple qui veut emprunter pour s'acheter une terre. Nous leur disons: "Nous allons vous prêter, mais vous rembourserez et vous fournirez 25 % de la propriété".

Une race qui produit des hommes comme ça ne peut mourir. Mais il y a une ombre au tableau. Elle vient de gens dont nous de la campagne nous attendons la lumière et qui disent: "Que le gouvernement vous donne tout ce dont vous avez besoin".

Voilà les semeurs de désordre. Je demande pardon si j'ai parlé d'autre chose. J'espère que la Chambre votera les \$5,000,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je reviens à la question que j'ai posée. Quelle somme exacte a-t-on prêtée aux cultivateurs, l'an dernier, à même les \$5,000,000 votés?

L'honorable M. Barré (Rouville): Le montant original fut de \$60,000,000 auquel s'est ajoutée une somme de \$5,000,000 l'an dernier. À date, il y a \$64,790,545 engagés. Les \$65,000,000 autorisés depuis 1936 sont tous prêtés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) insiste pour obtenir une réponse plus claire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) répond que l'on a prêté \$4,790,000.

L'honorable M. Barré (Rouville): Grosso modo \$5,000,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est-à-dire que le ministre n'a pas de chiffres. Il ressort de la déclaration du ministre qu'il ne sait pas ce qui a été prêté en 1948.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il y a eu des prêts consentis depuis le 1^{er} janvier 1949, je ne les ai pas.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je n'ai pas encore de réponse exacte. Je ne m'oppose pas au projet, mais j'attendrai une réponse.

L'honorable M. Barré (Rouville): En 1948, à même les \$5,000,000 votés, on a prêté \$4,940,555 aux cultivateurs. Sur un total de 1,781 prêts, 1,385 ont servi à l'établissement des jeunes qui ont eu un appui de \$4,195,400 du gouvernement. Je profite de l'occasion pour dénoncer avec énergie les menteurs qui prétendent que le gouvernement n'a rien fait pour l'établissement des jeunes sur des terres.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 2 autorisant des prêts aux cultivateurs pour une somme supplémentaire de cinq millions de dollars soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Drainage des terres

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 3 accordant un crédit supplémentaire de quatre millions de dollars pour le drainage des terres.

L'honorable M. Barré (Rouville) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Barré (Rouville) propose: Attendu que l'assainissement des terres marécageuses constitue un excellent mode d'expansion et de consolidation du domaine agricole, en même temps qu'une méthode rationnelle et pratique de colonisation;

Attendu que, grâce au drainage, de grandes étendues de terres jusque là improductives ont été rendues propres à la culture;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter de nouvelles sommes à la poursuite de cette œuvre;

Qu'il soit en conséquence résolu:

Que le trésorier de la province soit autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, pour travaux de drainage, en outre des sommes déjà votées à ces fins, un montant de quatre millions de dollars pour être employé conformément à la loi favorisant le drainage des terres (9 George VI, chapitre 34).

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quel montant le ministre a-t-il dépensé en 1948 pour le drainage?

L'honorable M. Barré (Rouville): \$5,013,000 de 1945 à 1948.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre est bien gentil de me donner le total de trois ans, mais je demande ce qu'il a dépensé en 1948.

L'honorable M. Barré (Rouville): Le gouvernement a creusé 851 cours d'eau en 3 ans, dont 343 pour la seule année 1948, et enlevé une énorme quantité de terre. Le creusage, l'an dernier, s'est fait sur une longueur de 2,260,316 pieds linéaires, soit 484 milles.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Qu'est-ce que cela a coûté en dollars en 1948?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je n'ai pas ces chiffres. On ne me les a pas donnés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande un chiffre approximatif.

L'honorable M. Barré (Rouville): Ça dépasse \$3,000,000. Il est difficile de donner le chiffre exact, parce qu'il manque encore plusieurs détails.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait remarquer au ministre de l'Agriculture (M. Barré) que la Chambre a voté dans le budget l'an dernier une somme de \$1,800,000, que par une loi spéciale elle a mis \$3,000,000 à la disposition du ministre pour le drainage et qu'enfin, le gouvernement a émis un bon du Trésor de \$2,000,000 dans le cours du mois de juin 1948. Je voudrais savoir, dit-il, combien le gouvernement a dépensé pour le drainage des terres depuis le 31 mars 1948?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je n'ai pas ces chiffres.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Drôle de réponse. C'est injuste pour l'opposition qui a droit de connaître ce détail avant de voter la loi. C'est une drôle de façon de demander de nouvelles autorisations, lorsqu'on ne peut nous dire comment les millions antérieurs ont été dépensés. Il me semble que quand on demande des crédits additionnels, on doit savoir combien on a dépensé. C'est élémentaire et nous avons le droit d'obtenir ce renseignement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre n'a pas les chiffres sous la main.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est mon devoir de scruter les dépenses de l'administration et je demande ce qu'on a dépensé en 1948 pour le drainage.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends que le député de Westmount doit remplir le rôle qu'il a accepté, mais les cultivateurs ne priseront pas beaucoup sa façon de discuter. Le ministre ne peut pas avoir tous les chiffres à la mémoire, jusqu'au dernier sou et à la dernière motte de terre. Ce qui intéresse surtout les cultivateurs, c'est de savoir que le gouvernement actuel leur a donné la politique de drainage des terres dont ils ont besoin et dont la province avait besoin.

Avant l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale, la province n'avait pas de politique de drainage. Avant l'Union nationale, des milliers d'acres de terre restaient incultes. À peine 20 % des terres cultivables étaient réellement cultivées, avant 1936. Par notre politique bienfaitrice, nous avons augmenté la superficie des terres cultivables de la province et nous voulons continuer notre œuvre. Le présent gouvernement a entrepris un programme de drainage progressif, qui asséchera des milliers d'acres de terre. Le bill qui est présenté permettra au gouvernement de poursuivre son travail en ce sens. Depuis 3 ans, nous avons dépensé \$5,000,000 pour le drainage, dont \$3,000,000 l'an dernier. Il reste quelques dollars, mais il faut continuer les travaux. Il arrive que l'on trouve du roc là où on s'attendait de trouver du sable ou de la terre. L'Union nationale n'est pas un gouvernement qui commence des travaux avant les élections et ne les finit pas. Nous faisons des travaux avant, pendant et après les élections.

(Applaudissements à droite)

Il reproche au chef de l'opposition de demander des détails impossibles. Le chef de l'opposition, dit-il, ne peut exiger de savoir la date, le jour et l'heure que les travaux ont été faits.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je soulève un point d'ordre. Le premier ministre sait très bien que je n'ai pas demandé de dates. Le premier ministre ne doit pas mettre dans ma bouche des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai demandé que le montant dépensé en 1948.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition prétend qu'il ne demande pas de dates et il s'informe pour toute l'année 1948. En 1948, il y a 365 dates.

L'honorable M. Barré (Rouville): Si le chef de l'opposition veut être malin. Je répète que je n'ai pas le montant exact.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) se lève.

L'honorable M. Barré (Rouville) retire le mot "malin".

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Que l'honorable ministre de l'Agriculture réponde donc à la question. Il doit savoir comment il a dépensé pour le drainage. Pourquoi s'entêter à ne pas répondre?

Un député ministériel: Silence.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Personne ne m'empêchera d'exercer mes droits en cette Chambre. J'ai le droit de dire que le ministre a le devoir de répondre pour renseigner la Chambre⁴.

L'honorable M. Barré (Rouville): C'est une impossibilité matérielle d'avoir en ma possession tous les chiffres exacts, surtout quand on sait que les travaux se continuent et qu'on n'a pas en main tous les comptes. Nous avons fait du drainage comme jamais auparavant en 1948. De nombreux travaux de drainage ne sont pas encore complétés; ils seront poursuivis cette année. Tout ce que je puis dire, c'est que, du 31 mars au 31 décembre dernier, il s'est dépensé un peu plus de \$3,500,000 pour le drainage, mais je ne peux pas préciser le montant exact des dépenses faites jusqu'au 25 janvier, parce que les comptes ne sont pas tous rentrés. Et, depuis quatre ans, il s'est fait plus de travaux de cette nature qu'en n'importe quelle période auparavant.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je dois dire que nous sommes en faveur de cette résolution et que l'opposition libérale favorise la

politique de drainage des terres et l'établissement d'un plan directeur. Si le ministre en a un, nous l'approuvons. Nous sommes prêts à collaborer avec le gouvernement pour le drainage et nous allons voter cette loi. Mais, on n'a pas répondu à ma question. Nous avons le devoir de contrôler l'utilisation des argents mis à la disposition du gouvernement.

Le 1^{er} juin dernier, un mandat spécial de \$2,000,000 a été émis par le cabinet, en outre des \$3,000,000 votés pour le drainage par la Chambre l'an dernier. Est-ce que ce montant est compris dans les chiffres que nous donne le ministre? Je demande encore une fois quel montant on a dépensé sur ces \$5,000,000 et c'est le devoir du gouvernement de le dire à la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville): On est bien près de s'entendre. Je répète que nous avons dépensé plus de \$3,500,000, mais que nous n'avons pas les compilations définitives. Nous avons dépensé un montant que je n'ai pas parce que les comptes ne sont pas compilés. Nous agissons d'après des plans définis, mais il arrive que ces plans sont contrecarrés par les circonstances, dont la température. Il y a des difficultés dans le drainage. Il arrive qu'il faille attendre la gelée pour que le sol puisse supporter la machinerie lourde. Il y a des savanes où nous ne pouvons pénétrer.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement a-t-il dépensé les \$3,000,000 votés et les \$2,000,000 du mandat spécial?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) et **L'honorable M. Barré (Rouville):** (Ensemble) Non, pas complètement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Moins quelques milliers de dollars.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 3 accordant un crédit supplémentaire de quatre millions de dollars pour le drainage des terres soit maintenant lu une deuxième fois.
Adopté.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Aqueducs et systèmes de drainage

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 4 modifiant la loi pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose: Que l'article 4 de la loi pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales (11 George VI, chapitre 58) soit modifié en y ajoutant après le mot "pas", dans la quatrième ligne, le mot "cent".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La Commission a été nommée en mai 1947. Son président est M. L.-P. Deslongchamps, qui a été, dans le temps où cela avait du bon sens, un des principaux officiers du *Devoir*. La Commission se compose aussi de Xavier Polette et Uldoric Paris.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) dit que la loi créant une commission d'enquête a été sanctionnée le 20 mars, que les commissaires ont été nommés en septembre 1947 et qu'apparemment, à ce qu'il a appris, elle n'a encore fait aucun rapport comme elle devait le faire. On me dit que la Commission ne siège à peu près pas, poursuit-il, qu'elle n'a pas siégé une seule fois depuis un an et demi qu'elle est nommée. Est-il opportun de porter le

montant de ses crédits de \$50,000 à \$150,000 pour une commission qui ne siège à peu près pas? Le montant semble considérable si, comme on l'insinue, la Commission n'a presque pas tenu de séance et n'a pas soumis de rapport au gouvernement. Elle devait faire rapport dans 12 mois et n'en a pas fait; elle ne fait pas honneur au gouvernement et ne mérite certainement pas \$100,000 de plus. Elle ne mérite pas pareil encouragement. On lui permet en outre de présenter son rapport "avec diligence". Quelle diligence peut-on attendre d'une commission qui ne siège pas?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): La Commission a siégé toutes les semaines depuis sa formation. Elle a un bureau à Québec où elle a reçu constamment des délégations municipales. Elle est allée faire des enquêtes sur les lieux, un peu partout dans la province. Les membres de la Commission se rencontrent fréquemment avec le ministre pour discuter divers projets. Jusqu'à présent, 545 enquêtes ont été faites. Nous avons constaté que le problème était tellement vaste qu'il fallait de toute nécessité l'étudier à fond. Il faut procéder avec prudence et donner à la Commission le temps de dresser un rapport complet sur le problème. C'est la raison pour laquelle nous voulons continuer l'enquête.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'accepte la déclaration du ministre et j'en suis très content. Les commissaires lui ont-ils fait rapport? A-t-il des rapports écrits?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Ils m'ont fait rapport verbalement. Je voyais les commissaires deux fois par mois. On aura plus tard l'occasion de constater les bienfaits de cette enquête. L'Union nationale est un gouvernement progressif et soucieux du bien-être des municipalités et de l'argent du peuple.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est peut-être intéressant pour le ministre, mais comme dossier, ça ne laisse pas grandes traces. Ce n'est pas volumineux. Il maintient qu'il faudrait des rapports écrits.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): L'Union nationale est un parti sérieux. La province bénéficiera de cette loi comme de toutes les autres lois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (Souriant) L'épouse de l'honorable ministre ne serait pas satisfaite d'une pareille réponse⁵.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

Adopté, après division. La résolution relative au bill 4 est, en conséquence, agréée.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 4 modifiant la loi pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Commission des accidents
du travail**

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 11 relatif à la Commission des accidents du travail de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Il explique que le travail de cet organisme augmente constamment et qu'il y a présentement 90,000 cas d'accidents par année. À cause de l'essor industriel de notre province, les commissaires sont débordés, dit-il.

Il faut faire des auditions dans différentes villes de la province et le travail est devenu trop considérable pour quatre commissaires. Désormais, trois pourront siéger et les deux autres pourront travailler sur les dossiers.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 11 sans l'amender.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Bureaux des
services administratifs**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 12 relatif aux bureaux des services administratifs du gouvernement.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose:
1. Que la loi 9 George VI, chapitre 8, soit modifiée en y ajoutant, après l'article 1, le suivant:

"1a. Les commissions, régies, offices ou comités institués en vertu d'une loi de la province et dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sont, pour les fins de la présente loi, considérés comme des services administratifs du gouvernement.

Le ministre des Travaux publics est autorisé à louer, pour le laps de temps et aux conditions qu'il détermine, à ces commissions, régies, offices ou comités les immeubles qui ont été érigés pour leur bénéfice en vertu de la présente loi."

Adopté.

2. Que l'article 2 de ladite loi soit modifié en remplaçant le troisième alinéa par le suivant:

"Le total des dépenses encourues en vertu de la présente loi ne devra pas excéder quatre millions de dollars."

Il (M. Lorrain) dit qu'une partie du programme a été commencée et que c'est l'intention du gouvernement et de son département de poursuivre le travail.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le gouvernement a besoin d'augmenter son autorité par rapport à la législation régissant les bureaux nécessaires à ses services administratifs.

C'est la raison pour laquelle le bill augmente les dépenses de \$1,500,000 à \$4,000,000 et élimine la limite de \$300,000 par propriété individuelle. Le gouvernement, en aménageant ses propres bureaux dans des édifices publics qui lui appartiennent, sauve des centaines de milliers de dollars que la province payait autrefois en loyers.

Au lieu de payer ces loyers, le gouvernement dépose la somme dans un fonds d'amortissement pour les emprunts qu'il contracte aux fins de construire des édifices ou d'en acheter. Nous pensons que le programme du gouvernement nous permettra de loger tous les services dans des édifices gouvernementaux.

On a calculé qu'avec les trois quarts du même montant, on pourrait payer l'intérêt et l'amortissement sur des constructions nouvelles, dont le gouvernement aura la propriété. Quand il sera plus avantageux de construire, le bill permettra de le faire.

On sauvera ainsi des sommes considérables au Trésor public.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Où le gouvernement envisage-t-il de construire?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Il y a des projets pour Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On manque d'espace au palais de justice de Montréal et le gouvernement examine la possibilité de construire sur un terrain situé près de Sainte-Catherine et Saint-Urbain. D'autres sites sont également considérés.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Le gouvernement songe à ériger à Québec un entrepôt pour la Commission des liqueurs.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 12 relatif aux bureaux des services administratifs du gouvernement soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des terres et forêts

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 18 modifiant l'article 87 de la loi des terres et forêts soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 18 sans l'amender.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des biens confisqués

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 19 modifiant la loi des biens en déshérence ou confisqués soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill autorise le gouvernement à désigner des personnes qualifiées pour disposer des propriétés et possessions dont la couronne est l'héritier.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'amendement est rétroactif afin de couvrir le cas de la vente d'une propriété de \$300, recommandée par les conseillers du département des Terres et Forêts, mais qui doit être autorisée par la présente législation.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 19 sans l'amender.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de la fermeture à bonne heure

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 20 modifiant la loi de la fermeture à bonne heure soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) explique que certaines fêtes ne sont pas observées par tous. Il y a certaines fêtes d'obligations qui sont observées dans notre province et ne le sont pas ailleurs, dit-il. Certaines gens prennent prétexte de cette liberté pour commercer dans notre province en ces jours de fête d'obligations. Les gens qui viennent ici devraient se conformer aux traditions de la province de Québec. Le gouvernement veut donc les obliger, comme tous les citoyens de la province, à

fermer leurs établissements. Les municipalités pourront désormais les y obliger, ce qu'elles ne pouvaient pas toujours faire auparavant.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 20 sans l'amender.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Île Saint-Paul

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 25 concernant l'Île Saint-Paul soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Ross (Montréal-Verdun): M. l'Orateur, comme c'est la première fois que je me lève au cours de cette session, permettez-moi de vous féliciter de votre réélection.

Le projet présenté par le député de Saint-Henri, ministre d'État (l'honorable M. Delisle), est une excellente mesure. J'espère que je pourrai en dire autant de toutes les autres que présentera le gouvernement. Le premier ministre sait qu'aux dernières élections ma majorité a été doublée, et le chef du gouvernement veut sans doute l'accroître davantage. Je suis heureux que le gouvernement me fasse le beau cadeau d'annexer l'Île Saint-Paul à Verdun. Jusqu'à maintenant, cette île de deux milles et demi était un "no man's land". Sur cette île, nous avons deux établissements de la congrégation Notre-Dame, une communauté religieuse qui brille d'un vif éclat dans l'histoire du Canada. Ce sera un plaisir pour moi de servir les citoyens de l'Île Saint-Paul.

En terminant, il exprime au gouvernement la gratitude de la population de son comté pour la nomination de son adversaire aux élections de 1944 et 1948, M. P.-A. Lafleur, au poste de vice-président de la Commission des tramways de Montréal.

M. Lafleur, poursuit-il, est un gentilhomme et le gouvernement a fait un beau geste en le nommant dès le lendemain des élections.

(Applaudissements)

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 25 sans l'amender.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Cour du recorder de Montréal

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 22 concernant la Cour du recorder de la cité de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Deux nominations de recorders faites dans le passé étaient nulles. Notre loi légalise tout.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne suis pas sûr que la loi ne fasse que ce que le premier ministre dit. Mais elle devrait être modifiée de façon à ce que la Cour soit située à l'endroit désigné par le conseil de ville et non l'endroit qu'il désignera.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien, accepté.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement a nommé un nouveau recorder, M. Damase Côté?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les recorders de la cité de Montréal sont actuellement Messieurs Roland Paquette, recorder en

chef, Léonce Plante, Emmett McManamy, Damase Côté, qui vient tout juste d'être nommé, et Fernand Dufresne. Le nombre des recorders reste à six et il n'est pas question de faire de nouvelles nominations. Mais le bill simplifie les dispositions de la charte de Montréal au sujet de ces nominations et confirme la situation présente.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): L'honorable premier ministre oublie le recorder Pascal Lachapelle.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable député de Saint-Louis a raison. Il y en a six, mais le recorder Dufresne ne siège pas.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): M. Dufresne touche une pension comme ancien directeur de la police de Montréal à la retraite, mais il ne retire pas de salaire comme recorder.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit ainsi:

"1. L'article 476 de la charte de la cité de Montréal (62 Victoria, chapitre 58), remplacé par l'article 48 de la loi 3 Édouard VII, chapitre 62, est de nouveau remplacé par le suivant:

"476. Il y a six recorders pour la cité de Montréal et une cour d'archives appelée "la Cour du recorder de la cité de Montréal", laquelle est présidée par l'un de ces recorders et possède un sceau.

"Elle tient ses séances à l'hôtel de ville ou en tout autre endroit que le conseil désigne.

"Elle peut siéger chaque jour non férié, et simultanément en plusieurs divisions, dont chacune est présidée par un de ces recorders."

L'article est modifié en remplaçant le mot "désigne" après les mots "que le conseil" par "désignera" au deuxième alinéa de l'article 476 modifié par l'article 1 du projet de loi.

L'amendement est adopté.
L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 22 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commissaires des incendies

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 23 concernant les commissaires des incendies de Québec et de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement pense aux grands, mais pas aux petits. À Montréal, le commissaire-adjoint ne reçoit que \$3,000 et le secrétaire, qui siège aussi souvent que le commissaire, ne reçoit que \$1,000, d'après l'ancien texte.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je remercie le chef de l'opposition. Il (M. Duplessis) convient que ce n'est pas suffisant et promet de corriger la situation. Nous allons amender la loi, dit-il, afin de corriger les injustices de ses amis.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est le premier ministre qui a modifié la loi en diminuant le salaire du commissaire à Montréal et il a oublié le secrétaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes larges, nous avons augmenté le salaire du chef de l'opposition; mon honorable ami n'est que l'adjoint⁶.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le commissaire des incendies à Québec a tenu sept enquêtes l'an dernier et l'on porte son traitement à \$4,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est M. Boiteau qui est commissaire et si on a besoin de ses services, il doit toujours être à la disposition des intéressés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (Souriant) Le commissaire n'est pas un pompier. À Montréal, il y a eu 500 enquêtes l'an dernier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon honorable ami veut-il insinuer qu'il y a plus d'incendiaires à Montréal?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je dis tout simplement que \$4,000 pour sept enquêtes c'est trop.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le commissaire de Québec est compétent.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je n'en doute pas, il n'est pas question de sa compétence, mais de son traitement.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 23 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Bureau d'enregistrement de Stanstead (bill retiré)

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 27 concernant le bureau de la division d'enregistrement de Stanstead.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que l'ordre qui vient d'être lu soit révoqué et que ledit bill soit retiré parce que certaines personnes qui étaient en faveur de ce bill ont maintenant changé d'idée. La population du district a décidé que le bureau devait demeurer où il était. C'est la démocratie.

M. Gérin (Stanstead) se lève pour appuyer le retrait du bill.

Adopté. Le bill est retiré.

Loi de la division territoriale de Milan

L'honorable M. Tardif (Frontenac) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 28 modifiant la loi de la division territoriale concernant la municipalité de Milan soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le fait de détacher un territoire pour le placer dans un autre présente toujours des difficultés.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Le changement a été demandé par le Conseil.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Au point de vue électoral, cela peut apporter des votes au ministre, mais aux autres points de vue, le changement ne peut manquer de causer des ennuis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi ne viendra en force que sur proclamation, afin de permettre aux intéressés de faire les modifications qui s'imposent. Ce sont les intéressés qui demandent l'adoption du bill. Ils représentent que cela les rapprochera considérablement du bureau d'enregistrement.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Tardif (Frontenac) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 27 sans l'amender.

L'honorable M. Tardif (Frontenac) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 103 modifiant la charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Contrat de mariage de P.-F. Casgrain et de M.-T. Forget

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 105 concernant le contrat de mariage de l'honorable Pierre-F. Casgrain et de dame Marie-Thérèse Forget soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Testament de Charles-Séraphin Rodier

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 107 concernant le testament de Charles-Séraphin Rodier soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Testament de Margaret C. Woods Browne

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 114 interprétant le testament de feu Margaret C. Woods Browne soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession de Mary Everett

M. Gatién (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 133 concernant la succession de feu Mary Everett, veuve de feu Charles King soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Syrian Canadian Association

M. Guévremont (Montréal-Jeanne-Mance) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 104 concernant les propriétés de la Syrian Canadian Association soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Rodrigue Théoret

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 106 autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Rodrigue Théoret au nombre de ses membres soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Marcel Morin

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 111 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Morin à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Changement de nom Epstein

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 128 changeant le nom de famille de Fritz Oscar Epstein *et uxor*, Stanley Alfred Epstein, Marilyn Anita Epstein, Robert Edward Epstein, Adolph William Epstein *et uxor*, Arnold William Epstein et Francis John Epstein, de Epstein en celui de Easton soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Association artistique de Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 131 modifiant la charte de l'Association artistique de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Comités des bills privés et des bills publics

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question au sujet du travail des comités.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare que le comité des bills privés et le comité des bills publics pourront se mettre à l'œuvre la semaine prochaine, probablement mercredi matin, si les députés et les intéressés sont prêts à procéder.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne à mardi prochain vu l'excellent travail accompli.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement ne veut plus travailler?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis prêt à siéger ce soir.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si le premier ministre prend l'avis de ses députés, nous allons ajourner à mardi.

Adopté.

La séance est levée à 5 h 30.

NOTES

1. *L'Action catholique* du 28 janvier 1949, à la page 3, apporte une précision technique intéressante concernant le poste de président du comité plénier: "En vertu de l'article 27 des règlements, paragraphe 2, le président des comités exerce aussi les fonctions d'Orateur suppléant. Tout ce qu'il fait à ce titre a la même valeur et le même effet que s'il était fait par l'Orateur lui-même".

2. M. Duplessis fait référence ici à Joseph-Mathias Tellier, le père de Maurice Tellier. Élu député conservateur dans Joliette à six reprises entre 1892 et 1916, J.-M. Tellier a occupé le poste de chef de l'opposition de 1909 à 1915. À partir de cette date, il met fin à sa carrière politique pour se tourner vers la magistrature. Durant dix années, entre 1932 et 1942, il occupe le prestigieux poste de juge en chef de la province de Québec.

3. *Le Soleil* du 28 janvier 1949 à la page 3, et *Le Devoir* du 28 janvier 1949, à la page 2, donnent pour leur part 5.71 %.

4. *Le Canada* du 28 janvier 1949, à la page 2, ajoute: "C'est la voix à droite qui garde le silence".

5. L'épouse dont il est question ici est la province de Québec. Par cette boutade, M. Marler fait référence au célibat de M. Duplessis et du fait que l'on disait que le premier ministre était marié avec la province.

6. M. Duplessis fait référence au fait que le chef du Parti libéral est toujours M. Godbout. M. Marler occupe pour sa part le poste de chef parlementaire du Parti libéral, en remplacement de M. Godbout qui ne peut siéger à l'Assemblée législative, puisqu'il n'a pas été élu aux dernières élections du 28 juillet 1948.

Séance du mardi 1^{er} février 1949**Présidence de l'honorable A. Taché**

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Municipalité
de Lac-Paré**

M. Tellier (Montcalm) propose, appuyé par le représentant de Laviolette (M. Ducharme), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de Maurice Audet *et al.*, demandant l'adoption d'une loi érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré et la municipalité scolaire du Lac-Paré, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de Maurice Audet *et al.*, demandant l'adoption d'une loi érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré et la municipalité scolaire du Lac-Paré (M. Tellier).

**Charte
de Ville LaSalle**

M. Gatien (Maisonneuve) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de la ville LaSalle, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de la ville LaSalle, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Gatien).

**Charte
de Lachine**

M. Gatien (Maisonneuve) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Gatien).

**Charte
de Québec**

M. Matte (Québec-Est) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. Guay), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Matte).

**Succession
d'Omer Lorrain**

M. Caron (Maskinongé) propose, appuyé par le représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de Dionne, limitée, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Omer Lorrain, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de Dionne, limitée, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Omer Lorrain (M. Caron).

**Faculté de théologie
de l'Université McGill**

M. Rennie (Huntingdon) propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. Cottingham), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de The Royal Institution for the Advancement of Learning (Université McGill), demandant l'adoption d'une loi confirmant et ratifiant une entente concernant The McGill Faculty of Divinity, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de The Royal Institution for the Advancement of Learning (Université McGill), demandant l'adoption d'une loi confirmant et ratifiant une entente concernant The McGill Faculty of Divinity (M. Rennie).

**Municipalité de
Fossambault-sur-le-Lac**

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, appuyé par le représentant de Bonaventure (M. Jolicoeur), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de Jules Gingras *et al.*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en municipalité de village, sous le nom de Fossambault-sur-le-Lac, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de Jules Gingras *et al.*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en municipalité de village, sous le nom de Fossambault-sur-le-Lac (M. Saucier).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de Pierre Richard Rhodes, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir le droit d'être admis à l'exercice de la profession d'avocat, après avoir rempli les formalités requises (M. Provençal);

- de la ville de Dorion, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Jeannotte);

- de la Société d'administration et de fiducie, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Tellier);

- de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de l'Île Perrot, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs (M. Jeannotte);

- de William Johnston, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire (M. Johnson);

- de la Commission métropolitaine de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs additionnels (M. Hanley).

Projets de loi:

**Recours judiciaires en
matières municipales et scolaires**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 37 concernant certains recours judiciaires en matières municipales et scolaires. Adopté. Le bill est lu une première fois.

Demandes de documents:

**Forces hydrauliques
de la rivière Bersimis**

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, du consentement unanime, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de:

a) tout rapport de la Commission des eaux courantes ou de tout autre organisme relevant du gouvernement de cette province, concernant la puissance des forces hydrauliques de la rivière Bersimis, leur facilité d'aménagement et les possibilités d'emmagasinement du 1^{er} septembre 1944 au 25 janvier 1949;

b) toute correspondance entre le gouvernement de cette province ou l'un de ses fonctionnaires et toute personne ou compagnie, touchant une dérivation d'une partie des eaux de cette rivière ou de ses tributaires vers le Saguenay ou l'un de ses tributaires, du 1^{er} septembre 1944 au 25 janvier 1949;

c) tout rapport de la Commission des eaux courantes, ou d'ingénieurs du gouvernement ou d'un autre organisme gouvernemental, concernant les avantages ou désavantages d'une telle dérivation, et cela, du 1^{er} septembre 1944 au 25 janvier 1949.

Adopté.

Projets de loi:

Tribunaux judiciaires

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 14 concernant les juges des sessions, les magistrats de district et les juges des Cours de jeunes délinquants.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que l'article 2 de la loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus, 1941, chapitre 15), modifié par l'article 1 de la loi 6 George VI, chapitre 15, soit de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 4 par le suivant:

"4. Le juge ou le magistrat titulaire de plusieurs fonctions pour lesquelles la présente loi fixe des traitements n'a droit qu'à un seul de ces traitements. S'ils sont différents, il a droit au plus élevé.

Ce traitement, dans le cas d'une même personne remplissant les fonctions de juge en chef des sessions et de magistrat de district en chef ou de magistrat de district en chef adjoint, est augmenté dans la proportion d'un tiers pendant le temps qu'elle remplit les deux fonctions.

Le présent paragraphe a son effet depuis le premier juillet 1948."

2. Que l'article 216 de ladite loi, modifié par l'article 1 de la loi 10 George VI, chapitre 12, soit de nouveau modifié

a) en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

"Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un juge en chef, avec résidence dans la cité de Montréal et un juge en chef avec résidence dans la cité de Québec.";

b) en remplaçant le sixième alinéa par le suivant:

"Le nombre des juges des sessions ne doit en aucun temps dépasser vingt-cinq, y compris les deux juges en chef des sessions.";

c) en y ajoutant, après le sixième alinéa, le suivant:

"Lorsque la fonction de juge en chef des sessions devient vacante dans une des divisions d'appel, la juridiction administrative du juge en chef des sessions de l'autre division d'appel s'étend à toute la province, jusqu'à la nomination d'un titulaire à la fonction vacante. Pendant cette période, le traitement du juge en chef des sessions dont la juridiction est ainsi étendue est augmentée dans la proportion d'un tiers. Toutefois, le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer, parmi les juges des sessions, un titulaire pour remplir temporairement la fonction vacante en attendant une nomination définitive."

3. Que l'article 217 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 9 George VI, chapitre 20, soit de nouveau modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Un juge des sessions peut aussi, avec l'autorisation préalable du procureur général, remplir des fonctions d'arbitre ou faire partie d'un organisme remplissant ces fonctions."

4. Que l'article 219 de ladite loi soit modifié:

a) en remplaçant, dans la troisième ligne, le mot "huit" par le mot "dix";

b) en remplaçant, dans la cinquième ligne, le mot "sept" par le mot "huit".

5. Que l'article 236 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 9 George VI, chapitre 18, soit remplacé par le suivant:

"236. Si un juge des sessions, après avoir rempli sa charge pendant huit ans au moins, est

atteint d'une infirmité permanente qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions et donne sa démission, ou si, après avoir rempli cette charge durant vingt-deux ans au moins, il donne sa démission, le lieutenant-gouverneur en conseil peut lui accorder une pension égale aux deux tiers du traitement qui était attaché à sa fonction le premier janvier 1949."

6. Que ladite loi soit modifiée en y ajoutant, après l'article 236, le suivant:

"236*a*. À tout juge des sessions qui a atteint l'âge de soixante-dix ans, mais n'a pas encore atteint celui de soixante-quinze ans, qui a rempli sa charge durant une période de quinze ans ou plus, mais de moins de vingt ans, et qui donne sa démission, le lieutenant-gouverneur en conseil peut accorder une pension égale aux deux tiers du traitement qui était attaché à sa fonction le premier janvier 1949."

7. Que l'article 237 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 7 George VI, chapitre 11, par l'article 3 de la loi 9 George VI, chapitre 18, et par l'article 2 de la loi 10 George VI, chapitre 12, soit remplacé par le suivant:

"237. À tout juge des sessions qui a atteint l'âge de soixante-quinze ans cesse de remplir ses fonctions et est mis à la retraite.

À tout juge ainsi mis à la retraite et à tout autre juge des sessions qui a atteint l'âge de soixante-cinq ans, qui a rempli sa charge durant au moins vingt ans et qui donne sa démission, le lieutenant-gouverneur en conseil peut accorder une pension égale au traitement qui était attaché à sa fonction le premier janvier 1949."

8. Que l'article 238 de ladite loi, modifié par l'article 3 de la loi 10 George VI, chapitre 12, soit remplacé par le suivant:

"238. Si un juge des sessions, après avoir rempli sa charge durant vingt ans, est atteint d'une infirmité permanente ne lui permettant pas de remplir utilement ses fonctions et donne sa démission, le lieutenant-gouverneur en conseil peut lui accorder une pension égale au traitement qui était attaché à sa fonction le premier janvier 1949."

9. Que l'article 239 de ladite loi soit modifié en y ajoutant après les chiffres "236", dans la cinquième ligne, les chiffres "236*a*".

10. Que l'article 240 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 6 George VI, chapitre 15, soit remplacé par le suivant:

"240. Dans les cas prévus par les articles 236 et 236*a*, il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder à tout juge des sessions qui démissionne, dans les trente jours d'une demande

écrite qui lui est faite par le procureur général, une pension égale aux trois quarts du traitement qui était attaché à sa fonction le premier janvier 1949.

"Si un juge des sessions donne sa démission afin d'accepter une autre charge sous le gouvernement de la province, le lieutenant-gouverneur en conseil peut lui accorder une pension égale à celle à laquelle il aurait droit s'il était alors mis à la retraite en vertu de l'un des articles précédents."

11. Que l'article 242 de ladite loi soit modifié en remplaçant, dans la quatrième ligne du premier alinéa du paragraphe 1, les mots "quinze cents" par les mots "deux mille cinq cents".

12. Que l'article 243 de ladite loi soit remplacé par le suivant:

"243. Les pensions prévues par les articles 236 à 242 inclusivement, sont viagères, sous les réserves stipulées, quant aux veuves de juges des sessions, à l'article 242; elles sont payées mensuellement, à même le fonds consolidé du revenu."

13. Que l'article 254 de ladite loi, modifié par l'article 4 de la loi 10 George VI, chapitre 12, et par l'article 3 de la loi 11 George VI, chapitre 23, soit de nouveau modifié

a) en remplaçant, dans la troisième ligne du deuxième alinéa, le mot "six" par le mot "sept";

b) en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Toutefois, la pension accordée à un juge de la Cour des jeunes délinquants est basée sur le traitement annuel qui était attaché à sa fonction le premier janvier 1949."

14. Que l'article 262 de ladite loi, modifié par l'article 5 de la loi 10 George VI, chapitre 12, et par l'article 4 de la loi 11 George VI, chapitre 23, soit de nouveau modifié

a) en remplaçant, dans la deuxième ligne du troisième alinéa, le mot "six" par le mot "sept";

b) en y ajoutant, après le quatrième alinéa, le suivant:

"Toutefois, la pension accordée au juge de la Cour des jeunes délinquants de Québec est basée sur le traitement annuel qui était attaché à sa fonction le premier janvier 1949."

15. Que l'article 268 de ladite loi, modifié par l'article 6 de la loi 9 George VI, chapitre 18, soit de nouveau modifié

a) en y retranchant, dans les deuxième et troisième lignes du premier alinéa, les mots ", parmi les magistrats de district de cette province,";

b) en y retranchant, dans les première et deuxième lignes du deuxième alinéa, les mots ", parmi ces magistrats,";

c) en remplaçant, dans la quatrième ligne du quatrième alinéa, le mot "suppléant" par le mot "adjoint";

d) en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Lorsque la fonction de magistrat de district en chef ou celle de magistrat de district en chef adjoint devient vacante, la juridiction administrative de celui qui reste en fonction s'étend à toute la province jusqu'à la nomination d'un titulaire à la fonction vacante. Pendant cette période, le traitement du magistrat dont la juridiction est ainsi étendue est augmenté dans la proportion d'un tiers. Toutefois, le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer, parmi les magistrats de district, un titulaire pour remplir temporairement la fonction vacante en attendant une nomination définitive."

16. Que l'article 272 de ladite loi, modifié par l'article 8 de la loi 9 George VI, chapitre 20, soit de nouveau modifié

a) en remplaçant, dans la deuxième ligne, le mot "huit" par le mot "dix";

b) en remplaçant, dans la quatrième ligne, le mot "six" par le mot "huit".

17. Que l'article 274 de ladite loi, remplacé par l'article 9 de la loi 9 George VI, chapitre 18, soit de nouveau remplacé par le suivant:

"274. Les articles 217, 236, 236a, 237, 238, 239, 240, 240a, 241, 242 et 243 s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux magistrats de district nommés en vertu de la présente section."

18. Que l'article 289 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 9 George VI, chapitre 19, et par l'article 7 de la loi 10 George VI, chapitre 12, soit de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 4 par le suivant:

"4. Le nombre de magistrats ne doit en aucun temps dépasser trente-trois, y compris le magistrat de district en chef et le magistrat de district en chef adjoint."

19. Qu'une pension de douze cents dollars soit payée, à même le fonds consolidé du revenu, à compter du premier mai 1948, à la veuve de tout magistrat de district nommé après le premier janvier 1943, qui a exercé ses fonctions pendant plus de cinq ans, qui, au cours de cette période, a agi comme président de la Commission des relations ouvrières de la province de Québec et qui est décédé avant le premier mai 1948; et que cette pension soit payée à la veuve sa vie durant et pendant viduité.

20. Que les dispositions de la résolution 11 n'affecteront pas les pensions accordées avant l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

21. Que les dispositions des présentes résolutions s'appliqueront aux juges en chef des sessions, juges des sessions, magistrat de district en chef, magistrat de district en chef adjoint, magistrats de district et juges des Cours de jeunes délinquants en fonction lors de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ou qui seront nommés par la suite.

22. Que la présente loi entrera en vigueur le premier mars 1949.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 14 concernant les juges des sessions, les magistrats de district et les juges des Cours de jeunes délinquants soit maintenant lu une deuxième fois.

Il y a 33 magistrats de district et 25 juges des sessions de la paix dans la province, et ils siègent un peu partout dans la province pour diminuer les frais de justice et rendre la justice plus expéditive. Le bill pourvoit également au remplacement du juge en chef d'une Cour provinciale, quand ce dernier décède. Le juge en chef adjoint remplira la position jusqu'à la nomination d'un juge en chef.

On m'a représenté que ces augmentations de traitement n'étaient pas suffisantes. Dans les circonstances, je les trouve raisonnables, d'autant plus que nous augmentons la pension aux veuves.

M. Ross (Montréal-Verdun): Le principe d'augmenter le traitement des juges des sessions, des magistrats et des juges des jeunes délinquants est raisonnable. Pour occuper leurs fonctions, il leur faut 10 ans de pratique du droit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vos amis ont réduit ça à cinq ans pour nommer le juge Amédée Monet¹.

M. Ross (Montréal-Verdun): L'opposition ne critique pas. Elle approuve le principe du bill. Le

seul reproche qu'elle fait au gouvernement, c'est de n'être pas allé assez loin. Vous n'êtes pas très généreux. Les juges de la Cour supérieure ont \$12,000, les recorders \$9,000 par an, le recorder en chef \$10,000 et les officiers des cours sont bien mal payés. Ces juges devraient être sur le même pied que les recorders de la cité de Montréal qui ont \$9,000. Il trouve aussi que le gouvernement n'est pas assez généreux pour les veuves. Avec la permission de la Chambre, il profite ensuite de la circonstance pour réclamer une augmentation de salaire pour les employés attachés aux tribunaux de Montréal. C'est une situation lamentable, dit-il, et les salaires qu'ils reçoivent sont déplorables.

M. Chaloult (Québec) attire aussi l'attention de la Chambre sur les employés des tribunaux de Québec. Il demande au gouvernement d'augmenter le salaire des employés du palais de justice de Québec. Il souligne que le projet de loi est excellent et approuve l'augmentation accordée aux juges. Pour avoir des magistrats intègres, dit-il, il faut assurer leur indépendance. Pour ma part, je n'ai pas d'objection à une augmentation plus considérable. On devrait donner \$9,000 aux juges provinciaux et payer davantage les employés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous allons y voir.

M. Ross (Montréal-Verdun): Pourquoi ne payez-vous pas les juges des jeunes délinquants comme les autres, \$8,000?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les magistrats auront plus de travail, car ils auront juridiction dans toutes les causes municipales et scolaires, les contestations d'élections, etc.

M. Ross (Montréal-Verdun): Alors, donnez-leur \$9,000 comme aux recorders. Un beau geste!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est toujours ceux qui ne payent pas qui se veulent les plus généreux. M. Taillon disait de M. de Boucherville: "C'est un gesteux". Moi non plus. Il y a contradiction dans les remarques du député de Montréal-Verdun (M. Ross). Le député de Verdun veut que nous augmentions les juges. Si nous augmentons trop les salaires des juges, il ne restera pas assez d'argent pour augmenter aussi les salaires des employés. Il se dit d'accord avec le représentant de Verdun (M. Ross) à l'effet que les salaires des

employés ne sont pas ce qu'ils devraient être, mais il y a eu quand même amélioration, dit-il, et il promet que la situation de cette catégorie d'employés ira en s'améliorant graduellement.

D'ailleurs, poursuit-il, nous ne pouvons pas tout corriger du jour au lendemain. En ce qui regarde la comparaison avec les recorders de Montréal, il souligne que la ville ne paie pas de pension aux veuves des recorders, ce qui veut dire que leurs maris doivent mettre de côté, chaque année, une partie de leur salaire de \$9,000 pour faire face à cette éventualité, tandis que les veuves des juges provinciaux reçoivent une pension, laquelle doit passer de \$1,500 à \$2,500. Je ferai remarquer à mon honorable ami, poursuit-il, qu'un recorder payé \$9,000 m'a demandé comme faveur d'être nommé juge de la Cour des sessions à \$7,000. Nous nous trouvons dans un quasi dilemme, quand il s'agit d'augmentations de salaires.

Plus on augmente les salaires, plus Ottawa vient les réduire par ses impôts. Mon honorable ami devrait conseiller à ses amis du fédéral de réduire l'impôt sur le revenu. À l'heure actuelle, cet impôt sur le revenu prend une part considérable des augmentations. Dans le cas des instituteurs, par exemple, l'impôt leur a enlevé 30 % des augmentations de salaires accordées depuis 1944.

M. Ross (Montréal-Verdun): J'ai l'impression que cette question sera bientôt réglée dans l'intérêt de tout le monde.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'Union nationale a fait quelque chose pour améliorer le sort des employés civils. Ils ont reçu déjà plusieurs augmentations. Quand nous avons pris le pouvoir en 1944, la moyenne des salaires des fonctionnaires était de \$1,300. Elle est aujourd'hui de \$1,800. Ce n'est pas encore parfait, mais il faut reconnaître qu'il y a eu augmentation. Il fait aussi remarquer au député de Montréal-Verdun qu'il y a maintenant 25 juges à la Cour des sessions et 33 magistrats. La loi précise que ce nombre ne peut être dépassé, dit-il. Si nous leur donnons une augmentation additionnelle de \$1,000, cela fera \$58,000. Avec cela on peut améliorer le salaire des employés des tribunaux.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) approuve l'augmentation des traitements accordée aux juges. Montréal et le gouvernement provincial font beaucoup pour élever les critères pour les juges, les recorders et les employés. Il espère que leurs efforts ne seront pas rendus stériles par d'excessives taxes fédérales sur le revenu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un tiers de l'augmentation accordée aux juges ira en taxes à Ottawa. Il suggère au député de Montréal-Verdun (M. Ross) de rencontrer à ce sujet son collègue de Verdun au fédéral.

M. Ross (Montréal-Verdun): Le bill n'entrera pas en effet avant le 1^{er} mars et les pensions sont basées sur le salaire payé au 1^{er} janvier 1949. Est-ce juste?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pense que oui. Il dit que, lorsqu'un juriste prend la charge de juge, il s'engage avec la couronne jusqu'à sa pension, et ajoute qu'aucun juge n'a été payé \$8,000, de sorte que le contrat se base sur le salaire existant et c'est ce qui est honoré. Les magistrats de districts, dit-il, exercent leur juridiction tant au civil qu'au criminel et, à Montréal seulement, l'an dernier, ils se sont occupés de plus de 6,000 causes dont les actions se situaient entre \$100 et \$200. Ils doivent également s'occuper de tout litige municipal et scolaire tels les contestations du registre des taxes, des règlements et des ordonnances. Les juges de la Cour des sessions de la paix, quant à eux, ne s'occupent que de causes criminelles.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi sur l'exploitation des forêts²

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 15 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (S'adressant au député de Sherbrooke) Y a-t-il des arrêtés ministériels pour échanges de limites à bois?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À ma connaissance, un seul, en faveur de la St. Lawrence.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande au premier ministre de préciser les termes de la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette loi n'a pas pour but de changer l'essence de la loi des terres et forêts. Dans le passé, les concessions forestières ont été accordées souvent sans plan défini et à des distances prohibitives des moulins et des usines qui effectuaient la transformation du bois. Des compagnies, qui avaient leurs moulins dans la région du Saint-Maurice, possédaient des limites dans l'île d'Anticosti, et des compagnies qui avaient leurs moulins à Port-Alfred avaient des limites dans le Saint-Maurice. Cette situation était de nature à augmenter le coût de production, à cause des frais de transport.

Nous avons fait adopter une loi permettant au gouvernement de faire une réallocation des limites. Une clause disait que les arrêtés ministériels autorisant les échanges seraient réputés faire partie de la loi s'ils étaient adoptés dans les 10 mois. Mais le problème s'est avéré plus compliqué que nous ne l'avions pensé d'abord. Par le présent bill, nous demandons simplement de prolonger jusqu'au 31 décembre 1951 le délai pendant lequel les arrêtés ministériels seront réputés faire partie de la loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) rappelle que les députés de son parti avaient voté contre cette loi, lorsqu'elle a été présentée la première fois. Nous avons toujours soutenu, dit-il, qu'il fallait sauvegarder le principe contenu dans la loi générale des terres et forêts, en vertu de laquelle toutes les limites et concessions forestières doivent être vendues publiquement aux enchères.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le principe de l'ancienne législation n'est pas en cause du tout. Il s'agit simplement de prolonger un délai de façon à donner aux arrêtés ministériels une stabilité législative qu'ils ne posséderaient pas autrement.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 15 sans l'amender.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Usines de Chicoutimi

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 16 relatif à la réouverture des usines de la région de Chicoutimi soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande si le gouvernement a des projets particuliers en vue pour Chicoutimi. S'agit-il de donner au gouvernement d'autres délais ou si, cette fois-ci, a-t-il réellement l'intention de faire quelque chose pour résoudre le problème?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Oui. Des pourparlers très sérieux ont eu lieu à plusieurs reprises. Le gouvernement n'est pas resté inactif dans cette affaire. Il a eu des entrevues avec des industriels puissants, mais les pourparlers n'ont pas abouti jusqu'ici. Actuellement, le gouvernement a encore des propositions sérieuses à étudier.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'espère qu'elles sont sérieuses. Autrement, nous passerons des lois de prolongation de délai jusqu'à l'an 40. (Rires)

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Nous en avons de très sérieuses. Mais les usines sont fermées depuis 1923 et la compagnie a été mise en faillite sous le gouvernement de nos honorables amis, ce qui n'a pas arrangé les choses. Vos amis ne nous ont pas aidés. C'est pourquoi nous demandons la prolongation des délais jusqu'en 1951. Nous sommes convaincus que, d'ici là, nous pourrons rouvrir les usines.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement a-t-il reçu de nouvelles offres récemment?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons encore des projets à l'examen. Ces moulins ont été fermés parce que les gouvernements libéraux ont favorisé les concurrents de M. Dubuc,

un industriel canadien-français. En conséquence, M. Dubuc a dû fermer ses portes. Depuis que l'Union nationale s'occupe de cette question, le gouvernement a reçu des propositions, notamment de M. McInnis de l'Anglo-Canadian Pulp and Paper, puis de M. Cornillat, un industriel français.

Nous étions, il n'y a pas très longtemps, en pourparlers avec des industriels français qui désiraient ouvrir une usine de pulpe et de papier, et si le projet avait pris corps, il y aurait eu en outre, des techniciens pour l'utilisation des sous-produits. Seulement, les industriels français avaient leurs capitaux gelés. Chacun admet que le gouvernement qui gèle des capitaux étrangers est tenu à la plus élémentaire des discrétions.

Dans ce dernier cas, les pourparlers n'ont abouti à rien parce que le gouvernement d'Ottawa a révélé au gouvernement communiste de France les détails des dépôts français faits dans les banques canadiennes, autorisant par là les plus odieux chantages de la part du gouvernement communiste de Paris.

Doit-on ajouter que ce manquement de notre gouvernement fédéral a créé une certaine méfiance. Une indiscretion des autorités fédérales a fait rater un intéressant projet des industriels français et mis en faillite la compagnie. Plus tard, le gouvernement a reçu des offres de MM. Joseph Simard de Sorel et M. Weldon. Mais la difficulté de se procurer du matériel et son coût ont encore une fois fait échouer le projet.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement a-t-il acheté les usines?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes autorisés à acheter tous les biens commerciaux de la compagnie. Le gouvernement a été autorisé par la Cour supérieure à acheter les propriétés de la compagnie Quebec Pulp et les limites à bois. Rien ne sera négligé pour trouver une solution au problème. Le régime de faillite de M. Godbout va bientôt être remplacé par un régime d'activités industrielles sans précédent.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 16 sans l'amender.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Cour de revision en matières provinciales

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 21 instituant la Cour de revision en matières provinciales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra établir un tarif d'honoraires payables au greffier et aux autres officiers de la Cour de revision en matières provinciales, établi en vertu de l'article 196 de la loi des tribunaux judiciaires, édicté par l'article 2 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, sur les procédures faites devant elle.

Adopté.

2. Que le traitement du juge en chef de ladite Cour de revision en matières provinciales sera de 10 mille dollars par année, et celui de chacun des autres juges sera de huit mille dollars par année, et que ces traitements seront payés à même le fonds consolidé du revenu.

M. Ross (Montréal-Verdun): Il est convenable de donner aux membres du nouveau tribunal un traitement supérieur à celui des juges de juridiction inférieure dont ils auront à réviser les jugements.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

À la demande du député de Montréal-Verdun, je n'ai pas d'objection à porter le salaire des juges de cette cour d'appel à \$9,000, et celui du juge en chef à \$10,000. Il (M. Duplessis) explique qu'on lui a représenté que les salaires des juges des cours provinciales ne sont pas assez élevés et que les raisons données lui ont paru valables.

La résolution est amendée et se lit désormais comme suit:

2. Que le traitement du juge en chef de ladite Cour de revision en matières provinciales sera de dix mille dollars par année, et celui de chacun des autres juges sera de neuf mille dollars par année, et que ces traitements seront payés à même le fonds consolidé du revenu.

L'amendement est adopté.

La résolution, ainsi amendée, est adoptée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose: 3. Que les dispositions des articles 217, 221, 236, 237, 238, 239, 240a, 241, 242, 242a, 243 et 273 de ladite loi des tribunaux judiciaires (chapitre 15;) s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au juge en chef et aux autres juges de ladite Cour de revision.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose, selon l'ordre du jour, que le bill 21 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 21 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Ross (Montréal-Verdun) ne s'oppose au principe du bill. Très bien, dit-il, Mais tout cela va coûter cher! L'an dernier, la Législature a augmenté de six le nombre des juges de la Cour supérieure payés par le fédéral. Le premier ministre a refusé de mettre cette loi en vigueur, mais il crée un tribunal provincial dont la province paiera les juges. Le fait de confier à ces juges payés par la province un travail qui était autrefois accompli par des juges payés par Ottawa augmente les dépenses.

Si je comprends bien, la Cour de revision que l'on veut créer par ce projet aura juridiction comme tribunal d'appel dans les poursuites pénales intentées pour infractions à des lois provinciales, quand le contrevenant est passible d'une amende de \$200 ou plus, ou d'emprisonnement sans option d'amende. Il importe de noter que, dans toutes les causes qui deviendraient ainsi susceptibles d'appel à la Cour de revision, le droit de faire réviser la condamnation par la Cour supérieure sur bref de *certiorari* est supprimé par l'article 22 du bill.

Il est clair, à mon avis, que la juridiction que l'on veut attribuer à cette nouvelle Cour de revision est une juridiction qui est le propre d'une Cour supérieure au sens des articles 96 et 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est bien vrai qu'il a été jugé que la décision en première instance des poursuites pénales était du domaine des tribunaux inférieurs et, par conséquent, pouvait être valablement confiée à des tribunaux dont les titulaires sont nommés par les provinces (*re: Adoption Act*, 1938, 3 D.L.R. 497). Cependant, la révision des sentences rendues par les tribunaux inférieurs ainsi constitués est une tout autre chose. De tout temps, que cette révision ait été sous forme d'appel ou sous forme de brefs de prérogatives (*certiorari* ou prohibition), elle a été considérée comme un attribut des tribunaux supérieurs. À vrai dire, ce droit de surveillance et de contrôle sur les tribunaux inférieurs (article 50 du Code de procédure) est le propre, la caractéristique du tribunal supérieur. C'est précisément ce qui fait qu'un tribunal est supérieur en droit.

Le fait que la province a juridiction sur l'objet des litiges (*the subject matter*) ne signifie aucunement que la province peut en confier la décision à des tribunaux dont elle nomme les titulaires. C'est une caractéristique de notre Constitution que la division du pouvoir judiciaire ne

suit pas la division du pouvoir législatif. L'idée fondamentale du pacte confédératif au sujet des tribunaux a été la constitution de tribunaux de droit commun ayant juridiction aussi bien dans les matières relevant de la compétence législative du provincial. C'est pourquoi ces tribunaux de droit commun sont des tribunaux établis en coopération par les deux pouvoirs. La province réglant la constitution du tribunal, le fédéral en nommant et rétribuant les titulaires, quand il s'agit de cours supérieures de districts ou de comtés, on ne saurait douter qu'une Cour d'appel soit un tribunal supérieur au sens de cette disposition.

Le projet à l'étude va à l'encontre de la théorie fondamentale du pacte confédératif, quant à l'organisation des tribunaux. Il tend à créer des tribunaux provinciaux pour les affaires provinciales. C'est là le système qui a été adopté aux États-Unis. Dès 1867, on avait pu constater les graves défauts des *States Courts* américaines et on avait cherché un moyen d'éviter ces inconvénients. Par ce moyen, on a certainement réussi à avoir au Canada des tribunaux de droit commun dont la réputation ne peut se comparer à celle des *States Courts* américaines.

Le projet a un autre objet que celui de créer une Cour de revision provinciale. J'y vois pour ma part d'incontestables avantages et un progrès certain, en ce qu'il unifie la procédure et donne un droit d'appel qui n'existait pas dans une foule de cas. Ainsi, il rend la loi des convictions sommaires applicable aux poursuites prévues par la loi des licences et à celles prévues par les chartes des cités de Québec et de Montréal. Cette simplification me paraît un progrès incontestable et je crois que l'on doit approuver sans réserve les dispositions qui suppriment la procédure spéciale prévue à la loi des licences.

Mais il y a des côtés dangereux. C'est une lourde dépense additionnelle. Si la juridiction de la nouvelle cour est attaquée devant les tribunaux comme étant inconstitutionnelle, qu'arrivera-t-il? À mon point de vue personnel à titre d'avocat, le projet de cour ne viole pas le pacte fédératif, mais il n'en respecte pas l'esprit. Si la législation est attaquée sur la base d'inconstitutionnalité, la poursuite sera faite devant la Cour supérieure. Nous voulons aussi l'autonomie de la province; mais si nous voulons nos droits, nous devons aussi respecter ceux des autres. Le premier ministre devrait peut-être collaborer, afin que nous ayons bientôt plus de juges de la Cour supérieure.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
(En souriant) Je n'ai pas d'objection à ce qu'on nomme ces juges.

M. Ross (Montréal-Verdun): Comme le projet assure l'unification de la procédure pénale et accorde un droit d'appel là où il n'existait pas avant, j'en approuve le principe, en dépit des inconvénients que j'ai signalés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) Je suis étonné, dit-il, de constater que mon excellent ami plaide ainsi la cause d'Ottawa. Avec le talent que je lui connais, je croyais qu'il aurait plutôt plaidé la cause de la province. Je ne puis d'ailleurs m'empêcher d'être toujours surpris de constater l'empressement que les députés de l'opposition, élus avec mandat provincial pourtant, éprouvent à défendre le point de vue d'Ottawa au détriment de celui de Québec, lorsqu'il s'agit d'une matière d'interprétation en faveur d'Ottawa ou de la province. C'est une tactique malheureuse contre laquelle je mets le député de Verdun (M. Ross) en garde. S'il y a un doute dans l'interprétation à donner à la Constitution, ce doit être interprété en faveur des provinces, qui ont fait la Confédération. Les députés de la Législature provinciale devraient l'accorder aux droits de la province dont nous demandons le respect par cette loi.

Le député de Montréal-Verdun est un jeune homme qui a du mérite; c'est un travailleur et je respecte les travailleurs, mais je demande à mon honorable ami de se dégager un peu, je ne dirais pas de cet asservissement politique, mais de cette idéologie qui pousse les gens de son parti à vouloir donner tous les pouvoirs à Ottawa et ne rien laisser à Québec, quand les améliorations que nous apportons à la situation viennent de la province. C'est d'autant plus grave dans son cas qu'il trouve la loi excellente. Au sujet du bref de *certiorari*, il existe dans les causes où il n'y a pas d'appel. Il perd donc ici sa raison d'être. En outre, s'il fallait toujours faire un procès pour savoir si on a le droit d'en faire un, ça ne finirait plus.

Il me semble que dans une Chambre provinciale, quand il y a un doute sur la répartition des pouvoirs, tous les députés devraient adopter plutôt la thèse qui donne raison à la province. Quand il s'agit des droits de la province, il devrait y avoir unanimité. Et puis, il y a de l'illogisme dans son attitude. Il critique, puis il vient dire que la loi est bonne et qu'il en approuve le principe. Quand il parle des tribunaux du Québec, il parle de tribunaux inférieurs. Il n'y a que ceux d'Ottawa qui sont supérieurs, à l'entendre. Nous avons des tribunaux provinciaux qui sont très importants et ils relèvent sans aucun doute de la juridiction provinciale. Les

tribunaux créés par la province de Québec sont aussi importants que ceux créés par le pouvoir fédéral. On ne prétendra toujours pas que les appels sur les lois provinciales doivent être interjetés devant des cours fédérales.

Il est temps de proclamer que les temps sont révolus où la Législature de Québec était à la remorque du gouvernement d'Ottawa ou d'un parti fédéral quel qu'il soit. Nous avons le droit et le devoir de nous affirmer et cette loi répond à un de nos besoins essentiels. On ne peut pas prétendre que la province n'a pas le droit de créer des tribunaux. Pourquoi donner l'impression qu'Ottawa a été privé d'un droit? Cette mentalité de subordination politique devrait disparaître. La Législature de Québec, dans son domaine, est aussi importante que peut l'être le Parlement fédéral dans le sien. Ce sont les provinces qui ont créé le gouvernement fédéral. La Confédération est l'enfant des provinces et celles-ci n'ont aucune faveur à lui demander.

Nous ne voulons pas nous asservir. Il n'y a pas de place chez nous pour un asservissement et nous ne nous laissons pas conduire par la psychose de la subordination politique. En créant notre propre tribunal d'appel, nous consacrons notre liberté, et ça signifiera plus de stabilité dans l'interprétation de la loi provinciale. Nous voulons nous donner des garanties additionnelles. Nous jugerons nous-mêmes nos causes provinciales, en dernier ressort; nous les jugerons suivant nos traditions, par le ministère de juges nommés par la province de Québec.

Il est raisonnable que les personnes condamnées en vertu d'une loi provinciale aient un recours provincial. Tout ce qui est recherché, c'est que, lorsqu'un homme est condamné à un, deux ou six mois d'emprisonnement en vertu d'une loi provinciale, il ait droit à un appel, de même lorsque l'amende dépasse \$200. Le projet de loi répond à de nombreux besoins: garantir la liberté des citoyens, assurer l'expédition raisonnablement hâtive de la justice et décongester la Cour supérieure.

La Chambre vient d'entendre un député libéral (M. Ross) émettre des doutes sur la constitutionnalité de la loi. Et pas plus tard que la semaine dernière, j'ai reçu une lettre du ministère fédéral de la Justice me demandant une copie du présent projet de loi de sorte que, sans doute, sa constitutionnalité soit examinée. Qu'est-ce que ça veut dire? Est-ce simple coïncidence? Est-ce que mon ami de Verdun (M. Ross) veut rendre un service à Ottawa en soulevant certains doutes? Ottawa se préparerait-il à désavouer la loi? Je suis convaincu qu'après m'avoir entendu, si mon honorable ami de

Verdun y pense comme il faut, il va supporter le gouvernement en disant qu'avant d'être partisan, il est citoyen de la province et député provincial. La question en cause aujourd'hui est au-dessus de la politique et il me semble qu'avant d'être partisan, on devrait être pour sa province.

M. Ross (Montréal-Verdun): Je tiens à établir mes positions pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Ma position est claire. J'ai reçu un mandat provincial et j'entends bien revendiquer l'autonomie et les droits de la province. Je dois dire que je n'exprime ici que l'opinion de la province de Québec, particulièrement celle des électeurs de comté et que je n'ai été chargé par personne à Ottawa ou ailleurs de venir défendre le fédéral, comme le premier ministre l'a insinué. Je veux aider le gouvernement et l'empêcher de faire un faux pas. J'ai reçu un mandat provincial, ce mandat m'a été confié par une majorité de 6,017 voix...³

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai eu 13,000 chez nous.

M. Ross (Montréal-Verdun): J'ai plus que doublé ma majorité. Le premier ministre ne peut pas en dire autant.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est difficile de doubler, quand on prend tout.

M. Ross (Montréal-Verdun): Comme député provincial, je défends l'autonomie provinciale autant que tout autre. Et c'est comme avocat de l'autonomie provinciale que j'adopte la présente attitude. Cette mesure, quelle que soit son excellence, pourrait interférer avec la juridiction des cours existantes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le député de Verdun plaiderait devant un tribunal, pour un client, mettrait-il en évidence toutes les faiblesses de sa cause? Citerait-il la jurisprudence à l'encontre de la cause de son client?

M. Ross (Montréal-Verdun): La province est beaucoup plus ma cliente qu'elle ne l'est pour le premier ministre. Je risquerais de la jurisprudence. Je veux aussi être honnête et remplir mon devoir de député et d'oppositionniste.

Des députés murmurent.

M. Ross (Montréal-Verdun): Oui, d'oppositionniste, car l'opposition, en régime

parlementaire, a un rôle à remplir. Mais comme avocat, je vois un danger au point de vue constitutionnel et c'est mon devoir de le signaler. J'ai voulu signaler au premier ministre les écueils d'une loi qui pourrait bien, sinon violer la lettre, du moins l'esprit de la Constitution canadienne. Je n'ai reçu de personne la mission de défendre le point de vue d'Ottawa contre le point de vue de Québec. Je n'ai reçu mandat ni de M. Garson⁴, ni d'autre autorité fédérale de m'opposer à ce projet de loi.

J'ai signalé les inconvénients du projet de loi, comme c'est le rôle et le devoir de l'opposition de le faire. Et j'ai ajouté que le bill présentait de grands avantages et que j'en approuvais le principe. Je tiens à dire que ce tribunal va susciter de nouvelles dépenses inutiles, puisque le fédéral payait pour la Cour supérieure. Le premier ministre n'a pas le droit de dire que je fais le jeu d'Ottawa. J'ai un mandat provincial pour revendiquer les droits de la province et je continuerai à le faire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il n'y a pas concordance entre le texte anglais et le texte français de l'alinéa a de la première section de l'article 1. Il cite les deux textes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) donne raison au chef de l'opposition et ajoute que l'erreur sera corrigée.

M. Chalout (Québec): Je constate que ce projet de loi affirme la souveraineté de la province dans le domaine important de ses attributions, j'en suis heureux et je le trouve excellent. Mais je voudrais savoir si le Barreau a été consulté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. J'ai fait préparer et examiner le projet de loi sous tous ses angles par des personnes compétentes. Nous avons consulté des avocats éminents et des juges qui se sont déclarés favorables au projet.

Quant au Barreau, dont je suis membre, je ne crois pas être obligé de le consulter comme tel. On peut demander des conseils, mais il faut que chacun soit à sa place. Le Barreau n'est pas un organisme élu par le peuple. Ici, nous avons le pouvoir et le devoir législatif.

Nous manquerions à notre devoir comme élus du peuple si nous allions confier le pouvoir législatif à des gens qui ne sont pas élus et qui n'ont pas le droit de faire des lois. J'ai été élu, moi comme les autres députés, et nous avons le droit et le devoir de faire des lois.

J'ai consulté des juges qui ont un Barreau supérieur. S'il fallait que les lois soient soumises à tout le monde, à quoi servirait d'avoir le pouvoir législatif?

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre va-t-il trouver des candidats pour les postes de juges?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Souriant) Ce sera sans doute difficile. Il faudra peut-être publier des annonces dans les journaux. Mais comme il nous faut de bons juges, nous n'irons pas les chercher parmi les membres de la gauche.

M. Ross (Montréal-Verdun): L'article 30 enlève les appels à la Cour supérieure.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, il les confère à la Cour des sessions de la paix; nous décongestionnons la Cour supérieure.

M. Ross (Montréal-Verdun): Les brefs de *certiorari* et de prohibition sont enlevés à la Cour supérieure et conférés à la Cour des sessions de la paix.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On ne les enlève pas, on les met où ils doivent être.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) dit que la grosse majorité du représentant de Montréal-Verdun (M. Ross) a été obtenue parce que tous ses ennemis se sont retrouvés dans Sainte-Anne, le jour de l'élection. Il veut savoir si la nouvelle législation va faciliter la mise en place de loteries. De telles loteries aideraient à régler les problèmes d'éducation et d'assistance publique dans la province de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit que c'est un fait connu que la grande majorité de la population du Québec est en faveur des loteries pour fins d'éducation et d'assistance publique, mais il ne se prononce pas sur le fait que la création de ce nouveau tribunal va faire quelque différence que ce soit sur la présente situation. Il ajoute, cependant, que la question est hors d'ordre, quant au bill en discussion.

Adopté. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Annexion à Sainte-Anastasic-de-Nelson

L'honorable M. Labbé (Mégantic) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 26 annexant certains lots à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anastasic-de-Nelson soit maintenant lu une deuxième fois.

Un député intervient ...

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): (S'adressant au député de Québec) Qu'est-ce que vous n'aimez pas, Anastasie ou Nelson?

M. Chaloult (Québec): Les deux.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Labbé (Mégantic) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 26 sans l'amender.

L'honorable M. Labbé (Mégantic) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Enregistrements dans Champlain et La Tuque

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 24 concernant certains enregistrements faits dans les divisions d'enregistrement de Champlain et de La Tuque soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Les enregistrements affectant des immeubles situés dans ces cantons et faits dans la division d'enregistrement de La Tuque, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ont la même validité que s'ils avaient été faits dans la division d'enregistrement de Champlain.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La clause 2 est dangereuse. Si des erreurs ont été commises, on se trouve à les sanctionner.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'objection est tout à fait juste.

L'étude de l'article est suspendue.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

**École des textiles
de Saint-Hyacinthe**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 29 concernant l'École des textiles de Saint-Hyacinthe.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose:

Attendu qu'en vertu de la loi pour faciliter l'établissement des jeunes (9 George VI, chapitre 27), le gouvernement de la province a acquis l'actif de la corporation de l'École technique de Saint-Hyacinthe, en particulier, l'École technique de Saint-Hyacinthe, qu'elle possédait;

Attendu qu'il y a lieu en conséquence d'abroger la charte de cette corporation et de maintenir cette école comme propriété de la province, sous le nom de "École des textiles de Saint-Hyacinthe";

En conséquence:

1. Que la loi 9 George V, chapitre 41, modifiée par la loi 4 George VI, chapitre 50, et par la loi 6 George VI, chapitre 25, soit abrogée.

2. Que le gouvernement de la province soit substitué à la corporation de l'École technique de Saint-Hyacinthe comme débiteur du solde existant, au premier avril 1947, de l'emprunt contracté par cette corporation et garanti par le gouvernement, et qu'il en assume le paiement en capital et intérêts à la place de cette corporation.

3. Que l'École d'arts appliqués que possédait la corporation de l'École technique de Saint-Hyacinthe sera désignée sous le nom de "École des textiles de Saint-Hyacinthe".

4. Que l'article 2 de la loi de l'enseignement spécialisé (Statuts refondus, 1941, chapitre 63) modifié par l'article 1 de la loi 7 George VI, chapitre 15, et par l'article 1 de la loi 8 George VI, chapitre 18, soit de nouveau modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

"8° L'École des textiles de Saint-Hyacinthe."

"L'actif de la corporation de l'École technique de Saint-Hyacinthe, y compris l'École technique qu'elle y possédait, a été acquis par le gouvernement de la province pour y établir une école des textiles à la demande de l'industrie du textile et des intéressés. Ce bill a pour but d'abroger la charte de cette corporation qui est en conséquence devenue inutile et de maintenir comme propriété de la province cette école technique sous le nom de l'École des textiles de Saint-Hyacinthe.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):
Le bill n'impose aucune obligation nouvelle à la cité de Saint-Hyacinthe. La ville conserve la même obligation de verser une somme de \$10,000 annuellement au maintien de l'École des textiles de Saint-Hyacinthe.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 29 concernant l'École des textiles de Saint-Hyacinthe soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 29 sans l'amender.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 34 modifiant la loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de

résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose: Que la loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse (Statuts refondus, 1941, chapitre 70A, édicté par l'article 1 de la loi 10 George VI, chapitre 22) soit modifié en y ajoutant, après l'article 8, le suivant:

"9. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser, aux conditions qu'il détermine, le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse à organiser des écoles techniques, d'initiation artisanale, d'arts et métiers, d'arts appliqués, de métiers et toutes autres écoles d'enseignement spécialisé.

Il peut aussi l'autoriser à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, des terrains ou des immeubles nécessaires à la construction, l'agrandissement ou l'amélioration de ces écoles ou de tout autre immeuble administré par le département du Bien-être social ou de la Jeunesse."

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 34 modifiant la loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Chaloult (Québec) Le ministre peut-il nous dire où son département en est rendu avec la traduction des manuels techniques?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):
La traduction des manuels techniques est très avancée. Nous avons 27 manuels nouveaux en langue

française dans nos écoles. Une douzaine d'autres manuels traduits sont actuellement sous presse. De plus, une vingtaine sont en préparation. Ils seront prêts en septembre pour la prochaine année scolaire. En résumé, nous aurons une soixantaine de manuels techniques en français à la disposition des élèves.

Ceux qui sont d'usage courant ont presque tous été traduits en français. Une couple seulement n'ont pas été traduits en notre langue, soit qu'on n'ait pu obtenir les droits d'auteur, ou pour d'autres raisons très sérieuses.

M. Chaloult (Québec): Est-ce que ces manuels sont appréciés?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ces manuels français reçoivent un bel accueil. Les témoignages d'appréciation sont nombreux. Plusieurs écoles indépendantes et plusieurs industries nous demandent des manuels.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des écoles professionnelles

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 35 modifiant la loi des écoles professionnelles soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill, dit-il, vise simplement à clarifier la loi des écoles professionnelles.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 35 sans l'amender.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Demandes de documents:

Octroi à l'Université d'Ottawa

M. Chaloult (Québec) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. Poulin), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province, par l'intermédiaire de son secrétaire ou l'un de ses ministres, et le recteur ou le secrétaire de l'Université d'Ottawa, au sujet d'un octroi de \$50,000 accordé par le gouvernement québécois à l'université ontarienne, le 10 mai 1947.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends qu'il n'y a pas de débat.

M. Chaloult (Québec): J'avais bien l'intention de soulever un débat sur cette question, mais une haute autorité m'a demandé de m'abstenir et j'y consens volontiers⁵.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) suggère que, comme la motion ne fixe pas de date pour la production des documents, on spécifie qu'il s'agit des documents de 1946 à 1949.

La motion ainsi modifiée se lit comme suit:

Qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance échangée de 1946 à 1949 entre le gouvernement de la province, par l'intermédiaire de son secrétaire ou l'un de ses ministres, et le recteur ou le secrétaire de l'Université d'Ottawa, au sujet d'un octroi de \$50,000 accordé par le gouvernement québécois à l'université ontarienne, le 10 mai 1947.

Adopté.

Projets de loi:

Édouard Jean

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 109 autorisant la Chambre

des notaires de la province de Québec à admettre Édouard Jean à l'exercice de la profession de notaire, après examen soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Renaissance Films Distribution Inc.

M. Bélanger (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 142 relatif à Renaissance Films Distribution Inc. soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession de Hugh Quinlan

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 145 concernant la succession Hugh Quinlan soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Société provinciale d'assurance mutuelle

M. Johnson père (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 146 constituant en corporation La Société provinciale d'assurance mutuelle - Provincial Mutual Insurance Society soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Les pères des Sacrés-Cœurs

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 113 constituant en corporation Les pères des Sacrés-Cœurs soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Les Dominicaines missionnaires adoratrices

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 127 constituant en corporation Les Dominicaines missionnaires adoratrices soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Giffard

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 163 conférant certains pouvoirs à la corporation du village de Giffard, comté de Québec, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Surveillance et contrôle de services publics

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 17 relatif à la surveillance et le contrôle de certains services publics.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que le chapitre 143 des Statuts refondus, 1941, soit modifié en y ajoutant après l'article 23*a*, édicté par l'article 6 de la loi 11 George VI, chapitre 27, les sections et les articles suivants:

"SECTION 111*a*
"Rémunération et dépenses

"23*b*. Les dépenses de la Régie ainsi que les traitements, salaires et gages des régisseurs et des personnes mentionnées aux articles 3*i* et 3*j* sont payés à même le fonds consolidé du revenu.

"SECTION 111*b*
"Droits et honoraires

"23*c*. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut adopter des tarifs d'honoraires et de droits

payables à la Régie sur les matières qui lui sont soumises et les procédures faites devant elle.

Dès qu'ils sont perçus, ces honoraires et droits sont transmis au trésorier de la province pour être versés au fonds consolidé du revenu."

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 17 relatif à la surveillance et le contrôle de certains services publics soit maintenant lu une deuxième fois.

Nous établissons un nouveau système. Le transport routier, par autobus ou camions, a pris un essor considérable. Il est devenu si important aujourd'hui qu'il est urgent de créer une régie pour s'occuper spécialement de ce transport sur nos chemins publics. Autrement, cela occasionnerait des retards préjudiciables à l'industrie et au commerce. De plus, la province de Québec est immense. La Régie des transports et communications se trouvait débordée de travail. Le gouvernement avait songé à nommer un membre additionnel, soit cinq membres au lieu de quatre.

Après étude, il a trouvé plus pratique de partager le travail et de faciliter le déplacement des régisseurs. Il faut que les régisseurs se rendent sur place pour juger des demandes et des requêtes. Il est plus facile en effet de déplacer deux ou trois personnes que de multiplier les frais en faisant venir 15 à 20 témoins.

La nouvelle Régie des services publics aura la surveillance et le contrôle des entreprises publiques de transmission de messages télégraphiques et téléphoniques, de transport par chemin de fer, tramway ou navigation, d'aqueducs, d'égouts, de gaz, d'eau, de vapeur, et de questions d'expropriations. Elle aura trois membres. Au lieu de deux régies avec huit membres, nous aurons trois régies avec trois membres chacune. C'est dire que la Régie de l'électricité aura trois membres au lieu de quatre, la Régie des transports, qui s'occupera du transport par autobus, camions, etc., trois membres au lieu de quatre, et la nouvelle Régie des services

publics, trois membres. Le gouvernement n'aura qu'un seul commissaire additionnel à nommer pour compléter les cadres des trois régies.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Avant le premier régime Duplessis, il n'y avait qu'une Régie des services publics qui venait facilement à bout de l'ouvrage. Le gouvernement a divisé cette régie en deux, Régie des transports et des communications et Régie de l'électricité, doublant par le fait même le nombre des commissaires et multipliant les dépenses par deux. Voilà maintenant que le premier ministre propose une nouvelle subdivision qui ajoutera un autre commissaire et augmentera encore les dépenses. Le premier ministre n'a pas expliqué à notre satisfaction la nécessité de cette subdivision. Il n'a pas justifié ces grosses dépenses.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province de Québec est immense. Les régisseurs actuels ne suffisent pas à la tâche et le transport routier est devenu assez important pour nécessiter une régie à lui seul.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le nouvel organisme n'est guère nécessaire et son but principal serait d'ouvrir des positions. La seule chose qui nous paraît claire, c'est que le premier ministre aura une autre nomination à faire.

M. Chalout (Québec): Avez-vous beaucoup de candidats?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas beaucoup.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): D'après le bill, la Régie aura juridiction sur le tramway de Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. La nouvelle Régie n'aura rien à voir avec les tramways de Montréal. Il y a une Commission du tramway à Montréal. D'ailleurs, nous avons un bill au sujet du transport en commun à Montréal, le bill présenté par le député de Montréal-Sainte-Anne (M. Hanley)⁶.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le bill dit que la Régie aura juridiction sur le tramway.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas du tramway de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie le paragraphe 3a de l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. L'article 2 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 9 George VI, chapitre 21, et par l'article 2 de la loi 11 George VI, chapitre 27, est remplacé par le suivant:

"2. Dans la présente loi, les expressions suivantes signifient:

"1^o "Régie": la Régie des services publics;

"2^o "propriétaire": toute personne, société ou corporation autre qu'une corporation municipale ou scolaire et leurs locataires, fidéicommissaires, liquidateurs, séquestres ou syndics, qui exploitent, administrent ou contrôlent une entreprise publique au sens de la présente loi;

"3^o "entreprise publique": une entreprise

ou téléphoniques par fil ou sans fil ou au moyen de deux modes combinés;"

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La clause 3 du bill parle de communications sans fil. Est-ce que cela veut dire que le gouvernement veut prendre le contrôle de la radio? La nouvelle régie aura-t-elle juridiction en matière de radio?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Elle aura juridiction dans tout ce qui relève de l'autorité provinciale. Il est clair que dans le domaine de la radio, Ottawa s'arroge des droits qu'il ne possède pas. Parce que la radio touche aux problèmes éducationnels et que la province a des droits exclusifs en matière d'éducation, nous avons droit d'avoir une radio provinciale. En tout cas, la radio comporte des activités qui sont certainement d'un caractère provincial.

Nous voulions que la province ait sa propre radio et nous avons fait une demande en conséquence à Ottawa. Malheureusement, la

demande a été refusée. Le gouvernement du Québec n'a pas abandonné son intention d'établir un système provincial de radiodiffusion. Le bill Radio-Québec de 1945 autorisait une dépense de \$5,000,000 pour un tel système.

On a refusé à la province de Québec le droit d'avoir sa propre radio, afin d'empêcher que l'on ne dénature trop les faits. Je crois qu'Ottawa devrait réaliser que le gouvernement du Québec a droit d'avoir son propre poste de radio, surtout dans une province comme la nôtre, à double culture, où notre point de vue est souvent exposé faussement ou mal exposé. La province n'a pas fait entendre d'émissions radiophoniques, mais elle a fait entendre sa voix aux dernières élections.

Aux États-Unis, des réseaux radiophoniques sont possédés par des autorités municipales et c'est pour le bien général. Quand j'ai fait cette demande, j'ai été surpris de recevoir de Radio-Canada une lettre nous refusant la permission et ajoutant que les provinces ne doivent pas avoir de postes, parce que c'est multiplier les contrôles d'État. C'est Ottawa qui nous fait pareille réponse. Imaginez-vous recevoir une lettre de ce genre d'Ottawa? On conviendra qu'il serait tout à fait raisonnable que la province de Québec puisse faire entendre sa voix dans tout le Canada, par le moyen de la radio. Cela est d'autant plus important que nous avons deux cultures, deux mentalités, et que nous pourrions faire connaître le véritable visage de Québec.

Nous avons réussi à obtenir de M. Howe une déclaration reconnaissant les droits des provinces en matière radiophonique, particulièrement dans le cas du Manitoba qui possédait déjà son propre poste de radio. M. Howe a déclaré qu'il n'avait aucune objection à ce que les provinces aient leur poste de radio. On parle parfois de dictature à Québec, mais cela n'est rien, si l'on considère ce qui se passe à Ottawa. Mais M. Howe n'est que ministre. Il a dû ravalier ses paroles. Il a été obligé de modifier son opinion et le Manitoba a été forcé de vendre son poste par ordre d'Ottawa. Les faits au Québec sont parfois faussés lorsqu'on les présente. La province de Québec est vivement intéressée à faire connaître son vrai visage et à détruire les faussetés que l'on répand à son sujet. C'est pourquoi elle veut faire entendre sa voix.

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre a dit des choses très justes. Il me permettra une question. Nous avons dans nos Statuts une loi concernant une radio provinciale que nous avons adoptée il y a quelques années⁷. Pourrait-on donner effet à loi de Radio-Québec?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Oui, nous avons voté de l'argent, \$5,000,000 il y a deux ans pour l'établissement d'un poste de radio provincial, puis nous avons commencé des démarches courtoises auprès des autorités. Nous voulons donner suite à cette loi. Je puis dire que nous pourrions exproprier les terrains, les poteaux, les antennes, l'organisation matérielle, les moyens de communications. Aurions-nous le droit d'exproprier le permis? Nous nous sommes posé la question et nous avons étudié la cause.

Quant à nous, nous sommes décidés à faire valoir nos droits. Nous allons procéder comme d'habitude avec courtoisie et diplomatie dans le règlement de ce problème important. Déjà, nous avons étudié plusieurs moyens à notre disposition. Nous avons fait faire des études constitutionnelles, mais il faut le temps nécessaire pour revendiquer nos droits. Nous tentons de résoudre le problème aussi vite que possible. C'est un problème important, mais dont l'urgence n'était pas comparable à celle d'un grand nombre d'autres problèmes laissés non réglés par l'ancienne administration libérale.

M. Chaloult (Québec): J'espère qu'on va aller de l'avant, maintenant.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je suis toujours prêt à aller de l'avant, mais je ne promets pas que ce sera dans le sens d'Ottawa.

L'étude de l'article est suspendue.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Dépôt de documents:**Drainage des terres**

L'honorable M. Barré (Rouville) dépose sur le bureau de la Chambre les arrêtés en conseil adoptés en vertu de la loi favorisant le drainage des terres, 9 George VI, chapitre 34, articles 3 et 4. (Document de la session no 11)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose à l'opposition de tenir une séance du soir⁸.

M. Chaloult (Québec): Si nous continuons à cette allure, la session va finir la semaine prochaine.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant à mercredi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. Selon *Le Canada* du 2 février 1949, à la page 3, M. Duplessis évoque par ses paroles "le souvenir d'un grand magistrat décédé".
2. Le journal *Le Canada* du 2 février 1949, à la page 2, précise que les projets de loi 15 (loi sur l'exploitation des forêts) et 16 (usines de Chicoutimi) ont été adoptés en dix minutes.
3. *L'Action catholique* du 2 février 1949, à la page 19, laisse entendre que M. Ross n'a pu terminer sa phrase.
4. M. Stuart Garson est ministre fédéral de la Justice.
5. *La Presse* du 2 février 1949, à la page 7, précise que M. Chaloult a fait cette déclaration "à la surprise générale, car on s'attendait à d'intéressantes déclarations sur le sujet".
6. M. Duplessis fait référence au bill 159 intitulé "Loi modifiant la constitution de la commission métropolitaine de Montréal en lui accordant des pouvoirs additionnels".
7. M. Chaloult fait référence ici à la loi autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion adoptée en 1945.
8. Selon *Le Soleil* du 2 février 1949, à la page 22, par cette intervention "M. Duplessis voulait

évidemment taquiner M. Marler, chef de l'opposition, et tout a fini dans un sourire, quand le chef du gouvernement a proposé d'ajourner la Chambre à cet après-midi, à 3 heures".

Séance du mercredi 2 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de Maurice Audet *et al.*, demandant l'adoption d'une loi érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré et la municipalité scolaire du Lac-Paré (M. Tellier);
- de la ville LaSalle, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Gatien);
- de la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Gattien);
- de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Matte);
- de Dionne, Limitée, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Omer Lorrain (M. Caron);
- de The Royal Institution for the Advancement of Learning (Université McGill), demandant l'adoption d'une loi confirmant et ratifiant une entente concernant The McGill Faculty of Divinity (M. Rennie);
- de Jules Gingras *et al.*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en municipalité de village, sous le nom de Fossambault-sur-le-Lac (M. Saucier).

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec amendements, les bills suivants:

- bill 105 concernant le contrat de mariage de l'honorable Pierre-F. Casgrain et de dame Marie-Thérèse Forget;
- bill 107 concernant le testament de Charles-Séraphin Rodier.

M. Ducharme (Lavolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier Rapports de comités permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

- bill 106 autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Rodrigue Théoret au nombre de ses membres;
- bill 111 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Morin à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;
- bill 128 changeant le nom de famille de Fritz Oscar Epstein *et uxor*, Stanley Alfred Epstein, Marilyn Anita Epstein, Robert Edward Epstein, Adolph William Epstein *et uxor*, Arnold William Epstein et Francis John Epstein, de Epstein en celui de Easton.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 104 concernant les propriétés de la Syrian Canadian Association;
- bill 131 modifiant la charte de l'Association artistique de Montréal.

Votre comité recommande de prolonger au dix-huit février prochain, inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 10 mars prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser, du paiement de droits additionnels, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces différents délais.

Le rapport est adopté.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième Rapports de comités permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de François-Xavier alias Edmond Gauthier, demandant l'adoption d'une loi ratifiant son adoption par feu Hector Gauthier et son épouse Marie-Louise Bouchard;
- du révérend père Adalbert Debelt *et al.*, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'être incorporés sous le nom de Order Minor Conventuals;

- de la ville de Windsor, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de la révérende sœur Nicole Michaut *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de La compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul;

- de Pierre-Richard Rhodes, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir le droit d'être admis à l'exercice de la profession d'avocat, après avoir rempli les formalités requises;

- de William Johnston, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire;

- de J.-H. Savard *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de La corporation des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec;

- de l'Industrielle, compagnie d'assurance-vie, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Projets de loi:

Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul

M. Goudreau (Richmond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 101 constituant en corporation La Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Windsor

M. Goudreau (Richmond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 108 modifiant la charte de la ville de Windsor.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Sherbrooke

M. Goudreau (Richmond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 110 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

William Johnston

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 112 autorisant la Chambre

des notaires de la province de Québec à admettre William Johnston à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Adoption de François-Xavier Gauthier

M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 124 relatif à l'adoption de François-Xavier alias Edmond Gauthier.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Entrepreneurs en plomberie et chauffage

M. Matte (Québec-Est) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 143 des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Pierre Richard Rhodes

M. Provençal (Montréal-Laurier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 147 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Richard Rhodes à la pratique de la profession d'avocat.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie

M. Saucier (Québec-Ouest) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 166 modifiant la charte de L'Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Ordre des Mineurs Conventuels

M. Guévremont (Montréal-Jeanne-Mance) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 169 constituant en corporation The Order Minor Conventuals.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Enregistrements dans Montmagny

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 39 concernant certains

enregistrements faits dans la division d'enregistrement de Montmagny.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des paroisses et des fabriques

M. Prévost (Montmorency) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 202 modifiant la loi des paroisses et des fabriques.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait remarquer qu'il consent à hâter la procédure à condition que le gouvernement ne prenne pas l'habitude de brûler les étapes¹.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne s'agit pas de bills contentieux et c'est tout simplement pour éviter des frais à la province.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Demandes de documents:

Obligations des corporations scolaires réorganisées

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. Kirkland), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de: a) un état montrant les noms de corporations scolaires réorganisées en vertu de la loi 10 George VI, chapitre 21 et pour chacune d'elles le montant d'obligations destinées à remplacer ses obligations ou autres titres en cours lors de telle réorganisation et émises ou à être émises en échange;

b) un état montrant le montant d'obligations ainsi émises ou à être émises en échange de celles des corporations scolaires pour chacun des divers taux d'intérêt et chacune des diverses échéances fixés par le ou les plans de réorganisation;

c) un état montrant le montant annuel total de l'intérêt payable chaque année sur lesdites obligations et le montant total en principal venant à échéance chaque année.

Adopté.

Taxes de vente

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, appuyé par le représentant de Gaspé-Nord (M. Lévesque) qu'il soit déposé sur le bureau de la

Chambre une copie de toute entente conclue pour la perception, par le trésorier provincial ou le gouvernement de cette province, des taxes de vente imposées par certaines municipalités du 1^{er} septembre 1944 au 25 janvier 1949.

Adopté.

Commission des eaux courantes

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 25 janvier 1949, concernant la Commission des eaux courantes de Québec.

Adopté.

Concessions forestières

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous arrêtés en conseil adoptés, concernant des concessions forestières ou des échanges de concessions forestières entre le 19 janvier 1948 et le 25 janvier 1949.

Adopté.

Questions de privilège:

Usage de la langue française au Parlement fédéral

M. Johnson (Bagot)²: Sur une question de privilège, vous me permettez de protester, M. l'Orateur, contre certaines déclarations faites à Ottawa, que je considère mal à propos, dérogatoires à la lettre et à l'esprit de l'Acte confédératif et très dommageables à l'unité nationale. Le très honorable premier ministre du Canada aurait réitéré ses propos malheureux sur l'usage du français au Parlement fédéral. En effet, d'après le journal *Le Soleil*, édition de mardi après-midi, 1^{er} février, page 5, celui qui a pour mission de sauver son parti, en tablant sur nos légitimes sentiments de fierté et beaucoup sur notre complexe d'infériorité, aurait affirmé de nouveau et je cite *Le Soleil*: "C'est un fait que la Constitution

donne au Parlement fédéral le droit d'abolir l'usage de la langue française du Parlement fédéral".

L'on comprend et l'on excuse volontiers des déclarations faites dans la chaleur d'un débat ou sans une connaissance complète du problème canadien. Mais comment expliquer que le très honorable Louis Saint-Laurent, non content de se prononcer une fois sur ce problème, comme ministre de la Justice, renouvelle cette monstrueuse déclaration en l'appuyant de son prestige de premier ministre du Canada? Est-ce sa manière à lui de célébrer le centième anniversaire de la consécration solennelle et définitive des droits du français au Parlement lorsque le gouverneur, à l'ouverture de la session de janvier 1849, lut en français le discours du trône?

M. Saint-Laurent, s'il veut lâcher les arguties d'avocat comme on doit le faire lorsqu'il s'agit de droit naturel, de droits inaliénables et imprescriptibles, admettra que jamais nos représentants, en 1867, n'auraient consenti au pacte confédératif s'ils avaient soupçonné qu'une majorité fédérale aurait eu le droit, même théorique, de bannir l'usage de la langue française de la minorité. Non, l'article 133, comme plusieurs autres d'ailleurs, constitue l'une des conditions essentielles et immuables de l'accord qui a donné naissance au gouvernement central. Je veux protester avec toute la conviction que m'inspire l'amour profond de ma langue maternelle.

L'unité nationale n'est possible que si les deux partenaires dans l'œuvre canadienne, les descendants de Français et les anglophones se reconnaissent une égalité parfaite et pratiquent le respect mutuel de leurs droits. Les propos tenus par le très honorable premier ministre du Canada causent un tort considérable au travail d'unité nationale entrepris par les jeunes à travers le Canada³.

Il est triste de constater que celui qui s'affiche comme Canadien français et catholique, dise en somme à l'un des partenaires de l'œuvre canadienne: "En tout temps votre associé peut vous détruire".

Au nom des jeunes, comme Canadien, comme père de famille, au nom de mes enfants et en celui de tous les continuateurs de la grande œuvre canadienne, je proteste et j'exprime mes profonds regrets.

Projets de loi:

Société d'administration de l'Université de Montréal

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 32 relatif à

la Société d'administration de l'Université de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La loi autorisait précédemment l'extension des pouvoirs de la Société d'administration de l'Université de Montréal jusqu'en 1959⁴.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne s'agit pas là d'un rétrécissement des pouvoirs de la société. Le projet d'une nouvelle charte est actuellement à l'étude.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 32 sans l'amender.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Régie provinciale de l'électricité

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 31 concernant la Régie provinciale de l'électricité soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose des questions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette Régie comptait quatre membres, l'honorable juge Brosseau, président, M. A.-L. Normandin, vice-président, l'ingénieur Trudel et M. Charles-Eugène Dubé. M. Normandin a donné sa démission et a été nommé officier spécial pour l'étude de toutes les questions concernant les ressources hydrauliques. Lorsque M. Normandin a donné sa démission à la vice-présidence de la Régie pour accepter d'autres

importantes fonctions, nous avons constaté que trois personnes pouvaient suffire à la tâche dans ce domaine, tandis qu'il en fallait plus aux transports et communications. Nous réduisons à trois le nombre des régisseurs. Par le fait même, nous réduisons la dépense.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 31 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Enregistrements dans Champlain et La Tuque

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 24 concernant certains enregistrements faits dans les divisions d'enregistrement de Champlain et de La Tuque.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude de l'article 2.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 24 sans l'amender.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) donne quelques explications.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Surveillance et contrôle de services publics

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 17 relatif à la surveillance et le contrôle de certains services publics.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 3 est adopté.

Le comité étudie la version anglaise du paragraphe 3a de l'article 4 qui se lit comme suit:

"3a. An organization for the supervision and control of the public services defined in section 2 is hereby instituted under the name "Public Service Board". It shall be composed of three controllers, one of whom shall be president and another vice-president, all to be appointed by the Lieutenant-Governor in Council; the latter shall fix their remuneration, which shall not exceed ten thousand dollars per annum in the case of the president and eight thousand five hundred dollars *per annum* in the case of the other controllers."

L'article est modifié dans sa version anglaise en enlevant le mot "all" après les mots "another vice-president".

L'amendement est adopté.

L'article 4, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

Le comité étudie le paragraphe 3e de l'article 4 qui se lit comme suit:

"3e. La Régie, ou son président, peut autoriser un régisseur à lui faire un rapport sur toute matière relevant de la compétence de la Régie; ce

régisseur a alors tous les pouvoirs de deux régisseurs siégeant ensemble, pour recevoir les témoignages et obtenir les renseignements nécessaires à la préparation de ce rapport."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Toutes les questions relatives au transport devraient être réglées par une même régie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le trafic routier a considérablement augmenté et ses problèmes sont suffisants pour justifier la constitution d'une régie spéciale. C'est pour faciliter l'expédition des affaires qu'on a constitué deux régies, l'une qui s'occupera des transports routiers et l'autre, sous le nom de Régie des services publics, qui aura la surveillance et le contrôle des entreprises publiques de transmission des messages télégraphiques et téléphoniques, d'égout et de production, de transmission, de distribution ou de vente de gaz, de vapeur, d'eau, de chaleur, de lumière ou de force motrice produites autrement que par l'électricité.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La compagnie des tramways de Montréal aura vraisemblablement affaire à deux régies, celle des services publics et celle du transport routier, vu qu'elle possède à la fois des tramways et des autobus.

C'est un inconvénient. Elle devrait tomber sous le contrôle d'une seule régie. La Régie des transports devrait aussi s'occuper des tramways de Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a guère de tramways à l'heure actuelle, sauf à Montréal, et tous les autres problèmes routiers sont assez considérables pour justifier une régie spéciale. Au sujet des tramways de Montréal, ils ne sont pas concernés par la présente loi. La Régie des services publics sera amplement occupée par ses autres devoirs.

La Commission des tramways de Montréal s'occupe déjà des services de tramways et d'autobus de Montréal.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il me semble que la régie des transports routiers devrait s'occuper aussi des tramways. Il (M. Marler) signale que dans le cas des taxes, on s'expose présentement à un droit d'appel de la décision de la Commission à la Régie des transports et communications.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La charte de Montréal déclare que dans toutes les questions de tramways, il y aura appel à la Régie des services publics à l'avenir. Ce droit d'appel a été suspendu, il y a deux ans, pendant la durée du travail du comité d'enquête, dont les pouvoirs sont considérables. Il y aura appel comme par le passé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi pas donner à une des trois nouvelles régies juridiction sur le tramway et l'autobus?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de créer pour toute l'Île de Montréal, après consultation avec les autorités municipales, un organisme qui aurait le contrôle de toutes les communications. Un organisme de surveillance capable de s'occuper des questions de transport par tramways, autobus et taxis, et ayant les mêmes pouvoirs que la Commission des tramways. J'ai soumis la question aux autorités de Montréal. Elle reste à l'étude.

L'article 4 est adopté.

Les articles 5 à 15 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 16 qui se lit comme suit:

"16. Les pouvoirs attribués en matière d'expropriation à la Commission des services publics de Québec, à son président et à son président suppléant, par la charte de la cité de Montréal et les lois particulières qui la régissent, seront à l'avenir exercés par la Régie des services publics."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) conseille au premier ministre que l'on ne fasse plus payer, à l'avenir, dans les expropriations, le double de la valeur des immeubles, lorsque la ville de Montréal fait une expropriation.

L'article 16 est adopté.

L'article 17 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 17 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Université Laval, Université de Montréal, Université Bishop

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 10 modifiant la loi concernant l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université Bishop.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose: Attendu qu'à l'occasion de souscriptions publiques organisées par l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université Bishop, le gouvernement a été, par la loi 12 George VI, chapitre 5, autorisé à souscrire quatre millions de dollars en faveur de l'Université Laval, deux millions huit cent mille dollars en faveur de l'Université de Montréal et un million de dollars en faveur de l'Université de Bishop's College;

Attendu que les administrateurs de l'Université McGill ont, depuis, lancé une souscription en faveur de celle-ci;

Attendu qu'il convient que la province contribue généreusement au succès de cette souscription;

En conséquence,

1. Que le titre de la loi 12 George VI, chapitre 5, soit remplacé par le suivant: "Loi concernant l'Université Laval, l'Université de Montréal, l'Université Bishop et l'Université McGill".

2. Que l'article 1 de ladite loi soit modifié en y ajoutant, après le paragraphe *c*, le paragraphe suivant:

"*d*. l'Université McGill, un million cinq cent mille dollars."

3. Que l'article 3 de ladite loi soit modifié en y ajoutant, après le mot "Collège", dans la quatrième ligne du premier alinéa, les mots "ainsi que l'Institution royale pour l'avancement des sciences - gouverneurs de l'Université McGill -".

4. Que l'article 5 de ladite loi soit modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux fins de rembourser au fonds consolidé du revenu une partie ou la totalité des sommes qui peuvent y être puisées en vertu du présent article, autoriser le trésorier de la province à contracter un ou des emprunts, suivant le mode, au taux d'intérêt, dans la forme et pour le montant qu'il détermine."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Nous avons eu quatre campagnes de souscription pour les universités de la province. Tout le monde se réjouit de la campagne de souscription en faveur de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de Bishop, de même que de l'Université McGill. Le succès remporté montre la générosité des autorités religieuses et civiles et il faut les en féliciter. Il convient de féliciter les citoyens et les corporations de leur générosité en faveur de l'enseignement supérieur et universitaire. Et je ne parle pas actuellement seulement comme Anglo-Saxon, mais comme citoyen de la province qui se réjouit des avantages que nos universités peuvent apporter à l'ensemble de la population.

Nous devons nous réjouir de ces succès, car les universités aident puissamment notre province. Pour ma part, j'ai eu l'avantage de m'occuper un peu de la campagne de l'Université de Montréal, au cours de l'hiver 1947-1948. Comme ancien de McGill, je suis heureux que la province souscrive une somme de \$1,500,000 à cette institution. Je n'ai aucune objection au bill. Si le gouvernement avait accordé \$3,000,000 au lieu de \$1,500,000, je n'aurais pas voté contre. J'aurais encore appuyé le projet de loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement n'a fait que son devoir. La loi a pour but de payer les souscriptions d'un seul coup, et non pas par versements. Il existe chez nous une situation assez particulière. Notre province est très vaste et ses problèmes éducationnels très nombreux, qu'il s'agisse des écoles élémentaires, secondaires,

universitaires ou spécialisées. Ils ont des besoins immenses. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour eux, mais sans dépasser toutefois les ressources financières de la province. Mais dans certains cas, il est nécessaire de faire des efforts particuliers. La province a déjà donné \$100,000,000 d'un seul coup pour l'instruction élémentaire.

Au début de la campagne en faveur de l'Université de Montréal, nos concitoyens de langue anglaise ont apporté une précieuse et généreuse collaboration. Ils ont manifesté une sympathie et des dispositions tout à leur honneur. J'ai eu connaissance de deux souscriptions de \$100,000 à ces universités françaises et catholiques par un Anglo-protestant. Il m'a remis à moi-même deux chèques de \$100,000 pour les remettre l'un à l'Université de Montréal, et l'autre, à l'Université Laval.

Un tel fait indique qu'il existe non seulement une belle harmonie entre les deux races, mais aussi, de la part des citoyens de langue anglaise, des dispositions généreuses qui sont à leur honneur tout autant qu'à l'honneur de la province. C'est la manifestation d'une heureuse mentalité. Elle procure des raisons bien légitimes de s'en enorgueillir. Je les remercie et les félicite pour leur généreuse coopération envers les institutions de haut savoir. Le chef de l'opposition a raison de féliciter ses coreligionnaires.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je n'ai pas fait de distinction, mais j'ai parlé de la générosité de tous les citoyens.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province, pour sa part, a contribué généreusement aux deux universités anglo-protestantes, McGill de Montréal et Bishop de Lennoxville. Il est nécessaire de dire les avantages des souscriptions personnelles dans des campagnes comme celles-là. On est toujours trop porté à compter seulement sur le gouvernement. Le gouvernement a souscrit \$9,000,000 pour les universités seulement. On ne devrait pas toujours compter sur le gouvernement, et les particuliers qui le peuvent se doivent de faire leur part et leur devoir. Il est de plus en plus nécessaire de se convaincre de la nécessité de l'effort personnel.

M. Chalout (Québec) félicite le gouvernement de sa générosité. Je suis heureux du succès de la campagne en faveur de l'Université McGill et des autres universités. Cela démontre une fois de plus que chez nous, dans notre province, les minorités sont traitées avec justice, et il n'y a aucune voix

discordante, lorsqu'il s'agit du respect de leurs droits. Nous sommes toujours prêts à sauvegarder les droits des minorités dans notre province. Le geste du gouvernement est d'autant plus généreux que l'Université McGill est mieux dotée que les nôtres. McGill a certainement moins besoin que les universités canadiennes-françaises, soit que nos amis de langue anglaise soient plus riches ou aient plus que nous le sens de la collaboration. Je dois aussi déclarer avec satisfaction que les Anglais ont été très généreux envers notre université.

Chez nous aussi, il y a des gens riches. On s'attend qu'après leur mort ils vont laisser quelque chose à nos universités, mais ils ne laissent rien. Les gouvernements doivent faire leur devoir, mais ils ne peuvent tout accomplir. Les Canadiens français qui ont amassé des fortunes devraient prendre exemple de nos concitoyens de langue anglaise qui, dans leur testament, laissent des sommes importantes pour l'éducation. Nous mettons beaucoup d'espoir sur les nôtres, mais souvent ils nous déçoivent. On nomme des Canadiens français riches gouverneurs de nos universités, mais ils ne leur laissent rien. Ceux des nôtres qui ont de la fortune se doivent de laisser à nos universités et à nos maisons d'enseignement en général des sommes aussi importantes que les Anglo-canadiens laissent aux leurs. Je regrette, pour ma part, que nos compatriotes riches ne laissent rien aux universités quand ils meurent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas même un souvenir.

M. Chalout (Québec): Oui, même pas un souvenir. Il serait temps que nos hommes d'affaires, que tous ceux qui ont de l'argent parmi les Canadiens français, comprennent l'importance de l'éducation et fassent leur devoir.

Le premier ministre a peut-être lu une récente déclaration de M. Watson Kirkconnell, doyen de l'Université Acadia, de Wolfville en Nouvelle-Écosse, qui a dit que deux universités canadiennes de langue anglaise, dont l'une dans Québec, sont des foyers de communistes⁵. Il n'a probablement pas parlé sans avoir fait enquête. Je n'ai vu nulle part une réfutation de cette sérieuse accusation. Je sais qu'il se chuchote des choses et je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'y regarder plus attentivement. Il est important de garder le communisme hors des campus. Je n'accuse personne; je pose la question. Est-ce qu'on ne devrait pas faire une enquête pour savoir si c'est vrai? Prenons garde: c'est par la tête que le poisson pourrit.

Je ne suis pas au courant des faits et je ne sais pas si cette déclaration est vraie, mais si c'est vrai, il y a lieu d'attirer l'attention du gouvernement sur ce point, parce que s'il existe un milieu dangereux où propager la doctrine communiste, c'est dans un centre universitaire. La propagande dans l'élite est la plus dangereuse qui soit. Le gouvernement se fait le champion de la lutte anticommuniste. C'est bien, mais qu'il pousse ses regards jusque dans cette université qui serait un foyer de propagande subversive. J'ignore le bien-fondé de la question. Je me contente d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons entendu parler de certaine infiltration communiste dans les universités. Elle a existé. Mais elle existe moins aujourd'hui qu'auparavant. Moins dans Québec qu'ailleurs, cependant. Depuis l'intervention du gouvernement, les universités ont réalisé des réformes importantes.

Certains corps publics de Montréal permettaient aux communistes de tenir des assemblées dans les écoles. À la suite d'interventions gouvernementales, les écoles de Montréal ont cessé de prêter des salles à certains groupements à tendances communistes pour leurs assemblées. Le meilleur moyen de lutter contre le communisme, c'est d'empêcher cette propagande dangereuse dans nos écoles. Le gouvernement exerce une surveillance constante. Je sais qu'il y en a qui nous dénoncent dans la manière dont nous faisons la lutte. Ce sont des aveugles et des sourds volontaires, de l'espèce de ceux qui ne veulent ni voir, ni entendre.

Un moyen de protéger la charité et la démocratie, c'est de combattre leurs adversaires. Il y a des gens qui sont convaincus qu'il n'y a pas de danger de feu tant qu'il reste un morceau de bois. Le meilleur moyen de protéger la démocratie, c'est de contrôler les activités de ceux qui veulent détruire la démocratie. Le meilleur moyen de lutter pour la liberté, c'est de mettre hors d'état de nuire les meurtriers de la liberté. Le communisme, c'est l'assassin de la liberté. Il ne peut y avoir de liberté pour les ennemis de la liberté, pour ceux qui ne visent qu'à la supprimer et l'étouffer. On met la démocratie en danger, quand on ne fait rien pour museler ceux qui sont ses plus grands adversaires. Et ne pas le reconnaître, c'est rendre un mauvais service à la démocratie.

Il s'est fait, dans les écoles, de la propagande communiste dangereuse. Quand il s'agit de communistes, ce n'est pas leur nombre qui est inquiétant et dangereux, mais la ténacité, la

persistance, l'opiniâtreté qu'ils mettent dans la diffusion de leurs idées. Et ce qui les aide plus que tout autre chose, c'est l'indifférence, l'apathie et l'insouciance des honnêtes gens. En dépit de critiques rancunières de certaines gens qui agissent par haine personnelle ou parce qu'elles ne voient rien, nous allons continuer à le combattre. Nous avons décidé de continuer, sans aucun compromis et sans s'occuper des critiques, à faire notre devoir sur ce point.

Le communisme procède toujours de la même façon; aussi avons-nous décidé de faire une lutte tout aussi méthodique que leur propagande, convaincus de défendre non seulement les intérêts de la province, mais ceux de tout le Canada. C'est dans la province de Québec qu'il y a le moins de communistes, et cela, grâce à la loi que nous avons passée. Il ne peut y avoir de liberté pour les ennemis de la liberté; autrement, c'est nous qui nous verrons enlever la liberté.

On perçoit les résultats de la lutte contre le communisme dans la province. Nous avons obtenu la collaboration des autorités, et maintenant les écoles ne sont plus louées aux communistes. Dernièrement, nous avons cadennassé une maison à Montréal. En cadennassant la maison, on a découvert qu'elle avait été louée par Max Bailey, un conseiller municipal ami de Fred Rose. Des journaux de la bonne presse, qui servent de mégaphones aux communistes, ont dénoncé cet épouvantable Duplessis qui met sur le pavé des parents et leur enfant. Il cite le cas de certains journaux montréalais qui l'ont décrit enlevant un bébé de 20 mois des bras de ses parents, dans le froid de l'hiver, lorsqu'en réalité, les autorités cadennaient un centre reconnu d'activités communistes, avec comme résultat que les trois personnes en question, comme toutes les autres qui s'y trouvaient, avaient été obligées de quitter naturellement les lieux. Nous allons continuer à aider même ceux qui ne nous aiment pas. Nous allons continuer la lutte, convaincus que nous sommes que nous rendons service à notre province.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 10 modifiant la loi concernant l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université Bishop soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Amélioration des ponts publics

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 13 modifiant la loi relative à l'amélioration des ponts publics dans la province.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose: Que l'article 5 de la loi 12 George VI, chapitre 24, est modifié en remplaçant, dans la sixième ligne, le mot "cinq" par le mot "dix".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Par une loi, votée le 11 mars de l'an dernier, la Législature a voté \$5,000,000 pour la même fin. Quelle partie de cette somme le ministre a-t-il dépensée?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Il y a 4,500 ponts en bois dans la province qu'il faut renouveler. Nous avons reçu des demandes de partout et pour y répondre, il faudrait \$32,000,000. Les \$6,000,000 de l'an dernier sont presque tous dépensés. Il ne reste que quelques milliers de dollars.

Depuis 1944, le gouvernement de l'Union nationale a construit 540 ponts dans la province et en a réparé plus de 1,000. Nous avons dépensé depuis 1944, pour la construction et la réparation des ponts, un montant de \$21,000,000.

De 1939 à 1944, l'ancien gouvernement avait dépensé \$2,300,000 seulement. Il n'avait construit que quatre ponts entièrement payés par le ministère et avait contribué à la construction de 76 autres, de concert avec les municipalités. C'est cette négligence qu'il nous faut aujourd'hui réparer. Et c'est la raison qui nous fait demander des sommes additionnelles, parce que nous ne pouvons pas laisser la province sans ponts ou avec les ponts désuets qu'elle a encore.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Intéressant discours, mais pas de réponse encore.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): La situation qu'on nous a laissée en 1944 était tellement grave que nous avons encore aujourd'hui à faire face à des besoins absolument urgents. Sur les 6,000 ponts qu'il y a dans la province, 1,500 seulement sont d'une nature permanente, c'est-à-dire qui ont une superstructure en acier ou en béton. Les 4,500 autres sont en bois. La plupart sont trop étroits et manquent de solidité. Un grand nombre sont désuets et menacent de tomber en ruine. Il nous est donc de plus en plus difficile de faire face à la situation, situation créée par la négligence et l'insouciance des régimes libéraux qui n'ont rien fait pour les ponts.

C'est pourquoi nous demandons à la Chambre un crédit additionnel de \$5,000,000 qui nous permettra de satisfaire les demandes les plus pressantes. Cette année, le ministre des Travaux publics a reçu des requêtes pour des reconstructions et des réparations dont le coût serait de \$32,000,000, si on les exécutait toutes. Nous devons donc parer au plus pressé. C'est une situation inquiétante et les \$5,000,000 votés l'an dernier sont dépensés ou engagés, de sorte qu'il est nécessaire de voter de nouveaux crédits. Nous demandons donc \$5,000,000 de plus pour être en mesure de continuer à faire face à la situation et de n'être pas pris au dépourvu. Durant les administrations libérales, rien n'a été fait à ce sujet.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ce qui a empêché l'administration libérale de construire des ponts, c'est la guerre, ce qui n'a rien à faire avec l'information que je demande au ministre des Travaux publics. Je veux savoir si les montants votés l'an dernier ont servi pour les fins prévues en 1948-1949?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Une partie des travaux entrepris l'an passé n'est pas complétée et devra être terminée cette année. De plus, des plans ont été préparés pour continuer le bon travail.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre dit que les \$5,000,000 sont dépensés ou engagés.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Moins quelques centaines de mille dollars.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Dans les crédits que nous avons votés dans le budget de 1947-1948 l'an dernier, il y avait un item de \$2,050,000 pour les ponts. En plus des \$5,000,000 visés par la loi de l'an dernier, le gouvernement s'est fait donner dans le budget un crédit de \$2,050,000. A-t-il été dépensé?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Oui, ce poste du budget a été affecté à l'entretien et la réparation des petits ponts.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): En tout, c'est donc une dépense de \$7,050,000; une somme statutaire de \$5,000,000 et une somme budgétaire de \$2,000,000. Alors ce n'est pas \$5,000,000, mais \$7,000,000 en tout que l'on a dépensé l'an dernier.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Exactement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Avez-vous des plans et devis?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Oui, pour chaque pont.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Aviez-vous un programme d'ensemble?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Cela s'impose.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si vous aviez un programme, comment cela se fait-il que ce ne soit pas inscrit au budget? Je me demande pourquoi on n'inclut pas toutes ces dépenses dans le budget. Ce que je trouve étrange, c'est que le ministre vient de déclarer qu'il avait un programme. Or, en présentant son budget, le ministre a dit que les

ponts coûteraient \$2,050,000, et maintenant, il nous dit qu'il a dépensé \$7,000,000. Cela démontre bien quels abus peuvent avoir été commis depuis mars 1948.

Le gouvernement doit procéder d'après des plans. S'il a des plans, il doit savoir combien il va dépenser dans l'année. Si le ministre des Travaux publics avait eu un programme bien défini des travaux à faire, il aurait pu prévoir toute la dépense et placer les sommes nécessaires dans le budget. Il aurait dû inscrire les \$7,000,000 dans son budget. Le budget, c'est précisément un état des dépenses probables de l'année, suivant le programme du gouvernement. Pourquoi ne pas tout inclure dans le budget?

Si les budgets, qui sont des estimés des dépenses et des recettes prévues, ne servent qu'à illustrer que le tiers de celles-ci, leur rôle devient inutile. Cette façon de procéder aurait été plus légale et plus juste pour les députés. Ce n'est pas juste envers le public. Il (M. Marler) demande au ministre de lui donner un état des dépenses de l'an dernier pour les ponts.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Je vous ai déjà dit que les \$5,000,000 que l'on a votés en mars dernier étaient pour nous mettre à la hauteur de la situation. On a des plans de prêts pour \$15,000,000 de travaux. Mais il nous faut aller au plus pressé et faire face d'abord aux situations les plus urgentes. Comme nos adversaires ont été imprévoyants, nous avons beaucoup de ponts sur les bras. Sous l'administration libérale, les ponts ont été abandonnés à leur sort.

Il nous faut aujourd'hui dépenser des millions pour remettre les choses en état et réparer les ponts les plus dangereux, pour lesquels le gouvernement libéral n'a rien fait. On ne peut pas prévoir combien de ponts s'écrouleront à la crue des eaux ou auront besoin de réparations urgentes dans le cours de l'année. Nous devons reconstruire ceux qui menacent de tomber. Nous sommes en face d'une situation extraordinaire. Il peut s'écrouler 100 ou 200 ponts.

Le montant voté au budget ordinaire est utilisé pour les réparations courantes et les petites constructions. Pour les gros ponts, il est impossible de se limiter strictement à un budget de 12 mois. Il y a des travaux qui durent deux ans et dont le paiement doit nécessairement enjambrer sur une autre année financière. Avec une loi comme celle-ci, nous pouvons procéder avec plus de stabilité et faire face aux situations imprévues, sans être limités par un budget de 12 mois.

Et cela nous coûte si cher parce que les ponts ne peuvent plus répondre aux exigences de l'heure, au développement du transport par route. Voilà pourquoi nous demandons \$5,000,000. Nous faisons tous ces travaux avec le même personnel que l'ancienne administration. C'est pour ne pas faire comme les libéraux que nous demandons des crédits. Le gouvernement libéral, de 1939 à 1944, n'a rien ou presque rien fait.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Il y avait une guerre dans ce temps-là.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Et nous sommes obligés aujourd'hui de veiller à ce que la province soit dotée d'un système de ponts convenables.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Ce sont les finances de la province qui vont s'écrouler avec ce mauvais système. Le gouvernement fait voter \$2,000,000 dans son budget et dépense \$7,000,000. Je suis surpris que l'on traite le public de cette façon. Un budget, c'est l'estimation des dépenses qui seront faites. On fait voter un budget de \$2,000,000 et, tout de suite après, on fait autoriser une autre dépense de \$5,000,000. On ne fera jamais croire au public qu'il y a des dépenses imprévues pour \$5,000,000. C'est de l'imprévision.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement demande-t-il des soumissions? Demandez-vous des soumissions publiques par voie des journaux?

L'honorable M. Lorrain (Papineau) accuse les anciens gouvernements libéraux d'avoir gaspillé l'argent de la province avec leur régime de soumission. Nous demandons toujours des soumissions à des entrepreneurs sérieux de la région où le pont doit se construire, dit-il. Et nous accordons le contrat à l'entrepreneur dont les prix se rapprochent le plus des estimés de nos ingénieurs.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Cependant, la loi des travaux publics vous oblige à demander des soumissions publiques à tout le monde, par la voie des journaux, à moins de cas urgents. Or, avec l'Union nationale, tous les cas semblent urgents.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Non, je préfère demander des soumissions à des entrepreneurs sérieux capables d'accomplir le travail.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La loi des travaux publics exige que l'on demande des soumissions publiques. C'est beaucoup plus facile de demander des soumissions à des amis, mais ce n'est pas la loi. Vous ne respectez pas la loi des travaux publics.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous avez dit ça au peuple en 1948, au cours des élections, et vous êtes revenus huit en Chambre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ce n'est pas le résultat des élections qui va justifier le ministre de ne pas suivre la loi de son propre département. La loi est restée la même.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous procédons sur une base d'affaires et notre système est bien préférable à celui de l'ancien gouvernement, qui ne s'engageait jamais à accepter la plus basse soumission et qui payait des extras avec le résultat que le prix dépassait souvent la plus haute soumission. Sous les libéraux, on demandait des soumissions, mais en précisant que le gouvernement ne s'engageait à accepter ni la plus basse, ni aucune soumission. C'était une farce.

Je puis donner des exemples. Pour la travée centrale du pont de l'Île d'Orléans, la soumission la plus basse était de \$466,000. On a accordé le contrat pour \$625,000. Et une fois le pont construit, le gouvernement a dû dépenser \$200,000 pour remplir les piliers, où on avait mis de l'eau à la place du ciment. Il en a coûté \$305,300, soit \$340,000 de plus que la plus basse soumission.

Nous préférons confier le contrat à des entrepreneurs sérieux et, autant que possible, pris dans la région où doivent se faire les travaux. Nous demandons des soumissions aux entrepreneurs les mieux qualifiés et nous choisissons parmi eux. Nous pouvons les forcer ensuite à remplir leurs contrats à la lettre. S'il y a des choses à reprendre, c'est l'entrepreneur qui les reprend à ses frais. Par le passé, sous l'apparence de soumissions publiques, les contrats étaient donnés aux amis des gouvernements libéraux et, dans certains cas, le travail a dû être recommencé, et ce, au détriment de la province.

Il (M. Lorrain) cite aussi le contrat du pont de Charny accordé par M. Damien Bouchard, et quelques autres cas pour démontrer que les libéraux, même quand ils faisaient des soumissions, payaient en surplus sur le prix initial. Notre manière est plus pratique, poursuit-il. Si un pont s'effondre, l'entrepreneur sérieux le reconstruira. J'aurais pensé

que nos adversaires ne reviendraient pas avec cette histoire de ponts. Je regrette que le chef de l'opposition vienne se couvrir des péchés de ses amis.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'entends parler du pont de Charny pour la centième fois. Si le ministre ne veut pas demander de soumissions publiques, pourquoi ne fait-il pas amender la loi des travaux publics, afin de légaliser son système de demander des soumissions à des entrepreneurs pas rouges, mais bleus. Il (M. Marler) ajoute qu'il ne peut approuver le gaspillage du ministre.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Je ne m'entendrai pas avec mon honorable ami. Il parle d'entrepreneurs rouges et moi d'entrepreneurs sérieux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre sait que je ne parle d'entrepreneurs rouges ou bleus, mais des intérêts de la province. La procédure de l'Union nationale conduit au sabotage du système budgétaire. On demande \$2,000,000 dans le budget et on dépense \$7,000,000. C'est une perte d'argent. Cela rend le budget ridicule et prive la Législature du contrôle auquel elle a droit. Des bills de ce genre portent aux abus, et on devrait rétablir le système des soumissions publiques, dans l'intérêt du peuple. Le système des soumissions publiques est le meilleur, parce qu'il crée une concurrence nécessaire entre les entrepreneurs.

Notre politique à ce sujet est claire et nette. Nous voulons que l'on trouve un système juste et raisonnable, pour que tous les citoyens puissent soumissionner pour un contrat. C'est la politique sage et saine pour les contribuables. Il y a souvent un écart considérable entre la plus haute et la plus basse soumission. Si le ministre trouve que son système est le meilleur, qu'il fasse modifier la loi. Il (M. Marler) demande ensuite au ministre s'il consentira à produire en Chambre les arrêtés ministériels adoptés en vertu de la loi de l'an dernier.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) répond qu'il est prêt à les produire tout de suite⁶.
Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

Adopté, après division. La résolution relative au bill 13 est agréée.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 13 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Dépôt de documents:

Amélioration des ponts publics

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre les arrêtés en conseil adoptés en vertu de la loi relative à l'amélioration des ponts publics dans la province, 12 George VI, chapitre 24, article 6. (Document de la session no 12)

Projets de loi:

Transport routier

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 33 concernant la réglementation du transport routier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que les dépenses de la Régie des transports, ainsi que les traitements, salaires et gages des régisseurs et des personnes mentionnés aux articles 11 et 12 de la loi de la Régie des transports, édictée par la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

2. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra adopter des tarifs d'honoraires et de droits payables à ladite régie sur les matières qui lui seront soumises et les procédures faites devant elle, et que, dès qu'ils seront perçus ces honoraires et droits seront transmis au trésorier de la province pour être versés au fonds consolidé du revenu.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 33 concernant la réglementation du transport routier soit maintenant lu une deuxième fois.

Il n'y a rien de changé dans la loi, si ce n'est que les pouvoirs exercés autrefois par la Régie des transports et communications sont conférés à la nouvelle régie, en ce qui concerne le transport routier. Nous aurons trois régies au lieu de deux, mais le nombre des membres restera le même. Actuellement, la Régie des transports et communications a quatre membres et la régie de l'électricité a quatre hommes. L'augmentation du transport routier, dans une province aussi vaste que la nôtre, aurait nécessité la nomination d'un cinquième régisseur.

Or, M. A.-B. Normandin a donné sa démission comme vice-président de la Régie de l'électricité pour s'occuper de toutes les questions qui concernent nos ressources hydrauliques. La Régie de l'électricité reste à trois membres. La Régie des transports et communications est divisée pour former deux régies de trois membres: la Régie des services

publics et la Régie des transports. C'est dire que le nombre des régisseurs ne sera pas augmenté et que le travail sera mieux partagé. Le président de la Régie touchera un salaire de \$10,000 par année; le traitement des deux autres régisseurs ne devra pas dépasser \$8,000 par année. Les régisseurs ne pourront pas exercer d'autres fonctions.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 13 du chapitre 16 modifié par l'article 1 du projet de loi qui se lit comme suit:

"13. Les régisseurs, le secrétaire, les officiers et les employés de la régie ne peuvent être recherchés en justice en raison d'actes officiels accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette clause est conforme à l'expérience de plusieurs années. Il n'est que juste que ceux qui remplissent des mandats publics soient à l'abri des poursuites judiciaires, à moins qu'il ne s'agisse de fraude; autrement une régie ne pourrait pas fonctionner.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Mais quelle ressource reste-t-il à un camionneur par exemple qui réclame un permis, dans le cas où la régie décide de ne rien faire?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le même cas, lorsqu'un juge ne rend pas jugement. Je comprends que c'est là l'exception qui confirme la règle. Le droit d'accorder un permis implique naturellement le droit de refuser.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) cite le cas d'un requérant dont la demande serait restée en suspens apparemment parce qu'il était libéral.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Cela n'est pas possible. Il n'y en a plus de libéraux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y avait ce libéral-là en janvier 1948. Il me semble que le fait pour une régie de ne pas agir est plus injuste que celui de refuser.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
En ce qui concerne la réglementation des taxis, elle doit rester du ressort des conseils municipaux qui sont plus en mesure de connaître les conditions locales.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Le comité propose d'insérer après l'article 4, les articles suivants:

"5. L'article 3 de la loi du service civil (Statuts refondus, 1941, chapitre 11, édicté par l'article 1 de la loi 7 George VI, chapitre 9) est modifié en remplaçant le sous-paragraphe *d* du paragraphe 7 par le suivant:

"*d.* de la Régie des transports, de la Régie provinciale de l'électricité et de la Régie des services publics;"

"6. L'article 45 de la loi des pensions (Statuts refondus, 1941, chapitre 13), édicté par l'article 6 de la loi 6 George VI, chapitre 14, modifié par l'article 2 de la loi 7 George VI, chapitre 10, par l'article 2 de la loi 8 George VI, chapitre 9, et par l'article 6 de la loi 11 George VI, chapitre 16, est de nouveau modifié en remplaçant le sous-paragraphe *d* du paragraphe 9 par le suivant:

"*d.* de la Régie des transports, de la Régie provinciale de l'électricité et de la Régie des services publics;"

Les nouveaux articles 5 et 6 sont adoptés.

L'article 5, renuméroté 7, est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 33 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Pouvoirs spéciaux pour la crise du logement

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 7 concernant la loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
L'an dernier, nous avions fait mention dans notre loi du logement de maisons à multiples logements. La loi parlait de maisons à trois ou quatre logements. Nous avons constaté que ceci n'aidait pas à améliorer la situation et ne serait pas suivant l'esprit de notre législation. Après étude, nous avons constaté que si l'on permettait de construire des conciergeries, cela pourrait prêter à de la spéculation et à des abus. C'est pourquoi nous fixons la limite aux maisons à deux logis.

M. Chaloult (Québec): C'est là une modification heureuse. Le premier ministre se rend aux demandes faites par les associations qui s'intéressent à la question du logement. L'an dernier, nous avions demandé cela et je vois que le gouvernement y accède aujourd'hui; c'est un progrès et une amélioration.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est une mesure raisonnable. On doit favoriser l'accession à la propriété par les commutations de taxes, non par la construction de conciergeries ou de maisons de rapports. Il (M. Marler) approuve tout projet de loi destiné à pallier à la pénurie du logement, et il insiste pour que le Québec accomplisse enfin quelque chose dans ce domaine.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Par des modifications récentes à la Régie des loyers, le gouvernement fédéral a jeté nombre de familles sur le pavé, sans rien faire d'efficace pour soulager la crise du logement. Des dizaines de familles seront forcées d'évacuer leurs logements. Le gouvernement fédéral n'a rien fait pour aider à résoudre le problème du logement chez les gens qui ne sont pas riches. Il

félicite le gouvernement provincial pour ce qu'il fait dans le but d'améliorer la situation.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:
"1. L'article 1 de la loi 12 George VI, chapitre 7, est modifié en remplaçant le paragraphe *b* par le suivant:

"*b*. "habitation" signifie une maison d'habitation à un ou deux logis, à l'exclusion des conciergeries ou maisons de rapport;".

L'article est amendé en enlevant tous les mots après "deux logis".

L'amendement est adopté.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 7 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Enquête sur le problème du logement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 8 modifiant

la loi instituant une enquête sur le problème du logement soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Chaloult (Québec): Et l'enquête sur le logement? Le premier ministre a déclaré l'an dernier que les lois du logement étaient incomplètes, qu'il fallait étudier, connaître le problème à fond. Vous aviez dit alors qu'il fallait procéder avec célérité. Pouvez-vous me dire ce qui s'est fait?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons institué une enquête et nommé une commission, parce que c'est un problème aux aspects multiples. Ce comité d'enquête a été institué pour étudier le problème du logement et le meilleur moyen de le résoudre. Il était nécessaire d'étudier les moyens de le résoudre, la forme des prêts à consentir ou à garantir, la situation des matériaux et la façon de construire des habitations. Nous avons voulu que ce comité d'enquête soit en mesure de recueillir tous les renseignements nécessaires.

M. Chaloult (Québec): La Commission a-t-elle fait beaucoup de travail depuis un an?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La session de 1948 a été longue. Elle s'est prolongée jusqu'en mai. Pendant les sessions, le travail ordinaire des fonctionnaires est retardé, le travail marche au ralenti dans les départements. Il a fallu reprendre le terrain perdu. Il y a eu ensuite des élections, qui se sont terminées le 28 juillet. Après le 28 juillet, les fonctionnaires commencèrent à prendre leurs vacances de trois semaines, ce qui entraîna inévitablement un nouveau ralenti dans le travail des services gouvernementaux.

La Commission a été nommée assez tard dans l'année. Nous avons nommé un président et trois commissaires: le juge Édouard Langlois, de Trois-Rivières, comme président, MM. J. Fortin, Osias Filion et Jack Latter. Ils ont commencé à compiler ces renseignements, puis le président a dû démissionner. Le juge Langlois a démissionné pour cause de santé et il a fallu le remplacer par M. Joseph Gingras. Il n'était pas gravement malade, mais ne pouvait remplir ses devoirs. Le travail en a été considérablement retardé et tout a procédé au ralenti. La loi limitait nos pouvoirs à la nomination d'un secrétaire. Le gouvernement a nommé M. Émile Benoist, autrefois rédacteur en chef du *Devoir*.

La Commission a continué son travail, mais on s'est rendu compte que la loi ne prévoyait rien au sujet de la nomination des autres employés.

L'ouvrage à accomplir était tellement considérable, nous avons jugé bon de nous faire autoriser à nommer d'autres employés. C'est l'objet de la présente loi. En pratique, il n'y a donc pas eu de retard. Les séances de la Commission commenceront bientôt et il y aura probablement des séances publiques. Les matériaux manquent pour la construction...⁷

M. Chaloult (Québec): Les explications données par le premier ministre sont très intéressantes. Mais si je comprends bien, la conclusion, c'est que rien n'a encore été fait?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

M. Chaloult (Québec): En somme, rien n'a été fait. Cette commission ne s'est pas réunie ou à peu près pas. En conséquence, elle n'est pas encore en mesure de soumettre un rapport. La commission a donc été inexistante en pratique. Pourtant, il s'agit d'un problème extrêmement grave et dont la solution est urgente. On nous a dit que les lois de l'an dernier étaient des remèdes temporaires. Je regrette que des circonstances aussi graves aient empêché la commission d'agir. Je souhaite qu'elle se réunisse bientôt et qu'on n'ait pas recours à des mesures dilatoires. Nous avons eu assez d'exemples dans le passé de commissions inutiles, dont le travail a été ajourné de session en session et qui n'aboutirent à rien.

Je souhaite qu'il n'en soit pas ainsi de la Commission sur le logement. Il me semble que l'on devrait nommer des commissaires compétents, afin qu'ils apportent au gouvernement les lumières dont il a besoin, et leur donner l'ordre de siéger le plus tôt possible. Les plus hautes autorités ont demandé au gouvernement de procéder avec célérité et je crois que l'on devrait donner ordre à la Commission de procéder avec le plus de compétence et de diligence possible.

Le premier ministre est opposé au communisme? Je le suis moi-même. Je crois en la nécessité des mesures policières, aux sanctions, et à l'efficacité de la répression pour combattre le communisme⁸. Mais je pense que ce qu'il faut avant tout, ce sont des mesures sociales, des réformes de structure. Il faut donner au peuple l'opportunité de se loger. Lorsque le peuple a une certaine sécurité, il peut jouir d'une modeste aisance; le danger du communisme est diminué considérablement. Je compte que le gouvernement va manifester beaucoup de bonne volonté dans cette affaire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quels sont les salaires des commissaires?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le président, \$8,000; les commissaires, \$5,000 et \$3,000 pour le secrétaire, je crois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare que le problème est extrêmement sérieux et qu'il ne peut accepter une commission qui ne siège pas. Les commissaires devraient se mettre au travail, dit-il.

Il faut faire quelque chose pour le problème du logement. Le problème du logement est grave et l'on a raison de craindre qu'il ne favorise le communisme. Il faut que nous fassions diligence.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 8 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Emprunts des pêcheurs

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 36 relatif à la garantie des emprunts des pêcheurs.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose: 1. Que l'article 11 de la loi du département des pêcheries maritimes (Statuts refondus, 1941, chapitre 200, remplacé par l'article 1 de la loi 6 George VI, chapitre 55), édicté par l'article 1 de la loi 7 George VI, chapitre 34, soit modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Ce fonds annuel est, à compter du premier avril 1949, porté à deux cent mille dollars."

2. Que l'article 13 de ladite loi, édicté par l'article 1 de la loi 7 George VI, chapitre 34, et remplacé par l'article 1 de la loi 10 George VI, chapitre 43, soit modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Ce fonds annuel est, à compter du premier avril 1949, porté à vingt-cinq mille dollars."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le bill a pour but de porter de \$75,000 à \$200,000 le fonds annuel que le gouvernement peut accorder pour des garanties à des sociétés coopératives de pêcheurs ou à des sociétés coopératives de pêche. L'article 2 du bill porte de \$10,000 à \$25,000 le fonds annuel que le gouvernement peut affecter au paiement d'une partie de l'intérêt sur des prêts consentis par des caisses populaires à des pêcheurs et aux paiements de primes d'assurance sur la vie des pêcheurs qui ont contracté des prêts.

En résumé, c'est une augmentation de \$140,000 par année à la disposition des pêcheurs. L'industrie de la pêche a traversé des périodes difficiles; elle a souffert de la perte de marchés, elle a souffert des tempêtes, des débordements, des restrictions et des rationnements.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)

approuve entièrement la nouvelle loi. La loi du prêt aux pêcheurs est une loi libérale et une bonne loi, dit-il.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 36 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement**L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)**

propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. *L'Action catholique* du 3 février 1949, à la page 3, précise que l'Assemblée législative, avec le consentement unanime de la Chambre, a fait subir la première lecture de deux bills, les bills 39 (enregistrements dans Montmagny) et 202 (loi des paroisses et fabriques), alors que l'avis venait d'être donné au *Feuilleton* à la même séance. Habituellement, la première lecture d'un bill a lieu à la séance suivant la mise au *Feuilleton* de ce bill.

2. Le journal *The Gazette* du 3 février 1949, à la page 12, précise que M. Johnson, qui est bilingue, a fait cette intervention en français.

3. *Le Canada* du 3 février 1949, à la page 3, souligne ironiquement que M. Johnson avait "un petit trémolo dans la voix" lorsqu'il a mentionné que les paroles de M. Saint-Laurent nuisaient à l'unité nationale.

4. La question de M. Marler relève du fait que le bill 32 prévoit que la Société d'administration de l'Université de Montréal verra son existence et ses pouvoirs prolongés jusqu'au 1^{er} mai 1950, alors que

l'ancienne loi prévoyait l'extension des pouvoirs de cette société jusqu'en 1959.

5. Le *Montreal Daily Star* du 3 février 1949, à la page 21, affirme que M. Kirkconnell serait revenu sur ses déclarations. Le *Star* est le seul journal à publier cette information.

6. *La Patrie* du 3 février 1949, à la page 7 et *L'Action catholique*, du 3 février 1949, à la page 23, soulignent que M. Lorrain envoie porter sur-le-champ par un "petit page" une liasse d'arrêtés ministériels.

7. *L'Événement* du 3 février 1949, à la page 14, laisse entendre que M. Duplessis aurait été interrompu par M. Chaloult, ce qui ne lui aurait pas laissé le temps de terminer sa phrase.

8. Contrairement aux autres journaux, *Le Canada* du 3 février 1949, à la page 3, affirme que M. Chaloult aurait dit le contraire: "je ne crois pas aux mesures policières" pour combattre le communisme.

Séance du jeudi 3 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Hôpital Saint-Joseph
de Rimouski**

M. Prévost (Montmorency) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (M. Labbé), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de sœur Saint-Marien *et al.*, demandant l'adoption d'une loi concernant l'hôpital Saint-Joseph de Rimouski, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de sœur Saint-Marien *et al.*, demandant l'adoption d'une loi concernant l'hôpital Saint-Joseph de Rimouski (M. Prévost).

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill 103 modifiant la charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la corporation de la ville de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de Henri Sicotte *et al.*, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de détacher le territoire connu sous les noms de paroisses religieuses de Saint-Maxime et de Saint-Josaphat;

- de la Commission des écoles catholiques de Verdun, demandant l'adoption d'une loi concernant la taxe de vente municipale;

- de Alexander Hugh Robertson *et al.*, demandant l'adoption d'une loi constituant une compagnie en corporation sous le nom de Romaine River Railway Company;

- de la cité du Cap-de-la-Madeleine et les commissaires d'écoles, demandant l'adoption d'une loi pour abroger la loi fixant les taxes qui devaient être payées par la compagnie Durham Chemicals (Canada), Limited;

- de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de l'Île-Perrot, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs;

- de la ville de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de Maurice Audet *et al.*, demandant l'adoption d'une loi érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré et de la municipalité scolaire du Lac-Paré;

- de la ville de LaSalle, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de Royal Institute for the Advancement of Learning (McGill University), demandant l'adoption d'une loi confirmant et ratifiant une entente concernant The McGill Faculty of Divinity;

- de la cité de Rivière-du-Loup, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de Jean-Jaques Gagné, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire;

- de Simpsons, Limited, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant un certain acte de vente par la cité de Montréal.

Votre comité recommande de prolonger, au dix-huit février prochain, inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 10 mars prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation ces différents délais.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:**LeMoynes**

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 119 constituant en corporation la ville de LeMoynes.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Faculté de théologie de l'Université McGill

M. Rennie (Huntingdon) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 123 confirmant et ratifiant une convention relative à la Faculté de théologie de l'Université McGill.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de ville LaSalle

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 126 modifiant la charte de ville LaSalle.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Municipalité de Lac-Paré

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 129 érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré et la municipalité scolaire du Lac-Paré.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Rimouski

M. Dubé (Rimouski) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 132 modifiant la charte de la ville de Rimouski.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Romaine River Railway Company

M. Ouellet (Saguenay) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 134 constituant en corporation Romaine River Railway Company.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Rivière-du-Loup

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 135 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 138 concernant la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Jean-Jacques Gagné

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 141 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Jean-Jacques Gagné à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Saint-Laurent

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 144 modifiant la charte de la ville de Saint-Laurent.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Cap-de-la-Madeleine

M. Bellemare (Champlain) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 155 concernant la cité du Cap-de-la-Madeleine et les commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Ville Mont-Royal

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 157 concernant la ville de Mont-Royal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Simpsons Limited

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 170 ratifiant l'acte de vente d'une propriété de la cité de Montréal à Simpsons Limited.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Amélioration des conditions de l'habitation

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative

au bill 6 modifiant la loi pour améliorer les conditions de l'habitation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que l'article 9 de la loi 12 George VI, chapitre 6 soit remplacé par le suivant:

"9. Le gouvernement est autorisé à dépenser, pour les fins de la présente loi, une somme de sept millions de dollars."

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 6 modifiant la loi pour améliorer les conditions de l'habitation soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'agit d'une législation progressive qui s'ajoute aux nombreuses réalisations de l'Union nationale. Dans Québec, comme partout ailleurs, il y a une crise du logement dont les causes ne datent pas d'aujourd'hui et sur lesquelles la Législature n'a aucun contrôle. Il faut l'examiner au-dessus des contingences politiques. Cette crise dépend de causes diverses. Il est certain que la guerre l'a favorisée. La situation s'est aggravée dans l'après-guerre, par suite des rationnements et des restrictions dont il ne s'agit pas de discuter présentement du bien-fondé. La pénurie des matériaux, leur coût prohibitif et le prix élevé de la main-d'œuvre ont ajouté aussi aux

difficultés. Si on n'a pas bâti suffisamment de logements, c'est d'abord à cause de la rareté des matériaux.

Le gouvernement a tenté d'aider par des lois qu'il amende aujourd'hui à la suite de l'expérience acquise. Une loi accorde des pouvoirs spéciaux aux municipalités. Par une autre mesure, le gouvernement a institué une enquête sur le problème du logement. Le gouvernement n'est pas lié au présent système et, si la commission créée pour enquêter sur le problème produit un meilleur plan, cela sera sûrement considéré. Malheureusement, en certains quartiers, des gens croient que le gouvernement peut tout faire. Ce n'est pas tout de mentionner un problème pour le régler. Il faut passer aux actes. Le gouvernement ne peut pas tout faire. C'est une erreur de croire qu'il peut faire de l'argent. Il faut bien se rappeler que le gouvernement ne crée pas d'argent.

M. Chaloult (Québec): Les créditistes croient cela!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'argent dépensé par le gouvernement provient des taxes et du peuple. Plus les dépenses sont considérables, plus les impôts sont élevés. Le gouvernement prend ses responsabilités, et il le prouve en assumant la garantie et le paiement d'une partie des intérêts sur les prêts consentis en vertu des lois provinciales sur l'habitation. Mais il n'est pas en mesure d'assumer celles des autres. Il est malheureux qu'on cherche de plus en plus à passer ses propres responsabilités au gouvernement. Trop de personnes dans de trop nombreuses places pensent qu'ils peuvent se transférer leurs responsabilités de l'une à l'autre. Le gouvernement ne veut pas éviter ses responsabilités en matière de logement, mais il veut que chacun assume la sienne.

La loi votée l'an dernier était une expérience. Elle s'est avérée efficace. En vertu de la loi de l'an dernier, un montant de \$3,500,000 a été dépensé pour payer la différence entre le taux de 2 % et celui de 5 % que peuvent exiger les compagnies prêteuses. Les avantages du taux de 3 % sont répartis sur 25 à 30 ans. Trois pour cent d'intérêt, cela peut paraître peu de chose, mais c'est considérable, quand on songe qu'il s'agit de prêts échelonnés sur une période 25 ou 30 ans. Tout le montant de \$3,500,000 voté l'an dernier est complètement épuisé. Tout a été dépensé par l'entremise de l'Office du crédit agricole qui administre la loi. Beaucoup d'argent sera nécessaire cette année pour mener à terme le projet de sécurité sociale. Nous demandons de

doubler ce montant et de le porter à \$7,000,000. C'est un montant considérable, mais c'est peu en regard des besoins actuels. Peut-être que la dépense de \$3,500,000 semble peu pour quelques-uns qui pensent en milliards, mais c'est de l'argent concret pour le gouvernement. C'est un apport considérable. Cela démontre tout de même que le gouvernement veut aller de l'avant. Mille à 1,200 emprunteurs ont bénéficié de la loi pour se bâtir l'an dernier, ce qui veut dire que près de 12,000 personnes seront délivrées du problème du logement. Au fur et à mesure que la loi a été appliquée, le nombre des prêts et des emprunteurs a été plus considérable.

Il faut que chacun réalise que les gouvernements ne sont pas institués pour remplacer la responsabilité personnelle. C'est un défaut de vouloir décharger ses responsabilités sur d'autres. Chacun doit faire sa part. Nous n'avons pas le droit de prendre l'argent de quiconque pour le dépenser pour ceux qui ne s'aident pas eux-mêmes. Le gouvernement ne peut pas tout faire. Autrement, ce ne serait pas juste et convenable au point de vue économique. Il faut procéder graduellement et ne pas exposer la province à des pertes financières qui pourraient être désastreuses.

Nous avons voulu aussi tenir compte des efforts déployés par les pionniers des coopératives d'habitation. Nous apportons un amendement pour aider ceux qui veulent s'aider et profiter de la coopération, comme on a fait dans la paroisse Sainte-Marguerite, à Trois-Rivières, où les ouvriers ont profité du dévouement et du courage éclairé d'un vrai curé, M. le chanoine L.-J. Chamberland. Cinquante maisons ont été construites l'an dernier et, bientôt, 50 autres seront complétées. Ils ont construit ces maisons sans le secours de qui que ce soit, sauf celui des caisses populaires.

Il (M. Duplessis) mentionne aussi d'autres organismes qui ont fait leur part dans le même domaine. Il y a ailleurs, poursuit-il, des organisations qui, si elles n'ont pas connu le succès de la coopérative Sainte-Marguerite, ont tout de même été des pionnières. Dans bien des cas, ces organismes n'ont pas emprunté des caisses populaires, mais de d'autres institutions. Nous décidons de rembourser une partie des intérêts. La loi décrète que, dans tous ces cas, le gouvernement paiera le 3%. Il (l'honorable M. Duplessis) mentionne également que trois amendements ont été inclus dans le bill pour améliorer le bill original passé l'an dernier.

En vertu du nouveau bill, on réduit à deux logis au maximum les habitations qui peuvent bénéficier de la loi, et le gouvernement fera

bénéficier de la loi les autres compagnies qui ont prêté l'an dernier pour la construction des maisons d'habitations dans la province de Québec. Un autre amendement permet à toute société, ayant un bureau d'affaires dans la province, de faire des prêts bénéficiant de cette loi. L'an dernier, nous avons accordé des avantages considérables aux caisses populaires. Je constate, pour des raisons que je ne veux pas discuter présentement, qu'elles n'ont pas répondu à nos espérances. Il y a donc lieu d'agrandir le champ d'action des compagnies prêteuses.

Nous étendons à toutes les sociétés ayant bureau dans la province le droit de prêter qui n'appartenait qu'aux caisses populaires. Ainsi, le gouvernement a décidé d'étendre à des compagnies de l'Ontario et des États-Unis le privilège de financer de nouvelles maisons, sous le programme provincial. La nouvelle loi permettra également à des organisations pionnières, telles que la coopérative de Sainte-Marguerite de Trois-Rivières, de bénéficier des avantages de la loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre a dit que 1,000 à 1,200 prêts ont été consentis en vertu de la loi votée l'an dernier. Quel est le nombre exact des emprunteurs, le montant total des emprunts dont le gouvernement paie une partie de l'intérêt et le montant du capital engagé en vertu de cette loi provinciale? Actuellement, combien a-t-il été dépensé des \$3,500,000?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le notaire Eugène Poirier, président de l'Office du crédit agricole, a dit que tout le montant de \$3,500,000 engagé l'an dernier est absorbé. Nous demandons de le doubler. Nous garantissons le paiement de l'intérêt pendant 30 ans. Nous ne savons pas encore s'il n'y aura pas plus tard un meilleur moyen que celui-là d'aider au règlement du problème de l'habitation. Nous allons continuer, et nous verrons s'il n'y a pas moyen d'améliorer encore la situation. Nous sommes ouverts à la conviction raisonnable et raisonnée, mais non pas à l'intimidation, aux menaces et au chantage. Si l'enquête que nous avons instituée révèle qu'il y a une meilleure solution, nous l'accepterons.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je regrette que le premier ministre ne puisse dire le montant total des emprunts et le montant capital engagé. Je voulais savoir comment on a procédé. Je suppose que la somme votée est engagée par l'amortissement et l'intérêt. Quel est le montant qui a été prêté?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Tout le montant voté a été engagé. Les engagements pris à date par le gouvernement représentent les \$3,500,000 autorisés. Le nombre des demandes augmente et nous augmentons le montant. Chaque année, ça va augmenter et nous voulons procéder annuellement. Il nous a fallu organiser l'Office pour cela, trouver des locaux; la loi va rendre de grands services.

C'est une loi salvatrice qui a été louangée par les plus hautes autorités, par une foule de gens désintéressés, prêtres, sociologues ou autres. Elle a rendu des services inappréciables. Et c'est pour faire face à la situation que nous demandons un autre montant de \$3,500,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si l'Office du crédit agricole prête \$10,000 à 3 %, cela fera \$300 d'intérêts par année. Dans 30 ans, cela représentera \$9,000. Cela veut dire que, d'après la méthode suivie actuellement par le gouvernement, on ne peut accorder un grand nombre de prêts. Avec un pareil procédé, on ne paiera que \$100,000 ou \$120,000 d'intérêts par année. L'Office ne pourra aider beaucoup avec cela. Avec \$3,500,000 d'intérêts, on ne peut prendre soin que d'un capital de \$4,000,000. Cette méthode rend la loi inefficace parce que cela représente des constructions pour \$100,000 à \$120,000 par année.

Telle que proposée, la loi ne peut avoir toute l'efficacité demandée. Il me semble qu'il faudrait en trouver une autre. L'an dernier, le député de Laurier, M. André Laurendeau a démontré clairement que le montant de \$3,500,000 était insuffisant pour parer à une crise du logement aussi grave. Nous voyons aujourd'hui que l'ancien député de Laurier avait raison de dire que le crédit était absolument insuffisant. Il me semble que l'on pourrait trouver une meilleure méthode.

Il (M. Marler) analyse les quatre principaux changements que propose le bill 6. Nous avons réclamé l'an dernier des dispositions plus généreuses pour les prêteurs. L'opposition avait demandé d'étendre, à toute société ayant un bureau d'affaires dans la province, les avantages de la loi, et non pas seulement les caisses populaires. L'an dernier, 25 prêteurs seulement ont pu servir la cause du logement. Nous avons réclamé alors qu'elle s'applique à d'autres compagnies en dehors de la province, et même à des compagnies américaines. Le fait que le gouvernement amende sa loi dans le sens précité prouve donc que l'opposition avait raison l'an dernier.

Le gouvernement a eu raison de réduire à deux logis au maximum les habitations qui peuvent bénéficier de la loi. Je crois que c'est une excellente amélioration. Il faut encourager l'accès à la propriété, mais surtout à la propriété familiale. Il faut surtout chercher à aider le petit propriétaire. La difficulté, avec les maisons à deux logis, c'est que le propriétaire loue le deuxième logement au prix du marché, c'est-à-dire à un prix inaccessible à l'ouvrier. Une annonce du *Star*¹ de Montréal offre des logements de cinq pièces à \$100 par mois et des logements de six pièces à \$125 et \$135.

Le gouvernement a tort de payer la différence entre 2 % et 5 % d'intérêt jusqu'à concurrence de \$6,000 pour une maison à logement unique et \$10,000 pour une maison à deux logements. Ces contributions sont de nature à favoriser ceux qui n'ont pas besoin de l'aide de l'État. La loi aidera ceux qui n'en ont pas réellement besoin et peut-être même au détriment des petits propriétaires. De cette façon, un homme construit une maison de \$30,000 et il fait payer une partie de son intérêt, quand il ne devrait pas en avoir besoin. Il faut plutôt favoriser les petits propriétaires.

L'Office du crédit agricole, qui administre la loi, devrait forcer les nouveaux propriétaires à louer à un prix convenable en obligeant le nouveau propriétaire d'une maison à deux logis, bénéficiant d'un prêt, de louer son deuxième logement, celui qu'il n'occupe pas, à un père de famille à un prix raisonnable qui tienne compte de la contribution du gouvernement, suffisant pour rencontrer ses obligations, mais non abusif. Actuellement, il y a le danger que le deuxième logis soit loué au prix du marché qui est hors de proportion.

Il serait heureux que le gouvernement crée un crédit familial pour encourager les prêteurs et pour aider les petits à payer la différence entre le montant de l'hypothèque et la valeur marchande de la maison bâtie. Le gouvernement devrait trouver un moyen de favoriser l'accès des petits salariés à la propriété. Enfin, pourquoi imposer la taxe sur les propriétés vendues par le shérif? L'an dernier, cette taxe n'a rapporté que \$7,000 au gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Pas grand-chose. Ça nuit à personne.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Ce n'est pas une façon d'argumenter. Cette taxe est préjudiciable aux emprunteurs, car les prêteurs, en cas d'insolvabilité de leurs débiteurs, se protégeront en prêtant une somme inférieure. Ce qu'il nous faut,

ce sont des logements à prix modiques. Depuis longtemps, nous n'avons pas à Montréal de maisons à loyers modiques. La famille moyenne n'a plus les moyens de se loger décemment. Il faudrait prendre les moyens nécessaires pour en arriver là.

Il faut arriver absolument à établir des centres où le logis est à prix modique, comme dans un centre de la ville de New York. J'ai visité les maisons de la "New York Housing Authority". Des centaines de maisons ont été construites sous ce programme dans et aux alentours de la ville de New York, dont les loyers sont de \$25, \$30 et \$35 par mois, selon le nombre de chambres.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Où exactement ont eu lieu ces constructions?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Partout.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Oui, mais uniquement dans l'est de la ville. Je l'ai visité, moi aussi. Ils sont tassés comme des sardines. Dans une maison à appartements, il y a 12,000 personnes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je parle du principe et je dis qu'à New York, on a trouvé moyen de créer des logements à prix modiques. Que le gouvernement tourne son attention vers les loyers modiques, afin d'éviter que nos gens vivent dans des taudis. J'ai confiance que le gouvernement de la province s'occupera de ce problème. Le présent bill va aider dans certains cas. Le gouvernement se corrige un peu cette année et nous allons favoriser cette loi. Nous sommes en faveur de toutes les mesures apportant des améliorations au problème du logement.

M. Chaloult (Québec): Je partage l'avis du chef de l'opposition (M. Marler) sur deux points tout particulièrement. J'estime que le présent projet de loi comporte un progrès sur celui de l'an dernier. Je partage aussi l'avis du chef de l'opposition à l'effet que la limitation des logis à deux logements constitue une amélioration. Dès l'an dernier, j'avais réclamé avec M. (André) Laurendeau qu'on limite à deux le nombre de logis dans chaque maison qui voudrait bénéficier de la loi provinciale. Le gouvernement s'est rendu à notre demande et je l'en remercie. Il y a lieu de s'en réjouir. L'an dernier, je m'étais opposé aux prétentions de l'opposition à l'effet que les caisses populaires n'étaient pas en

mesure de faire face à la situation². L'expérience semble avoir démontré que cela ne suffit pas, et je me range avec plaisir à l'avis du gouvernement qui invite maintenant toutes les institutions prêtes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le moyen de le savoir, c'était d'essayer, de mettre le système à l'essai.

M. Chaloult (Québec): L'idée était très bonne. On voulait favoriser d'abord les institutions de chez nous. Il y a un amendement que j'aime moins. C'est celui qui autorise la province à garantir et à payer l'intérêt de 3 % jusqu'à concurrence d'un capital de \$6,000 ou de \$10,000 même si les maisons coûtent plus que cela. Il serait plus sage de limiter le montant d'un prêt qui pourrait être consenti en vertu de la loi. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement viendrait en aide à celui qui se construit une maison de \$20,000 ou de \$25,000. S'il peut payer ces prix-là pour un ou deux logis, il n'a évidemment pas besoin de l'assistance du gouvernement. Je voudrais avoir des explications du premier ministre à ce sujet. Les remarques du chef de l'opposition me semblent justes.

La situation du logement est grave à Montréal, le premier ministre l'admet lui-même. Les dernières enquêtes ont révélé qu'il manque 70,000 logements et qu'on a besoin de 6,000 logements de plus, chaque année. Il y a 70,000 personnes sans logement dans la ville de Montréal, et c'est très mauvais au point de vue social. Si le gouvernement a consenti 1,000 ou 1,200 prêts, dont, d'après certains renseignements, 200 à Montréal, on peut affirmer que même si la loi a été bienfaisante, elle a été insuffisante pour régler le problème.

À Toronto, 50 % des citoyens sont propriétaires tandis qu'à Montréal, il n'y en a que 15 %. Dans le cas des ouvriers, la situation est encore pire puisque 3.5 % seulement sont propriétaires. Il (M. Chaloult) cite le cas de certaines familles qui sont littéralement parquées dans une ou deux pièces. Tout cela, dit-il, nous illustre la gravité de la situation dans la province.

Le premier ministre a parlé des causes de la crise du logement. Il a touché à la question des matériaux de construction pour démontrer jusqu'à quel point elle est grave. Il n'a pas voulu indiquer les responsables. Je suis certainement plus à l'aise que lui pour en parler. Quand on est chef de gouvernement, on ne peut tout dire, mais un franc-tireur comme moi n'a pas à prendre autant de précautions.

Le grand responsable de la crise, c'est le fédéral qui a été plus soucieux de favoriser un pays étranger, l'Angleterre, que notre propre pays, le Canada. On a oublié le proverbe: "Charité bien ordonnée commence par soi-même". Nos matériaux ont été envoyés en Angleterre au lieu de servir aux gens de notre pays. On a expédié nos matériaux en quantités énormes pour assurer, par exemple, la reconstruction de Coventry, en Angleterre, sans tenir aucun compte des besoins domestiques.

La loi de l'an dernier a donné de bons résultats, mais elle était insuffisante. La situation du logement n'a guère changé. Elle ne vient pas assez en aide aux petites gens. L'homme qui n'a rien du tout ne peut emprunter. Pour emprunter en vertu de cette loi, il faut avoir une mise de fonds. Certes, la loi permet de prêter à 100 %, mais aucune institution ne consentira à prêter plus de 60 %. Il faut donc que l'emprunteur fournisse d'abord 40 %, soit au moins \$2,500. Quels sont les petits salariés qui peuvent voter un tel montant? Ce sont ceux qui jouissent d'une modeste aisance. Il est absolument légitime qu'ils puissent bénéficier des avantages de la loi, mais il faut aussi chercher des moyens d'aider les autres.

Il faudrait apporter à la loi une modification essentielle; il faudrait que le gouvernement garantisse une partie de l'emprunt. Cela comporte des risques? Je me le demande. Des experts disent que non. Quand on a créé le crédit agricole, je croyais que le gouvernement perdrait des sommes considérables. Il n'a rien perdu du tout. Le gouvernement pourrait tenter la même expérience dans le domaine du crédit urbain. Le gouvernement n'a pas fait de pertes avec le crédit agricole et il serait justifiable de risquer quelques millions avec ceux qui veulent devenir propriétaires.

La Fédération des coopératives de Québec et mes électeurs de Saint-Grégoire-de-Montmorency demandent une garantie par un crédit familial. Je transmets leur requête. Au nom de mes électeurs de Saint-Grégoire, dont je suis le porte-parole, je demande au gouvernement de garantir le paiement initial de 40 %. Pour ma part, j'aurais été d'opinion que le gouvernement consente à garantir au moins 25 % du prêt, mais je transmets la demande de mes électeurs telle qu'elle m'a été formulée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) ne montre aucun enthousiasme à cette suggestion.

M. Chaloult (Québec): Telle est aussi l'opinion de la Fédération des coopératives de Québec. Quelle était l'attitude de bien des gens au

sujet du crédit agricole avant son adoption? On trouvait que c'était une chose hardie, hasardeuse même. Et pourtant, ce fut un succès merveilleux. Ne pourrait-il pas en être de même d'un crédit à l'habitation? Le gouvernement ne devrait-il pas s'aventurer, même timidement dans cette voie? Et s'il arrivait que la province perde quelques millions de dollars, qu'est-ce que cela ferait si nous avions réussi à régler le problème du logement? Les petits salariés n'ont pas le moyen de se construire à l'heure actuelle.

Il (M. Chaloult) trace ensuite un tableau de la situation telle qu'il la voit à Montréal dans certains quartiers. Il parle de l'exiguïté des logements, de leur insalubrité et de la triste obligation dans laquelle se trouvent parfois obligés de vivre quatre à cinq personnes de la même famille. Peut-on être surpris, dans de telles conditions, dit-il, que la tuberculose se développe et que l'on assiste aux pires déchéances physiques et morales. Souvent, chez des familles obligées de vivre dans de telles conditions, le père passe la plus grande partie de son temps dans les bars et les cabarets, désorganisant complètement le foyer; la mère se démoralise; on cherche à placer les enfants dans des institutions charitables et la famille se trouve ainsi désorganisée. Lorsqu'on essaie de reconstituer une famille dans un logement convenable, on réussit assez généralement, si on s'y prend à temps.

Il est urgent d'effectuer des réformes sociales dans tous les domaines. Mgr Bruno de Solages, sociologue français et recteur d'une université française, nous conseillait d'éviter les erreurs commises en France. En France, ce n'est que le couteau sur la gorge que le Parlement a donné aux ouvriers les vacances payées, se rendant compte enfin que les ouvriers avaient, comme les capitalistes, les professionnels et autres classes de la société, droit au repos payé. Les ouvriers occupaient les usines. Il eût été facile d'accorder les congés avant les troubles. Il nous a suppliés d'opérer au Canada des réformes sociales pendant qu'il en est encore temps³. Il vaut mieux faire les améliorations avant d'y être forcé, le couteau sur la gorge.

Le gouvernement a fait un pas dans la bonne voie. Mais la loi ne modifie pas sensiblement la situation tragique qui existe à Montréal. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'accorder une garantie du montant initial, exigé par les compagnies prêteuses, pour permettre à un plus grand nombre de devenir propriétaires. Ici, au Canada, le logement se trouve dans une situation terrible, à cause de l'incurie du gouvernement fédéral qui n'a rien fait, mais a

laissé s'empirer les choses. Puisqu'il faut que quelqu'un répare ce mal, pourquoi le gouvernement provincial n'irait-il pas jusqu'au bout et ne poserait pas un geste généreux et n'offrirait-il pas aux gagnepetits, le moyen infallible d'accéder à la propriété? Je crois que le gouvernement devrait aller plus loin, car ses amendements ne modifieront pas substantiellement la situation.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Le malaise du logement n'existe pas d'hier et il faut le combattre graduellement. Pour bien localiser un mal, il faut remonter à sa racine. La crise du logement est due à l'incurie et à la négligence d'Ottawa. Et ce que je vous dis là n'est pas l'expression d'une opinion politique, mais un fait probant corroboré par l'Union des municipalités du Canada, lors de leur dernier congrès. À une convention des municipalités canadiennes qui a été tenue en 1947, spécialement pour étudier le problème du logement, les délégués de tout le pays ont unanimement convenu que c'était là un problème non municipal, non pas provincial, mais fédéral, étant donné que la situation présente a été créée par le gouvernement d'Ottawa.

Dans l'une de ses résolutions, le congrès disait que le mal avait été causé par le fédéral; c'est au fédéral de le résoudre. Un comité spécial de maires a été formé pour aller rencontrer les autorités fédérales et leur demander de s'occuper de la question. On a soumis au fédéral une résolution en ce sens. Le gouvernement fédéral a refusé d'accepter ses responsabilités dans le domaine du logement. Il affirme qu'il appartenait aux provinces et aux municipalités de se tirer d'affaires. Le fédéral a conseillé de chercher des remèdes dans les provinces ou les municipalités.

C'est à la suite de ce refus que le gouvernement provincial a décidé de faire quelque chose. Et Québec est la seule province de tout le dominion qui ait agi de la sorte, geste courageux car la situation, nous l'admettons, était presque tragique. C'est, si je ne me trompe, le seul gouvernement qui se soit réellement attaqué au mal. La province de Québec a décidé de poser elle-même un geste en faveur de la solution du problème, imitant celui qu'elle avait déjà fait en sauvant la classe agricole. Cela demandait un certain courage. Une législation a été passée l'an dernier pour aider ceux qui voulaient s'aider. Elle n'était pas parfaite cette loi, aussi avons-nous tâché de l'améliorer. C'est le but des présents projets de loi. Nous sommes en face d'une situation pénible. La situation que vous a dépeinte le député de Québec (M. Chalout) est tout ce qu'il y a de plus

réel, et je puis moi-même vous citer des cas aussi tragiques que ceux qu'il a relevés. La situation est tragique, je le reconnais, mais pas seulement dans Québec.

Ces problèmes auxquels nous nous sommes attaqués demandent beaucoup d'argent. Nous avons déjà tenté un effort pour aider ceux qui voulaient réellement se procurer un chez soi. Mais nous n'avons pas voulu non plus risquer d'engager la province dans une aventure. Il fallait nécessairement être prudent pour ne pas engager le gouvernement dans des pertes qui auraient pu être considérables. Il faut prévenir la spéculation et ne pas compromettre le crédit de la province. Je tiens toutefois à insister sur le fait que, l'an dernier, pas un seul prêt n'a été consenti, contrairement à l'esprit de la loi qui est d'encourager ceux qui veulent construire pour eux-mêmes un logement familial. L'Office n'a pas un seul prêt qui puisse être considéré comme de la spéculation.

Cette loi ne règle qu'une faible proportion des cas? Peut-être. Nous faisons un autre pas généreux cette année et cet effort représente ce qu'il est raisonnable de faire dans les circonstances, en tenant compte des nombreux besoins qui se font sentir dans les autres domaines de l'administration. Le gouvernement double sa mise de fonds pour payer l'intérêt. Il ne peut prendre de trop grands risques. En demandant aujourd'hui de doubler le montant, nous avons voulu continuer l'œuvre commencée en l'amplifiant. La loi actuelle est bonne dans son essence même et dans ses réalisations.

M. Ross (Montréal-Verdun): Le bill apporte des améliorations considérables à la législation de l'an dernier. On a tenu compte, en la présentant, de la justesse des observations et des suggestions que le Parti libéral avait faites l'an dernier. Il (M. Ross) fait le tableau de la situation du logement particulièrement à Montréal et la trouve déplorable. Le gouvernement devrait faire davantage pour y remédier, soutient-il. La solution du problème réside dans une entente entre les trois gouvernements; fédéral, provincial et municipal. J'ai toujours cru que le vrai remède à la crise du logement réside dans une coopération efficace et étroite entre les provinces, le fédéral, les municipalités, les sociétés de placement, la haute finance, les corporations, les fabricants et les vendeurs de matériaux et les grandes compagnies de prêts. Voilà ce que l'on ne saurait trop souhaiter.

Le gouvernement devrait, par un crédit familial ou une garantie, aider à la construction

d'habitations familiales et faciliter aux gens à revenus modestes l'accès à la propriété. Le gouvernement de la province devrait lui aussi aider au point de vue financier, en fournissant une part des sommes nécessaires au financement de ces maisons, car nombreux sont les citoyens qui n'ont pas le capital initial nécessaire pour entreprendre la construction de ces maisons. Il pourrait, par exemple, instituer un crédit familial pour aider à résoudre ce problème. Car, sur un logement dont le coût coûte \$6,000, celui qui désire construire une maison doit avoir 40 % de ce montant, c'est-à-dire \$2,400, et il y en a un grand nombre qui ne l'ont pas. Le crédit familial que je suggère pourrait y remédier.

J'ai une suggestion à faire au premier ministre. On discute actuellement devant les tribunaux de la constitutionnalité des contrôles fédéraux sur le logement. Si ces contrôles étaient déclarés inconstitutionnels et qu'ils étaient soudainement abolis, il y aurait grave perturbation dans le domaine du logis. Si ces contrôles sont inconstitutionnels, je suggère au gouvernement provincial, qui ne voudra sûrement pas manquer une si belle opportunité, de poser un geste de véritable autonomie et d'affirmer les droits de la province en prenant à son compte le contrôle du logement, comme il a été offert par le gouvernement fédéral l'an dernier. Ce geste réjouirait tous les autonomistes et serait appuyé par tous les autonomistes de la province, dont je suis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Verdun (M. Ross) ne perd aucune occasion de se faire le messager d'Ottawa. On avait d'abord parlé du député de Verdun comme chef d'opposition. On a ensuite choisi le député de Westmount (M. Marler) et je crois que l'on a bien fait. Car le député de Verdun n'aurait pu trouver tout le temps pour remplir ces fonctions et, en plus, être le messager du gouvernement fédéral. S'il aspire au poste de chef de l'opposition, il devrait réaliser qu'il est ici pour défendre les intérêts du Québec, et non ceux d'Ottawa. Il croit rendre service à ses amis d'Ottawa en soulevant un problème constitutionnel. Je lui demande de se renseigner et de ne pas donner l'impression qu'il croit que la Législature de Québec est à la remorque d'Ottawa.

Le chef de l'opposition (M. Marler) parle d'un crédit familial. Le député de Verdun (M. Ross) est en faveur d'un crédit familial. (Pointant l'opposition du doigt) Eux, en faveur du crédit familial! Ils ont refusé un crédit aux cultivateurs. Ce serait drôle si ce n'était pas aussi pathétique. Ce sont les gens de la gauche qui préconisent un crédit

familial, eux qui ont été cinq ans au pouvoir⁴, dans la pire crise du logement, au moment où leurs amis étaient également au pouvoir à Ottawa et rien n'a été fait. Ils n'ont même pas levé une épingle. Aujourd'hui qu'ils sont dans l'opposition, ils viennent réclamer ce qu'ils ont toujours refusé.

Eux qui ont refusé obstinément le crédit agricole, que nous avons accordé un an après notre première arrivée au pouvoir. Eux qui ont oublié que les veuves et les orphelins pouvaient avoir besoin d'aide, ce que nous avons compris. Et ils viennent parler aujourd'hui de crédit familial. C'est vraiment drôle de les voir dans l'opposition affirmer des principes auxquels ils n'ont pas pensé, quand ils étaient au pouvoir. Il y a 22 ans que je suis ici et je dois constater qu'ils n'ont pas changé d'un iota. Le peuple les a jugés tels qu'ils sont. Les libéraux demeurent toujours ce qu'ils ont été: de grands parleurs et de petits faiseurs!

Il faut mettre la crise du logement au-dessus de la politique. Pourquoi ne pas conjuguer nos efforts sans démagogie pour régler le problème d'une manière pratique? Nous devons nous y mettre tous ensemble et faire notre part. Non pas en soumettant des projets irréalisables et en proposant des moyens non pratiques. Inutile de planer dans les nuages. C'est beau de voyager dans les étoiles, mais ce n'est pas loin de la lune. Descendons sur la terre et voyons quelles sont les possibilités. Nous avons fait une loi l'an dernier; cette année, nous l'améliorons. Nous l'améliorerons encore l'an prochain.

Tout sur cette terre est susceptible de perfection et nous tendons à la perfection sans jamais l'atteindre. La superficie de la province de Québec dépasse de beaucoup celle de la France, de l'Angleterre. Notre situation ne se compare pas à celle des États-Unis qui sont beaucoup plus grands et plus riches que nous. New York a des moyens que nous n'avons pas.

(Se tournant vers M. Chaloult) Quant à la France, j'ai beaucoup de respect pour nos cousins français, mais je me mêle de mes affaires. À ceux qui parlent des théories de certains sociologues étrangers, je dirai que nous n'avons aucun exemple à prendre de la France dans les circonstances actuelles. Malgré toute la sympathie et toute l'admiration que je puis avoir pour la France, pour son œuvre et pour son histoire, je ne puis m'empêcher de constater qu'il y a présentement un gâchis administratif qui n'est que le résultat d'une confusion législative dans les esprits et dans les cœurs. Ce n'est sans doute pas la faute des Français eux-mêmes, et il y a en France des trésors moraux et spirituels admirables.

Mais nous ne pouvons pas appliquer chez nous la législation qui prévaut en France. Ce pays a une histoire magnifique, il a à son actif des réalisations splendides et dans tous les domaines, mais il se trouve plongé aujourd'hui dans une confusion qui atteint parfois les esprits et les cœurs. Je le regrette, car j'aime beaucoup la France, mais je suis Canadien et même membre d'une Législature française, mais nous ne devons pas forcément nous inspirer de la France dans notre législation. Et je dis que la province de Québec est assez grande, assez fière, assez belle pour régler ses propres affaires sans l'intervention des gens qui ne sont capables de régler les leurs.

Nous devons vivre suivant nos moyens et ne pas appliquer à un seul domaine l'argent dont on a un si grand besoin dans tant de domaines⁵. Je demande à mes amis de ne pas créer d'appétits, de ne pas compliquer la situation. Ce que nous avons fait jusqu'ici n'est pas parfait, nous le reconnaissons. Nous voulons faire plus si c'est possible. Sait-on qu'à l'heure actuelle, nous dépensons plus de \$75,000,000 par année en gratuités de toutes sortes pour la santé publique, l'éducation, le bien-être social et d'autres législations sociales?

Notre province est un jeune État dont les problèmes se répartissent sur un territoire immense et dont les limites ne sont pas extrêmes; il importe donc de demeurer dans les cadres de nos moyens. Admettons que l'État ne peut tout faire. Ne faut-il pas plutôt aiguillonner les volontés, les efforts et les esprits dans le sens de l'effort personnel, des responsabilités personnelles? On serait mieux de se rappeler que notre effort personnel, nos responsabilités personnelles et nos dignités personnelles sont nécessaires pour résoudre le problème. Chacun doit faire sa part. C'est rendre un mauvais service aux nôtres que de créer des appétits et de leur donner l'impression que le gouvernement peut tout faire. Nous ne rendons pas service à nos compatriotes.

On a parlé du crédit agricole, ce n'est pas la même chose qu'un crédit familial. Les cultivateurs donnent des garanties de stabilité et des fondements de sécurité que l'on ne trouve pas dans les villes. Les cultivateurs n'ont jamais réclamé un crédit agricole. Ils ne nous ont jamais demandé un sou. Et jamais ils n'ont eu un sou de cadeau. Nous les avons aidés à cause de leur stabilité. Pour le logement, nous en sommes rendus à \$7,000,000 de cadeaux en deux ans. Je dis que nous faisons notre large part pour le moment. Ce n'est pas parfait et nous sommes heureux d'accueillir les suggestions de l'opposition,

pourvu que l'on fasse des suggestions constructives. Les élections sont finies. La bataille a été gagnée par quelqu'un. Je demande à l'opposition de mettre de côté les tendances à la popularité politique qui peuvent coûter bien cher.

(Mouvements divers parmi les députés)

Ne créons pas d'appétits, créons des choses pratiques, des réalisations.

(Applaudissements à droite)

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre a parlé de la France. Si c'est à la France officielle qu'il a fait allusion, je suis d'accord avec lui. Nous n'avons pas besoin des leçons d'un pays qui garde en prison l'élite de la France. Ils tiennent actuellement dans les prisons des milliers d'honnêtes gens. Nous n'avons rien à apprendre et pas davantage de conseils à recevoir d'eux ou de leurs représentants, particulièrement M. Francisque Gay⁶. Mais la France a une élite qui peut nous inspirer d'excellentes idées, et c'est de celle-là que j'ai voulu parler.

Le gouvernement fédéral a une large part des responsabilités dans le domaine du logement. Mais un fait demeure, c'est qu'à Montréal seulement, il y a 70,000 familles sans logement. Il faut que quelqu'un s'occupe de ce problème. J'invite le ministre de la Santé (M. Paquette) à visiter certains taudis de Saint-Grégoire-de-Montmorency pour se rendre compte de visu des conditions antihygiéniques qui y prévalent. Au point de vue social, la crise du logement est un grand mal. Si le gouvernement voyait les gens de Saint-Grégoire entassés les uns sur les autres, il comprendrait l'urgence du problème.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): La population de Montréal est responsable également de la situation du logement. Il y a eu un manque de logement avant 1939, mais la situation est pire aujourd'hui. Il (M. Hanley) déplore à son tour que le gouvernement fédéral ait attiré à Montréal, pour ses industries de guerre, des gens de tout le pays et qu'il n'ait rien fait pour les aider à se loger. Des maisons ont été construites par des organismes fédéraux, dit-il, mais les loyers ne sont pas à la portée de la classe ouvrière.

Le gouvernement provincial n'a peut-être donné que \$7,000,000 en deux ans pour soulager la crise du logement à Montréal et dans le reste de la province, mais c'est \$7,000,000 de plus que ce que le fédéral a donné. Ottawa n'a pas donné ce que Québec offre aujourd'hui pour résoudre la crise. La situation a été créée par la guerre, et Ottawa doit en assumer la responsabilité. Il suggère que le

gouvernement fédéral fasse sa part en déduisant des taxes sur le revenu les sommes que les résidents du Québec dépensent pour construire leur maison.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie le paragraphe *b.* de l'article 1 qui se lit comme suit:

"*b.* "habitation nouvelle" signifie une maison d'habitation à un ou deux logis, à l'exclusion des conciergeries et maisons de rapport, construite entièrement entre le quinze janvier 1948 et le quinze janvier 1953."

L'article est modifié en enlevant les mots "à l'exclusion des conciergeries et maisons de rapport" après les mots "maison d'habitation à un ou deux logis".

L'amendement est adopté.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie dans sa version anglaise la section 5 de l'article 3 qui se lit comme suit:

"5. Under penalty of being void, no transfer of lease to anyone outside of the owner's family of an immoveable benefiting from any advantage provided for by this act, may be made without the express authorization of the Bureau, save, in the case of a two-unit dwelling, the right of the owner to lease the tenement which is not reserved for his own use and that of his family."

L'article est modifié en enlevant le mot "save" après les mots "authorization of the Bureau".

L'amendement est adopté.

L'article 3, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 3, dans sa version française, est adopté.

Le comité étudie l'article 4 qui se lit comme suit:

"4. L'article 6 de ladite loi est modifié en y ajoutant l'aliéna suivant:

"Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser l'Office à faire avec tout gouvernement, organisme gouvernemental et corporation publique ou privée, toutes ententes qu'il jugera efficaces et opportunes pour assurer l'exécution de la présente loi pour améliorer la situation du logement dans la province".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre a-t-il discuté le problème du logement avec les autorités fédérales?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, un représentant de la Central Mortgage & Housing Corporation⁷, organisme du gouvernement fédéral, est venu me voir, M. Mansur de la corporation centrale d'hypothèques d'Ottawa. On est à étudier la possibilité de coordonner les lois de la province et du pays en matière de logement. Il y aura probablement moyen de conclure une entente. Si la chose peut se faire, nous la ferons. Je crois qu'il va y avoir moyen. C'est pourquoi nous avons inclus cette clause dans le bill.

L'article 4 est adopté.

Les articles 5 à 7 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 6 après l'avoir amendé. Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Enregistrements dans Montmagny

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 39 concernant certains enregistrements faits dans la

division d'enregistrement de Montmagny soit maintenant lu une deuxième fois.

M. l'Orateur, vous me permettez, à l'occasion de votre réélection, de joindre mes félicitations aux nombreux compliments que vous avez reçus. On vous a dit que les jugements que vous avez rendus avaient été confirmés par l'opinion publique. Ma présence ici est sinon un réconfort pour vous, du moins une confirmation. Je sais que vous continuerez à présider nos délibérations avec la dignité qui vous caractérise. Il (M. Rivard) promet de respecter ses décisions. Quant à moi, les électeurs de Montmagny m'ont envoyé ici pour siéger en Chambre et non pas dans le corridor. Il (M. Rivard) fait des allusions à la carrière de celui qui l'a précédé comme député de Montmagny, M. Fernand Choquette⁸.

Le projet que je présente a pour but de corriger une chose à laquelle les députés de Montmagny qui m'ont précédé n'ont pas pensé. Il s'agit d'une loi concernant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Montmagny. Son objet est de passer l'éponge sur des irrégularités qui existaient depuis longtemps. Des enregistrements ont été faits sans qu'il ne soit mentionné si les actes avaient été signés dans la ville ou la paroisse de Montmagny. Ces articles peuvent être acceptés sans réserve, puisqu'ils ont été rédigés par des notaires; ces derniers sont habituellement des gens sérieux. Les notaires, qui suivent les sentiers battus et qui sont souvent battus⁹, ont omis cette mention.

La ville de Montmagny a été incorporée en 1883. Elle était formée des corporations de la paroisse et du village de Montmagny. Légalement, les propriétés auraient dû continuer à être désignées par les numéros du cadastre du village ou de la paroisse de Montmagny. La description des immeubles devait se faire d'après leur enregistrement dans le cadastre de chacune de ces deux corporations dont la ville était formée. Mais les notaires qui faisaient les actes se sont mis à parler du cadastre de la ville de Montmagny. Avec le résultat qu'un nombre considérable de contrats comportent présentement des désignations défectueuses.

Des actes concernant la paroisse ont été enregistrés comme si les propriétés affectées faisaient partie du village de Montmagny. Un nombre considérable d'actes sont donc irréguliers parce que leur objet est irrégulièrement décrit. Le bill légalise tous ces actes. La ville de Montmagny progresse dans tous les domaines, elle l'a prouvé l'été dernier¹⁰, et il faut valider tout cela.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 39 sans l'amender.

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des paroisses et des fabriques

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 202 modifiant la loi des paroisses et des fabriques soit maintenant lu une deuxième fois¹¹.

Dans ma vie, je n'endosse jamais rien, mais j'endosse ce que mon bon ami de Montmagny vient de dire à votre endroit, M. l'Orateur. La loi que je présente est très importante. Nous voulons consacrer par un texte de loi une pratique qui existe depuis un temps immémorial. Cette loi affirme le droit d'une fabrique de construire et réparer des édifices religieux, sans recourir à la nomination de syndics et de contracter des emprunts pour en acquitter le coût. Ce bill précise de plus le droit des fabriques d'acquérir des immeubles et d'en disposer et il énonce la procédure à suivre. Bon nombre de nos églises ont été construites illégalement et bon nombre des emprunts effectués pour les constructions et réparations d'églises en notre province ont été contractés illégalement.

(Émoi parmi les députés)

Il va sans dire que ces illégalités ont été commises en toute bonne foi. La Cour d'appel a établi une jurisprudence à ce sujet. En vertu d'un récent jugement de la Cour d'appel, une fabrique ne peut pas construire ou réparer des édifices religieux sans recourir à la nomination de syndics. La Cour d'appel, en 1940, dans la cause de Saint-Valère, et de nouveau en 1945, dans la cause de Sainte-Élisabeth,

a interprété que la fabrique ne peut pas décréter la construction d'une église et emprunter elle-même pour le faire.

Il (M. Prévost) récite la procédure requise: assemblée et requête des paroissiens à l'évêque pour la construction et la réparation de leur église, permission de l'évêque, assemblée pour élire trois syndics, requête aux commissaires pour l'érection civile des paroisses de confirmer cette élection de syndics et demande que ces syndics soient autorisés à faire ladite construction ou réparation, confection d'un rôle paroissial, dépôt de ce rôle, requête et homologation du rôle, et ce n'est qu'après cette homologation, dit-il, qu'on peut commencer à poser la première pierre.

Dans plus de 75 % des cas, la procédure légale n'a pas été suivie. À tort ou à raison, on a interprété la loi comme donnant aux fabriques elles-mêmes le droit de faire des constructions ou des réparations, avec la permission de l'évêque, sans nommer de syndics. Non pas que la fabrique ne puisse d'elle-même emprunter, mais tout dépend du but de cet emprunt.

Elle n'a pas le droit de le faire lorsqu'il s'agit de réparations ou de constructions d'églises. La Cour d'appel vient de décider que cette façon de procéder était illégale. Et le contrat d'emprunt et de construction à l'entrepreneur n'était pas valide. Il était annulable en aucun temps.

Comme les emprunts faits pour ces constructions venaient en grande partie du peuple, l'épargne populaire était en danger parce que la nullité du contrat empêchait le prêteur de recouvrer son argent devant la loi ou ne rendait pas le constructeur responsable des défauts de construction devant les paroissiens. Si la construction était faite illégalement, les emprunts contractés pour cette fin l'étaient aussi.

Dans la plupart des cas, la procédure suivie est celle que nous énonçons dans le projet de loi soumis à la Chambre. Il s'agit donc de légaliser ce qui a été fait de bonne foi, mais peut être attaqué, de créer une procédure plus simple et d'autoriser les fabriques à emprunter. Désormais, ce sont les citoyens tenant feu et lieu qui donneront à leur fabrique, après l'évêque évidemment, l'autorisation de construire ou réparer les édifices religieux et de lancer les emprunts nécessaires.

La loi actuelle, dont des sections remontent aussi loin que 1839, implique une longue, obscure, difficile et peu connue procédure, ce qui a eu pour conséquence, dans le passé, que 75 % de ce qui a été fait en vertu de celle-ci est illégal. D'où la nécessité

du bill 202 qui affirme, avec effet rétroactif, le droit d'une fabrique de faire les travaux sans recourir à la nomination de syndics et de contracter des emprunts pour en acquitter le coût. Le bill précise de plus le droit des fabriques d'acquérir des immeubles et d'en disposer.

Adopté. Le bill lu une deuxième fois et est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

M. Prévost (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie le paragraphe 103*b* de l'article 1 qui se lit ainsi:

"103*b*. Toute résolution adoptée par une fabrique pour exercer les pouvoirs prévus par les paragraphes *a*, *c* et *d* de l'article précédent, doit, pour avoir effet, être approuvée".

L'article est modifié en enlevant les mots "et *d*" et en ajoutant les mots "*a* et *c*" après les mots "les pouvoirs prévus par les paragraphes".

L'amendement est adopté.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 202 après l'avoir amendé. Le bill amendé est lu et agréé.

Rodrigue Théoret

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 106 autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Rodrigue Théoret au nombre de ses membres.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 106 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Marcel Morin

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 111 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Morin à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 111 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Changement de nom Epstein

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 128 changeant le nom de famille de Fritz Oscar Epstein *et uxor*, Stanley Alfred Epstein, Marilyn Anita Epstein, Robert Edward Epstein, Adolph William Epstein *et uxor*, Arnold William Epstein et Francis John Epstein, de Epstein en celui de Easton.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 128 sans l'amender.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Association artistique de Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 131 modifiant la charte de l'Association artistique de Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 131 sans l'amender.

M. Cottingham (Argenteuil) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Contrat de mariage de P.-F. Casgrain et de M.-T. Forget

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 105 concernant le contrat de mariage de l'honorable Pierre-F. Casgrain et de dame Marie-Thérèse Forget.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 105 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Testament de Charles-Séraphin Rodier

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 107 concernant le testament de Charles-Séraphin Rodier.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 107 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Syrian Canadian Association

M. Guévremont (Montréal-Jeanne-Mance) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 104 concernant les propriétés de la Syrian Canadian Association.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Les terrains, édifices et autres immeubles appartenant à la Syrian Canadian Association seront exempts de tout impôt municipal à compter du 1^{er} mai 1947, excepté les taxes spéciales et la taxe d'eau, aussi longtemps qu'ils seront occupés en tout ou en partie pour des fins de bien-être, d'éducation et de charité; lesdits édifices portant le numéro civique 40, rue Jean-Talon, Est, dans la cité de Montréal, province de Québec, et construits sur un emplacement ci-après décrit: Un emplacement formé des subdivisions Nos 1837, 1838, 1839, 1840 et d'une partie du numéro 1831 du lot numéro 10 aux plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé de la Côte-Saint-Louis, le tout plus complètement décrit dans l'acte d'acquisition, par la pétitionnaire, de la cité de Montréal, passé le 20 juillet 1944 devant Jean Baudouin, N.P., de Montréal, et inscrit au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 588,427."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On ne devrait consentir l'exemption que si le conseil de ville de Montréal le juge à propos.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 104 sans l'amender.

M. Guévremont (Montréal-Jeanne-Mance) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 101 constituant en corporation La compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

William Johnston

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 112 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre William Johnston à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Adoption de François-Xavier Gauthier

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 124 relatif à l'adoption de François-Xavier alias Edmond Gauthier soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Pierre Richard Rhodes

M. Provençal (Montréal-Laurier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 147 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Richard Rhodes à la pratique de la profession d'avocat soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 166 modifiant la charte de L'Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Ordre des Mineurs Conventuels

M. Guèvremont (Montréal-Jeanne-Mance) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 169 constituant en corporation The Order Minor Conventuels soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Windsor

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 108 modifiant la charte de la ville de Windsor soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Sherbrooke

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 110 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Entrepreneurs en plomberie et chauffage

M. Matte (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 143 des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 103 modifiant la charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 103 sans l'amender.

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Travaux de la Chambre

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question au sujet du budget.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Le budget supplémentaire serait présenté mardi ou mercredi prochain.

Un député demande ce qu'on fera à la prochaine séance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous étudierons des projets de loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (S'adressant au premier ministre) Quels seront les bills à l'étude au début de la semaine prochaine?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ceux qui restent au *Feuilleton*, y compris le bill 5 édictant le code du travail de la province de Québec.

M. Chaloult (Québec): Même le code du travail?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Avec humour) Le ministre du Travail (M. Barrette) m'a demandé à diverses reprises d'appeler ce bill¹². Cela n'adonne jamais. Le ministre du Travail voudrait le présenter mardi, mais nous verrons¹³.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. M. Marler fait référence au journal *The Montreal Daily Star*.

2. *Le Devoir* du 4 février 1949, à la page 10, rappelle que M. Chaloult avait insisté l'an dernier "pour que seules les caisses populaires et les institutions ayant leur bureau chef dans la province de Québec aient le droit de prêter en vertu de la loi".

3. Selon *Le Soleil* du 4 février 1949, à la page 10, M. Chaloult fait référence ici à une conférence prononcée récemment par Mgr Bruno de Solages, alors qu'il visitait le Canada.

4. M. Duplessis fait probablement référence au dernier mandat détenu par le gouvernement libéral d'Adélard Godbout, de 1939 à 1944. Contrairement à *L'Action catholique* du 4 février 1949, à la page 23, le journal *Le Soleil* du 4 février 1949, à la page 10, laisse entendre que M. Duplessis aurait plutôt parlé des 50 ans du régime libéral. Précisons que les libéraux ont été au pouvoir durant 39 années consécutives, de 1897 à 1936.

5. Selon *Le Canada*, du 4 février 1949, à la page 2, M. Duplessis parle ici de la question du crédit familial.

6. Selon *Le Devoir* du 4 février 1949, à la page 10, M. Chaloult lance "une apostrophe à Son Excellence M. Francisque Gay, ambassadeur de France à Ottawa". *Le Devoir* ajoute que la déclaration de M. Chaloult a créé un "léger malaise en Chambre".

7. *L'Action catholique* du 4 février 1949, à la page 23, nomme plutôt l'organisme fédéral, la National Housing.

8. Le journal libéral *Le Canada* du 4 février 1949, à la page 3, souligne que "M. Rivard, qui a l'esprit batailleur, a donné l'impression que dans cette Chambre où plus de 90 pour cent des députés sont des fidèles et silencieux partisans du gouvernement, il s'ennuie de son dynamique adversaire des dernières élections". Le journal ajoute que "pendant quelques moments, l'ombre de M. Fernand Choquette a plané sur la Chambre". Député libéral élu dans Montmagny en 1939 et 1944, M. Choquette a été défait aux élections du 28 juillet 1948 par M. Rivard.

9. Par cette remarque, M. Rivard se moque de M. Marler, le chef de l'opposition libérale, qui est lui-même notaire et dont le parti n'a fait élire que huit députés aux dernières élections provinciales, selon *The Chronicle Telegraph* du 4 février 1949, à la page 3.

10. M. Rivard fait sûrement référence ici à son élection lors des dernières élections provinciales qui se sont tenues le 28 juillet 1948.

11. *La Patrie* du 4 février 1949, à la page 21, rappelle que M. Prévost est membre de la Commission pour l'érection civile des paroisses.

12. M. Duplessis fait référence ici au fait que le bill 5, portant sur la réforme du code du travail, est un projet très controversé qui a soulevé un tollé de protestations de la part des différentes organisations syndicales de la province qui font pression pour que le ministre du Travail (M. Barrette) retire le bill.

13. Contrairement au *Canada* du 4 février 1949, à la page 2, le journal *The Gazette* du 4 février 1949, à la page 12, affirme que M. Duplessis aurait plutôt dit que le bill 5 portant sur le code du travail ne serait pas au *Feuilleton* de mardi prochain.

Séance du mardi 8 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 113 constituant en corporation Les pères des Sacrés-Cœurs;

- bill 127 constituant en corporation Les Dominicaines missionnaires adoratrices;

- bill 108 modifiant la charte de la ville de Windsor;

- bill 163 conférant certains pouvoirs à la corporation du village de Giffard, comté de Québec.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 110 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prient votre honorable Chambre de bien vouloir accéder à sa demande.

Le rapport est adopté.

Dépôt de documents:

**Ministère de la Voirie,
Rapport 1947-1948**

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministère de la Voirie pour l'année finissant le 31 mars 1948¹. (Document de la session no 13)

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 2 autorisant des prêts aux cultivateurs pour une somme supplémentaire de cinq millions de dollars;

- bill 3 accordant un crédit supplémentaire de quatre millions de dollars pour le drainage des terres;

- bill 4 modifiant la loi pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales;

- bill 11 relatif à la Commission des accidents du travail de Québec;

- bill 12 relatif aux bureaux des services administratifs du gouvernement;

- bill 18 modifiant l'article 87 de la loi des terres et forêts;

- bill 19 modifiant la loi des biens en déshérence ou confisqués;

- bill 20 modifiant la loi de la fermeture à bonne heure;

- bill 22 concernant la Cour du recorder de la cité de Montréal;

- bill 25 concernant l'Île Saint-Paul.

Dépôt de documents:

**Obligations des corporations
scolaires réorganisées**

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 2 février 1949, pour la production de copie de:

a) un état montrant les noms de corporations scolaires réorganisées en vertu de la loi 10 George VI, chapitre 21 et pour chacune d'elles le montant d'obligations destinées à remplacer ses obligations ou autres titres en cours lors de telle réorganisation et émises ou à être émises en échange;

b) un état montrant le montant d'obligations ainsi émises ou à être émises en échange de celles des corporations scolaires pour chacun des divers taux d'intérêt et chacune des diverses échéances fixés par le ou les plans de réorganisation;

c) un état montrant le montant annuel total de l'intérêt payable chaque année sur lesdites obligations et le montant total en principal venant à échéance chaque année. (Document de la session no 14)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il s'agit de documents volumineux et très importants concernant la loi salvatrice qui a tiré de leurs embarras les commissions scolaires.

Messages du lieutenant-gouverneur:**Budget supplémentaire
1948-1949**

L'honorable M. Gagnon (Matane) transmet à M. l'Orateur un message de l'honorable lieutenant-gouverneur de la province².

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

Eugène Fiset, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière finissant le 31 mars 1949 conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre. (Document de la session no 2)

Hôtel du Gouvernement
Québec, le 8 février 1949

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le message de l'honorable lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides, avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

Adopté.

Questions et réponses:**Fonds d'amortissement
des corporations scolaires**

M. Ross (Montréal-Verdun): 1. Qu'est-il advenu des fonds d'amortissement constitués par des corporations scolaires réorganisés en vertu de la loi 10 George VI, chapitre 21?

2. De quelle façon a-t-on disposé des valeurs comprises dans ces fonds d'amortissement et spécialement des obligations de corporations scolaires?

3. Combien de corporations scolaires ont-elles été réorganisées en vertu de ladite loi?

4. Pour combien de corporations scolaires a-t-il été décrété qu'elles cessaient d'être en défaut?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

1. Ils ont été employés à réduire les dettes de ces commissions scolaires, et crédit a été donné à chacune d'elles pour le plein montant du fonds d'amortissement possédé par chacune d'elles.

2. Les obligations des commissions scolaires qui se sont prévaluées de ladite loi ont été annulées, et les autres valeurs faisant partie du fonds d'amortissement ont été créditées respectivement à chacune des corporations scolaires qui les possédaient.

3. 902.

4. Aucune de ces commissions scolaires n'a été relevée des obligations par elle volontairement contractées, en se prévalant des avantages de la loi pour assurer le progrès de l'éducation.

Projets de loi:**Loi du drainage**

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 30 modifiant la loi du drainage soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est pour autoriser les ministres des Travaux publics et de la Voirie à examiner les plans des travaux de drainage, avant qu'ils ne soient ordonnés.

L'Union nationale, grâce à une politique sage et progressive, a facilité la récupération de milliers d'acres de terre, permettant ainsi l'établissement des cultivateurs, des jeunes surtout, près de leurs parents.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 30 sans l'amender.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Recours judiciaires en matières municipales et scolaires

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 37 concernant certains recours judiciaires en matières municipales et scolaires soit maintenant lu une deuxième fois.

La loi a pour but d'attribuer exclusivement à la Cour de magistrat diverses juridictions qui, jusqu'ici, sous la loi des cités et villes, le Code municipal et la loi de l'instruction publique, pouvaient être exercées par la Cour de revision en matières provinciales et diverses autres juridictions d'appel, qui, en vertu de ces mêmes lois, étaient jusqu'ici exercées par la Cour du banc du roi; de transférer de la Cour supérieure à la Cour de magistrat la juridiction en matière de décompte judiciaire d'un scrutin et de contestation d'élection, sous la loi des cités et villes; de conférer aux magistrats de district diverses juridictions de caractère administratif en matières municipales et scolaires exercées jusqu'ici par des juges de la Cour supérieure.

L'autorité municipale relève de l'autorité provinciale. Complétant la réorganisation de notre système judiciaire, qui comprend la création d'une Cour provinciale de revision, nous transférons certaines juridictions à la Cour de magistrat. C'est une nouvelle affirmation des droits de la province en matières judiciaires et un pas de plus sur la route de l'autonomie provinciale. Nos cours d'institution provinciale sont les plus aptes à entendre les causes qui sont du ressort provincial. La nouvelle Cour de revision provinciale nous assurera d'une jurisprudence stable et remplacera, à l'avenir, l'incertain par le certain.

M. Ross (Montréal-Verdun): Je ne soulève pas d'objection au transfert des pouvoirs de la Cour de circuit à la Cour de magistrat, car la Cour de circuit est inexistante maintenant. La Cour de circuit a fini de siéger à toutes fins pratiques. Le changement semble donc logique. Ni au transfert de la juridiction en matières de décompte judiciaire sous la loi des cités et villes, puisque le juge qui y préside est personne désignée et que le décompte a un caractère administratif. Ce projet de loi a de bons aspects, notamment en ce qui a trait au recomptage judiciaire.

Il (M. Ross) invoque la Constitution pour soulever des objections de fond. Il s'objecte à ce

qu'on transfère de la Cour du banc du roi à la Cour de revision provinciale les appels des décisions rendues en matière de contestation d'élections sous la loi des cités et villes, les appels des décisions rendues en matières de cassation ou de révision des règlements, procès-verbaux, rôles et résolutions sous la loi des cités et villes, les appels des décisions rendues en matière d'évaluation municipale quand la taxe foncière en résultant dépasse \$500, sous la loi des cités et villes et sous le Code municipal.

Les causes que je viens d'énumérer, dit-il, ne sont peut-être pas nombreuses, mais elles sont très importantes. Elles tomberont désormais sous la juridiction de la Cour de magistrat. Ce sont des causes graves d'un ordre supérieur, d'une envergure supérieure. Pour cette raison, je crois qu'elles devraient être entendues par un tribunal supérieur. Et le tribunal supérieur de première instance dans la province de Québec est la Cour supérieure.

Le bill transfère aussi de la Cour d'appel à la Cour provinciale de revision quatre appels en vertu de la loi des cités et villes et du Code municipal. Ces appels doivent être entendus devant un tribunal supérieur et, dans notre province, le tribunal d'appel supérieur, c'est la Cour du banc du roi, division des appels.

Et ce, au sens de la thèse que j'ai émise la semaine dernière, au sens de la théorie fondamentale du pacte confédératif en matière d'organisation judiciaire, au sens de l'esprit du pacte confédératif et au sens de la tradition suivie depuis la Confédération, soit depuis près de 82 ans. Pour ces raisons, je m'oppose à ce projet de loi. Cela pourrait venir en conflit avec les cours fédérales qui sont déjà en place.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill est une nouvelle affirmation des droits de la province. L'attitude du député de Verdun (M. Ross) est pénible. Quand il parle de la province, c'est toujours inférieur. Quand il s'agit de questions provinciales, il prétend qu'il s'agit de questions de détail et il n'a pas d'objection de fond. Il identifie les choses supérieures avec Ottawa. Il parle comme s'il était député à Ottawa.

M. Ross (Montréal-Verdun) hoche la tête négativement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Une telle attitude est des plus injustes pour son collègue, le chef de l'opposition (M. Marler). Pour l'opposition, les affaires de la province, c'est

inférieur. Pour nous, c'est supérieur. Mon honorable ami (M. Ross) est malgré lui, sans doute inconsciemment, l'écho des objections de l'ancien associé de M. Saint-Laurent, Me Pigeon. En l'entendant parler, je reconnais les phrases de M. Pigeon presque mot à mot.

Quand l'opposition m'a demandé un conseiller en matière de législation, j'ai accordé la requête avec plaisir, mais j'ai dit au chef (M. Marler) qu'il se rendait un mauvais service en s'associant M. Pigeon. Pour le député de Verdun, les questions qui regardent la province, ce sont des questions inférieures. Pour nous, qui avons l'esprit canadien, ce sont les provinces qui doivent mener.

Pour les gens de l'opposition, l'esprit de la Constitution, c'est qu'Ottawa doit mener. Pour nous, nos supérieurs, ce ne sont pas les gens d'Ottawa, mais le peuple de Québec qui a son mot à dire aux élections. Notre loi indique que nous voulons que toutes les questions municipales et scolaires qui relèvent de la province, qui touchent à notre vie même et s'identifient avec nos traditions soient jugées et décidées dans la province de Québec par des gens de chez nous et des tribunaux provinciaux.

Le député de Verdun (M. Ross) dit qu'il y a 82 ans, nous n'avions pas de loi comme celle-là. Il n'y avait pas d'automobiles non plus dans ce temps-là. Le député de Verdun veut-il aujourd'hui les supprimer? Il n'y avait pas dans la province de gouvernement progressif comme celui de l'Union nationale. Le député de Verdun ne devrait pas avoir un tel complexe d'infériorité. Est-ce qu'un juge nommé par Québec ne vaut pas un juge nommé par Ottawa? Que mon honorable ami cesse donc de montrer qu'il est à la remorque d'Ottawa. Il donne l'impression qu'il est l'écho d'Ottawa. Ça me fait de la peine.

Et puis, pourquoi le député de Verdun donne-t-il l'impression qu'Ottawa n'est pas capable de défendre ses droits et de s'occuper de ses affaires? C'est pas juste pour Ottawa. Les gens d'Ottawa sont assez intelligents pour voir à leurs affaires et se défendre eux-mêmes. Je sais qu'ils ne comptent pas sur moi pour cela. Ils ne devraient pas compter sur lui non plus!

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. le président: L'étude du projet de loi est suspendue.

Entrée du député de Nicolet, M. Fleury

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux signaler l'entrée du député de Nicolet (M. Fleury) à la Chambre³.
(Applaudissements à droite)

M. Ross (Montréal-Verdun): Comme le premier ministre, je suis heureux de saluer l'arrivée de notre collègue, le député de Nicolet. Il y avait un bon bout de temps qu'on ne l'avait pas vu!
(Rires à gauche)

Projets de loi:

Recours judiciaires en matières municipales et scolaires

En comité:

M. le président⁴: Le comité reprend l'étude du bill 37 concernant certains recours judiciaires en matières municipales et scolaires.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 dans sa version anglaise.

L'article est modifié en ajoutant les mots "by the third day of december" après le mot "If".

L'amendement est adopté

L'article 3, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 3, dans sa version française est adopté.

Les articles 4 à 43 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 44 dans sa version anglaise.

L'article est modifié en enlevant les mots "their expanding" après les mots "by section 338 of

this act nor while" et en ajoutant les mots "impending" après les mots "such mayor or such alderman".

L'amendement est adopté.

L'article 44, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 44, dans sa version française, est adopté.

Les articles 45 à 77 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 78 dans sa version anglaise.

L'article est modifié en ajoutant un "s" au mot "Magistrate".

L'amendement est adopté.

L'article 78, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 78, dans sa version française est adopté.

Les articles 79 à 84 sont adoptés.

M. le président veut faire adopter une douzaine d'articles en bloc.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Qu'on donne au moins les numéros.

Le comité étudie l'article 85 dans sa version anglaise.

L'article est modifié en enlevant un "t" au mot "magistrate".

L'amendement est adopté.

L'article 85, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 85, dans sa version française, est adopté.

Les articles 86 à 96 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 97 qui se lit comme suit:

La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Du coup, on enlève les droits d'appel de jugements de la Cour du recorder conférés par les chartes spéciales de certaines cités comme Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) promet d'y voir et de faire modifier la loi, si elle a cette conséquence.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) et M. Ross (Montréal-Verdun) soulève des objections sur certains articles.

L'article 97 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 37 après l'avoir amendé. Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des paroisses et des fabriques

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 202 modifiant la loi des paroisses et des fabriques soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget supplémentaire 1948-1949⁵

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare que jamais le budget supplémentaire n'a monté à cette hauteur et qu'il n'est pas en mesure de le discuter immédiatement parce qu'il n'a pas eu le

temps de l'étudier dans le détail. Il ajoute que n'ayant pas eu en main assez tôt la copie des estimés, il ne peut non plus se faire une idée exacte de ce qu'ils représentent.

Le budget de 1948-1949 est défoncé depuis longtemps. Le montant demandé cette année par le gouvernement est disproportionné. Il est beaucoup trop considérable pour que nous l'acceptons sans discussion, comme c'est la coutume. Le budget supplémentaire ne dépasse généralement pas \$2,000,000 ou \$3,000,000. Le plus haut budget supplémentaire survint en 1944-1945. Il était alors de \$6,700,000. Il fut de \$2,733,000 en 1945-1946, de \$2,969,000 en 1946-1947 et de \$2,916,000 en 1947-1948. Cette année, il est presque de \$10,000,000. C'est le plus considérable jamais adopté par cette Chambre, et de beaucoup. C'est dire que les dépenses faites par le gouvernement dépassent de beaucoup les prévisions et que le budget présenté l'an dernier ne voulait rien dire.

Il est évident que, au cours de la présente année, les budgets ont été défoncés, les crédits statutaires dépassés. Nous avons la preuve de l'imprévision du gouvernement, la preuve que, pour lui, le budget ne veut rien dire. Le gouvernement, en plus de ses estimés budgétaires, a demandé des crédits statutaires pour un montant de plusieurs millions. Quand on examine d'un peu plus près les chiffres du gouvernement, on constate que le budget est une formalité et que les chiffres réels dépassent de beaucoup les chiffres fournis.

Une fois le budget voté, on fait les dépenses que l'on veut sans se soucier des limites imposées par la Chambre sur le budget principal. Je demande au gouvernement de nous donner des détails. Ce budget supplémentaire ne sera encore qu'une formalité et on dépassera encore une fois les chiffres que l'on fixe aujourd'hui.

Mon devoir est de demander des explications, tout de suite. La coutume veut que la discussion ait lieu en même temps que celle du budget de l'année suivante⁶. Mais devant l'envergure de ce budget supplémentaire, mon devoir envers la population est de demander des explications sur ces dépenses élevées. Je ne ferais pas mon devoir si je l'acceptais sans discussion.

Je ne remplirais donc pas mon rôle de chef de l'opposition, si je ne demandais pas tout de suite au gouvernement de justifier cette augmentation de \$7,000,000 d'un seul coup sur les autres années, puisque, comme je l'ai dit, on ne m'a pas fourni le temps nécessaire de l'étudier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) se rend de très bonne grâce à cette demande. Il (M. Duplessis) s'étonne que le chef de l'opposition (M. Marler) soit si difficile à satisfaire. Le budget supplémentaire est présenté cette année beaucoup plus tôt que d'habitude, dit-il, justement pour permettre à tous les membres de cette Chambre d'avoir tout le temps nécessaire à son étude, à son examen et pour questionner le gouvernement en profondeur sur les crédits budgétaires. En général, on le présente très tard, et l'opposition l'accepte sans discussion pour que le gouvernement puisse finir l'année fiscale. Depuis 21 ans, depuis que je siége à Québec, c'est la première fois à ma connaissance que le gouvernement présente le budget supplémentaire aussi à bonne heure durant la session, avant la fin de l'exercice financier.

Jusqu'ici, les précédents régimes libéraux ont présenté les crédits à la fin de l'année financière et l'opposition n'avait pas le temps de les discuter avant l'examen des subsides. En présentant le budget supplémentaire si tôt, le gouvernement réalise donc une amélioration importante par rapport à ce qui se faisait auparavant, lorsque les administrations libérales étaient au pouvoir. De plus, le chef de l'opposition (M. Marler) a eu une copie du budget ce matin, dès qu'il fut sorti des presses; il a été servi le premier, avant même le premier ministre. Le chef de l'opposition ne semble pas réaliser les avantages qu'on lui accorde.

Nous allons passer en comité des subsides et nous allons fournir toutes les explications demandées. Puis, on a tort de se plaindre parce que nous sommes en comité des subsides et que l'opposition peut poser toutes les questions qu'elle veut. Pourquoi commencer à critiquer avant de se renseigner. Il ne s'agit pas de voter le budget tout de suite, mais de l'examiner. Le chef de l'opposition préfère se prononcer tout de suite, porter un jugement avant d'avoir étudié le budget par le détail. Qu'on ne passe pas jugement avant d'avoir discuté les détails de ce budget supplémentaire.

On s'étonne de l'augmentation de ce budget supplémentaire. Je ferai remarquer que 1939, ce n'est pas 1948. Il y a eu neuf ans qui se sont passés depuis lors et beaucoup de choses se sont produites. Tout le monde sait que le coût de la vie a augmenté. Le coût des matériaux et de la main-d'œuvre a augmenté d'une façon considérable, ce qui a provoqué une hausse des dépenses dans plusieurs domaines, toutes choses que le gouvernement doit envisager et qui sont responsables de l'augmentation du budget. De plus, le chef de l'opposition

(M. Marler) paraît tout surpris qu'il y ait un budget supplémentaire. Les budgets supplémentaires, ce n'est pas une chose nouvelle. Il y en a dans tous les parlements, même à Westminster en Angleterre, la mère des parlements, et il y en a même parfois plusieurs par session.

Le chef de l'opposition a-t-il remarqué que le principal item du budget supplémentaire en est un de \$5,454,000 pour la santé publique? Est-ce cela que le chef de l'opposition critique? Nous reproche-t-il d'avoir aidé les hôpitaux, payé de meilleurs salaires, soulagé le fardeau des municipalités et aidé nos institutions par des contributions accrues? L'opposition ne voudrait pas qu'on s'occupe de la santé de notre population. Garantir la santé, c'est augmenter la valeur de notre capital humain. Garantir la santé, ce n'est pas dépenser, c'est un placement. Nous avons également un montant de \$549,700 pour l'éducation. Ce n'est pas une dépense, c'est un placement pour assurer l'avenir de nos enfants.

Le chef de l'opposition voudrait-il s'objecter par hasard à ce que nous votions \$5,500,000 de plus pour la santé et un \$500,000 additionnel pour l'éducation? Je suis assuré que le chef de l'opposition ne désapprouve pas que nous dépensions plus d'argent pour des domaines aussi importants que la santé publique et l'éducation qui, après tout, protègent et garantissent ce que nous avons de plus précieux, notre capital humain. Le chef de l'opposition se rend un mauvais service en critiquant sans savoir. Nous allons passer en comité des subsides et donner toutes les explications nécessaires. L'opposition pourra poser toutes les questions qu'elle voudra.

Adopté. La Chambre se forme en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Depuis 1946-1947, les dépenses de voyages ont augmenté d'un quart de million.

L'honorable M. Barré (Rouville): Les activités de mon département se sont accrues et il en coûte beaucoup plus cher pour voyager. Les services des agronomes et des vétérinaires ont été étendus.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions pour encourager le drainage, exécution de travaux de drainage et d'amélioration de fermes (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ces dépenses ont-elles un rapport quelconque avec les dernières élections?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Pas besoin de drainage pour les élections! Le courant était assez fort comme ça.

L'honorable M. Barré (Rouville): Cela s'explique à cause du beau temps exceptionnel de l'été dernier.

Les cultivateurs ont fait beaucoup plus de travaux que d'habitude et, en conséquence, les subventions ont été plus nombreuses et plus fortes.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

3. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Octrois et primes (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas mille deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Écoles d'enseignement spécialisé (Bien-être social et Jeunesse)" pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Pisciculture (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Réserves de pêche (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Améliorations des conditions de chasse (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Améliorations des conditions de pêche (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Jardin zoologique de Québec (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Parcs nationaux (Chasse)" pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)⁷:
Le ministre de la Colonisation est actuellement en voyage de repos. Il (M. Duplessis) souligne que son collègue souffrait d'un mal d'oreilles et suivait des traitements.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question au sujet de l'avion de M. Bégin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est un appareil qui n'a coûté que \$7,000. Ça mène un vacarme d'enfer là-dedans. C'est probablement pour cela que le ministre a mal aux oreilles.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
17. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions diverses (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

22. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureaux (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

23. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service des achats (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) regrette la maladie de M. Paul, le directeur du service des achats, puis il insiste sur le fait que ce service achète pour tous les départements, depuis la feuille de papier jusqu'au bulldozer.

Le budget supplémentaire, poursuit-il, ne représente que un seizième de tout le budget de l'année. La marge d'erreur n'est donc pas considérable. C'est un tour de force. Les hommes d'affaires qui prévoient leur budget à un dixième près sont considérés comme de grands hommes. Il va bien falloir que nous nous considérions comme de grands hommes!

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

24. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Inventaire des ressources naturelles et industrielles de la province, salaires et dépenses (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

Cela représente les augmentations de salaires des employés surnuméraires, le fonds de pension des instituteurs, les inspecteurs d'écoles, le personnel des écoles normales, de l'enseignement ménager, de l'enseignement de l'anglais, etc. Les hausses des salaires ont été rétroactives au 1^{er} avril.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

27. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-huit mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions aux corporations scolaires (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

Le montant de \$368,000 représente ce que le département de l'Instruction publique paie en subventions aux corporations scolaires.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) se dit mécontent de la façon dont répond le secrétaire provincial (l'honorable M. Côté).

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) promet au chef de l'opposition de lui fournir, lors de l'adoption du budget de l'année, des détails sur les engagements de la province en matières de subventions aux corporations scolaires pour construction d'écoles.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je note les réponses du ministre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

29. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-sept mille cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions à certaines institutions à des particuliers (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

30. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau et dépenses diverses - Assemblée législative (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

31. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

32. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

33. Qu'un crédit n'excédant pas six cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Construction du chemin de Chibougamau (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. French (Compton): Le contrat a été donné en 1946. Il s'agit de travaux additionnels qui ne pouvaient pas être prévus alors.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

34. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars

soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

35. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

36. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Entrepôts (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

37. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Assistance aux pêcheurs et à l'industrie (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

38. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

39. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subsides aux compagnies de transport maritime (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'éloge de la population du comté de Saguenay et de son nouveau député (M. Ouellet). Le nouveau député, dit-il, nous a représenté qu'il y avait lieu d'améliorer le service des bateaux et nous nous sommes rendus à sa demande.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
40. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949⁸.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Des augmentations de salaires et l'emploi d'un personnel plus considérable ont causé une augmentation de \$50,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Sur les \$50,000 que le procureur général (M. Duplessis) nous demande pour ses employés, y a-t-il quelque

chose pour des augmentations de salaires? Il (M. Marler) exprime l'avis que ces employés ne sont pas assez rémunérés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a aucun doute qu'il y a des améliorations à faire. Depuis 1944, nous avons augmenté les salaires des employés civils de \$3,500,000 à \$4,000,000 par année.

Et nous avons doublé le nombre des employés qui bénéficient de l'assurance gratuite, le portant à 15,000. Nous avons fait des améliorations considérables, mais il y en a encore à faire et nous allons les faire. Les crédits supplémentaires demandés vont payer les augmentations de salaires.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'ai examiné les *Comptes publics*. Les employés qui étaient déjà en fonction en 1939 sont les plus maltraités.

Depuis 10 ans, 95 % des employés du procureur général (M. Duplessis) n'ont rien reçu d'autre chose que le boni de vie chère comme augmentation, bien que le coût de la vie ait augmenté de 60 %. Il y a de nombreux employés dans les tribunaux, particulièrement à Montréal, qui n'ont pas reçu d'augmentation de salaire depuis 1939.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est un aveu de votre part. Depuis 1939, les libéraux ont été cinq ans au pouvoir. Les libéraux ont été au pouvoir durant toute la période de guerre, alors c'est eux qu'il faut blâmer. Depuis 1944, la moyenne des salaires est passée de \$1,200 à \$1,800.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les employés ne vivent pas de statistiques.

M. Chaloult (Québec) fait un plaidoyer en faveur de l'augmentation des traitements dans le service civil, et spécialement en ce qui concerne les employés du palais de justice de Québec. Ce sont les hauts salariés, dit-il, qui ont reçu des augmentations et les petits salariés n'ont rien reçu depuis de nombreuses années. Il y a des cas pitoyables au palais de justice de Québec. Je puis citer à la dizaine des cas pitoyables. Il (M. Chaloult) ajoute que, depuis qu'il a parlé, il y a une quinzaine, du sort des fonctionnaires provinciaux⁹, ceux-ci affluent à mon bureau, dit-il. On comprend qu'il m'est impossible de m'occuper de tous ces cas et que je ne puis m'en tenir qu'à la situation en général, sans entrer dans tous les détails.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y avait un employé de 25 ans de service qui recevait \$1,200 par année.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y en a bien d'autres.

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre a sans doute remarqué que les quatre comtés de la ville de Québec, où vivent la plupart des employés civils, ont appuyé le gouvernement aux dernières élections. Québec a élu quatre députés de l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Avec humour) J'ai noté ça avec plaisir et j'ai trouvé dans le vote une amélioration de compétence extraordinaire.

M. Ross (Montréal-Verdun) réclame une reclassification de l'échelle des salaires des employés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça se fait actuellement et l'on a déjà terminé le travail dans plusieurs départements.

M. Matte (Québec-Est) cite des cas pour démontrer que le gouvernement libéral n'a pas rendu justice aux employés de 1939 à 1944. Il demande au gouvernement de s'occuper tout spécialement des petits employés, dont plusieurs sont restés au même salaire depuis des années.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un bill sera présenté pour amender la loi des jurés, de façon à ce qu'il y ait deux tirages au sort, au lieu d'un, que toute la liste soit employée et que les procès ne soient pas retardés par le manque de jurés.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 41. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Sûreté provinciale-Salaires (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a réorganisé complètement cette police. Il l'a pourvue de voitures avec radios et le nombre des postes a été augmenté.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 42. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Poursuites au criminel (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

M. Ross (Montréal-Verdun): Un mandat spécial de \$500,000 a été passé pour le procureur général (M. Duplessis). Pourquoi on demande encore \$60,000 pour les poursuites criminelles?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Plus d'arrestations ont été effectuées et plus de poursuites au criminel, ce qui explique l'augmentation de certaines dépenses. Il y a eu des poursuites contre les communistes. Nous ne payons pas nos avocats aussi chers qu'Ottawa, on a vu la liste ces jours derniers, mais ces procès coûtent cher. Le gouvernement a payé les frais des procès contre les communistes.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 43. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Commission des eaux courantes de Québec; excédent des dépenses sur les revenus (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): La Commission des eaux courantes a été appelée à étudier divers projets, entre autres, celui du *Eaton Canyon* dans l'Ungava, à voir à la réparation immédiate de plusieurs barrages, et cela a été cause en grande partie de l'augmentation des dépenses.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 44. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

45. Qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre peut-il définir chacune des deux catégories (service civil intérieur et service civil extérieur)? Ces sommes vont-elles être affectées à des augmentations de salaires ou de services?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Aux deux. Ceci résulte d'augmentations de salaires et de l'embauchage d'un personnel supplémentaire. Les employés civils du service intérieur sont ceux qui travaillent à Québec et ceux du service extérieur comprennent les employés du laboratoire provincial, au nombre de 126 personnes, ainsi que les travailleuses sociales et les infirmières affectées aux colonies de santé.

Les résolutions 44 et 45 sont adoptées.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 46. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi toutes ces dépenses de voyage? Les dépenses de voyage augmentent considérablement sous le gouvernement actuel et dans tous les ministères. Ces dépenses se sont accrues considérablement au cours de l'année dernière et j'espère que ce ne fut pas à cause de la tenue d'élections générales, mais plutôt dû aux activités accrues du gouvernement, activités sur lesquelles on voudra sûrement renseigner la Chambre. Ces dépenses comprennent-elles les dépenses d'élections, les dépenses encourues pour les bonnes œuvres de l'Union nationale ou tout simplement pour des fins gouvernementales?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Le gouvernement de l'Union nationale est plus libéral que les libéraux. C'est pour ça que nous sommes ici et que vous êtes là¹⁰. Le dépistage de la tuberculose, pratiqué dans la province sur une échelle sans précédent, ainsi que le traitement des nombreux cas de maladie découverts par suite de ces examens ont causé cet accroissement des dépenses de voyage. Je suis l'homme le plus désolé d'avoir à présenter un budget supplémentaire de plus de \$5,000,000 et le premier ministre serait le plus enchanté si nous pouvions prévoir d'avance les proportions que prend la maladie dans la province. Les dépenses sont imprévisibles...

M. Chaloult (Québec): Dans ces \$20,000,000...

L'honorable M. Paquette (Labelle): \$20,000.

M. Chaloult (Québec): Dans ces \$20,000, y a-t-il des dépenses de voyage à East Broughton¹¹?

L'honorable M. Paquette (Labelle) sourit.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 47. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Achat de matériel, accessoires, instruments, médicaments et vêtements (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

48. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Rassemblement des statistiques vitales (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

49. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bourses d'études au personnel technique (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

50. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Asiles d'aliénés (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi cette dépense additionnelle? Cette somme est-elle pour payer des augmentations de salaires?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Les maisons qui reçoivent des aliénés engagent et payent elles-mêmes le salaire de leur personnel. Il y a une exception pour le médecin-chef et le bureau médical. L'augmentation des dépenses en ce qui concerne les asiles d'aliénés ne provient pas de l'augmentation du nombre des malades, mais de la hausse de la contribution versée par le gouvernement aux hôpitaux Saint-Jean-de-Dieu à Montréal et Saint-Michel-Archange à Québec.

Les communautés qui dirigent ces institutions avec beaucoup de dévouement nous ont représenté qu'elles ne pouvaient plus supporter les pertes considérables que représentaient pour elles les anciens taux. La grande partie de la somme concernée, \$775,000, y a passé. Le nombre des patients n'a pas augmenté et les asiles ont continué de payer elles-mêmes leur administration et leur personnel, à l'exception du médecin-chef. C'est le cas de Saint-Jean-de-Dieu, où l'on compte environ 6,900 patients.

Je dois dire que nous avons également augmenté la contribution aux hôpitaux en général. Plusieurs ont perdu de l'argent. Avant que nous

n'augmentations notre aide à ces maisons, elles connaissent chaque année des déficits considérables. À Saint-Jean-de-Dieu, par exemple, la communauté a été en déficit pendant plusieurs années d'une somme de \$200,000 par année. Ces faits ont été vérifiés par nos auditeurs.

Nous avons donc consenti à augmenter sans attendre le prochain budget le taux que nous versons par malade et par jour d'hospitalisation. Il est raisonnable que les communautés qui font tant de sacrifices pour maintenir des œuvres aussi admirables reçoivent du gouvernement des contributions raisonnables. C'est un devoir pour mon département de faire beaucoup pour la cause de l'éducation, en ce qui touche les orphelinats et autres institutions similaires. Tels qu'augmentés, nos taux sont encore plus bas que ceux de l'Ontario et des autres provinces du pays.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne critique pas les contributions, mais elles sont encore très basses.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Avant l'Union nationale, les municipalités payaient leur part. Elles contribuaient en partie à l'entretien des asiles d'aliénés; aujourd'hui, c'est différent. Maintenant, le gouvernement paie tout l'entretien des aliénés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La loi à laquelle le premier ministre fait allusion a été passée par les libéraux en vertu d'une entente avec le fédéral. C'est en vertu d'une loi libérale que la province paie tout et que les municipalités sont libérées.

L'honorable M. Paquette (Labelle): La loi libérale laissait le fardeau sur les citoyens et la perception aux 3,000 municipalités. Aujourd'hui, nous percevons nous-mêmes de 12,000 à 15,000 citoyens, ce que les municipalités étaient obligées de faire autrefois. C'est toujours le peuple qui paie, mais les municipalités n'ont plus le fardeau.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Alors, le premier ministre s'est vanté en disant que sous l'Union nationale tout est rose?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas rose. C'était une loi d'élection, puisqu'elle fut adoptée en 1944 et qu'elle ne devait entrer en vigueur que le 1^{er} janvier 1945. C'est toujours de

même. L'Union nationale paie les dettes du régime prétendu libéral. Nos adversaires font les promesses et nous payons. Nous ne faisons pas de lois, mais nous payons. Les libéraux font des promesses et nous apportons des réalisations.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande alors au gouvernement de produire les arrêtés ministériels au sujet de ces augmentations.

L'honorable M. Paquette (Labelle) dit qu'il vient de les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): De quand partent ces augmentations?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Sans en être absolument certain, je crois qu'elles datent du 1^{er} juin ou 1^{er} juillet l'an dernier. Je fournirai les détails précis demain.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 51. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Unités sanitaires de comtés (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Vingt-deux mille dollars pour la multiplication des services dentaires, le reste consistant en augmentations de salaires accordées au personnel, lequel a été accru, ce qui a occasionné des dépenses additionnelles.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 52. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Maladies vénériennes (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

53. Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions quatre cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Fonds de l'assistance publique (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Ceci est dû, en majeure partie, comme dans le cas des asiles d'aliénés, à l'augmentation du taux d'hospitalisation. Je tiens à dire que lors du vote du budget, en mars dernier, nous ne pouvions pas tenir

compte de ces augmentations, car nous étions alors en pourparlers avec la Commission d'enquête sur l'hospitalisation à Montréal et à Québec. Le gouvernement était en pourparlers avec 125 institutions d'hospitalisation qui réclamaient une plus forte contribution de l'État pour le soin des malades d'assistance publique.

Plus tard, un nouveau barème a été établi, qui représente une augmentation générale des taux versés par le gouvernement. Le nouveau barème tient compte de la hausse du coût de la vie, partant des salaires, etc. Et devant l'urgence de la situation, nous avons décidé d'appliquer immédiatement ces nouveaux taux qui ne sont pas déraisonnables et qui donnent généralement satisfaction. Cela représente une contribution accrue de près de \$3,000,000 par année.

L'augmentation des examens médicaux, par suite de notre campagne de dépistage de la tuberculose, a aussi coûté cher. Le dépistage des tuberculeux a été poussé avec plus de vigueur qu'on ne prévoyait, lors de la préparation du dernier budget. Au cours de l'année 1948, 128,000 personnes ont été examinées. On a découvert que des milliers étaient des tuberculeux actifs ou en puissance. Il a fallu les hospitaliser pour éviter la contagion. Nous voulons en venir un jour à examiner toute la population de la province. C'est à ce prix que nous viendrons à bout de la tuberculose.

Il y a des tuberculeux qui s'ignorent et qui sèment la contagion pendant des années, sans le savoir. Il y en a combien, dans toute la province, qui transportent ces germes qui sont des foyers de contagion pour leur famille, leurs compagnons de travail, pour le public en général où ils circulent chaque jour dans les trains, les tramways, les autobus, au cinéma? On mettra fin à la tuberculose au Québec uniquement lorsque chaque citoyen aura été examiné et que les porteurs de la tuberculose auront été identifiés.

Il (l'honorable M. Paquette) invite le chef de l'opposition (M. Marler) à consulter les chiffres du discours qu'il a prononcé en Chambre au début de la présente session sur l'adresse en réponse au discours du trône¹². Cette lutte demande des sommes de plus en plus considérables, poursuit-il. Mais nous arriverons à réduire au minimum le taux de la tuberculose dans le Québec. Il s'agit d'une guerre à finir, et le gouvernement entend dépenser les millions nécessaires pour en arriver à une réussite complète.

Nous allons faire encore plus l'an prochain. Six camions radiologiques équipés de tous les

appareils nécessaires vont parcourir la province l'été prochain et examiner les gens. Nous aurons, au cours de l'année, plus de 2,000 lits additionnels à mettre à la disposition des tuberculeux. Dès que nous repérons un tuberculeux, nous nous empressons de le sortir de son milieu. L'hospitalisation se fait aux frais de la province.

C'est le plus grand désir du gouvernement de couvrir toute la province pour identifier les malades potentiels. Le coût, dans plusieurs cas, peut paraître prohibitif, mais les résultats le justifient. Nous voulons faire cesser les foyers de contagion qui sont un meurtre constant et perpétuel et procurer des lits à ceux qui sont déjà atteints.

D'ici quelques semaines, nous avons l'intention d'examiner gratuitement les poumons des 16,000 ou 20,000 employés de la province, afin de savoir s'il y en a qui souffrent de tuberculose ou de maladies contagieuses. Des milliers de personnes auront à se soumettre à ces examens, et s'ils sont atteints, ils seront soignés comme leur condition l'exige. Nous voulons donner l'exemple. Nous voulons combattre la tuberculose de toutes nos forces. Je n'ose croire que la Chambre pourrait faire des difficultés pour voter les crédits dont nous avons besoin.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): À quel moment les nouveaux taux sont entrés en vigueur, en ce qui concerne la contribution du gouvernement aux institutions d'assistance publique?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Au début de juin et de juillet. D'une façon générale, les nouveaux taux représentent une augmentation de 35 % à 65 %. Ils se totalisent d'ailleurs à \$10,000,000, \$12,000,000 et \$13,000,000.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 54. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais de bureau (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

55. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Enseignement postsecondaire (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

56. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil

extérieur (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke):

Un nouveau système a été établi pour forcer les compagnies à payer le bois immédiatement. Cela a exigé un service de surveillance beaucoup plus considérable et il a fallu augmenter le nombre des mesureurs de bois. Les revenus sont passés de \$3,000,000 à \$9,000,000. Pour cela, il faut un vaste personnel de surveillance.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

57. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Protection des forêts (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Le ministère des Terres et Forêts a établi des pépinières volantes en vue de l'exécution du programme de reboisement.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

58. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service forestier (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

59. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Pépinière de Berthier (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

60. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "École des gardes-forestiers à Duchesnay (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

M. le président appelle l'item "Travail".

(L'honorable M. Barrette, ministre du Travail, est applaudi.)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

61. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Barrette (Joliette) justifie l'augmentation des dépenses par le nombre croissant des industries et le développement de l'électrification rurale.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

62. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

63. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

64. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Entretien, réparations, aménagement et loyer d'édifices publics, palais de justice et prisons (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): On a effectué des améliorations considérables dans les édifices du Parlement et la rareté des matériaux et de la main-d'œuvre a affecté le budget. Grâce au budget supplémentaire, on a pu construire au Parlement des toilettes modernes et jolies dans le couloir du bas et des autres ministères.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

65. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et frais légaux (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

66. Qu'un crédit n'excédant pas trente et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur - bureau du revenu (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

67. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais divers (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

68. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de collection (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

69. Qu'un crédit n'excédant pas treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Plaques: véhicules automobiles et colporteurs (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

70. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

Adopté.

71. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1949.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): La Voirie ne demande qu'un montant de \$55,000. C'est un montant peu considérable occasionné en partie par l'ouverture d'une division de Voirie à Gaspé. Jamais la Voirie n'avait exécuté autant de travaux utiles et nécessaires que depuis deux ou trois ans.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Voies et moyens:

Budget supplémentaire, 1948-1949

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année

financière se terminant le 31 mars 1949, il sera permis de tirer du fonds consolidé de la province, une somme ne dépassant pas \$9,821,300.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pour l'année 1948-49, les dépenses de voyage de l'administration vont s'élever à \$3,256,225¹³. La Législature a voté dans le budget de l'année courante \$2,802,500 pour les dépenses de voyage. Le cabinet a augmenté cette somme de \$64,925 par mandats spéciaux et aujourd'hui, dans le budget supplémentaire, il nous demande encore \$388,800.

Des ministres répondent au chef de l'opposition qu'une des causes de l'augmentation des dépenses de voyage était la hausse des prix dans les hôtels et les restaurants.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) invoque la hausse générale des prix dans la province.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

La résolution du comité est lue et agréée.

Travaux de la Chambre¹⁴

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au chef de l'opposition s'il préfère siéger dans la soirée ou abatte tout de suite la besogne.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) accepte de continuer le débat.

Projets de loi:

Loi des subsides No 1, 1949

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 50 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du

gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1949, et pour d'autres fins.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

LeMoyne

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 119 constituant en corporation la ville de LeMoyne soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Ville LaSalle

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 126 modifiant la charte de Ville LaSalle soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Rimouski

M. Dubé (Rimouski) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 132 modifiant la charte de la ville de Rimouski soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Rivière-du-Loup

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 135 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 138 concernant la

municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Saint-Laurent

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 144 modifiant la charte de la ville de Saint-Laurent soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Cap-de-la-Madeleine

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 155 concernant la cité du Cap-de-la-Madeleine et les Commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Faculté de théologie de l'Université McGill

M. Rennie (Huntingdon) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 123 confirmant et ratifiant une convention relative à la Faculté de théologie de l'Université McGill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Municipalité de Lac-Paré

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 129 érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Romaine River Railway Company

M. Ouellet (Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 134 constituant en corporation Romaine River Railway Company soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Jean-Jacques Gagné

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 141 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Jean-Jacques Gagné à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Mont-Royal

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 157 concernant la ville de Mont-Royal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Simpsons Limited

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 170 ratifiant l'acte de vente d'une propriété de la cité de Montréal à Simpsons Limited soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il n'y a plus sur le *Feuilleton* que des avis de présentation de bills publics. Nous pourrions les adopter en première lecture¹⁵. Il y a un bill qui a pour but d'autoriser le ministre de la Santé (M. Paquette) à conclure des ententes avec le gouvernement fédéral et les autorités municipales.

Le fédéral offre aux provinces \$30,000,000 pour la santé. Il y a un autre bill pour rayer des Statuts l'article inique qui dit qu'il faut savoir lire et écrire pour être maire. Un autre bill du ministre des Terres et Forêts (M. Bourque) pour permettre au gouvernement d'acheter la seigneurie de Mingan qui appartient à des Anglais et de l'échanger avec des compagnies.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke):

Neuf cent millions carrés de superficie, un million de cordes de bois, des pouvoirs hydrauliques, de riches pêcheries¹⁶.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Cette seigneurie paralyse le développement industriel de la Côte-Nord...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Quand aurons-nous les textes de ces projets de loi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le plus tôt possible, nous donnerons à l'opposition tout le temps voulu pour les discuter: deux jours, trois jours, quatre jours... Il informe la Chambre qu'elle aura à travailler vendredi. Il y aura deux séances, l'une à 11 heures le matin jusqu'à 1 heure, et la seconde de 3 heures à 6 heures de l'après-midi. Il propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 6 h 30.

NOTES

1. *Le Canada* du 9 février 1949, à la page 2, souligne que le rapport du ministère de la Voirie "est attaché avec un ruban rouge", faisant ainsi allusion aux couleurs du Parti libéral. Avec humour, le journal ajoute: "La droite applaudit le rapport, pas le ruban rouge".

2. *L'Action catholique* du 9 février 1949, à la page 10, précise que "sur un signe du premier ministre, tous les députés se lèvent pour la présentation du budget supplémentaire".

3. *L'Action catholique* du 9 février 1949, à la page 10, rapporte ainsi l'événement: "En effet, M. Emery Fleury venait de s'engager sur le parquet de la Chambre pour se rendre à son siège, placé à l'extrémité de la troisième rangée, à droite de l'Orateur. Les députés de l'Union nationale applaudissent vigoureusement". *La Presse* du 9 février 1949, à la page 16, pour sa part, parle "d'applaudissements frénétiques sur les banquettes ministérielles" lors de "l'entrée inopinée" de M. Fleury durant les travaux de la Chambre. Enfin, *La Patrie* du même jour, page 11, rapporte le fait que M. Duplessis a "déridé" la Chambre et provoqué un "tonnerre d'applaudissements" en signalant l'arrivée

de M. Fleury. En fait, par leurs applaudissements, les députés de l'Union nationale célèbrent la victoire de M. Renaud Chapdelaine, candidat du Parti progressiste-conservateur, lors de l'élection complémentaire qui s'est tenue la veille dans le comté fédéral de Nicolet-Yamaska. Par son intervention, M. Duplessis semble signifier que M. Fleury aurait joué un rôle non négligeable dans la victoire de M. Chapdelaine qui se présentait dans le même comté que M. Fleury. Par ailleurs, plusieurs journaux font mention de l'appui de l'Union nationale au candidat conservateur. Dans *Le Devoir* du 8 février 1949, à la page 1, par exemple, Pierre Laporte mentionne que "ce n'est pas un secret pour personne que tous les organisateurs de l'Union nationale ont fait bloc derrière M. Renaud Chapdelaine".

4. Le journal libéral *Le Canada* du 9 février 1949, à la page 2, a ce commentaire plutôt cynique à l'endroit du travail de M. Tellier, vice-président de l'Assemblée législative et président des comités pléniers de la Chambre: "Le vice-président Maurice Tellier, qui parle comme la cigale et s'active comme la fourmi, donne simplement les numéros des 97 articles qu'elle contient et les déclare "adoptés, *carried*", avec une telle rapidité que l'on croirait qu'il a peur d'être accusé par le gouvernement de faire de l'obstruction".

5. Selon *Le Devoir* du 9 février 1949, à la page 3, le débat sur le budget supplémentaire aurait duré plus de trois heures.

6. *L'Action catholique* du 9 février 1949, à la page 3, donne des précisions intéressantes sur le budget supplémentaire de même que sur la coutume dont parle M. Marler ici: "On sait qu'un tel budget est présenté chaque année pour couvrir les dépenses de l'année courante qui, pour diverses raisons, n'ont pu être prévues à la session précédente, lors de l'adoption du budget principal. D'habitude, on l'adopte en bloc, l'opposition se réservant le droit de le discuter en même temps que les crédits de l'année suivante. Contrairement à cette coutume, M. George C. Marler, chef de l'opposition, a demandé hier que le budget supplémentaire soit discuté dans ses détails, étant donné le montant en jeu". Pour *La Patrie* du 9 février 1949, à la page 11, cette discussion sur le budget supplémentaire à ce moment-ci des travaux de la Chambre constituerait un précédent. En effet, le journal met l'accent sur le fait que, jusqu'à présent, le budget supplémentaire était systématiquement voté sans discussion,

l'opposition se réservant le droit d'y revenir lors de la discussion sur le budget général.

7. M. Duplessis pilote le budget du ministère de la Colonisation en l'absence de l'honorable M. Bégin, absent pour cause de maladie, selon *L'Action catholique* du 9 février 1949, à la page 3.

8. *L'Action catholique* du 9 février 1949, à la page 19, précise que le budget supplémentaire pour le service civil extérieur (procureur général) comprend "les employés des palais de justice, les prisons, les bureaux d'enregistrement, etc."

9. M. Chaloult a fait cette intervention à la séance du 1^{er} février 1949.

10. M. Paquette montre à ce moment les deux rangées de ministres et les huit banquettes de l'opposition, selon *Le Canada* du 9 février 1949, à la page 2.

11. Selon *Le Canada* du 9 février 1949, à la page 2, *Le Soleil* du 9 février 1949, à la page 12 et *Le Devoir* du 9 février 1949, à la page 3, le ministre de la Santé (M. Paquette) ne répond pas à la question de M. Chaloult, mais il se contente de sourire. M. Chaloult fait référence aux nombreux cas d'amiantose découverts dans la région d'East Broughton et publicisés par M. Burton Ledoux dans les pages du *Devoir* du 12 janvier 1949.

12. Voir la séance du 26 janvier 1949 pour le discours de M. Paquette.

13. Selon le journal *Le Canada* du 9 février 1949, à la page 2, M. Marler a causé tout un émoi dans les rangs ministériels en signalant ces dépenses de voyage.

14. *La Patrie* du 9 février 1949, à la page 11, précise la démarche entreprise par M. Duplessis pour que la séance se prolonge passé 6 heures, mais nous ne sommes pas certains du moment où est survenue cette intervention.

15. Devant l'entrain de M. Duplessis à vouloir toujours accélérer la poursuite des travaux parlementaires, *Le Canada* du 9 février 1949, à la page 2, le qualifie d'"insatiable".

16. Le ministre Bourque décrit la seigneurie de Mingan.

Séance du mercredi 9 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 109 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Édouard Jean à l'exercice de la profession de notaire, après examen;
- bill 124 relatif à l'adoption de François-Xavier alias Edmond Gauthier;
- bill 169 constituant en corporation l'Ordre des Mineurs Conventuels.

Et, sans amendement, les bills suivants:

- bill 101 constituant en corporation La Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul;
- bill 112 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre William Johnston à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 142 relatif à Renaissance Films Distribution, Inc., ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prient votre honorable Chambre de bien vouloir accéder à sa demande.

Le rapport est adopté.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de l'Aide aux vieux couples, demandant l'adoption d'une loi décrétant que l'Aide aux vieux couples a le droit de vendre un certain emplacement;
- de la Société d'administration et de fiducie, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- des héritiers de feu Alphonse-Amédée Miville Dechaine alias Dechène, demandant l'adoption d'une loi pour faire modifier le dernier testament dudit Alphonse-Amédée Miville Dechaine alias Dechène;
- de la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la ville de Saint-Félicien, demandant l'adoption d'une loi lui donnant le pouvoir d'imposer une taxe spéciale "dite taxe de vente";
- de la ville de Sainte-Thérèse, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'annexer à son territoire actuel certaines parties de territoires situées dans la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville;
- de la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de Trefflé Bolduc *et al.*, demandant l'adoption d'une loi pour détacher un territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Marie, pour être érigé sous le nom de municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;
- de la cité de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de l'Institut des sœurs de Notre-Dame de Mont-Laurier, demandant l'adoption d'une loi aux fins de constituer ledit Institut sous le nom de la congrégation des sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice;
- de la cité de Thetford-les-Mines, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la ville de Dorion, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de sœur Saint-Marien *et al.*, demandant l'adoption d'une loi concernant l'hôpital Saint-Joseph de Rimouski.

Projets de loi:**L'Aide
aux vieux couples**

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 102 concernant L'Aide aux vieux couples.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Hull

M. Desjardins (Gatineau) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 115 modifiant la charte de la cité de Hull.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Lachine

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 117 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession de Alphonse-Amédée Miville Dechaine

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 122 concernant la succession de feu Alphonse-Amédée Miville Dechaine alias Dechène.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Dorion

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 137 modifiant la charte de la ville de Dorion.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Sainte-Anne-du-Lac, Mégantic

M. Vachon (Wolfe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 148 érigeant le village de Sainte-Anne-du-Lac, dans le comté de Mégantic, pour les fins municipales et scolaires.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Thetford Mines

M. Vachon (Wolfe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 149 modifiant la charte de la cité de Thetford-les-Mines.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Annexion à Sainte-Thérèse

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 160 annexant un territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Blainville à la ville de Sainte-Thérèse.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Taxe de vente à Saint-Félicien

M. Marcotte (Roberval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 161 établissant une taxe de vente pour la ville de Saint-Félicien.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Chicoutimi

M. Marcotte (Roberval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 162 modifiant la charte de la cité de Chicoutimi.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Congrégation des sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 171 constituant en corporation la congrégation des sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Société d'administration et de fiducie

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 173 relatif à la Société d'administration et de fiducie.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Hôpital Saint-Joseph de Rimouski

M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 175 modifiant la loi constituant en corporation l'Hôpital Saint-Joseph de Rimouski.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Code du travail

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 5 édictant le code du travail de la province de Québec.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que l'ordre du jour qui vient d'être lu soit révoqué et que le bill soit retiré¹.

Le premier jour de l'ouverture de la session, témoignant d'une diligence exceptionnelle, au nom

du gouvernement, j'ai fait distribuer aux députés un projet du code du travail portant le numéro 5. Dans les quelques jours qui ont suivi, à plusieurs reprises, l'honorable premier ministre et moi-même avons déclaré qu'il s'agissait d'un projet susceptible de modifications et que nous étions bien disposés à recevoir, étudier et considérer toutes les suggestions constructives et désintéressées qui pourraient nous être faites.

Dans le discours du trône, c'est-à-dire dans le discours programme de la présente session qui fût lu par Son Excellence le lieutenant-gouverneur, à l'ouverture de la session, il était dit: "Un projet de code du travail vous sera soumis et mon gouvernement accueillera, avec plaisir, toutes les bonnes suggestions de caractère constructif qu'on pourra lui faire, car il veut que la province soit dotée du meilleur code du travail, respectueux des droits de chacun et sauvegardant les droits du public, c'est-à-dire le bien commun."

Malgré ces avis, des critiques radicales, cavalières plutôt, ont été proférées par des gens qui auraient dû collaborer. Je ne saurais trop insister sur le fait qu'il ne s'agissait que d'un projet pour discussion et non d'une loi. Immédiatement après que les députés élus par le peuple aient d'abord eu une copie de ce projet législatif, d'autres copies furent sans délai envoyées à toutes les organisations ouvrières *bona fide*, aux organisations patronales et, en définitive, à tous ceux qui en ont demandé copie. Nous voulions, comme nous le voulons encore, prendre tout le temps nécessaire à l'étude de cette importante législation.

Je regrette que certaines personnes³, avant même d'avoir eu le temps d'étudier et de bien connaître le projet, l'aient condamné de façon radicale sans faire de suggestions, malgré les avis répétés de l'honorable premier ministre et du ministre du Travail. Ce projet législatif est le résultat d'études approfondies par des hommes compétents, consciencieux et personnellement désintéressés. Un projet législatif fait avec autant de soins mérite autre chose qu'une critique prématurée, sans considération et sans étude.

Depuis que ce projet législatif, car ce n'est pas une loi, a été communiqué aux députés qui avaient le droit, comme représentants du peuple dans une démocratie et sous un régime parlementaire, d'en prendre connaissance d'abord, des paroles ont été prononcées et des menaces ont été faites qui n'auraient jamais dû être proférées. Il est inutile de dire qu'un gouvernement et une Législature, conscients de leurs responsabilités, ne peuvent être

influencés dans leurs décisions et dans l'exercice de leurs pouvoirs par de semblables procédés regrettables.

Heureusement, d'autres personnes l'ont approuvé. Nous avons également reçu, de personnes qualifiées, des suggestions et des recommandations constructives dont nous tenons compte. Mais devant ce doute, nous croyons, pour les meilleurs intérêts de tous, meilleur de demander le retrait de ce projet. Nous regrettons que l'on ne nous ait pas adressé plus de suggestions constructives. Si nous retirons le projet, ce n'est pas par manque de courage ou par crainte de l'opposition, mais parce que, bien qu'ayant le pouvoir de procéder ultérieurement avec les amendements que la Législature aurait jugés appropriés et justes, nous voulons donner une preuve additionnelle de notre bonne volonté et de notre désir de doter la province de la législation la meilleure et la mieux mûrie.

En conséquence, pour nous permettre d'étudier complètement toutes les suggestions et d'en recevoir d'autres qui soient constructives, appropriées et opportunes, je déclare que le projet de loi en question ne sera pas soumis à la Législature à la présente session et, pour ne pas charger l'ordre du jour inutilement, au nom du gouvernement, je retire ce projet législatif, même si nous avons le pouvoir de procéder autrement pour adopter la mesure, avec des amendements que la Législature pense justes et appropriés. Si l'on met notre bonne foi en doute, que l'on regarde tout ce que nous avons fait pour la classe laborieuse depuis cinq ans.

La motion est adoptée.

Collaboration en santé publique

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 40 favorisant une collaboration intergouvernementale et municipale en matière de santé publique.

Il (M. Duplessis) souligne l'esprit de collaboration dont fait preuve la province lorsqu'il s'agit de lois où sa juridiction est respectée. La loi, dit-il, en est une dans le genre de celle que nous avons adoptée pour le département de l'Aide à la jeunesse, relativement aux écoles spécialisées payées par Québec et par Ottawa. Elle permettra au ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette) de conclure des ententes avec le gouvernement fédéral et les municipalités.

Le gouvernement fédéral a voté pour tout le Canada un montant de \$30,000,000 destiné à promouvoir dans tout le Canada des améliorations aux mesures de santé, en collaboration avec les diverses provinces. Trois millions de dollars iront à notre province. Pour en tirer profit, il faut que le ministre de la Santé soit autorisé à faire des ententes analogues à celles qui existent en ce qui concerne les écoles d'arts et métiers. La loi aura un effet rétroactif, car on a anticipé sur l'autorisation de la Législature pour conclure déjà certaines ententes.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des jurés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 42 modifiant la loi des jurés.

La loi autorise deux tirages au sort au lieu d'un seul pour le choix des jurés, ceci afin de rendre davantage justice aux intéressés.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des cités et villes

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 43 modifiant la loi des cités et villes.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Code municipal

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 44 modifiant le Code municipal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi ôte des Statuts l'article ignominieux qui disait que pour être maire, il fallait savoir lire et écrire.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des mines

L'honorable M. French (Compton) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 45 modifiant la loi des mines de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi a pour but de prolonger de trois à quatre ans le

délai accordé pour la prospection des compagnies minières.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Seigneurie de Mingan

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 47 concernant la seigneurie de Mingan.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il s'agit d'un immense territoire situé dans le comté de Saguenay, et il a jusqu'ici été impossible à des entreprises forestières de les acquérir d'intérêts anglais. Cette seigneurie se trouve à paralyser le développement forestier de la région, car elle occupe un endroit stratégique.

Il y a en arrière de cette seigneurie des limites forestières de 17,000 milles carrés dont l'exploitation est entravée par un droit de passage. Plusieurs compagnies ont essayé jusqu'ici d'acheter la seigneurie dans l'espoir de faire des échanges avec le gouvernement.

La loi nous permet d'exproprier la seigneurie si nos négociations avec ses propriétaires actuels s'avèrent de nouveau vaines. Il y a là un million de cordes de bois, des rivières et des pouvoirs d'eau, des mines sans doute, de la pêche, etc.

Nous procédons de la sorte à la demande du député du comté de Saguenay (M. Ouellet). La province veut devenir propriétaire du tout. Nous ferons d'abord des offres, et si elles ne sont pas acceptées, nous exproprierons.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Recherches minéralogiques et métallurgiques

L'honorable M. French (Compton) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 46 établissant des laboratoires de recherches minéralogiques et métallurgiques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ceci afin d'améliorer le service déjà remarquable que nous donne le laboratoire minier établi par le gouvernement actuel.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Collaboration en santé publique

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 40 favorisant une collaboration intergouvernementale et municipale en matière de santé publique.

Adopté.

Recherches minéralogiques et métallurgiques

L'honorable M. French (Compton) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 46 établissant des laboratoires de recherches minéralogiques et métallurgiques.

Adopté.

Seigneurie de Mingan

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en

comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 47 concernant la seigneurie de Mingan.

Adopté.

Questions et réponses:

Dépenses spéciales du ministère de l'Agriculture

M. Dupré (Verchères): Relativement aux dépenses faites par le gouvernement de la province, en vertu du mandat spécial, arrêté en conseil numéro 809, en date du 3 juin 1948:

1. À qui le département de l'Agriculture a-t-il payé la somme de \$1,939,818.40, montant des mandats d'argent émis au 20 janvier 1949?

2. À quelles dates chacun desdits montants a-t-il été payé?

3. Quel a été le montant payé dans chaque cas?

L'honorable M. Barré (Rouville): (Voir la liste ci-dessous)

1. Noms	2. Dates	3. Montants
Baillargeon, Philippe.....	23 septembre 1948	\$25,917.78
	5 octobre 1948	8,034.89
	29 octobre 1948	33,706.30
	10 novembre 1948	2,355.13
	14 décembre 1948	5,757.73
	17 décembre 1948	69,108.97
	29 décembre 1948	218.19
Bédard Albert.....	28 septembre 1948	7,624.08
	3 novembre 1948	19,189.39
	30 novembre 1948	30,170.94
Bélangier, Alfred.....	1 octobre 1948	125.24
	18 octobre 1948	118.80
	30 octobre 1948	126.87
	11 novembre 1948	118.80
	25 novembre 1948	113.57
	13 décembre 1948	139.56
	22 décembre 1948	55.55
Bellavance, Émilien.....	18 octobre 1948	140.30
	11 novembre 1948	91.65

<i>1. Noms</i>	<i>2. Dates</i>		<i>3. Montants</i>
Bellavance, Émilien (<i>suite</i>)	25 novembre	1948	\$ 84.50
	13 décembre	1948	99.45
	22 décembre	1948	4.18
Bouchar, Arthur.....	11 novembre	1948	14,576.45
	18 décembre	1948	38,118.45
Brassard, Conrad	5 octobre	1948	5,269.34
	9 octobre	1948	9,929.12
	10 novembre	1948	1,396.08
	13 janvier	1949	63,024.03
	14 janvier	1949	1,529.43
Cie de construction Dollard, limitée.....	30 septembre	1948	8,946.95
	5 octobre	1948	521.48
	15 octobre	1948	9,050.21
	10 novembre	1948	356.72
	30 novembre	1948	13,223.56
	14 décembre	1948	97.65
Cie des ingénieurs entrepreneurs, limitée.....	5 octobre	1948	544.80
	11 novembre	1948	155.85
Construction Saint-Paul, inc.....	29 octobre	1948	27,263.47
	17 décembre	1948	21,286.43
Durenceau, J.-A., fils.....	23 septembre	1948	103,085.82
	24 septembre	1948	28,033.78
	26 octobre	1948	90,941.92
	24 novembre	1948	29,976.01
	25 novembre	1948	71,082.21
	26 novembre	1948	1,644.16
	29 décembre	1948	484.18
Fortin & Frère.....	2 novembre	1948	42,713.45
	26 novembre	1948	11,587.54
Gagnon, Cyprien	29 octobre	1948	16,827.29
	17 décembre	1948	15,319.18
Garage E. Groleau.....	15 octobre	1948	2.36
	10 novembre	1948	2.00
	6 décembre	1948	6.42
	31 décembre	1948	2.60
Machinerie Moderne, limitée	11 novembre	1948	147.04
	6 décembre	1948	135.02
McColl Frontenac Oil, Ltd.....	9 novembre	1948	312.97
	19 janvier	1949	289.19
Nadeau & Frères.....	28 septembre	1948	4,043.35
	30 novembre	1948	1,627.15
Nolin, Jos.....	14 décembre	1948	1,312.80

<i>1. Noms</i>	<i>2. Dates</i>		<i>3. Montants</i>
Nolin, Jos (<i>suite</i>)	29 décembre	1948	\$ 990.13
O'connell, H. J.	20 octobre	1948	59,891.88
	26 novembre	1948	34,611.41
	14 décembre	1948	1,689.30
Paquette, J.-H., Boulais, J., Quenneville, A.	14 décembre	1948	1,231.31
	29 décembre	1948	1,328.92
Roy, André	1 ^{er} octobre	1948	79.20
	18 octobre	1948	79.20
	30 octobre	1948	79.20
	11 novembre	1948	79.20
	25 novembre	1948	79.20
	13 décembre	1948	79.20
Savard, René.....	22 décembre	1948	33.60
	18 octobre	1948	189.23
	11 novembre	1948	119.85
	25 novembre	1948	110.50
Sicotte, Armand.....	13 décembre	1948	185.79
	23 septembre	1948	29,145.60
	29 octobre	1948	48,769.42
St. Lawrence Logging, Ltd.....	26 novembre	1948	15,422.28
	30 septembre	1948	11,414.72
	15 octobre	1948	2,018.88
	25 novembre	1948	2,753.70
Ste-Marie, J.-Ulysse	14 décembre	1948	6,392.59
	25 septembre	1948	42,982.10
	27 septembre	1948	58,033.37
	30 septembre	1948	35,503.83
	29 octobre	1948	218,795.58
	1 décembre	1948	232,646.52
	3 décembre	1948	23,993.03
	5 janvier	1949	135,000.00
12 janvier	1949	134,979.68	
Tardif, Edmond	4 octobre	1948	7.00
			<u>\$1,939,818.40</u>

Motions des députés:**Plan d'aménagement
de Québec**

M. Chaloult (Québec)⁴ propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Boudreau):

Attendu que, dans l'intérêt de la province en général et de l'industrie touristique en particulier, il importe d'assurer la sécurité et le bien-être, ainsi que la sauvegarde du caractère particulier de Québec;

Cette Chambre invite le gouvernement à constituer un organisme provincial ou régional d'urbanisme, afin de dresser, pour toute la province,

et en particulier pour la région de Québec, un plan général d'aménagement⁵.

J'ai étudié dans cette Chambre des parties fragmentaires de cette importante et urgente question: l'urbanisme. J'ai parlé d'embellissement, j'ai parlé du caractère français et du caractère historique de Québec. Je voudrais aujourd'hui faire une revue du problème dans son ensemble. Qu'est-ce que l'urbanisme?

La plupart des gens pensent que l'urbanisme consiste exclusivement dans la réglementation de la circulation, dans l'embellissement d'une ville ou dans l'interdiction du bruit. Ce sont des éléments qui participent à l'urbanisme, mais qui ne constituent pas une définition.

L'urbanisme, c'est essentiellement l'aménagement des agglomérations urbaines, la coordination de l'organisation des villes. Comment parvenir à l'urbanisme? Par un plan d'ensemble. Pour arriver à ce but, à ce plan général, l'urbanisme doit poursuivre trois buts: la sécurité de l'individu, le bien-être de la collectivité, au véritable sens social, et le caractère particulier et original de notre province et de la ville de Québec au point de vue historique et français.

L'urbanisme apporte la sécurité aux populations en faisant éviter les pertes de vie, en diminuant le nombre des accidents, en apportant une hygiène plus particulière et en réglementant la circulation dans les rues. L'urbanisme verra à éviter les embouteillages, car des artères trop congestionnées sont causes d'accidents. L'urbanisme verra à ce que les immeubles d'une ville soient disposés là où ils doivent être et non pas au hasard. C'est ainsi que l'église Saint-Dominique à Québec aurait été mieux placée du côté nord de la Grande-Allée. Elle a été construite du mauvais côté du chemin. Plusieurs accidents sont dus à cette situation. Si la ville de Québec avait été bien organisée au point de vue de l'urbanisme, elle aurait conseillé de construire ailleurs. L'église de Saint-Sacrement présente un cas analogue. Une commission d'urbanisme, avec un plan d'ensemble, aurait pu remédier à ces anomalies et éviter ainsi des accidents mortels.

L'urbanisme s'impose pour protéger la vie et la santé des enfants, dont un trop grand nombre sont frappés par les autos en traversant la rue. La sécurité implique la protection de la santé des enfants qui n'ont pas d'espace dans nos villes. Elle implique aussi la disparition des traverses à niveau, une cause de véritables hécatombes, qui ne devraient pas exister en pays civilisés, la disparition des poussières

de silice et d'amiante, de la fumée et des bruits inutiles et fatigants, surtout ceux qui sont causés par les autos et les locomotives. C'est pour cela que la sécurité doit être le premier but de l'urbanisme bien compris. Il devrait y avoir des quartiers résidentiels dans chaque ville, aménagés de manière à ce que les citoyens y soient en sécurité et à l'abri de la fumée et du bruit.

La conception véritable de l'urbanisme est une conception sociale. Nous avons chez nous de grosses familles et nous avons raison d'y tenir, car elles sont la cause de notre survivance. Notre avenir est fondé sur la famille. L'urbanisme est de nature à procurer le bien-être à ces familles. Il faut donc favoriser la suppression des taudis, où il n'y a ni hygiène, ni espace, ni air et qui engendrent la tuberculose, l'immoralité et la criminalité. Les maladies que nous avons tant de peine à combattre y trouvent un foyer très propice d'expansion. La tuberculose est encore beaucoup trop fréquente chez nous et c'est le taudis qui se charge trop souvent de la propager.

La criminalité juvénile est alarmante et il est indiscutable qu'elle est due pour une partie à la promiscuité dangereuse au point de vue moral, qui est le lot des familles entassées dans des maisons trop petites. Un des rôles essentiels de l'urbanisme, c'est de procurer le bien-être à la population et de voir à la démolition progressive des taudis. Il faut procurer aux ouvriers et à nos populations des logis convenables où il y a de l'air, des parterres de fleurs et des jardins. Dans des quartiers où il y a de la lumière, de l'espace, de l'air, du terrain, des fleurs, des arbres, notre famille canadienne-française sera mieux en mesure de se préparer à son rôle en terre d'Amérique.

Il (M. Chaloult) déclare qu'il s'est rendu à Arvida et à Baie-Comeau pour constater les méfaits d'une ville fermée, mais qu'il n'a pas constaté que des méfaits. Ces villes, poursuit-il, sont organisées avec un plan d'ensemble merveilleux et rigoureux où l'hygiène, très avancée, est à l'honneur. Ce sont des villes avec des maisons coquettes, hygiéniques, distancées les unes des autres, ornées de pelouses et de fleurs, construites sur des terrains assez grands pour qu'ils soient agréables, et bien supérieures à celles que l'on construit dans nos villes. Malgré les critiques très sérieuses qui ont été formulées, il faut admettre que les compagnies intéressées ont fait beaucoup pour le bien-être et la santé publics.

Arvida et Baie-Comeau, bâties par des Américains que nous devrions imiter, respirent la santé et la joie. On y a le souci de la santé publique

et de l'urbanisme. Je reste violemment opposé aux villes fermées et j'aurai l'occasion d'y revenir plus explicitement, mais je dois admettre que l'on n'y trouve pas que des choses mauvaises. Il faut des terrains de jeux dans les grandes villes si l'on veut donner de la force physique aux enfants. Il faut également des parcs, afin que les vieillards puissent s'y reposer et l'ouvrier s'y délasser après une journée de travail. Il (M. Chaloult) déclare qu'il favorise la santé et la moralité d'un peuple.

Le parc des Champs de bataille nationaux de la cité de Québec est le plus beau qui existe dans le monde. Malheureusement, depuis 10 ans, on l'enlaidit par des huttes misérables et antihygiéniques qui sont de véritables taudis. Je ne sais pas qui est responsable de cette situation. Les huttes sont une conséquence de la guerre et, comme la guerre est finie depuis longtemps, on devrait les faire disparaître. Elles n'ont plus leur raison d'être. Si la ville de Québec avait une commission d'urbanisme effective et un budget à cette fin, on ferait disparaître ces horreurs.

L'urbanisme s'occupe aussi de planter des arbres, des fleurs et aussi de les protéger contre ces vandales qui les détériorent, qui n'hésitent pas à détruire en quelques minutes le travail de plusieurs années de croissance et d'entretien. On plante des arbres au hasard et on s'ingénie à ne planter que des peupliers, un arbre laid qui détériore les égouts et les fondements et qui meurt jeune, souvent détruit par nos hivers canadiens. Pourquoi plantons-nous des peupliers? Au lieu de planter des peupliers, on devrait planter des marronniers, un arbre décoratif et résistant, des ormes et aussi des érables, notre arbre national.

C'est l'esthétique qui conserve le bien-être d'une population. On est porté à contester son importance, mais j'estime que la protection de la vue est aussi importante que la protection de l'ouïe ou de l'odorat. On passe des règlements pour défendre le bruit ou défendre de répandre dans une ville des odeurs désagréables. Pourquoi ne ferions-nous pas disparaître les laideurs qui nous entourent comme les escaliers en tire-bouchons et les panneaux-réclame de la nouvelle route de Chicoutimi? Que de laideurs dans nos villes, que de laideurs le long de nos routes! Des monuments qui sont horribles, il y en a. On devrait faire renter sous terre ces monuments horribles.

Pour s'en rendre compte, il suffit de regarder le monument des Boers, sur l'Esplanade. Ce que le héros a sur la tête pourrait tout aussi bien être un pot de chambre. Le drapeau qu'il tient énergiquement a

l'apparence d'une paille. Mettre un bâton de dynamite sous ce monument serait une œuvre de salut public⁶. D'ailleurs, pourquoi perpétuer le souvenir d'un grand crime auquel nous avons participé? On devrait interdire de construire et de vendre des terrains de 50 par 50, exiger une harmonie dans les styles des mêmes quartiers et empêcher les constructions en bordure des rues. Nous avons construit nos maisons sans plan. On devrait imposer un style uniforme dans un quartier donné, ou au moins une harmonie de styles.

Il (M. Chaloult) rappelle qu'il a visité le parc Falaise et qu'il a trouvé là quelque chose de très bien⁷. Une cinquantaine de maisons sont déjà construites, dit-il. Ce parc est situé à Sillery, près de la côte à Gignac, le long du fleuve, face à Saint-Romuald. J'ai fait la visite de ce coin de la banlieue avec M. Jacques Gréber, fameux architecte paysagiste français, et M. Georges Chalifour, le constructeur. Les maisons sont simples et coquettes. On a fait quelque chose en vue de l'hygiène de la vie, de la sécurité. M. Gréber, qui était fort charmé de visiter le parc Falaise, a félicité M. Chalifour d'avoir volontairement perdu du terrain pour procurer quelque chose d'agréable, de joli et de confortable. Il s'agit d'une entreprise commerciale, mais humanisée.

Ce qui fait la valeur de la province et de la ville de Québec, c'est leur beauté et leur caractère historique et français. Les étrangers viennent ici pour avoir quelque chose de différent, pour prendre contact avec nos origines françaises, pour trouver une atmosphère française. Qu'est ce qui attire les étrangers et les touristes dans cette vieille ville, si ce n'est ce double aspect dont on leur a parlé? C'est notre principal atout pour attirer le tourisme.

Au point de vue historique, nous sommes en pleine période de détérioration et de destruction. On détruit tous les jours des vieilles maisons françaises, de vieilles maisons de pierres, aux toits en pente avec contrevents généralement verts et balcons en fer forgé. Ce sont des maisons d'autant plus belles que leurs décorations sont simples. Elles font le cachet de la Vieille Capitale. On détruit chaque jour de vieilles maisons canadiennes qui faisaient jadis la richesse et la renommée de Québec et de sa région. Il (M. Chaloult) produit plusieurs photographies de maisons vraiment historiques qu'on a démolies sans pitié. Nous détruisons par ignorance, insouciance et manque de compréhension, dit-il.

Il n'y a pas longtemps, on a démolé un pavillon du XVII^e siècle, un véritable joyau, pour construire à sa place un magasin quelconque de style de boîte à savon ou de boîte d'allumettes. C'est

l'âme de la capitale qu'on tue de cette manière. Et rien ne semble vouloir mettre un frein à ce pillage de monuments historiques. L'ancien palais de justice, on ne l'a pas démoli, mais on l'a enduit d'un produit qui le rend méconnaissable. On a aussi démoli un vieux couvent; les religieuses voulaient faire neuf. C'était bien leur droit, mais pourquoi ne pas avoir gardé ce vieux joyau et construire à côté? Et ce n'est pas seulement à Québec que l'on se livre à ce vandalisme.

La même chose se produit dans la province. À l'Île-aux-Coudres, plus de 50 % des vieilles maisons françaises ont été détruites. Nos vieilles églises, sur l'Île d'Orléans, rien ne les protège contre le feu. On attend qu'elles brûlent les unes après les autres.

Ah! Si nous avions une commission d'urbanisme avec un budget qui lui permettrait de placer dans tous nos vieux monuments des gicleurs automatiques pour les soustraire aux dangers de feu. Ça se fait ailleurs. Et nos vieux moulins qui étaient la gloire de tant de nos campagnes, combien en reste-t-il? Ils sont presque tous disparus. Personne ne s'occupe de cela.

Il n'y a pas longtemps, nous avions à Québec des boiseries inestimables⁸. Un riche Américain est venu et, après quelques résistances si l'on veut, les a achetées. Aujourd'hui, elles sont, je crois, la propriété de la ligne *Canada Steamship*. Un beau jour, elles s'en iront aux États-Unis ou dans un coin quelconque et on reconstituera un vieux Québec. C'est vraiment désolant. Des gens civilisés ne devraient pas ainsi laisser dilapider leurs monuments historiques. Il faudrait reconstituer ce que l'on peut, mais surtout s'arrêter de détruire. Il faudrait reconstruire les forges du Saint-Maurice dans la région du premier ministre, la résidence de Madeleine de Verchères à Sainte-Anne-de-la-Pérade et autres monuments historiques.

Nos vieux manoirs ont disparu. Celui de Madeleine de Verchères devrait être restauré, pas parce que c'était une sainte... On a fait parfois une drôle de réputation à Madeleine de Verchères. Je n'ai pas envie d'en faire une pucelle d'Orléans⁹ ou une sainte, mais c'est tout de même une héroïne nationale.

À Lucerne-en-Québec, on a caché le vieux manoir seigneurial où a vécu Louis-Joseph Papineau derrière deux chapelles protestantes. N'entre pas qui veut à cet endroit historique. Un cerbère est à la porte. Il y a devant la maison de Papineau deux chapelles protestantes. Les mânes de Papineau ne doivent pas s'y sentir à l'aise.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): N'est-ce pas Papineau lui-même qui a construit une des chapelles?

M. Chalout (Québec): J'en doute. Pas d'après mes informations. On ne retrouve presque plus rien de la maison de Papineau dont on a complètement défiguré le caractère. Une salle de danse a été aménagée au premier étage du manoir seigneurial¹⁰.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Avec humour) Vous pourriez donner l'adresse à M. Saint-Laurent¹¹.

M. Chalout (Québec): Il ne devrait y avoir rien qui puisse choquer dans la maison de Papineau. Les Canadiens français devraient avoir accès à ce monument national et ce manoir devrait être la propriété du gouvernement de la province. Est-ce que tout ce qui rappelle notre histoire ne devrait pas être entre les mains du gouvernement? Il devrait exister une commission de classification des monuments historiques. De telles commissions, des commissions d'urbanisme, il en existe ailleurs.

Les Américains savent protéger leurs richesses et souvenirs historiques. À Saint-Augustin, en Floride, on a gardé jalousement le caractère espagnol. À la Nouvelle-Orléans, c'est surtout le vieux Carré français qui attire les touristes. L'on conserve avec amour les derniers vestiges des caractères espagnol et français de ces deux villes avec le résultat que les touristes y affluent. Si quelqu'un voulait démolir ces reliques du passé, tout le monde se révolterait. À San Antonio, Texas, on attire les touristes avec le caractère espagnol de la ville.

Le deuxième caractère qui devrait différencier Québec des autres villes américaines, c'est son aspect français. Or, quand les touristes arrivent ici, que voient-ils partout à la façade d'un grand nombre de maisons? Le mot "rooms" qui scintille à toutes les fenêtres et des inscriptions anglaises à tous les coins de rues. Ils s'attendent à trouver quelque chose de différent et ils se trouvent en présence de ce qu'ils ont chez eux.

Est-il assez malheureux qu'une aussi belle rue que la Grande-Allée soit devenue une rue à maisons de chambres? Au moins, on pourrait mettre les affiches en français. On mange bien au *Old Homestead*, en face du Château Frontenac et au Pékin, sur la rue Saint-Jean, mais ce ne sont pas des noms qui conviennent au vieux Québec. Au moins, au Château Frontenac, le Pacifique Canadien a

compris l'importance du français, puisque partout ses inscriptions sont bilingues; et je remarque que les touristes américains éprouvent un véritable plaisir à essayer de traduire les inscriptions sans l'aide du texte anglais.

Je demeure près d'une avenue qui est une rue et porte le nom de Murray. Pourquoi ce nom? Un peu plus loin se trouve l'avenue Brown qui est une rue également. Est-ce en souvenir de George Brown qui a tant persécuté les Canadiens français? Nous avons la rue Wolfe. Est-ce pour nous rappeler notre défaite? Nous avons des noms de rues dédiés à des héros anglais; voulez-vous me dire pourquoi Québec n'honore pas plutôt ses propres héros? Les rues Churchill et Roosevelt ne sont pas à leur place dans le vieux Québec. Pourquoi tant de noms anglais à Québec? Des avenues Churchill ou des avenues Roosevelt, qu'il y en ait des centaines en Angleterre et aux États-Unis, mais pas à Québec.

Parlant de l'annuaire du téléphone, il (M. Chaloult) déclare que ce livre n'a aucun esprit français. Pas d'accents, pas de points, dit-il. J'aimerais mieux un annuaire en anglais qu'un annuaire en français bâtarde. La rédaction et la présentation sont des insultes à la langue française. C'est ainsi qu'on accrédite la légende du *French Canadian patois*.

À Montréal, des hôtels appartenant à des Canadiens français n'offrent à leurs clients que des menus anglais. Combien de grands restaurants londoniens n'ont que des menus français? Tous les gens cultivés dans le monde comprennent le français. Nos hôtels et restaurants ne donnent pas de menus en français comme on le fait à Londres. N'est-ce pas une honte quand on songe qu'au restaurant de la Chambre des communes anglaise, les menus sont exclusivement en français. On a même proposé de les rendre bilingues. Pourquoi, dans nos restaurants et nos hôtels, des menus presque exclusivement en anglais?

Et Spencer Wood¹². Parlons-en donc. Qu'est-ce que cela, "Spencer Wood"? Voyez-vous ça, la capitale française de l'Amérique du Nord, la capitale de la province de Québec, qui loge le représentant du roi, à Spencer Wood! C'est un non-sens. En 1649, la propriété connue sous le nom de Spencer Wood fut achetée par Louis d'Ailleboust, Sieur de Coulonges et d'Argentenay et gouverneur sympathique, qui s'était retiré à cet endroit au lieu de rentrer en France. Il l'appela la Châtellerie de Coulonges. M. d'Ailleboust fut un gouverneur très estimé qui s'est attaché de façon particulière à la Nouvelle-France et qui a fait sa marque dans notre histoire. Il mérite de vivre dans notre mémoire.

En 1811, M. Michael Percival est devenu propriétaire de la Châtellerie de Coulonges. Ce M. Percival avait un oncle du nom de Spencer qui est devenu premier ministre d'Angleterre. Ce n'était pas un Disraeli. Il s'est distingué comme persécutateur des catholiques. Il devait d'ailleurs être assassiné. C'est pour flatter son oncle que Michael Percival appela sa propriété Spencer Wood. Il nous appartient de réparer l'erreur qui a été commise. Spencer Wood ne signifie rien pour nous. Le premier ministre a donné un drapeau à sa province. Le gouvernement qui nous a donné un drapeau québécois devrait faire le nécessaire pour changer ce nom.

Il ferait maintenant un beau geste en changeant le nom de Spencer Wood en celui de Bois de Coulonges, se rendant ainsi à la suggestion des sociétés historiques. Je crois que le lieutenant-gouverneur¹³ n'y verra aucune objection et je crois que le gouvernement, qui a fait preuve de courage dans le passé, saura se rendre à cette suggestion à l'occasion du 300^e anniversaire de l'achat de cette propriété par d'Ailleboust. Le tourisme est l'une des principales industries de chez nous, l'une des plus payantes. Les touristes ne viendront à Québec que si on conserve et si on intensifie le caractère français de notre ville.

Il (M. Chaloult) rappelle la réunion des maires et des députés convoquée en 1942 par le maire Borne¹⁴ pour étudier cette question d'urbanisme à Québec et dans la banlieue. Il (M. Chaloult) a été invité par le maire de Québec à rencontrer un grand nombre de maires des paroisses environnantes. Il souligne que lui et Francis Boudreau, député de Saint-Sauveur, furent chargés, le 28 juillet dernier, de rédiger une résolution qui devait être présentée au premier ministre. Cette résolution fut très bien accueillie, dit-il. Il (M. Chaloult) lit la conclusion d'une requête déjà soumise au gouvernement, à la suite de cette réunion pour réclamer la préparation d'un plan d'aménagement pour Québec et le district, et la création d'un organisme provincial et d'un organisme régional. Le premier ministre s'est montré sympathique au projet, dit-il.

Il (M. Chaloult) passe en revue tout ce qui a été fait pour l'urbanisme à Québec, note le bon travail, par M. Armand Viau et par M. Burroughs Pelletier pour l'urbanisme et propose que le gouvernement établisse un organisme provincial, des organismes régionaux et des commissions locales, pour les villes comme Montréal et Trois-Rivières, pour travailler de concert à l'embellissement de la province et de nos grandes villes. L'organisme

provincial aurait pour but de coordonner les plans des organismes régionaux, dit-il. Il planerait au-dessus des autres organismes régionaux ou locaux auxquels il donnerait des directives.

L'organisme provincial pourrait aussi traiter avec le gouvernement fédéral pour voir à sauvegarder nos droits et pour profiter des avantages qu'on pourrait retirer du plan d'urbanisme fédéral, comme dans le cas de Hull, par exemple. C'est ainsi que, dans l'affaire de Hull, l'organisme provincial pourrait intervenir harmonieusement auprès du gouvernement central pour assurer la protection des droits de la province et faire profiter les citoyens des travaux exécutés par Ottawa. L'organisme régional engloberait Québec et les municipalités environnantes ou, si l'on veut, le "grand Québec". Sa tâche serait de prévoir, car il est temps de cesser d'improviser, comme on l'a toujours fait dans le passé.

Il faut prévoir le temps où les municipalités voisines seront comprises dans le grand Québec. Toutes les provinces ont une commission d'urbanisme excepté Québec. Tout ce qui a été fait jusqu'ici dans ce domaine est insuffisant, les organismes existants n'ont pas assez de pouvoirs et manquent d'argent. Il ne faut pas que nous improvisions toujours.

Toute la province a des devoirs envers la ville de Québec. C'est la ville de toute la province, la capitale provinciale et capitale de l'Amérique française, un centre universitaire, touristique, commercial, un grand port de mer et une ville historique. Nous nous devons tous de faire de Québec une capitale digne de nos aspirations et de notre héritage. Le gouvernement est en dette envers la ville de Québec. Il ne paie pas de taxes, sauf la taxe d'eau, pour ses édifices de Québec dont la valeur est de \$10,825,000. La ville est privée d'un revenu annuel de \$386,000. Sur \$208,000,000 de biens imposables, dit-il, \$76,000,000 sont exemptés de taxes. C'est un peu plus du tiers.

Cas unique en Amérique du Nord, dû au fait qu'il y a un grand nombre de communautés religieuses, de propriétés des gouvernements fédéral et provincial. C'est pour cela que les taxes sont élevées à Québec. Elles mangent une propriété en 20 ans. Ne serait-il pas juste que les gouvernements fassent quelque chose pour combler la perte de revenus de \$386,000 annuellement? Le gouvernement devrait rendre à la ville ce qu'il lui doit de ce chef. Le meilleur moyen pour le gouvernement de compenser cette perte serait de contribuer à l'embellissement de la capitale et à son

aménagement futur, suivant un plan bien défini. Je suis sûr que le premier ministre va faire quelque chose. Il nous faut un budget, un urbaniste, M. Fiset peut-être, qui collabore avec M. Jacques Gréber à Ottawa et pourrait avoir un conseiller étranger.

Le gouvernement a une raison de plus pour travailler à l'embellissement de la ville de Québec, puisque les quatre comtés de la Vieille Capitale ont élu un candidat de l'Union nationale. Le premier ministre est très sympathique à la question d'urbanisme. Ce sont d'autres problèmes plus impérieux qui ont fait remettre des solutions désirées.

Il (M. Chaloult) suggère, pour arriver à ce but, la création d'une commission d'urbanisme qui aurait des pouvoirs étendus pour l'esthétique, pour conserver nos vieilles maisons, etc. Des organismes provinciaux, régionaux et locaux qui auront des pouvoirs, un budget et des compétences, poursuit-il. Il faudra mettre à la tête de cet organisme provincial des hommes de valeur, des architectes d'une grande culture générale, des ingénieurs, etc. Cette commission devrait être composée de compétences. On pourrait nommer, à Québec, un ingénieur canadien-français de grande réputation qui aurait le pouvoir de s'adjoindre des gens qualifiés et tout particulièrement, M. Jacques Gréber, qui serait certainement heureux de travailler à l'embellissement de Québec. C'est urgent et le gouvernement devrait agir maintenant. Il faut arrêter le sabotage de nos souvenirs historiques. Il faut garder à notre chère ville de Québec son caractère historique et français.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) félicite le député de Québec (M. Chaloult) d'avoir soulevé ce débat et souligne l'importance de l'urbanisme. Dans le passé, dit-il, on a procédé trop au hasard pour la construction des maisons et l'aménagement des rues. Il aurait fallu un plan directeur, dont la nécessité s'impose plus que jamais et sur lequel on pourra procéder à l'avenir pour éviter les erreurs du passé. Mais ce plan ne doit pas être trop rigide, puisqu'il faut s'adapter à des conditions qui changent sans cesse. On doit s'adapter aux conditions de la vie moderne. Il doit être rendu assez souple pour pouvoir s'appliquer en n'importe quel temps, à la faveur de conditions changeantes. Le plan devrait accorder une forte latitude aux municipalités puisqu'elles sont le plus directement concernées.

À mon avis, l'urbanisme relève plutôt de la juridiction municipale que provinciale. Évidemment, il faut que les municipalités voisines coopèrent entre elles et, à ce point de vue, ce qui s'est fait à Montréal

peut servir d'exemple. Il faudrait trouver une formule qui tienne compte de l'autonomie municipale. Le rôle du gouvernement provincial serait d'apporter aux organismes régionaux une assistance pécuniaire et de donner des directives générales plutôt que de constituer lui-même des commissions d'urbanisme.

En ce qui concerne Québec, il est du devoir du gouvernement d'aider la ville à préserver le charme de Québec, l'architecture française de ses temples et de ses vieilles maisons. Cette aide peut-être apportée par une législation et non par une commission provinciale. Pour ces raisons, j'approuve le principe et je partage la plupart des opinions que le député de Québec (M. Chaloult) a formulées, mais je ne peux approuver la motion.

M. Boudreau (Saint-Sauveur)¹⁵ seconde la motion du député de Québec (M. Chaloult) et souligne l'importance de conserver à Québec son cachet historique. Le député de Québec, dit-il, a démontré toute l'importance de la création immédiate d'un organisme provincial et régional pour l'embellissement de la province et de la ville. Cette motion apporte une solution logique aux problèmes soulevés par le développement de Québec et de la banlieue. Il est urgent de mettre à la raison ceux qui, par insouciance ou dans un but de spéculation, défigurent le vrai visage du vieux Québec. Il appartient à chacun de nous de travailler avec un soin jaloux à la préservation de son patrimoine historique.

Certaines des municipalités de notre région ont organisé des plans d'embellissement et d'urbanisme. Mais ces plans se font au hasard des besoins de chaque région. Ne serait-il pas important de les coordonner pour qu'ils se complètent les uns les autres? Le développement de la ville de Québec doit se faire en tenant compte des municipalités des alentours qui en forment le cadre. Tout plan d'urbanisme doit comprendre la ville de Québec et sa banlieue. C'est l'opinion de Jacques Gréber et c'est ce qui nécessite la création d'une commission régionale aux pouvoirs étendus avec des moyens financiers suffisants. Un organisme provincial donnera à notre province un essor plus considérable tout en lui conservant son caractère historique et en facilitant son expansion économique.

Il (M. Boudreau) souligne la nécessité de faire des travaux d'aménagement au parc Jacques-Cartier, un des endroits les plus historiques de Québec. Québec et toute la région ont un pressant besoin d'un plan général d'aménagement, dit-il. La population augmente constamment et il faut

aménager de nouveaux quartiers résidentiels et de nouveaux centres industriels. Seul un aménagement rationnel dirigé par des experts permettrait à Québec de mettre ses richesses en valeur et d'éviter les erreurs coûteuses du passé. Il insiste sur l'angle social du problème et dit que nous avons trop de taudis entassés les uns sur les autres. Il y a aussi un gros problème de circulation, poursuit-il, spécialement dans les centres peuplés et il faut tenir compte des exigences de la sécurité. Québec doit être digne, à titre de capitale, de l'honneur qui lui est dévolu et le gouvernement doit lui fournir les moyens nécessaires à cette fin.

M. Matte (Québec-Est) appuie également la motion. Il estime que la création d'un organisme provincial pourrait aider les commissions régionales d'urbanisme et même en provoquer la création au besoin. Il estime que des problèmes comme celui de l'assainissement de la rivière Lairet pourraient recevoir une solution plus efficace s'il existait un organisme provincial avec des pouvoirs et des ressources financières. Une commission provinciale, dit-il, devrait avoir comme premier objet les grandes villes de la province telles que Montréal, Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke. Il (M. Matte) est aussi en faveur d'une sous-commission devant s'occuper particulièrement de la région de Québec, dont il a vanté la beauté, beauté susceptible toutefois d'être améliorée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'urbanisme est un sujet plutôt abstrait. C'est grâce à l'éloquence et à l'érudition du député du comté de Québec (M. Chaloult) qu'il a suscité un si vif intérêt. Les questions d'urbanisme sont des plus importantes. Nous avons à faire face à une situation très ancienne. Il ne faut pas oublier que nous sommes en 1949 et que nous devons envisager une situation qui date d'un siècle. Il faut aussi tenir compte des moyens du peuple. Cela ne veut pas dire qu'un vieil abus doive subsister. Au contraire, il faut de plus en plus s'empressement d'y remédier. Mais ce problème comporte des aperçus immenses et la province a bien d'autres problèmes à régler en ce moment.

Pour comprendre la situation, il faut nous reporter au temps où ces habitudes qui nous gênent aujourd'hui furent établies. Nous avons jadis au Canada français des habitudes que nous sommes portés à critiquer aujourd'hui, mais qui s'expliquent facilement par les circonstances passées. Pourquoi avons-nous des chemins si étroits, une voirie qui manque de rectitude en certains endroits? Ceci est dû

au fait qu'à cette époque reculée, les voisins sentaient le besoin de se serrer les coudes. Vous aviez des agglomérations et, en d'autres endroits, plus loin, c'était presque le désert. Nos pères n'ont pas prévu les développements que nous connaissons aujourd'hui. Ils ont tracé des chemins étroits et remplis de courbes.

Il (M. Duplessis) regrette le manque de vision élémentaire dont on a fait preuve par le passé dans les villes de Québec, Montréal, Trois-Rivières et autres. Pourquoi, quand le terrain était aussi peu coûteux, ne pas avoir fait des rues plus larges et ne pas avoir aménagé des cours de récréation à proximité des écoles? Il ne s'agit pas de critiquer, mais de chercher à trouver le meilleur remède au mal. Aujourd'hui, maintes institutions enseignantes sont dépourvues de ces cours de récréation qui sont les plus nécessaires des terrains de jeux. Voilà une situation à laquelle il faut remédier en tenant compte de nos ressources financières.

Nous avons aussi des ponts d'une étroitesse incompréhensible comme celui de Batiscan et le pont de Sainte-Anne-de-Bellevue. Dans la Gaspésie, le plus ancien et le plus négligé des coins de la province, les villages sont bâtis sur le bord du golfe. L'absence d'un véritable réseau de routes, de télégraphe et de téléphone dans les alentours a permis aux marins des sous-marins allemands, durant la guerre, de s'approcher de nos côtes et de fumer au nez des amiraux fédéraux. Les Allemands purent laisser leurs sous-marins en surface pendant plusieurs heures, le long de nos côtes et même mettre pied à terre. Les amiraux et les marins grillaient une cigarette devant les villageois. On m'a dit que les Allemands débarquaient à terre et se rendaient dans les bois où personne ne pouvait les voir faire de l'espionnage.

L'urbanisme, c'est l'application du bon sens au domaine de la construction, de la circulation, de la récupération et du développement du territoire. Les députés qui ont parlé avant moi ont eu raison de soulever cette question et je les en remercie. Deux nouveaux députés de Québec ont parlé¹⁶. Je les félicite. L'Union nationale fait de l'urbanisme dans la Législature en élargissant le pont de Québec et contribue ainsi à l'embellissement de Québec.

La ville de Québec a un charme particulier et des droits particuliers. Il ne faut pas oublier que nous faisons beaucoup pour l'aider. On a eu raison de réclamer la création d'un tel organisme, car il n'y a qu'un seul Québec au monde; un Québec qui a un charme sans pareil et aussi des droits particuliers. Nous sommes à bâtir des ponts qui vont coûter des

millions et simplifier de beaucoup le problème de la circulation dans la région. Le document dit que l'urbanisme doit se faire sur un niveau municipal; ce n'est pas absolument ma conception, mais l'aspect qu'il a mentionné est important.

Il (M. Duplessis) dit qu'il diffère d'opinion avec le chef de l'opposition (M. Marler), sans nier l'importance du domaine municipal. Il faut tenir compte de l'autonomie municipale, poursuit-il, des vues de ceux qui ont été élus par le peuple pour représenter les intérêts locaux. Dans un domaine comme celui de l'urbanisme, l'autonomie municipale entre en jeu. Si l'on veut respecter l'autonomie provinciale, il faut aussi contrôler les litiges qui surviennent trop souvent. Il y a évidemment des intérêts divergents qu'une commission provinciale rencontrerait sur son chemin.

La création d'une commission provinciale pourrait peut-être causer des frictions. Il faudrait donc voir à éliminer ces frictions. L'un des meilleurs moyens de régler la question, à mon avis, c'est de faire comprendre à la population la nécessité du sens de la solidarité nationale et provinciale et de la responsabilité personnelle. À Trois-Rivières, on a fait de l'une des paroisses les plus pauvres, Sainte-Marguerite, l'un des plus beaux quartiers de la ville. Il (M. Duplessis) loue les réalisations du curé Chamberland. Ça c'est de l'urbanisme fécond et réalisateur, dit-il, et un exemple à toute la province à ce point de vue. Le besoin que l'on reconnaît d'un nouvel organisme prouve aussi que les lois provinciales et la contribution du gouvernement ne suffisent pas à régler le problème. L'on a certes rendu service au public en soulevant ce débat qui a permis de mettre la situation présente bien en lumière.

Que va faire le gouvernement? Nous allons d'abord adopter la motion à l'unanimité. C'est quelque chose. Une motion, c'est un mouvement. Ce n'est pas tout, mais c'est un commencement, un point de départ dans la marche vers le progrès. Mais, serons-nous en état, cette année, de constituer un organisme et de voter les argents nécessaires? Je me demande si cela serait opportun. Une commission nécessiterait des dépenses considérables allant à plusieurs millions; pourrions-nous les faire? Nous verrons ensuite ce qu'il y a moyen de faire.

Nous avons aussi besoin d'un plan directeur s'appliquant à toutes les régions de la province. La situation dans la province varie d'une région à l'autre. Je puis assurer dès maintenant les trois députés¹⁷ que nous ferons quelque chose, mais il faut bien y réfléchir, car un tel projet entraînerait

probablement la dépense de quelques millions et nécessiterait l'engagement d'experts qu'on ne trouve pas n'importe où et qui ne sont pas nombreux. Les problèmes sont nombreux et les ressources limitées.

Il (M. Duplessis) se dit d'accord avec les trois députés sur les questions de principe. Nos richesses et nos objets de valeur ont souvent été vendus à prix dérisoires parce qu'on en ignorait trop souvent la valeur. Le peuple de Québec a perdu des millions du fait que des objets d'une valeur inestimable ont été vendus pour presque rien. Ceux qui les ont vendus ont été victimes de l'absence d'un plan directeur et d'un mouvement pour mettre en lumière la valeur de nos reliques historiques. Ceux qui les ont vendus ne se rendaient pas compte de leurs erreurs.

Le gouvernement a posé le premier jalon en vue de mettre fin à cet état de choses, quand il a nommé M. Paul Gouin, conseiller de l'Exécutif, comme conseiller du cabinet sur le développement des arts paysans et domestiques. C'est un domaine qui touche de près à la question de l'urbanisme. Nous avons vu en cela un réveil aux vérités fondamentales. C'est une preuve de la détermination du gouvernement de mettre en lumière les talents de chez nous qui sont insurpassables.

Nous possédons des ressources illimitées dans tous les domaines, historiques, intellectuels, etc. et nous appartenons au peuple où les talents naturels sont les plus riches et les plus nombreux. La preuve, c'est que malgré des difficultés que l'on ne rencontre pas dans les pays jouissant de vieilles civilisations, nous avons à notre crédit des réalisations qui feraient la gloire de ces vieux pays; or, encore une fois, ceci ne représente qu'une infime partie de ce que nous pourrions réaliser.

Je suis aussi convaincu de la nécessité de garder notre caractère français. Nous avons un drapeau qui est la manifestation évidente de notre désir de conserver le caractère français du Québec et une preuve de la fidélité à nos origines. Mais soyons logiques. On appelle Trois-Rivières, *Three Rivers*. Nous disons Londres en parlant de *London* et Rome en parlant de *Roma*.

Nous sommes à faire l'inventaire de nos œuvres d'art. Mais nous ne nous arrêtons pas là. Le gouvernement va sûrement faire quelque chose dans le sens de la motion qui a été présentée. Nous avons commencé par la nomination de M. Paul Gouin. On ne sait pas les grandes connaissances de M. Gouin sur la valeur de nos souvenirs historiques. Il (M. Duplessis) vante la compétence de l'ancien chef de l'Action libérale nationale (M. Gouin) en ce domaine.

Ce qui nous manque, poursuit-il, c'est l'esprit de travail. Malgré que nous ne vivions pas dans une vieille civilisation, nous avons des réalisations. Nous avons des talents naturels qu'il ne nous reste plus qu'à mettre en œuvre. Les suggestions du député du comté de Québec (M. Chaloult) et des autres députés qui ont parlé ont apporté quelque chose de précieux au réveil national que nous souhaitons et dont nous avons tant besoin.

M. Chaloult (Québec): Merci¹⁸. Il répond brièvement au chef de l'opposition (M. Marler) qu'un organisme provincial pourrait précisément régler les conflits susceptibles de s'élever entre les organismes régionaux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Sur division.

La motion est adoptée après division des voix.

Demandes de documents:

Achat ou location de bureaux

M. Dupré (Verchères) propose, appuyé par le représentant de Gaspé-Nord (M. Lévesque), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous arrêtés en conseil adoptés relativement à l'achat ou à la location de bureaux pour le gouvernement entre le 1^{er} septembre 1944 et le 25 janvier 1949.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est toute une demande! Que veut réellement savoir le député?

La motion est adoptée¹⁹.

Santé publique

M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Verdun (M. Ross), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de toutes ententes conclues avec le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministres et le gouvernement de cette province ou l'un de ses ministres touchant la santé publique et de toute correspondance à ce sujet entre lesdits

gouvernements, l'un de leurs ministres ou de leurs fonctionnaires du 1er septembre 1944 au 25 janvier 1949.

Adopté.

Forces hydrauliques

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1949, relativement à la location, à l'acquisition ou à l'aliénation de forces hydrauliques dans la province et à la construction, réparation, agrandissement ou reconstruction d'écluses ou de barrages pour l'aménagement de forces hydrauliques ou leur régularisation par l'emmagasinement.

Adopté.

Concessions forestières

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1949, et se rapportant aux primes de transfert de concessions forestières.

Adopté.

Loi de l'impôt sur les corporations

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Verdun (M. Ross), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous arrêtés ministériels adoptés depuis le 10 mai 1947 jusqu'au 1^{er} février 1949, se rapportant à la loi de l'impôt sur les corporations (11 George VI, chapitre 33).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les arrêtés en conseil se rapportant à la loi de l'impôt sur les corporations sont aussi nombreux que les grains de sable de la grève. Parfois, une centaine ou deux d'arrêtés en conseil sont passés lors d'une

séance du cabinet, et le cabinet se réunit chaque semaine. Est-ce approprié de divulguer une telle information et de rendre public le montant qu'un homme ou une compagnie paie en impôt sur les corporations? Je ne le pense pas.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je ne veux pas fouiller dans les affaires privées, mais obtenir les arrêtés en conseil qui font état de la politique du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je promets de faire ce que je peux.

La motion est adoptée.

Travaux de la Chambre:

Horaire des séances

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que, le vendredi, la Chambre tienne, à l'avenir et jusqu'à nouvel ordre, deux séances, la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, et la deuxième, de trois heures de l'après-midi jusqu'à l'ajournement, et qu'à chacune de ces séances l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions du Règlement qui ont trait aux séances du mardi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait part au premier ministre de son désir de coopérer avec le gouvernement pour l'expédition des affaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'on va passer la motion et que la séance se poursuivra aussi longtemps que nécessaire. Il ne désire pas, dit-il, faire pression sur les membres de cette Chambre dans leur étude de la législation.

La motion est adoptée.

Projets de loi:

Les pères des Sacrés-Cœurs

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 113 constituant en corporation Les pères des Sacrés-Cœurs.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 113 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Les Dominicaines missionnaires adoratrices

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 127 constituant en corporation Les Dominicaines missionnaires adoratrices.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 127 sans l'amender.

M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Windsor

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 108 modifiant la charte de la ville de Windsor.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 108 sans l'amender.

M. Goudreau (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne, maintenant.
Adopté.

La séance est levée à 5 h 30.

NOTES

1. Selon *L'Action catholique* du 10 février 1949, à la page 3, le retrait de ce projet de loi constitue "un des gros événements de la présente session". Le *Montréal-Matin* du 10 février 1949, à la page 5, ajoute que tous les députés ont écouté la "déclaration pondérée et très au point" de l'honorable M. Barrette dans "un silence religieux". Il faut préciser que le projet de code du travail est en préparation depuis déjà deux années. En effet, préparé l'an passé par le Conseil supérieur du travail, le projet avait été retiré à la dernière minute par le gouvernement de l'Union nationale qui avait décidé d'attendre une autre année avant de le présenter à la Chambre. Considérant que le projet présenté cette année est non conforme à leurs exigences, tant les syndicats internationaux que les syndicats catholiques ont dénoncé vivement la présentation de ce projet de loi.

2. Par organisations syndicales "*bona fide*", le ministre du Travail fait référence aux organisations syndicales "de bonne foi", c'est-à-dire les syndicats dont les communistes sont systématiquement exclus. D'ailleurs, une section du bill 5 porte sur la nécessité de bannir les supporteurs de la doctrine communiste de toute direction syndicale, comme le mentionne *The Montreal Daily Star* du 10 février 1949, à la page 20.

3. Selon le journal *The Chronicle Telegraph* du 10 février 1949, à la page 3, M. Barrette fait référence ici à certains dirigeants syndicaux québécois, sans toutefois les nommer.

4. *L'Action catholique* du 10 février 1949, à la page 23, précise que "le député de Québec (M. Chaloult) a parlé pendant près d'une heure et demie, avec le consentement unanime de la Chambre".

5. Selon le *Montréal-Matin* du 10 février 1949, à la page 3, cette motion est "dans une certaine mesure l'écho d'un vœu formulé par les maires de Québec et de la région".
6. Selon le journaliste de *L'Action catholique* du 10 février 1949, à la page 23, M. Chaloult fait de l'humour.
7. *L'Action catholique* du 10 février 1949, à la page 23, souligne que M. Chaloult "fait ensuite une digression pour parler assez longtemps du parc Falaise où l'on doit construire 150 maisons".
8. Selon *L'Action catholique* du 10 février 1949, à la page 23, M. Chaloult parle des boiseries de la maison Fargues de Québec.
9. M. Chaloult fait référence à Jeanne d'Arc.
10. M. Chaloult aurait laissé paraître une "indignation non déguisée" en faisant cette déclaration, selon *L'Action catholique* du 10 février 1949, à la page 23.
11. *L'Action catholique* du 10 février 1949, à la page 23, explique cette boutade du premier ministre: "On se rappelle qu'en fin de semaine, M. Saint-Laurent a déclaré, avec beaucoup d'humour et au grand amusement de son auditoire, que pour remplir exactement toutes ses fonctions sociales, il se verrait probablement forcé d'apprendre la danse, un art qu'il n'a pas eu l'occasion de pratiquer dans sa jeunesse".
12. Spencer Wood est le lieu de résidence du lieutenant-gouverneur de la province de Québec.
13. M. Chaloult fait référence à Sir Eugène Fiset, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.
14. Lucien Borne est maire de la ville de Québec.
15. Dans *Le Devoir* du 10 février 1949, à la page 10, le journaliste Pierre Laporte souligne le fait que M. Boudreau est un excellent orateur.
16. Selon *Le Canada* du 10 février 1949, à la page 2, M. Duplessis lance ici une boutade.
17. M. Duplessis fait référence ici aux trois députés de Québec qui sont intervenus dans ce débat: M. Chaloult, député de Québec, M. Boudreau, député de Saint-Sauveur, et M. Matte, député de Québec-Est.
18. *Le Canada* du 10 février 1949, à la page 2, mentionne que la réponse de M. Chaloult ne laisse rien percevoir: "On ne sait s'il est satisfait ou sceptique".
19. Le journal *The Gazette* du 10 février 1949, à la page 12, précise que "M. Dupré reformulera sa motion".

Séance du jeudi 10 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Dépôt de documents:

Concessions forestières

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse au lieutenant-gouverneur, en date du 2 février 1949, demandant la production d'une copie de tous arrêtés en conseil adoptés, concernant des concessions forestières ou des échanges de concessions forestières entre le 19 janvier 1948 et le 25 janvier 1949. (Document de la session no 15)

Projets de loi:

Loi concernant les relations provinciales-fédérales

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)¹ propose, selon l'ordre du jour, que le bill 9 modifiant la loi concernant les relations provinciales-fédérales soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'agit d'un projet législatif dont l'importance est vitale et fondamentale, parce que le problème auquel il se rapporte est un problème vital et fondamental. Nous avons tous appris cet axiome clair et expressif *primo vivere* et nous connaissons tous ce mot célèbre de Shakespeare: "to be or not to be". On peut en tirer profit. C'est un problème vital que celui des relations intergouvernementales, parce qu'il touche au cœur de la vie provinciale, de la vie canadienne et de la vie confédérative.

Il est aussi fondamental parce que de son règlement dépend l'existence des droits démocratiques et parlementaires et la survivance de la Confédération. Et c'est à cause de la magnitude du projet et de son ampleur que je veux le traiter de façon objective, laissant parler les faits, ne relatant

que la vérité et rien que la vérité, et laissant à chacun le soin de tirer les conclusions qui s'imposent.

En 1945, les autorités fédérales ont convoqué à Ottawa les premiers ministres des diverses provinces à une Conférence intergouvernementale, qui s'est ouverte le 10 août, un mardi. Les deux premiers jours ont été consacrés à la lecture, par les ministres fédéraux, de projets que les délégués étaient à même de lire tout aussi bien que ceux qui les lisaient. Je dis cela pour montrer que, dès le début, il y eut tendance à faire perdre du temps. La Conférence, ouverte le mardi, s'est ajournée le vendredi suivant, jusqu'au 26 novembre. Reprise le 26 novembre, elle dura encore quelques jours et fut ajournée au 25 janvier. Les délégués revinrent le 25 janvier et, après quelques jours de délibérations, il y eut un nouvel ajournement au 25 avril.

En 12 mois, les autorités provinciales furent convoquées quatre fois à Ottawa pour étudier des questions vitales et fondamentales. On comprendra qu'il n'est pas toujours facile de laisser la capitale d'une province aussi importante que celle de Québec, où les problèmes sont nombreux, pour aller à des milles et des milles de distance, rencontrer les autorités fédérales. Cela comporte des dérangements et des ennuis qui doivent être connus du public, afin qu'il comprenne bien que nous n'avons pas hésité à faire des démarches longues et ennuyeuses. Nous avons accepté très volontiers ces dérangements et ces ennuis pour montrer notre désir de collaboration et pour travailler au règlement de questions vitales et fondamentales.

Pendant tout le cours de la conférence, nous avons constaté que les délégués des provinces étaient obligés de se plier aux exigences des ministres fédéraux, de passer des heures à attendre les ministres qui n'aimaient pas à siéger le soir et qui s'y refusaient. Ce sont là apparemment des détails, mais ils doivent être connus. Je dis ces choses pour qu'on puisse se faire une idée exacte du tableau. Comme je l'ai dit, nous avons accepté les ennuis et les dérangements sans rien dire et nous avons sans cesse offert notre coopération.

Les autorités fédérales nous ont fait des propositions. Ces propositions étaient illogiques et contradictoires. On disait vouloir réduire les taxes et augmenter en même temps les revenus provenant des taxes. Si vous abandonnez à Ottawa certains droits, nous ont-ils dit, Ottawa va réduire les taxes et augmenter ses contributions aux provinces. Pareille

théorie n'était pas très aimable pour les délégués. Elle laissait entendre que le fédéral pouvait faire gober aux provinces n'importe quoi. De plus, on nous faisait des propositions de trois ans et on prétendait pouvoir établir avec cela un plan de 50 ans. Encore là, c'était une insulte au jugement et à l'intelligence des délégués. Comment, en effet, pouvait-on avec un arrangement de trois ans régler une situation pour 50 ans à venir? C'est comme si l'on promettait de faire marcher une auto pendant 50 ans, avec de la gazoline pour trois ans.

(Rires à droite)

Ces propositions laissaient voir de la part des autorités fédérales, soit un manque de compréhension, soit une absence du sens des responsabilités. L'atmosphère créée par de telles propositions illogiques et contradictoires n'était pas de nature à encourager une collaboration amicale. Malgré cela, nous avons fait tout notre possible pour nous entendre.

Et, pendant ce temps-là, les ministres fédéraux n'ont cessé de provoquer les provinces. Ils ont fait passer une législation pour mettre les menottes aux délégués. Pendant que la conférence siégeait, le gouvernement fédéral présentait une législation pour empiéter sur les droits des provinces. Mais nous avons passé par-dessus tous ces ennuis. Nous avons contribué quand même à délibérer, à cause de l'importance du problème en jeu et de l'importance de l'objet principal de la conférence. C'est pour cela que nous avons continué à siéger. Malgré cette attitude provocante, nous avons siégé.

Ottawa a offert aux provinces des subsides pour remplacer l'impôt sur le revenu et les droits sur les successions et les corporations. Le fédéral était prêt à donner \$50,000,000 pour des revenus qui en rapportaient \$400,000,000. Plus tard, on est allé jusqu'à nous offrir \$60,000,000 en compensation pour abandonner les champs de taxes sur le revenu, sur les corporations et sur les successions. Je ne dis pas que les \$400,000,000 appartenaient tous aux gouvernements provinciaux, mais que le fédéral voulait mettre la main sur des sources de revenus qui rapportent \$400,000,000, et Ottawa se pensait généreux, lorsqu'il offrait \$60,000,000.

Le fédéral n'offrait qu'une petite fraction et prétendait se montrer généreux. Ce n'est pas tout. Ottawa se réservait le droit unique à la perception de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur les corporations et les droits sur les successions. Or, ces sources de revenus sont les plus grandes que possèdent les provinces. De plus, elles appartiennent en priorité aux provinces. En ce qui concerne l'abandon de ces

trois champs de revenus de la province en compensation d'un subside, cela aurait été une trahison des intérêts vitaux de la province, puisque ces sources de revenus visent à assurer des services publics tels l'éducation, la santé et le développement des autres services essentiels.

Si vous prenez la Constitution canadienne, on remarquera que l'article 91 et l'article 92 de la Constitution ne sont pas rédigés de la même manière. L'en-tête de l'article 91 est intitulé: "Les pouvoirs du fédéral". Si vous prenez l'article 92, l'en-tête est le suivant: "Les pouvoirs exclusifs des Législatures provinciales". On constate donc qu'il y a une différence notoire dans le titre. Cette différence existe aussi dans le texte même de ces articles, puisque l'article 91 donne à Ottawa le droit de légiférer et de percevoir des taxes, tandis que, dans le paragraphe 2 de cet article 92, il est dit que la Législature a le droit exclusif, remarquez bien, de légiférer sur les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales. On stipule que les provinces ont le droit exclusif à la taxe directe pour les besoins provinciaux.

Pour tout esprit de bonne foi, le fait qu'on appuie sur l'exclusivité des pouvoirs des provinces et qu'on s'exprime différemment, quand il s'agit du fédéral, indique que les provinces ont la priorité dans le domaine de la taxation directe. En 1867, un pacte a été conclu par quatre provinces pour constituer une autorité centrale. Le pacte divisait les pouvoirs de taxation entre le fédéral et les provinces. Quand les représentants du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont décidé de mettre en place un gouvernement fédéral, ce n'était pas pour céder leurs droits respectifs, mais pour déléguer au gouvernement créé par eux à Ottawa certains pouvoirs relatifs à certains problèmes nationaux, et ce, pour le meilleur intérêt des parties contractantes. Il avait été entendu que chacune des provinces restait maîtresse de sa propre destinée et que chacune gardait les moyens pour assurer sa propre survivance. La lettre est donc là.

Mais il y a plus: la conscience s'y trouve. Et j'en profite pour rappeler que ceux qui prétendent que la Constitution de 1867 n'est pas le résultat d'une entente, mais d'une loi, sont dans l'erreur. En 1867, un contrat a été fait. Il y a des gens qui prétendent que la Constitution de 1867 n'est pas le résultat d'une entente, mais d'une loi. Cette théorie est mise de côté par Lord Haldane dans les jugements rendus par le Conseil privé, Lord Carnarvon, secrétaire aux colonies au Parlement britannique, et autres. Je veux ici prendre la parole de Lord Carnarvon, que

plusieurs ont appelé le père de la Confédération, et qui a déclaré que la province de Québec n'aurait jamais accepté d'entrer dans la Confédération si elle n'avait pas été fermement convaincue que l'on respecterait toujours sa langue et sa tradition.

En 1867, les délégués de l'Ontario et du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se sont unis pour créer une autorité centrale, laquelle obtenait de l'autorité qui la constituait des pouvoirs définis. En 1867, il y avait plusieurs années que le Haut et le Bas-Canada avaient été unis par l'Acte d'Union. Tous ont constaté alors que c'était une erreur de fusionner deux provinces. Il s'ensuit que la fusion de neuf provinces constitue un plus grand mal. On avait donné des pouvoirs définis au gouvernement central de façon à ne pas en venir à un régime unitaire.

Je suis convaincu que les sentiments qui prévalaient alors sont encore les mêmes et qu'il n'y avait pas un seul Canadien français et très peu d'Anglais qui, après l'expérience du Bas et du Haut-Canada, étaient prêts à accepter les mêmes erreurs. Il n'est pas nécessaire d'être grand clerc, voire même grand juriste pour comprendre ça; c'est le pur bon sens. Si l'on avait refusé le projet de fusion de deux provinces, on n'était sûrement pas pour accepter un autre visant à en englober neuf.

Il fut au contraire décidé que chaque province, en vertu du pacte d'honneur, serait maîtresse chez elle dans des domaines particuliers. Il fut entendu que les provinces auraient des pouvoirs définis, que nous pourrions vivre sous un régime fédératif et non sous une union législative. À ce moment-là, aucun Canadien n'aurait accepté une union législative. Il est clair que la province de Québec n'aurait jamais consenti à se laisser englober.

Lord Carnavon a déclaré que l'entrée de la province de Québec dans la Confédération était basée sur le respect intangible de ses traditions ancestrales. Je suis convaincu que l'accord de 1867 fut fondé sur le respect intégral, intangible, inchangeable et intouchable des traditions ancestrales de la province de Québec. Or, que voit-on aujourd'hui? Après cette déclaration formelle de Lord Carnavon qui traduit bien la pensée des Pères de la Confédération et à l'effet que la province de Québec est entrée dans la Confédération avec l'entente que sa langue, sa religion, ses traditions seraient intouchées, on voit un ministre de la Justice, devenu premier ministre de son pays², un des nôtres, déclarer que l'article 133 peut être amendé par un simple vote du Parlement fédéral et que l'utilisation de la langue française peut être écartée du Parlement et de la Législature du Québec.

Or, c'est précisément cet article 133 qui dit que la langue française a droit de cité. L'article 133 dit que, dans les Chambres du Parlement du Canada et dans la Législature de Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue française et que les procès-verbaux devront être tenus dans les deux langues. Dans les procès et les réclamations en justice, on pourra aussi faire usage des deux langues. Les lois du Parlement du Canada et de la Législature de Québec devront aussi être imprimées et publiées dans ces deux langues. Et cet article que Lord Carnavon considère comme la condition *sine qua non* de l'entrée de la province de Québec dans la Confédération, un ministre de la Justice³, le ministre chargé d'interpréter la loi pour le gouvernement fédéral, prétend qu'il peut être abrogé. C'est vraiment pénible de voir un juriste éminent se faire l'interprète d'une théorie qui répugnait à Lord Carnavon et à tous les gens de bonne foi.

C'est pénible d'entendre un homme de chez nous proclamer une hérésie aussi antipatriotique. Le pire est que cette prétention, malheureusement, n'a pas été soutenue qu'une seule fois sous l'influence du moment; elle a été réaffirmée à maintes reprises. Je dis, en pesant bien mes paroles, que s'il fallait accepter la théorie - que je n'accepte pas d'ailleurs et que personne ne saurait accepter, à moins d'avoir des préjugés - en vertu de laquelle l'article 133 de la Constitution, qui consacre l'utilisation du français, peut être abrogé par le Parlement fédéral, que si donc cette théorie est vraie, cela signifie que la Confédération a été basée sur une fraude.

Et si la Confédération a été basée sur une fraude, qu'on le dise. Car il est un principe élémentaire. Les contrats pour avoir une valeur légale, doivent respecter quatre conditions, dont la première est le consentement librement donné par les parties. Si le consentement est obtenu par fraude, il n'y a pas de consentement. Il est temps que l'on sache que, si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une fraude, si les Pères de la Confédération ont été joués, nous le répudions.

(Applaudissements prolongés à droite)

Quand on entend, à la suite de ces déclarations, un autre ministre de la Justice⁴, dont les idées centralisatrices sont bien connues, dire que le pacte confédératif a été préparé pour tromper les provinces, spécialement la province de Québec, quand on entend M. Garson déclarer, comme il l'a fait à Ottawa, que les Pères de la Confédération ont voulu donner l'impression d'une confédération pour mieux arriver à l'union législative, je dis que ce sont des paroles malheureuses. Les prétentions de

M. Garson, ministre de la Justice et ancien premier ministre du Manitoba, une province qui retire 75 % de ses revenus d'Ottawa, sont connues. Les paroles de M. Garson sont de nature à faire passer pour des canailles des gens qui étaient honnêtes. Pourquoi salir les Pères de la Confédération? Pourquoi dire qu'ils ont voulu jouer au fin fin? Pourquoi déclarer que Lord Carnavon et les Pères de la Confédération étaient des farceurs ou des gens de mauvaise foi?

Y a-t-il moyen de nous entendre, nous de la province de Québec, avec des gens qui laissent planer de pareils doutes? Je dis non. Jamais. Si les autorités fédérales ne croient pas que la Confédération a été un pacte d'honneur, mais qu'ils sont sous l'impression que le pacte confédératif fut le résultat d'une trahison délibérée, une fraude et une réunion de fripouilles, il est temps que nous bâtissions un pacte confédératif clair, honnête, exempt de fraude. Les Pères de la Confédération étaient des honnêtes gens. Parmi eux, il y en avait qui étaient en faveur de l'union législative. D'autres étaient en faveur de la Confédération. C'est cette dernière théorie qui a prévalu.

Si les provinces veulent vivre, et elles doivent vivre, il leur faut des revenus. Il faut que les provinces aient le moyen de vivre. Quand on confère à quelqu'un le droit d'aller puiser l'eau à une source, cela implique aussi le droit de passage. Il leur faut non seulement le pouvoir de faire des lois, mais le pouvoir de prélever les argents nécessaires à l'application de ces lois. Le droit de légiférer en matière d'éducation, d'affaires municipales, de droit civil, comporte essentiellement le droit de lever des impôts pour l'application de ces lois. Notre province est trop grande pour qu'elle soit condamnée à vivre sous une tente d'oxygène fédérale. Jamais.

Le droit de légiférer comprend aussi le droit de prévoir et notre avenir est trop beau pour que nous nous fassions les pensionnaires de ceux que nous avons mis au monde, pour que nous devenions des pensionnaires d'Ottawa. Nous avons droit à notre souveraineté, nous l'avons gagnée, et nous allons la garder. Nous avons gagné le droit d'être maîtres chez nous et nous allons garder ce droit. Comment un gouvernement peut-il administrer s'il ne sait d'avance sur quels revenus il peut compter, s'il est subordonné dans ses revenus à une autre autorité, un autre gouvernement, qui ne connaît pas ses besoins, ses buts, ni sa mentalité?

Et si je dis que le pouvoir de taxer est le frère jumeau du pouvoir législatif, si je dis qu'il lui est connexe, je ne fais que répéter ce vieil axiome: "celui qui tient les cordeaux, c'est lui qui mène". Les

cordeaux que nous avons nous ont coûté cher. Ils représentent des années de dures luttes. Ils nous ont coûté des sacrifices et du sang. Ils méritent d'être conservés. La Constitution nous ne les donne pas, mais elle reconnaît le fait. Nous avons le devoir de les tenir et de les conserver, pour la jeunesse, pour demain et après-demain. Je suis heureux, en annonçant cette théorie, de refléter l'Union nationale, composée d'anciens conservateurs et d'anciens libéraux et de refléter la mentalité d'un chef qui jette dans l'ombre ceux qui prétendent le remplacer.

Laurier a déclaré à Somerset, dans le comté de Mégantic, après avoir pris le pouvoir⁵, que c'est une théorie malsaine que celle en vertu de laquelle un gouvernement perçoit les taxes et un autre dépense l'argent. Et des années après, M. King a fait sienne la même déclaration, disant: "J'ai dit et je répète que c'est une théorie malsaine que celle en vertu de laquelle un gouvernement perçoit des revenus et un autre les dépenses". Sir Wilfrid et M. King ont jugé malsaine la théorie de faire percevoir les revenus par un gouvernement pour que ce soit un autre qui les dépense. Je suis en bonne compagnie. C'était mal au temps de Laurier, c'était mal au temps de M. King et c'est encore plus mal aujourd'hui parce que le danger nous a été montré au moins deux fois.

Cette théorie des subsides fédéraux, les Pères de la Confédération l'ont rejetée. M. Garson, qui a été placé à Ottawa pour la défendre, a prétendu que les Pères de la Confédération n'ont jamais voulu nous donner autre chose que des subsides et des taxes impopulaires. C'est pour le moins contraire aux faits. Les douanes et l'accise ont été cédés au fédéral et cela était tout naturel. Les Pères de la Confédération ont remplacé les taxes de douanes et d'accises par des subsides. Pourquoi? Parce que ces taxes relèvent du pouvoir central, parce que c'est à lui qu'appartient le pouvoir de contrôler les relations internationales.

On a compensé par des subsides les revenus qu'ils apportaient aux provinces. Ça prouve aussi qu'ils étaient contre les subsides. Mais il ne s'agissait que de deux sources de revenus. Dans les autres domaines, on a dit que les provinces auraient le droit de taxer. Ils ont laissé aux provinces les autres pouvoirs de taxer qu'elles avaient.

La théorie de M. Garson ne tient pas debout. Aujourd'hui, les provinces sont en face d'un problème municipal et d'un problème scolaire. Comment régler ces problèmes, si nous n'avons pas la sécurité nécessaire, si ces corporations municipales et scolaires n'ont pas de stabilité, ni de sécurité? Les propositions d'Ottawa ne donnaient rien aux municipalités. En janvier 1946, nous avons

dit: il nous faut trois choses pour nous entendre et pour régler le problème des relations intergouvernementales. D'abord, clarifier ce qui nous paraît clair, mais qui ne semble pas clair pour les gens d'Ottawa. Ensuite, assurer la modération dans les taxes. Ici, Québec a donné l'exemple. Alors qu'Ottawa prend 30 % sur les corporations, nous nous contentons de 7 %; nous n'avons pas de taxe sur les revenus alors qu'ils en ont une qui étouffe tout le monde. Enfin, simplifier le système de la taxation, afin de faire disparaître les tracasseries qui découlent du système actuel de taxation. Ce sont les trois importants piliers de notre édifice national, et qui, s'ils viennent à manquer de solidité, sont de nature à compromettre non seulement notre vie nationale, mais la Confédération canadienne elle-même.

Nous voulons régler ces problèmes-là, mais nous ne pouvons pas. Nous ne consentirons jamais au sacrifice d'un iota des revenus⁶ de la province sur les ressources naturelles, les cours d'eau, les mines. Nous ne pouvons pas les abandonner. Autrement, ce serait abandonner la garantie matérielle de notre survivance. Nous ne sacrifierons rien, non plus, dans le domaine de la taxation des successions. Les droits sur les successions touchent à la vie même de la province. Ici, nous avons des habitudes particulières. Nous avons notre façon de léguer aux héritiers. Nous disons dans notre loi civile, par exemple, que les enfants d'un défunt ne doivent pas être taxés à plus d'un tel montant, et que les parents plus éloignés peuvent l'être plus. Ottawa, si on lui laisse ce champ, pourrait tout chambarder dans ce domaine. Il pourrait dire, par exemple, que les cousins vont être taxés moins que les enfants qui héritent de leur père. Si nous abandonnions nos droits de taxation sur les successions, les droits provinciaux ne seraient pas sauvegardés.

Nous voulons travailler ensemble, mais comment voulez-vous que nous puissions travailler ensemble quand le premier ministre (M. Saint-Laurent) et le ministre de la Justice (M. Garson) disent: "Ottawa a droit à tout et les provinces n'auront que les restants". Nous ne sommes pas des restants. Nous n'avons pas été, nous ne sommes pas et nous ne serons jamais une province de restants. Si l'on veut une véritable unité canadienne, nous sommes prêts à faire une entente respectueuse des droits de chacun, du moment que personne ne voudra jouer l'autre, comme le disait M. King à la conférence. Nous sommes prêts à une entente qui respectera les droits de la province et donnera à chacun les prérogatives accordées aux provinces par le pacte confédératif.

Il y a moyen de s'entendre pour simplifier la façon de percevoir les revenus, mais nous ne pourrions jamais nous entendre avec ceux qui commencent par dire: nous avons tout et vous n'avez rien. Ottawa voudrait nous faire des cadeaux avec une partie de notre bien, de notre butin. Ce n'est pas une question de partisanerie politique. L'attitude que je tiens actuellement n'est pas unique, elle fut celle tenue par Laurier, Ferguson, Hepburn, Mercier, Mowatt et Gouin. Ce sont des hommes d'État provinciaux et fédéraux qui ont toujours insisté pour dire que ce serait une mauvaise politique pour le gouvernement d'agir comme collecteurs de taxes pour les autres et de leur distribuer par la suite les sommes collectées. Ce fut l'attitude générale des hommes qui ont gouverné la province de Québec. Ce fut l'attitude de Taschereau. On me permettra de ne pas parler des autres parce que je ne parle que de ceux qui se sont tenus debout.

À part ces questions importantes de constitution, il faut aussi considérer que le Canada est trop grand, que sa situation est trop divergente, que les problèmes qui s'y soulèvent sont trop disparates pour qu'un seul gouvernement puisse les régler tous. Il n'y a pas un homme, quelle que soit son intelligence, qui soit assez omniscient pour tous les connaître et les étudier. Le jour où il n'y aura qu'un seul gouvernement au Canada, ce sera une bureaucratie et non une démocratie, c'est-à-dire un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. L'attitude que nous avons est canadienne, constitutionnelle et démocratique. Il existe un vieux dicton: "Dis moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es". Avez-vous remarqué que tous les communistes, tous les saboteurs, sont en faveur d'un gouvernement unique au Canada? N'est-ce pas là un autre danger? Ces gens-là savent qu'il est plus difficile de s'emparer de 10 gouvernements que d'un seul. Ils ne veulent pas de notre démocratie et ils aiment mieux s'emparer de tout et d'un seul coup. La décentralisation est indispensable dans la lutte de la démocratie contre les esprits subversifs.

En résumé, nous considérons que le gouvernement du Québec pose un geste recommandable en réitérant l'existence de nos droits, sa décision ferme de les conserver ou de les récupérer, et son désir de collaborer dans un esprit de justice et de confraternité canadienne. Il ne saurait y avoir de sécurité et de stabilité, à moins qu'elles ne soient basées sur la sécurité et la stabilité constitutionnelles. C'est pour cela que nous demandons à la Chambre de voter cette loi. Coopération toujours, assimilation jamais!⁷

(Applaudissements prolongés à droite)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je n'ai pas l'intention de traiter des différents sujets dont le premier ministre a parlé. Je crois que, dans les circonstances, il me suffira de revenir au bill et d'exposer l'attitude que l'opposition entend prendre en ce qui la concerne.

Les députés sortent de leur bureau le texte du projet de loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): En examinant le bill, je remarque que la loi des relations fédérales-provinciales a été adoptée en 1947, qu'elle a été modifiée en 1948, et qu'elle est de nouveau modifiée pour valoir jusqu'en 1951. Il s'agit de prolonger jusqu'au 31 mai 1951 l'autorisation donnée dans la loi de 1947. Il faut référer à la loi de 1947 pour voir ce qu'elle comporte. Que dit la loi de 1947? On y lit qu'elle autorise le gouvernement provincial à conclure avec le gouvernement fédéral toute entente qu'il juge appropriée, efficace et juste, pour clarifier et délimiter les champs respectifs de taxation du pouvoir fédéral et des provinces; simplifier les méthodes de perception des impôts, les réduire à des proportions raisonnables et en alléger le fardeau pour le contribuable; recouvrer et sauvegarder, selon le cas, les droits constitutionnels de la province; rechercher et appliquer les meilleurs moyens d'atteindre les buts du pacte fédératif.

Ce n'est pas mon intention de traiter des quatre sujets énumérés dans cette loi. Comme j'en aurai l'occasion bientôt, je n'ai pas l'intention de parler de la politique fiscale du gouvernement. Je ne veux parler que de la possibilité d'entente entre les deux gouvernements. Je pourrais cependant dire qu'un moyen d'alléger les fardeaux des contribuables, c'est de réduire les taxes. Si je comprends bien la portée du présent projet de loi, le gouvernement demande une nouvelle prolongation des délais. La loi de 1947 fixait un premier délai; en 1948, on nous a demandé d'étendre ce délai, et cette année, on nous demande de le porter à 1951.

Il me semble que nous ne devons pas oublier la clause essentielle de la loi de 1947. J'insiste sur la clause numéro 3 de la loi de 1947 qui dit que toute entente, entre la province et le dominion, avant de devenir définitive, devra être soumise à l'approbation de l'Assemblée législative de Québec. Pour résumer, l'opposition ne veut pas entraver les bonnes dispositions du gouvernement dans son désir de conclure une entente. D'après le discours que le premier ministre vient de prononcer, je crois

comprendre le genre d'entente qu'il désire. Cependant, je n'ai pas l'intention de me prononcer sur une entente avant que celle-ci n'ait été réalisée.

Nous ne pouvons pas nous prononcer sur des ententes que nous ne connaissons pas. Nous sommes d'accord avec le gouvernement pour dire que l'intérêt de la province et le salut de la nation canadienne ne se trouveront que dans le respect intégral de la Constitution. Si la Constitution n'est pas un pacte, nous devons la considérer comme telle. Si le gouvernement conclut une entente avec Ottawa, nous l'examinerons et nous la jugerons au mérite. Nous l'approuverons ou nous la désapprouverons selon qu'elle sera ou non dans l'intérêt de la province.

Dans les circonstances, l'opposition n'a pas d'objections à accorder le délai que le gouvernement demande pour entrer en pourparlers avec Ottawa et conclure une entente. L'opposition votera donc ce projet de loi.

(Applaudissements à gauche)

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 9 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Collaboration en santé publique

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 40 favorisant une collaboration intergouvernementale et municipale en matière de santé publique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Moncalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que la loi de l'Exécutif (Statuts refondus, 1941, chapitre 7) soit modifiée en y ajoutant, après l'article 13, la section et les articles suivants:

"Section IV

"Des ententes avec d'autres gouvernements
et des corporations municipales

"14. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre de la Santé à conclure, avec d'autres gouvernements et aussi avec des corporations municipales, les ententes qu'il juge conformes aux intérêts et aux droits constitutionnels de la province, pour l'exécution, en collaboration, de tout projet visant à sauvegarder et améliorer la santé publique.

"15. Toute corporation municipale, quelle que soit la loi la régissant, qui est partie à une entente conclue en vertu de la présente section peut autoriser, par résolution de son conseil, les actes et dépenses nécessaires à l'exécution de cette entente.

"16. Le gouvernement de la province est autorisé à effectuer, à titre d'avance, à même le fonds consolidé du revenu, le paiement partiel ou total de la part contributive de toute partie à une telle entente.

Les sommes ainsi avancées sont remboursables au fonds consolidé du revenu et y sont versées dès que le gouvernement les a perçues.

"17. Les dépenses occasionnées au gouvernement de la province pour l'application de la présente section sont payées à même le fonds consolidé du revenu."

2. Que la loi basée sur les présentes résolutions aura son effet depuis le premier avril 1948.

3. Que la loi qui accompagne les présentes résolutions entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Cette loi demande à la Chambre d'autoriser le gouvernement à permettre au ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette) de conclure avec d'autres gouvernements et aussi avec des corporations

municipales, les ententes qu'il juge conformes aux intérêts et aux droits constitutionnels de la province, pour l'exécution, en collaboration, de tout projet visant à sauvegarder et améliorer la santé publique.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) dit qu'il comprend bien que le but de cette loi est de permettre à Québec de conclure avec Ottawa une entente aux fins de profiter des subventions que le gouvernement fédéral est prêt à verser aux provinces, d'après son programme d'amélioration de la santé publique.

Il tient cependant à demander au gouvernement quelques explications supplémentaires. Je crois bien, dit-il, qu'il s'agit de toutes les ententes dont a parlé le gouvernement d'Ottawa en annonçant son programme de santé, au début de 1948, et les subventions qu'il mettrait à la disposition des provinces. Pour montrer l'importance de ces ententes, je veux signaler en quoi elles consistent.

Il (M. Marler) énumère les catégories établies par le gouvernement central.

Premièrement, dit-il, une somme de 35 cents par personne, pouvant aller jusqu'à 50 cents pour les services généraux de santé. Pour profiter de cette subvention, la province doit s'engager à verser un montant au moins égal par personne. Dans ces conditions, Québec aura droit cette année à une subvention de \$1,060,000⁸.

Deuxièmement, subventions spéciales pour la lutte entreprise contre la tuberculose. Le montant d'Ottawa pour la province sera de \$1,069,000.

Troisièmement, subvention annuelle pour le traitement des maladies mentales, dont le ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette) a souligné l'importance. Québec pourrait recevoir \$1,140,000.

Quatrièmement, pour la lutte contre les maladies vénériennes, la part d'Ottawa à Québec sera de \$81,000 annuellement.

Nous pourrions aussi parler des subventions fédérales accordées pour des recherches en matière d'hygiène publique. La base de la répartition de cette subvention n'est pas encore déterminée, mais elle n'en reste pas moins d'une très grande importance pour la province de Québec.

Nous avons intérêt à développer et à intensifier ces recherches. Il y a de plus la subvention pour la lutte anticancéreuse, pour aider au diagnostic et au traitement de la maladie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition défend-il la cause des gens d'Ottawa?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Non. Je ne parle pas au nom d'Ottawa. Je parle pour démontrer quelle était la nature des ententes proposées par Ottawa, pour expliquer le montant des octrois offerts à la province. J'ai un mandat provincial. Ma tâche de chef de l'opposition est déjà assez onéreuse, il me semble, sans que le premier ministre, n'y ajoute par des interruptions.

Il (M. Marler) parle de la subvention accordée par Ottawa pour la construction d'hôpitaux. L'an dernier, dit-il, le gouvernement fédéral a voté \$13,000,000 à cette fin, et la part de la province de Québec a été de \$3,842,000. N'oublions pas que c'est une subvention annuelle. Ottawa verse cet argent à raison de \$1,000 par lit pour les maladies à traitement rapide et à \$1,500 par lit pour les convalescents ou les maladies chroniques. En tout, le fédéral donnera près de \$9,000,000 par année à la province pour la santé. Le gouvernement nous demande de conclure des ententes pour cela. Nous en sommes.

Il n'est pas nécessaire d'adopter un projet de loi pour négocier avec Ottawa. Le ministre de la Santé pourrait conclure des ententes, comme les municipalités, qui sont intéressées dans cette loi. Les municipalités qui désirent obtenir des prêts en vertu de la présente loi devront tenir un référendum plutôt que de procéder par résolutions, de sorte que le public sera mieux informé. Il y a deux principes en jeu qui sont violés par cette loi. En premier lieu, la loi autorise les municipalités à faire des dépenses en collaboration avec le fédéral, sur une simple résolution de leur conseil. La loi générale oblige à passer à cette fin un règlement et, comme il s'agit de prendre des engagements pour plusieurs années, la loi devrait être respectée dans le bill. Les droits des contribuables seraient mieux respectés si on n'étudiait pas la loi.

En second lieu, le bill sape le principe du contrôle des argents publics par la Chambre des représentants du peuple. Car tout ce que la province paiera de son côté n'apparaîtra pas dans le budget. Pour cette année, c'est un nouveau budget supplémentaire que l'on nous demande de voter. Nous nous opposons donc à celles des résolutions que nous considérons comme des violations de principes.

Mes remarques ont pour but d'attirer l'attention de la Chambre sur l'envergure de ces ententes. Il s'agit de la lutte antituberculeuse, antivénérienne, de la lutte contre les maladies mentales et les maladies infantiles; il s'agit aussi de la construction d'hôpitaux, etc. À l'exception peut-

être de l'hospitalisation des indigents qui n'est pas touchée directement, les ententes fédérales-provinciales dans le domaine de la santé touchent toutes les activités du ministère de la Santé. En résumé, nous sommes favorables aux ententes. Les contributions fédérales aideront à soulager le fardeau des contribuables de la province. De plus l'acceptation de ces subventions ne comporte l'abandon d'aucune parcelle de l'autonomie de la province.

Par contre, il (M. Marler) critique la partie fiscale du bill. L'article 17 du bill 40 est important, dit-il. La clause 17 enlève aux députés le contrôle des subsides en cette matière. Les ententes possibles couvrent presque tout le champ de la santé publique et, avec une pareille clause, le ministère de la Santé peut pratiquement éviter de faire adopter annuellement son budget par la Chambre. En vertu de cet article, on dit que le ministère de la Santé n'a pas besoin de budget. Les argents qui servent à la Santé sont pris à même le fonds consolidé de la province. C'est un mauvais principe. Ces sommes devraient être prises à même les crédits votés par la Législature. Nous sommes favorables aux ententes concernant la santé, puisque le fédéral ne pose aucune condition affectant les droits de la province. Mais nous nous opposons au principe fiscal du bill à l'étude.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il ne peut être question d'inclure ces dépenses dans le budget, puisqu'il est impossible de déterminer d'avance la nature et la portée des ententes. Mais nous ne privons pas les députés de leur droit de contrôler les dépenses, puisque nous leur demandons précisément par la clause 17 le droit de faire ces dépenses.

L'attitude de l'opposition est une éternelle répétition. L'opposition parle toujours d'Ottawa qui fait ceci et cela et qui donne des octrois, etc. Qu'on discute donc les problèmes au point de vue de la province. Il (M. Duplessis) conseille encore une fois au chef de l'opposition (M. Marler) de ne pas trop écouter son conseiller juridique⁹. Il lui rend de mauvais services, dit-il. Il ne s'agit pas de multiplier les lois. Cette loi est soumise parce que les officiers légaux, les officiers du Trésor et ceux du procureur-général ont été unanimes à dire qu'il fallait une loi dans ce sens. La loi de la santé ne permet rien au gouvernement, au point de vue dépense d'argent.

Quant aux contributions fédérales, elles aideront certainement. Mais les contributions, qu'elles soient fédérales ou provinciales, viennent

toutes du même portefeuille, celui des contribuables. Quand Ottawa taxe, il taxe les gens de Québec. On a tort de se vanter en disant qu'Ottawa paie tant. Ce sont les gens de Québec qui paient en grande partie. Les impôts fédéraux sont payés dans une proportion de 75 % à 80 % par l'Ontario, et le Québec paie à lui seul un tiers des taxes fédérales. Sur les \$30,000,000 du plan de santé fédéral, la province de Québec recevra une subvention qui équivaudra à 21 % ou 25 %, alors que nous payons le tiers en taxes.

Il (M. Duplessis) insiste sur la nécessité qu'il y a de prendre des précautions. Si nous ne faisons pas attention, poursuit-il, il y a toujours le danger de la tutelle fédérale. Quand on laisse s'accumuler et se répéter des situations, on crée un état de choses. Dans le cas qui nous occupe, il y a le danger, si nous n'y prenons garde, qu'Ottawa finisse par vouloir imposer le choix du médecin. Nous risquons de perdre le contrôle de nos professions, de voir notre enseignement universitaire mis de côté. Nous avons voulu prendre toutes les précautions nécessaires. Nous avons correspondu avec l'honorable Paul Martin. Nous avons rencontré plusieurs ministres. Nous avons nommé une commission provinciale et une commission de médecins.

Le chef de l'opposition dit que les provinces sont soulagées d'autant. Ce n'est pas exact, ce sont les contribuables de la province de Québec, les mêmes contribuables qui ont payé \$12 pour en recevoir \$8. C'est payé quand même par Québec. On a aussi fait grand état de ce que le fédéral paie \$1,000 par lit; ce qui veut dire que si l'on construit un hôpital de 150 lits, Ottawa versera \$150,000. Or, cela ne correspond pas aux faits dans la plupart des cas, puisque le prix d'un lit représente le coût d'un hôpital divisé par le nombre des lits qui s'y trouve et que ce coût peut varier considérablement. En somme, Ottawa contribue à un dixième ou un douzième des dépenses.

C'est un commencement dont nous tenons compte et nous acceptons de collaborer, comme nous le faisons chaque fois qu'il est possible de le faire dans le respect des droits de chacun. Il a un effet rétroactif, parce que les propositions d'Ottawa nous sont venues après que le budget eût été préparé. Nous allons collaborer avec plaisir avec l'honorable Paul Martin et Ottawa nous a fait des compliments de notre collaboration.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je dois répéter que je considère qu'il s'agit d'un autre budget supplémentaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Parce que les contributions peuvent changer, c'est-à-dire diminuer ou augmenter. Qu'allons-nous mettre dans le budget, un point d'interrogation? Nous ne connaissons pas encore le montant que la province paiera. La loi a un effet rétroactif parce que le gouvernement veut faire ratifier des dépenses qu'il n'avait pas le pouvoir législatif de faire quand il a fait construire des hôpitaux. Lorsque quelqu'un est malade, on n'attend pas, on va acheter les remèdes tout de suite.

Il (M. Duplessis) rappelle que son gouvernement a institué le premier ministère de la Santé, un code d'hygiène, un institut de microbiologie, qu'il a dépensé \$1,000,000 pour envoyer des médecins dans les campagnes, augmenté le nombre des dispensaires, enlevé aux municipalités la part de responsabilités qu'elles avaient dans l'entretien des asiles d'aliénés, voté \$10,000,000 pour combattre la tuberculose, etc. En quatre ans, poursuit-il, nous avons construit 42 hôpitaux et sanatoria; nous continuons.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quel montant approximatif est déjà en jeu?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Environ \$1,500,000. Le ministère de M. Paul Martin¹⁰ fait parvenir ses chèques à la province par l'entremise des députés, afin de faire croire qu'il paie plus qu'il ne le fait en réalité.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je n'ai signalé les subventions fédérales que pour montrer leur grande importance. Tout ce à quoi je m'oppose, c'est que l'on soustraie les dépenses des municipalités au contrôle des contribuables et les dépenses de la province au contrôle des députés¹¹.

M. Chaloult (Québec): Est-ce que l'honorable Paul Martin¹² essaie d'exercer un certain contrôle?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Non, mais le fédéral se vante un peu dans cette affaire-là.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement de la province ne se vante jamais, lui.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons bien le droit de dire que nous sommes le meilleur gouvernement.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Verdun (M. Ross), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après le mot "que" par les suivants:

"les résolutions relatives au bill 40 favorisant une collaboration intergouvernementale et municipale en matière de santé publique soient renvoyées de nouveau au comité plénier avec instructions de les modifier de façon à sauvegarder les prérogatives des représentants du peuple et les droits des contribuables des municipalités."

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit¹³:

Pour: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Contre: MM. Auger, Barrette, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Caron, Chaloult, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Guévremont, Hébert, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Prévost, Provençal, Rennie, Rivard, Roche, Saucier, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 65.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre l'adopte.

Les résolutions relatives au bill 40 sont, en conséquence, agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 40 favorisant une collaboration intergouvernementale et

municipale en matière de santé publique soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Nous avons fait valoir notre opinion sur deux principes et nous voterons maintenant pour les résolutions et le bill. Les subsides annuels offerts par le gouvernement d'Ottawa à la seule province de Québec se chiffrent à \$8,750,000, dont \$3,842,000 pour aider à la construction des hôpitaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province de Québec est heureuse de cette contribution, mais il ne faut pas en exagérer la portée. Cette contribution est payée avec les taxes que le peuple de Québec paye à Ottawa. Et nous payons le tiers des taxes perçues par le fédéral, alors qu'on nous donne en subsides pour la santé publique \$8,750,000 sur \$30,000,000, soit 21 % de ce qu'on donne au pays. Et M. Martin émet des communiqués laissant entendre que c'est le fédéral seul qui construit les hôpitaux de Montmagny et d'ailleurs, alors qu'en réalité la contribution d'Ottawa ne représente que 10 % ou 12 % du coût total. Aucune province du pays n'a fait autant pour la santé publique que la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Édouard Jean

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 109 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Édouard Jean à l'exercice de la profession de notaire, après examen.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 109 sans l'amender.

M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Adoption de
François-Xavier Gauthier**

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 124 relatif à l'adoption de François-Xavier alias Edmond Gauthier.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 124 sans l'amender.

M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ordre des Mineurs Conventuels

M. Guévremont (Montréal-Jeanne-Mance) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 169 constituant en corporation l'Ordre des Mineurs Conventuels.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 169 sans l'amender.

M. Guévremont (Montréal-Jeanne-Mance) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Compagnie des filles de la charité
de Saint-Vincent-de-Paul**

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 101 constituant en corporation La Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 101 sans l'amender.

M. Goudreau (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

William Johnston

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 112 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre William Johnston à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 112 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**L'Aide
aux vieux couples**

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 102 concernant L'Aide aux vieux couples soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Succession d'Alphonse-Amédée
Miville Dechaine**

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 122 concernant la succession de feu Alphonse-Amédée Miville Dechaine alias Dechène soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Sainte-Anne-du-Lac,
Mégantic**

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 148 érigeant le village de Sainte-Anne-du-Lac, dans le comté de Mégantic, pour les fins municipales et scolaires soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Annexion
à Sainte-Thérèse**

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 160 annexant une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Blainville à la ville de Sainte-Thérèse soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Congrégation des sœurs de
Notre-Dame Auxiliatrice**

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 171 constituant en corporation la congrégation des sœurs de Notre-Dame Auxiliatrice soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Société d'administration
et de fiducie**

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 173 relatif à la Société d'administration et de fiducie soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Hôpital Saint-Joseph
de Rimouski**

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 175 modifiant la loi constituant en corporation l'Hôpital Saint-Joseph de Rimouski soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Hull

M. Desjardins (Gatineau) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 115 modifiant la charte de la cité de Hull soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Lachine

M. Gatién (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 117 modifiant la charte de la cité de Lachine soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Dorion

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 137 modifiant la charte de la ville de Dorion soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Thetford Mines

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 149 modifiant la charte de la cité de Thetford-les-Mines soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

**Taxe de vente
à Saint-Félicien**

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 161 établissant une taxe de vente pour la ville de Saint-Félicien soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Chicoutimi

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 162 modifiant la charte de la cité de Chicoutimi soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Souriant) Comme il y a dîner du lieutenant-gouverneur au Bois de Coulonges¹⁴ ce soir, je propose l'ajournement à mardi, afin de permettre aux journalistes qui ont leur rapport à faire de se rendre pour 8 heures au dîner.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): À quand le budget?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le budget serait déposé mardi ou mercredi prochain et le discours du budget serait prononcé dans la dernière semaine de février.

Il explique quelques projets de loi dont les avis préalables figurent à l'ordre du jour. La loi modifiant le Code de procédure civile, dit-il, est une loi de concordance devenue nécessaire par la création d'une Cour de revision provinciale et le changement de juridiction de certains recours judiciaires. Le bill 45 a pour but de créer un laboratoire pour les mines. La loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles sera modifiée en ce sens que le ministère aura un délai de cinq ans, au lieu de quatre ans, pour dépenser les \$16,000,000 votés en faveur de la colonisation. Les quatre années fixées comme délai par la loi actuelle sont écoulées et le ministère a dépensé un peu plus de \$11,000,000 sur le total de \$16,000,000 votés. Il propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

La motion est adoptée.

La séance est levée vers 5 h 15.

NOTES

1. Selon *L'Action catholique* du 11 février 1949, à la page 3, le discours de M. Duplessis serait l'un des "plus vigoureux" qu'il ait prononcés en Chambre. *L'Événement* du 11 février 1949, à la page 1, ajoute: "Le discours du premier ministre a été fréquemment interrompu par les bruyantes approbations de ses

partisans". *Le Devoir* du 11 février 1949, à la page 2, pour sa part, souligne que le discours a duré une heure.

2. M. Duplessis fait référence à M. Louis Saint-Laurent, premier ministre du Canada. M. Saint-Laurent était ministre de la Justice dans le gouvernement de M. Mackenzie King, avant de devenir premier ministre.

3. Selon le journal *La Presse* du 11 février 1949, à la page 12, M. Duplessis fait toujours référence ici au premier ministre M. Saint-Laurent.

4. M. Duplessis fait référence à M. Stuart Garson, ministre de la Justice, dans le gouvernement libéral de M. Saint-Laurent.

5. Plusieurs journaux, dont *La Presse* du 11 février 1949, à la page 12, font plutôt dire à M. Duplessis que M. Laurier aurait fait cette déclaration en 1892, soit quatre ans avant d'accéder au pouvoir à Ottawa. En parlant de 1892, au lieu de 1896, M. Duplessis fait peut-être référence à l'élection fédérale du 5 mars 1891 qui, malgré la défaite des libéraux, constitue tout de même une victoire morale pour le Parti libéral de Wilfrid Laurier au Québec puisque, pour la première fois depuis 1874, ils réussirent à faire élire plus de libéraux que de conservateurs au Québec.

6. *Le Soleil* du 11 février 1949, à la page 11, apporte une nuance en affirmant que M. Duplessis aurait parlé de "droits" et non de "revenus": "Nous ne consentirons jamais à sacrifier un iota des droits de la province sur ses ressources naturelles".

7. *L'Événement* du 11 février 1949, à la page 1, rappelle que la phrase "Collaboration toujours, assimilation jamais!" constituait le slogan de l'Union nationale, lors de la dernière campagne électorale. *Le Canada* du 11 février 1949, à la page 2, donne une version différente, affirmant qu'il s'agit d'une expression prononcée par l'ancien premier ministre du Canada R. B. Bennett au moment de la fusion des chemins de fer.

8. *Le Canada* du 11 février 1949, à la page 2, donne un chiffre quelque peu différent: \$1,300,000.

9. M. Duplessis fait référence ici à M. Pigeon. Le premier ministre avait déjà mentionné le nom du conseiller juridique de M. Marler une première fois,

lors du débat sur le bill 37, à la séance du 8 février 1949.

10. *Le Soleil* du 11 février 1949, à la page 6, ajoute que M. Duplessis déride la Chambre en prononçant le nom de M. Paul Martin "à l'anglaise, le répétant ainsi à maintes reprises".

11. *Le Canada* du 11 février 1949, à la page 3, donne un aperçu de l'atmosphère qui règne à la Chambre à ce moment: "La déclaration de M. Marler causa un certain malaise à droite, mais on l'oublia quand M. Duplessis et M. Chaloult échangèrent des plaisanteries. La droite riait, riait et cessa de rire quand l'honorable Henri Groulx se leva pour proposer un amendement à la motion du premier ministre pour que la Chambre agrée les résolutions en bloc".

12. *Le Canada* du 11 février 1949, à la page 2, ajoute un commentaire sur la prononciation de M. Chaloult du nom de M. Martin: "imitant le premier ministre, le député prononce le nom du ministre fédéral de la Santé à l'anglaise".

13. *L'Événement* du 11 février 1949, à la page 6, souligne l'absence du député indépendant de Montréal-Sainte-Anne (M. Hanley). Selon le journal, M. Hanley a été absent de la Chambre toute la semaine. Seize autres députés ministériels sont absents de la Chambre au moment du vote, selon *Le Canada* du 11 février 1949, à la page 3.

14. *L'Action catholique* du 11 février 1949, à la page 3, a ce commentaire à la suite de l'utilisation "Bois de Coulonges" par M. Duplessis: "On se rappelle que mercredi, M. René Chaloult a demandé au gouvernement de changer le nom de Spencer Wood en celui de Bois de Coulonges. À deux reprises hier après-midi, le premier ministre a noté que les courriéristes parlementaires étaient invités dans la soirée au Bois de Coulonges, où ils devaient être les hôtes du lieutenant-gouverneur. Est-ce à dire que M. Chaloult aurait laissé tomber sa suggestion dans un terrain fertile?".

Séance du mardi 15 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Succession
de Marius Raymond**

M. Johnson (Bagot) demande la permission de présenter la pétition de la succession de Marius Raymond, de Montréal. Des circonstances incontrôlables ont retardé jusqu'ici cette pétition. Je demande à la Chambre de bien vouloir l'agréer nonobstant le retard.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette année, on avait donné avis longtemps à l'avance de présenter les pétitions de bills en temps. Les raisons invoquées dans ce cas-ci ne sont pas assez valables pour que j'accepte. Je regrette, mais je ne peux pas permettre la présentation de cette pétition. Les délais sont expirés et nous ne pouvons pas les prolonger.

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

- bill 141 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Jean-Jacques Gagné à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;
- bill 134 constituant en corporation

Romaine River Railway Company.

Et, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 123 confirmant et ratifiant une convention relative à la Faculté de théologie de l'Université McGill.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill 145 concernant la succession Hugh Quinlan n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 155 concernant la cité du Cap-de-la-Madeleine et les commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain.

Et, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 126 modifiant la charte de Ville LaSalle.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendement la loi 40 Victoria, chapitre 23;

- de la cité de Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de la paroisse de Sainte-Foy, demandant l'adoption d'une loi l'érigeant en corporation de ville sous le nom de ville de Sainte-Foy;

- de la ville de Montréal-Sud, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de la ville de Roberval, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de la ville de Cowansville, demandant l'adoption d'une loi ratifiant son contrat avec Wartime Housing Limited;

- de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de Dionne limitée, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Omer Lorrain;

- de Jules Gingras *et al.*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en municipalité de village, sous le nom de Fossambault-sur-le-Lac;

- de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- des légataires universels de la succession de feu James McCready, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir la distribution du capital de l'actif de ladite succession;

- de la Commission métropolitaine de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs additionnels;

- de la ville d'East Angus, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Projets de loi:

Sainte-Foy

M. Chaloult (Québec) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 121 constituant en corporation la ville de Sainte-Foy.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Saint-Hyacinthe

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 164 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Verdun

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 136 modifiant la charte de la cité de Verdun.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac

M. Saucier (Québec-Ouest) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 174 érigeant la municipalité du village de Fossambault-sur-le-Lac.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession d'Omer Lorrain

M. Caron (Maskinongé) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 165 concernant la succession de feu Omer Lorrain.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Roberval

M. Marcotte (Roberval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 153 modifiant la charte de la ville de Roberval.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Québec

M. Matte (Québec-Est) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 130 modifiant la charte de la cité de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession de James McCready

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 172 concernant la succession de James McCready.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Montréal-Sud

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 154 modifiant la charte de la ville de Montréal-Sud.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Instruction publique à Sherbrooke

M. Gérin (Stanstead) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 151 concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte d'East Angus

M. Vachon (Wolfe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 167 modifiant la charte de la ville d'East Angus.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Trois-Rivières

M. Bellemare (Champlain) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 168 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Cowansville

M. Bertrand (Missisquoi) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 116 relatif à la ville de Cowansville.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Commission des écoles catholiques
de Verdun**

M. Ross (Montréal-Verdun) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 140 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Commission métropolitaine
de Montréal**

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 159 modifiant la constitution de la Commission métropolitaine de Montréal et lui accordant des pouvoirs additionnels.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Code de procédure civile

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 52 modifiant le Code de procédure civile.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de la colonisation

L'honorable M. Bégin (Dorchester) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 51 modifiant la loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

**Comité de classification
du service civil**

M. Kirkland (Jacques-Cartier):

1. Combien a coûté, à date, le comité chargé de faire la classification du service civil:

- a) En salaires?
- b) En frais de représentation?
- c) En dépenses de voyage et autres?

2. Combien de rapports écrits ce comité a-t-il transmis au gouvernement jusqu'au 1^{er} février 1949?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

1. a) \$ 35,460.45; b) \$ 5,823.39; c) \$ 1,720.96.

2. Le travail de classification des employés civils fait par un comité, dont un des membres a été nommé sur la recommandation de l'organisme représentant l'Association des employés civils et

l'Association des fonctionnaires de la province et connu sous le nom de "Conseil général des employés de la province", est d'autant plus long et compliqué qu'il a été négligé et compliqué sous les administrations précédentes pendant nombre d'années. Le comité a effectué un grand nombre de classifications dans plusieurs départements, mais son travail n'a pu être complété à date.

Demande et dépôt de documents:

**Chemins
de colonisation**

M. Lévesque (Gaspé-Nord) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie d'un état montrant à quelles personnes, sociétés ou corporations le gouvernement a payé la somme de \$3,707,228.86 dépensée pour les chemins de colonisation en vertu de la loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles (9 George VI, chapitre 33), tel qu'il appert à la page 25 de l'état C-5, des *Comptes publics de 1947-1948*.

Adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose, sur le bureau de la Chambre, ledit état. (Document de la session no 16)

Projets de loi:

**Loi de
la colonisation**

L'honorable M. Bégin (Dorchester) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 51 modifiant la loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles.

Adopté.

Loi des mines

L'honorable M. French (Compton) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 45 modifiant la loi des mines de Québec.

Adopté.

Messages du lieutenant-gouverneur:**Budget des dépenses 1949-1950**

L'honorable M. Gagnon (Matane) transmet à M. l'Orateur un message de l'honorable lieutenant-gouverneur de la province.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

Eugène Fiset, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950, conformément aux dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre. (Document de la session no 1)

Hôtel du Gouvernement
Québec, le 15 février 1949

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le message de l'honorable lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides, avec le budget qui l'accompagne.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 23 concernant les commissaires des incendies de Québec et de Montréal, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est remplacé par le suivant:

"1. L'article 26 de la loi des enquêtes sur les incendies (Statuts refondus, 1941, chapitre 150) est modifié:

- a) en remplaçant, dans la quatrième ligne du premier alinéa, le mot "cinq", par le mot "six";
- b) en ajoutant, après le mot "mille", dans la sixième ligne du premier alinéa, les mots "six cents";
- c) en remplaçant le mot "mille" dans la troisième ligne du troisième alinéa, par les mots "deux mille cinq cents".

Projets de loi:**Commissaires des incendies**

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 23 concernant les commissaires des incendies de Québec et de Montréal.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte le message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:**Loi des subsides No 1, 1949**

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

CONSEIL LÉGISLATIF

Le 10 février 1949

Ordonné: Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 50 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1949 et pour d'autres fins, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

En premier lieu, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 15 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers;
- bill 16 relatif à la réouverture des usines de la région de Chicoutimi;
- bill 26 annexant certains lots à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anastasia-de-Nelson;
- bill 28 modifiant la loi de la division territoriale concernant la municipalité de Milan;
- bill 29 concernant l'École des textiles de Saint-Hyacinthe;

- bill 34 modifiant la loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse;
- bill 35 modifiant la loi des écoles professionnelles.

En deuxième lieu, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 6 modifiant la loi pour améliorer les conditions de l'habitation;
- bill 7 concernant la loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement;
- bill 8 modifiant la loi instituant une enquête sur le problème du logement;
- bill 10 modifiant la loi concernant l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université Bishop;
- bill 14 concernant les juges des sessions, les magistrats de district et les juges des Cours de jeunes délinquants;
- bill 24 concernant certains enregistrements faits dans les divisions d'enregistrement de Champlain et de La Tuque;
- bill 30 modifiant la loi du drainage;
- bill 32 relatif à la Société d'administration de l'Université de Montréal;
- bill 36 relatif à la garantie des emprunts des pêcheurs;
- bill 39 concernant certains enregistrements faits dans la division d'enregistrement de Montmagny.

Projets de loi:

Loi des jurés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 42 modifiant la loi des jurés soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Nous voulons collaborer avec le gouvernement, mais nous aimerions bien avoir le texte des lois à étudier au moins 24 heures avant l'ouverture de la séance. Je crois que cette demande n'est pas déraisonnable, je la crois même très juste. Je n'ai eu ce texte que quelques minutes avant l'ouverture de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne comprends pas l'attitude du chef de

l'opposition. Si quelqu'un a été généreux ici, c'est bien celui qui parle. On a donné à l'opposition tout le délai voulu, je lui ai expliqué trois fois cette loi, c'est clair, il s'agit d'avoir, pour le choix des jurés, deux tirages au sort au lieu d'un. Si cela n'est pas clair, je suis prêt à une remise pour le chef de l'opposition. Ce n'est pas la première fois que l'on remet les choses.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est la première fois que je reçois un bill du premier ministre avant l'ouverture de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je regrette que le chef de l'opposition massacre la vérité, mais je puis lui rappeler que je lui ai moi-même remis plusieurs fois des documents assez longtemps avant l'ouverture de la Chambre. Prochaine séance alors¹.

La motion est retirée.

Loi des cités et villes

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 43 modifiant la loi des cités et villes soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 123 de la loi des cités et villes (Statuts refondus, 1941, chapitre 233), modifié par l'article 3 de la loi 9 George VI, chapitre 52, est de nouveau modifié en retranchant le paragraphe 11²."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il me semble que cette condition, contenue dans la loi actuelle, d'exiger que les candidats aux charges municipales sachent lire et écrire, est une condition raisonnable. Je sais bien que la plupart des candidats ont généralement ces qualifications, mais je ne vois

pas l'avantage d'un pareil amendement. Je trouve que l'adoption de cet article serait retourner en arrière; c'est une mesure rétrograde. Pourquoi décréter qu'un homme peut être maire ou conseiller s'il ne sait ni lire ni écrire? C'est une bonne mesure que les illettrés ne soient pas admis à ces postes, et je ne vois aucun avantage à ce que ces gens soient déclarés qualifiés pour occuper ces postes. Si, d'autre part, il n'y a pas d'illettrés, personne n'est visé, et la protection du public demeure, puisque la loi agit comme une sauvegarde.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Non seulement ce n'est pas un recul, mais c'est un autre pas en avant. Nous allons toujours de l'avant. On ne peut citer un seul exemple où cette loi a été utile. Au contraire, ce texte que nous abrogeons n'a jamais rendu aucun service et il a été la cause de bien des ennuis, particulièrement dans le cas des municipalités régies par le Code municipal. Cette disposition a engendré plus d'une chicane, des tracasseries sans nombre et des procès pour annulation d'élections qui ont été longs et coûteux.

N'ayant jamais rendu de services, pourquoi laisser subsister dans les Statuts un texte qui est un dénigrement de notre population? Veut-on laisser croire que notre population a tellement d'illettrés qu'il faut une loi pour les écarter des postes administratifs? Les illettrés sont peu nombreux dans la province et ils sont bien connus. Le danger de les voir élus est bien mince. Pourquoi alors sentir le besoin de mettre une telle mention dans les Statuts, à savoir qu'un homme doit savoir lire et écrire? Ça ne fait que donner une mauvaise impression à l'extérieur de la province.

Cet article va à l'encontre de l'esprit démocratique en ne laissant pas la population choisir ses représentants et en disant aux gens, par les tribunaux, que le choix qu'ils ont fait n'est pas bon et qu'ils devront recommencer une élection. La clause que nous abrogeons est de nature à créer l'impression qu'il y a tellement d'illettrés dans notre province qu'il faut se protéger contre eux. Elle n'existait pas lors de l'adoption du Code municipal. Elle a été insérée vers 1916 par des grincheux ou des chicaniers qui en voulaient apparemment à certaines personnes de les avoir battus. On a fait ainsi payer inutilement jusqu'à \$1,300 de frais à des personnes qui n'étaient même pas libres de refuser la charge pour laquelle elles étaient élues. Souvent la personne, dont on réclame la disqualification, aime mieux confesser jugement, même quand elle sait qu'elle pourrait triompher

facilement, pour éviter un procès long et coûteux. La vie publique perd ainsi un excellent homme.

Cette clause que nous abrogeons est inutile et n'aurait jamais dû exister. Nous l'enlevons à la demande de nombreuses organisations municipales et des populations rurales qui veulent se débarrasser de ces tracasseries. Le juge Lemieux, qui regrettait, d'avoir à appliquer cette loi, disait: "Si nous voulons conserver à la campagne sa vie rurale, laissons à nos gens de la campagne les honneurs qui leur appartiennent".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Tout ce que vient de dire le ministre est un argument en faveur de l'élection des illettrés dans les conseils municipaux. Ce n'est pas une mesure progressive. Si la clause que l'on veut abroger était bonne autrefois, elle l'est encore plus aujourd'hui, car les problèmes municipaux se compliquent de jour en jour, et il faut des gens plus compétents. Je crois élémentaire que l'on confie les charges municipales à des personnes de la plus haute compétence. Et ça me paraît être une qualification essentielle que de savoir lire et écrire. Il n'est pas question des gens de la campagne, comme le ministre l'a dit, puisque la disposition est dans la loi des cités et villes. Il faut autre chose que de la bonne volonté pour faire de la politique municipale, il faut surtout des qualifications.

Sans doute, les gens qui ne savent ni lire ni écrire peuvent avoir un jugement sûr, mais s'ils ne savent lire, comment peuvent-ils seulement prendre connaissance des procès-verbaux, comment peuvent-ils se renseigner exactement sur leurs devoirs? Même si un homme a du jugement, s'il ne sait ni lire ni écrire, il lui est impossible de juger avec compétence des questions qui lui sont soumises. En supprimant la clause, nous ouvrons la porte à des gens qui ont peut-être beaucoup de bonne volonté, mais sans qualifications, ils se trouveront dans la situation de ne pouvoir lire les contrats qu'ils demanderont à leur conseil d'approuver. Il ne s'agit pas de se venger des illettrés.

En somme, je sais bien, encore une fois, que cet amendement ne vise qu'un très petit nombre, mais les intérêts de tout le monde sont en jeu. Je crois qu'on n'avance pas notre législation avec ces amendements. On recule et on expose les contribuables à des dangers. Le ministre (M. Dussault) a parlé de la campagne, mais son argumentation porte à faux, puisqu'il s'agit de la loi des cités et villes, et l'administration des villes est particulièrement compliquée. Le fond de mon argumentation est la compétence des candidats. Je ne

crois pas qu'on puisse agir avec compétence, si on ne comprend pas la portée des actes de l'administration municipale et si on ne sait pas lire les procès-verbaux. Je regrette, mais il s'agit à mon sens d'une mesure rétrograde.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Même la Législature n'est pas limitée par une telle restriction. Alors que le législateur n'est pas légalement tenu de savoir lire et écrire, comment peut-on exiger cette qualification du maire ou de l'échevin? Il ne faut pas exiger plus de qualifications pour être maire que pour être député. Un homme peut-être député et ne savoir ni lire ni écrire.

(Mouvements divers parmi les députés)

L'honorable M. Dussault (Portneuf): C'est une mesure désuète, car le nombre des illettrés est très restreint dans notre province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis surpris de l'attitude de l'opposition. Je ne vois pas pourquoi le député de Westmount (M. Marler) voudrait conserver dans les Statuts un texte libelleux et injurieux qui laisse supposer que, dans la province de Québec, les gens ne sont pas assez instruits pour être maires ou conseillers de leur paroisse. Pourquoi, pour un très petit nombre, garder un article qui jette du discrédit et qui déprécie et humilie la majorité des citoyens de cette province?

Pourquoi tant insister pour garder un Statut qui laisse supposer que nous avons chez nous un grand nombre d'illettrés? Apparemment, il (M. Marler) ne se préoccupe pas de la réputation de la population de la province et ils sont insultés de retrouver une telle clause dans la loi municipale. La loi contribue à rabaisser la population du Québec, aux yeux des autres provinces et des autres nations.

La province de Québec est capable de choisir de bons hommes et elle l'a prouvé en 1944 et en 1948³. Pourquoi n'a-t-on pas mis aussi dans la loi que les députés devaient aussi savoir lire et écrire? Il n'y a aucune loi qui spécifie qu'un homme doit être capable de lire et écrire pour être élu à la Législature. Y-a-t-il quelqu'un en cette Chambre qui ne sache ni lire et ni écrire? La loi ne dit pas que les juges doivent savoir lire et écrire. Ça va de soi. Pourquoi, je vous le demande, l'exiger quand il s'agit des cultivateurs, des gens de nos campagnes et de nos petites villes? Je ne sais pas si c'est parce que nous habitons une province française qu'il faut laisser subsister un texte de loi libelleux.

Le chef de l'opposition a parlé plus longtemps que jamais pour faire maintenir ce texte. Est-ce qu'il n'aime pas les cultivateurs? Les électeurs du Québec sont aussi intelligents et aussi instruits que n'importe où ailleurs. Le chef de l'opposition a tort de jeter ainsi du discrédit, non seulement sur nos conseils municipaux, mais sur la province de Québec tout entière, dont ils font partie. Le chef de l'opposition nous donne l'impression qu'il est fanatique, quand nous savons très bien qu'il ne l'est pas.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je n'ai pas attaqué personne et j'ai dit par deux fois la même chose. Il n'est pas question des cultivateurs, je le répète, puisque la disposition est dans la loi des cités et villes. Ce que je trouve amusant, c'est l'argument employé par le premier ministre et par le ministre des affaires municipales (l'honorable M. Dussault).

Ils démontrent tous deux qu'ils sont en faveur de l'élection des illettrés dans les conseils municipaux. Je prends note de leur affirmation. Il y a très peu d'illettrés dans notre province, mais les arguments du gouvernement prouvent la nécessité de ne pas voter ce bill.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Rien de tel n'existe dans les autres provinces. Le député de Westmount s'attaque au peuple de la province quand il discute de cette façon.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) répond qu'il n'a pas attaqué la majorité dans cette province. J'ai même déclaré que le nombre des illettrés est minime chez nous, dit-il.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) veut savoir si la loi s'appliquera à Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est très difficile de prouver que l'on a affaire à quelqu'un qui est totalement illettré et, encore une fois, je suis d'avis que l'on devrait ôter des Statuts un article qui discrédite les gens de nos campagnes. J'ai assez confiance au peuple de la province pour croire qu'il saura choisir les gens les mieux qualifiés.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 4 qui se lit comme suit:

"4. L'article 426 de ladite loi, modifié par l'article 8 de la loi 12 George VI, chapitre 29, est de nouveau modifié en y ajoutant après le mot "proposée", dans la dernière ligne du second aliéna du paragraphe 1^{er}, les mots "et qui ont voté. Toutefois, pour que ce règlement de modification ou d'abrogation soit approuvé, il faut qu'au moins un tiers des électeurs propriétaires qui ont le droit de voter et qui résident dans la municipalité aient exercé ce droit".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) ne s'oppose pas au principe de cette clause, mais il fait observer que l'on pourrait exiger que la moitié des électeurs se prononcent, au lieu du tiers.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): On enlève à personne la faculté d'exprimer son opinion, mais malheureusement, il arrive que les gens hésitent à se déranger pour aller voter. Le tiers suffit. Il ne faut pas paralyser l'action des conseils municipaux à cause de l'inertie des contribuables. Cette clause est demandée par l'Union des municipalités.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est aussi une question d'urbanisme. Un des grands malheurs des administrations municipales, c'est le désintéressement des contribuables. Et lorsque les gens ne se dérangent pas pour voter sur une question d'urbanisme, c'est habituellement parce qu'ils n'y voient pas d'objections. On se dit "je suis pour", ça ne sert donc à rien de voter. On peut donc présumer qu'ils approuvent le règlement.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 est adopté.

Le comité étudie l'article 6 qui se lit comme suit:

"6. L'article 497 de ladite loi est modifié en y ajoutant l'aliéna suivant: "Cependant, lorsque le conseil décide de réviser l'évaluation d'une propriété sans qu'une plainte ait été déposée, il doit en donner avis d'au moins huit jours au propriétaire inscrit au rôle pour lui permettre de se faire entendre lors de cette révision. Cet avis doit indiquer la date et l'heure de la séance en cours de laquelle le conseil procédera à cette révision."

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): En 1948, des citoyens ont reçu leur compte de taxes le 21 août et avaient jusqu'au 20 août pour réviser leur évaluation.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 43 sans l'amender.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) pense que ce serait une bonne idée si la Législature avait quelque pensée pour les affaires de la ville de Montréal. C'est impossible, dit-il, pour un membre du conseil municipal d'exprimer ses vues sur les affaires de Montréal, à Montréal. Ce serait bien que les trois conseillers de Montréal puissent discuter à la Législature des affaires de Montréal, puisqu'ils ne peuvent le faire chez eux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La ville de Montréal n'est pas régie par la loi des cités et villes.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Code municipal

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 44 modifiant le Code municipal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. L'article 227a dudit code, édicté par l'article 9 de la loi 19 George V, chapitre 88, est modifié en remplaçant, dans la quatrième ligne, le mot "la" par le "sa"⁴.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'amendement n'est pas à propos, car le candidat devrait démissionner avant la mise en nomination. Il suggère à l'honorable ministre des Affaires municipales (M. Dussault) le retrait de cet article.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) soutient le point de vue du ministre des Affaires municipales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) lève les bras en l'air et sourit, consentant au maintien de cette clause. (Sur un ton ironique) Le chef de l'opposition (M. Marler) s'ingénie à me contredire, dit-il.

L'article 3 est adopté.

Le comité étudie l'article 3 dans sa version anglaise.

L'article est modifié en remplaçant les mots "la" et "sa" par le mot "his" dans les deux cas.

L'amendement est adopté.

L'article 3, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

Les articles 4 à 10 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 11 qui se lit comme suit:

"11. Ledit code est modifié en y ajoutant, après l'article 699, le suivant:

"699a. Toute corporation locale peut faire des règlements pour obliger tout propriétaire de bicycle ou de bicyclette à obtenir de la corporation un permis annuel n'excédant pas deux dollars et pour prescrire l'obligation de tenir ce permis constamment attaché à son véhicule. Cette disposition ne s'applique pas aux motocyclettes."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Avec cet article, une corporation peut taxer des cyclistes qui ne sont pas dans la municipalité.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Le permis sur les bicyclettes a été imposé à la demande

des municipalités, comme protection contre les vols. Le but de l'article est de fournir un point de repère permettant de retracer les bicycles volés. L'amendement précise que le permis ne devra pas dépasser deux dollars.

L'article 11 est adopté.

Les articles 12 à 14 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 44 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Recherches minéralogiques et métallurgiques

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 46 établissant des laboratoires de recherches minéralogiques et métallurgiques.

L'honorable M. French (Compton) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. French (Compton) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. French (Compton) propose: Que l'organisation des laboratoires visés à l'article 15 de la loi du département des Mines (Statuts refondus, 1941, chapitre 195), édicté par la loi qui accompagne la présente résolution, leurs dépenses d'entretien,

l'exécution des ententes prévues par l'article 17, de ladite loi du département des Mines et, en général, les frais encourus pour l'application de la section V de ladite loi du département des Mines seront défrayés à même un fonds spécial constitué:

1° des sommes votées annuellement par la Législature à ces fins;

2° des contributions bénévoles versées par les industriels et autres personnes désirant aider au succès des études et recherches poursuivies dans ces laboratoires;

3° des droits régaliens et autres revenus provenant des brevets obtenus à la suite de recherches effectuées dans ces laboratoires;

4° d'une somme annuelle de vingt-cinq mille dollars prise à même le fonds consolidé du revenu, pendant cinq années financières consécutives, à compter de l'année 1949-1950.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agrée.

L'honorable M. French (Compton) propose que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 46 établissant des laboratoires de recherches minéralogiques et métallurgiques.

Adopté.

L'honorable M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 46 soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des explications.

L'honorable M. French (Compton) expose le but du projet de loi qui est d'autoriser le ministre des Mines à établir des laboratoires d'études et de recherches minéralogiques et métallurgiques, dans le but de perfectionner les procédés et les techniques d'extraction, de transformation et d'utilisation des substances minérales et de leurs sous-produits, d'en tirer le parti le plus profitable possible pour la population et, généralement, de favoriser le développement et l'industrie des mines et de la métallurgie dans la province.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ces laboratoires que l'on veut instituer, ne sont-ils pas parallèles à ceux qui existent déjà au département des Mines?

L'honorable M. Gagnon (Matane)⁵: Je veux d'abord féliciter le ministre des Mines (M. French) pour cette initiative et pour l'amélioration splendide qu'il apporte par sa nouvelle législation. Il est vrai que le ministère des Mines de la province de Québec possède les laboratoires les mieux outillés et les plus modernes du Canada, mais ils ne sont pas organisés pour les recherches métallurgiques et minéralogiques. L'Ontario et la Nouvelle-Écosse sont les deux seules provinces à posséder de tels laboratoires actuellement.

En 1936, il n'y avait pas même de ministère des Mines. On possédait tout simplement une division des Mines, relevant soit de la Colonisation, soit de la Voirie, mais c'était nettement insuffisant. En 1936, un département des Mines fut donc créé par le gouvernement de l'Union nationale et, dès l'automne de la même année, on entreprit de doter notre province d'un laboratoire des plus modernes au monde. Le laboratoire des Mines organisé par l'Union nationale possède une réputation internationale.

Feu Jonathan Robinson a reçu des témoignages d'appréciation de tous les coins de l'Amérique et de diverses parties du monde sur leur valeur, allant du professeur Gandhi, de l'Université de Bénarad aux Indes, jusqu'à M. Dubeau, de l'Université de Nancy, en France, en passant par M. Jacques Wood, d'une grande entreprise minière des États-Unis, et M. Davis, du Conseil national canadien des recherches. On a même dit que nos laboratoires étaient supérieurs à ceux d'Ottawa qui pensent que nous devons toujours avoir les yeux fixés sur Ottawa. Voilà, mesdames et messieurs, comment l'Union nationale...

La Chambre s'amuse du lapsus de M. Gagnon⁶.

L'honorable M. Gagnon (Matane) s'excuse. Le gouvernement de l'Union nationale ne s'est pas contenté de construire un laboratoire des mines, de créer un département des Mines, poursuit-il, mais il a aussi doté la province d'un atelier d'échantillonnage, créé en 1938 à Val-d'Or, qui a rendu de grands services à l'industrie minière. Ce fut ensuite la fondation de la mine-école de Val-d'Or et de l'École des mines.

Lors de la session du 6 août 1945 de la Conférence intergouvernementale, Ottawa a proposé qu'on lui laisse faire exclusivement les recherches métallurgiques. Le gouvernement fédéral a voulu enlever aux provinces l'initiative des recherches métallurgiques. Son objectif est de contrôler les ressources naturelles des provinces. C'était d'autant plus surprenant qu'on reconnaissait que notre laboratoire des mines était le mieux organisé au Canada. Toutes les provinces ont refusé la proposition du fédéral.

Notre laboratoire des mines est si bien organisé qu'il suffira maintenant d'un montant relativement peu considérable pour l'outiller en vue des recherches en métallurgie. Le but du présent bill n'entraînera pas des dépenses considérables, puisqu'il n'a que pour but de permettre la continuation et l'amélioration plutôt que la création d'une entreprise dont bénéficieront, en définitive, toutes les classes de la société. Nos labos ne sont pas équipés pour la recherche métallurgique. Le ministre a décidé d'acheter l'équipement nécessaire.

Pour avoir une idée du développement minier intense connu par notre province depuis 1936, qu'on se rappelle que la production minière, qui était de \$49,000,000 en 1936, est passée à \$86,000,000 en 1940. Elle fut de \$65,000,000 en 1937; de \$68,000,000 en 1938; de \$77,000,000 en 1939; et de \$86,000,000 en 1940. Les libéraux n'ont rien fait pour la développer de 1940 à 1945. Elle fut de \$90,000,000 en 1944 et, en 1948, après quatre années de régime de l'Union nationale, elle était de \$143,000,000, soit de \$100,000,000 de plus qu'en 1936.

Pour obtenir un tel résultat, l'Union nationale s'est imposé de nombreux sacrifices. Nous avons apporté un intérêt particulier au nord du Québec. Le gouvernement n'a pas craint d'entreprendre la construction du chemin de Chibougamau, d'une longueur de 130 milles et qui coûtera \$3,000,000. Elle fut abandonnée en 1939, mais nous avons repris la construction dès notre retour au pouvoir. Elle sera complètement terminée dans un an. Il a aussi construit le chemin Mont-Laurier-Senneterre. La route Mont-Laurier-Senneterre va diriger le commerce de la région minière de l'Abitibi vers Montréal. Ces actes ont provoqué les félicitations des compagnies et des experts de la science minière. Avant l'arrivée de l'Union nationale au pouvoir et la construction de la route Mont-Laurier-Senneterre, les politiques concernant notre développement minier provenaient de Toronto. Les revenus générés par ces mines vont maintenant à Montréal.

Un laboratoire de métallurgie et de minéralogie aidera non seulement le public, mais aussi le gouvernement. Les savants ne s'accordent pas sur les conseils à donner au gouvernement sur l'exploitation minière de l'Ungava. C'est pour cela que nous voulons avoir nos propres laboratoires de recherches en métallurgie. Nous aurons nos propres savants dans nos laboratoires qui nous éclaireront. La somme de \$25,000 demandée pour l'établissement d'une nouvelle section des laboratoires miniers ne constitue qu'un début. Lorsque ce sera nécessaire, à titre de trésorier provincial, il me fera toujours plaisir d'octroyer les sommes requises pour le développement minier de la province. En terminant, il (M. Gagnon) félicite le ministre des Mines (M. French) d'avoir doté l'école des mines de l'Université Laval d'une bourse personnelle et annuelle de \$500 pour les recherches minières⁷.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Après tant d'éloges de l'Union nationale, j'ai pratiquement oublié qu'il s'agissait de l'établissement d'un laboratoire de recherches. Revenons au laboratoire. S'agit-il de quelque chose d'absolument nouveau, d'un nouveau laboratoire? Pourquoi le nouvel équipement?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Le laboratoire des mines n'est pas une affaire nouvelle, mais la présente loi vise à la création d'une section de métallurgie en vue du développement de notre industrie sidérurgique. Nous voulons faire faire des recherches sur le minerai de fer et le titane. C'est un commencement. Et c'est parce que notre laboratoire est déjà bien outillé que nous ne demandons pas un gros montant. Le ministère des Mines travaille en collaboration avec les universités et avec les compagnies. Depuis que le projet de loi a été annoncé, une importante compagnie minière a offert d'aider les universités et de fournir un montant considérable pour assurer les recherches de laboratoire en métallurgie au ministère des Mines.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je veux savoir si le gouvernement veut augmenter les facilités de son laboratoire, acheter de nouvelles machineries ou créer un nouveau service. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un édifice spécial pour le laboratoire de recherches en métallurgie?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Non! Tout est prêt à recevoir les machines nécessaires. Il n'est nullement question de bâtir un nouvel édifice

parce que nous avons tout l'espace nécessaire. On veut tout simplement développer le laboratoire actuel.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): \$25,000 suffiront-ils pour cela?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Le laboratoire dépense \$100,000 par année.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les recherches porteront-elles sur le fer et l'acier seulement?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Sur tous les minéraux, mais nous voulons nous occuper tout spécialement du fer et de l'acier.

M. Chaloult (Québec) félicite le ministre des Mines (l'honorable M. French) de son initiative et remercie le trésorier provincial (l'honorable M. Gagnon) des détails fournis à la Chambre. J'ai bien l'impression, dit-il, que nous sommes en face d'une législation qui peut être très importante et féconde pour l'avenir. C'est peut-être l'une des meilleures législations qui nous seront présentées au cours de la session, en vue de l'avenir. Nous devons nous réjouir qu'un tel projet de loi, qui encourage ainsi les développements scientifiques, soit placé dans nos Statuts.

On s'est plaint dans le passé que notre population de la province de Québec n'était pas aussi ouverte que d'autres dans le domaine scientifique. Dans le passé, on a eu tendance à s'occuper presque exclusivement des mêmes professions. Depuis 10 ans, il se manifeste une heureuse réaction en sens contraire. Le bill a pour but d'intéresser aux recherches scientifiques et d'ouvrir de nouveaux horizons à notre jeunesse. Ce projet de loi va favoriser davantage la formation scientifique chez nous et aider le mouvement lancé pour former des techniciens.

On parle dans ce bill de transformation des métaux, et je crois qu'il y a là une relation assez étroite avec la découverte des mines très riches en fer sur la Côte-Nord. Il (M. Chaloult) demande au gouvernement d'intervenir pour que les grandes compagnies ne nous réservent pas seulement les petits salaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député sait-il que, dans l'Ungava, la compagnie Hollinger paie des salaires très élevés aux ouvriers?

M. Chaloult (Québec): C'est à cause de la dureté du climat et de l'aridité de la région. J'espère que les Québécois profiteront de l'utilisation des méthodes scientifiques chez nous. Les compagnies minières devraient traiter le minerai chez nous, sur le territoire du Québec, employer nos techniciens et nos spécialistes canadiens-français, donner des salaires raisonnables, accorder des conditions de travail convenables et humaines, et payer au gouvernement des dividendes. J'aimerais voir payer à nos ouvriers non seulement des salaires élevés, mais des dividendes de nos richesses minières et autres avantages.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Qu'entend le député par dividendes?

M. Chaloult (Québec): Je veux dire que le gouvernement devrait retirer de l'exploitation des mines de l'Ungava plus de revenus qu'il n'en retire actuellement, peut-être 15 % sur les revenus de la compagnie. Le gouvernement ne profite pas suffisamment de nos richesses minières. Il pourrait retirer des revenus considérables de ces mines. Dans quatre ou cinq ans, quand les compagnies retireront \$30,000,000 de profits de leur exploitation, le gouvernement devrait avoir sa part des bénéfices dans une proportion de X.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est précisément ce que dit la loi que nous avons passée.

M. Chaloult (Québec): Je ne trouve pas que cela soit dit clairement et j'espère que cela sera clarifié. Je soumets que la loi ne permet pas à la province de profiter suffisamment de nos richesses naturelles car, en somme, ce sont nos affaires. Sans doute, on peut toujours changer la loi plus tard, mais on devrait le dire en toutes lettres. J'estime, d'autre part, que le minerai devrait être transformé dans la province de Québec. On a parlé d'un développement possible aux Sept-Îles.

On a argumenté sur la nécessité du charbon pour les usines sidérurgiques. Des spécialistes soutiennent que la nécessité du charbon est chose du passé. Avec les procédés modernes, on peut traiter le minerai à l'électricité. Deux de nos professeurs ont dit que Sept-Îles pourrait devenir un centre où notre minerai de fer serait ouvert non par le charbon, mais par l'électricité. Je souhaite qu'on modifie la loi pour changer cela.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je sais que des professeurs d'universités ont émis des théories. Je conseillerais à mon honorable ami de consulter

à ce sujet M. Letendre, du ministère des Mines, un ingénieur de haute réputation. Il vous renseignera sur les idées chimériques et ridicules de certains savants dépouillés de tout esprit pratique⁸. Il m'a exprimé, dans mon bureau, son étonnement de certains articles qui ne tiennent aucun compte des faits connus.

M. Chaloult (Québec): J'ai lu les opinions des professeurs Cholet et Potvin, de l'Université Laval.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. Letendre m'a dit qu'il était étonné des opinions de certains ingénieurs. Les savants peuvent se tromper. On voit souvent des savants manquer de sens pratique.

M. Chaloult (Québec): J'ai compris que le premier ministre voulait que le minerai soit traité dans la province de Québec. J'ai aussi compris que Mgr Labrie, évêque du golfe Saint-Laurent, insiste pour que les ressources de la Côte-Nord soient développées sur la Côte-nord. Il demande que le minerai soit traité sur les lieux. Il est clair que l'opinion des savants doit être étudiée, mais il n'en reste pas moins que le minerai pris dans Québec doit être traité dans la province et dans la région intéressée, comme le demande Mgr Labrie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les problèmes sont complexes. Les conditions sont pénibles dans l'Ungava, il est difficile de trouver des gens pour envoyer travailler dans cette région et les compagnies doivent payer des salaires de douze mois à des ouvriers qui travaillent six mois. Je suis allé moi-même dans l'Ungava et je me suis rendu compte des difficultés à surmonter. On a parlé tout à l'heure d'une usine qui pourrait traiter le minerai aux Sept-Îles. Là encore se pose le problème de la main-d'œuvre. Il serait difficile de trouver de la main-d'œuvre pour Sept-Îles.

Si on construit des villes dans ces régions, toutes ces conditions devront également être considérées. Il faut être pratique. Les théories, c'est bien beau, il est bon de se promener dans les nuages, mais il faut aussi descendre sur la terre. Les étoiles, c'est magnifique, mais c'est bien près de la lune.

M. Chaloult (Québec): C'est précisément mon opinion. Les ouvriers doivent manger 12 mois par année, même s'ils ne peuvent travailler que six mois. Le gouvernement devrait retirer une royauté considérable sur nos ressources minières et les ouvriers, ceux de l'Ungava plus que d'autres peut-être, sont en droit de compter sur des conditions de

salaires et de travail raisonnables. Il faut aussi protéger la santé de nos ouvriers, que la silicose menace...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Au sujet des conditions de travail, l'imagination pernicieuse et perfide de gens mal intentionnés leur a fait prétendre, en certains milieux où on voit du mal partout, que dans les mines de l'Ungava, il y avait danger de silicose. C'est absolument ridicule et archi ridicule, et c'est pénible, car tout le travail de ces mines se fait au grand air, à l'extérieur, et si on rencontre de la silice, le minerai n'est plus bon. C'est du pur fiel. Peut-on faire preuve de mauvaise foi plus évidente? Il est vraiment pénible de voir que dans une province comme la nôtre, au lieu de recevoir la collaboration attendue, on soit abreuvé de mauvaise foi, de perfidie et de fiel. S'il y avait des mines de fiel à exploiter, il y a des gens qui feraient de l'argent.

M. Chaloult (Québec): Je comprends que les remarques du premier ministre ne s'adressent pas à moi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

L'honorable M. Barrette (Joliette): S'il y avait dans l'Ungava un pourcentage de silicose assez élevé pour être dangereux, le minerai ne serait pas exploitable.

M. Chaloult (Québec): Nos mineurs doivent être payés suivant les risques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai vu dans l'Ungava des jeunes gens au travail. Entre autres, le fils du sous-ministre des Mines, M. Dufresne. Les jeunes gens qui travaillent ont de l'avenir dans Québec.

M. Chaloult (Québec): Il faut les payer, s'ils travaillent bien. Les octrois que la loi accorde sont minimes. Les Canadiens français devraient retirer des avantages au point de vue industriel du développement de nos mines, en vue de l'émancipation économique de la province de Québec. Il devrait y avoir des possibilités d'établir des usines de transformation du minerai chez nous, afin que les richesses qui appartiennent à la province profitent d'abord à sa population. La loi contribuera sans doute à former des techniciens qui feront leur part pour développer nos ressources naturelles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'éloge du travail accompli par les ministres des

Mines: M. Onésime Gagnon, ministre des Mines de 1936 à 1939; le regretté et honorable M. Jonathan Robison, ministre de 1944 jusqu'à sa mort, en octobre dernier, et de la façon dont le travail a été poursuivi par le ministre actuel, le représentant de Compton (l'honorable M. French).

Il convient, dit-il, de rétablir les faits avant de clore ce débat. En 1936, nous étions presque rendus à la moitié du XX^e siècle qui, d'après Laurier, devait être le siècle du Canada. Il y avait alors 40 années que le Parti libéral était au pouvoir. Je ne dis pas que, pendant ces 40 années, il aurait été possible de découvrir des mines, mais je dis qu'en 1936, il y avait 20 ans qu'un développement minier intense se faisait dans l'Ontario et la Colombie-Britannique. Pendant au moins 20 de ces 40 ans, rien n'a été fait pour le développement minier de la province de Québec.

Le peuple avait raison d'espérer que quelque chose serait fait pour donner à nos jeunes gens des carrières. Cela justifiait le gouvernement de Québec de faire quelque chose dans le domaine des mines et de préparer des emplois pour notre jeunesse. Il lui appartenait de former des techniciens. Rien ne fut fait. Rien de rien.

Après 20 années de découvertes minières dans la province voisine, pas un géologue n'était formé. Pas un ingénieur minier. Les anciens gouvernements libéraux n'ont rien fait pour donner aux jeunes des emplois rémunérateurs. C'est pourquoi, dès notre arrivée au pouvoir, nous nous sommes mis résolument à la tâche.

Dès 1936, après avoir pris le pouvoir, l'Union nationale a établi un système de bourses. Nous avons donné des bourses aux étudiants qui devaient aller étudier à l'Université Queen's. Nous avons établi un système de bourses pour qu'on cesse d'envoyer nos étudiants à l'Université Queen's, quand il s'agissait de former des spécialistes scientifiques. Nous avons doté la province d'une école des mines qui est un honneur pour l'Université Laval et un crédit pour la province. On ne s'est pas contenté de prendre des gouttes d'eau, nous avons fait jaillir une source de prospérité avec notre école des mines par les avantages donnés à notre jeunesse.

Nous avons aussi organisé un laboratoire minier qui est considéré comme le meilleur qui existe au Canada et qui peut se comparer avec ceux des pays très avancés. Nous avons construit une mine-école à Val-d'Or, des chemins de mines pour faciliter la prospection dans les districts miniers et sans lesquels il est impossible de mettre en valeur les régions minières de la province.

Si les richesses de Chibougamau sont restées inexploitées, c'est la faute d'un gouvernement qui n'a rien fait pendant 40 ans. Nous avons construit un réseau routier pour assurer le développement des mines. Nous sommes allés à Chibougamau, à Sainte-Claire et à Val-d'Or. Aucun esprit de bonne foi ne peut nier qu'il s'est produit un essor dont les réalisations bienfaitrices se feront sentir pendant des générations.

En ce qui concerne les problèmes dont on vient de parler, le ministre du Travail (M. Barrette) aura des remarques appropriées à faire. Comme tout le monde le sait, nous avons une province immense, et il est humainement impossible de tout faire du jour au lendemain. Je ne m'occupe pas de ceux qui critiquent. Ils oublient qu'on ne vient pas au monde à 21 ans, que c'est à sept ans qu'on a l'âge de raison. Nous avons commis des erreurs, mais jamais un gouvernement n'a fait autant. Nous avons une politique graduelle de conservation de progrès et de prospérité.

Nous avons déjà brûlé les étapes dans les réformes pour regagner le terrain perdu et aucun gouvernement n'a autant fait que le nôtre. L'Union nationale va continuer son œuvre dans ce domaine. J'espère que tous ceux qui travaillent pour la patrie, avant le parti, le reconnaissent. Je demande aux députés, à mes compatriotes, de ne jamais oublier une grande vérité: le terrain des divergences politiques est vaste. Dans ce vaste champ d'action, il y a des horizons bien plus élevés que les considérations politiques et des problèmes qui doivent dominer la partisanerie. Il faut voir l'intérêt de la province au-dessous des partisaneries politiques.

Je demande à ceux qui peuvent différer d'opinion avec nous de se rendre compte de l'importance primordiale de ces problèmes et de réaliser qu'elle dépasse de beaucoup l'étroitesse des questions partisans. Je leur dis que dans un domaine aussi vaste, il doit certainement se trouver un point lumineux où puissent collaborer les esprits bien pensants qui savent travailler pour la patrie, avant le parti.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. French (Compton) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 46 sans l'amender.

L'honorable M. French (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-huit mille neuf cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Traitements (législation)", pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Frais de bureau et dépenses diverses (législation)", pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-dix-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Traitements (législation)", pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Frais de bureau et dépenses diverses (législation)", pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Traitements (législation)", pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Achat de livres (législation)", pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) parle en faveur d'une hausse de certains salaires d'employés de la Bibliothèque de la Législature. Le gouvernement, dit-il, n'accorde que \$6,500 pour les achats de livres pour la bibliothèque. C'est bien trop peu. Il manque une foule de livres dans une bibliothèque de cette importance. Le gouvernement devrait étudier cette question et consacrer désormais des crédits plus considérables à l'enrichissement du patrimoine intellectuel de notre province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) admet que le montant est trop modeste. C'est le secrétariat provincial qui achète tous les livres, dit-il. Cette bibliothèque compte déjà 65,000 volumes environ. (Avec humour) La Bibliothèque de la Législature n'a acheté que quelques livres, par exemple, celui des "Promesses libérales depuis 1897".

C'est une très belle bibliothèque, mais malheureusement, l'espace commence à y être passablement restreint pour contenir les 65,000 volumes que nous possédons déjà et les employés qui sont engagés pour faire le service de la Bibliothèque. Avec tous les livres et tous les employés que nous avons à la Bibliothèque, tous les anciens secrétaires de ministres sont là, il y a peu de place pour de nouveaux livres; tout l'espace est pris. Il nous faudra à l'avenir nous limiter à l'essentiel.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
7. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Reliure, frais de bureau et dépenses diverses (législation)", pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature (législation)", pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) veut passer à d'autres départements. L'opposition est-elle prête à voter les estimés de quelques ministères?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Doucement. Je n'ai même pas encore lu le budget du trésorier. Je veux avoir le temps de comparer les crédits demandés avec ceux du dernier budget.

Rapport du comité des subsides:

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Projets de loi:**Charte
de Sherbrooke**

M. Goudreau (Richmond) propose, du consentement unanime, que le bill 110 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke ayant été retiré, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

**Renaissance Films
Distribution**

M. Bélanger (Bellechasse) propose, du consentement unanime, que le bill 142 relatif à Renaissance Films Distribution Inc. ayant été retiré, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Demandes de documents:**Commission
des liqueurs de Québec**

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1949, et se rapportant à la Commission des liqueurs de Québec, à l'exception de ceux qui concernent les traitements ou rémunérations de ses fonctionnaires subalternes.

Adopté.

**Emprunts
de la province**

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, appuyé par le député de Montréal-Verdun (M. Ross), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous arrêtés en conseil, adoptés entre le 1^{er} février 1946 et le 1^{er} février 1949, concernant des emprunts de la province par émission de débentures, de tous contrats ou ententes conclus par le gouvernement de la province, relativement à tels emprunts pendant telle période, et de tous certificats émis par l'auditeur de la province en rapport avec ces emprunts.

Adopté.

**Contrats pour
travaux de drainage**

M. Dupré (Verchères) propose, appuyé par le représentant de Gaspé-Nord (M. Lévesque), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de tous contrats d'entreprise entre le gouvernement de la province de Québec, et toute personne, société ou corporation relativement à l'exécution de travaux de drainage ci-après définis:

a) dans les comtés de Berthier et d'Arthabaska, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 1006, du 8 juillet 1948;

b) dans les comtés de Napierville, Laprairie, Verchères, Chambly et Laval, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 1282, du 29 septembre 1948;

c) dans les comtés de Châteauguay, Laprairie et Napierville, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 1008, du 8 juillet 1948;

d) dans les comtés de Dorchester, Mégantic, Laprairie, Napierville, Drummond, Yamaska et Montmagny, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 909, du 16 juin 1948;

e) dans le comté de Chambly, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 808, du 3 juin 1948;

f) dans les comtés de Deux-Montagnes et Argenteuil, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 745, du 27 mai 1948;

g) dans le comté de Portneuf, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 744, du 27 mai 1948;

h) dans le comté de Lotbinière, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 743, du 27 mai 1948;

i) dans le Ruisseau des Parizeau et ses branches, dans le comté de Laval, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 413, du 30 mars 1948;

j) dans le Ruisseau à l'Ours et ses diverses branches, à Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville et à Saint-Damase, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 480, du 7 avril 1948;

k) dans le comté de Shefford, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 333, du 11 mars 1948.
Adopté.

Octrois pour la construction d'écoles

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie d'un état montrant:

1. Si, au cours de la présente année fiscale, le secrétaire de la province ou un autre fonctionnaire a accordé ou promis des octrois pour la construction d'écoles.

2. Dans l'affirmative:

a) Quelles sont les corporations ou personnes auxquelles ces octrois ont été promis?

b) Quel est le montant de l'octroi promis à chacune?

c) Quand cet octroi a-t-il été payé ou est-il payable?

d) Quel est le total payé et le total payable?

3. Au cours de l'année fiscale 1947-1948, le secrétaire de la province ou un autre fonctionnaire du gouvernement a-t-il promis ou accordé des octrois pour la construction d'écoles qui n'ont pas été payés avant le 1^{er} avril 1948?

4. Dans l'affirmative:

a) Quels sont les noms des personnes ou corporations auxquelles ces octrois ont été promis ou accordés et quel est le montant pour chacune?

b) Quand ces montants ont-ils été payés ou sont-ils payables?

c) Quel est le total payé depuis le 1^{er} avril 1948 et le total qui demeure payable?

Adopté.

Parc national des Laurentides

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande que la motion du représentant de Gaspé-Nord (M. Lévesque) demandant qu'il soit produit et déposé, sur le bureau de cette Chambre une copie authentique de tous les contrats accordés par le ministère de la voirie, depuis le 1^{er} janvier 1948 jusqu'au 31 janvier 1949 inclusivement, pour la construction de la route 54, section grand lac Jacques-Cartier-Hébertville, y compris toutes les

annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles par correspondance ou autrement soit laissée au *Feuilleton*. Le ministre de la Voirie (M. Talbot) aura des choses intéressantes à dire là-dessus, dit-il.

Adopté.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 5 h 45.

NOTES

1. Selon *Le Canada* du 16 février 1949, à la page 2, M. Duplessis aurait affiché un air "déçu".

2. En fait, cet article abroge la disposition de la loi des cités et villes qui décrète qu'une personne qui ne sait ni lire ni écrire couramment est inhabile à exercer une charge de maire ou d'échevin.

3. M. Duplessis fait référence ici aux deux dernières élections provinciales qui se sont soldées par la victoire de l'Union nationale.

4. Cet article permet à une personne qui occupe la charge de conseiller et qui désire se porter candidat à celle de maire de démissionner comme conseiller en tout temps, avant sa mise en nomination à la charge de maire.

5. *Le Canada* du 16 février 1949, à la page 2, fait remarquer que M. Gagnon se lève à la place de M. French parce que ce dernier vient d'arriver au ministère des Mines, un ministère qui était auparavant sous la direction de M. Gagnon, aujourd'hui trésorier de la province. Selon le *Montréal-Matin* du 16 février 1949, à la page 2, M. Gagnon serait aussi "l'initiateur des principales réformes que l'on retrouve à l'origine de l'essor minier".

6. *L'Événement* du 16 février 1949, à la page 3, souligne la bourde commise par M. Gagnon, puisqu'il

n'y a pas de femmes présentes à l'Assemblée législative.

7. Le *Montreal Daily Star* du 16 février 1949, à la page 27, ajoute au sujet de cette bourse: "C'est un cadeau personnel de M. French et non du gouvernement, comme le rapportent certains journaux."

8. Selon *Le Canada* du 16 février 1949, aux pages 1 et 2, ce commentaire signifie que "M. Duplessis a écarté l'étude des professeurs de la Faculté des sciences de l'Université Laval".

Séance du mercredi 16 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 133 concernant la succession de feu Mary Everett, veuve de feu Charles King;

- bill 114 interprétant le testament de feu Margaret C. Woods Browne;

- bill 146 constituant en corporation La Société provinciale d'assurance mutuelle - Provincial Mutual Insurance Society;

- bill 170 ratifiant l'acte de vente d'une propriété de la cité de Montréal à Simpsons Limited;

- bill 173 relatif à la Société d'administration et de fiducie;

- bill 171 constituant en corporation la congrégation des sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice.

Projets de loi:**Succession
de Mary Everett**

M. Gatien (Maisonneuve) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 133 concernant la succession de feu Mary Everett, veuve de feu Charles King.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 133 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Testament de
Margaret C. Woods Browne**

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 114 interprétant le testament de feu Margaret C. Woods Browne.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 114 sans l'amender.

M. Saucier (Québec-Ouest) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Société provinciale
d'assurance mutuelle**

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 146 constituant en corporation "La Société provinciale d'assurance mutuelle" - "Provincial Mutual Insurance Society".

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 146 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Simpsons Limited

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier

pour étudier le bill 170 ratifiant l'acte de vente d'une propriété de la cité de Montréal à Simpsons Limited.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 170 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Société d'administration et de fiducie

M. Tellier (Montcalm) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 173 relatif à la Société d'administration et de fiducie.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 173 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Congrégation des sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 171 constituant en corporation la congrégation des sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 171 sans l'amender.

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 144 modifiant la charte de la ville de Saint-Laurent;
- bill 162 modifiant la charte de la cité de Chicoutimi.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 115 modifiant la charte de la cité de Hull.

Et, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 149 modifiant la charte de la cité de Thetford Mines.

Projets de loi:

Loi du Barreau

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 53 modifiant la loi du Barreau.

Le projet a comme but d'autoriser le Conseil général du Barreau à instituer un comité de discipline dont la juridiction s'exercera sur tous les membres du Barreau de la province, dans certains cas bien déterminés. Les membres du comité de discipline, au nombre de cinq, seront nommés et choisis par le Conseil général, parmi les syndics de section.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Demandes de documents:

Route 54, section Grand Lac Jacques-Cartier-Hébertville

M. Lévesque (Gaspé-Nord) propose, appuyé par le représentant de Verchères (M. Dupré), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les contrats accordés par le ministère de la Voirie, depuis le 1^{er} janvier 1948 jusqu'au 31 janvier 1949 inclusivement, pour la construction de la route 54,

section Grand Lac Jacques-Cartier-Hébertville, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles par correspondance ou autrement.
Adopté.

Route Québec-Laterrière-Chicoutimi

M. Lévesque (Gaspé-Nord) propose, du consentement unanime et appuyé par le représentant de Verchères (M. Dupré), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les contrats accordés par le ministère de la Voirie, depuis le 29 janvier 1948 inclusivement jusqu'au 15 février 1949 inclusivement, pour la construction de la route Québec-Laterrière-Chicoutimi, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement.
Adopté.

Projets de loi:

Loi de l'électrification rurale

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 41 modifiant la loi de l'électrification rurale.
Adopté. Le bill est lu une première fois.

Convention collective et salaire minimum

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 58 concernant certains recours judiciaires en vertu de la loi de la convention collective et de la loi du salaire minimum.
Adopté. Le bill est lu une première fois.

Engagement de maîtres, serviteurs et pêcheurs

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 57 abrogeant la loi des maîtres et des serviteurs et la loi de l'engagement des pêcheurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
(En souriant) La loi des maîtres et des serviteurs

rappelle le temps de l'esclavage et il est temps de la rayer des Statuts.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Est-ce une loi pour abolir les servantes?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Non, c'est pour abolir les maîtresses.

Les députés rient.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des jurés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 42 modifiant la loi des jurés soit maintenant lu une deuxième fois.

Le projet a en vue de supprimer certains inconvénients actuels, notamment le retard apporté aux procès par l'impossibilité de choisir rapidement les jurés. La loi apporte certaines modifications dans le tirage au sort, etc.

Avec le nouveau mécanisme, le tirage se fera toujours parmi toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la liste entière. Les autres dispositions sont des concordances ou des dispositions accessoires destinées à assurer le bon fonctionnement du nouveau système.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 42 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des mines

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 45 modifiant la loi des mines de Québec.

L'honorable M. French (Compton) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. French (Compton) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. French (Compton) propose: Que l'article 35 de la loi des mines de Québec (Statuts refondus, 1941, chapitre 196) soit modifié en y ajoutant, à la fin de cet article, l'alinéa suivant:

"Lorsqu'ils accordent à un propriétaire l'autorisation de vendre des lots provenant d'une concession minière, le ministre des Mines et le ministre des Affaires municipales peuvent l'obliger à verser telle partie du prix de vente qu'ils fixent au fonds consolidé du revenu et au fonds municipal prévu par l'article 38."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose des questions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous ne permettrons pas qu'une compagnie passe de bail emphytéotique. Nous considérons que ce bail, de plus de neuf et de moins de 99 ans, est une forme d'esclavage. Le gouvernement ne permet pas aux compagnies de passer des baux de 99 ans. Tout au plus, tolère-t-il des baux de 10 ans. À diverses reprises, l'Union nationale a pris des mesures pour faire disparaître ce régime désuet.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 45 modifiant la loi des mines de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. French (Compton) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.
Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Le comité étudie le paragraphe *b*, l'article 5 qui se lit comme suit:

"*b*. en y ajoutant l'aliéna suivant: "Ces dispositions s'appliquent au jalonnement de claims en vertu de l'article 85, mais dans ce cas, la superficie totale jalonnée au nom d'autres personnes ne peut excéder deux mille cinq cent soixante acres, ou deux claims de mille deux cent quatre-vingts acres chacun, par année de calendrier."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose des questions au gouvernement relativement au jalonnement. En vertu des amendements, dit-il, on aura droit de jalonner jusqu'à 2,500 acres quand il s'agit de gaz naturel, de sel, de charbon, d'huile minérale. Il (M. Marler) croit que c'est une étendue trop vaste.

L'honorable M. Gagnon (Matane): L'article 85 de la loi n'imposait aucune limite et le sous-ministre, M. A.-O. Dufresne, a demandé de diminuer ces pouvoirs à la limite que mentionne l'amendement.

L'article 5 est adopté.

Les articles 6 à 10 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 45 sans l'amender.

L'honorable M. French (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Code de procédure civile

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 52 modifiant le Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 52 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de la colonisation

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 51 modifiant la loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bégin (Dorchester) propose: Que l'article 1 de la loi 9 George VI, chapitre 33, soit modifié en remplaçant, dans la troisième ligne, le mot "quatre" par le mot "cinq".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) explique l'absence du ministre de la colonisation (M. Bégin) sur l'ordre de son médecin. Son retour prochain fera plaisir à tout le monde, dit-il. En 1945, l'Union nationale a fait adopter une loi autorisant le gouvernement à arrêter et exécuter dans les quatre années suivantes un plan d'ensemble de colonisation dans la province.

La même loi mettait à sa disposition, pour ces fins, une somme de \$16,000,000. L'effet du présent bill est de prolonger d'un an la période d'application de cette loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien reste-t-il des \$14,000,000?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il nous reste encore \$4,400,000 à dépenser, voilà pourquoi nous demandons ce délai.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quelles ont été les dépenses en 1948-1949?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare l'ignorer. Comme question de fait, dit-il, nous avons dépensé peu pour la colonisation au début de l'année 1948. Les grosses dépenses dans département ont été faites après les élections générales.

(Rires à droite)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourrait-on savoir comment on a utilisé ces sommes?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre de la Colonisation (M. Bégin) m'avait donné une liste, mais je ne la retrouve plus. Je sais qu'il y avait \$3,000,000 pour des chemins.

M. Chalout (Québec): De quelle façon ont été dépensés les \$9,000,000?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai ici le détail grosso modo.

M. Chaloult (Québec): Il vaudrait peut-être mieux attendre le budget du ministre de la Colonisation (M. Bégin) pour discuter de ça.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

Adopté, après division. La résolution relative au bill 51 est agréée.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 51 modifiant la loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'opposition a combattu le bill en 1945 parce qu'il comportait un principe que les libéraux ne pouvaient accepter, celui de voter des montants en dehors du budget.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Jean-Jacques Gagné

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 141 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Jean-Jacques Gagné à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 141 sans l'amender.

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Faculté de théologie de l'Université McGill

M. Rennie (Huntingdon) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 123 confirmant et ratifiant une convention relative à la Faculté de théologie de l'Université McGill.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 123 sans l'amender.

M. Rennie (Huntingdon) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Ville LaSalle

M. Gatién (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 126 modifiant la charte de Ville LaSalle.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 126 sans l'amender.

M. Gatién (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Romaine River Railway Company

M. Ouellet (Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 134 constituant en corporation Romaine River Railway Company¹.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 134 sans l'amender.

M. Ouellet (Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) approuve le projet, mais y voit deux vices. Ce chemin de fer ne devrait pas être privé, dit-il. Dans l'intérêt de la population de la région, du développement industriel, on devrait permettre à toutes les industries qui viendront de l'utiliser à des taux raisonnables. En second lieu, la compagnie ne devrait pas être autorisée à augmenter son capital sans limitation. Le projet de loi autorise la compagnie de se constituer un capital initial de \$3,000,000, mais il ne fixe pas de limite, quant à l'augmentation future de ce capital. L'on établit ici un mauvais principe. La compagnie a actuellement un caractère privé, mais il est possible que, dans l'avenir, d'autres concessions minières ou autres soient consenties. Le chemin de fer pourra alors servir à des fins plus générales.

En conséquence, nous pouvons prévenir toute injustice en soumettant la compagnie de chemin de fer au contrôle et à la juridiction de la régie provinciale des services publics, particulièrement en ce qui concerne l'augmentation du capital initial. On devrait en outre l'obliger à faire le transport général des marchandises. N'ouvrons pas la porte au mouillage du stock ou au monopole du transport.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) évoque le courage et l'audace des prospecteurs qui se sont aventurés dans le nord de la province pour finalement découvrir à 26 ou 27 milles du Havre Saint-Pierre, au lac Tio, un dépôt de titanium que l'on a évalué, à prime abord, à 50,000,000 de tonnes. Cette découverte a été faite dans un espace relativement restreint, dit-il. C'est le député de Saguenay (M. Ouellet) qui a mis le gouvernement au courant de cette découverte.

Il y a des mines qui ont l'apparence de la richesse, d'autres mines ont une apparence désagréable, mais recèlent de véritables richesses. Avec le titanium, on fabrique entre autres la peinture blanche. Cette peinture blanche de haute qualité est fabriquée avec un produit venant des Indes. Avec la découverte du lac Tio, la province de Québec échappe au monopole des Indes dans ce domaine. De plus, ce minerai contient des ingrédients qui se prêtent bien à la fabrication de l'acide sulfurique.

Sous ces deux aspects, le titanium et le soufre, la province de Québec devient indépendante. Ce n'est pas tout; avec ce fer titané, on a découvert le moyen de produire un acier plus fort que le plus fort acier et équivalent en pesanteur à l'aluminium. On conçoit ce que cette découverte représente en économie de frais de transport.

Les travaux de Havre Saint-Pierre ont donné de l'ouvrage à la population. Ce travail augmentera encore en quantité et en qualité. On construira dans cette région un chemin de fer qui coûtera de \$7,000,000 à \$8,000,000 et qui, lui aussi, donnera de l'ouvrage à des centaines de personnes. Et tout ceci n'est qu'un commencement. Il y a autour des terrains déjà concédés d'autres terrains qui sont, paraît-il, encore plus riches que ceux que l'on connaît déjà. N'oublions pas que ces gens-là font un travail de pionniers.

On construira, en outre, une raffinerie à Sorel. Pourquoi à Sorel et non pas à Havre Saint-Pierre? Parce que l'on manque de pouvoir électrique là-bas et qu'il serait prohibitif de voir à s'en procurer. L'usine de Sorel coûtera près de \$15,000,000. Je vous avoue que j'ai songé à faire construire l'usine dans ma ville de Trois-Rivières. Des expertises ont démontré que le sol trifluvien ne peut porter que huit tonnes de matériel par pouce carré, alors que le sol de Sorel peut en porter de 30 à 40 tonnes. La compagnie pourra donc entreposer plus de marchandise dans moins d'espace à Sorel et les frais de manutention, qui sont toujours onéreux, en seront de beaucoup diminués. L'usine sera située dans la province de Québec, et c'est déjà beaucoup.

Le chef de l'opposition (M. Marler) dit que c'est trop \$3,000,000. Le chemin de fer à lui seul va coûter de \$7,000,000 à \$8,000,000. Il faut songer qu'il faudra aussi construire des quais à Havre Saint-Pierre. C'est un immense projet qui ne peut que bénéficier à la province de Québec. Le chemin de fer sera bâti pour des fins privées. Quand un commerçant s'achète des camions pour transporter des tomates, on ne peut l'obliger à transporter des passagers ou des marchandises des autres. Le capital autorisé de \$3,000,000 n'est pas exagéré.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Non, mais la compagnie peut l'augmenter à volonté. Il (M. Marler) dit que le premier ministre l'a probablement mal compris, car il n'a jamais déclaré que c'était trop \$3,000,000. Je n'ai pas critiqué ce montant, dit-il. Ce que j'ai critiqué, c'est le pouvoir qu'on accorde à la compagnie d'augmenter sans limite son capital...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le chef de l'opposition sait très bien qu'aucune action ne peut être vendue dans le public sans autorisation du département des valeurs mobilières, dirigé avec compétence par Me Adolphe Routhier. Rien dans la loi ne dit que la compagnie a un monopole.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Merci de l'interruption, mais si les actions ne vont pas dans le public, la compagnie pourra augmenter son capital sans limite. C'est un mauvais principe d'autoriser une compagnie à augmenter son capital sans limite. Puisqu'il y aura d'autres industries, c'est le temps de prévoir.

Je voudrais que le chemin de fer qui sera construit ne soit pas exclusivement une entreprise privée, mais plutôt un commencement de chemin de fer qui pourra, le cas échéant, desservir d'autres compagnies et transporter des passagers.

Le premier ministre affirme que d'autres terrains seront concédés. On ne peut alors supposer que chaque compagnie construira son chemin de fer. Il y a des avantages pour la province de Québec dans le bill que nous étudions et j'avoue que nous avons intérêt à nous débarrasser des monopoles de l'extérieur dans l'exploitation de nos ressources naturelles. Mais je crois que nous devons penser à l'avenir et ne pas permettre qu'on fasse une dépense de \$10,000,000 pour le bénéfice d'une seule compagnie. Il ne faut pas permettre la création d'un petit royaume, ni un chemin de fer pour une seule compagnie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La compagnie ne demande pas une franchise privée, car alors le gouvernement aurait le droit de poser ses conditions et d'exiger qu'elle se mette au service d'autres personnes et d'autres compagnies. Elle veut tout simplement construire un chemin de fer pour son usage personnel. Il n'y a pas lieu pour le gouvernement d'intervenir.

M. Chalout (Québec): La compagnie va investir \$10,000,000 et elle pourra peut-être ensuite souffler ce capital jusqu'à \$15,000,000. Le jour où elle sera appelée à transporter d'autres personnes, elle fixera ses taux d'après son capital soufflé et cela sera injuste. Le chef de l'opposition a raison.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Si j'ai une auto, je peux m'en servir comme je veux, pourvu que j'observe la loi...

M. Chalout (Québec): J'ai le droit de m'en servir, pourvu que je ne vais pas contre l'intérêt public!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

répond au chef de l'opposition (M. Marler) qu'il comprendrait son attitude si la compagnie demandait un transport de voyageurs, mais en fait, la compagnie dit, dans son bill, qu'elle ne transportera pas de voyageurs. Ils ne demandent pas de faveurs, dit-il. Ils achètent tout, ils paient pour tout. On ne leur donne rien, sauf la facilité de favoriser le développement de la province. S'il y a encore un peu de liberté dans la province de Québec, une compagnie doit être capable de se bâtir un chemin de fer pour transporter sa marchandise. Le terrain que la compagnie va utiliser n'appartient pas à la province, mais à la seigneurie de Mingan. Quand on est petit, on nous met dans un petit carré, mais quand on est grand, on n'endure pas d'être enchaîné.

Adopté, après division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Cap-de-la-Madeleine

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 155 concernant la cité du Cap-de-la-Madeleine et les commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 155 sans l'amender.

M. Bellemare (Champlain) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je m'oppose à ce bill, car la Législature ne doit pas accorder d'exemptions de taxes aux compagnies dans les municipalités. Je crois que c'est illogique parce que les compagnies n'ont pas besoin de commutation de taxes dans la province. Elles ont des devoirs envers le public comme tous les citoyens, elles bénéficient du travail des citoyens, elles ont besoin des services municipaux, et on ne doit pas leur accorder tant de faveurs. Les grosses compagnies

peuvent facilement payer leurs taxes comme les autres citoyens. On devrait exiger d'elles leur part de taxes comme des citoyens. Elles sont même généralement en meilleure posture pour payer que les individus.

Je constate aussi dans ce bill qu'on refuse aux policiers de cette ville d'avoir des affiliations syndicales avec d'autres corps de police de l'extérieur. Le bill défend à 18 policiers de la ville de faire partie d'une union affiliée. L'affiliation à une union de l'extérieur pouvait être un danger, lorsque les policiers avaient le droit de faire la grève. Mais maintenant que la grève est interdite dans les services publics, il me semble qu'on pourrait donner aux policiers, surtout dans les petites municipalités, le droit de s'organiser en unions et d'affilier leurs corps professionnels à d'autres à l'extérieur, s'ils le veulent². La loi défendant les grèves dans les services publics élimine toute possibilité d'une grève de sympathie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Pour les taxes, le chef de l'opposition a raison en principe, mais en pratique, ce n'est pas réalisable. Quand les industries viennent s'établir ici, il faut tenir compte des conditions qui existent ailleurs. Sans les industries dans la province de Québec, nous n'avons plus de corporations municipales, plus de revenus pour ces corporations ni pour les commissions scolaires, pas de policiers, parce que ces industries paient des centaines de millions en salaires chaque année. Quand on aime sa province, il ne faut pas la mettre sur un pied inférieur. Les industries ont des commutations de taxes ailleurs, ce n'est pas une situation que nous avons créée.

Au Cap-de-la-Madeleine, la compagnie Durham ferme ses portes. Qu'est-ce que ça va donner? Il nous faut des industries qui fonctionnent. L'Ontario donne des bonis, le Nouveau-Brunswick, des commutations de taxes. Par la présente loi, une importante industrie s'établit dans notre province, qui donnera de l'ouvrage à des centaines d'hommes, dans une usine fermée actuellement. De manière générale, nous avons réduit ces commutations de taxes, nous ne les avons pas accordées à des industries, mais à cause de l'emploi qu'elles procurent à la population.

Quant aux policiers, je dois dire que notre province a grandi et qu'elle va grandir encore, parce que nous avons ici des qualités que ne possède aucune autre population. Nous avons été élevés avec des principes, dans des traditions immuables, mais non immobiles. Depuis quelque temps, des

personnes prêchent des théories, et certains journaux répètent des théories dont la sincérité n'est pas mise en doute, mais qui vont nous conduire aux pires désastres. On allume des feux qu'on ne pourra éteindre et qui vont consumer ceux qui les auront allumés.

Il est toujours question des droits et jamais des devoirs. On devrait réaliser que la meilleure façon de faire profiter tout le monde de ses droits, c'est de faire exercer par tout le monde ses devoirs. Devoir envers soi-même, devoir envers l'autorité et ceux qui emploient les hommes. Dans nos campagnes, et heureusement dans les villes, la population et les ouvriers ont encore leur tête sur leurs épaules; ils sont solides. À l'heure actuelle, la masse est encore bonne et ne se laisse pas entraîner par les prédicants du désordre et du sabotage, sous le camouflage de la liberté.

Mais il est temps que quelqu'un donne l'exemple de la fermeté et de l'énergie dans le respect des droits et de la liberté. Nous ne pouvons pas, sans manquer à notre devoir, être les complices silencieux d'un sabotage organisé de l'ordre public. Nos traditions sont fondamentales et, autant que le gouvernement est concerné, nous avons l'intention de protéger nos hommes qui sont responsables du maintien de l'ordre public contre les agitateurs et les propagateurs de doctrines subversives.

Les membres des forces policières sont les employés des contribuables municipaux qui leur fournissent des armes pour le maintien de l'ordre public. Les 18 policiers sont engagés par les élus du peuple municipal pour protéger la municipalité et ils n'ont pas le droit de se placer dans une situation où ils vont desservir le peuple, dans une situation où leurs armes pourraient servir contre le peuple qui les paye et contre l'autorité de qui ils relèvent. Ceux qui ne coopèrent pas avec le gouvernement jouent le rôle du soldat qui tire dans le dos du général. Les policiers de Québec et de Trois-Rivières sont capables de conduire leurs affaires sans se laisser mener par les policiers de Vancouver.

Il est un proverbe: Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es. Et quel est le principal organisateur de la Fraternité canadienne des policiers? C'est M. Guy Desaulniers, un avocat intelligent, mais qui se fait l'écho des doctrines de la C.C.F.³, antichambre déguisée du communisme et de la centralisation. Que veulent les membres du parti C.C.F.? Regardez-les agir à Ottawa. Ils veulent la centralisation, un seul gouvernement pour tout dominer, l'instauration d'une bureaucratie sur les ruines des législatures, un gouvernement d'arrêtés en conseil.

Ce sont ces gens-là qui, ne pouvant agir directement, veulent, d'une façon déguisée, organiser les forces policières pour en faire les complices du désordre et arriver à leurs fins. La police d'une ville doit être indépendante de toute ingérence extérieure. C'est la ville qui la paie et elle n'a pas à recevoir de mots d'ordre autres que ceux qui lui viennent de sa ville. Cette clause interdisant aux policiers du Cap-de-la-Madeleine de faire partie d'une union extérieure est pleine de bon sens. Cette municipalité nous demande de l'autoriser dans ce sens. Nous le ferons avec plaisir, comme nous le ferons pour Québec et Trois-Rivières, s'ils nous le demandent.

La masse des citoyens veut que le bon sens soit rétabli, que le désordre cesse, que le radicalisme cesse et que l'on cesse de prêcher des théories qui conduisent au désordre. Il faut que le bon sens reprenne ses droits. Nous ne pouvons être des complices silencieux du sabotage de l'ordre public. Il faut que l'on cesse de faire, consciemment ou inconsciemment, l'affaire des communistes. Le gouvernement et les autorités publiques, au-dessus de tout, ont le devoir de protéger leur population contre ces éléments subversifs, qu'ils soient du C.C.F. ou de toutes autres organisations répréhensibles. On peut différer d'opinion sur une foule de problèmes, mais il est des questions qui touchent tellement à l'intérêt national que l'on devrait collaborer au lieu de jouer au soldat qui tire dans le dos du général, en plein milieu de la bataille.

Adopté, après division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Sainte-Foy

M. Chaloult (Québec) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 121 constituant en corporation la ville de Sainte-Foy soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Saint-Hyacinthe

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 164 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Verdun

M. Gatién (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 136 modifiant la charte de la cité de Verdun soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Roberval

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 153 modifiant la charte de la ville de Roberval soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Québec

M. Matte (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 130 modifiant la charte de la cité de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Montréal-Sud

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 154 modifiant la charte de la ville de Montréal-Sud soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte d'East Angus

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 167 modifiant la charte de la ville d'East Angus soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Trois-Rivières

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 168 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Cowansville

M. Bertrand (Missisquoi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 116 relatif à la ville de Cowansville soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Commission métropolitaine de Montréal

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 159 modifiant la constitution de la Commission métropolitaine de Montréal et lui accordant des pouvoirs additionnels soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 174 érigeant la municipalité du village de Fossambault-sur-le-Lac soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession d'Omer Lorrain

M. Caron (Maskinongé) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 165 concernant la succession de feu Omer Lorrain soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession de James McCready

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 172 concernant la succession de James McCready soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Instruction publique à Sherbrooke

M. Gérin (Stanstead) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 151 concernant l'instruction

publique dans la cité de Sherbrooke soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Commission des écoles catholiques de Verdun

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 140 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "service civil intérieur (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950⁴.

L'honorable M. Barrette (Joliette) déclare qu'il entend faire la discussion générale du budget, mais qu'il est prêt à répondre à toutes les questions qu'on voudra lui poser. Seulement, il voudrait auparavant faire une mise au point. Si la Chambre me le permet, dit-il, je désirerais parler tout d'abord d'une question qui intéresse tout le monde et dont on parle. Il s'agit de la prévention des maladies industrielles et de l'hygiène en général dans les mines et autres industries.

Depuis assez longtemps, on parle à tort et à travers de cette question, principalement pour les ouvriers des poteries et de l'amiante. Certains le font en connaissance de cause, mais d'autres, le plus souvent, en parlent sans en rien connaître. J'aurais pu facilement discuter cette question, avec pièces à

l'appui, au cours de la dernière session lorsque le premier article a paru dans *Relations*⁵. J'aurais pu répondre tout de suite et montrer l'inexactitude de ce qu'on avait écrit alors⁶. Je ne l'ai pas fait, et le député de Québec-Comté (M. Chaloult) n'en a rien fait non plus, parce que nous ne voulions pas transporter cette question dans le domaine politique.

Depuis un an, on a continué de faire de cette question d'hygiène industrielle un ballon politique et on a continué à répandre dans le public les rumeurs, les calomnies, les mensonges et les potins. Pour ma part, il m'a paru préférable d'attendre la session pour relever toutes ces attaques inqualifiables devant les représentants du peuple et les représentants des journaux. C'est ici que de pareilles questions doivent se discuter. Devant l'Assemblée législative, je veux dire ce que nous avons fait depuis 1944, et démontrer l'inexactitude et le mensonge de certains articles parus l'an dernier et plus récemment.

Je n'ai aucune hésitation à déclarer que les articles auxquels je fais allusion sont mensongers, perfides, de nature à soulever les luttes de classes. Ce sont des articles révolutionnaires dans leur esprit et dans leur essence. Je reproche aux auteurs de faire de la politique avec cette question. Je n'en ferai pas moi-même. Je veux garder la question des maladies industrielles en dehors de la politique. Je me contenterai tout simplement de dire ce que nous avons fait. Mais si quelqu'un veut en faire une question politique, j'aurai les documents pour répondre et rétablir les faits.

Le premier article a paru en mars 1948⁷. Dans quel esprit! Il est rempli de tous les adjectifs les pires qu'on puisse trouver pour qualifier ce qui s'est passé à Saint-Rémi. J'ai recueilli les qualificatifs employés. On dit: laid, misérable, oppresseur, trompeur, linceul, piège mortel, macabre, etc. Cela, c'est un article de M. Burton Ledoux. Mais d'où vient ce bonhomme qui attaque tout le monde, à commencer par le gouvernement, pour passer ensuite aux professions? Est-ce qu'il y a quelqu'un dans la province qui oserait se porter garant de Burton Ledoux? Pourquoi M. Ledoux ne va-t-il pas écrire des choses semblables aux États-Unis où il y a plus de 1,000 cas de silicose?

Pourquoi ne retourne-t-il pas d'où il vient, du sud des États-Unis? Dans huit comtés de la Pennsylvanie, on a relevé 450 cas de silicose par année, alors que, dans notre province, nous en avons eu 425 depuis 30 ans. Cet individu est dangereux. En parlant d'industrie, on peut employer les mots "sombre", "terrifiant" et autres, dans presque tous les cas. Ils sont aussi vrais pour une boutique de forge

que pour une grande entreprise. Le feu, la poussière, on rencontre cela dans toutes les boutiques. Ce que dit M. Ledoux de chez nous peut s'appliquer partout ailleurs où il y a de la poussière, de la chaleur, du feu. Je voudrais bien voir la boutique de ce monsieur⁸.

On parle de nuées de silicose qui couvraient le village de Saint-Rémi d'Amherst. C'est faux. Je défie quiconque de prouver que les nuages de poussière qui sont soulevés par le vent et flottent parfois sur le village sont des poussières de silice. Jamais il n'y a eu de nuées de silice au-dessus de ce village. Ce qu'il y avait était tout simplement des nuages de poussière soulevés par les automobiles. Pour M. Ledoux, les grands responsables, ce sont tous ceux qui sont en autorité. Le gouvernement, les compagnies, la profession médicale ne peuvent trouver grâce devant lui. Il va jusqu'à dire que le Collège des médecins de la province de Québec porte une grave responsabilité pour ce qui est arrivé à Saint-Rémi d'Amherst. J'affirme que c'est un mensonge et une infamie.

Il (M. Ledoux) dit que, dans l'industrie de Saint-Rémi, il y a des nuées de silice. Il attaque la profession légale. Il avilit la profession médicale. En parlant des conséquences sociales des maladies industrielles, cet homme a écrit: "L'alcoolisme, la prostitution, la délinquance juvénile, le crime chez les Canadiens français proviennent de la pauvreté, de la malnutrition". En plus d'être mensongers, ces articles où l'on traite les Canadiens français d'alcooliques, de criminels, sont incendiaires, révolutionnaires, de nature à provoquer des luttes de classes.

Il ment quand il affirme que les veuves de Saint-Rémi n'ont pu obtenir aucune indemnité, ni du gouvernement, ni de la compagnie. C'est faux et je le prouverai plus tard. Il (M. Ledoux) a eu l'audace d'écrire: "La mère finit par glisser dans la prostitution suivie bientôt par ses filles". Quand on sait ce qui se passe aux États-Unis, on trouve ridicule et souverainement pénible qu'un homme comme M. Ledoux publie de telles choses et qu'un journal comme *Le Devoir* prenne des mesures pour répandre une pareille littérature dans toute l'Amérique du Nord. Comme c'est gentil! Que ce monsieur aille donc voir aux États-Unis ce qui se passe dans le sud, sur les plantations de coton et dans les mines de charbon des États-Unis, son pays d'adoption, avant de dénigrer la province de Québec! Et on parle de distribuer cela à l'étranger. Allons-nous permettre que ce bonhomme, l'appelé Ledoux, et ses complices du *Devoir*, répandent ces articles aux États-Unis?

M. Chaloult (Québec): Le ministre parle de l'article publié par *Relations*?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Oui. Tout le monde l'a reconnu.

M. Chaloult (Québec): Pas ailleurs? Il n'a pas été question de le faire traduire?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est assez connu comme cela. C'est assez pénible de voir des choses comme cela dans le journal des Jésuites, sans qu'il soit nécessaire de faire paraître ces élucubrations ailleurs. J'espère que ça ne sortira pas de la province.

M. Chaloult (Québec): Les Jésuites ont pris la responsabilité de ce qu'ils ont écrit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Et ils l'ont ravalé aussi.

L'honorable M. Barrette (Joliette): L'article traite les nôtres de prostituées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce qui est extraordinaire, c'est que le journal s'appelle *Relations*.

(Rires à droite)

L'honorable M. Barrette (Joliette): L'appelé Ledoux affirme que 45 personnes sont mortes de silicose à Saint-Rémi d'Amherst. Or, 28 de ces personnes n'ont jamais eu de dossier à la Commission des accidents du travail. Donc, ils n'ont jamais porté plainte, ni fait de demande de secours. Des gens qui apparaissent comme décédés ont été indemnisés comme accidentés. Dans 28 cas, aucune demande n'a été faite et 11 cas sont sous révision. Qui peut dire que les autres sont morts de la silicose? Il n'y a pas de dossier à la Commission des accidents de travail.

De 1936 à 1939, nous n'avons payé une indemnité que dans cinq cas dans le cas de Saint-Rémi d'Amherst; dans six cas, de 1944 à 1948. Dans le numéro de janvier de 1949 de l'*International News Medicine*, on révèle que, dans les mines d'anthracite de huit États américains, des milliers de mineurs sont atteints du mal dont parle M. Ledoux. Il y a donc là du travail pour ce dernier. Que n'y va-t-il pas?

Mais au fait, qui paie pour ce M. Ledoux? Qui l'a amené ici? Qui le paie pour écrire ses faussetés? Qui peut se porter garant de lui?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai connu son père. Il était consul américain à Trois-Rivières. On l'appelait M. Lero.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Chaque cas d'indemnité représente un montant de \$20,000. De 1936 à 1939, nous avons versé des indemnités dans 134 cas de silicose ou d'amiantose et payé environ \$3,000,000. Depuis 1944, la Commission des accidents du travail a payé des indemnités dans 108 cas de silicose et d'amiantose. C'est donc un capital de \$2,160,000 qui a été affecté à cette fin. Dès 1944, immédiatement après mon assermentation comme ministre du Travail, j'ai communiqué avec l'honorable ministre de la Santé (M. Paquette), afin de m'entretenir avec lui sur les meilleurs moyens à prendre pour combattre les maladies industrielles. Nous avons accordé une attention particulière au cas de Saint-Rémi d'Amherst.

Moins de trois semaines après la dite assermentation de celui qui vous parle, des inspecteurs des ministères du Travail et de la Santé furent envoyés sur les lieux, à Saint-Rémi d'Amherst, afin de procéder à une enquête minutieuse. Ces enquêteurs ont exigé le forage humide et le port du masque. À ce moment-là, en 1944, aucun médecin ne pouvait diagnostiquer la silicose ou l'amiantose à l'aide des rayons X ou de toute autre façon scientifique.

Nous avons alors consulté les plus grands médecins, non seulement de la province et du pays, mais du continent, des spécialistes, des experts de réputation mondiale dans le domaine des maladies industrielles. Nous avons consulté les plus grands médecins de Londres, des États-Unis et les spécialistes de nos universités. Pas un seul n'a pu prouver l'existence de la maladie.

Il (M. Barrette) ajoute qu'il a fait davantage. Une bourse, poursuit-il, a été accordée au Dr Bertrand Bellemare pour lui permettre d'aller étudier à Harvard, avec les plus grands spécialistes, les moyens à prendre pour déceler, combattre et prévenir la silicose et l'amiantose. Jusque-là, nous n'avions aucun moyen de diagnostiquer la silicose, pas même les rayons X. Nous n'avions aucune donnée scientifique. Les ouvriers, pour s'adresser à la Commission des accidents de travail, avaient besoin de certificats médicaux. Les médecins n'étaient pas en mesure de leur en fournir. Dans l'intervalle, nous avons exigé le forage humide et le port du masque.

Nous avons institué une enquête à la Canadian Potteries de Saint-Jean, à la Canadian Car and Foundry de Montréal, et dans tout le district de

l'amiante. On a aussi envoyé à l'Université de Columbia M. Louis Cantin, avocat, pour étudier les relations patronales et ouvrières. Notre but était de mettre au service des victimes de la silicose et de l'amiantose, de tous ceux qui avaient des dossiers devant la Commission des accidents de travail, les services d'un médecin et d'un avocat. À son retour d'Harvard, le Dr Bertrand Bellemare s'est rendu à Saint-Rémi d'Amherst et a averti la compagnie que le ministère du Travail ne tolérera pas une industrie comme celle-là.

Voici ce qu'il a dit à la compagnie en résumé⁹: "Considérant les dangers de votre exploitation industrielle, nous considérons votre firme comme l'une des pires. Le ministère de la Santé ne vous permettra pas de continuer vos opérations... Le ministre du Travail ne la tolérera pas. Lorsque vous reconstruirez, vos plans devront être soumis au ministère du Travail et au ministère de la Santé pour approbation. Il ne nous appartient pas de vous dire si vous devez reconstruire. Tout ce que nous pouvons vous dire... c'est que votre situation financière ne vous intéresse pas autant que la santé de vos employés".

L'avertissement fut renouvelé au mois de janvier 1948 par le Dr Bellemare, avant l'article de l'appelé Ledoux. Le 19 janvier 1948, le Dr Tourangeau écrit dans le même sens, au nom du ministère de la Santé. Finalement, la compagnie prépara des plans préliminaires, en vue de la reconstruction de l'usine. Les plans furent soumis à la Commission des accidents du travail qui les accepta. Qu'est-ce qui est arrivé? Au lieu de reconstruire, la compagnie a décidé de démolir.

Et pendant le même temps, nous nous occupions aussi de la question de l'amiantose. Nous avons réclamé des réformes. En 1946, une cinquantaine de personnes, représentant le gouvernement, les employeurs et les employés, se sont réunis au comité des bills publics pour préparer un plan de lutte contre l'amiantose. Ce plan, nous l'avons accepté et nous avons immédiatement entrepris de le réaliser. Nous avons également entrepris la visite des filatures et nous avons obtenu des rapports de nos enquêteurs. Nous avons réclamé et obtenu une meilleure aération, un degré d'humidité plus conforme à la santé des ouvriers, une chaleur uniforme, des vestiaires pour les ouvriers, des restaurants mieux aménagés et des mets mieux apprêtés. Tout cela pour prouver que nous nous occupons d'hygiène industrielle dans cette province. La Dominion Textile les met en pratique. La santé des ouvriers est surveillée par des médecins.

Voici ce qui s'est fait au sujet de la silicose à la Canadian Potteries à Saint-Jean. Tous les cas principaux sont réglés à cet endroit. Depuis 1944, le département a payé 23 réclamations d'indemnités sur 30. Dans 50 % des cas, j'affirme que c'est l'ouvrier qui a eu le bénéfice du doute. Plusieurs ouvriers reçoivent l'indemnité entière et ils trouvent le moyen de travailler ailleurs. Un montant de \$366,000 a été versé à la Commission des accidents du travail par la Canadian Potteries pour des indemnités, et la compagnie a dépensé \$1,500,000 depuis 1944 pour reconstruire et aménager son usine.

Je puis aujourd'hui affirmer en toute sécurité que la silicose est impossible à cet endroit. Nous avons également réglé le cas de la Canadian Car and Foundry. Un montant de \$449,000 a été versé en une seule fois pour des indemnités à la Commission des accidents du travail. Cette compagnie a fait installer un système spécial; elle a reconstruit et aménagé son usine au coût de \$1,500,000. La compagnie a dépensé \$1,500,000 pour améliorer son usine. Cela veut dire qu'on a dépensé \$2,000,000 à Saint-Jean et que le cas de la silicose est réglé. À la Canadian Car, on a aussi dépensé \$2,000,000 et, là aussi, la silicose est impossible aujourd'hui.

Nous nous étions engagés à étudier et à régler le cas de l'amiantose; nous avons tenu parole. En 1946, une grande campagne a été lancée par mon département pour régler une fois pour toutes ce problème. Les intéressés eux-mêmes nous ont demandé de commencer notre travail à la Canadian Johns-Manville. Comme la Johns-Manville est la compagnie qui emploie le plus d'ouvriers, on a décidé de commencer par celle-là. En 1948, les spécialistes du ministère du Travail ont fait à cet endroit 436 comptages de poussière, ce qui représente 218 jours complets de travail des inspecteurs et des autres fonctionnaires des ministères de la Santé et du Travail. On a mesuré et analysé les pieds cubes de poussière. On a mis à contribution tous les procédés de la science moderne. On sait combien de particules de poussière se trouvent dans un pied cube.

Des gens réclament après deux mois, tandis que d'autres réclament après 25 ans. Tout le monde sait que le diagnostic de l'amiantose reste difficile à faire, mais rien n'est négligé. De son côté, la compagnie Johns-Manville a dépensé \$1,500,000 depuis le commencement de l'enquête en réparations diverses pour moderniser ses usines et elle a organisé des laboratoires de recherches. Nos laboratoires font actuellement l'analyse des comptages de poussières. Nous avons décidé d'adopter un système qui favorise

l'employé. Nous saurons que dans telle salle, par exemple, il y a 4,000,000 de particules d'amiante par pouce carré d'air. Cela n'est pas dangereux pour l'amiantose.

Dans d'autres endroits, nous verrons qu'il y a 8,000,000 de particules, ce qui est très dangereux. Les ouvriers qui auront travaillé dans les endroits dangereux, et dont on ne pourra diagnostiquer le cas de façon précise, recevront l'indemnité de la Commission des accidents du travail. Voilà pour les cas anciens. Nous verrons à ce qu'il ne s'en présente pas de nouveaux, en exigeant qu'il n'y ait jamais plus de 4,000,000 de particules par pouce carré d'air dans une usine d'amiante.

Dans la province de Québec, il s'est beaucoup plus fait que partout ailleurs pour combattre les maladies industrielles. Un congrès a été tenu à Québec pour organiser une campagne vigoureuse contre les maladies industrielles. Tous les intéressés étaient représentés. Pourquoi alors nous jeter l'insulte et prétendre qu'il ne s'est rien fait, alors qu'en matière d'hygiène industrielle, nous sommes plus avancés que n'importe où ailleurs? Notre travail terminé après l'enquête à la Johns-Manville, nous devions aller à East Broughton, d'après le plan préparé par les employés eux-mêmes. M. Ledoux n'a pas attendu que l'on procède régulièrement pour publier un article dans *Le Devoir*.

Ce qui est surprenant, c'est que les ouvriers eux-mêmes n'ont jamais fait entendre de protestations. Personne chez les employés de l'amiante n'a protesté contre cette façon d'agir. L'appelé Ledoux a agi comme un éléphant dans une fabrique de faïence. Il a fallu qu'un quidam parte des États-Unis pour venir nous insulter et qu'un journal comme *Le Devoir* reproduise cela. Inutile d'argumenter davantage pour démontrer que les articles de M. Ledoux sont incendiaires et révolutionnaires.

En 1944, le premier ministre lui-même a donné les instructions nécessaires à la Commission des accidents du travail de donner à l'ouvrier le bénéfice du doute chaque fois que son incapacité peut-être attribuée dans une proportion de 40 % à 50 % à la poussière d'amiante. Depuis 1944, 108 indemnités ont ainsi été payées, ce qui représente un capital immobilisé de \$2,160,000. En trois endroits différents, à la Canadian Johns-Manville, à la Canadian Car and Foundry et à la Canadian Potteries, on a dépensé \$4,500,000. Il faut ajouter à cela des versements au total de \$2,100,000 faits par la Commission des accidents du travail. Ce qui fait \$6,600,000 depuis 1944, pour environ 7,000 employés, c'est-à-dire \$1,000 par employé.

Pourquoi alors insulter tout le monde? Pourquoi insulter le capital sain et honnête dans cette province? Pourquoi insulter les patrons? On voit des ouvriers qui, après avoir signé des contrats collectifs et s'être déclarés satisfaits, font écrire dans leurs journaux qu'ils ont fait rendre gorge aux patrons. J'ai moi-même été un ouvrier. Quand le premier ministre m'a demandé de me présenter, je travaillais comme mécanicien. J'ai vécu de mes mains pendant des années. Vous le savez M. le président, vous m'avez vu en salopettes des centaines de fois et je n'en ai jamais eu honte. J'étais peut-être plus heureux alors qu'aujourd'hui, mais je crois avoir le droit de parler au nom des ouvriers, et je proteste contre ces attaques et ces insultes que l'on fait partout au capital.

Les attaques de M. Ledoux sont indignes et je demande aux ouvriers, aux véritables chefs ouvriers qui ont du cœur de se lever et d'empêcher ces attaques à l'avenir. Car, au train où vont les choses, nous allons avoir la lutte des classes. Je la vois venir. Je la sens monter et j'en suis effaré. Il est temps qu'on se défasse des gens qui viennent ici allumer des incendies révolutionnaires qui, comme le disait cet après-midi le premier ministre, ne pourront jamais s'éteindre. Il faut chasser ces étrangers qui jettent chez nous des semences révolutionnaires.

Voici ce qui est arrivé. À la suite d'un article paru dans *Le Devoir* du 3 février dernier, M. Cloutier, ancien maire de East Broughton, m'écrit être au fait que, depuis le 12 janvier, jour où un nouveau conseil municipal a été élu, *Le Devoir*, aidé du maître de poste et de quelques créditistes de la région, sème des faussetés qui nuisent énormément à la population de East Broughton. Ils ont publié un article dont 75 % est faux et ridicule. "Ayant été maire de 1945 à 1949, dit M. Cloutier, j'ai pensé que votre département avait besoin de ces renseignements". Voilà une lettre que je n'ai aucunement sollicitée. Je ne connais pas cet homme. Je ne l'ai jamais rencontré et je n'ai jamais sollicité les renseignements qu'il me donne.

La semaine dernière, il y a eu deux journées d'études à Québec à la Commission des accidents du travail. Nous avons réuni là les plus grands spécialistes du Canada et des États-Unis, afin d'en arriver à une entente et de formuler un diagnostic qui serait acceptable dans deux cas en particulier. Il y avait là le Dr Bergeron, assistant du département de physique de l'Université Laval, et d'autres éminents médecins de Québec: le Dr Roméo Blanchet, le Dr Maurice Giroux, le Dr Lassalle Laberge, directeur du sanatorium Saint-François de Sherbrooke, le Dr Sarto Plamondon, le Dr Louis Brousseau, le Dr

Mathieu Samson, le Dr Alexandre Sirois, le Dr F.-G. Tourangeau, le Dr Lenza de New York, le Dr John Borvall de Chicago, le Dr Smith et plusieurs autres.

Tous ces hommes éminents, ces travailleurs, se sont réunis avec les ingénieurs industriels et ont étudié deux cas. Cela s'est passé devant les intéressés, qui étaient présents, et les familles des deux malades. Ils étaient 42 témoins. J'ai même reçu une lettre de remerciements d'une famille que je ne connais pas et qui déclare que tout s'est bien passé et que, quel que soit le résultat, ils l'acceptent. Ces journées d'études ont coûté \$9,000, dont les deux tiers payés par les compagnies d'amiante. On a eu les services des plus grands spécialistes et on a même, au cours du travail, consulté par télégramme un spécialiste de Londres. Depuis quatre ans, il s'est dépensé \$10,000,000, dans quelques industries seulement, pour améliorer et changer les conditions de travail.

Et maintenant, tout un groupe de médecins, après ce travail en toute conscience, et dont je ne connais la couleur politique d'un seul, qui se rencontrent, étudient ensemble, passent des soirées entières absorbés dans l'étude de ces problèmes, ces médecins nous disent que si l'on introduit la politique dans ces questions, ils en sortiront. "Nous voulons aider, mais qu'on cesse de nous insulter", et ils ont raison de parler ainsi! Les médecins de Québec donnent leur temps pour rien. Seuls leurs frais de déplacement sont payés.

Les médecins qui se sont dépensés pour le bien-être des travailleurs, qui ont donné de leur temps, ont été insultés. Les avocats qui ont donné leur temps pour aider aux ouvriers dans certaines revendications de leurs droits, ont été insultés. Les patrons qui ont dépensé des millions pour améliorer les conditions de travail ont été insultés. Ils ont été l'objet d'attaques perfides et stupides.

Je proteste contre ces attaques injustes et stupides. Je veux des patrons riches et prospères dans la province parce que, quand les patrons sont riches et prospères, les salaires et les conditions de travail sont meilleurs. Je ne veux pas les démolir, les patrons. Plus nous aurons de patrons prospères, mieux les ouvriers seront traités.

Je veux aussi une classe de professionnels aux idées larges, comme nous en avons une. S'il arrive que mon petit bonhomme de 11 ans décide de faire des études, si je fais pour lui des sacrifices, afin de le conduire aux études universitaires et que plus tard on vient lui lancer à la face, comme une insulte, le fait qu'il est professionnel, je ne veux pas vivre pour voir cela.

Si mon fils était médecin ou avocat, j'aimerais mieux mourir que de le voir insulté. Il (M. Barrette) donne l'exemple d'un ouvrier dans une usine près de Québec qui a refusé de continuer d'occuper un poste élevé parce que, depuis qu'il avait accepté une promotion, ses compagnons de travail ne le regardaient plus. Voilà le résultat des attaques faites contre les titrés, les gradés, les galonnés, dit-il, et cette attaque, elle est due à quelques plumes perfides.

J'ai eu soin de ne faire aucune attaque politique. Je crois que les partis devraient s'unir dans des cas semblables. Nos amis d'en face ne veulent pas plus que nous d'un nivellement par en bas. Le seul nivellement dont nous voulons, c'est le nivellement par en haut. Je proteste contre certains articles de journaux qui ont mis en doute la loyauté du ministre du Travail à l'endroit du premier ministre et qui ont laissé entendre qu'il y a scission entre lui et le premier ministre. Je sais que le premier ministre n'en a rien cru et n'a pas gardé rancune de cela, mais j'en ai été blessé. J'ai la conviction intime que je travaille pour ma province, quand je travaille sous la direction sage, éclairée et patriotique de mon chef.

(Manifestation d'enthousiasme des députés ministériels)

L'honorable M. Barrette (Joliette): J'espère qu'on ne reviendra plus sur le sujet. Je crois avoir l'amitié et l'estime du premier ministre, et c'est le bien le plus précieux que je possède. Lui, il a toute mon admiration.

M. Chaloult (Québec): Il m'est arrivé souvent en cette Chambre de jouer des rôles ingrats. Celui que je dois jouer cet après-midi est peut-être le plus ingrat de tous. Mon devoir m'oblige à répondre au ministre du Travail (M. Barrette) pour qui j'éprouve personnellement beaucoup d'estime et qui est l'un de ceux dont le sens social est le plus averti. Mais plus un devoir est pénible, plus il est ingrat, moins on a le droit de s'y dérober, et malgré toute la répugnance que j'éprouve, je considère qu'il faut que je le remplisse.

L'an dernier, j'ai gardé dans mon tiroir un important dossier concernant tout le problème de l'amiantose à East Broughton. Je n'en ai pas parlé l'an dernier parce que je ne voulais pas en faire une question politique ou un argument électoral, puisque je ne voulais pas, à la veille des élections, fournir des arguments nouveaux contre le gouvernement. On m'a adressé des reproches, mais j'estimais que

l'intérêt supérieur de la province m'interdisait de faire surgir un tel débat à ce moment. Le ministre du Travail a employé un ton violent qui ne lui est pas coutumier. Cela tient sans doute à sa nature ardente et généreuse et à l'indignation qu'il ressentait. L'indignation l'a fait exploser.

L'honorable M. Paquette (Labelle): C'était véritablement indignant aussi.

M. Chaloult (Québec): Je regrette certaines de ses paroles. J'ai un rôle ingrat, mais je dois le remplir. Il nous a fourni des renseignements extrêmement utiles et le seul reproche que je pourrais lui faire à ce sujet, c'est de ne pas nous les avoir fournis plus tôt. Pour ma part, je ne suis pas outillé actuellement pour étudier convenablement la question. Mes dossiers sont chez moi. Mais de toute façon, je veux assurer la Chambre que je n'entends pas passionner ce débat, ni me servir de cette question comme d'une arme contre le gouvernement.

Mais j'estime que c'est mon devoir d'étudier le problème à son mérite, de répondre à certains avancés du ministre et de défendre certaines personnes qui ont été attaquées et qui, à mon sens, ne le méritent pas. J'espère que ces messieurs de la droite auront assez de largeur d'esprit pour admettre que l'on puisse être sincère, tout en différant d'opinion avec le gouvernement.

Il propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose d'adopter un poste du budget du Travail.

Des députés de l'opposition: Non!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À ce soir, alors.

La Chambre interrompt ses travaux à 6 heures.

Reprise de la séance à 8 heures

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

Le député de Québec (M. Chaloult) poursuit son intervention.

M. Chaloult (Québec): M. Burton Ledoux est un Franco-Américain qui s'occupe de nos problèmes de façon très utile. C'est un homme d'une grande érudition, un chercheur averti, qui s'occupe de questions sociales. C'est un sociologue qui collabore à d'importantes revues américaines dont *Catholic World*.

Dans l'article de *Relations*, qui est la propriété des Jésuites, on a relevé quelques inexactitudes incontestables, mais dans l'ensemble, on n'a pas réfuté la thèse de M. Ledoux. Ce dernier s'est rendu une seconde fois à East Broughton, à Thetford Mines. Il a fait une enquête approfondie dans tous les centres miniers des Cantons-de-l'Est sur les ravages de la poussière d'amiante, sur les ouvriers des diverses industries.

Avant de publier le fruit de ses observations, il a soumis son texte à un grand nombre de médecins et d'avocats. Je ne sache pas qu'à l'heure actuelle on ait réfuté l'article de M. Ledoux. Discréditer l'auteur n'enlève rien à la véracité de l'article qu'il a publié. M. Ledoux prétend que la compagnie de East Broughton exploite son usine sans précautions. Il en résulte que des poussières sont inévitablement respirées par les ouvriers. Pendant quelque temps, cela n'a aucun inconvénient, mais à la longue, cela entraîne un tort considérable aux poumons.

À tel point qu'au bout de quelques années, une forte partie des poumons est imprégnée et qu'il devient très difficile de respirer. C'est souvent une cause de mort. Lorsqu'on dit que quelqu'un est mort d'une maladie de cœur, c'est souvent le résultat du surmenage du cœur, causé par la poussière d'amiante. Je ne suis pas médecin, mais j'ai pris des renseignements.

On doit aussi se rappeler que le Canada produit plus de 80 % de l'amiante du monde. Aux États-Unis, où il y a de la silicose, on s'est efforcé de la prévenir en ordonnant le forage humide et en distribuant des masques. Dans les cas où, comme chez nous, les ouvriers ont refusé de porter ces masques, on les a forcés de le faire. On a aussi installé des appareils coûteux, afin de faire disparaître les nuages de poussière sur les villages. Je regrette que le ministre du Travail n'ait pas, encore une fois, eu l'occasion de parler plus tôt de cette question.

Lorsqu'il (M. Barrette) a déclaré qu'il avait ordonné la fermeture de l'usine de Saint-Rémi, il a prouvé que M. Ledoux avait dit la vérité et démontré que, dans l'ensemble, les affirmations de M. Ledoux étaient exactes. Si le ministre du Travail a ordonné la fermeture de l'usine de Saint-Rémi, s'il a forcé les compagnies à faire des améliorations, c'est que

M. Ledoux avait raison. Est-ce que des personnes très sérieuses et très compétentes auraient fait écho aux écrits de M. Ledoux, si ces écrits n'avaient eu aucun fondement sérieux?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

M. Ledoux n'a pas parlé que d'amiantose, il a traité les nôtres de prostituées.

M. Chaloult (Québec): Je ne veux pas me laisser entraîner à côté de mon sujet. D'ailleurs, il y a des prostituées partout dans le monde.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Pas à Saint-Rémi d'Amherst.

M. Chaloult (Québec): Si des choses aussi atroces qu'on le prétend ont été publiées dans la revue des pères Jésuites...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ce n'est pas la revue des pères Jésuites, c'est la revue de deux Jésuites¹⁰. De deux Jésuites dont l'un est en disgrâce avec les autres. Il y a eu condamnation par le supérieur général des Jésuites.

M. Chaloult (Québec): La cause est devant Rome et je regrette encore une fois qu'on tente de déplacer la question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les gens de Saint-Rémi d'Amherst doivent en savoir quelque chose. Pour prouver la fausseté de ce qu'on affirme, je signalerai qu'aux élections générales de l'an dernier, les gens de Saint-Rémi d'Amherst ont donné une majorité trois fois plus grande au candidat de l'Union nationale qu'à l'élection précédente.

M. Chaloult (Québec): Encore une fois, je ne veux pas entrer sur un terrain différent. Quelle est la situation des ouvriers de l'amiante? Je suis allé à Thetford et je suis descendu au fond des mines. J'ai trouvé la situation extrêmement pénible, voire dangereuse pour les ouvriers.

Ces gens-là sont exposés non seulement à contracter la maladie, mais aussi à des éboulis. Et leurs salaires en 1940 n'étaient que de 32 à 40 cents de l'heure.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Le député du comté de Québec (M. Chaloult) sait-il que, depuis novembre 1947, le salaire moyen de ces employés dépasse \$1 de l'heure?

M. Chaloult (Québec): Je parle pour le moment de ce qui se passait en 1940.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Dans ce temps-là, *Le Devoir* n'en disait rien et *Relations* non plus.

M. Chaloult (Québec): Pour ma part, je n'avais pas étudié la question à ce moment-là. Cela ne change rien à ce qui a été fait. Ce n'est pas une raison pour ne pas dénoncer ce qui existe aujourd'hui. À East Broughton, le gérant, un monsieur Spafford, s'est conduit en autocrate. Il a persécuté les ouvriers et s'est conduit d'une façon inexcusable envers eux. Quand les ouvriers faisaient mine de se plaindre, on les menaçait de fermer l'usine¹¹.

Le ministre du Travail (M. Barrette) dit qu'il ne faut pas injurier les patrons? D'accord. Il faut respecter les patrons respectables, mais non pas les autres. Ceux qui sont des tyrans, qui persécutent la population ouvrière, je ne me crois pas tenu de les respecter. Dans East Broughton, il y a une mortalité cinq à six fois supérieure à celle des autres paroisses de même population. Pour appuyer ses dires, il (M. Chaloult) cite une brochure écrite sur cette question de l'amiantose à East Broughton par le Dr Félix Roy, né dans cette paroisse et médecin à la Commission des accidents du travail, d'après qui l'amiantose a couché 30 solides Canadiens en quatre ans, à East Broughton.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le Dr Félix Roy n'est pas un expert. Il serait le premier à rire s'il savait que le député de Québec-Comté (M. Chaloult) veut le faire passer pour un expert.

M. Chaloult (Québec): Il y en a d'autres qui sont supposés connaître quelque chose là-dedans, notamment le maire Rosaire Bolduc, de Black Lake, le Dr Louis-Philippe Roy, journaliste de *L'Action catholique* de Québec, les unions de l'amiante, notamment le Syndicat de l'amiante, la Fédération des syndicats de l'amiante des Cantons-de-l'Est et M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C.¹².

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Qu'est ce que M. Picard peut bien connaître là-dedans?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Ces

personnes ont pris pour acquis que ce que disait M. Ledoux était vrai.

M. Chaloult (Québec): Si l'amiantose n'avait pas été un mal réel, des personnes aussi sérieuses n'auraient pas fait écho aux écrits de M. Ledoux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous ne disons pas qu'il n'y a pas d'amiantose, mais nous disons que nous avons fait de grandes réformes.

M. Chaloult (Québec): Je me demande pourquoi toutes ces interruptions et pourquoi le gouvernement se porte toujours à la défense des compagnies?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette affirmation n'est pas juste. S'il y a un gouvernement qui s'est dressé devant les compagnies, c'est l'Union nationale. C'est sous notre gouvernement que les compagnies ont été forcées de dépenser plus de \$3,000,000 pour combattre la silicose et l'amiantose.

M. Chaloult (Québec): Je ne critique pas le gouvernement. Ce sont les compagnies que je critique. Il s'agit de savoir si les compagnies font tout leur devoir. Je dis qu'elles ne le font pas. Je défends ce que je crois être la justice sociale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas de la justice sociale que fait le député, mais de la lutte de classes, de la démagogie. La justice sociale, c'est de ne pas amener les classes les unes contre les autres.

M. Chaloult (Québec): M. le président, je voudrais bien continuer mon discours sans avoir à faire face à tant d'interruptions. On me répondra ensuite. La grève actuelle dans l'amiantose¹³ a été causée principalement par la décision des ouvriers de se débarrasser de la poussière d'amiantose. La principale réclamation des ouvriers, c'est la suppression des poussières d'amiantose. J'imagine bien que ces gens-là ne se mettent pas en grève pour rien. Tout ce problème se rattache à la question sociale. J'estime que celui qui favorise la lutte des classes est celui qui favorise l'injustice sociale, et non pas celui qui la dénonce. Il y a plusieurs moyens de combattre le communisme. Le principal, c'est de supprimer les motifs de griefs, de donner à l'ouvrier cette modeste aisance qui le rendra heureux.

Je ne suis pas opposé aux mesures policières, mais je dis et je répète que le seul moyen radical de détruire le communisme, c'est de s'attaquer à la cause en faisant disparaître les injustices sociales. Je suis

entré dans la politique en 1936 pour combattre la dictature économique. Le capitalisme n'est pas mauvais en soi, mais il faut en combattre les abus. Quand l'ouvrier aura une modeste aisance, il n'y aura pas de communisme. Le cardinal Gerlier a dit, entre autres, que "l'arme que le communisme craint le plus, c'est la justice sociale". Il (M. Chaloult) cite les encycliques et le premier ministre Attlee, d'Angleterre, pour déclarer ensuite que c'est par les réformes sociales que l'on combattra le communisme. Il faut être près du peuple pour le convaincre et pour l'aider, dit-il.

Je n'en veux pas au gouvernement. Je ne lui reproche pas de n'avoir rien fait. Je sais que le gouvernement a fait quelque chose. Mais je dis que les compagnies ne font pas leur devoir. Elles ne marchent que l'épée dans les reins. Elles font des fortunes avec nos ressources naturelles, avec le travail de nos gens. Le moins qu'on puisse leur demander, c'est qu'elles traitent les ouvriers comme des êtres humains et non comme du vil bétail. Je ne critique pas le gouvernement, je revendique les droits du peuple, c'est pour cela que j'ai été élu député. Je demande au gouvernement d'agir d'une manière ferme afin de combattre le communisme de la manière la plus efficace qu'on puisse concevoir.

L'honorable M. Barrette (Joliette) répond au député de Québec (M. Chaloult) sur trois points en particulier. Le Dr Félix Roy a un emploi à la Commission des accidents du travail, mais il n'a jamais été chargé de faire d'études spéciales, dit-il. Le Dr Félix Roy a écrit son article en s'inspirant de l'article de M. Burton Ledoux. De plus, s'il a été à Saint-Rémi d'Amherst, ce n'est pas à la demande du gouvernement; il n'avait aucune mission spéciale.

On a parlé de grève. La raison principale de la grève de l'amiantose, ce n'est pas celle mentionnée par le député de Québec. Il s'agit d'une grève étrange. Les ouvriers de l'amiantose ont refusé d'aller à l'arbitrage, bien que l'an dernier l'arbitrage leur a valu une augmentation de 27 cents l'heure. Cette grève est illégale. J'en ai prévenu les ouvriers et j'en ai avisé la Commission des relations ouvrières.

Pour peu qu'elle se poursuive, si les employés ne peuvent entrer aux usines, les puits gèleront et la gelée causera des dommages considérables. Des centaines de mille dollars seront perdus et les ouvriers ne travailleront pas de l'hiver. J'ai donné l'avertissement aux ouvriers de retourner à l'ouvrage et de passer par l'arbitrage. Pour répondre à M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., il (M. Barrette) cite une lettre de M. Rodolphe

Hamel, président de la Fédération nationale des employés de l'industrie minière, approuvant le travail fait par le département et déclare que la raison de la présente grève ne peut facilement s'expliquer.

Cette lettre, poursuit-il, félicite le ministre du Travail des efforts entrepris pour régler le sort des ouvriers souffrant d'amiantose. Elle exprime l'entière confiance des ouvriers de l'amiantose dans le ministre du Travail représentant véritablement les ouvriers. Elle contient des éloges aussi à l'adresse du Dr Bertrand Bellemare, de l'avocat Cantin et du député de Richmond (M. Goudreau), pour tout ce qu'ils font et ont fait jusqu'ici, en rapport avec le problème de l'amiantose. La grève de l'amiantose a une autre cause.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) félicite le ministre du Travail (M. Barrette) de son magnifique discours, rend hommage au ministre et déclare que personne ne connaît aussi bien que lui les problèmes ouvriers. C'est la première fois, dit-il, que nous avons à la tête du ministère du Travail un véritable ouvrier, un homme qui a connu le travail, le dur labeur, les problèmes et les angoisses des ouvriers. Il les connaît parce qu'il a partagé ce travail, ces angoisses. Il n'a pas son supérieur, si toutefois il a son égal.

Les attaques faites contre le ministre du Travail me laissent froid. J'en connais les mobiles et je ne veux pas y porter une attention qu'elles ne méritent pas. Je les trouve tout simplement indignes et injustes. Est-ce qu'on est mécontent parce que pour la première fois un gouvernement a choisi un ouvrier authentique comme ministre du Travail¹⁴? Est-ce qu'on est jaloux de lui parce qu'il a su s'élever, à force de travail et de volonté, à une place de choix?

Ce qui est certain, c'est que ceux qui s'attaquent à lui montrent leur taille de pygmée et sa taille de géant. Le ministre du Travail a démontré, dès le début, avec compassion sa connaissance du problème et, avec la coopération de ses collègues, il a fait beaucoup pour soulager la situation. Personne ne conteste les résultats atteints, à l'exception de certains éléments plus intéressés à soulever un préjudice de classe plutôt que de coopérer à la solution des inévitables problèmes sociaux auxquels doit faire face le gouvernement de temps à autre.

Quelle est la question débattue ce soir? Il y a dans notre province une richesse: l'amiantose. Malheureusement, elle n'est ni dans les airs, ni sur le sol, elle est dans la terre. C'est une richesse placée dans la terre par le Créateur et dont l'exploitation a

pu certainement créer des abus. Depuis 20 ans, des industries qui exploitent cette richesse sont établies chez nous. Qu'il y ait eu des erreurs, des abus, c'est incontestable, mais elles durent depuis des années. Il s'agit d'un vieux problème, créé par des années d'improvisation et d'imprévision. On ne peut décemment nous demander de nous consacrer à un seul problème, quand il y en a des centaines.

Qu'est-ce qui a été fait? Nous avons pris une situation que nous n'avions pas faite et nous avons trouvé une solution presque totale au problème. Nous avons discuté avec les chefs d'industries et nous les avons convaincus de faire des améliorations. L'Union nationale a pratiquement réglé le problème de l'amiantose; des millions ont été dépensés à cette fin et les améliorations apportées à la situation crèvent les yeux, même les yeux de ceux qui ne veulent pas voir. Des millions ont été dépensés et pas un pays n'a réalisé les réformes que nous avons faites en quatre ans. Aux États-Unis, il y a 1,000 nouveaux cas de silicose par année et, dans notre province, nous en avons eu 431 cas en 12 ans. Voilà des choses qu'il faut dire.

Pourquoi décrier notre province? Pourquoi s'acharner à créer une psychose révolutionnaire? Pourquoi toujours parler d'abus et oublier de mentionner les réformes saluaires? Pourquoi avoir toujours le nez dans le mal et ne jamais voir le bien? Je bénis le ciel, car ceux qui souffrent de cette psychose ne représentent qu'une infime minorité dans cette province. Vouloir le bien du peuple, ce n'est pas créer des appétits que l'on ne peut assouvir; vouloir le bien du peuple, ce n'est pas amener la population contre ceux qui lui donnent la vie; vouloir le bien du peuple, ce n'est pas prêcher uniquement les droits et jamais les devoirs. Vouloir le bien du peuple, c'est prêcher l'indispensabilité de la responsabilité personnelle, c'est être un vrai Canadien, un vrai Canadien français, un vrai Québécois, comme l'étaient nos ancêtres.

Le cardinal Gerlier, ce primat de l'Église, est un grand archevêque français. Je le connais. Mais il rend des jugements sur les affaires canadiennes à la lumière des circonstances qui prévalent en France. Quant aux encycliques, elles sont préparées pour une application universelle, mais non locale. On ne peut les invoquer à propos de toutes nos petites affaires. La plupart de ceux qui critiquent n'ont pas une idée claire de la situation ou, dans le cas contraire, n'ont aucune raison de critiquer la situation au Québec, quelle que soit leur position ou leur statut. Le communisme, ce n'est pas seulement une doctrine matérielle néfaste, mais une théorie inadmissible au

point de vue spirituel. C'est l'athéisme, la négation de tout. Les principaux propagandistes de cette doctrine, ce sont les prédicants du socialisme, le vestibule du communisme, et je n'ai aucune hésitation à dire que le C.C.F est l'anti-chambre du communisme. Les meilleurs agents du communisme sont ceux qui violent nos lois. Le communisme n'a jamais vu le jour dans les pays où il y a le respect des lois et de l'autorité.

Le communisme se nourrit du sabotage de l'autorité. Le respect de l'autorité constitue l'un des plus grands remparts contre le communisme. Quand va-t-on cesser de faire croire que tout est dû à tout le monde? Il n'y a pas de nivellement possible. La recherche du bien-être de la population ne signifie pas de la pousser à la révolte. Il peut y avoir de la justice, de la compréhension sociale, mais les abus des uns ne sont pas guéris par les abus des autres.

Il (M. Duplessis) vante l'éloquence du député de Québec (M. Chaloult), mais exprime l'avis qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux auteurs qu'il a cités. Toutes les preuves apportées par le député de Québec (M. Chaloult), dit-il, ne valent pas un iota devant les tribunaux, parce que se sont des preuves de ouï-dire. S'il procédait ainsi devant les tribunaux, les juges riraient. Quant à M. Burton Ledoux, il devrait rester dans son pays où les problèmes à régler sont assez nombreux pour le retenir.

Le député de Québec a bel et bien cité un article du Dr L.-P. Roy, rédacteur à *L'Action catholique*, mais le Dr Roy s'est contenté de dire que si ce qu'a écrit M. Ledoux est vrai, c'est terrible. Nous sommes loin de la silicose et de l'amiantose. Le député de Québec n'a pas cité de témoignages concluants. M. Ledoux a vu après coup. Il a fait parler les morts. Parti des États-Unis où il avait tant de problèmes, il vient au Canada pour régler nos problèmes. N'ayant pas de satisfaction avec les vivants, il brasse les cimetières. Il résulte de tout ceci que *Relations* n'est pas le journal des Jésuites. Celui qui a écrit le journal a été condamné par l'autorité compétente, je l'affirme. M. Ledoux a voulu laisser entendre que les Jésuites acceptaient sa théorie. Les Jésuites sont plus intelligents que cela. Les Jésuites forment une compagnie d'hommes très distingués et très intelligents.

M. Chaloult (Québec): Il faut attendre que Rome se prononce.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est décidé. Celui qui devait aller à Rome et plaider sa cause est rendu dans l'Ouest. Tout le débat est poussièreux. Si la silicose et l'amiantose sont des maladies dangereuses et pénibles, il est d'autres

maladies qui sont dangereuses et font de grands ravages: je veux parler de la "fielentose". Les premières s'attaquent aux poumons. La dernière frappe le cœur, le cerveau et les yeux. Que le député (M. Chaloult) ne soit pas surpris si nous prenons les moyens de la faire disparaître un jour.

M. Chaloult (Québec): Ce n'est pas avec des calembours que nous allons régler des problèmes aussi sérieux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai parlé de calembours parce que mon honorable ami est fatigué. Il me peine d'avoir attaqué le député, s'il se croit atteint, mais je répète que nous sommes prêts à collaborer, mais nous ne sommes pas prêts à tolérer la démagogie, à laisser passer des appels aux préjugés, à laisser croire au peuple qu'on peut faire quoi que ce soit à la Législature du Québec. Nous ne donnerons pas l'impression qu'à la Législature du Québec, on peut insulter n'importe qui. Aucun gouvernement n'a fait plus que le présent gouvernement pour corriger ces abus, et pour créer un esprit d'harmonie entre les différentes classes de la société.

Nous sommes disposés à continuer à faire les améliorations que nous avons commencées de réaliser, mais le gouvernement n'hésitera pas à faire respecter les lois et l'autorité. Nos industries ouvrent des carrières aux jeunes gens en autant que les hommes en autorité rappellent à la population qu'il n'y a pas que des droits, mais aussi des devoirs. Nous sommes prêts à recevoir les idées constructives, mais nous ne nous laisserons pas mener par des appels aux préjugés et à la démagogie et nous ne laisserons pas massacrer la vérité.

(Applaudissements à droite)

M. Chaloult (Québec): (Se levant rapidement pour reprendre la parole) Démagogie? Le premier ministre, par son argumentation, a prouvé hors de tout doute qu'il y a de la silicose et de l'amiantose. On remarquera que je ne me suis fait le censeur d'aucun parti. Mes reproches ont porté contre les compagnies et j'ai apporté des témoignages. Le premier ministre a parlé de démagogie. Si ses paroles s'adressaient à moi, je lui répondrai que je me sens en excellente compagnie avec le cardinal Gerlier, le premier ministre d'Angleterre, M. Attlee, et autres personnalités internationales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis heureux que mon honorable ami aille chercher ses exemples en Angleterre.

M. Chalout (Québec): M. Attlee gouverne bien son pays. Ce n'est pas un démagogue. Pas plus que le cardinal Gerlier. Ces gens-là sont unanimes à dire que, pour combattre le communisme, il faut des réformes sociales. On ne peut accuser nos ouvriers de ne songer qu'à leurs droits et d'oublier leurs devoirs, puisqu'ils sont considérés comme les meilleurs ouvriers qui se puissent rencontrer. Notre classe ouvrière est considérée comme la meilleure au pays, et on doit lui accorder ce à quoi elle a droit. Les ouvriers doivent travailler. Je suis pour la loi du travail.

Quand le premier ministre invite la population à travailler, je suis avec lui. L'honorable premier ministre, sur ce point, donne l'exemple, je crois. Je favorise aussi le respect du capital. Je suis un homme d'ordre. Mais je veux aussi que les ouvriers aient la pleine mesure de leurs droits afin d'éviter les perturbations qui ont sévi dans d'autres pays. Quand l'ouvrier a travaillé, il doit être traité comme un être humain. C'est ma doctrine et je crois que c'est la bonne. Il (M. Chalout) déclare qu'il est dans la meilleure tradition sociale en parlant comme il le fait.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La Chambre sera intéressée d'apprendre que la majorité du candidat de l'Union nationale dans Lévis est rendue à 8,637 dans 116 polls sur 124¹⁵.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Après cette discussion pénible, il m'est pénible aussi de questionner le ministre du Travail (M. Barrette) sur son budget. Il (M. Marler) demande des renseignements.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas huit cent quatre-vingt-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Conseil supérieur du travail (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Relations patronales ouvrières, salaires et dépenses (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Aide à l'apprentissage (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas seize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agrées.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 13 modifiant la loi relative à l'amélioration des ponts publics dans la province;
- bill 21 instituant la Cour de revision en matières provinciales;
- bill 40 favorisant une collaboration intergouvernementale et municipale en matière de santé publique.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) annonce qu'il y aura demain matin, à 11 heures, une cérémonie de sanction de lois par le lieutenant-

gouverneur, Son Excellence Sir Eugène Fiset. Il propose que la Chambre s'ajourne maintenant.
Adopté.

La séance est levée à 10 h 06.

NOTES

1. *Le Canada* du 17 février 1949, à la page 3, souligne que c'est à ce moment que Madame Poinso-Chapuis, invitée d'honneur, décide de quitter le parquet de la Chambre et de filer "à l'anglaise".
2. Selon *La Presse* du 17 février 1949, à la page 8, les policiers du Cap-de-la-Madeleine sont actuellement affiliés à la Fraternité canadienne des policiers.
3. M. Duplessis fait référence ici à la *Cooperative Commonwealth Federation* (CCF), un parti politique d'orientation sociale-démocrate qui est l'ancêtre du Nouveau parti démocratique (NPD).
4. *L'Action catholique* du 17 février 1949, à la page 3, souligne l'absence des libéraux dans ce débat sur les maladies industrielles: "L'opposition libérale a gardé le silence". Du côté de l'opposition, le débat est donc mené par M. Chaloult.
5. *La Patrie* du 17 février 1949, à la page 5, souligne que M. Barrette "compulse, pendant qu'il parle, un volumineux dossier, qu'il consulte en maintes occasions pour citer des chiffres, des statistiques, des appréciations de son administration, etc."
6. M. Barrette fait référence aux articles publiés dans la revue *Relations* par l'économiste franco-américain, M. Burton Ledoux. Ces articles, qui portent sur les méfaits de la silicose et de l'amiantose sur la santé des travailleurs de la région de East Broughton, ont également été publiés dans *Le Devoir* du 12 janvier 1949. Cette question avait été abordée une première fois à la séance du 26 janvier 1949.
7. *L'Action catholique* du 17 février 1949, à la page 23, et *La Presse* du 17 février 1949, à la page 8, mentionnent "mai" 1948 et non "mars" 1948.
8. Selon *Le Canada* du 17 février 1949, à la page 2, la voix de M. Barrette "trahit une vive émotion" à ce moment.
9. *L'Action catholique* du 17 février 1949, à la page 23, nous renseigne sur les agissements de M. Barrette en Chambre: "Il (M. Barrette) lit la correspondance échangée entre son ministère et la compagnie en question et fait voir que les industriels ont été forcés de se soumettre".
10. Ces deux jésuites seraient le père Jean d'Auteuil Richard et le père Albert Plante (André Beaulieu, *et al.*, *La presse québécoise des origines à nos jours*, tome 7: 1935-1944, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1986, 208).
11. *Le Soleil* du 17 février 1949, à la page 17, donne une version différente qui laisse croire que l'usine est maintenant fermée: "Lorsqu'il y a eu des plaintes, il (M. Spafford) a répliqué en faisant fermer l'usine".
12. M. Chaloult fait référence à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), l'ancêtre de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), qui regroupe à ce moment tous les syndicats catholiques de la province.
13. Touchant près de 5,000 ouvriers d'Asbestos et de Thetford Mines, ce conflit qui s'étend sur plus de quatre mois (février à juillet 1949) est certes le plus connu au Québec. Cette grève représente un point tournant de l'histoire sociale du Québec, d'une part, parce qu'elle marque le début d'un militantisme plus combattant au sein des syndicats catholiques de la CTCC et, d'autre part, parce qu'elle représente un moment fort de la lutte contre le gouvernement de Maurice Duplessis. Les principales revendications des ouvriers touchent l'élimination de la poussière d'amiante à l'intérieur et à l'extérieur des moulins, une augmentation salariale de 15 cents l'heure, le paiement obligatoire des cotisations syndicales et leur retenue à la source. Déclenchée le 14 février, la grève sera aussitôt déclarée illégale par le ministre du Travail (M. Barrette), ce qui permet à la Commission des relations de travail d'enlever au syndicat son accréditation et à la compagnie d'engager des briseurs de grève. L'illégalité de la grève provoquera aussi plusieurs confrontations violentes entre les grévistes et la police provinciale dépêchée sur les lieux par le procureur général (M. Duplessis) pour protéger les briseurs de grève et les installations de la Canadian Johns-Manville. Or,

malgré l'appui d'une partie du clergé de la province et de certains journaux comme *Le Devoir*, les grévistes devront baisser pavillon en juillet 1949 devant le principal employeur, la Canadian Johns-Manville.

14. Contrairement à ce qu'affirme M. Duplessis, M. Barrette n'est pas le premier ouvrier à occuper le poste de ministre du Travail. Charles-Joseph Arcand, qui a occupé le poste de ministre du Travail dans le cabinet Taschereau en 1931, est issu du mouvement ouvrier, puisqu'il a été à l'emploi du Canadien Pacifique de 1896 à 1931. Fait à noter, il fut le premier à occuper ce poste, puisque le ministère du Travail date de cette année. M. Arcand a également des attaches dans le mouvement syndical, puisqu'il a occupé le poste de président de la Fraternité des employés de chemins de fer durant une quinzaine d'années.

15. M. Duplessis fait référence à l'élection partielle qui se tient dans Lévis pour succéder à Joseph-Théophile Larochelle qui a démissionné le 29 décembre 1948 pour accepter un siège au Conseil législatif. C'est finalement Joseph-Albert Samson, candidat de l'Union nationale, qui remportera la victoire avec 12,328 votes contre 2,941 pour son opposant, Joseph-Émile-Abel Paradis, de l'Union des électeurs.

Séance du jeudi 17 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 148 érigeant le village de Sainte-Anne-du-Lac, dans le comté de Mégantic, pour les fins municipales et scolaires;
- bill 122 concernant la succession de feu Alphonse-Amédée Miville Dechaine alias Dechène;
- bill 175 modifiant la loi constituant en corporation l'Hôpital Saint-Joseph de Rimouski;
- bill 160 annexant une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse de-Blainville à la ville de Sainte-Thérèse.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 147 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Richard Rhodes à la pratique de la profession d'avocat, ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prie votre honorable Chambre de bien vouloir accéder à sa demande.

Le rapport est adopté.

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 117 modifiant la charte de la cité de Lachine;
- bill 137 modifiant la charte de la ville de Dorion;
- bill 132 modifiant la charte de la ville de Rimouski;
- bill 135 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup;
- bill 119 constituant en corporation la ville de LeMoynes.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 9 modifiant la loi concernant les relations provinciales-fédérales;
- bill 46 établissant des laboratoires de recherches minéralogiques et métallurgiques;
- bill 106 autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Rodrigue Théoret au nombre de ses membres;
- bill 111 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Morin à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;
- bill 127 constituant en corporation Les Dominicaines missionnaires adoratrices.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 105 concernant le contrat de mariage de l'honorable Pierre-F. Casgrain et de dame Marie-Thérèse Forget, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est remplacé par le suivant:

"1. Nonobstant les articles IX et XI du contrat de mariage entre la requérante et ledit Pierre-François Casgrain, dame Marie-Thérèse Forget, épouse de Pierre-François Casgrain est autorisée, avec le consentement préalable de son dit époux à vendre, échanger, ou hypothéquer, ou autrement aliéner, l'immeuble ci-dessus désigné, portant maintenant les numéros civiques 5322, 5324 et 5326 du boulevard Saint-Laurent, à Montréal."

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 202 intitulé: Loi modifiant la loi des paroisses et des fabriques, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est modifié:

a) en ajoutant, immédiatement après le paragraphe *c* du sous-article 103*a*, ce qui suit comme paragraphe *d*:

"*d*. de remettre aux syndics de la même paroisse la totalité ou une partie de son capital accumulé, ou de ses fonds de réserve, ou tout surplus de son revenu annuel qu'elle juge disponible, après

paiement de toutes ses dépenses, afin d'aider ces syndicats à réduire leur dette ou les cotisations qu'ils ont imposées.";

b) en remplaçant, dans la troisième ligne du sous-article 103b, les lettres "a et c" par les lettres "a, c et d".

Questions de privilège:

Incendie du moulin de Vincennes

M. Chaloult (Québec): J'apprends que le moulin de Vincennes, qui constituait une de nos reliques historiques, a été rasé par un incendie ce matin¹. Ce feu confirme ce que j'ai dit la semaine dernière dans un débat sur l'urbanisme, quand j'ai insisté sur l'importance de conserver nos monuments historiques². Si nous avions un organisme chargé des questions d'urbanisme, il aurait pu s'occuper de l'installation de gicleurs automatiques, et un désastre comme celui que nous déplorons aujourd'hui aurait certainement été évité. Nous n'aurions pas aujourd'hui à déplorer cette véritable perte nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne suis pas au courant de l'incendie du moulin de Vincennes. Je dois dire, cependant, que le moulin de Vincennes n'appartenait pas au gouvernement, mais à la Société historique de Québec qui en avait la garde moyennant un octroi annuel du gouvernement de la province. La contribution du gouvernement se limitait à un octroi annuel. Je remercie le député du comté de Québec (M. Chaloult) d'avoir attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de conserver ce qui nous reste de richesses historiques. Il (M. Duplessis) regrette la perte du moulin de Vincennes et souligne l'importance de prévenir de telles pertes. Il demande que l'on prenne des mesures pour empêcher la répétition de semblable désastre.

Projets de loi:

Contrat de mariage de P.-F. Casgrain et de M.-T. Forget

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 105 concernant le contrat de mariage de l'honorable Pierre-F. Casgrain et de dame Marie-Thérèse Forget.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Loi des paroisses et des fabriques

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 202 modifiant la loi des paroisses et des fabriques.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Loi de l'électrification rurale

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 41 modifiant la loi de l'électrification rurale soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) donne des renseignements sur le travail fait à date par l'Office de l'électrification rurale. Le nombre de fermes électrifiées a plus que doublé, dans la province depuis 1944. En trois ans, 32,000 fermes nouvelles ont été électrifiées dans la province de Québec.

En 1944, environ 20 % des fermes étaient électrifiées. Aujourd'hui, on en compte 42 %. À date, 54,989 personnes ont reçu les bénéfices de l'électricité à la campagne. La loi de l'électrification rurale a eu pour effet d'encourager les cultivateurs à rester sur leurs terres et de faciliter les travaux des fermes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait remarquer qu'une partie de cette baisse de clientèle est due aux opérations des compagnies électriques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) est d'accord, mais il précise que les compagnies ont entrepris l'électrification rurale en raison de la politique gouvernementale.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande au premier ministre d'expliquer le but du bill.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit d'éviter des dépenses en enlevant l'obligation de passer des contrats dans chaque cas. Dorénavant, dès qu'un prêt aura été consenti, il constituera l'hypothèque sur la propriété, et cette hypothèque sera enregistrée en vertu d'un bordereau que l'Office de l'électrification rurale fera parvenir au bureau d'enregistrement.

Le total des fermes électrifiées est de 32,000 et comprend aussi les fermes électrifiées par les compagnies. La loi a forcé les compagnies à faire ce qu'elles ne voulaient pas faire auparavant. Depuis la passation de la loi, 2,115 milles de lignes nouvelles ont été construites par les coopératives d'électricité. Les compagnies, qui ne faisaient pratiquement rien autrefois, ont construit à leur tour 5,756 milles de lignes. Cela fait un total de 7,871 milles, d'après les statistiques officielles. Ce nombre dépasserait 8,000 milles aujourd'hui.

Grâce à la loi de l'Union nationale, les compagnies ont cessé de faire "l'écrémage" dans l'installation de nouvelles lignes de pouvoir et d'éclairage, c'est-à-dire qu'elles électrifient un rang dans toute sa longueur, sans se limiter comme autrefois aux endroits payants. Aujourd'hui, les rangs sont électrifiés d'un bout à l'autre et on ne choisit pas seulement les secteurs qui rapportent des profits. Ce sont autant de clients de plus que lorsque mes honorables amis étaient au pouvoir. On a fait plus en trois ans qu'en 50 ans, sous les anciens régimes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Vous pourriez remonter plus loin en arrière!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour suivre mon honorable ami, il faudrait remonter à l'arche de Noé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) questionne le premier ministre sur le système suivi dans l'octroi des prêts.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Lorsqu'une coopérative d'électricité est formée, elle demande un prêt. L'Office lui avance l'argent au fur et à mesure pour les travaux et fournit en outre les techniciens.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 41 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi du Barreau

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 53 modifiant la loi du Barreau soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 53 sans l'amender.

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Ross (Montréal-Verdun) met le gouvernement en garde contre le danger de commettre une injustice à l'égard des avocats dont c'est précisément le rôle de faire triompher le droit et la justice. Ce conseil de discipline sera composé de cinq membres et ses décisions seront finales. Je m'oppose à cette disposition. Le conseil pourra commettre, involontairement si l'on veut, une injustice. Il faut prévoir le cas et je suggère qu'il y ait droit d'appel des décisions du comité de discipline du Barreau qui sera institué par le bill 53.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les suggestions du député de Verdun ont quelque chose d'intéressant. Nous allons l'étudier. Mais il s'agit d'une expérience. Nous allons voir comment les choses vont marcher de cette façon, puis nous agirons en conséquence.

Adopté. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Seigneurie de Mingan

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 47 concernant la seigneurie de Mingan.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: Que des avances prévues par l'article 6 de la loi qui accompagne la présente résolution et les autres dépenses occasionnées au gouvernement par l'application de ladite loi seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la présente séance.

Suspension de la séance³

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

2 Loi autorisant des prêts aux cultivateurs pour une somme supplémentaire de cinq millions de dollars;

3 Loi accordant un crédit supplémentaire de quatre millions de dollars pour le drainage des terres;

4 Loi modifiant la loi pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales;

6 Loi modifiant la loi pour améliorer les conditions de l'habitation;

7 Loi concernant la loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement;

8 Loi modifiant la loi instituant une enquête sur le problème du logement;

9 Loi modifiant la loi concernant les relations provinciales-fédérales;

10 Loi modifiant la loi concernant l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université Bishop;

11 Loi relative à la Commission des accidents du travail de Québec;

12 Loi relative aux bureaux des services administratifs du gouvernement;

13 Loi modifiant la loi relative à l'amélioration des ponts publics dans la province;

14 Loi concernant les juges des sessions, les magistrats de district et les juges des Cours de jeunes délinquants;

15 Loi modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers;

16 Loi relative à la réouverture des usines de la région de Chicoutimi;

18 Loi modifiant l'article 87 de la loi des terres et forêts;

19 Loi modifiant la loi des biens en déshérence ou confisqués;

20 Loi modifiant la loi de la fermeture à bonne heure;

21 Loi instituant la Cour de révision en matières provinciales;

23 Loi concernant les commissaires des incendies de Québec et de Montréal;

24 Loi concernant certains enregistrements faits dans les divisions d'enregistrement de Champlain et de La Tuque;

25 Loi concernant l'Île Saint-Paul;
26 Loi annexant certains lots à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anastasie-de-Nelson;

28 Loi modifiant la loi de la division territoriale concernant la municipalité de Milan;

29 Loi concernant l'École des textiles de Saint-Hyacinthe;

30 Loi modifiant la loi du drainage;

32 Loi relative à la Société d'administration de l'Université de Montréal;

34 Loi modifiant la loi du département du Bien-être social et de la Jeunesse;

35 Loi modifiant la loi des écoles professionnelles;

36 Loi relative à la garantie des emprunts des pêcheurs;

39 Loi concernant certains enregistrements faits dans la division d'enregistrement de Montmagny;

40 Loi favorisant une collaboration intergouvernementale et municipale en matière de santé publique;

46 Loi établissant des laboratoires de recherches minéralogiques et métallurgiques;

105 Loi concernant le contrat de mariage de l'honorable Pierre-F. Casgrain et de dame Marie-Thérèse Forget;

106 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Rodrigue Théoret au nombre de ses membres;

111 Loi pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Morin à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;

127 Loi constituant en corporation Les Dominicaines missionnaires adoratrices;

202 Loi modifiant la loi des paroisses et des fabriques.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse alors à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

50 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1949, et pour d'autres fins.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Projets de loi:

Seigneurie de Mingan

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le projet de résolution relative au bill 47 concernant la seigneurie de Mingan.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude du projet de résolution soumis par le représentant de Sherbrooke (l'honorable M. Bourque) au cours de la présente séance, et dont le texte se lit comme suit:

Que des avances prévues par l'article 6 de la loi qui accompagne la présente résolution et les autres dépenses occasionnées au gouvernement par l'application de ladite loi seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 47 concernant la seigneurie de Mingan soit maintenant lu une deuxième fois.

La seigneurie de Mingan existe depuis 1651. Elle est située sur la Côte-Nord et s'étend sur une longueur de 150 milles. Le temps est venu d'acheter la seigneurie de Mingan qui, par sa position géographique, est devenue un obstacle au

développement de la Côte-Nord et du comté de Saguenay. Cette seigneurie a 900 milles carrés. Elle paralyse le développement de la Côte-Nord. Elle empêche même l'exploitation de 1,500 milles carrés de forêt qui se trouvent enclavés en arrière de la seigneurie qui en obstruent l'accès.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Quel montant est en jeu dans cette transaction pour l'achat?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Pendant la maladie du ministre (l'honorable M. Bourque), je me suis occupé de l'affaire. Cette seigneurie avait des titres précaires jusqu'en 1900, quand le gouvernement libéral du temps les a consolidés par une loi. Cette seigneurie est située dans un endroit stratégique qui bloque l'expansion de la Côte-Nord et l'exploitation forestière. Elle est un obstacle au développement du comté de Saguenay. La région est restée fermée au développement et au progrès à un moment où l'industrie avait besoin de se développer dans toutes les directions. L'acquisition de la seigneurie permettra au gouvernement de donner des titres clairs aux résidents de Havre-Saint-Pierre, ville bâtie à l'embouchure de la rivière Romaine, sur le territoire même de la seigneurie. Depuis 20 ans, on parle d'acheter cette seigneurie.

Ses biens comprennent environ un million de pieds de bois et des pouvoirs d'eau qui seront utiles à la population du Saguenay, notamment la rivière Romaine. Les seigneurs devaient de l'argent. Les propriétaires ont d'abord demandé, paraît-il, \$2,000,000 à \$3,000,000. Par la suite, ils ont transporté leurs titres à une banque de Liverpool en garantie d'un emprunt. Dernièrement, des compagnies forestières ont essayé d'acheter la seigneurie dans le but de faire des échanges avec le gouvernement. Elles n'ont pas réussi.

Des compagnies veulent acquérir la seigneurie, mais comme il s'agit de "free-holds", elles pourraient exporter leur bois aux États-Unis et nous avons décidé de l'acheter nous-mêmes. Nous intervenons et nous allons l'acheter de gré à gré ou en l'expropriant. On nous demande à quel prix. Aujourd'hui, on offre la seigneurie au gouvernement pour \$900,000 pour les 900 milles carrés et je crois que, dans les circonstances, c'est raisonnable.

Pour éviter les retards, le bill autorise la province à exproprier, pour garder à la province le plein bénéfice de la mise en valeur de nos ressources naturelles. Si nous préférons exproprier, en vertu de la présente loi, nous deviendrons immédiatement

propriétaires de la seigneurie, quitte à faire fixer le prix par trois arbitres. Une partie de Havre-Saint-Pierre est située dans la seigneurie de Mingan. Nous donnerons aux citoyens de Havre-Saint-Pierre le terrain sur lequel ils se sont bâtis.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)
déclare qu'il approuve entièrement cette mesure. L'opposition, dit-il, comprend l'importance de mettre en valeur cette partie de la Côte-Nord et félicite le gouvernement de mettre ainsi en valeur des territoires inexploités. Il n'est pas raisonnable de laisser un royaume dans un royaume, et ce que fait le gouvernement est à l'avantage de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai dit que \$900,000 c'était raisonnable, mais je n'ai pas dit que nous paierions ça.

M. Chaloult (Québec) attire l'attention du gouvernement sur les directives que lui a données Mgr Labrie, évêque du Golfe du Saint-Laurent, dans une lettre où son Excellence se plaint de l'exploitation irrationnelle de la forêt sur la Côte-Nord. Il (M. Chaloult) demande au gouvernement de sauvegarder nos forêts et d'assurer l'exploitation rationnelle de cette partie de la Côte-Nord, selon la requête de Mgr N.-A. Labrie. Dans le passé, les compagnies forestières ont abusé de leurs pouvoirs et la forêt a été mise en grave danger, dit-il. Il (M. Chaloult) demande au gouvernement de faire du reboisement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est épouvantable comme les experts ne sont pas pratiques. Il faut faire de la conservation, mais graduellement. Il (M. Duplessis) énumère quelques-unes des initiatives prises par le gouvernement pour assurer l'exploitation rationnelle des forêts et des autres ressources naturelles de la Côte-Nord. Il admet que ce reboisement est important et il promet au comté de Saguenay un développement merveilleux dans un avenir rapproché. Nous avons fait beaucoup au Saguenay et Mgr Labrie le reconnaît, dit-il. Il l'a admis à plusieurs reprises.

Nous avons amélioré les conditions dans les chantiers, régularisé les coupes de bois en vue de la conservation des forêts, etc. Mais nous ne pouvons, sans provoquer un désastre, tout rebâtir du jour au lendemain. On a eu, dans le passé, une politique que l'on ne peut changer du jour au lendemain. À Baie-Comeau, une ville fermée a été constituée. Cette ville n'offre pas que des inconvénients. Il faut admettre

qu'au point de vue de l'hygiène et de l'urbanisme, la compagnie Ontario Paper, que nous avons forcée à s'incorporer d'après les lois de la province sous le nom de Quebec North Shore, a fait des réalisations très utiles.

Tout de même, à la demande du député de Saguenay (M. Ouellet), qui s'est beaucoup intéressé au développement de la région avant même d'être élu député, nous allons constituer un organisme et donner à la population du Saguenay tout le terrain qu'il faut pour fonder et bâtir une nouvelle ville modèle.

Le terrain sera donné gratuitement par la Quebec North Shore. Il y aura un projet de loi à ce sujet-là au cours de la session. Je prévois pour la région du Saguenay un développement inouï et merveilleux, à la condition toutefois que tout le monde mette l'épaule à la roue.

M. Chaloult (Québec): Mgr Labrie a consacré une partie de sa lettre à Baie-Comeau⁴. J'ai visité cette ville née avec l'industrie fondée par le colonel McCormick de Chicago⁵ qui se montre très généreux à Baie-Comeau, surtout pour l'Église. J'espère que Baie-Comeau sera un jour soumise à la loi des cités et villes.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 5 dans sa version anglaise.

L'article est modifié en remplaçant le "do" par le mot "does" dans la première ligne du deuxième paragraphe.

L'amendement est adopté.

L'article 5, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

Le comité étudie l'article 6 dans sa version anglaise.

L'article est modifié en remplaçant le "any" par le mot "the" avant les mots "other costs of proceedings".

L'amendement est adopté.

L'article 6, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 8 dans sa version anglaise.

L'article est modifié en remplaçant le mot "map" par le mot "may" avant les mots "be useful to determine the indemnity".

L'amendement est adopté.

L'article 8, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

Les articles 8 à 11 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 12 dans sa version anglaise.

L'article est modifié en remplaçant le "in" par le mot "is" avant les mots "entitled to no other sum of compensation".

L'amendement est adopté.

L'article 12, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

Les articles 12 à 15 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 16 qui se lit comme suit:

"16. Après le dépôt du certificat prévu par l'article 15, le protonotaire doit préparer un ordre de collocation ou de distribution du montant déposé.

"À cette fin, le ministre procure au régistrateur un certificat conforme à l'article 771 du Code de procédure civile."

L'article est modifié en remplaçant le mot "régistrateur" par le mot "protonotaire".

L'amendement est adopté.

L'article 16, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 17 à 19 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 47 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Convention collective et salaire minimum

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 58 concernant certains recours judiciaires en vertu de la loi de la convention collective et de la loi du salaire minimum soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 58 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Saint-Laurent

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 144 modifiant la charte de la ville de Saint-Laurent.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 144 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Chicoutimi

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 162 modifiant la charte de la cité de Chicoutimi.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 162 sans l'amender.

M. Marcotte (Roberval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Hull

M. Desjardins (Gatineau) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 115 modifiant la charte de la cité de Hull.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 115 sans l'amender.

M. Desjardins (Gatineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Thetford Mines

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 149 modifiant la charte de la cité de Thetford-les-Mines.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 149 sans l'amender.

M. Vachon (Wolfe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas six cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le budget des Terres et Forêts, cette année, est de \$4,314,000 comparativement à \$3,534,200 l'an dernier. Il y a par conséquent augmentation à chacun des 15 articles du budget.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Au service civil intérieur et au service civil extérieur, où l'on réclame respectivement \$625,000 et \$635,000, les augmentations sont dues à l'augmentation du personnel et aux augmentations de salaires. Il a aussi fallu engager plus d'employés pour la bonne opération d'un système de collecte immédiate (c'est-à-dire dans un délai d'un mois au lieu d'un an et plus) des permis de coupe de bois. Nous avons sauvé ainsi des sommes considérables sous forme d'intérêts que la province perdait auparavant.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas six cent trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur les mesureurs de bois.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Les dépenses de voyage nécessiteront cette année \$485,000, parce que nous aurons plus d'inspections à entreprendre pour le mesurage du bois. Il y a aujourd'hui beaucoup plus d'inspections pour le mesurage du bois que jadis. Incidemment, on a porté récemment en haut lieu des accusations contre les mesureurs de bois. J'en profite pour faire une mise au point au sujet de certains propos tenus par un conseiller législatif⁶ suspectant l'honorabilité des mesureurs de bois. D'ailleurs, l'Association des mesureurs de bois a déjà protesté contre ces déclarations.

Je tiens à le faire à mon tour et je dois dire que la grande majorité des mesureurs sont honnêtes. Il y a peut-être là, comme dans toutes les professions, des moutons noirs. Il peut arriver que le gouvernement se fasse voler, dans le cas où nous accordons une coupe spéciale, mais ils sont nécessairement rares avec la double vérification. Je tiens à affirmer et à prouver que celui qui a fait l'autre jour cette déclaration était mal renseigné. Il (M. Bourque) expose en quoi consiste le travail des mesureurs de bois et dit que l'on peut avoir confiance en eux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien y a-t-il de personnes qui ont des frais de voyage à soumettre au ministère des Terres et Forêts?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Environ 700.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question concernant les frais de voyage.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): La moyenne est légèrement supérieure à \$500.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

4. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent quarante-quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Protection des forêts (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke):

On doit continuer l'achat, entrepris l'an dernier, de matériel qu'il a été impossible d'obtenir au cours de la guerre et des années qui l'ont suivie. Notamment les boyaux, les camions-citernes, des appareils de radio, etc. De plus, on ne sait jamais au juste quels seront les besoins dans ce domaine, bien que nous ayons été favorisés par la Providence au cours des dernières années. Une somme de \$115,000 servira à l'équipement des patrouilles.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question au sujet des feux de forêts.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke):

Les incendies de forêts de 1936 à 1939, puis de 1944 à 1948, c'est-à-dire périodes pendant lesquelles l'Union nationale a été au pouvoir, ont été très peu nombreux. C'est pour cela, ajoute-t-il avec humour, qu'on dit que la divine Providence est avec l'Union nationale. Dans la lutte contre les feux de forêts, l'avion n'est utile que pour transporter le personnel.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande si l'Union nationale va demeurer au pouvoir jusqu'à la fin du monde.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

6. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service forestier (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke):

Ceci en raison là aussi des augmentations de salaires et l'accroissement du personnel. De cette somme, \$445,000 va à la main-d'œuvre. Le gouvernement poursuit un inventaire de notre capital forestier et il s'occupe particulièrement de faire abattre les arbres avant qu'ils n'aient dépassé leur maturité et qu'ils ne deviennent la proie de la vieillesse ou de la maladie.

Il reste encore près du quart de nos forêts à exploiter. Évidemment, nous avons des rapports faits par avion, mais cela n'est guère précis. On ne peut, de cette façon, savoir la grosseur, la qualité et la quantité, par exemple.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Où en est l'inventaire forestier?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Il se poursuit. Nous nous hâtons, mais nous en avons encore pour longtemps. Des secteurs de la Côte-Nord doivent encore être inventoriés.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Dans Gaspé-Nord, l'inventaire forestier est-il terminé?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Non, pas encore dans Gaspé-Nord. Nous n'avons pas la moitié d'inventoriée.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce que les avions sont utiles pour ce travail?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke):

Très peu. C'est comme pour la protection des forêts. Cela est excellent pour le transport des hommes, mais ça n'éteint pas le feu. En Ontario, on entretient au coût de près d'un demi-million de dollars par année une flotte de 30 à 35 avions, et l'on a moins de résultats que nous.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre paie-t-il, pour l'exhibit de l'Hydro-Québec à Montréal, les \$6,000 inscrits dans les estimés?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke):

L'exhibit change constamment. Les \$6,000 paient la construction des exhibits que nous envoyons à travers la province.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

7. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Arpentages (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Il faudra cette année \$710,000 pour l'arpentage. Le personnel employé ne sert pas que pour les Terres et Forêts; il agit aussi dans les domaines de la

colonisation et des mines. Sous le régime de l'Union nationale, les contrats d'arpentage sont accordés à 35, 38, 40 arpenteurs alors que sous les régimes libéraux, ils étaient accordés à deux ou trois arpenteurs seulement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce que l'arpentage cessera un jour?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Je ne crois pas. Il y a trop de travail à faire pour cela. Ceci a toujours existé et existera toujours, je crois.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
8. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service d'entomologie (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Mon département fait une lutte vigoureuse aux parasites. Ces derniers sont rares dans une forêt vierge. La maladie reste absente des régions qui n'ont pas fait l'objet d'opérations forestières. Il (M. Bourque) mentionne des expériences qui ont été menées au nord de Montréal, auxquelles des experts américains ont participé.

Ces experts ont été associés pour étudier la situation et pour nous recommander les remèdes appropriés. Des tests ont été effectués par avion pour détruire les insectes qui s'attaquent aux arbres. Ces tests ont démontré qu'il s'agissait uniquement d'une solution temporaire.

Le gouvernement poursuit donc ses expériences et applique les recommandations des experts. Toutefois, la situation demeure sérieuse, surtout en ce qui regarde l'orme et le bouleau. Presque la moitié des bouleaux de la province sont atteints. Actuellement, 53 % du bois franc est malade. Il s'agit d'épidémies qui arrivent par cycles. Les maladies des arbres, maladies périodiques, causent de sérieux dégâts.

Ainsi, l'orme est victime d'une maladie qui menace de le faire disparaître chez nous. Le mal est déjà rendu à Drummondville et il se dirige lentement vers les Cantons-de-l'Est. Il faut abattre l'arbre et le brûler.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
9. Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille dollars soit

ouvert à Sa Majesté pour "Surveillance des terres de la couronne (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Photographie aérienne (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Pépinière de Berthier (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Et le reboisement?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Jamais il ne s'est fait autant de reboisement dans la province que depuis 1944, sous l'Union nationale. À tel point que la pépinière de Berthier ne suffit plus à fournir des arbres et que nous devons avoir des pépinières volantes. Depuis une couple d'années, on a fait une expérience nouvelle.

On a commencé à organiser des pépinières volantes: une à Sherbrooke, une à Trois-Rivières, une en Beauce, qui sera prête bientôt, de même que d'autres ailleurs dans d'autres centres de la province d'ici quelques années. L'expérience a remporté un succès complet. Il faut procéder suivant les terrains; de cette façon, on sauve les frais de transport et le terrain où sont transplantés les arbres équivaut à celui de leur provenance.

Nous faisons l'éducation de la jeunesse pour la conservation des arbres et l'organisation de concours dans les écoles pour promouvoir chez les jeunes l'amour et le respect des arbres. Nous avons une semaine annuelle de la fête de l'arbre qui a aussi d'heureux effets.

Nous collaborons avec les clubs 4-H. Des compagnies font leur part. La Brompton Pulp & Paper Company à East Angus a planté 400,000 arbres, en 1946, et un demi-million l'an dernier. C'est une amélioration importante, en ce qui concerne nos arbres.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): En quelle année cette école a-t-elle été fondée?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): En 1936.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

12. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "École des gardes forestiers à Duchesnay (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke)

parle de l'école des gardes forestiers de Duchesnay, créée par l'Union nationale et l'une des plus belles du genre au pays. 173 élèves sont inscrits pour les cours qui débiteront lundi prochain, dit-il. Des milliers de jeunes hommes apprennent à devenir des travailleurs forestiers expérimentés, alors que d'autres sont initiés à la protection des forêts. De 2,200 à 2,500 personnes sortent de cette école à chaque année après avoir suivi des cours plus ou moins longs. Le nombre d'heures de cours a passé de 30,000 à 175,000. Il (M. Bourque) invite tous les députés à la visiter.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

13. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subvention à la Faculté d'arpentage et de génie forestier de l'Université Laval (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bourses d'études forestières (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à la présente séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

M. l'Orateur quitte le fauteuil.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance à 8 h 30

Projets de loi:

Engagement de maîtres, serviteurs et pêcheurs

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 57 abrogeant la loi des maîtres et des serviteurs et la loi de l'engagement des pêcheurs soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)

déclare qu'il n'est pas prêt à discuter ce projet de loi immédiatement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les municipalités ont présentement le droit de réglementer les relations entre maîtres et serviteurs. La loi des maîtres et serviteurs permet d'imposer l'amende et même des sentences de deux mois de prison dans des cas comme ceux-ci: négligence d'entrer au service du maître au temps convenu; inconduite, désobéissance, paresse ou abandon du service avant l'expiration du contrat; absence de la maison du maître sans permission, etc. Les municipalités peuvent imposer aux apprentis, domestiques, serviteurs, compagnons, journaliers et à leurs patrons, pour toute violation de ces règlements, une amende allant jusqu'à \$20 et un emprisonnement allant jusqu'à 30 jours, à défaut de paiement de cette amende.

La même chose existe à peu près, en ce qui concerne l'engagement des pêcheurs. La loi de l'engagement des pêcheurs permet d'imposer jusqu'à trois mois de prison à une personne qui quittait le service de son maître avant la fin de son engagement ou qui se rend coupable d'un autre délit semblable de caractère contractuel. Un pêcheur qui ne se rapporte pas à son bateau, après avoir signé un engagement, peut être condamné à l'amende ou à la prison.

Je suis surpris que le Parti libéral, qui a été au pouvoir pendant 45 ou 50 ans, ait laissé subsister ces choses-là dans nos Statuts. Non seulement on les a laissées subsister, mais on les a en quelque sorte ressuscitées en les incorporant dans les Statuts refondus de 1941. Ça prenait l'Union nationale pour faire respecter la dignité humaine.

Ces deux lois contiennent des articles qui ne respectent ni les droits humains, ni la dignité humaine. Elles créent et maintiennent un état de servitude odieuse et sont tellement rétrogrades

qu'elles nous ramènent aux conditions qui existaient au temps de l'esclavage.

Sous le gouvernement actuel, c'est la liberté qui existe. Nous ne voulons pas des vestiges de l'esclavage des temps anciens. Nous voulons que, dans la province de Québec, l'on profite de l'élan de liberté donné par l'Union nationale.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Ce qui me surprend le plus pour ma part, c'est que suivant l'expression de l'ancien député de Mercier, l'honorable J.-A. Francoeur, la première et la seconde dynastie de l'Union nationale ne se soient pas aperçues de l'existence de ces lois dans nos Statuts. Il a fallu attendre le début de la troisième dynastie de l'Union nationale pour que le gouvernement commence à s'amender et abroge la loi.

Le bill ne va pas encore assez loin. Cela n'améliorera pas le sort de certains employés domestiques de Montréal et de Québec qui peuvent toujours être renvoyés après une semaine d'avis, mais qui sont forcés de rester au service de leur employeur jusqu'à l'expiration de leur contrat. Il devrait abolir également les règlements qui auraient pu être passés dans le même sens dans les villes de Québec et de Montréal. Certaines municipalités, telles Québec et Montréal entre autres, seront exemptées et seront encore en mesure d'adopter des règlements discriminatoires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

s'étonne de tels propos. On ne peut aller plus loin que d'abroger la loi. En adoptant le bill 57, la Législature fait disparaître la base des règlements municipaux cités par le chef de l'opposition. En tuant la loi, on tue du même coup les règlements passés en vertu de la loi. Ces règlements n'auront plus force de loi. Aucuns règlements municipaux, discriminatoires ou autres, ne peuvent être adoptés lorsque les Statuts du Québec, sur lesquels ils doivent être basés, n'existent plus pour la raison qu'ils auront été abrogés.

Que veut-on de plus? Un service de première classe? Nous ne jetterons pas de fleurs au gouvernement qui a, en refondant nos Statuts, donné une vie nouvelle à des lois aussi surannées. On ne peut pas nous reprocher de ne pas les avoir vues plus tôt, car nul n'aurait pu s'imaginer qu'il pouvait encore y avoir dans nos Statuts des lois aussi contraires à la liberté et à la dignité humaine. Ces antiquités liberticides feraient le déshonneur des pays fascistes; mais ceux qui ont refondu les Statuts en 1941 les ont vues et les ont conservées.

Grâce au ministre du Travail (M. Barrette), l'Union nationale fait disparaître l'esclavage et rétablit la liberté. Nous avons fait la même chose dans le code du travail, mais on ne l'a pas compris. Ces dispositions désuètes étaient abolies par le code du travail, ce qui prouve que ce code respectait la liberté de l'ouvrier. Si certaines personnes avaient pris le temps d'étudier, elles auraient vu ces clauses ainsi que les avantages de la loi. Mais de toute évidence, ils n'ont pas fait une étude sérieuse du code du travail provincial, tout comme mon honorable ami (M. Marler) ne l'a fait du bill que nous étudions ici ce soir, en cette Chambre. Ça montre combien ils étaient peu renseignés ceux qui critiquaient le code du travail qui contenait une législation aussi progressive.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 57 sans l'amender.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quarante

mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande la raison de la hausse dans ces estimés budgétaires.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Ce département se développe et le nombre des employés augmente. Il loue tout particulièrement le travail des trois commissaires industriels provinciaux, MM. Turcot, Plante et MacKay.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'informe des salaires.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): La moyenne, dans le service intérieur, est de \$1,800 par année.

M. Chaloult (Québec) pose une question sur les salaires.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Il y a encore des salaires de \$1,400 et \$1,500, mais dans les emplois inférieurs.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Chaloult (Québec) demande si l'on poursuit un travail d'éducation pour convaincre nos aubergistes de la nécessité de donner à leurs établissements une atmosphère bien française. Il faudrait, dit-il, leur enseigner à servir des mets canadiens. Il faudrait bien aussi leur apprendre à donner des noms français à leurs hôtels. Qu'y a-t-il

de plus laid que tous ces noms baroques qui finissent en "Inn"? On plagie trop les Américains et il y a trop de "Inn" dans nos belles campagnes canadiennes. Il y a tant de beaux noms français que l'on pourrait donner à nos auberges. Les étrangers viennent chez nous pour trouver quelque chose de différent et, le plus souvent, ils ne trouvent qu'une imitation de ce qu'ils ont laissé chez eux.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Un gros travail se poursuit dans ce sens non seulement au service de l'inspection des hôtelleries, mais aussi à l'occasion des cours donnés au personnel des hôtelleries, sans oublier les réalisations au service du tourisme.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
5. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Éducation hôtelière (cours) (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Agents Généraux de la province, salaires et dépenses (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur les commissaires industriels.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Le devoir de ces techniciens est de rencontrer les industriels qui veulent se renseigner sur la province de Québec. Le ministère est très bien organisé à ce sujet et il possède des renseignements précis sur toutes les régions et leurs possibilités, au point de vue industriel. La fonction de mon ministère est d'intéresser les capitaux à établir des industries chez nous, en leur fournissant des renseignements sur les perspectives de telle ou telle industrie, dans telle ou telle région.

Il est difficile de démontrer exactement la portée de ce travail, et nous serions mal venus de revendiquer le crédit de toutes les industries qui s'établissent chez nous, mais ce que je puis dire, c'est que nous ne laissons pas partir ceux qui s'adressent à nous. En somme, nous pouvons dire que le ministère est utile, si l'on considère que le nombre d'industries croît sans cesse dans la province. Il (M. Beaulieu) ajoute que son ministère

s'occupe de la statistique de presque tous les ministères et que l'on s'accorde à dire, chez les experts, que l'outillage à statistiques de notre ministère provincial du Commerce est l'un des plus parfaits au Canada.

Des capitalistes étrangers sont venus la semaine dernière en Québec et à Montréal pour trouver un site. Ils veulent établir une industrie nouvelle et s'apprentent à investir un capital de \$10,000,000 dans la province de Québec. Aucune décision définitive n'a encore été prise, mais les industriels étrangers, qui sont intéressés dans ce projet, ont déjà acquis une option en notre province. Ils ont été pilotés pendant deux mois par les commissaires industriels du département.

Il (M. Beaulieu) mentionne la chose pour démontrer l'utilité des commissaires industriels de la province qui travaillent en coopération avec les agences commerciales d'Ottawa et de New York et avec les commissaires industriels des diverses municipalités. Grâce au travail des commissaires industriels de la province, ils ont trouvé ce qu'ils cherchaient, dit-il. L'augmentation du nombre de nos industries est d'ailleurs une preuve assez convaincante de l'utilité de ce service.

Au sujet des représentations du ministère à l'étranger, il (M. Beaulieu) fait remarquer que l'agent de New York a un grand territoire à couvrir. Il explique le travail considérable que fait M. Charles Chartier, notre représentant à New York. C'est M. Chartier que nous chargeons de la visite de l'Amérique centrale où il prend la défense de nos intérêts commerciaux, poursuit-il. M. Chartier possède une indiscutable expérience. Il y a plusieurs années qu'il est à New York et il accomplit sa mission avec beaucoup de conscience et de souci de responsabilité. Il s'absente chaque année deux mois pour faire la tournée de l'Amérique centrale. Il connaît tous nos problèmes et nous jugeons que ce procédé est meilleur que d'envoyer là quelqu'un qui n'en est pas au courant. Nous avons obtenu de très bons résultats avec M. Chartier et cette année nous envisageons la possibilité de l'envoyer en Amérique du Sud.

M. Chalout (Québec) demande au gouvernement pourquoi il n'ouvre pas des agences de la province à Londres, à Paris et même à Haïti? Celle de Paris, dit-il, pourrait servir de base à une immigration choisie venant de France. Il serait peut-être avantageux d'avoir un représentant à Paris et autres endroits où l'on parle le français. Il s'agirait là d'un représentant non seulement commercial, mais

culturel. Le gouvernement fédéral a annoncé que la France était mise sur le même pied que l'Angleterre, relativement à l'immigration. Au point de vue théorique, c'est peut-être vrai. En pratique, c'est moins vrai.

Ce n'est qu'une loi et on peut bien s'arranger pour qu'elle demeure lettre morte. On met mille obstacles à l'immigration française ici. La majorité anglaise vise à faire surtout une immigration raciste. Si nous avons une agence à Paris, je me demande si cette agence ne serait pas très utile. Un représentant de la province à Paris pourrait avoir l'œil sur ce qui se passe à l'ambassade du Canada à Paris. Je me suis laissé dire que des employés de cette ambassade ne parlent même pas le français. Avouez qu'à Paris, c'est tout de même un peu fort.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il est en faveur d'une immigration dûment choisie. Seulement, actuellement, ce n'est pas le moment, dit-il. On sait que les conditions actuelles en Europe sont difficiles et qu'elles l'ont été depuis plusieurs années, à cause de la guerre. Dans les conditions actuelles, il est difficile d'obtenir des techniciens étrangers. Nous nous en sommes rendus compte quand M. Cornillat est venu ici pour s'intéresser au problème de l'ouverture des usines de Chicoutimi. La situation du change ne favorise guère les relations commerciales avec les pays étrangers. On a déjà voulu amener des techniciens français au pays, mais cela a été impossible parce que la France a besoin de ses techniciens pour sa reconstruction et qu'en outre, la guerre lui a enlevé un grand nombre d'autres.

Il faut aussi se souvenir que les provinces n'ont pas de contrôle sur les relations internationales, de même que sur les navires et les importations. Alors que nous étions à la veille de conclure une entente commerciale avec le Mexique, nous n'avons pu ni obtenir de bateaux, ni en faire construire. Des échanges que nous avons tenté de conclure avec le Mexique ont ainsi échoué. Il faut aussi tenir compte de l'incertitude de la situation internationale, tout comme de la dévaluation de nombreuses devises étrangères. Nous étudions la situation et aussitôt que cela sera possible, nous aurons des agents, mais à l'heure actuelle, il n'y a pas l'ombre d'un doute que c'est inutile.

Il faut tenir compte du chômage et donner du travail à nos ouvriers, avant de songer à ceux de l'extérieur. À moins d'avoir des techniciens, je ne vois pas comment nous ferions venir ici des immigrés qui, si respectables et si près de nous

soient-ils, prendraient la place des nôtres. La pénurie des logements entraîne les mêmes conséquences. Nos agents à l'étranger n'auraient aucun statut. Ils se trouveraient à jouer sur un violon assez ordinaire. Assurément pas un Stradivarius. À l'heure actuelle, je crois que nous n'aurions rien à gagner en tentant l'expérience.

Quant à l'ambassade canadienne à Paris, il est vrai qu'il s'y passe de drôles de choses. Un professeur d'université français, venu à Laval, m'a appris qu'on avait d'abord tenté de le décourager à l'ambassade canadienne à Paris de venir dans la province de Québec en disant que notre climat était hostile et "insalubre". De plus, on lui a dit qu'il fallait, pour venir au Canada, parler anglais. On lui a donné un passeport en anglais.

Ce professeur fut également étonné de n'entendre que de l'anglais dans l'avion et à son arrivée à Dorval. La première personne qui lui a parlé français, c'est un chauffeur de taxi. Il a été surpris des constatations qu'il a faites en arrivant dans notre ville. (En riant) Il fut même surpris de constater, après tout cela, que le premier ministre du Québec parle français. La province de Québec est toujours prête à faire des échanges commerciaux, mais après chaque tentative, elle a rencontré des difficultés d'un caractère tout à fait particulier. C'est ainsi que nous avons une demande considérable pour notre papier à journal. Quand nous sommes sur le point de conclure un marché, il y a toujours des interventions pour créer des embarras.

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre de la province de Québec devrait faire des voyages à l'étranger pour faire rayonner la province comme le firent jadis Mercier et Laurier, et visiter l'Angleterre, la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il a été invité à visiter des pays, mais que ses occupations l'en empêchent.

M. Chaloult (Québec): Il se fait actuellement au pays une immigration double de l'an dernier et raciste. Il dénonce l'immigration raciste.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons certainement au Canada une immigration pro-soviétique camouflée. Une partie importante des immigrants viennent ici pour faire de la propagande soviétique. L'immigration ne se fait pas selon un choix ou une sélection assez sévère, et il existe au pays une campagne bien préparée et

hypocrite pour favoriser la venue des agents soviétiques. Je n'accuse personne, mais j'attire l'attention sur un fait connu que chacun peut constater avec un peu d'observation. Il est incontestable qu'une partie importante des immigrants que nous recevons viennent ici pour faire de la propagande pro-soviétique.

Les propagandistes soviétiques se promènent librement de ville en ville, et même d'hôtel en hôtel dans la même ville, pour rencontrer des gens, prennent minutieusement des notes, parlent aux gens et les aident insidieusement et astucieusement à propager cette dangereuse propagande. Moi-même j'ai observé les activités de tels agents dans mon hôtel du Château Frontenac à Québec. Les experts capitaines (sic) et les "Quakers" dans les hôtels ont souvent d'étranges habitudes et d'étranges curiosités. Ces gens subissent l'influence des milieux dans lesquels ils ont vécu. Il n'y a pas eu assez de sélection, de choix.

Plusieurs de ces Européens qui sont venus au Canada ont été déplacés, désorientés et désorganisés par la guerre, ont été influencés par leur environnement en Europe. Mais, je ne conçois pas que le gouvernement canadien permette aux militants communistes d'agir librement. Ces gens peuvent même se rendre à Moscou pour recevoir des instructions, compléter et perfectionner leurs connaissances en propagande communiste, pour se former et apprendre les méthodes de sabotage, puis revenir ici pour continuer leur travail néfaste⁸.

Je suis positif qu'il y a eu une campagne de préparée pour amener en Amérique, aux États-Unis, au Canada et dans la province de Québec en particulier des émissaires soviétiques. Nous avons attiré l'attention des autorités sur cette situation. C'est éminemment dangereux et c'est jouer avec le feu. On se réveillera, mais il sera trop tard.

M. Chaloult (Québec) dénonce de nouveau notre immigration. L'immigration n'est pas assez choisie, dit-il. D'une part, elle est raciste. D'autre part, on fait venir des gens de l'Europe centrale qui ont souffert pendant des années et qui, à la faveur du bouleversement moral et économique qui s'est produit là-bas, se sont laissés imprégner d'idées subversives. On ne devrait pas se contenter de l'examen médical, mais on devrait faire subir aussi un examen moral pour chaque immigrant.

D'un autre côté, l'immigration raciste intensive qui se pratique vise à renverser l'équilibre de notre population. Bientôt, nos naissances ne suffiront plus à maintenir la proportion de notre

population et c'est très grave. Même si des raisons économiques justifient de ne pas accélérer l'immigration, nous avons d'autres motifs pour nous inciter à établir chez nous des immigrants français, belges, suisses ou latins.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

7. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Inventaire des ressources naturelles et industrielles de la province, salaires et dépenses (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) pose une question.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): L'enquête économique et industrielle est terminée dans 43 comtés. L'inventaire de 316 municipalités a été complété.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

8. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-onze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Octrois et subventions (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Mon ministère se porte au secours des petites industries qui ont réellement besoin d'aide afin d'aider des industries de chez nous sur le point de faillir, comme cela s'est produit à Saint-Tite où une industrie employant près de 100 personnes a été renflouée.

Tout dernièrement, le gouvernement a remis sur pied, pour la somme de \$2,500, une industrie qui emploie 75 hommes et qui avait été déclarée en faillite.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

9. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté "Pour favoriser l'industrie du sucre d'érable (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950⁹.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean) fait l'historique de cette question. C'est une initiative qui remonte à 1937, dit-il. Il déclare que son ministère porte de \$300,000 à \$500,000, cette année, le montant dont il a besoin pour aider les producteurs de sirop d'érable à changer leurs seaux à sève en étain pour des réceptacles en aluminium. L'augmentation est justifiée par le nombre croissant de domaines, dit-il. La province agit ainsi en collaboration avec Ottawa.

Nous avons instauré cette politique en 1937 pour sauver de la faillite l'industrie du sucre d'érable. Les producteurs voyaient le marché américain leur échapper parce que le sirop prenait un goût mauvais et même dangereux avec leurs réceptacles. Grâce à nous, l'industrie a été sauvée de la ruine, et nous avons même aidé à l'établissement d'une importante industrie à Lévis, celle des frères L'Hoir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

En 1937, cette industrie était sérieusement menacée parce que les seaux employés par nos cultivateurs donnaient un goût étrange au sirop et le rendaient invendable aux États-Unis. Le gouvernement a participé, pour sa part, au remplacement des vieux seaux et cela a fait d'une pierre deux coups: nous avons sauvé l'industrie de l'érable et nous avons créé une nouvelle industrie métallurgique.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

10. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Office de l'artisanat et de la petite industrie (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues et frais de représentation (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) se lève pour féliciter chaleureusement le gouvernement de son excellent ministre de l'Industrie et du Commerce (l'honorable M. Beaulieu). Il loue le travail que le ministre a accompli jusqu'ici. Il affirme qu'il a fait connaître davantage la province à l'étranger, que ses contacts avec les industriels de l'extérieur nous ont rendu d'immenses services et que son aide à la petite industrie est particulièrement louable. Le gouvernement mérite certes des félicitations pour son

ministre de l'Industrie et du Commerce, affirme-t-il. Il (M. Hanley) approuve également plusieurs des items budgétaires proposés.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

12. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas seize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais de bureau (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas deux millions six cent soixante et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Écoles d'enseignement spécialisé (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Kirkland (Jacques-Cartier): Avez-vous obtenu des octrois du fédéral pour la construction et l'entretien des écoles d'enseignement spécialisé?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Non, mais en vertu d'une entente, le fédéral paye 50 % des dépenses pour la construction des écoles, mais la province garde l'initiative de la construction et de l'entretien; elle fournit les terrains, paie l'administration, bref elle paie la plus grande partie des dépenses.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

16. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Écoles professionnelles (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-huit mille, cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Cours par correspondance des écoles spécialisées (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Écoles de réforme et d'industrie (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question concernant l'augmentation des subventions.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Au sujet des écoles de réforme et d'industrie, le gouvernement s'est vu dans l'obligation d'augmenter considérablement les contributions qu'il verse aux institutions qui les dirigent. Le montant des subventions a augmenté parce que, depuis deux ans, le ministère a assumé de nouvelles responsabilités. Dans certains cas, l'augmentation va jusqu'à 140 %. Les soins médicaux y sont donnés gratuitement et l'on y dispense un enseignement qui est de nature à hâter la réhabilitation des délinquants.

Depuis la récente fermeture du "Girls' College School at Sweetsburg", le gouvernement a l'intention de trouver le plus rapidement possible une solution pour héberger les délinquantes juvéniles d'origine anglo-protestante, dans la région de Montréal. Les anciennes détenues de Sweetsburg ont été relocalisées dans différentes institutions pour quelque temps. Ce n'est pas une situation idéale.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Le moulin de Vincennes était situé à Beaumont, à une douzaine de milles de la ville de Québec, selon le *Montréal-Matin* du 18 février 1949, à la page 5.

2. On retrouvera le discours de M. Chaloult sur l'urbanisme à la séance du 9 février 1949.

3. *Le Canada* du 18 février 1949, à la page 3, nous rappelle comment se déroule la suspension de la séance, dans la plus pure tradition du parlementarisme britannique: "La séance est suspendue afin de permettre aux députés de se rendre au Conseil législatif. On entend le gentilhomme-huissier de la verge noire (le major Pierre Gelly) frapper les trois coups réglementaires à la porte. Il entre mais n'est pas reçu comme un gentilhomme. À chacune des trois fois qu'il salue poliment l'Orateur (l'honorable Alexandre Taché), les députés accompagnent sa révérence d'un bruit infernal de couvercles de pupitres. Rien n'est plus irrévérencieux. Mais c'est devenu une vieille habitude à la Chambre."

4. Selon *La Patrie* du 18 février 1949, à la page 5, le projet de Mgr Labrie consiste à établir une ville épiscopale en dehors de Baie-Comeau. La nouvelle ville se nommerait Hauterive.

5. Le colonel McCormick est le célèbre propriétaire du *Chicago Tribune*, selon *Le Canada* du 18 février 1949, à la page 2.

6. M. Bourque fait référence à M. Georges-Aimé Simard qui déclarait la semaine précédente au Conseil législatif que "les mesureurs de bois se vendaient trop facilement", selon *L'Événement* du 18 février 1949, à la page 1.

7. Selon *L'Action catholique* du 18 février 1949, à la page 3, ce crédit serait affecté au service d'inspection des hôtels.

8. Selon le *Sherbrooke Daily Record* du 18 février 1949, à la page 1, et *Le Temps* du 18 février 1949, à la page 3, M. Duplessis fait référence ici à Sam Carr, un haut dirigeant du Parti communiste du Canada, arrêté en 1949 et condamné à six ans de prison pour conspiration et possession d'un faux passeport.

9. *Le Devoir* du 18 février 1949, à la page 2, précise que ce montant servira "pour le changement des seaux à sève pour des réceptacles en aluminium".

Séance du vendredi 18 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés¹

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) donne quelques explications sur le bill 60, à l'occasion de son inscription au *Feuilleton*. Certains changements, dit-il, seront opérés dans l'administration des municipalités. À l'avenir, les sentences arbitrales rendues dans le cas des employés des corporations municipales et scolaires ne seront exécutoires que sur le budget de l'année suivante. Pour ce faire, au commencement de chaque année, en janvier, les corporations municipales et scolaires, et les unions syndicales des employés de ces corporations devront nommer chacune leur arbitre. Si elles s'entendent, elles pourront ensemble désigner le troisième membre du bureau d'arbitrage.

Dans le cas contraire, le troisième juge sera désigné par le ministre des Affaires municipales, dans le cas des corporations municipales, et par le secrétaire provincial, dans le cas des corporations scolaires. Les arbitres entendront les causes qui concernent les employés des corporations, comme cela se fait actuellement, mais la sentence arbitrale sera exécutoire et vaudra pour deux ans. Il sera toutefois loisible, au cours de ces deux années, de faire des rajustements conformes à la hausse ou à la baisse du coût de la vie. Nous fixons un terme de deux ans pour assurer de la stabilité à ces corporations.

Le but du bill est d'assurer la stabilité des budgets des corporations municipales et scolaires. Comment balancer un budget s'il est débalancé par une sentence arbitrale? Actuellement, les arbitres rendent des décisions exécutoires dans l'année, après que le budget d'une corporation ait été fixé, ce qui est de nature à bouleverser l'économie des municipalités. Ces dernières sont obligées de balancer leur budget chaque année, et elles ne le peuvent pas si, au cours de l'année, une sentence

arbitrale vient bouleverser tous les calculs faits dans ce but imposé par la loi.

Nous décidons donc, par cette loi, que les sentences arbitrales rendues dans le cas des corporations municipales et scolaires ne seront exécutoires que sur le budget de l'année suivante. Les arbitres pourront rendre des sentences à effet rétroactif, mais elles ne seront exécutoires que l'année suivante. Les budgets seront ainsi balancés et le peuple a intérêt à ce que les budgets des corporations publiques le soient. C'est logique.

La loi donne également des pouvoirs importants aux corporations, relativement à la nomination et à la destitution des employés municipaux ou scolaires. Les corporations municipales et scolaires auront le droit de nommer et de remplacer leurs employés. Les corporations municipales et scolaires ne doivent pas être interdites, et c'est leur droit fondamental d'avoir les employés qu'elles veulent avoir. Il ne faut pas aller à l'encontre de l'autorité des gens élus par le peuple. C'est malsain de dire que les décisions des autorités élues peuvent être renversées par des conventions arbitrales.

Ces corporations pourront aussi déterminer par règlements les heures d'ouverture et de fermeture des établissements de commerce ou autres, dans les limites de la municipalité. La décision des corporations prévaudra sur toutes les sentences arbitrales ou les conventions collectives. Il (M. Duplessis) déclare qu'il a expliqué le bill avant de le déposer pour que l'opposition ait le temps de se former une opinion. Inutile de dire que nous recevrons avec plaisir toutes les suggestions constructives qu'on voudra bien nous faire, dit-il.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Comme d'habitude.

Sainte-Anne-du-Lac, Mégantic

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 148 érigeant le village de Sainte-Anne-du-Lac, dans le comté de Mégantic, pour les fins municipales et scolaires.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 148 sans l'amender.

M. Vachon (Wolfe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Rivière-du-Loup

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 135 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 135 sans l'amender.

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession d'Alphonse-Amédée Miville Dechaine

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 122 concernant la succession de feu Alphonse-Amédée Miville Dechaine alias Dechène.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 122 sans l'amender.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Hôpital Saint-Joseph de Rimouski

M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité

plénier pour étudier le bill 175 modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Saint-Joseph de Rimouski.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 175 sans l'amender.

M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Annexion à Sainte-Thérèse

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 160 annexant une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Blainville à la ville de Sainte-Thérèse.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 160 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Lachine

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 117 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 117 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Dorion

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 137 modifiant la charte de la ville de Dorion.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 137 sans l'amender.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Rimouski

M. Dubé (Rimouski) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 132 modifiant la charte de la ville de Rimouski.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 132 sans l'amender.

M. Dubé (Rimouski) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

LeMoynes

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 119 constituant en corporation la ville de LeMoynes.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 119 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

La Rochelle

M. Goudreau (Richmond) propose, du consentement unanime, que le bill 118 érigeant la municipalité de La Rochelle ayant été retiré, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Pierre Richard Rhodes

M. Provençal (Montréal-Laurier) propose, du consentement unanime, que le bill 147 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Richard Rhodes à la pratique de la profession d'avocat ayant été retiré, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bourses pour cours additionnels (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté

pour "Octrois et subventions (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur les bourses d'études.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Des octrois et subventions au montant de \$355,000 seront aussi versés cette année. Il s'agit, dans bien des cas, comme cela s'est présenté récemment dans un hôpital de Sherbrooke, de permettre à un jeune étudiant d'aller suivre des cours spéciaux aux États-Unis durant deux ou trois mois et de revenir aussitôt prendre la direction d'un service.

Notre département accorde aussi des octrois spéciaux à des institutions, hôpitaux ou autres, qui veulent envoyer de leurs sujets étudier à l'étranger. Nous accordons des subventions qui vont de \$200 à \$500; plus même dans certains cas. Elles servent à compléter la somme que l'institution elle-même consacre à ces études post-universitaires.

Nous accordons, en fait, autant de bourses de cette façon pour études à l'étranger que des autres. À l'heure actuelle, 22 bourses des 47 sont accordées pour des études à l'étranger, en vertu de la loi des bourses. De cette façon, le gouvernement aide encore ceux qui ne peuvent payer qu'une partie de leur stage à l'étranger. Quand nos enquêteurs sont d'avis que les parents ont les moyens d'envoyer à leurs propres frais leurs fils étudier à l'étranger, nous n'accordons pas de bourse, car nous prétendons que le rôle de la province est supplétif.

Mon ministère distribuera cette année \$76,900 en octrois aux diverses sociétés et associations de la province qui s'occupent du soin des aveugles.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur les colonies de vacances.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Mon département a subventionné 42 colonies de vacances disséminées dans toute la province, ce qui veut dire qu'on a pris soin de 24,000 à 25,000 jeunes gens. Ces subventions sont accordées non pour la construction des édifices, mais pour aider l'œuvre, d'une façon générale, à vivre. Et dans l'attribution de ces octrois, le ministère tient compte du principe que la responsabilité première de la protection des jeunes appartient aux parents et aux communautés locales. Nous ne nous substituerons pas à la responsabilité de ceux à qui elle appartient. L'État, en ces matières, ne doit jouer qu'un rôle complémentaire.

Nous accordons un encouragement extraordinaire pour l'organisation, l'entretien et le maintien des colonies de vacances. Depuis deux ans, nous avons accordé des octrois, afin d'encourager l'organisation et l'entretien des colonies de vacances, des centres de loisirs. Nous avons contribué à l'établissement de 1,782 centres de loisirs dans la province. Je crois que c'est là le plus sûr moyen de s'attaquer au problème de la délinquance juvénile, en l'attaquant à sa source. Quand un enfant est condamné devant les tribunaux de la Cour juvénile, dans la plupart des cas, l'enfant est puni pour les crimes des parents. Nous nous attaquons à la source de la criminalité juvénile et nous sommes en droit d'attendre qu'elle diminue.

En diminuant la délinquance juvénile, comme nous l'avons fait depuis quelques années, nous démontrons qu'il est plus efficace de faire disparaître la cause du mal, et nos maisons de réforme, qui ne sont pas assez grandes, le seront bientôt, de sorte que nous n'aurons pas besoin d'agrandir. Nous avons d'ailleurs obtenu d'excellents résultats puisque, dans le seul district de Montréal, la délinquance juvénile a diminué de 50 %, ce qui est la statistique la plus encourageante sur le sujet en Amérique.

Il (M. Sauvé) parle du centre d'orientation qui collabore avec la Cour des jeunes délinquants de Montréal pour le relèvement moral des jeunes qui sont traduits devant cette Cour. Plus on réussira à sortir les jeunes des milieux dangereux, poursuit-il, moins on aura à agrandir les écoles d'industrie, connues autrefois sous le nom d'écoles de réforme. Je crois que nous devons y aller prudemment, car si nous réussissions à attaquer le problème à sa source, l'agrandissement des écoles de réforme sera inutile. Les résultats obtenus à date ne sont que le commencement.

Pour cette année, un montant de \$122,500 a été prévu comme subventions aux camps de santé et aux camps de loisirs de la province. Ce chapitre comprend, il va sans dire, l'aide accordée aux terrains de jeux des différentes villes de la province. Une somme de \$122,500, sur ces \$350,000 servira donc aux centres de loisirs, aux camps de santé, à la goutte de lait, aux terrains de jeux, dont la plupart sont affiliés à l'Oeuvre des terrains de jeux, etc.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent quarante et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Aide à l'établissement des jeunes (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Nous distribuons, sous cette section, des bourses considérables. Nous avons du talent plus que partout au monde, mais l'argent fait souvent défaut; il ne sert de rien d'avoir des écoles, si elles sont vides. Le gouvernement veut aider ceux qui n'ont pas les moyens de poursuivre leurs études. Le ministère a ainsi accordé plus de 4,000 bourses, en vertu de l'aide à la jeunesse. Notre peuple est bourré de talents, mais malheureusement, les moyens des parents ne sont pas toujours proportionnés à ces talents, et c'est là que nous aidons. J'affirme que plus de 90 % de ces boursiers ne seraient pas aux études si le gouvernement ne les aidait pas. Nous croyons avoir rendu d'énormes services.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

4. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Clinique d'aide à l'enfance (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas six millions quatre cent soixante-neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Commission des pensions de vieillesse (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas un million de dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Loi pour faciliter l'établissement des jeunes (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

C'est là l'un des secteurs du ministère où l'activité est la plus grande, la plus variée et la plus féconde. Depuis deux ans, depuis l'inauguration du système de bourses pour aider aux étudiants pauvres, le nombre de ceux qui ont été ainsi aidés par le gouvernement a été triplé. C'est la raison pour laquelle le gouvernement demande de voter cette année une somme de \$400,000 pour continuer d'aider les étudiants pauvres.

Dans la distribution des bourses, on agit avec la plus grande parcimonie. Il y a d'abord un système de bourses pour les jeunes dont les parents n'ont pas les moyens de payer les études dans les écoles d'enseignement spécialisé. Ces bourses sont attribuées par un comité d'enquête qui tient compte des moyens de fortune des parents et de l'aptitude de

leurs fils, pour déterminer si l'on accordera une demi-bourse de \$600, une bourse complète de \$1,200, ou si la bourse sera refusée.

On a organisé un centre d'orientation qui s'enquiert des conditions futures du marché de la main-d'œuvre. Car il ne faut pas seulement se contenter de préparer des jeunes gens pour des tâches futures; il est important, aussi, de se rendre compte si on pourra leur trouver de l'emploi. C'est le but de ce centre d'orientation. Il y a aussi un service de placement qui, depuis son organisation récente, a réussi à trouver des emplois rémunérateurs aux 823 diplômés sortis de nos écoles d'enseignement spécialisé. Les conditions du marché du travail sont étudiées de sorte que les jeunes ne viennent pas encombrer certains domaines de travail.

Il (M. Sauvé) souligne également les services rendus par les cours de formation populaire, pendant la période des vacances et les cours aux contremaîtres réclamés par les industries elles-mêmes. Bref, dit-il, ce service de l'aide à l'établissement des jeunes est probablement l'un de ceux qui ont le plus aidé à la province. Et il (M. Sauvé) rend hommage au travail que le personnel de son département a accompli.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur les écoles d'enseignement spécialisé.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Lorsque les travaux en cours seront terminés, il y aura à Montréal la plus grande école technique de tout l'Empire britannique. On est en train d'organiser une école technique à Chicoutimi; à Trois-Rivières, une école de papeterie telle qu'on n'en trouve nulle part ailleurs en Amérique; et, à Saint-Hyacinthe, une école de filature et de textiles qui ne sera inférieure à nulle autre en Amérique, sauf peut-être celle de Lowell, Massachusetts.

Il (M. Sauvé) fait une revue du travail accompli par son département depuis deux ans. La province possède 31 écoles d'arts et de métiers et est en voie d'en établir une autre à Chicoutimi, dit-il. Ce chiffre ne comprend pas les écoles techniques qui se trouvent dans les principaux centres, ni les institutions très spécialisées, comme l'École des arts graphiques de Montréal, l'École de papeterie de Trois-Rivières, etc. Certaines écoles sont établies en vertu d'une entente fédérale-provinciale. Ottawa paye 50 % du coût et la province paye le reste, y compris tous les frais d'administration. C'est encore la province qui supporte la plus grande partie du fardeau.

L'an dernier, nos écoles d'enseignement spécialisé ont donné l'instruction à 6,000 élèves du jour et à 10,000 élèves du soir. Elles ont donné de plus 7,000 cours de culture populaire. C'est dire qu'elles ont atteint, soit le jour ou le soir, 23,000 jeunes gens. Des cours par correspondance sont donnés à 2,000 élèves. Il (M. Sauvé) dit que son département a fait traduire 40 manuels. On a poussé activement, au cours de l'année, la rédaction de manuels en français, poursuit-il, à tel point qu'en septembre prochain, nous aurons tous les manuels français nécessaires à l'enseignement de chacune des spécialités, à l'exception peut-être d'une ou deux.

L'École de papeterie de Trois-Rivières est l'une des meilleures en Amérique. Je ne crois pas qu'il existe d'institutions semblables. À l'École de papeterie de Trois-Rivières, on est à installer un moulin à papier complet en miniature, de sorte que les élèves, en plus de leur formation théorique, pourront connaître par expérience toutes les opérations qui se font normalement dans les papeteries. Un élève pourra à l'école exécuter toutes et chacune des opérations de la fabrication du papier. L'élève n'aura donc pas seulement une formation théorique, mais pratique. Il existe une école à peu près semblable en France, mais il n'y en a nulle part ailleurs en Amérique.

À Montréal encore, nous avons étendu le domaine de l'École des arts graphiques en instituant une succursale, rue Beaudry. On a considérablement agrandi l'École du meuble de Montréal et on y a organisé une section de tissage qui est un succès. On a organisé à Montréal, dans un ancien garage, une école d'automobile que fréquentent 250 élèves le jour et plus de 1,000 élèves le soir. Nous sommes obligés de refuser des élèves. Une section de l'automobile et une section de la chaussure ont aussi été ajoutées à l'École technique de Québec.

Nous avons doublé la capacité de l'École technique de Trois-Rivières et de celle de Hull. On a fait une école technique de l'ancienne École d'arts et métiers de Rimouski. Nous avons des écoles d'arts et métiers nouvelles ou agrandies au Cap-de-la-Madeleine, à Drummondville, à Granby, à Lauzon, à Maisonneuve, à Saint-Henri, à Sherbrooke, à Sorel, à Thetford et à Valleyfield. Depuis deux ans, nous avons construit ou agrandi 14 écoles d'arts et métiers.

Le département a ouvert, à Rimouski, une école de marine. On y a acheté un bateau d'une valeur de \$250,000, au coût de \$35,000, pour l'entraînement des élèves. On y donne des cours de navigation et de mécanique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition devrait féliciter le ministre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'y songerai. Peut-être que ça viendra à la fin.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
7. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas mille sept cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Codification des lois municipales, salaires et dépenses (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les conseils municipaux soumettent, chaque année, beaucoup trop de bills à la Législature. Le temps est arrivé d'avoir une loi générale qui s'appliquerait aux municipalités de la province, ce qui aurait pour effet de diminuer considérablement le nombre des bills privés soumis par les conseils municipaux, de raccourcir la durée de la session et éviter des dépenses considérables aux corporations municipales.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Dès l'an dernier, j'ai déclaré qu'il est devenu nécessaire de plus en plus d'éclaircir la loi des cités et villes et le Code municipal, dans l'intérêt de toutes nos municipalités rurales ou urbaines. Le gouvernement continue ses études sur cette question et il a nommé un expert.

Depuis 1945, cet expert procède à la refonte du Code municipal. Une partie du travail est déjà terminée et, avant longtemps, la province bénéficiera d'une refonte complète du Code municipal. Le Code municipal a été refondu pour la dernière fois en 1916.

Le gouvernement reçoit des suggestions des associations de villes, des unions de municipalités, des maires et des secrétaires-trésoriers à ce sujet et il en tient compte.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
12. Qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Commission Municipale de Québec (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service d'urbanisme, salaires et dépenses (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Comités des bills privés et publics

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le comité des bills publics siégera mardi matin et le comité des bills privés tiendra des séances mercredi et jeudi. Le dernier comité a suffisamment de bills à l'ordre du jour pour occuper ses membres pendant plusieurs séances.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée vers 6 heures.

NOTE

1. Il s'agit du projet de loi 60, inscrit au *Feuilleton* de la séance d'aujourd'hui, mais dont la première lecture n'aura lieu qu'à la prochaine séance du 22 février prochain.

Séance du mardi 22 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 166 modifiant la charte de L'Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie;
- bill 102 concernant L'Aide aux vieux couples;
- bill 151 concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke;
- bill 157 concernant la ville de Mont-Royal;
- bill 174 érigeant la municipalité du village de Fossambault-sur-le-Lac;
- bill 172 concernant la succession de James McCready.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 140 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prie votre honorable Chambre de bien vouloir accéder à sa demande.

Le rapport est adopté.

Dépôt de documents:**Concessions forestières**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse au lieutenant-gouverneur, en date du 9 février 1949, demandant la production d'une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1949, et se rapportant aux primes de transfert de concessions forestières. (Document de la session no 17)

Questions de privilège:**Travaux
de la Chambre**

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Point d'ordre! Les prochains bills du gouvernement ont été inscrits à l'ordre du jour sans avoir été inscrits dans le *Feuilleton*, tel que l'exigent les règlements de la Chambre. Il n'y a eu aucun avis de ces bills et nous devons suivre les règlements. Par conséquent, leur première lecture est prématurée. À part la première loi, dont le parrain est l'honorable ministre des Affaires municipales (M. Dussault) et qui concerne les corporations municipales et scolaires et leurs employés, celles qui suivent n'ont pas été précédées de l'avis réglementaire. J'ai vu le *Feuilleton* de vendredi et il n'y avait pas d'avis relatif à ces huit lois¹. En raison du petit nombre de membres de l'opposition, le plus de publicité possible doit être donnée au bill, de sorte qu'on puisse obtenir la réaction de la population.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La Chambre aurait bien pu siéger vendredi après-midi et même lundi après-midi. Pour faciliter la tâche de l'opposition, la Chambre a ajourné à aujourd'hui. Et j'ai pris soin, avant l'ajournement, de donner des explications, vendredi dernier, sur les nouveaux projets de loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Jamais la Chambre n'a obtenu auparavant des explications sur la loi concernant l'acquisition par le gouvernement de certains biens de la Quebec Pulp and Paper Corporation. Dans les conditions où se trouve actuellement l'opposition, le gouvernement ne saurait nous donner trop de temps pour étudier les lois. Ces lois, présentées sans avis, constituent un précédent dangereux. Je demande qu'on suive les règlements.

Projets de loi:**Corporations municipales
et scolaires**

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 60 concernant

les corporations municipales et scolaires et leurs employés.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Progrès au Saguenay

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 54 favorisant le progrès paroissial, municipal et scolaire dans le comté de Saguenay.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Quebec Pulp & Paper Corporation

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 55 concernant l'acquisition par le gouvernement de certains biens de Quebec Pulp & Paper Corporation.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Juges des sessions en matières criminelles

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 59 concernant la juridiction des juges des sessions en matières criminelles.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'objecte. Je n'ai jamais entendu parler de ce projet-là, dit-il. L'opposition n'est pas nombreuse et il importe que le gouvernement donne les avis prévus aux règlements. Que l'on n'essaie pas de faire passer des lois à la vapeur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis le début de la session, j'ai donné à l'opposition des facilités de toutes sortes. Nous avons présenté en grand nombre des bills dès le premier jour, nous les avons fait imprimer et nous les avons même distribués, avant l'avis officiel. Le gouvernement a déposé dès le premier jour la majeure partie de ses lois. Jamais auparavant un gouvernement n'a présenté ses principales mesures aussi tôt dans la session.

Le gouvernement n'a aucune obligation de distribuer les bills imprimés avant la deuxième lecture; habituellement, il les distribue à temps pour la première lecture et même avant dans certains cas. Il s'est toujours fait honneur de faire parvenir les bills au chef de l'opposition, et ce, parfois même avant de les lire lui-même.

Quand le chef de l'opposition m'a demandé de retarder l'étude d'un bill, parce qu'il n'était pas prêt à procéder, je me suis rendu à sa demande, je l'ai autorisé à s'adjoindre un avocat dont le gouvernement paie le salaire. De plus, nous donnons à l'opposition deux ou trois secrétaires sténographes. L'opposition n'a pas à se plaindre parce que le gouvernement la traite plus généreusement que jamais l'opposition conservatrice ne l'a été par le gouvernement libéral. Je n'avais pas ça de mon temps. Quand je siégeais à gauche, je n'ai jamais été traité de la sorte par le gouvernement libéral. Je n'avais pas de conseiller légal, et on ne m'accordait qu'un seul secrétaire. L'attitude de l'opposition est incompréhensible.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) sourit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout de même, nous allons continuer à faire preuve de largesse. Comme toujours. Si l'opposition a encore besoin de délais, nous allons les lui accorder et nous allons ajourner la première lecture des six dernières lois à la prochaine séance, bien que le chef de l'opposition ait déjà en main le bill pour lequel il s'objecte.

Questions et réponses:

Produits agricoles saisonniers

M. Lévesque (Gaspé-Nord): 1. Depuis la sanction de la loi concernant les produits agricoles saisonniers (12 George VI, chapitre 22), le gouvernement de la province a-t-il nommé les membres du comité chargé de faire l'étude des techniques modernes de culture et de conservation des produits alimentaires de caractère saisonnier?

2. Dans l'affirmative, ledit comité a-t-il soumis un rapport?

L'honorable M. Barré (Rouville): 1. et 2. Non.

Permis de la Commission des liqueurs

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): 1. Combien de permis, pour la vente de bière ou de liqueurs alcooliques dans les tavernes, grills, restaurants, hôtels, etc., la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle émis:

a) En 1944?

b) En 1948?

2. Combien de tels permis furent émis, en chacune de ces années, pour la vente dans chacune des villes de:

a) Montréal?

b) Outremont?

c) Westmount?

d) Verdun?

e) Lachine?

f) Québec?

g) Lévis?

h) Trois-Rivières?

i) Hull?

j) Cap-de-la-Madeleine?

k) Sherbrooke?

l) Shawinigan?

m) Grand-Mère?

n) Saint-Jean?

o) Chicoutimi?

p) Rivière-du-Loup?

q) Rimouski?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Concernant les permis émis par la Commission des liqueurs dans la province, quant aux hôtels, restaurants, auberges, cafés et tavernes:

1.

a) 1,454;

b) 1,602.

2. a) 452 en 1944; 465 en 1948;

b) aucun en 1944; aucun en 1948;

c) aucun en 1944; aucun en 1948;

d) aucun en 1944; aucun en 1948;

e) 14 en 1944; 12 en 1948;

f) 115 en 1944; 119 en 1948;

g) 4 en 1944; 5 en 1948;

h) 33 en 1944; 36 en 1948;

i) 28 en 1944; 26 en 1948;

j) aucun en 1944; aucun en 1948;

k) 27 en 1944; 26 en 1948;

l) 22 en 1944; 24 en 1948;

m) 13 en 1944; 17 en 1948;

n) 15 en 1944; 15 en 1948;

o) 3 en 1944; 4 en 1948;

p) 3 en 1944; 6 en 1948;

q) 5 en 1944; 5 en 1948.

Roland English

M. Lévesque (Gaspé-Nord): 1. Pour quelle période ou quelles périodes M. Roland English, de

Québec, a-t-il été à l'emploi de la province depuis septembre 1944 jusqu'à ce jour?

2. Quelles ont été ses fonctions durant cette période ou ces périodes et quel a été son traitement?

3. Y a-t-il eu interruptions de travail et, conséquemment, interruptions de traitement et pour quelle période ou quelles périodes?

4. Quel a été le total des dépenses de voyage payées par le Trésor provincial à M. English pour les années 1944, 1945, 1946 et 1947, et pour quels voyages ces dépenses ont-elles été payées?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): 1. et 2. Depuis le 21 septembre 1944, date à laquelle M. Roland English a été nommé sous-ministre adjoint du département de la Chasse et du département des Pêcheries, il a toujours été à l'emploi de la province. Son traitement initial de \$4,000 a été porté à \$5,000 le 1^{er} mars 1946, puis à \$5,600 le 15 septembre 1946.

3. Non.

4. Les fonctions de M. English l'obligent à faire de nombreux voyages à travers la province et le total des dépenses à lui payées par le Trésor provincial est de \$830.03 en 1944; 1,783.60 en 1945; 1,754.89 en 1946; 1,814.57 en 1947.

Projets de loi:

**Progrès
au Saguenay**

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 54 favorisant le progrès paroissial, municipal et scolaire dans le comté de Saguenay.

Adopté.

**Quebec Pulp & Paper
Corporation**

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 55 concernant l'acquisition par le gouvernement de certains biens de Quebec Pulp & Paper Corporation.

Adopté.

Loi des droits sur les successions

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 49 modifiant la loi des droits sur les successions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill a 12 articles. L'un des principaux a pour but de rendre plus facile et plus appropriée la perception des droits successoraux. La loi actuelle prévoit une exemption de mille dollars par enfant. Cette exemption est portée à deux mille dollars pour chaque enfant de moins de 25 ans. La Chambre peut être assurée que nous prendrons tout le temps voulu pour étudier ce bill.

Adopté.

Loi des vues animées

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 61 modifiant la loi des vues animées.

C'est un bill qui a pour but de déterminer le quorum du bureau de censure, lorsqu'il examine de nouveau un film sur appel. Il permet aussi au gouvernement de fixer les droits payables pour l'examen des films soumis à la censure. Un autre amendement précise que l'inspection des films sera faite à la source, c'est-à-dire chez le distributeur, au lieu du théâtre, pour éviter de créer de la perturbation durant les représentations. Personne ne peut voir un film qui n'a pas été soumis à la censure.

Adopté.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais de bureau (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Ross (Montréal-Verdun) souligne une diminution de plusieurs milliers de dollars qu'il considère comme une anomalie.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): De nombreux transferts ont été effectués de mon ministère à celui de la Jeunesse et du Bien-être social et en conséquence, il y a eu forcément diminution des dépenses.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
4. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Imprimeur de Roi (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Musées et archives-bibliothèque Saint-Sulpice, inventaire des œuvres d'art, service de biogéographie et commission des monuments historiques ou artistiques (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Ross (Montréal-Verdun): Les estimés du musée et des archives sont augmentés de façon substantielle. Pourquoi?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Pour des achats.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre projette-t-il l'achat de grandes collections de livres ou de tableaux?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):
Non.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
6. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quarante-sept mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "École des hautes études Commerciales (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Enseignement des beaux-arts et de la musique (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Ross (Montréal-Verdun): Pourquoi \$40,000 de plus pour le Conservatoire de musique et d'art dramatique?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):
Le gouvernement se propose de créer une section d'art dramatique au Conservatoire de musique de la province. Nous avons acheté le "High School" de Québec où est logé le conservatoire de musique. Nous songeons à établir la section d'art dramatique. L'augmentation sur l'année dernière provient en partie de l'achat d'un édifice pour la section des études du Conservatoire, à Québec, et en partie aussi, par l'accroissement du nombre des professeurs et du nombre des élèves.

M. Ross (Montréal-Verdun): Où en est le projet? Va-t-il bientôt être mis à exécution? Et combien le gouvernement prévoit dépenser?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):
Il ne s'agit encore que d'un projet à l'étude. La date de l'inauguration de l'enseignement au conservatoire n'est pas encore définitive. Mais le projet est sérieusement à l'étude.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des détails sur l'acquisition par le gouvernement du "High School" de Québec pour l'affecter à l'établissement d'un conservatoire de musique.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):
On a prévu une somme pour la réfection et l'aménagement de cette bâtisse.

M. Ross (Montréal-Verdun): La section sera-t-elle à Québec ou à Montréal?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):
Cette section, pour le début au moins, ne fonctionnera qu'à Montréal.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
8. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Enseignement postsecondaire (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Ross (Montréal-Verdun) signale une augmentation de \$4,000.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):
L'enseignement postsecondaire s'accroît d'année en année. Cet enseignement est dispensé actuellement dans 90 écoles dispersées un peu partout dans la province.

On en a ouvert une dizaine d'autres, depuis un an, et les demandes arrivent chaque semaine nombreuses. Tous les jours, on reçoit des demandes pour l'ouverture d'écoles du soir, dans toutes les régions de la province.

Il conseille au député de Montréal-Verdun (M. Ross) de lire les rapports du comité catholique de l'instruction publique qui demande constamment des écoles à l'usage des néo-canadiens, particulièrement pour ceux nouvellement arrivés au pays qui veulent apprendre une des deux langues officielles du pays.

Il (M. Côté) dit qu'il ne peut donner le nombre exact d'élèves inscrits à ces cours, mais il spécifie qu'il y a actuellement environ 90 classes dans les principales régions de la province; à Montréal, Québec, Chicoutimi, dans l'Abitibi, le Témiscamingue...

Un député: À Trois-Rivières!

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):
(Souriant) À Trois-Rivières où, tout récemment, 12 nouvelles classes ont été établies.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
9. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "École supérieure de commerce (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "École polytechnique, Montréal (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas cent quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Université McGill, Montréal: Octroi annuel (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas cent douze mille quatre cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subvention spéciale: ancien fonds éducationnel (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On nous demande de voter \$112,400 pour subvention spéciale à l'ancien fonds éducationnel. Pourquoi deux fonds?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On ne doit pas oublier, à cause des erreurs du passé, que peu a été fait en éducation dans la province. Lorsque nous avons pris le pouvoir, les commissions scolaires couraient à la faillite. Jusqu'ici, on leur avait permis d'emprunter, mais sans les mettre en mesure de rembourser. Maintenant que le gouvernement a fini de payer les emprunts temporaires des commissions scolaires, dont il a assumé les dettes en 1946, et que la situation scolaire s'est suffisamment améliorée dans la province de Québec, une plus grande partie du fonds éducationnel pourra être distribuée par le gouvernement en octrois pour répondre aux nombreux besoins qui se font sentir un peu partout dans les commissions scolaires.

Il y avait un fonds de l'éducation, mais tellement modeste qu'il a fallu l'améliorer par une nouvelle législation. L'ancien fonds a été créé en 1921. Il était rempli par une contribution de 10 sous la corde payée par les compagnies forestières. La collection se faisait irrégulièrement. En 1946, les commissions scolaires étaient aux portes de la banqueroute. Au lieu de se porter à leur secours, les anciennes administrations libérales les avaient

autorisées à combler leurs déficits annuels par des emprunts, empirant ainsi la situation. Nous avons voulu régler le problème une fois pour toutes. Nous avons assumé d'un seul coup \$100,000,000 de dettes scolaires, dont \$57,000,000² pour la seule ville de Montréal. Pour payer ces dettes, nous avons créé un fonds d'éducation qui est rempli par une contribution de \$2,800,000 auquel contribuent les compagnies d'électricité, l'Hydro-Québec, les compagnies forestières, les compagnies de téléphone, les raffineries d'essence, les compagnies de papier, etc.

Pour payer les dettes des commissions scolaires, il a fallu un plan de finance. À ce même fonds d'éducation, nous payons l'intérêt et l'amortissement des nouvelles débetures émises avec la garantie du gouvernement, pour remplacer les anciennes débetures des commissions scolaires. Ainsi, Montréal payait de \$5,000,000 à \$6,000,000 par année en intérêts et amortissement. C'est nous qui payons aujourd'hui et les propriétaires fonciers s'en trouvent soulagés d'autant. Mais il n'y avait pas que des débetures. Un grand nombre de commissions scolaires devaient de l'argent aux banques sur des billets provisoires à courts termes pour \$10,000,000 ou \$12,000,000. La ville de Montréal à elle seule devait \$10,000,000.

Nous n'avons pas émis de débetures pour ces billets, nous avons décidé de payer ces dettes comptant. Nous n'avons émis des débetures que pour remplacer d'autres débetures. Nous avons aussi payé comptant les dettes dont le montant était trop minime pour motiver l'émission de débetures. Nous avons agi ainsi parce que la situation dans laquelle se trouvaient les commissions scolaires paralysait la marche de leur opération. Elles croulaient véritablement sous les hypothèques, et les propriétaires étaient taxés hors de bon sens. D'un seul coup, nous avons assumé toutes les dettes et toutes les obligations. Les commissions scolaires ne payent plus un sou du fonds d'amortissement, ni du fonds hypothécaire, qui s'élevait de \$5,000,000 à \$6,000,000. Mais si nous avons assumé les dettes, c'était pour les payer.

Pendant les deux premières années, tout le produit du fonds éducationnel a été absorbé par le paiement de l'intérêt et de l'amortissement sur les nouvelles débetures et par le paiement de ces dettes temporaires. Aujourd'hui, il ne nous reste plus à payer que l'intérêt annuel, qui n'est que de 3 % à 3¼ % environ, alors que certaines commissions scolaires avaient des obligations à 5 % et 6 %. Comment avons-nous pu diminuer le taux d'intérêt? En ajoutant aux débetures la garantie de la province

de Québec. Jusque-là, leur seule garantie, c'était la solvabilité des commissions scolaires et, fréquemment, elles n'étaient pas solvables.

Avec la garantie de la province, les débentures sont devenues plus sûres et il a été possible de diminuer leur rendement en intérêts. Avec l'amortissement, toutes les dettes que la province a absorbées seront payées dans 30 ans.

Avec le fonds d'éducation, nous avons fait trois choses. Nous avons prévu une somme pour le paiement des intérêts sur les dettes des commissions scolaires. Nous avons créé un fonds d'amortissement de 1 % pour ces dettes. Nous avons payé les emprunts temporaires. Les deux premières années, tous les argents perçus pour le fonds ont été utilisés à ces trois fins. La situation s'est maintenant améliorée et, chaque année, un montant sera mis de côté pour le fonds d'amortissement. De sorte que la balance du fonds éducationnel pourra être donnée en octrois divers aux commissions scolaires de toute la province.

Le territoire est immense et les besoins sont nombreux. Il nous faut réparer un gâchis de 40 ans. Une telle période de négligence ne peut être réparée en quelques années. De sorte que le surplus du fonds éducationnel va se trouver absorbé pendant des années par les redressements nécessaires. Les fautes du passé ont été corrigées dans une certaine mesure et, dans un avenir rapproché, le fonds de l'éducation sera en mesure de faire plus. Nous allons avoir plus d'argent pour pourvoir aux besoins de l'éducation, mais nous n'en aurons pas assez pour faire l'ouvrage de tout le monde.

Aujourd'hui, on demande au gouvernement de faire plus. Il faut que chacun s'aide et que les commissions scolaires, les parents et les citoyens fassent leur part. Par conséquent, les présentes réformes soumises à la Législature incluent une clause qui réduira à 50 % la contribution du gouvernement au coût des livres scolaires, qui sont actuellement gratuits. On autorisera également les commissions scolaires à recueillir mensuellement des honoraires de 50 sous à \$1.00 auprès des élèves des niveaux élémentaire, primaire et primaire complémentaire. Car le gouvernement ne crée pas d'argent et ne peut pas se substituer à l'initiative de tout le monde.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'ai parlé de l'ancien fonds et on ne m'a pas répondu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous, nous vivons dans le présent.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Mais vous dépensez l'argent du passé. Le discours du premier ministre a été très intéressant, mais il n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si l'ancien fonds d'éducation, créé vers 1922, est complètement dépensé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui. À même le nouveau fonds, nous payons les dernières obligations du fonds de 1922.

M. Ross (Montréal-Verdun) ou M. Marler (Westmount-Saint-Georges) interroge le secrétaire (l'honorable M. Côté) sur les festivals de Montréal et sur la Maison des étudiants à Paris.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Au sujet des festivals, la présidente, Madame Athanase David, est venue me demander un octroi, mais j'ai dû refuser car cette œuvre a dévié de son orientation première qui était la musique de chambre, pour empiéter petit à petit sur-le-champ des concerts symphoniques.

Quant à la Maison des étudiants, la province la subventionne au *pro rata* du nombre d'étudiants de la province de Québec qui la fréquentent. La Maison des étudiants canadiens est maintenant fréquentée par des étudiants de toutes les provinces. Les autres provinces sont restées sourdes à la proposition de contribuer à l'entretien de cette institution, suivant le pourcentage de leur nombre d'étudiants. La province de Québec continue de soutenir la Maison canadienne dans la mesure où elle est fréquentée par des étudiants québécois et, aujourd'hui même, je recevais une lettre de l'ambassadeur canadien à Paris, le général Georges-P. Vanier, qui remerciait le gouvernement de la province de Québec de l'intérêt qu'il porte à cette institution et accusait réception d'un chèque de \$5,000 du gouvernement.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
13. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Aide pour entretien d'un institut de neurologie (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.
Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Allocation spéciale à l'enseignement protestant (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.
Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Université Laval, Québec: octroi annuel (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas cent dix-sept mille deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subvention spéciale; ancien fonds éducationnel (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Université de Montréal: - octroi annuel (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas trente-trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bishop's College, Lennoxville: - octroi annuel (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Allocation spéciale à l'enseignement protestant (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatorze mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Octrois et subvention (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Ross (Montréal-Verdun) pose une question.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): La moyenne de salaire des inspecteurs d'écoles est de \$2,982 par année. Le nombre des inspecteurs s'élève à 152.

Le nouveau surintendant de l'Instruction publique, M. Omer-Jules Desaulniers, a un salaire de \$7,000 par an, plus un montant de \$1,200 pour des frais de représentation. M. Desaulniers remplit actuellement les deux fonctions, celle de surintendant et celle d'inspecteur général, mais il ne touche qu'un salaire. Comme inspecteur général, il avait un salaire de \$6,000.

M. Ross (Montréal-Verdun) demande si on tient compte des compétences?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Ah! Oui.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Y aura-t-il des augmentations de salaire pour les fonctionnaires?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour tous ceux qui le méritent.

M. Ross (Montréal-Verdun): Quel est le barème du mérite?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La compétence! Il (M. Duplessis) fournit des explications sur le travail de reclassement des employés civils. Nous avons un ancien système de classification, qui datait de 1925, dit-il. Et vers 1930, toutes les augmentations statutaires ont été suspendues. En 1944, nous avons nommé un comité de classification pour créer un système répondant aux besoins actuels.

Il est composé de M. Ernest Laforce, président de la Commission du service civil, de l'oncle de l'évêque auxiliaire de Montréal, M. W.-J. Whelan, et de M. Charles-A. Dionne, qui était alors président de l'Association des employés civils. C'est la première fois qu'un gouvernement reconnaissait de façon aussi efficace l'Association des employés civils en lui donnant un représentant dans une commission aussi importante.

Il a fallu évidemment étudier l'ancienne classification, étudier l'état des choses actuelles, scruter les conditions nouvelles et voir ce qui se faisait ailleurs dans les autres provinces du Canada et même à l'étranger. Tout en poursuivant son étude, la Commission nous a fait des suggestions pour de nombreux services de l'administration. Déjà, la Commission a suggéré plusieurs classifications d'employés nouvelles et des augmentations de salaire pour plusieurs départements ou groupes d'employés.

La Commission nous a recommandé des augmentations aux sous-ministres, aux employés des commissions des accidents du travail et du salaire minimum, aux hommes de police, aux gardes-malades, aux ingénieurs civils, aux membres de la Sûreté, aux gouverneurs de prisons, aux médecins des unités sanitaires, aux inspecteurs en tuyauterie, etc.

C'est ainsi que nous avons pu appliquer dans plusieurs départements des échelles définitives de salaire avec augmentations annuelles automatiques. Dans plusieurs cas, la commission a accordé des augmentations s'élevant à plusieurs millions de dollars par année. Le travail se poursuit avec soin et d'une façon effective. Mais il n'est pas encore complet. Dans un avenir rapproché, nous aurons une classification générale, mais la besogne est beaucoup plus compliquée qu'on se l'imagine.

Il y a maintenant 15,000 fonctionnaires provinciaux. Le gouvernement a étendu à tous les fonctionnaires les bénéfices de la police d'assurance que la province payait autrefois à 7,000 employés civils seulement. L'assurance gratuite s'applique maintenant à chacun d'eux. Depuis 1944, nous avons donné des augmentations de salaire qui se totalisent à \$4,000,000 ou \$4,500,000 par année, sans compter les bénéfices additionnels comme l'assurance gratuite. Nous allons continuer.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) félicite le gouvernement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les éloges du gouvernement sont plus longs que les réponses.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 22. Qu'un crédit n'excédant pas huit cent quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

23. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Les dépenses du ministère l'an prochain nécessitent un crédit de \$200,000, soit plus que l'an dernier, parce qu'il y a plus d'inspecteurs, et à cause de l'expansion de l'enseignement ménager.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 24. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas treize millions cinq cent soixante-trois mille trois cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions aux corporations scolaires (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Les subventions aux corporations scolaires se chiffrent à \$13,563,350. De ce montant, \$5,211,000 pour le traitement des instituteurs et des institutrices de nos campagnes. Nous voulons encourager les commissaires à engager des professeurs compétents et à leur payer des salaires convenables. Et depuis 1944, ces salaires ont atteint un niveau que nos adversaires n'avaient jamais soupçonné.

La hausse des crédits demandés au poste des salaires des institutrices dans les centres de colonisation provient, à la fois, de l'augmentation du nombre des institutrices et de la création de nouvelles écoles. Le gouvernement se doit d'aider ces centres, lorsqu'ils ne peuvent arriver à assurer l'instruction des enfants. Il (M. Côté) ajoute aussi qu'il ne peut répondre à toutes les demandes qu'on lui fait tenir sur l'établissement de nouvelles écoles d'enseignement ménager. On reçoit des demandes de partout, dit-il, et on ne peut pas les satisfaire toutes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Les salaires des instituteurs et institutrices ruraux, qui étaient l'an dernier de \$17,000,000, sont passés à \$20,000,000. Quand les salaires augmentent, les contributions aux corporations scolaires augmentent également.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On fait l'éloge de l'Union nationale, au lieu de répondre à mes questions. Si nous sortons le thermomètre de l'an dernier pour prendre note du temps perdu à vanter l'Union nationale, on va trouver que ça coûte cher.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est évident que pour faire l'éloge du gouvernement Godbout, ça prendrait beaucoup moins de temps.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Lorsqu'on accorde un contrat pour la construction d'une école, quelles précautions prend-on pour s'assurer que la commission scolaire a les moyens de

terminer les travaux qu'elle entreprend? Y a-t-il un barème fixe? Nous devons tenir compte d'une foule de conditions locales.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) explique la façon de procéder pour le paiement d'un octroi et passe en revue les diverses garanties que prend le gouvernement. Il y a d'abord une précaution légale, dit-il, en vertu de laquelle le surintendant qui est responsable n'accorde l'octroi que lorsqu'il a les garanties dont parle le chef de l'opposition (M. Marler). En second lieu, l'octroi n'est payé que lorsque la construction est terminée entièrement et selon les devis approuvés au préalable. Nous avons, de plus, des inspecteurs pour surveiller ces constructions. Le gouvernement actuel de l'Union nationale assure l'autonomie des commissions scolaires et ne s'ingère pas dans leurs affaires.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quand le secrétaire provincial (l'honorable M. Côté) parle de l'autonomie des commissions scolaires, ce n'est qu'une façon de parler, car on sait que depuis que l'Union nationale est au pouvoir, elles sont beaucoup moins autonomes qu'autrefois. Les commissions scolaires sont moins autonomes que jamais.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): (Indigné) Comment! Je suis surpris d'entendre le chef de l'opposition parler ainsi et dire que les commissions scolaires sont moins autonomes qu'autrefois, alors que le gouvernement les a débarrassées du fardeau qui pesait sur elles. C'est l'Union nationale qui les a libérées des \$100,000,000 de dettes qui pesaient sur les épaules des contribuables et des petits propriétaires qui étaient dans une situation tellement précaire qu'elles ont dû demander de l'aide au gouvernement. Le gouvernement a débarrassé les commissions scolaires de leurs dettes et leur a, en même temps, laissé toute leur autonomie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ce que je cherche, c'est plutôt la question de la procédure pour le contrôle des emprunts. J'ai un exemple concret en tête, le cas d'une commission scolaire qui a reçu la promesse d'un octroi du secrétariat provincial. Une commission a obtenu une promesse de garantie en mai et elle a emprunté \$1,000,000, mais elle n'a pas eu assez d'argent pour payer le contrat qui ne devait pas dépasser \$800,000, et elle a dû se placer sous la tutelle de la Commission municipale avant même la première échéance de son

emprunt de \$1,000,000. Le prospectus de l'emprunt dit que le montant servira à la construction de son école.

D'après la présentation, les gens ont pu penser que l'emprunt suffisait pour payer la construction de toute l'école. Mais on a ensuite constaté que le contrat, au lieu d'être à prix fixe, était à pourcentage, ce qui est bien différent. Si le contrat est à pourcentage, le coût peut dépasser de beaucoup le montant de l'emprunt. Il n'y a pas de limite fixée pour le coût. Les prêteurs pensent que leur argent va servir à une école, alors qu'il s'en va dans une partie seulement de l'école. Le million est dépensé, l'école n'est pas bâtie et la commission municipale demande que la Commission soit mise sous sa tutelle. Ce n'est pas de l'autonomie...

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Vous parlez de l'affaire de Roberval. C'est la commission scolaire qui a demandé à la Commission municipale d'agir ainsi. C'est une preuve de plus que les commissions scolaires sont autonomes chez elles. Mais oui, elles sont autonomes les commissions, puisqu'elles ont le droit de donner leurs contrats à prix fixe ou à pourcentage...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): M. le président, je soulève un point d'ordre. Le secrétaire provincial m'a interrompu alors que je posais une question, mais il commence à faire un discours pour vanter l'Union nationale. Tout ce qu'on lui demande, c'est de répondre aux questions.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): J'y réponds, mais si vous faites un discours pour poser votre question, je vais être obligé de prendre des notes...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je crois que le secrétaire provincial devrait en effet prendre des notes. Ce dont je parle, c'est que l'on représente que le montant à emprunter sert à l'édification d'une école complète, et ce n'est pas la réalité. La façon de procéder montre une lacune. Dans le cas dont je parle, on me dit que le coût de l'édifice, qui n'est pas encore terminé, dépasse de beaucoup le montant de l'emprunt et que, pour compléter l'école de Roberval, il faudra dépenser encore un montant considérable. Le million est dépensé, l'école n'est pas finie, et il faut un deuxième octroi considérable pour la finir. C'est un mauvais système. Lorsqu'une corporation scolaire veut emprunter, je me demande si le prix fixe ne devrait pas être toujours exigé.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) s'étonne d'entendre le chef de l'opposition dire, d'une part, que les commissions scolaires sont moins libres, et demander, d'autre part, que le gouvernement leur impose un contrôle plus sévère. L'opposition, dit-il, se contredit. Elle nous accusait l'an dernier de mainmise sur les commissions; cette année, elle nous reproche de les laisser faire à leur goût. Sur la représentation de la Commission municipale, l'octroi prévu pour l'école de Roberval a été augmenté, mais tout s'est fait à la demande de la commission scolaire. Pour ma part, je n'ai rien eu à voir avec le contrat et je ne connaissais pas le contracteur. Jamais le gouvernement n'intervient dans l'octroi d'un contrat. Même si elles bénéficient d'octrois de la part du gouvernement, les commissions scolaires restent libres et indépendantes de faire construire leurs écoles par les entrepreneurs qu'elles choisissent elles-mêmes. Le gouvernement ne se mêle pas de cela.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre ne répond pas à la question. Il (M. Marler) réplique qu'il n'a jamais demandé un contrôle plus sévère sur les commissions scolaires. Tout ce qu'il veut, c'est qu'il y ait balancement entre les emprunts pour les constructions scolaires et le coût de ces constructions. C'est une affaire d'administration, dit-il. Il y a là un danger pour le crédit scolaire. Pour cela, il faut des contrats à prix fixe. Avec le contrat à prix fixe, il n'y a pas de danger que les commissions scolaires ne puissent terminer leurs travaux.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) explique ce qui s'est passé dans le cas de Roberval. La construction devait coûter \$800,000, dit-il, et le gouvernement a accordé un octroi sur une somme de \$1,000,000, soit \$300,000. Par la suite, la Commission municipale a fait remarquer que cet octroi n'était pas suffisant et il fut augmenté à \$350,000. C'est la Commission municipale qui s'est occupée de tout cela et non pas le gouvernement. Il (M. Côté) affirme de nouveau que jamais le gouvernement n'intervient dans les contrats donnés par les commissions scolaires. Celles-ci sont toujours entièrement libres.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Le crédit pour aider les corporations scolaires est augmenté de \$2,500,000. L'honorable secrétaire de la province a dû faire des prévisions pour la reconstruction de deux couvents, Mont-Louis et Grande-Vallée, qui ont été incendiés dans le cours des derniers mois dans le comté de Gaspé-Nord.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Je n'ai pas encore étudié ces deux cas. La question sera considérée au mérite dès qu'on en fera la demande officielle. Il promet de prendre cette question en sérieuse considération.

M. Ross (Montréal-Verdun) pose une question concernant les collèges classiques.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) explique que l'augmentation du nombre des collèges classiques est la cause de la hausse des crédits pour les octrois annuels qui ont été institués par le gouvernement Taschereau.

M. Ross (Montréal-Verdun) ou M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La subvention annuelle aux collèges classiques est restée à \$10,000 par année. Ne pourrait-on pas l'augmenter?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): La question est à l'étude.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 26. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions à certaines institutions et à des particuliers (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent vingt-six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Écoles normales (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons dans la province 74 à 75 écoles normales, soit pratiquement autant qu'en France.

Un député de l'opposition pose une question sur la subvention accordée aux écoles des sourds-muets et des sourdes-muettes.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): À Montréal, on reçoit des personnes de toute la province, et c'est ce qui justifie l'augmentation.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 28. Qu'un crédit n'excédant pas onze mille dollars

soit ouvert à Sa Majesté pour "Conseil de l'instruction publique (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

29. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante-trois mille deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Journaux d'éducation (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Ross (Montréal-Verdun): Combien y a-t-il de "journaux"?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

Le terme "journaux" désigne la publication de l'ensemble des statistiques. L'augmentation du crédit demandé est justifiée parce qu'aujourd'hui, le ministère reçoit les renseignements complets de toutes les municipalités pour l'établissement des statistiques scolaires.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

30. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-huit mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Dépôt de documents:

Ministère de la Colonisation, Rapport 1947-1948

L'honorable M. Bégin (Dorchester) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre de la Colonisation de la province de Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1948. (Document de la session no 18)

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas huit cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Dupré (Verchères): Que représente l'augmentation à \$800,000 des dépenses pour le Service civil intérieur?

L'honorable M. Barré (Rouville): Il s'agit d'augmentations de salaire dans une proportion de 98 % à 99 %.

M. Dupré (Verchères): Quelle est la moyenne d'augmentation des salaires au ministère de l'Agriculture?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je ne pourrais vous dire exactement. Je crois qu'elle est de \$200 à \$300 par année. Il n'y a plus de salaires en bas de \$900, et je dirais même à \$1,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre peut-il me dire si les gens qui gagnent \$900 ont des familles?

M. Dupré (Verchères): Est-ce qu'il y a des pères de famille qui gagnent ces salaires-là?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je suis heureux que l'on soulève ici la question. Rappelons, d'abord, que jadis les salaires étaient de \$600. Nous avons donc commencé par les relever. Je ne voudrais pas scandaliser la Chambre, mais je dois dire que lorsque j'engage quelqu'un, ce n'est ni sa famille, ni sa faculté de procréer que j'engage, mais sa valeur.

Ce que je veux, c'est un homme capable de faire le travail que je lui demande. Lorsqu'on engage un homme, c'est sur sa compétence qu'on le juge.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je demande au ministre si un salaire de \$1,000 est un salaire qui permet de vivre?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Du temps de mes honorables amis, il y avait des salaires de \$600, et nous les avons augmentés de façon raisonnable.

M. Dupré (Verchères): Le ministre considère-t-il que \$900 ou \$1,000 est un salaire suffisant pour un père de famille?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je considère que le salaire est une marchandise. Lorsque j'achète cette marchandise, je n'ai pas à considérer la famille de celui qui vend la marchandise. Quant à la famille, il faut y pourvoir d'une autre façon. Le salaire d'un employé ne doit pas nécessairement suffire à faire vivre toute sa famille. C'est pour cela que j'ai été en faveur des lois sociales pour suppléer aux déficiences du salaire familial. Le salaire familial est une erreur sociale. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas prendre la famille en considération. Je me suis battu toute ma vie pour des mesures sociales, comme les allocations familiales, les pensions aux mères nécessiteuses, etc., et je rends hommage au gouvernement qui les a instituées.

De plus, il faut tenir compte des avantages que procure le ministère de l'Agriculture. Nous engageons des gens malades, parfois, dont ne voudraient pas d'autres employeurs. Des gens qui ne pourraient pas être employés ailleurs. Nous trouvons les moyens de les utiliser. Nous leur donnons un salaire qui les satisfait. Mais je dois dire, en passant, qu'il faut un certain courage pour résister à la pression de ceux qui travaillent à développer les appétits de la classe ouvrière. Chez nous, pour avoir une augmentation de salaire, il faut la mériter. Nous accordons des augmentations quand les employés les gagnent.

Celui qui gagne \$1,000 à l'Agriculture gagne en réalité plus qu'ailleurs. Nos gens sont mieux traités, les journées sont moins longues, souvent moins de huit heures, et ils ont des vacances que ne dépassent que celles des professeurs. Lorsqu'il meurt, on trouve moyen, bien que ce ne soit pas dans la loi, de payer encore le salaire à sa veuve pendant

trois mois. On paye aussi totalement son assurance mutuelle. Les salaires que nous payons peuvent avantageusement se comparer à ceux qui se paient ailleurs.

M. Chalout (Québec): Le grand scandale du siècle dernier, c'est que la classe ouvrière a échappé à l'Église. Il a fallu les efforts de Léon XIII, auteur de l'encyclique *Rerum Novarum*, pour limiter le passage des ouvriers aux idées socialistes en Europe. Léon XIII s'est penché sur le sort des classes ouvrières au moment où celles-ci étaient en danger de glisser vers le socialisme. Les encycliques ont prévenu cette situation chez nous. On s'est demandé si l'encyclique *Rerum Novarum* allait jusqu'à préconiser le salaire familial.

Quarante ans plus tard, en 1934, le pape Pie XI a précisé la doctrine de l'Église et a complété l'idée de son prédécesseur avec l'encyclique *Quadragesimo Anno* qui parle pour la première fois du salaire familial. La synthèse de cette encyclique, c'est qu'on est obligé, dans des circonstances normales, de payer un salaire qui permette à l'ouvrier de faire vivre sa famille et qui lui permette aussi d'économiser et de se constituer une réserve pour ses vieux jours.

En 1942, nos évêques et archevêques se sont prononcés sur la question. Ils ont interprété pour notre province ces deux documents pontificaux et ont dit que la doctrine sociale de l'Église exigeait le salaire familial, toujours dans des circonstances normales et en tenant compte des besoins d'une famille moyenne.

Quand il s'agit des employés du gouvernement, je crois qu'eux aussi ont le droit strict de subvenir aux besoins de leur famille. Les employés du gouvernement ont droit à ce salaire familial comme les autres ouvriers. Les employés de tous les départements devraient recevoir des salaires selon leurs responsabilités familiales. S'il y a des employés malades, infirmes ou incompetents, j'observerai que le gouvernement n'est pas une œuvre d'assistance publique, ni un hôpital et qu'il a le devoir de ne garder que les bons et utiles employés et de bien les payer. Si, cédant aux pressions que l'on connaît, il garde ces employés à son service, il ne doit pas faire payer cette charité aux employés qui sont compétents et qui travaillent.

Il y a eu des augmentations et des améliorations, c'est incontestable et j'en conviens. Mais assez souvent, les augmentations de salaire ont été données à ceux dont la situation était déjà bonne, ceux qui en avaient le moins besoin. Le

gouvernement a augmenté les salaires de ceux qui ont de l'influence, pas ceux des petits. Il reste que dans bien des cas, les salaires ne sont pas convenables. En général, les fonctionnaires sont mal payés, et cela jette des germes mauvais dans le peuple.

Qu'on fasse travailler les employés de la province, mais qu'on les paye. On parle depuis quelques années d'une nouvelle classification. Tout cela me paraît bien compliqué. Elle pourra peut-être rendre service, mais en attendant que la classification soit terminée, n'y aurait-il pas moyen de donner un boni temporaire? Ceux dont les salaires n'ont pas été augmentés en raison du coût de la vie se trouvent, en réalité, à avoir subi une diminution de salaire. Le gouvernement devrait donner aux fonctionnaires un bonus temporaire pour parer à la hausse du coût de la vie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai déclaré tout à l'heure que nous avons augmenté les salaires des fonctionnaires de \$4,000,000 à \$4,500,000 par année. C'est de l'argent, ça. De l'argent payé par le peuple. Nous avons doublé le nombre des employés assurés. Au lieu de 7,000 employés, nous en avons maintenant 15,000 dont les primes d'assurances sont payées en totalité par le gouvernement. Nous leur payons une assurance de \$1,000, pour ceux qui sont mariés, et de \$500, pour les célibataires. Les fonctionnaires ont de plus trois semaines de vacances payées. Leurs heures de travail sont très courtes. Ils travaillent environ six heures et demi par jour. Quand ils travaillent davantage et qu'ils font du temps supplémentaire, ils reçoivent \$1 de l'heure. En un mot, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour améliorer le sort de ses employés et des ouvriers en général.

On parle des encycliques! Il est temps que certaines vérités soient dites. Les encycliques, il faut les interpréter avec bon sens. Il y en a qui leur font subir la pire des martyrs. On leur fait dire les pires énormités. En ce qui concerne le statut de l'employeur et de l'employé, plus d'erreurs sont commises dans l'interprétation des encycliques qu'on ne le fait par rapport à l'interprétation de certaines doctrines plus condamnables. La grande loi, la loi par excellence, c'est le Créateur qui l'a édictée: "Tu travailleras à la sueur de ton front". C'est ça la loi qui devrait stimuler les travailleurs, quelle que soit leur position dans la vie. Est-elle observée cette loi? Est-ce qu'on la prêche assez? C'est ça qui est oublié. On prêche toujours les droits, mais on oublie de prêcher les devoirs. Si tout le

monde accomplissait son devoir, les droits de tout le monde seraient respectés. Nous vivons actuellement dans une atmosphère où ces vérités fondamentales sont complètement oubliées et mises de côté.

Je connais des gens de chez nous qui travaillaient à des salaires beaucoup moins considérables que ceux d'aujourd'hui et qui ont laissé des fortunes de \$60,000 et de \$75,000. J'ai connu chez nous un ferblantier-couvreur qui a laissé \$75,000. Il (l'honorable M. Duplessis) demande que l'on revienne aux bonnes vieilles idées du travail. Quand il allait réparer un tuyau et qu'il constatait qu'il manquait de la peinture, il faisait les deux ouvrages. Il n'y a rien de semblable aujourd'hui. Revenons donc au bon sens. Il y a eu dans le passé une exploitation odieuse de l'ouvrier. Ces abus ont été réparés dans une large mesure. On ne guérit pas un abus par un autre abus. Si nous voulons faire prospérer la province et profiter de cette abondance de biens dont la Providence nous a véritablement gâtés, commençons donc par nous convaincre qu'il faut travailler. Un homme qui ne fait pas une honnête journée de travail et qui ne fait pas fructifier son talent et ses aptitudes est un traître à sa famille et à son pays. Il y a beaucoup de talent naturel dans la province; il ne faut pas le gâter.

Que voyons-nous? Je pourrais citer le témoignage d'un évêque du nord du Québec qui est venu à moi en pleurs, à cause du coût de construction excessif d'un hôpital. Une construction qui devait coûter \$800,000 récemment a coûté \$1,200,000, parce que des chefs d'union donnaient aux ouvriers l'ordre de ne pas poser plus d'un certain nombre de briques par jour. Un ouvrier qui peut poser 1,000 briques dans une journée, n'en pose que 350. C'est un vol des mieux qualifiés. C'est pour cela que la construction des hôpitaux coûte si cher. Aujourd'hui, les gens dorment sur l'ouvrage, on vole son patron. Pourquoi ne pas prêcher le retour à l'honnêteté pure et simple?

Si les cultivateurs avaient cette mentalité-là, figurez-vous ce qui se produirait. Je demande aux hommes publics, au-dessus de toutes considérations partisans, de réaliser que ce n'est pas faire son devoir que de toujours soulever des préjugés et de jamais faire appel à la raison et au cœur. La grande majorité de notre population de Québec, la classe agricole surtout, est saine; n'allons pas la gâter par des théories contraires à la loi divine du travail. C'est le devoir de l'État de suppléer dans les limites raisonnables aux lacunes qui peuvent exister, mais l'État ne peut pas tout donner et tout faire. Le salaire familial doit se payer en tenant compte des moyens

de celui qui paie. Notre population est encore saine en immense majorité. Tâchons de la conserver ainsi. Au lieu de torturer les encycliques, prêchons la loi du travail.

(Applaudissements à droite)

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 30

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

La Chambre reprend l'étude des subsides en comité. La discussion se poursuit sur la motion de l'honorable M. Gagnon (Matane) qui propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas huit cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Chaloult (Québec): Si la classe ouvrière s'est tournée vers les idées de Karl Marx, vers le communisme, au XX^e siècle, c'est qu'elle a échappé à l'Église. L'une des grandes causes de la conversion des ouvriers au socialisme et au communisme, c'est l'attitude de la bourgeoisie catholique de l'Europe. Il y a des événements malheureux aujourd'hui dans certains pays d'Europe, parce que des catholiques qui ne savaient pas évoluer suivant leur temps ont refusé d'obéir aux encycliques, sous prétexte qu'elles avaient une portée générale et ne s'appliquaient pas à leur pays.

En France, entre autres, la bourgeoisie catholique et libérale s'est montrée plus soucieuse d'accumuler des biens que de professer la doctrine sociale de l'Église. C'est parce que les catholiques au XIX^e siècle n'ont pas compris leur devoir qu'en France, les masses ouvrières sont passées au marxisme. Léon XIII et ses successeurs ont publié des encycliques pour montrer leur devoir aux patrons catholiques. Mais beaucoup ont dit que ces directives du pape ne s'appliquaient pas à eux. On a vu des gens de la bourgeoisie française dire qu'il fallait interpréter les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*, comme ne s'appliquant pas à eux, ni à la France. De fait, on les a interprétées à sa

façon, et la classe ouvrière a versé dans le libéralisme et dans le socialisme.

Je crois que les encycliques doivent s'appliquer à tout le monde catholique. Il y a des gens pour les interpréter, ce sont les évêques. Même si je n'étais pas catholique, je serais partisan de la doctrine sociale de l'Église, qui est celle du juste milieu entre le communisme et le socialisme d'une part, et les abus du capitalisme, d'autre part. C'est la doctrine qui sert d'intermédiaire entre le capitalisme et ses abus, qui conduisent à la dictature économique, et le communisme, qui est la conséquence de cette dictature capitaliste. Même ceux qui ne sont pas de foi catholique admettent la doctrine sociale de l'Église comme la plus juste.

Trois éléments doivent être considérés, quand il s'agit du salaire: la valeur du travail de l'ouvrier, les besoins de l'ouvrier et les possibilités de l'entreprise. Mais si l'entreprise ou un gouvernement ne peuvent pas payer un salaire raisonnable aux ouvriers, à cause d'erreurs d'administration ou pour d'autres raisons, l'entreprise doit être liquidée. L'ouvrier n'a pas d'autre chose que son salaire. Si ce salaire ne lui suffit pas pour sa subsistance et celle de sa famille, il y a quelque chose qui ne va pas dans la société. Le salaire familial a été défini par les encycliques et précisé encore par la déclaration de nos évêques en 1942.

Je crois que la nécessité du salaire familial n'est pas discutée aujourd'hui. Elle est proclamée d'une manière très claire dans *Quadragesimo Anno*. *Quadragesimo Anno* dit: "On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permettra de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille... Il n'est pas admissible que la fortune se concentre dans les mains de quelques privilégiés pendant que la masse vit dans la misère". Et les évêques, qui sont quant à nous les interprètes des encycliques, disent dans leur lettre collective de 1942 que "le salaire familial est le premier droit de l'ouvrier et le premier devoir de l'employeur". Ils ont défini l'obligation très nette de payer un salaire familial.

Le salaire familial, selon nos évêques, doit passer avant le profit, le dividende, les gratifications, les améliorations. On entend généralement par salaire familial celui qui permet de subvenir aux besoins d'un mari, sa femme et un certain nombre d'enfants. D'après les sociologues, la famille moyenne est de trois enfants. Pour les familles plus considérables, c'est la société qui doit supporter le surplus des charges. Le salaire familial de l'ouvrier doit donc être comblé par les allocations familiales, c'est-à-dire par l'État.

Loin de moi l'idée de répudier la loi du travail et j'abonde dans ce qu'a dit le premier ministre à ce sujet. Il faut travailler, j'en suis; mais après cela, il faut payer celui qui travaille. Chez nous, est-ce que l'ouvrier ne travaille pas? Évidemment, il y a des abus. Mais d'une façon générale, est-ce que notre main-d'œuvre n'est pas d'une qualité supérieure? Si les ouvriers font leur devoir, n'y a-t-il pas lieu de songer à leurs droits? Et n'y a-t-il pas lieu d'examiner aussi si tous les employeurs font leur devoir? J'estime que tous ne le font pas.

Et si je me complais à m'intéresser aux droits des ouvriers, c'est que je trouve que les patrons sont naturellement capables de faire valoir les leurs. Les ouvriers n'ont pas eux que des devoirs, ils ont des droits qu'il leur est cependant beaucoup plus difficile de faire respecter que les patrons. Ces derniers peuvent se servir de leur richesse comme d'un rempart. Ils ont en outre plus d'influence que les ouvriers, lesquels sont par surcroît, souvent pauvres, obscurs et peu instruits. Voilà pourquoi il convient de prendre davantage la part de l'ouvrier, qui n'a pas les mêmes moyens que le patron pour faire valoir ses droits. Même quand il a tort, je crois qu'il faut l'amener avec douceur à comprendre la situation. J'estime que de défendre ainsi les ouvriers, c'est contribuer au maintien de la paix sociale.

Je ne veux pas flagorner la classe ouvrière. On connaît d'ailleurs mon indépendance. Et si les syndicats, ou des ouvriers, se livraient à des violations de la loi ou à des abus, je me ferais un devoir de les dénoncer ici, dans cette Chambre. Je considère que je contribue au maintien de la paix sociale en défendant les droits des ouvriers et en leur rappelant leurs devoirs. Les troubles sociaux viennent souvent du fait que la classe ouvrière se croit brimée ou traitée injustement. Pour éviter ces troubles sociaux qui sévissent en Europe, j'estime qu'il faut être près de l'ouvrier, qu'il ne faut pas le heurter brusquement, même lorsque ses réclamations paraissent excessives, autrement il ira à gauche.

Et pour en revenir aux fonctionnaires, puisqu'ils sont l'occasion de ce débat, ils ont droit au salaire familial comme les autres employés. Il faut tendre à le leur donner. Qu'on les fasse travailler, j'en suis. Si les vacances sont trop longues, qu'on les raccourcisse; si les heures de travail sont trop courtes, qu'on les allonge; s'il y a des incompetents et des inutiles, qu'on les congédie; mais qu'on paye ceux qui sont compétents et qui travaillent.

Je comprends que la situation est complexe, mais il faut quand même tendre autant que possible à leur appliquer les principes des encycliques tels

qu'expliqués par les évêques de la province. Ce n'est pas un reproche, je dirais la même chose à n'importe quel gouvernement, mais une invitation que j'adresse au gouvernement. Une invitation d'améliorer une situation qui est déplorable.

L'honorable M. Barré (Rouville): J'ai donné des chiffres inexacts avant le souper. Le salaire moyen des fonctionnaires est de \$2,000 environ. À l'Agriculture, nous n'avons que deux salaires en bas de \$1,200; trois seulement reçoivent moins de \$1,300; et 15, tout au plus, ont moins de \$1,500 par année. Ces chiffres ne seront peut-être pas vrais dans trois semaines, car nous procédons actuellement à la révision des salaires, et ce sont surtout les petits que nous augmentons. Nous augmentons ceux qui gagnent le moins.

Depuis que je suis ministre de l'Agriculture, aucun employé n'a vu son salaire diminué. Pas un seul n'a été congédié pour des raisons ou des interventions politiques. Nous voulons avant tout des gens compétents. La possibilité de l'entreprise à payer un salaire, dans mon ministère, est limitée à la possibilité du peuple à payer des taxes. J'aime mieux parler de salaire moyen que familial. La moyenne des salaires des employés du service intérieur tourne autour de \$2,000. Je crois que ce n'est pas trop mal, même si des gens pensent que ce n'est pas assez.

Et maintenant, M. le président, je veux répéter que je crois au respect de l'autorité. Je n'espère plus rien pour moi. Ce qui manque aujourd'hui, dans la province de Québec, c'est le respect de l'autorité. Il y a des criminels inconscients qui sèment partout le mépris de l'autorité. Heureusement que le peuple ne prête pas toujours l'oreille à ces semeurs de désordre. Le peuple est bon. On en a eu la preuve aux dernières élections, quand ceux qui aimaient le désordre en cette Chambre ont été condamnés³.

On a parlé des encycliques. J'en ai lu moi aussi, des encycliques, j'ai essayé de les comprendre, mais peut-être que je ne les ai pas toujours comprises. Mais une chose que je puis dire, c'est que, pour ma part, j'ai toujours conformé ma manière d'agir aux enseignements des papes et à ce que j'ai compris des encycliques. J'ai payé pour et je paie encore pour. J'en ai souffert. J'ai souffert d'avoir fondé une union pour les cultivateurs et de l'avoir fondée catholique pour suivre l'enseignement des papes.

Il y a peut-être, en cette province, des gens qui ont toujours les encycliques à la main et qui ne peuvent pas en dire autant. Je crois que l'abus que l'on fait des encycliques est en train de nous mener à

la révolution et au désordre. J'en ai peur pour mes enfants et mes petits-enfants, car cela se paie par tout un peuple. Il (M. Barré) dévoile qu'on ne lui a jamais pardonné, dans son comté où il admet avoir été élu par de faibles majorités, le fait d'avoir suivi les encycliques des papes.

Quel est le poison que l'on jette dans la province de Québec chez la population agricole et chez la population ouvrière? Le poison des appétits insatiables. On dit: "Vous avez droit à ceci, vous avez droit à cela". La doctrine que l'on m'a prêchée étant jeune est qu'on n'a pas toujours le droit de recevoir et que ceux qui parlent toujours de recevoir et jamais de donner sont des menteurs et des voleurs. Il est injuste et antisocial de prétendre que ceux qui n'ont rien gagné doivent partager à part égale avec ceux qui possèdent. Pour obtenir un juste salaire, quelqu'un doit le gagner honnêtement. Il y aura toujours des employeurs et des employés, et ceux qui prêchent le contraire sont les pires ennemis des travailleurs.

Et que dire de ceux qui, pour justifier la prébende qu'ils reçoivent des ouvriers, sèment et prêchent la révolte et érigent la paresse en système? Leur unique souci semble être de pressurer le travailleur et d'augmenter sans cesse les cotisations pour en tirer un meilleur magot. Ce faisant, on sème du communisme. Voyez ce qui se passe en Europe où la religion catholique n'est même plus capable de protéger les peuples contre les doctrines délétères. On doit ajouter à sa foi le bon sens et l'amour de son pays et de sa population.

Ici, au Canada, on fait croire à l'ouvrier qu'il est un martyr. Le grand problème d'aujourd'hui, c'est que les travailleurs de la campagne et de la ville sont plus enclins à écouter la voix des agitateurs que leur conscience. Je n'ai pas peur des communistes, mais j'ai peur de ceux qui préparent le terrain au communisme, en faisant croire aux ouvriers qu'ils sont des victimes et des martyrs. Pour ma part, je n'ai plus qu'une espérance, c'est que le peuple canadien reste ce qu'il a toujours été, un peuple travailleur, consciencieux, qui se rend compte que, d'un bout à l'autre de la vie, il faut se soumettre à l'autorité, sans tomber sous la férule de ceux qui érigent la paresse en système.

M. Chaloult (Québec): Évidemment, le discours du ministre est totalement étranger à ce que j'ai déclaré. Le ministre ne s'adressait certainement pas à moi quand il a parlé tout à l'heure, pas plus que ce que je vais dire s'adressera à lui. S'il s'était adressé à moi, il se serait trouvé à réfuter tous les auteurs que

j'ai cités. Le ministre a dit qu'on abuse des encycliques. Il n'en reste pas moins que les encycliques, nous sommes d'accord sur ce point, sont faites pour être citées et appliquées...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Et surtout pour être comprises.

L'honorable M. Barré (Rouville): Pas déformées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Les encycliques sont les plus grands martyrs de l'heure présente et du siècle.

M. Chaloult (Québec): Les encycliques sont interprétées par les évêques. Il conclut en disant qu'il ne veut pas faire allusion à ce qu'a dit le ministre.

M. Dupré (Verchères): Après avoir écouté les discours des ministres, je crois devoir ajouter quelques mots. Il reproche au ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) d'avoir changé d'attitude depuis la séance de l'après-midi, au sujet des salaires les plus bas. En entendant le ministre de l'Agriculture parler à côté de la question, dit-il, je me suis rappelé une histoire que l'on m'a racontée à son sujet.

Des électeurs de mon comté vinrent un jour à Québec pour lui demander un octroi pour une entreprise avicole faisant l'élevage des volailles. Le ministre, m'a-t-on raconté, a d'abord expliqué comment sa tante élevait les volailles en son temps. Elle mettait une petite planche pour les empêcher de passer et elles devenaient si bien domptées qu'elles ne passaient plus par-dessus la petite planche.

Ensuite le ministre a parlé de lui pendant longtemps. Finalement, il a tiré sa montre et dit: il est midi et demi. Il est temps d'aller dîner. Et nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant. Lorsque nous avons commencé l'étude des crédits à l'Agriculture, j'ai demandé les salaires que l'on paie, non à l'assistance publique, mais au ministère de l'Agriculture. Le ministre nous a donné les salaires des hommes, pas celui des femmes. Pourquoi? Je le devine. J'espère qu'en bon père de famille, il donnera des augmentations, et le plus tôt possible.

Il (M. Dupré) relève ensuite toute une série de déclarations faites par le premier ministre. Le premier ministre, dit-il, nous a parlé des encycliques à deux reprises cette année. Il a déclaré tantôt que les encycliques sont faites pour l'univers et non pas pour la province de Québec seulement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas dit ça. J'ai dit qu'on les torturait.

M. Dupré (Verchères): Le premier ministre nous a dit que les employés du gouvernement ne travaillaient que six heures et demie par jour, qu'ils avaient une pension - ils contribuent au fonds de pension - qu'il préfère, lui, la loi divine du travail aux encycliques...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon honorable ami devrait revenir aux crédits de l'Agriculture dont on s'est passablement éloigné. Nous sommes loin de l'item en discussion.

M. Dupré (Verchères): J'y reviens dans un instant. Quand le premier ministre a parlé de poseurs de briques, il était loin de l'item lui aussi!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): s'amuse de la réplique.

M. Dupré (Verchères): Le premier ministre nous a parlé des ouvriers qui pourraient poser 1,000 briques par jour et n'en posent que 350, sur l'ordre de leur chef d'union. Il nous a dit que les ouvriers devraient travailler davantage. Le premier ministre passe son temps à demander à la population de travailler sans cesse davantage, puis il nous annonce tout de suite après que le gouvernement ne fait travailler les fonctionnaires du gouvernement, ses employés, que six heures et demie par jour. Il y a là de l'inconséquence. En somme, cette partie de son discours peut se résumer à ceci: "Faites pas ce que je fais, mais faites ce que je vous dis de faire". Je vais maintenant revenir au budget et demander encore une fois au ministre de mieux payer ses employés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) et M. Dupré (Verchères) posent des questions sur le nombre d'employés du ministère de l'Agriculture.

L'honorable M. Barré (Rouville) déclare que jamais il n'en a renvoyé un pour des raisons politiques. La province, dit-il, compte 386 agronomes diplômés au service de l'agriculture. Ils ont obtenu des augmentations globales se chiffrant à \$120,318.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande au gouvernement s'il a pris des mesures pour encourager la culture intensive des petits fruits et des légumes. Les statistiques des arrivages à

Montréal, dit-il, indiquent que la plus grande partie des petits fruits et légumes viennent de l'extérieur de la province. Je me demande s'il n'y aurait pas quelque chose à faire de ce côté.

L'honorable M. Barré (Rouville): Le gouvernement s'intéresse à l'instruction et à l'éducation de la classe agricole, pour l'amener à une culture rationnelle qui soit de nature à lui profiter. Il y a eu réorganisation des services agronomiques, et le gouvernement entend faire tout ce qui est possible pour encourager la culture des légumes et des fruits. La récolte des légumes est saisonnière alors que la consommation est annuelle.

Pour parer à cet inconvénient, le gouvernement entreprend et encourage la construction d'entrepôts frigorifiques, pour donner au cultivateur l'occasion de conserver ses légumes. Des recherches se poursuivent pour trouver des variétés hâtives et productives. Les statistiques ne rendent pas toujours justice au fermier, car il arrive souvent l'été que la vente se fasse directement au consommateur. Cela peut fausser les statistiques. Il (M. Barré) dit qu'il fournira d'autres explications au poste sept qui a trait aux octrois et primes.

M. Dupré (Verchères) pose une question sur les salaires payés aux secrétaires des agronomes.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il n'y a presque plus, même parmi les dactylos, des employés qui touchent moins de \$1,000 par année. En résumé, le gouvernement n'oublie pas la classe agricole.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas un million deux cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Barré (Rouville): Les dépenses de voyage du département de l'Agriculture se sont considérablement accrues et se chiffrant à \$900,000, parce que nous avons dû maintenir une flotte d'automobiles et de camions fort usagés et, par conséquent, d'un entretien coûteux. Depuis deux ans

cependant, nous avons acheté 38 voitures neuves. C'est ainsi que le département de l'Agriculture possède à l'heure actuelle 158 autos et 30 camions, camionnettes et jeeps.

M. Dupré (Verchères): Quel est le nombre des autos achetées cette année?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je l'ignore.

M. Dupré (Verchères): Le ministre a-t-il une automobile à sa disposition?

L'honorable M. Barré (Rouville): J'ai un vieux Dodge 1937 que j'ai payé moi-même, que j'entretiens moi-même et avec lequel je fais encore mes beaux dimanches. Il dit qu'il n'a pas une auto payée par le gouvernement.

M. Dupré (Verchères): Je félicite le ministre qui est beaucoup moins difficile que son sous-ministre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
4. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Garage du département (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas un million cent quarante-quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Exécution de travaux de drainage et d'amélioration de fermes et subventions pour encourager le drainage (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Dupré (Verchères), concernant les contrats accordés à M. Ulysse Ste-Marie, fait remarquer que les prix unitaires payés à M. Ste-Marie sont toujours très supérieurs à ceux payés à d'autres entrepreneurs.

L'honorable M. Barré (Rouville): Ces prix sont déterminés par les conditions du sol, le matériel, l'outillage employé, etc. M. Ste-Marie accepte d'exécuter des travaux difficiles que d'autres entrepreneurs ont abandonnés.

M. Dupré (Verchères): M. Ste-Marie est un ami du gouvernement!

L'honorable M. Barré (Rouville): Je ne connais pas M. Ste-Marie. Je ne l'ai vu qu'une fois, lorsque j'ai visité Northern Creek.

M. Dupré (Verchères): Le ministre dit qu'il ne connaît pas M. Ste-Marie, et pourtant il lui donne des contrats pour \$2,000,000. C'est un ami reconnu de l'Union nationale et un gros souscripteur à la caisse électorale.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Dépôt de documents:

Taxes de vente

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 2 février 1949, demandant la production d'une copie de toute entente conclue pour la perception, par le trésorier provincial ou le gouvernement de cette province, des taxes de vente imposées par certaines municipalités du 1^{er} septembre 1944 au 25 janvier 1949. (Document de la session no 19)

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Les huit projets de loi dont parle M. Marler sont: le bill 54 favorisant le progrès paroissial, municipal et scolaire dans le comté de Saguenay; le bill 55 concernant l'acquisition par le gouvernement des certains biens de Quebec Pulp & Paper; le bill 59 concernant la juridiction des juges des sessions en matières criminelles; le bill 49 modifiant la loi des droits sur les successions; le bill 61 modifiant la loi des vues animées; le bill 62 concernant les livres de classe et la rétribution mensuelle dans certaines écoles publiques; le bill 65 modifiant la loi concernant les hôpitaux privés; le bill 66 protégeant l'industrie laitière dans la province, tel que mentionné par *Le Devoir* du 23 février 1949, à la page 12.

2. *Le Soleil* du 23 février 1949, à la page 5, *Le Devoir* du 23 février 1949, à la page 3, et *The Montreal Daily Star* du 23 février 1949, à la page 23, parlent plutôt de \$52,000,000 et non de \$57,000,000.

3. Suite à cette dernière intervention de M. Barré, le journaliste du *Canada* du 23 février 1949, à la page 2, a cru déceler des "mouvements d'inquiétude parmi les députés" .

Séance du mercredi 23 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 129 érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré;

- bill 165 concernant la succession de feu Omer Lorrain.

M. Bertrand (Missisquoi): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Vu l'absence, pour cause de maladie, de M. Ducharme (Laviolette), président, votre comité a élu M. Jean-Jacques Bertrand président *pro tempore*.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 161 établissant une taxe de vente pour la ville de Saint-Félicien.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 153 modifiant la charte de la ville de Roberval;

- bill 116 relatif à la ville de Cowansville;

- bill 168 modifiant la charte de la cité des

Trois-Rivières;

- bill 167 modifiant la charte de la ville d'East Angus;

- bill 136 modifiant la charte de la cité de Verdun;

- bill 121 constituant en corporation la ville de Sainte-Foy.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 164 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 154 modifiant la charte de la ville de Montréal-Sud;

- bill 138 concernant la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Projets de loi:**Juges des sessions
en matières criminelles**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 59 concernant la juridiction des juges des sessions en matières criminelles.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Loi des droits
sur les successions**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 49 modifiant la loi des droits sur les successions.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des vues animées

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 61 modifiant la loi des vues animées.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Livres de classes

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 62 concernant les livres de classe et la rétribution mensuelle dans certaines écoles publiques.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Loi concernant
les hôpitaux privés**

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 65 modifiant la loi concernant les hôpitaux privés.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Industrie laitière

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 66 protégeant l'industrie laitière dans la province.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Explications, s'il-vous plaît.

L'honorable M. Barré (Rouville): Ce bill vise à protéger l'industrie laitière.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi concernant les ingénieurs civils

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 200 modifiant la loi concernant les ingénieurs civils.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des ingénieurs forestiers

M. Saucier (Québec-Ouest) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 201 modifiant la loi des ingénieurs forestiers.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Demandes de documents:

Sommes versées par le Trésor public

M. Lévesque (Gaspé-Nord) propose, appuyé par le représentant de Verchères (M. Dupré), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant:

1. Quelles sommes d'argent ont été versées par le Trésor provincial pour salaires, traitements, dépenses de voyage, contrats, services, vente de biens meubles et immeubles et pour toute autre considération aux personnes dont les noms et adresses suivent, faisant affaires seules ou conjointement avec d'autres ou sous une raison sociale quelconque, pour la période à compter du premier jour de septembre 1944 jusqu'au dernier jour de janvier 1949:

William Bisson, Grande-Rivière, comté de Gaspé-Sud;

Henri Stibre, Grande-Rivière, comté de Gaspé-Sud;

Léopold Dallaire, Cap-d'Espoir, comté de Gaspé-Sud;

Everette Keays, Chandler et Newport, comté de Gaspé-Sud;

Russell Keays, Gaspé, comté de Gaspé-Sud;

Wilson Boyle, Gaspé, comté de Gaspé-Sud;

Sasseville Roy, Gaspé, comté de Gaspé-Sud;

Éloi Plante, Gaspé, comté de Gaspé-Sud;

Rupert Girard, Belle-Anse, comté de Gaspé-Sud;

Albert Bédard, Gaspé, comté de Gaspé;

Louis Keable, Les-Méchins, comté de Matane;

Philippe Keable, Les-Méchins, comté de Matane;

Les Constructions de l'Est, Enr., ou Eastern Construction, Reg'd., Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine.

2. Pour quels services, travaux ou autres considérations ces sommes ont été payées dans chaque cas.

3. Si ces personnes ont encore des réclamations en suspens contre le Trésor provincial, et quelles sont ces réclamations.

4. Si des soumissions publiques ont été demandées pour le travail ou les services fournis par ces personnes.

Adopté.

Motions des députés:

Ambassadeur auprès du Saint-Siège

M. Chaloult (Québec) propose que: Attendu que les États souverains accréditent d'ordinaire un représentant auprès du Vatican, reconnu dans le monde comme une puissance morale prestigieuse;

Attendu que le Vatican constitue un centre incomparable d'observation et de diplomatie;

L'Assemblée législative de Québec prie le gouvernement du Canada de nommer, au cours de la présente session, un ambassadeur auprès du Saint-Siège.

Que copie de cette motion soit transmise à M. Louis Saint-Laurent, premier ministre du Canada, ainsi qu'à tous les ministres de la province de Québec dans son gouvernement.

La motion actuelle a pour but de réclamer une ambassade au Vatican. Nous voulons inviter le gouvernement fédéral à nous donner une représentation auprès du Saint-Siège. Il est bien entendu que cette motion n'est en aucune manière une manœuvre politique. Nous ne voulons pas profiter de ce débat pour attaquer qui que ce soit. Nous désirons étudier objectivement la situation. Tout a déjà été dit à ce sujet. Nous n'avons nullement l'intention d'innover. Nous nous contenterons de synthétiser les arguments en faveur d'une ambassade au Vatican.

Nous étudierons d'abord la situation qui existe au Canada par rapport aux autres pays au sujet de cette ambassade. Nous verrons ensuite pourquoi il y a lieu d'avoir une ambassade au Vatican. Enfin, nous verrons que le climat est aujourd'hui plus favorable que jamais à l'établissement de cette représentation diplomatique.

Quelle est la situation du Canada par rapport aux autres pays? Il y a environ 50 États souverains de représentés auprès du Vatican. Il y a l'Angleterre qui ne compte que 5 % de catholiques. Les États-Unis y sont représentés, par M. M. C. Taylor, représentant personnel du président. C'est le président Roosevelt qui l'avait d'abord nommé, puis à sa mort, son successeur, le président Truman, décida de le maintenir à son poste. Les États-Unis ne comptent cependant que 20 % de catholiques, mais ils n'en ont pas moins jugé opportun d'être représentés auprès du pape.

D'autres pays qui ne comptent même pas 1 % de catholiques, tels que la Chine et le Japon, par exemple, ont leur représentant au Vatican. Récemment, l'Inde, un pays bouddhiste, a cru bon d'envoyer un représentant auprès du Saint-Père. Et depuis le 27 septembre dernier, l'Égypte, pays musulman, a son représentant au Vatican. Le roi Farouk d'Égypte, comme son père d'ailleurs, est très sympathique au Vatican et à la religion catholique, et c'est la première fois depuis quatre siècles qu'un pays musulman a jugé à propos de se faire accréditer auprès du chef de l'Église catholique.

Presque tous les grands pays sont représentés au Vatican. Seuls la Russie, le Mexique, la Turquie et le Canada font exception. La Russie ne l'est pas et cela s'explique. C'est un pays sans Dieu qui combat l'Être suprême, et il ne serait pas logique que ce pays ait un représentant auprès du pape, le chef suprême de l'Église catholique. Il y a aussi le Mexique, qui n'est plus représenté depuis l'avènement de Callès¹ et depuis la persécution religieuse qui a déchiré ce pays, mais on m'assure que la situation s'améliore.

Après la visite triomphale de feu S.E. le cardinal Villeneuve, lors des fêtes grandioses du congrès marial de la Guadeloupe, il y a lieu d'espérer que le Mexique, en immense majorité catholique, sera bientôt représenté au Vatican. Les Mexicains, paraît-il, ont été sensibles à la nomination de cardinaux en Amérique du Sud, alors qu'ils n'en avaient pas au Mexique. La Turquie, pays musulman, n'est pas représentée non plus.

La Turquie est l'ennemi héréditaire de l'Église catholique et elle a refusé d'être représentée à Rome. Le dernier des grands pays qui soient dans

cette situation, car notre pays peut être considéré comme grand, c'est le Canada. Il se place avec le Mexique, la Russie et la Turquie. Le Canada compte pourtant au dernier recensement 43 % de catholiques, et on peut estimer que la proportion est aujourd'hui de 45 %. Est-ce qu'il ne se trouve pas en étrange compagnie avec la Russie, la Turquie et le Mexique?

Quelle est, par ailleurs, la représentation du Canada à l'étranger? Nous avons environ 35 représentants dans d'autres pays. Nous avons des ambassadeurs ou des consuls aux États-Unis, à Paris, à Londres, dans un petit pays comme la Grèce, à Athènes, à Cuba, à la Havane, dans diverses parties de l'Amérique du Sud, et un peu partout auprès des principales villes mondiales. À Moscou, auprès de Staline, nous avons une ambassade. À Belgrade, auprès de M. Tito, c'est un Canadien français, M. Vaillancourt, qui nous représente. Nous avons une légation en Yougoslavie. Nous avons un représentant en Pologne, à Varsovie, derrière le rideau de fer et un autre à Prague, en Tchécoslovaquie.

Pourquoi devons-nous être représentés auprès du Vatican? Nous voulons être représentés non seulement parce que nous sommes un pays chrétien, un pays catholique, dans une proportion de 43 %, mais encore pour prouver notre attachement profond au Saint-Père et pour extérioriser notre attitude traditionnelle d'affection et notre obéissance à son endroit. Les non-catholiques devraient aussi être en faveur de cette représentation, car le Saint-Siège constitue une puissance prestigieuse dans le monde où l'on rencontre 450,000,000 de catholiques. L'autorité de Rome est actuellement plus grande que jamais et les nations qui ne sont ennemies de toute religion se tourmentent de ce côté pour recevoir des directives.

Même les non-catholiques considèrent le pape comme une incarnation de principes moraux. Toutes les nations du monde ont les yeux fixés sur le Vatican. Pour les non-catholiques, le Vatican est un centre d'observation incomparable. C'est un centre de diplomatie comme on n'en trouve peut-être nulle part dans le monde. La Chine et le Japon n'y sont sûrement pas représentés parce qu'il s'agit de religion catholique, mais bien plutôt parce qu'ils peuvent s'y procurer des renseignements précieux et que c'est un milieu diplomatique comme il n'y en a peut-être pas ailleurs.

Tous les citoyens du Canada devraient favoriser une ambassade à Rome. Pour nous, Canadiens, nous voulons une ambassade au Vatican parce que nous désirons la paix et que le pape est le pacificateur par excellence. Tout le monde, d'ailleurs,

désire la paix. Quel est le plus grand apôtre de la paix, sinon le pape? Le pape, contrairement à la plupart des États souverains, tient toujours la même ligne de conduite. Il a été contre le nazisme et la dictature. Avec la même énergie, il s'est tourné plus récemment contre le communisme et la Russie qu'il a condamnée.

N'oublions jamais que le pape est peut-être le principal rempart actuellement contre l'invasion du communisme. Et cela ne l'a pas empêché de lutter contre les abus du capitalisme. Rome n'a jamais fait défaut de condamner les abus du capitalisme. Tous les humains devraient désirer la paix et, à ce point de vue, il ne devrait y avoir aucune objection à ce que nous ayons un représentant auprès du Saint-Siège.

Enfin, ce sera mon dernier argument, le climat semble actuellement plus favorable que jamais au Canada à la création d'une pareille ambassade. À la suite des traitements odieux infligés au cardinal Mindszenty², nous avons vu tous les chrétiens et tous les citoyens du pays s'élever contre le traitement inhumain, pour ne pas dire sauvage, que l'on imposait à ce prince de l'Église. Je veux en passant rendre hommage au gouvernement fédéral qui, par la bouche de son premier ministre, l'honorable M. Saint-Laurent, a protesté à deux reprises non seulement contre le procès et la condamnation du cardinal catholique, mais aussi contre la persécution imposée aux chrétiens protestants de la Hongrie.

La presse est plus favorable que jamais à une ambassade au Vatican. C'est ainsi que nous avons vu le *Toronto Telegram* la réclamer. Il (M. Chaloult) cite un article très favorable de *Globe and Mail* de Toronto dans lequel ce journal dit que le Vatican est la plus grande chambre de compensations (sic) du monde. Il y a, poursuit-il, un revirement dont je me réjouis. Jusqu'ici, nous rencontrions partout une opposition tenace à cette représentation, mais aujourd'hui, il me semble que tout le peuple canadien réclame une représentation au Vatican.

Il n'est pas mauvais d'ajouter que nous sommes à la veille des élections fédérales et que les partis politiques courtisent actuellement la province de Québec. C'est une "belle dame" à qui on ferait n'importe quelle concession pour la conquérir. Il est temps plus que jamais de réclamer. Jusqu'aux élections, le peuple est roi, mais au lendemain du scrutin, c'est le gouvernement qui redevient roi et qui fait parfois sentir durement au peuple que c'est lui qui conduit. Les gouvernements, quand ils arrivent au pouvoir, oublient leurs engagements et se croient tout permis pendant les deux premières années. C'est

le temps de réclamer du gouvernement fédéral qu'il reconnaisse les droits de la population catholique de ce pays.

Quel sera le titulaire de la nouvelle ambassade? C'est évidemment Ottawa qui le nommera, mais je crois que le premier titulaire devrait être un Anglo-protestant, pour faire cesser une certaine méfiance qui pourrait exister en certains milieux. Les rapports que ferait cet ambassadeur auraient probablement plus de poids auprès des autorités canadiennes. Je crois qu'un tel choix serait plus habile et plus diplomatique. Si, par hasard, il n'est pas sympathique à la religion catholique, il le deviendra sûrement.

Je l'ai déclaré au début et je le répète, il ne conviendrait nullement de faire de la politique avec cette question. Je suppose que le premier ministre, le chef de l'opposition, toute la Chambre secondera ma motion. D'après mes informations, on semble bien disposé à Ottawa, concernant le projet d'une ambassade au Vatican, et il y a lieu de nous accorder cette représentation toute suite. Je souhaite que le gouvernement fédéral se rende à notre demande, à la demande de 43 % de la population canadienne catholique et à la demande de la majorité des Anglo-protestants, et c'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer la motion suivante.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Que l'honorable député se choisisse un second.

M. Chaloult (Québec): (Regardant le représentant de Montréal-Outremont, M. Groulx) Le député d'Outremont secondera peut-être ma motion?

M. Groulx (Montréal-Outremont): Avec plaisir.

M. Chaloult (Québec) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), que:

Attendu que les États souverains accréditent d'ordinaire un représentant auprès du Vatican, reconnu dans le monde comme une puissance morale prestigieuse;

Attendu que le Vatican constitue un centre incomparable d'observation et de diplomatie;

L'Assemblée législative de Québec prie le gouvernement du Canada de nommer, au cours de la présente session, un ambassadeur auprès du Saint-Siège.

Que copie de cette motion soit transmise à M. Louis Saint-Laurent, premier ministre du Canada,

ainsi qu'à tous les ministres de la province de Québec dans son gouvernement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare qu'il est heureux de pouvoir appuyer une telle motion. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Québec (M. Chaloult), dit-il. En 1946, M. Jacques Dumoulin, alors député libéral de Montmorency, avait fait voter une motion à peu près analogue à celle du député de Québec par l'Assemblée, et il ne s'est guère produit de changement d'opinion. La motion du député de Québec est presque prise mot à mot dans celle de M. Dumoulin.

Depuis 1936, il y a eu des changements dans l'opinion et je crois qu'il y a lieu maintenant de donner suite à cette demande. Il y a d'excellentes raisons d'appuyer la motion. La presse de tout le pays, sans distinction, a exprimé son avis et favorisé l'établissement d'une ambassade canadienne auprès du Saint-Siège. D'après moi, le temps est bien choisi de réclamer une ambassade au Vatican. Je crois que la motion est légitime et je l'appuie comme j'ai appuyé celle de 1946.

M. Bernatchez (Lotbinière): À titre de représentant d'un comté rural et comme mandataire d'une population attachée à ses principes religieux et à sa foi, il me fait plaisir de me lever pour la première fois à l'Assemblée législative pour parler en faveur de la motion du député du comté de Québec (M. Chaloult) et le féliciter de son attitude sur la question d'une ambassade au Vatican.

Depuis longtemps déjà, on a exprimé le vœu que le gouvernement fédéral établisse une ambassade au Vatican. Nous remarquons, comme le dit le député du comté de Québec, que le Canada est représenté dans un grand nombre de pays et ne l'est pas auprès du Saint-Siège. Il me semble que les autorités fédérales ne devraient pas faire la sourde oreille à un vœu exprimé par la grande majorité des Canadiens.

Je me fais l'interprète de toute la population de Lotbinière pour appuyer la demande contenue dans la motion. C'est une occasion de prouver au Saint-Père notre fidèle attachement et notre désir de suivre ses directives. Devant la montée sans cesse grandissante des idées subversives, un pays comme le nôtre aurait intérêt à bénéficier des directives émanant de la Ville lumière. Cependant, je crois devoir proposer, secondé par l'honorable député de Berthier (M. Lavallée), que la motion en discussion soit amendée de la manière ci-après:

a) en retranchant le deuxième attendu de ladite motion et en le remplaçant par le suivant:

"Attendu qu'il convient que le Canada soit officiellement représenté auprès du Vatican";

b) en retranchant, dans les premières conclusions de ladite motion commençant par les mots:

"l'Assemblée législative", les mots "au cours de la présente session" à la troisième ligne de ladite motion et en les remplaçant par les mots "sans plus de délai";

c) en retranchant la deuxième partie des conclusions commençant par les mots "Que copie", et en remplaçant ce dernier paragraphe par les mots suivants:

"Que copie de la présente motion soit immédiatement transmise, par le greffier de l'Assemblée législative, au très honorable Louis Saint-Laurent, premier ministre du Canada."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je félicite le député de Lotbinière (M. Bernatchez) de son amendement. Il a exprimé la pensée intime de la classe des cultivateurs auxquels nous devons tant et qui ont conservé un si profond attachement au Saint-Siège. Il convenait que la voix rurale, dans une motion comme celle-ci, se fasse entendre. L'amendement du député de Lotbinière était nécessaire. Il ne s'agit pas d'une question politique, mais d'une question nationale et vitale. Il était opportun d'écarter toute considération partisane.

Le député de Lotbinière (M. Bernatchez), dans son amendement, demande que le Canada soit officiellement représenté auprès du Vatican. Il me semble que cela rend davantage le son de la voix impartiale du Québec. Dans la motion du député du comté de Québec (M. Chaloult), on demande qu'un ambassadeur soit nommé au cours de la présente session. Cela pourrait prêter à confusion. Il vaut mieux, je crois, comme le propose l'amendement du député de Lotbinière, remplacer "au cours de la présente session" par "sans plus de délai".

La troisième partie de la motion du député de Lotbinière demande de communiquer copie de cette motion à M. Louis Saint-Laurent. Au point de vue diplomatique, je crois qu'il est préférable de charger le greffier de la Chambre d'adresser la motion au très honorable Louis Saint-Laurent. C'est son titre officiel et nous devons y aller de façon diplomatique. Cela ne change pas le fond de la motion, mais il y a là une question de forme importante.

Pendant de nombreuses années, on a demandé au gouvernement fédéral, quel qu'il fût, de

nommer un ambassadeur au Vatican. C'est donc une demande faite, depuis longtemps, et par des hommes qui appartiennent à toutes les races et à toutes les croyances. Il ne s'agit pas de décider ici si cela aurait dû être fait avant aujourd'hui, mais à mon sens, cela aurait dû l'être.

Nos frères séparés ne considèrent pas la papauté comme nous la considérons. Il y en a qui sont contre une ambassade canadienne au Vatican. Je ne partage pas leur avis. Nous croyons qu'elle constitue une force morale et spirituelle qui défie les années et les siècles et reste un actif incomparable et insurpassable. La papauté est une lumière scintillante qu'aucun nuage ne peut assombrir. C'est la lumière de vérité et de justice. Tous doivent reconnaître que le pape occupe dans le monde une place unique. Le Saint-Siège est le seul pouvoir non attaché à la puissance matérielle.

Ceux qui ne partagent pas nos croyances admettront que la collaboration papale est essentielle à la vie et à la survie de l'humanité. C'est pour cela que tous les pays ont senti le besoin d'être représentés auprès du Saint-Siège. Presque tous les pays y ont des envoyés. Quant à nous, nous demandons que le Canada soit représenté au Vatican non pour accroître le prestige du Saint-Siège, le pape n'a pas besoin de prestige. Le prestige qui s'accroît, c'est celui du pays qui envoie un représentant au Vatican. Le pape représente la seule puissance qui n'est pas liée aux intérêts temporels. La puissance papale est attachée à la puissance divine.

Je ne comprends pas la logique de ceux qui, même de bonne foi, s'opposent à notre représentation au Vatican. J'estime que l'immense majorité des Canadiens est favorable à cette représentation. L'absence de représentation est un signe de faiblesse non pour le Saint-Siège, mais pour le pays qui n'envoie pas de représentant. Il est temps que nous fassions cesser une situation qui ne nous est pas favorable.

Le Canada, en grande majorité chrétien, catholique dans une proportion de 43 %, est représenté en Russie, pays exécration et maudit, et ne l'est pas au Vatican, siège de la lumière et de la vérité. Il n'est pas logique, si on se donne la peine d'y penser un peu, qu'il ait un représentant dans le pays de persécution, détestable et méprisable, et n'en ait pas auprès du persécuté, vénérable et honorable.

Il (M. Duplessis) ne partage pas l'opinion du député de Québec (M. Chaloult) au sujet du choix d'un représentant. Il émet l'opinion qu'on devrait choisir un Canadien français catholique et non un Anglo-protestant, parce qu'il fera preuve d'une plus

grande sympathie et de plus de compréhension, dit-il. Même dans le cas d'Anglo-protestants les mieux intentionnés, il manquera la compréhension et la raison que seul un catholique est en mesure d'apporter. Je sais qu'il y a eu des précédents en ce sens, que lorsque l'Irlande du Sud a obtenu son autonomie, M. de Valera³ a suggéré que le premier président de ce pays soit un protestant, bien que l'Irlande soit un pays catholique. Il ne m'appartient pas de décider, et comme le député du comté de Québec, j'émet une opinion. Il s'agit d'une suggestion secondaire; nous serons satisfaits si l'objet principal de la question est atteint.

De toute façon, je crois qu'il était nécessaire que, dans le calme, la Législature de Québec manifeste clairement son opinion et son désir bien légitimes. Il est, de plus, important que la seule législature catholique du continent américain fasse entendre un sentiment légitime, un sentiment qui est sans doute partagé par tout le reste du pays. Je ne ferai pas allusion aux tristes événements qui se produisent actuellement en Hongrie, mais je crois que le temps est plus propice que jamais de saisir une occasion d'exprimer au Saint-Père cette force moitié-divine et moitié-humaine, les sentiments de sympathie, de tout un peuple de chrétiens, et de lui dire combien nous partageons sa douleur. Il n'y a pas de meilleur moyen de prouver notre sympathie au pape que d'envoyer un ambassadeur au Vatican.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne)⁴ se prononce en faveur de la motion. Il dit que c'est son opinion personnelle que le Canada devrait être représenté au Vatican et qu'il est heureux de voir la Législature de Québec indiquer le vote au reste du pays.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) se dit en faveur de l'envoi au Vatican d'un ambassadeur canadien et en faveur de la motion principale du député du comté de Québec (M. Chaloult), qu'il approuve en principe et dans son ensemble. Il s'oppose toutefois au changement suggéré par le député de Lotbinière (M. Bernatchez) et déplore que l'amendement substitue aux mots "au cours de la présente session" les mots "sans délai". Cet amendement, dit-il, semble indiquer une critique.

Ceci implique une idée de censure et de critique à l'endroit du gouvernement fédéral pour n'avoir pas pris une telle action auparavant. Si une telle action n'a pas encore été prise, il doit y avoir d'excellentes raisons. Personnellement, je ne suis pas en mesure de savoir si le gouvernement fédéral avait

ou non de bonnes raisons pour retarder jusqu'à présent la nomination d'un ambassadeur au Vatican. Je suis favorable à la nomination d'un ambassadeur au Vatican, mais je ne suis pas en faveur d'une formule qui constitue une critique du gouvernement, qu'il soit rouge ou bleu, à Ottawa.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a pas de critique là-dedans. On ne parle pas de "retard additionnel", mais de "délai".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre sait très bien ce que je veux dire. C'est la même chose et ça vise au même. "Sans plus de délai", ça paraît impliquer qu'il y a eu un délai. Nous accepterons l'amendement sur division et la motion principale à l'unanimité.

M. Chaloult (Québec): Je suis très touché de l'attitude du chef de l'opposition (M. Marler) et je le remercie d'avoir approuvé la motion. Ça prouve une fois de plus sa largeur d'esprit. Il (M. Chaloult) remercie aussi tous ceux qui ont appuyé sa motion. Le gouvernement présente un amendement qui apporte quelques modifications de forme à la motion principale, dit-il. Je n'ai aucune objection à cela. C'est le fond qui compte. Je ferai aussi remarquer que ma motion était pratiquement calquée sur celle qui a été présentée en cette Chambre en 1946.

Qu'on veuille donner tous les titres que l'on veut à M. Saint-Laurent, je n'y vois aucune objection. Si c'était de nature à lui faire plaisir et à hâter la nomination d'un ambassadeur au Vatican, je serais prêt à ajouter d'autres titres, comme celui de docteur en droit, mais j'estime que ce sont des enfantillages. Est-ce qu'il y a, dans les mots soulignés par le chef de l'opposition, une critique à l'endroit du gouvernement fédéral? Je ne sais pas. En somme, je suis à la fois pour l'amendement et pour la motion. Je voterai pour les deux, amendement et motion.

M. l'Orateur: L'amendement est proposé à la Chambre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Sur division.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vote.

L'amendement est mis aux voix, et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chaloult, Chartrand, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Duplessis, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatién, Gendron, Gérin, Guay, Guèvremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rivard, Roche, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 75.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, l'amendement est adopté et la motion se lit maintenant comme suit:

Attendu que les États souverains accréditent d'ordinaire un représentant auprès du Vatican, reconnu dans le monde comme une puissance morale prestigieuse;

Attendu qu'il convient que le Canada soit officiellement représenté auprès du Vatican;

L'Assemblée législative de Québec prie le gouvernement du Canada de nommer, sans plus de délai, un ambassadeur auprès du Saint-Siège.

Que copie de la présente motion soit immédiatement transmise, par le greffier de l'Assemblée législative, au très honorable Louis Saint-Laurent, premier ministre du Canada.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande qu'on reprenne le vote sur la motion principale telle qu'amendée. La Chambre, dit-il, vient d'accepter l'amendement, mais M. l'Orateur doit mettre aux voix la motion amendée du représentant de Québec (M. Chaloult).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On l'a déjà fait en se prononçant sur l'amendement. La Chambre vient de décider que la motion du député de Québec (M. Chaloult) doit être amendée conformément à l'amendement proposé par le représentant de Lotbinière (M. Bernatchez) et, en conséquence, que la suggestion du représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) vient d'être décidée par la Chambre. Il n'y a pas lieu de prendre un nouveau vote.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je soulève un point d'ordre. En vertu de l'article 185, la motion doit être remise en délibération.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ah! Non.

M. Ross (Montréal-Verdun) appuie le point de vue du chef de l'opposition (M. Marler). Je soulève un nouveau point d'ordre, dit-il. On ne peut procéder ainsi. L'article 185 du code de procédure parlementaire est on ne peut plus explicite à ce sujet, puisqu'on y lit que, lorsqu'il y a amendement ou sous-amendement sur une motion, on doit discuter ensuite le corps de la motion. L'article 185 dit: "Quand un amendement est adopté, la motion principale est de nouveau mise en délibération telle qu'elle a été amendée et un nouvel amendement peut être proposé". La motion doit donc être mise aux voix.

M. l'Orateur: Il me paraît que la Chambre a disposé de tout par son vote. La Chambre vient de se prononcer sur la motion du représentant de Québec (M. Chaloult) et il n'y a pas lieu de voter deux fois à ce sujet.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix, et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Guay, Guèvremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 77.

Contre: MM. Chaloult, Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 9.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue⁵.

Projets de loi:

Corporations municipales et scolaires

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 60 concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Chaloult (Québec): Les unions ouvrières ont télégraphié aux ministres pour demander 15 jours de délai pour l'étude de ce bill⁶. Je demande, en mon nom et en celui des ouvriers intéressés, que l'on retarde de quelques jours l'étude de cette loi. Depuis l'annonce de ce projet, le gouvernement a reçu des centaines de télégrammes de protestations. On devrait nous donner le temps d'étudier le bill. Ce bill n'a été distribué qu'au début de la séance d'hier. Et il est plus important à lui seul que les 30 projets de loi déposés le premier jour de la session.

La Chambre a siégé hier soir et, pour ma part, je n'ai pas eu le temps de l'étudier. Ce matin, je n'ai eu que quelques heures pour tenter de me rendre compte de ce que veut dire cette loi. Une journée pour scruter un bill comme celui-là, c'est manifestement insuffisant. Les unions ouvrières demandent un délai de 15 jours au gouvernement, et je crois que cette demande est parfaitement légitime. Qu'on nous donne au moins deux ou trois jours pour nous permettre d'en faire une critique un peu fouillée. Autrement, je devrai voter contre le bill.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La Législature est en session depuis le 19 janvier. Nous avons fait diligence, malgré le travail énorme qui m'incombe personnellement. Nous travaillons jour et nuit. Nous sommes rendus au 23 février. La loi est claire et facile à comprendre.

Elle était en partie incorporée dans le code du travail que nous avons retiré. Il en est question depuis des semaines. Elle a pour but de rendre justice aux employés des corporations municipales et scolaires. Vendredi dernier, j'ai même donné à la Chambre des explications absolument complètes de la loi.

Pour ma part, j'ai travaillé continuellement nuit et jour depuis le début de la session, et il ne serait pas juste de retarder le travail de la Chambre sur une mesure aussi claire. Ce n'est pas une question de grandes recherches, c'est une question d'opinion, tout simplement. Je regrette de ne pas pouvoir accorder plus de délai. Je demande que la Chambre procède à

l'étude immédiate de cette loi. Nous en ferons la troisième lecture demain.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je vois quatre objections sérieuses à cette mesure. Elle comporte d'abord une innovation difficile à accepter dans la constitution des tribunaux d'arbitrage. La loi prévoit la constitution d'un conseil d'arbitrage permanent. Un arbitre sera nommé par la municipalité, un autre par les employés, et un troisième par les deux autres ou par le ministre. Pour les grandes villes, je vois des inconvénients à ce que tous les groupes d'employés soient obligés de se faire représenter par le même arbitre.

Nous avons à Montréal quatre syndicats distincts: il y a celui des employés manuels, celui des pompiers, celui des policiers, et celui des collets blancs. La loi prévoit la nomination d'un arbitre pour représenter les employés de quatre catégories, mais rien ne dit comment il sera choisi. Les représentants de chaque union connaissent à fond les problèmes des membres de cette union, mais sont très peu au courant des problèmes des autres groupes. L'arbitre qui va représenter les ouvriers les représentera tous, même s'il y a quatre ou cinq unions, comme dans le cas de Montréal. Je crois que ça dépasse la compétence d'un seul homme de représenter en même temps quatre syndicats distincts.

De plus, le bill prévoit que la convention ou la sentence arbitrale resteront en vigueur pendant deux années. Généralement, la durée n'est que d'un an et je crois que c'est sage. Les conditions changent d'année en année. La capacité de payer de la municipalité n'est pas la même d'une année à l'autre et il arrive que le coût de la vie monte considérablement de mois en mois. Ainsi, de 1945 à 1947, le coût de la vie a monté énormément.

Il est vrai que l'on peut s'entendre pour inclure une clause d'après laquelle les salaires suivront le coût de la vie. Mais ce qu'il faudrait, c'est un contrat d'un an qui débute avec l'exercice fiscal de la municipalité. Il s'agirait de fixer les délais de telle façon qu'on en arrive à une entente avant l'adoption du budget. Les municipalités ont intérêt à faire coïncider le terme des ententes collectives avec le terme de leur année fiscale. Je vois un danger sérieux dans cette loi.

Troisième objection: le but principal du bill est de favoriser les corporations municipales et scolaires au détriment de leurs employés. Une clause dit que si la convention ou la sentence comportent une augmentation des dépenses, elles ne peuvent avoir d'effet avant la fin de l'exercice fiscal en cours.

Par contre, si elles prévoient une diminution de dépenses, elles prennent effet immédiatement. C'est donner aux corporations municipales et scolaires des avantages qu'on ne donne pas aux ouvriers.

Quatrième objection: la loi comporte la suppression de la juridiction du ministre du Travail pour le reporter sur deux autres ministres. C'est le ministre des Affaires municipales ou le secrétaire provincial qui sont chargés de l'application de la loi. La fonction naturelle de ces deux ministres, leur devoir même, c'est de prendre l'intérêt des corporations municipales ou scolaires, non pas l'intérêt des employés. Jusqu'à présent, c'est le ministre du Travail qui était spécialement chargé de défendre les employés, parce que les corporations municipales et scolaires sont capables de se défendre elles-mêmes. Le ministre du Travail a pour devoir de travailler dans l'intérêt de la classe ouvrière. Pourquoi laisser la surveillance de la loi et des arbitrages au ministère des Affaires municipales et au secrétaire de la province? Le contrôle doit demeurer au ministre du Travail. Je crois que cette législation marque un pas en arrière.

M. Chaloult (Québec): Je regrette de nouveau que l'on insiste pour discuter immédiatement cette mesure qui est incontestablement la plus importante de la session. Le gouvernement force la Chambre à étudier cette loi tout de suite, sans qu'on ait eu le temps de la disséquer à tête reposée. C'est une mesure complexe et difficile à apprécier comme l'était le code du travail.

Dans une journée, personne ne peut rendre justice à un bill de cette envergure. Je crois que les ouvriers avaient le droit de demander quelques heures de délai pour l'étudier, ils avaient droit d'être entendus. Et le Conseil supérieur du travail, s'il n'est pas un simple ornement, aurait dû être consulté. Je me fais l'écho des associations ouvrières de la province pour demander du délai.

Le premier ministre a dit tantôt que cette loi était contenue dans le code du travail. Pour ma part, je ne me suis pas attardé longtemps à étudier le code du travail, car je me suis rendu compte tout de suite qu'il ne pouvait jamais être adopté. Ce projet de loi s'inspire des mêmes mauvais principes. Si le code du travail a été mis de côté, nous avons les mêmes raisons de nous objecter à ce projet de loi. Toutes les organisations ouvrières, le Conseil supérieur du travail et la Commission d'études sociales ont rejeté le code du travail dans son ensemble. Les théologiens l'ont condamné en bloc. C'est l'inspiration elle-même qui est mauvaise.

En quoi cette inspiration est-elle mauvaise? C'est que cette loi, tout comme le code du travail, tend à limiter la liberté syndicale, à enlever aux organisations ouvrières des droits et prérogatives qu'elles avaient conquis de haute lutte. C'est ce qui ressort d'une foule de détails subtils et difficiles à analyser. Le texte a été rédigé par un homme qui connaissait son affaire. Ici un droit est enlevé, là il y a une nouvelle entrave à la liberté des syndicats ouvriers. On enlève des droits et on sème des entraves ici et là. L'auteur de la loi a été rusé, habile.

Pourquoi enlever au ministre du Travail son autorité en cas d'arbitrage dans les affaires municipales? C'est un très mauvais principe. J'abonde dans ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Marler). J'imagine que le ministre du Travail doit servir à quelque chose. Son rôle est de représenter les ouvriers. Dans ce bill, on lui substitue le secrétaire de la province et le ministre des Affaires municipales. On crée en somme trois ministres du Travail. Je crois que ce n'est pas leur affaire. Et les ouvriers disent que ce sera plus difficile d'avoir justice, quand ils auront affaire à trois ministres au lieu d'un.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ceux qui disent ça ne sont pas de bonne foi. Les ouvriers, eux, ne sont pas groupés dans une seule association.

M. Chaloult (Québec): Ce serait peut-être idéal qu'il n'y ait qu'une seule association. Mais pourquoi un ministre du Travail, si d'autres ministres ont la juridiction? Les ouvriers sont sous l'impression qu'on veut affaiblir les revendications des syndicats en créant diverses autorités qui pourront se renvoyer la balle les unes aux autres. M. André Roy, de *L'Action catholique*, qui possède une vaste expérience dans le domaine du syndicalisme, parle dans le même sens.

Pourquoi ne pas entendre les ouvriers sur un bill comme celui-ci? Pourquoi ne pas permettre aux unions de se prononcer? Une trentaine de chefs ouvriers se sont réunis pour étudier le bill et ils l'ont unanimement condamné, au complet. Ces gens-là ne sont pas des imbéciles! Ils savent ce qu'ils veulent et ce qui leur fait tort.

Pourquoi le gouvernement s'obstine-t-il à les brimer, à les heurter de front, tout le temps? On me dit même qu'il y a dans ce bill des restrictions à l'autonomie des municipalités, parce qu'on limite leur liberté d'inclure dans les ententes des choses qu'elles accorderaient de bon gré aux ouvriers, mais que le bill leur défend de consentir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Voyons!

M. Chaloult (Québec): Le bill dit que rien ne doit être interprété comme venant à l'encontre du droit d'une corporation municipale ou scolaire d'engager ou de congédier ses employés. Mais tout en respectant ce principe, si les municipalités elles-mêmes veulent s'engager par contrat à appliquer une clause de séniorité, c'est une liberté qu'elles ont le droit de s'accorder. À l'avenir, on ne pourra même plus mettre une clause de séniorité dans un contrat, encore moins une clause d'atelier fermé. Il n'y aura plus de clause de sécurité collective dans les conventions, il n'y aura plus d'atelier fermé. Tout ce qui peut favoriser les syndicats est donc défendu par cette loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'atelier fermé n'a pas sa raison d'être en matière municipale et scolaire. Mais rien n'empêche de mettre dans un contrat une clause de séniorité.

M. Chaloult (Québec): Toutes les clauses de sécurité syndicale seraient interdites par ce projet de loi, d'après ce qu'on me dit. Encore une fois, je n'ai pas eu le temps de l'étudier à fond, et il me répugne de faire une discussion sur un bill que je connais à peine. Mais le bill dit que les arbitres pourront tenir compte de l'indice du coût de la vie. Et si le coût de la vie baisse, le salaire baisse immédiatement; tandis que si le coût de la vie monte, il faut attendre le prochain exercice financier pour faire les rajustements nécessaires. C'est toujours très subtil mais, en définitive, c'est toujours contre les ouvriers.

Toutes les organisations ouvrières de la province sont violemment hostiles à ce projet de loi. Je me demande encore une fois pourquoi le gouvernement s'acharne sans cesse à se mettre la population ouvrière à dos? Pourtant, il me semble que la plupart des ouvriers ont voté pour le gouvernement aux dernières élections. Depuis quelque temps, on dirait que c'est une frénésie pour déplaire à la classe ouvrière. Je vous l'avoue, je ne comprends rien là-dedans. Les ouvriers sont montés contre le gouvernement, ils sont exaspérés. Pourquoi toutes ces grèves, ces querelles? À peine une est-elle finie qu'une autre commence.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Pour une raison bien simple. Ce n'est pas la masse des ouvriers qui s'oppose. Ce sont les chefs. La masse est contre les grèves organisées en marge de la loi, les grèves illégales, mais il y a certains chefs qui font du sabotage.

M. Chaloult (Québec): Ce qui frappe l'ouvrier, ce n'est pas tant la légalité que la justice. Une grève peut être illégale, mais la cause que l'on défend peut être juste.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ah non, ce qui est illégal ne peut pas être juste.

M. Chaloult (Québec): L'illégalité des grèves n'impressionne guère les ouvriers. S'ils estiment qu'ils sont brimés, on ne les arrêtera pas en déclarant la grève illégale. On peut prendre des moyens illégaux pour arriver à un but juste. Les ouvriers sont en très grande majorité des gens qui respectent l'ordre, mais ils ne saisissent pas toutes les distinctions d'avocats. Ils se demandent: "Ai-je tort ou raison?". Je crois que la justice doit passer au-dessus de la légalité.

Encore une fois, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement s'acharne contre la classe ouvrière. Est-ce que le gouvernement se croit tellement puissant qu'il s'imagine pouvoir faire n'importe quoi? Se sent-il tellement puissant qu'il prenne plaisir à contrarier les gens? Je ne m'explique pas ça. Je n'ai pas eu le temps d'étudier le bill et les ouvriers non plus. Dans le cas présent, l'ouvrier réclame du délai pour étudier cette loi à fond.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): S'ils n'ont pas eu le temps de l'étudier, pourquoi se prononcent-ils contre?

M. Chaloult (Québec): Après une étude superficielle, ils ont tous eu la même réaction: ils sont tous violemment contre. Et la plupart de ces gens-là ont voté pour le gouvernement aux dernières élections. Aujourd'hui, ils deviennent hostiles et je crois que ce n'est pas bon de soulever une hostilité semblable. Ce n'est pas bon pour la paix sociale. Dans l'intérêt de la paix sociale, je recommanderais au gouvernement...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ne parlez pas de paix sociale. Ces menaces-là, ça n'a pas d'effet.

M. Chaloult (Québec): Je sais ce qui s'en vient. Il ne faut pas exaspérer les ouvriers. Ils ont leur fierté, leur dignité d'hommes, et si l'on veut les rudoyer, ils réagissent. L'ouvrier veut être traité comme un homme libre. Je sais qu'ils sont tous très montés. C'est toute la classe ouvrière qui est en train de se monter. Et pour quel profit, pour quelle utilité?

Si vous le brusquez, il se montera et vous en subirez les conséquences. Si on veut rudoyer les ouvriers, attention.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Je dirai tout juste un mot parce qu'on m'a mis en cause. On s'étonne que le ministre du Travail ne soit pas chargé de l'application de cette loi. C'est simple. Le ministre du Travail a un rôle à jouer entre le stage des négociations directes et celui de l'arbitrage. Il a alors tout un service de conciliation à mettre en œuvre. Mais, dans la présente loi, on passe directement de la négociation directe à l'arbitrage. La période de conciliation qu'on trouve habituellement dans le règlement de conflits ouvriers n'est pas comprise dans la matière de ce bill. La phase de la conciliation est supprimée et on passe directement de la négociation à l'arbitrage. Si elle était conservée, le ministre du Travail serait chargé de l'application de la loi.

Et je crois que c'est excellent. Il n'y a rien ici que l'on puisse considérer comme un attentat contre les libertés ouvrières. Ce projet de loi n'enlève aucun privilège aux ouvriers et il ne contient rien qui soit contre les organisations ouvrières. Je ferais remarquer à la Chambre que, par ce bill, la conciliation disparaît dans le règlement des conflits entre fonctionnaires municipaux et les corporations municipales, et donc, le règlement du conflit se fait plus tôt. Et le bill reconnaît la garantie que la décision de l'arbitrage sera exécutée, que le salaire sera ajusté à l'indice du coût de la vie et garantit la rétroactivité de la décision.

Le bill non seulement protège-t-il les intérêts des employés municipaux et scolaires, mais leur donne des droits et des privilèges qu'ils n'ont jamais possédés auparavant. Il ne faut pas chercher la petite bête et essayer de prévoir des choses qui ne se produiront jamais. Qu'est-ce qu'on veut de plus? Des chefs ouvriers m'ont dit dans l'intimité que le bill était excellent. Ils m'ont dit: "Il n'y a rien contre ce bill-là".

M. Chaloult (Québec): Quels chefs ont dit cela?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Je ne puis pas dévoiler ce qui est confidentiel, mais je sais que l'opposition dirigée contre ce bill est le fait de certains chefs ouvriers, mais pas de la masse des travailleurs. Il (l'honorable M. Barrette) a des mots durs à l'endroit de certains organisateurs syndicaux qui, dit-il, sont des saboteurs de la classe ouvrière. Ils

sont connus du gouvernement et leurs activités seront bientôt mises à jour. Il nous faut tenir compte des justes revendications des ouvriers, et personne plus que moi n'en a tenu compte dans le passé, mais il n'y a pas que les ouvriers qui ont le droit de faire des représentations et des revendications. Il y a aussi les conseils municipaux, le public, les patrons...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
... les payeurs de taxes...

L'honorable M. Barrette (Joliette): Les payeurs de taxes. On ne peut pas toujours légiférer pour faire exclusivement plaisir aux ouvriers. Il faut légiférer pour toutes les classes.

M. Chaloult (Québec): A-t-on entendu les ouvriers au sujet de ce bill? On pourrait toujours bien les entendre!

L'honorable M. Barrette (Joliette): Nous leur avons demandé des suggestions pour le bill 5 sur le code du travail et nous avons attendu en vain pendant des semaines. On a répété cette demande pendant trois semaines, mais il n'en est pas venu. Il n'y a rien dans ce bill de nature à mettre en danger la stabilité des corporations municipales. Nous devons tenir compte des justes revendications ouvrières, mais ce bill n'enlève rien aux ouvriers et ne nuit pas aux organisations ouvrières...

M. Chaloult (Québec): Alors, comment expliquer que les ouvriers et les chefs ouvriers ne soient pas satisfaits?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce ne sont pas les ouvriers qui ne sont pas satisfaits, mais certains chefs ouvriers qui ont intérêt à désapprouver le bill et qui mettent leur intérêt à eux avant celui des ouvriers. Ce sont certains chefs ouvriers qui cherchent à causer du trouble.

M. Chaloult (Québec): Ce n'est certainement pas la masse des chefs des syndicats catholiques qui agissent de cette façon.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Plusieurs chefs des syndicats catholiques sont des saboteurs avant d'être des chefs ouvriers.

L'honorable M. Barrette (Joliette): On a parlé de légalité et de justice. L'an dernier, 25 représentants des ouvriers du bâtiment de la région

de Montréal appartenant aux unions internationales se sont engagés d'avance, au nom de 35,000 salariés, à accepter une sentence arbitrale. Or il arriva plus tard que cette sentence n'accordait aucune augmentation aux ouvriers. Je leur ai dit que c'était bien dommage, mais qu'ils devaient respecter leur engagement et que, s'ils se mettaient en grève, elle serait illégale et injuste et qu'ils devaient savoir les conséquences d'une telle action.

Les représentants retournèrent à Montréal et firent accepter, sans protestation, aux 35,000 syndiqués cette décision. Et les 35,000 ouvriers du bâtiment ont respecté la sentence. C'est dire que quand les chefs prêchent la loyauté et la franchise, tout va bien. Mais il arrive que des grèves sont préparées des mois à l'avance, dans l'amiante par exemple, par quelques leaders syndicaux. Lorsque la grève est préparée d'avance et depuis des mois, cela ne peut pas bien aller.

Parlant en marge de la grève des ouvriers de l'industrie de l'amiante, il (M. Barrette) déclare à ce sujet que ces ouvriers avaient obtenu des augmentations de salaires en janvier 1947 et dans le même mois en 1948, augmentations se totalisant à 27 cents de l'heure. Nous avons le cas de Thetford Mines, poursuit-il. À Thetford, les 350 ouvriers de la mine *Bell Asbestos* sont groupés dans la Fédération des travailleurs de l'amiante. Ils ne sont pas affiliés aux syndicats catholiques et ils s'entendent. Ils n'ont pas pris part à la grève qui a été déclenchée.

Ils étaient à négocier dans l'harmonie un contrat de travail, quand 1,200 membres des syndicats catholiques d'une autre industrie sont intervenus et ont exigé qu'ils cessent le travail. Ils ont dit aux ouvriers "vous allez arrêter de travailler" et, aux patrons, "vous allez fermer la boutique ou bien nous allons y voir". Je suis obligé de le dire, je le déplore et je le regrette, mais quand les hommes d'une usine vont ainsi, alors qu'ils se sont illégalement mis en grève, forcer la grève dans une autre usine, c'est de l'anarchie, et il est temps que ça cesse. Je dis et j'affirme que c'est l'œuvre d'un petit groupe et que la majorité veut la paix. C'est un très petit groupe de chefs ouvriers qui cherchent à semer le chaos...

M. Chaloult (Québec): Mais alors, comment se fait-il que les ouvriers se choisissent de tels chefs? Pourquoi les gardent-ils comme leurs chefs?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Je vous garantis qu'ils seront déposés avant longtemps, si ça continue. Ces chefs des syndicats catholiques

agissent de la même façon que le C.I.O. aux États-Unis il y a 10 ou 12 ans, au temps où le C.I.O. était une organisation révolutionnaire⁷. L'opinion publique a forcé l'union à déposer certains chefs et à les remplacer par des hommes francs, loyaux, honnêtes et compétents, et aujourd'hui, le C.I.O. est l'une des meilleures unions ouvrières. La même chose se produit ici aujourd'hui dans certaines sections des syndicats catholiques, et l'opinion publique produira le même effet.

M. Chaloult (Québec): Ces syndicats n'ont-ils pas des aumôniers?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Oui, mais les aumôniers font comme nous: ils endurent. Ils regrettent ce qui arrive et ils nous le disent qu'ils endurent jusqu'à ce que le ménage se fasse. Et le ménage se fera sûrement.

M. Matte (Québec-Est) remercie le premier ministre et le ministre du Travail (M. Barrette) de ne pas s'être rendus aux demandes qui leur avaient été faites par certaines corporations municipales de mettre de côté les conventions collectives et l'arbitrage. Si on abolit les conventions, il faut donner le droit de grève, dit-il. En refusant d'accepter ces suggestions, le gouvernement a déjà fait un beau geste.

Je ne peux certainement pas être contre un bill semblable, qui permet aux ouvriers d'avoir un arbitrage. Au conseil de ville de Québec où je siège, j'ai moi-même demandé que ce soient toujours les mêmes conseils d'arbitrage qui prennent les décisions. Un comité qui change constamment, c'est une injustice pour l'ouvrier. J'estime que si des augmentations doivent être accordées par suite de la hausse du coût de la vie, tous les groupements doivent en bénéficier. Le balayeur de rues a droit à cette augmentation aussi bien que le haut fonctionnaire.

Ceux qui critiquent, je les connais. Je pourrais faire leur portrait. J'ai été avec eux jusqu'à l'an dernier, au mois d'avril. Je sais pour quels motifs personnels ils se proclament les amis des ouvriers. On tente de soulever les passions en ne montrant qu'un seul côté de la médaille. On a dit que l'employeur était un homme qui s'enrichissait. C'est avec des arguments comme ça qu'on attire le communisme. Le bill ne plaira pas à tout le monde, car il y en a toujours pour critiquer. À l'Hôtel-de-Ville de Québec, on a eu du trouble à cause de l'arrogance d'un seul homme.

J'ai combattu pendant 27 ans pour les ouvriers. Je l'ai fait sans salaire, mais par principe, après mes heures de travail. Et je ne suis pas renié par les ouvriers. Hier, je recevais une lettre d'un membre en vue de mon union qui confirme ce que je viens de dire.

Il reproche aux adversaires du bill 5 de n'avoir pas attendu que le projet de loi leur soit exposé pour engager une lutte. Ils ne sont pas au courant, dit-il, de ce qu'il y a dans le bill, et cela explique qu'ils ne comprennent pas. Il loue la disposition qui permet aux municipalités et aux autres parties en cause de désigner, dès le début de chaque année, les arbitres qui les représenteront au comité d'arbitrage. Les employés municipaux, poursuit-il, ne seront pas malmenés. Je suis certain qu'ils seront satisfaits. Les grands vents vont passer.

Dans Québec-Est, il y a une bonne proportion d'ouvriers. Toutes les classes de la société sont bien représentées. Aux dernières élections, en dépit des chefs ouvriers, Jos Matte a été élu par 6,000 voix. Si j'ai reçu une majorité de 6,000 voix, c'est qu'on avait confiance en moi.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Guay, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 77.

Contre: MM. Chaloult, Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 9.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 60 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Tous les deux ans, au plus tard dans les trente jours précédant la fin de son année financière, toute corporation municipale doit recommander au ministre une personne pour agir comme membre du conseil d'arbitrage chargé d'instruire tout différend entre elle et ses employés pendant les deux années financières suivantes.

"Dans le même délai, les employés de la corporation municipale ou l'association accréditée pour les représenter recommande au ministre une personne pour agir comme membre du conseil d'arbitrage pendant le même laps de temps.

"Néanmoins, pour le premier conseil d'arbitrage, ces recommandations devront être faites avant le trente juin 1949 et ce premier conseil d'arbitrage sera en fonction depuis le premier juillet 1949 jusqu'à l'expiration de l'année financière de la corporation municipale se terminant en 1951."

M. Chaloult (Québec): En vertu de ce bill, les ouvriers pourront très difficilement recourir à l'arbitrage et, en fait, ce leur sera impossible.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): De quelle façon les ouvriers choisiront-ils leurs arbitres?

L'honorable M. Dussault (Portneuf): À leur goût.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quelle sera la façon de procéder du gouvernement pour choisir les arbitres?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les employés ont un temps déterminé leur permettant de choisir. S'ils ne le font pas, leur arbitre est nommé par le ministre des Affaires municipales ou le secrétaire provincial, selon qu'il s'agit d'employés des corporations municipales ou scolaires. S'ils ne s'entendent pas pour choisir leur représentant, c'est décourageant. Dans un conflit entre une municipalité et ses employés, il y a le public à considérer. Cette loi ne lèse aucun droit. Les droits des contribuables sont protégés, car on ne rendra pas de sentence arbitrale pour bouleverser les budgets municipaux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je trouve que c'est décourageant de voir la façon dont le gouvernement empêche les employés d'obtenir justice. À l'heure actuelle, il y a en de nombreux endroits des milliers d'employés qui ont plusieurs syndicats. Le choix des représentants deviendra virtuellement impossible. Car à mon sens, la loi veut dire que les employés n'auront plus de représentants à l'arbitrage.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les unions s'entendent. Il y a certaines vérités qu'il est bon de rappeler. Nous vivons dans une démocratie et, en démocratie, il faut considérer les intérêts du peuple. Une démocratie, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Dans toutes les relations entre les corporations municipales ou scolaires et leurs employés, il y a aussi le payeur de taxes qui est intéressé. Le public en général est oublié, très souvent.

Les représentants des conseils municipaux sont venus me voir l'an dernier, il y a eu des échanges de vue, et la question des problèmes des municipalités a été discutée. Parmi les maires venus en délégation, il y avait d'excellents ouvriers. Ils m'ont représenté que la situation devenait intenable, par suite des arbitrages successifs, pour diverses classes d'employés. Impossible d'avoir la stabilité! Il y en avait aussi qui étaient contre l'arbitrage. On a continué à étudier la situation sous toutes ses faces, car c'est en étudiant une difficulté sous tous ses angles qu'on parvient à la régler.

Or, les maires m'ont dit: "Nous ne sommes plus capables d'arriver, nous ne savons plus où nous en sommes. Il faut un arbitre pour 10 classes. On passe tout notre temps en discussion. Aussitôt que nous avons fini avec un cas, un autre cas survient. Êtes-vous capable de donner la stabilité à nos corporations municipales et scolaires?" Après avoir entendu les représentants des corporations scolaires et municipales, ainsi que des employés et du peuple, nous avons décidé de donner une stabilité, basée sur le bon sens et la logique, avec une loi selon laquelle les municipalités pourraient préparer les budgets de façon stable et protéger les contribuables.

La loi dit que les corporations municipales ou scolaires doivent boucler leur budget. Cette mesure a pour but de protéger les payeurs de taxes. Au lieu d'avoir quatre ou cinq arbitrages, nous en aurons un seul qui procédera avec plus de célérité. Un seul tribunal d'arbitrage étudiera tout le problème ensemble. Les arbitres seront nommés au début de

l'année et comme ils entendront les différends de toutes les parties intéressées, ils deviendront des spécialistes. Avec le système que nous donnons, il y aura la protection de l'employé, du contribuable, de la corporation municipale et la garantie de la rétroactivité. Quand il y aura de l'argent dans le budget, il y en aura pour payer les salaires.

Aucun droit n'est lésé. C'est le bon sens, la logique, la justice qu'il y a dans le bill, parce que nous rendons justice à tout le monde. Les corporations publiques ne sont pas des employeurs ordinaires, c'est le peuple en réalité qui est appelé à payer. Les maires de la plupart des grandes villes, spécialement de Montréal, se plaignaient amèrement, au milieu de l'année, qu'il leur arrivait un arbitrage qui leur occasionnait des dépenses additionnelles qui débalançaient complètement le budget. Cela devenait intolérable. La loi qui oblige à boucler le budget était nécessaire. Il faut la respecter. On ne peut la respecter en permettant quatre ou cinq arbitrages par année.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre a oublié de répondre à ma question. Le premier ministre a parlé de tout sauf de l'article du bill qui fait l'objet de la discussion. Il n'a pas parlé du moyen qu'il entend prendre pour choisir les arbitres. Supposons qu'il y a quatre associations. Comment en arrivera-t-on à une entente?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Les quatre associations s'entendent entre elles.

M. Chaloult (Québec): Il faudrait qu'il soit bien entendu dans le texte du bill que, lorsque les ouvriers sont organisés en union, que ce soit l'association accréditée qui nomme son arbitre. Il soumet également que deux ans, c'est trop long.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'union ouvrière est une nécessité. Le droit de l'ouvrier à l'union, c'est l'Union nationale qui l'a reconnu. Mais il faut faire une distinction entre les membres d'une union, qui en grande majorité sont d'excellents citoyens, et certains chefs parasites qui, au lieu de vivre pour l'ouvrier, vivent de l'ouvrier. Un chef ouvrier déclarait récemment: "Ca va bien, c'est-à-dire que ça va mal, car l'intérêt de l'union c'est que ça aille mal". Des chefs comme ça, nous n'en avons pas besoin. À Asbestos, dans les Cantons-de-l'Est, il y en a eu des propos incendiaires qui auraient amplement suffi pour justifier des arrestations criminelles.

Le devoir du gouvernement, c'est de venir en aide au peuple, d'aider ceux qui ne peuvent pas s'aider. C'est ce que nous faisons. Mais nous avons aussi le devoir de faire respecter les lois pas pour le gouvernement, mais pour l'avenir de la province, de la race et des générations futures.

Aucun gouvernement n'est plus disposé à coopérer que celui de l'Union nationale. Aucun n'en a donné autant de preuves. La plus grande sécurité, c'est le respect de l'autorité et des lois. On a dit que Notre Saint Père le pape conseillait la désobéissance aux lois. C'est un blasphème.

L'Église demande le respect de l'autorité légitimement constituée. Nous avons appris au collège que l'autorité vient de Dieu. Quand l'autorité est légitimement constituée, à moins de prêcher l'anarchie et le désordre, il faut reconnaître que chacun a le devoir de respecter les lois et l'autorité constituée.

Si les lois ne sont pas respectées, que vaut le titre de propriété de la maison de l'ouvrier, de la maison du cultivateur? Le mépris des lois humaines entraîne le mépris des lois supérieures.

J'ai 58 ans. Pas un âge avancé, mais comme je me dépense à travailler, j'ai plus de 58 ans. Si je voulais, de façon égoïste, ne penser qu'à mon repos et à mon confort, je pourrais agir bien autrement et tout laisser aller.

Je pourrais me dire que dans le cours ordinaire des choses, je n'en ai que pour 10 ou 15 ans à vivre. Et je n'ai même pas d'enfant. Si je voulais mes aises, je n'aurais qu'à laisser faire, persuadé que nous en avons encore pour un grand nombre d'années au pouvoir. C'est plus facile de ne pas provoquer de réactions. Mais je serais un lâche et un sans-cœur.

Je n'ai pas d'enfant, mais je suis le descendant d'une race qui veut vivre. C'est mon devoir d'aller de l'avant après avoir pris conseil, non pour sauver le parti, mais la province que j'aime. On tente de répandre l'idée que je suis l'ennemi de l'ouvrier. J'ai été élevé à Trois-Rivières.

J'ai grandi dans une ville où toute la population me connaît. Et depuis 1927, je suis élu par les ouvriers. J'ai été élu pendant 22 ans par les ouvriers de ma ville qui savent que je n'ai rien à moi, que je leur donne tout: ma vie, mon temps, mon travail, ma santé, pour leur assurer la sécurité réelle, le maintien de nos traditions, de la grande loi du travail et de la justice pour tous. Ils savent que je les comprends, qu'ils peuvent compter sur mon dévouement, que je leur donne le meilleur de moi-même.

(Applaudissements à droite)

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siége de nouveau à la prochaine séance.

Questions et réponses:

Bons du Trésor

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce):

1. Quel était le montant des bons du Trésor en cours le 1^{er} février 1949?

2. Quel était, à la même date, le montant total des dépôts au crédit du gouvernement de la province dans des banques ou, selon le cas, le montant total de découvert?

L'honorable M. Gagnon (Matane): 1. \$48,100,000, y compris \$2,100,000 pour les fiduciaires aux biens commerciaux de Saint-Sulpice.

2. \$1,860,960.02, argent en banque.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le discours sur le budget sera prononcé demain après-midi par le trésorier.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. M. Chaloult fait référence à Plutarco Elias Callès. Homme d'État mexicain, Callès fonda le Parti révolutionnaire institutionnel, avant de devenir

président du Mexique de 1924 à 1928. Il mena une lutte violente contre l'Église, au moment de sa présidence, et dut, par la suite, s'exiler aux États-Unis d'où il revint en 1941.

2. M. Chaloult fait référence au prélat hongrois Joseph Mindszenty (1892-1975) qui, suite à son opposition au gouvernement communiste, fut arrêté en décembre 1948, puis condamné aux travaux forcés à perpétuité en février 1949. Libéré par l'insurrection d'octobre 1956, il sera réhabilité par le gouvernement Nagy.

3. Leader du mouvement nationaliste Sinn Féin, Eamon de Valera devient chef du gouvernement révolutionnaire irlandais dès 1918. Par la suite, il sera premier ministre de 1937 à 1948, puis de nouveau de 1951 à 1954, puis en 1957. Enfin, il sera président de la république d'Irlande de 1959 à 1973.

4. Selon *The Montreal Daily Star* du 24 février 1949, à la page 25, M. Hanley s'exprime au nom de la communauté irlandaise de la province.

5. *L'Action catholique* du 24 février 1949, à la page 19, souligne que "c'est la première fois depuis le début de la session que l'Orateur est appelé à rendre une décision sur un conflit relatif aux règlements de la Chambre".

6. Selon le *The Chronicle Telegraph* du 24 février 1949, à la page 3, M. Chaloult fait référence au message envoyé au gouvernement par un groupe conjoint d'organisations syndicales de la province réunissant le Congrès canadien du travail (CCT), la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ). Le groupe demande un délai de 15 jours, afin de pouvoir étudier en profondeur le projet de loi.

7. M. Barrette fait référence au "Congress of Industrial Organizations" (CIO), une centrale syndicale fondée en 1938 par un groupe de dissidents de la Fédération américaine du travail (FAT). Organisation combative, le CIO mène plusieurs grèves dans les années 1930 et 1940 et tente d'organiser les ouvriers sur une base industrielle favorisant ainsi la syndicalisation de tous les travailleurs d'une entreprise (ouvriers et ouvrières semi-qualifiés et non qualifiés), et non seulement les ouvriers qualifiés, comme le pratiquent les syndicats de métiers membres de la FAT.

Séance du jeudi 24 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Bertrand (Missisquoi): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 130 modifiant la charte de la cité de Québec.

Loi des pensions

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 67 modifiant la loi des pensions.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Voies et moyens:**Discours sur le budget
1949-1950**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. l'Orateur, l'an dernier, j'évoquais devant vous, un glorieux centenaire: celui de la reconnaissance de la langue française comme l'une des deux langues officielles du pays. La Fontaine et Baldwin, après avoir réussi à faire accepter par le gouvernement britannique, en 1847, le principe du gouvernement responsable, avaient obtenu, l'année suivante, le rappel de la clause de l'Acte d'Union des deux Canadas, qui proscrivait l'usage de la langue française dans les documents de la Législature. Durant huit années, les chefs du parti canadien du Bas-Canada et du parti réformiste du Haut-Canada, La Fontaine et Baldwin, avaient lutté sans relâche pour obtenir la reconnaissance de ce principe de base de la vie canadienne. Quel jour de fierté et de bonheur pour les représentants du Bas-Canada

lorsqu'ils entendirent, le 18 janvier 1849, le gouverneur, Lord Elgin, lire pour la première fois, le discours du trône dans la langue de leurs pères.

Ce glorieux centenaire a eu d'heureux échos partout dans la province. La Société Saint-Jean Baptiste et la Société du bon parler français en particulier ont préparé des fêtes commémoratives, et le secrétaire, ainsi que les membres du comité protestant de l'Instruction publique, ont eu la délicate inspiration pour souligner le bilinguisme de notre province, d'organiser dans toutes les écoles anglo-protestantes soumises à leur juridiction: "la journée du français".

Et voilà que cette année, la Législature a été convoquée dans la semaine même, où, il y a cent ans, se déroulait l'événement heureux que toute la population a voulu célébrer avec une touchante unanimité.

La première session de la présente législature s'est ouverte le 19 janvier, dans une même atmosphère de fierté et de bonheur qui réjouissait nos pères, les valeureux parlementaires de la session de 1849. Nous eûmes l'impression de vivre comme eux, il y a cent ans, l'une des heures décisives de notre histoire. L'éclatante victoire de l'Union nationale, du 28 juillet dernier, n'était-elle pas le couronnement final de plusieurs années de luttes ardentes pour la reconnaissance du principe de l'autonomie provinciale? L'immense majorité de la province venait de reconnaître, d'une façon éloquente, le courage intrépide et la haute vision politique du chef de l'Union nationale. Ne saluait-elle pas, dans ce dernier, le digne successeur de La Fontaine qui avait su, avec une rare sagesse, voir dans l'Acte d'Union des deux Canadas le principe d'une véritable fédération, et non la base d'une union législative qu'avaient voulu instaurer le rapport Durham et la loi organique de 1840?

Au cours de la mémorable session de 1849, marquée par la création de la Cour supérieure, "notre grand tribunal civil de première instance", et dont nous célébrons également cette année le centenaire, La Fontaine soutenait en réponse à une attaque violente de Papineau, que l'union des deux Canadas était une fédération. Rappelant la décision de la majorité haut-canadienne qui, en 1841, avait repoussé une proposition tendant à faire disparaître la disproportion entre le nombre de députés du Haut et du Bas Canada, La Fontaine s'écriait:

"Ce refus a été établi en fait et en droit que l'acte d'union n'avait pas fait des deux Canadas une seule et même province, mais qu'il n'avait fait que réunir,

sous l'action d'une seule et même Législature, deux provinces jusqu'alors distinctes et séparées, et qui devaient continuer de l'être pour toutes autres fins quelconques; en un mot, qu'il y avait eu, à l'exemple de nos voisins, une confédération de deux provinces, de deux États. C'est sur cette appréciation des faits... que j'ai réglé ma conduite politique depuis 1842. C'est en me fondant sur le principe de ne voir dans l'acte d'union la confédération de deux provinces, comme le Haut-Canada l'a déclaré lui-même en 1842, que je déclare ici hautement que jamais je ne consentirai à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette Chambre, un nombre de membres plus considérable que celui de l'autre, quel que soit le chiffre de sa population."

Et Sir Thomas Chapais écrit en marge de ce discours remarquable:

"En prenant cette attitude énergique, en formulant cette théorie si originale et en même temps si juste sur le dualisme réel de l'acte d'union, monsieur La Fontaine montrait qu'il était vraiment un homme d'État et un maître en droit constitutionnel. Ce dualisme, ce principe fédératif qu'il mettait en lumière, entraînait comme conséquence, l'égalité de représentation. Et, coïncidence peu importante, cette égalité qui avait pu nous paraître défavorable au début, était sur le point de devenir pour nous une sauvegarde."

Ainsi donc, La Fontaine peut être considéré comme l'artisan de la doctrine de l'autonomie provinciale, principe de base de la fédération canadienne. Les provinces sont et doivent rester souveraines dans les matières soumises à leur juridiction.

La victoire de l'Union nationale de juillet 1948 restera comme l'un des événements les plus glorieux de l'histoire du Québec. Seule une victoire de l'autonomie provinciale pouvait assurer à notre peuple le maintien de ses droits et de ses traditions. Les récentes élections de Brome et de Lévis, dans un comté en majorité anglaise et dans un autre en majorité française, apportent des preuves nouvelles et plus éloquents encore de la volonté de toute la province de conserver ses droits et ses prérogatives essentielles.

Aussi, quand le 19 janvier dernier nous avons vu pour la première fois un groupe imposant de plus de 80 députés à qui l'électorat de la province avait donné le mandat d'être, à la Législature, les fermes défenseurs de l'autonomie provinciale et de la politique éclairée et progressive de l'Union nationale, nous avons tous vécu avec fierté cette journée mémorable. Nous avons l'assurance que cette journée, comme celle du 18 janvier 1849, était l'une des plus décisives de notre histoire. Elle était le couronnement d'un passé de fidélité à nos institutions politiques.

Elle était en même temps le gage d'un avenir où pourraient s'épanouir de nouveau les vertus de vaillance, de courage et de patriotisme qui ont fait la force des hommes politiques du passé.

Souhaitons, M. l'Orateur, que cette leçon du mois de juillet 1948 éclaire l'opposition pour l'avenir. Le parti qu'elle représente n'osera plus, espérons-le, renier l'un des principes essentiels de la doctrine politique de ses chefs jusqu'en 1936. Il est temps que l'Assemblée législative de Québec redevienne uniquement l'assemblée délibérante où doivent se discuter les intérêts essentiels du Québec, et non pas la simple succursale d'un autre Parlement. Elle doit servir avant tout à l'étude des mesures propres à assurer la grandeur et le bien-être de notre province, avant d'assurer le succès et l'avenir d'un parti politique.

Il est opportun de rappeler aux membres de l'opposition une importante déclaration de Sir Wilfrid Laurier, lors des élections fédérales de 1891:

"Le programme du parti libéral dans la présente lutte, déclarait-il, est ce qu'il a été de tout temps. L'autonomie provinciale, ce principe tant de fois violé par nos adversaires, en forme la base, car c'est elle qui assure justice aux forts et droits égaux pour tous, sous l'égide de la Constitution."

Quelques années auparavant, en 1886, Honoré Mercier avait affirmé:

"Nous réclamons le maintien énergique de l'autonomie provinciale, contre toutes les atteintes directes ou indirectes."

Et en 1905, Sir Lomer Gouin proclamait à son tour:

"D'une manière générale, pour que le Canada se développe, il faut que les provinces, assises fondamentales de tout l'édifice national, conservent leurs privilèges et leur autonomie. Il faut qu'elles disposent des ressources indispensables à leur développement."

Et l'honorable Alexandre Taschereau disait lui aussi en 1927:

"Nous sommes déterminés à faire respecter l'intégrité de nos lois, la plénitude de nos libertés constitutionnelles et religieuses, l'entière autonomie que nous a assurée le pacte confédératif et les traditions de notre peuple."

Souhaitons, je le répète M. l'Orateur, que cette doctrine politique énoncée par Sir Wilfrid Laurier, reprise par tous les chefs du Parti libéral jusqu'en 1936, ramène le parti de l'Opposition dans le chemin de la sagesse et du patriotisme, afin que les gouvernements de l'extérieur sachent que notre province forme un bloc uni et solide pour la sauvegarde de ses droits et de ses prérogatives.

I

Faits saillants de l'histoire financière de la province de 1944 à 1948

A l'occasion de la première session de la XXIII^e législature, je crois utile, M. l'Orateur, de faire la synthèse des faits saillants de l'administration financière de l'Union nationale. Plusieurs de ces faits constituent en réalité des records qui sont un témoignage incontestable de la sagesse politique du chef de l'Union nationale:

1^o- Toutes les années fiscales de l'administration de l'Union nationale se sont terminées par un surplus global d'opérations;

2^o- Les crédits accordés pour l'éducation, la santé, l'agriculture, la colonisation, les travaux publics, la voirie ont été doublés;

3^o- L'Union nationale n'a imposé aucune taxe nouvelle;

4^o- La dette nette de la province a été diminuée de \$33,330,000;

5^o- L'administration n'a effectué aucun emprunt pour rencontrer le paiement de dépenses, mais elle l'a fait simplement pour racheter des émissions antérieures et consolider une partie de la dette flottante laissée par l'ancienne administration;

6^o- Les obligations de la province sont les mieux cotées sur le marché canadien. Elles ont été vendues au public à un taux supérieur à celui obtenu par toute autre province canadienne;

7^o- La dette par tête est la plus basse de tous les gouvernements du pays. Je vous réfère au témoignage du *Financial Post* du 12 février 1949.

8^o- Les fonds d'amortissement créés pour le rachat de la dette consolidée sont les plus élevés de tous ceux des autres provinces canadiennes;

9^o- Le taux d'intérêt par tête sur la dette du gouvernement de la province est le plus bas de celui de tous les autres gouvernements du pays;

10^o- Le surplus consolidé de la province a atteint le plus haut total jamais réalisé depuis la Confédération. Il était de \$130,945,918.84, le 1^{er} avril 1948, il atteindra, au 1^{er} avril 1949, une somme de plus de \$171,715,918.

II

Situation financière de la province

1^o- Chiffres définitifs pour l'année 1947-1948

Je me permets de vous rappeler brièvement les chiffres définitifs des opérations financières de l'année terminée le 31 mars 1948. Ces résultats, vous

le savez, sont expliqués dans les *Comptes publics* qui ont été déposés devant la Législature, à la fin du mois de janvier. J'aimerais comparer ces chiffres définitifs avec les prévisions soumises à la Législature au cours de la session 1947 et avec les résultats probables que j'ai communiqués à la Chambre, le 27 février dernier.

Malgré les affirmations sans fondement des membres de l'opposition, au cours de la dernière campagne électorale, les membres de cette Chambre savent que la coutume parlementaire a entouré de maintes précautions la dépense des deniers publics. Le gouvernement doit, à la première étape du budget, soumettre les crédits nécessaires à l'administration à l'approbation des membres de la Législature. L'année suivante, le trésorier doit, au cours de la session, donner les chiffres définitifs des deniers dépensés à même les crédits votés au cours de la session précédente, mais comme l'année financière n'est pas encore terminée, il doit se contenter de résultats probables; c'est ce que j'appelle la seconde étape du budget.

Enfin, en vertu d'une résolution de l'Assemblée législative, le gouvernement doit publier chaque année, avant le 1^{er} septembre, dans la *Gazette officielle*, les résultats définitifs de l'année financière qui précède. Ces chiffres soigneusement visés par l'auditeur et l'assistant trésorier apparaissent plus tard dans les *Comptes publics*.

Ai-je besoin de souligner de nouveau, aux honorables membres de cette Chambre, qu'il est impossible de prévoir d'une manière précise la somme des revenus et des dépenses à l'époque où se prononce le discours sur le budget. Cette année, les estimés budgétaires ont été déposés le 15 février, c'est-à-dire près de deux mois avant le commencement de la prochaine année fiscale. Nombre de facteurs économiques peuvent modifier la marche des revenus et des dépenses. C'est pourquoi, en France par exemple, les Chambres sont appelées à voter trois budgets: le premier, avant la fin d'une année fiscale, pour établir le chiffre des dépenses et des revenus pour l'année qui suivra; le deuxième, appelé budget rectificatif et qui est déposé au cours de l'année fiscale commencée; le troisième, appelé budget supplémentaire, avant la clôture de l'année financière commencée.

Or, comme dans les gouvernements du Canada, les Chambres ne se réunissent qu'une fois par année, pour une seule et unique session, les députés n'approuvent que deux budgets, soit le budget principal et le budget supplémentaire.

L'année 1947-1948 était la troisième année financière complète de l'Union nationale. Elle a été marquée, tout comme les deux dernières, par un substantiel surplus global d'opérations et par une importante réduction de la dette nette de la province.

Voici l'état sommaire des revenus et des dépenses de l'exercice financier terminé le 31 mars 1948 aux trois étapes du budget: (Voir le tableau ci-dessous)

	<i>1^{re} étape</i> <i>Prévisions</i> <i>(25 mars 1947)</i>	<i>2^e étape</i> <i>Chiffres probables</i> <i>(27 février 1948)</i>	<i>3^e étape</i> <i>Chiffres définitifs</i> <i>(31 août 1948)</i>
Revenus.....	\$147,434,000	\$166,980,000	\$167,792,991.64
Dépenses ordinaires.....	<u>118,788,286</u>	<u>123,968,000</u>	<u>123,425,104.03</u>
Surplus des revenus sur dépenses ordinaires.....	28,645,714	43,012,000	44,367,887.61
Dépenses imputables au capital.....	<u>19,055,350</u>	<u>41,372,000</u>	<u>40,927,129.66</u>
Surplus global.....	\$ 9,590,364	\$ 1,640,000	\$ 3,440,757.95

L'étude des chiffres définitifs de l'année financière terminée le 31 mars 1948 permet donc de constater que, pour la troisième année consécutive, le gouvernement de l'Union nationale a diminué la dette nette de la province.

Au 31 mars 1945, ainsi que l'indique le tableau qui suit, la dette nette de la province, c'est-à-

dire la différence entre le passif et l'actif réalisable, s'élevait à la somme de \$308,242,000. Au 31 mars 1948, après trois années d'administration de l'Union nationale, cette somme avait été réduite à \$274,912,000, soit une diminution de \$33,330,000.

<i>La dette nette de la province</i> <i>(en mille dollars)</i> <i>Au 31 mars¹</i>				
	<i>1945</i>	<i>1946</i>	<i>1947</i>	<i>1948</i>
Dette consolidée nette.....	\$328,362	\$340,713	\$323,633	\$311,173
Dette flottante.....	47,910	25,344	34,206	38,536
Revenu différé.....	<u>4,519</u>	<u>4,082</u>	<u>3,243</u>	<u>5,179</u>
Total du passif direct	\$380,791	\$370,139	\$361,082	\$354,888
Moins : Actif.....	<u>72,549</u>	<u>70,726</u>	<u>76,166</u>	<u>79,976</u>
Dette nette.....	<u>\$308,242</u>	<u>\$299,413</u>	<u>\$284,916</u>	<u>\$274,912</u>

1. Tous ces chiffres sont tirés des *Comptes publics*.

2^e. Considérations sur l'année financière 1948-1949

L'année 1948-1949 est la quatrième année financière complète de l'Union nationale. Les

résultats probables pour l'année qui prendra fin le 31 mars prochain permettent de déclarer que cette quatrième année financière se terminera, comme les trois autres, par un surplus substantiel au compte

ordinaire. Les revenus ordinaires s'élèveront à environ \$193,940,000, alors que les dépenses ordinaires se chiffreront à \$153,170,000, y compris le service de la dette publique, ce qui laisse un surplus de \$40,770,000 au compte ordinaire. Ces résultats probables sont établis d'après les résultats définitifs des dix premiers mois de l'année et sur les résultats probables des deux derniers mois. Un

examen des dépenses démontre des augmentations sensibles dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la voirie.

Avant, toutefois, de passer à l'examen de la situation, me serait-il permis, comme les années dernières, de soumettre deux tableaux numérotés 1 et 2, basés sur dix mois de résultats effectifs et sur les résultats probables de deux mois.

Tableau No 1

Province de Québec

**État provisoire des revenus
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1949**

10 mois terminés - 2 mois en cours - 12 mois

Revenus ordinaires:*Provenant de taxes:*

Trésor, bureau du revenu:

Loi des véhicules automobiles.....	13,300,000.00
Taxe sur la gazoline.....	29,600,000.00
Droits sur les successions.....	11,000,000.00
Taxe sur les corporations.....	47,000,000.00
Taxes sur transferts de valeurs.....	500,000.00
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	445,000.00
Taxe de vente.....	14,000,000.00
Taxe sur le tabac.....	8,100,000.00
Loi de l'assistance publique.....	6,540,000.00
Autres taxes.....	<u>83,000.00</u>

130,568,000.00

Trésor, bureau des assurances.....	140,000.00
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits.....	8,800,000.00
Secrétariat de la province.....	135,000.00
Travaux publics.....	70,000.00
Travail.....	150,000.00
Chasse.....	50,000.00
Procureur général.....	<u>117,000.00</u>

140,030,000.00

Provenant d'autres sources:

Subside de la Puissance du Canada (basé sur la population).....	2,739,000.00
---	--------------

Intérêts:

Placements des fonds d'amortissement.....	2,200,000.00
Divers comptes.....	<u>630,000.00</u>

2,830,000.00

Commission des liqueurs de Québec:

Compte de commerce.....	18,700,000.00
<i>Moins</i> : Subvention à l'assistance publique.....	<u>1,000,000.00</u>

17,700,000.00

**État provisoire des revenus
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1949 (suite)**

10 mois terminés - 2 mois en cours - 12 mois

Fonds d'éducation, 10 George VI, chapitre 21, et 11 George VI, chapitre 32:		
Revenus.....	19,350,000.00	
Dépenses.....	<u>7,350,000.00</u>	
Résidu.....		12,000,000.00
Richesses naturelles:		
Terres et Forêts.....	10,500,000.00	
Ressources hydrauliques.....	1,725,000.00	
Mines.....	1,851,000.00	
Chasse.....	718,000.00	
Pêcheries.....	10,000.00	
Colonisation.....	<u>137,400.00</u>	14,941,400.00
Honoraires, divers départements.....		1,658,800.00
Amendes, etc., divers départements.....		387,300.00
Contributions des fonctionnaires:		
Loi des pensions.....		1,300,000.00
Divers, différents départements.....		<u>353,500.00</u>
		\$193,940,000.00

Tableau No 2

Province de Québec

**État provisoire des dépenses ordinaires et en immobilisations
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1949**

10 mois terminés - 2 mois en cours - 12 mois

Départements	Total	Dépenses	
		Ordinaires	En immobilisations
Affaires municipales.....	429,000.00	429,000.00
Agriculture.....	12,259,000.00	12,256,000.00	3,000.00
Bien-être social et Jeunesse.....	18,408,000.00	17,097,000.00	1,311,000.00
Chasse.....	1,180,000.00	1,040,000.00	140,000.00
Colonisation.....	12,336,000.00	10,886,000.00	1,450,000.00
Conseil exécutif.....	4,433,000.00	4,433,000.00
Industrie et Commerce.....	1,183,000.00	1,183,000.00
Instruction publique.....	14,331,000.00	14,331,000.00
Législation.....	896,000.00	896,000.00
Mines.....	3,036,000.00	986,000.00	2,050,000.00
Pêcheries.....	1,455,000.00	1,155,000.00	300,000.00
Procureur général.....	6,146,000.00	6,146,000.00

État provisoire des dépenses ordinaires et en immobilisations pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1949 (suite)			
<i>10 mois terminés - 2 mois en cours - 12 mois</i>			
<i>Départements</i>	<i>Total</i>	Dépenses	
		<i>Ordinaires</i>	<i>En immobilisations</i>
Ressources hydrauliques.....	4,880,000.00	715,000.00	4,165,000.00
Santé.....	25,340,000.00	25,320,000.00	20,000.00
Secrétariat de la province.....	8,284,000.00	8,824,000.00
Terres et Forêts.....	4,579,000.00	4,579,000.00
Travail.....	1,432,000.00	1,432,000.00
Travaux publics.....	15,472,000.00	7,961,000.00	7,511,000.00
Trésor.....	3,056,000.00	3,056,000.00
Voirie.....	<u>63,605,000.00</u>	<u>14,105,000.00</u>	<u>49,500,000.00</u>
	\$202,740,000.00	\$136,290,000.00	\$66,450,000.00
Service de la dette publique.....	\$16,880,000.00	\$16,880,000.00	

Sommaire

Compte ordinaire:

Revenus.....		\$ 193,940,000.00
Dépenses:		
Ordinaires.....	136,290,000.00	
Service de la dette publique.....	<u>16,880,000.00</u>	<u>153,170,000.00</u>
Surplus au compte ordinaire.....		<u>\$40,770,000.00</u>

Compte capital \$66,450,000.00

Me permettra-t-on de répéter ici ce fait d'importance considérable que, durant ses quatre années d'administration, l'Union nationale a obtenu des surplus d'opération au compte ordinaire qui se totalisent à plus de \$126,000,000. En voici le résumé:

Année terminée le 31 mars 1946	\$14,768,397.59
Année terminée le 31 mars 1947	26,471,830.14
Année terminée le 31 mars 1948	44,367,887.61
Année terminée le 31 mars 1949	¹ <u>40,770,000.00</u>
Total.....	<u>\$126,378,115.34</u>

1. Estimation

Cette somme totale a été portée au surplus consolidé de la province qui se chiffrait à \$130,945,918 au 31 mars 1948, ainsi que l'indiquent les *Comptes publics* déposés cette année, et qui sera d'environ \$171,715,918, au 31 mars 1949. Je me permets de faire remarquer que ce surplus consolidé, d'après les *Comptes publics* pour l'année financière terminée le 31 mars 1945, ne s'élevait qu'à la somme de \$43,522,635.69.

Les membres de l'Assemblée législative savent sans doute que la présentation des états financiers par les divers gouvernements du pays n'est pas uniforme. Plusieurs gouvernements provinciaux

ne publient que le résultat de leurs opérations au compte ordinaire, sans tenir compte des dépenses imputables au capital. Dans cette province, avant l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale, les chiffres soumis à la Chambre ne comprenaient que le résultat des opérations au compte ordinaire. Cette procédure a été modifiée en 1936, pour donner aux contribuables une idée exacte et complète de la situation financière de la province.

Avant d'examiner les dépenses imputables au capital, je me permettrai de rappeler les promesses faites à la population de cette province, en 1944, lorsque l'Union nationale a repris le pouvoir. Nous avions promis d'assainir les finances et d'effacer les conséquences désastreuses de quarante années de négligence par les administrations libérales. C'est la raison pour laquelle, dès 1945, malgré la pénurie de matériaux, malgré la rareté de l'équipement mécanique, l'Union nationale entreprit des travaux publics très importants dans le but de favoriser le développement de nos ressources naturelles et la prospérité industrielle du Québec. Vous savez que les dépenses imputables au capital sont des dépenses productives, des dépenses qui se traduisent par un enrichissement susceptible d'évaluation en argent et qui bénéficient à toute la communauté, non seulement pour l'année courante, mais encore pour les générations futures. Dans toute communauté bien organisée, l'état doit exécuter certains travaux, appelés travaux publics, que les citoyens ne peuvent entreprendre eux-mêmes, parce qu'ils ne disposent ni des capitaux requis, ni du personnel technique nécessaire à leur exécution. L'état, qui représente toute la collectivité, doit prendre charge de ces entreprises. Je signale par exemple la construction des ponts, la construction des routes, la construction d'hôpitaux et de sanatoria, la construction d'écoles et d'édifices publics, la construction de barrages et de centrales électriques, etc.

Il existe alors une différence notable pour la communauté entre une dépense imputable au capital et une dépense ordinaire. La dépense imputable au capital est un enrichissement, alors que la dépense ordinaire n'est en définitive qu'une obligation pour le gouvernement de rencontrer les nécessités quotidiennes de l'administration. N'existe-t-il pas une différence profonde entre une dépense de \$100,000 pour la construction d'un pont et une autre du même montant donnée pour des travaux d'entretien? Dans le premier cas, il y a un actif nouveau qui profite et qui enrichit la communauté, et dans le second, le gouvernement ne fait que remplir l'une des obligations que lui impose son rôle véritable dans la société.

En 1945-1946, 1946-1947, 1947-1948, le gouvernement n'a pu exécuter tous les travaux urgents et nécessaires, tant à cause de la rareté des matériaux qu'à cause de la difficulté de se procurer l'équipement mécanique nécessaire. Par force majeure, il a été ainsi réduit à n'envisager qu'une partie de la lourde tâche dont il avait hérité en 1944. Comme il ne pouvait rencontrer qu'une partie de ses obligations, il a, au cours des trois années précédentes, payé toutes ses dépenses imputables au capital à même ses revenus ordinaires, pour enregistrer chaque année, un surplus global d'opérations.

Malgré cette disette de matériaux, les besoins demeuraient et, chaque année, ces besoins se présentaient devant nous de plus en plus urgents. Le gouvernement espérait une baisse graduelle dans le coût de la vie et le coût des matériaux. Il a bien fallu cette année se rendre à l'évidence et constater que les prix continuaient de monter, pour demeurer à un niveau très élevé. Si nous voulions activer le développement social et économique de Québec, des travaux d'envergure devaient être entrepris sans retard, en tenant compte de l'excellent crédit de la province sur les marchés monétaires du continent. Nombre d'industriels et de financiers soutiennent de plus, qu'à l'heure actuelle, les impôts élevés de même que la hausse du coût de la vie empêchent un très grand nombre de gens de trouver l'argent nécessaire pour acheter des valeurs, soit sur le marché des actions, soit sur le marché des obligations. Devant une telle situation, l'État doit accorder une plus grande partie de son activité à toute la communauté, afin de faire renaître la confiance et l'espoir en l'avenir.

Voici d'ailleurs sur le sujet, l'opinion du professeur J. L. McDougall de l'université Queen's, opinion émise au cours du mois de mai 1948, devant l'Association des manufacturiers canadiens, à Toronto:

"Quand les exemptions s'élevaient à des chiffres importants, quand les taux d'imposition étaient bas et que le total des perceptions représentait une proportion moins considérable que maintenant du revenu national, l'impôt sur le revenu comportait des avantages qu'il risque maintenant de perdre. L'ensemble de l'impôt sur le revenu perçu des citoyens touchant un revenu inférieur à \$3,000 dépasse actuellement le montant total payé par ceux dont le revenu est de \$10,000 ou supérieur à ce chiffre. La raison n'en est pas que ces premiers contribuables sont trop imposés, mais simplement qu'ils sont si nombreux.

"En trop imposant le revenu des travailleurs, on les encourage puissamment à éviter le travail ou plutôt à entreprendre des travaux qui ne produisent pas un revenu taxable. Cette situation peut s'avérer dangereuse lorsqu'elle affecte des salariés employés dans de grandes organisations. Elle a dès maintenant de sérieuses répercussions sur l'agriculture. Il y a en effet tout lieu de croire que si le gouvernement s'efforce d'appliquer strictement l'impôt sur le revenu aux cultivateurs à des taux se rapprochant sensiblement des taux actuels, il ne pourra éviter a) une véritable révolte et b) un encouragement à ce que les exploitations agricoles soient complètement réaménagées en vue de réduire le fardeau d'imposition."

Adolphe Thiers, qui a été en France un excellent ministre des finances, ne disait-il pas en parlant de l'impôt sur le revenu:

"C'est le socialisme par l'impôt. Le socialisme par l'impôt est seul dangereux parce que c'est le loup qui revêt la peau du mouton..."

En présence d'une telle situation, le gouvernement se devait de donner à la population de la province une preuve de sa foi en l'avenir, de son espérance en des jours meilleurs. C'est la raison pour laquelle il a continué, cette année, à une allure plus accélérée, le plan d'ensemble des travaux gigantesques qu'il avait ébauché au cours des trois dernières années.

Au point de vue financier, ce qui distingue la présente année des années qui la précèdent, c'est que le gouvernement ne paiera pas, à même ses revenus ordinaires, toutes ses dépenses imputables au capital. Il n'en paiera qu'une partie.

L'opposition ne saurait nous le reprocher, et je lui rappelle la théorie émise par l'ancien trésorier, l'honorable M. Mathewson, théorie que je rappelais d'ailleurs dans mon discours sur le budget, le 25 mars 1947, et qui se lit comme suit:

"Il est légitime et juste, pour un gouvernement, disait alors l'honorable M. Mathewson, d'emprunter de l'argent sur le compte de capital pour la construction de routes, ponts, édifices nécessaires, etc. Et puisque ces actifs sont de nature plus ou moins permanente, et que leur utilité dure plusieurs années, il est également bien raisonnable qu'on en répartisse le paiement sur un nombre d'années correspondant par versements aux fonds d'amortissement payés à même les revenus ordinaires annuels de la province."

Espérons que le nouveau critique financier de l'opposition n'osera pas répudier ces paroles de son prédécesseur.

En d'autres termes, le gouvernement est justifiable de payer même toutes ses dépenses imputables au capital, par le moyen d'emprunts. Nous n'avons pas utilisé ce procédé au cours des trois dernières années, et nous avons payé toutes ces dépenses à même nos revenus ordinaires. Il est logique, en effet, qu'en temps normal, le gouvernement ait recours à l'emprunt pour payer des dépenses qui profiteront non seulement à la génération présente, mais aux générations futures. Cette théorie doit être tempérée par les exigences de la prudence durant les années de prospérité, pour conserver notre pouvoir d'emprunt durant les années moins prospères. Ainsi, les dépenses imputables au capital, pour l'année qui se terminera le 31 mars 1949, se totaliseront à la somme de \$66,450,000. Le surplus du compte ordinaire au montant de \$40,770,000 sera donc appliqué en paiement de ces dépenses imputables au capital, ce qui laisse un excédent de dépenses ordinaires et imputables au capital sur les revenus ordinaires au montant de \$25,680,000.

Cette politique d'envergure ne doit pas se limiter à une seule année. En effet, au cours des quatre années financières complètes de l'Union nationale, le gouvernement a effectué des dépenses imputables au capital, qui augmentent l'actif fixe de notre province d'une somme de plus de \$144,000,000. Voici le montant de ces dépenses:

Année terminée le 31 mars 1946	\$12,977,903.04
Année terminée le 31 mars 1947	24,287,135.93
Année terminée le 31 mars 1948	40,927,129.66
Année terminée le 31 mars 1949	¹ 66,450,000.00
Total.....	\$144,642,168.63

¹ Estimation

En d'autres termes, ces chiffres démontrent que le gouvernement de l'Union nationale a enrichi la province d'une somme de plus de \$144,000,000. Ces travaux ont accéléré l'essor industriel de la province pour profiter en définitive à toutes les classes de la société. Je me permettrai, pour vous en donner une preuve évidente, de vous citer une statistique publiée par le gouvernement fédéral lui-même, le 25 juin 1948, sur les salaires payés dans chacune des provinces du Canada. Cette statistique, compilée par les fonctionnaires fédéraux, établit que c'est dans la province de Québec que les augmentations de salaire ont été les plus considérables, si nous comparons les chiffres de 1939 avec ceux de 1947.

*Proportion des augmentations de salaires
dans chaque région du pays*

Les provinces des Prairies.....	41.2 %
La Colombie canadienne.....	54.5 %
Les Maritimes	57.3 %
L'Ontario.....	57.4 %
Le Québec.....	64.4 %
Moyenne pour tout le Canada.....	58.2 %

Ces chiffres, qui permettent de conclure que seule la province de Québec dépasse la moyenne totale de tout le Canada, ne prouvent-ils pas que la politique de l'Union nationale a rendu d'inappréciables services à la classe ouvrière? Cette augmentation des salaires, il faut l'expliquer par l'essor industriel actuel de notre province. Ces augmentations peuvent être une traduction de l'augmentation du coût de la vie. Toutefois, l'augmentation du coût de la vie est à peu près identique à travers tout le pays, alors que l'augmentation des salaires est beaucoup plus considérable dans notre province que dans toutes les autres provinces.

L'augmentation du coût de la vie, ou si vous le préférez la dépréciation de notre argent, sont des facteurs extrêmement importants, dans la comparaison des budgets actuels de la province avec ceux des administrations antérieures à 1944. Suivant le gouverneur de la Banque du Canada, le dollar canadien vaut actuellement une somme de 43 sous comparativement à ce qu'il valait au début de la dernière guerre. C'est donc dire que le budget de la province, qui s'élève aujourd'hui à une somme approximative de \$200,000,000, correspond à un budget d'environ \$86,000,000 au début de la dernière guerre. En d'autres termes, dans la comparaison du budget de ces deux périodes, il ne faut pas oublier ce facteur très important; et il est permis de conclure que l'augmentation des dépenses n'est pas aussi considérable qu'elle peut paraître à première vue. En outre, si vous comparez les budgets de l'administration libérale avec les budgets de l'Union nationale, vous noterez tout de même qu'il existe, entre les deux, des différences fondamentales. Avec les uns, la province demeurait dans un état stationnaire, alors qu'avec les autres, l'exécution de travaux publics nécessaires et l'impulsion considérable donnée au développement de nos ressources naturelles contribuent à augmenter, dans des proportions inconnues jusqu'ici, le développement économique et industriel de notre province.

a) Augmentation sensible des revenus

Les résultats préliminaires de l'année financière 1948-1949 indiquent une augmentation dans les revenus de la province. Pour la première fois depuis 1943-1944, le gouvernement ne compte pas dans ses revenus de subvention spéciale du gouvernement fédéral. La province a repris l'exercice de ses droits de taxation. Malgré la disparition de cette subvention fédérale, la seule reprise de nos pouvoirs de taxation a permis à la province de compter sur des revenus plus considérables que dans le passé. Aucune nouvelle taxe n'a été imposée, et la province a même refusé de rétablir l'impôt provincial sur le revenu de 1940. J'ai constaté, en étudiant l'état mensuel de nos revenus, qu'au 31 décembre 1948, nous avons sensiblement le même revenu pour l'année financière 1948 que pour l'année financière 1947, bien qu'au cours de 1947 nous avons touché un montant de \$18,314,150.68 du gouvernement fédéral, en remboursement des arrérages qui nous étaient dus, en vertu de l'entente de 1942. Il est important de souligner que nos revenus sont supérieurs à ceux que nous aurions touchés, si nous avions accepté les propositions fédérales de 1945. L'augmentation des revenus s'explique à la fois par l'expansion industrielle de la province et aussi par l'amélioration continue et constante de nos méthodes de perception. Chaque année, depuis que j'occupe le poste de trésorier de la province, j'ai entendu les membres de l'opposition exprimer des doléances sur le sort des contribuables de cette province qui seraient trop lourdement taxés. Or, je cherche en vain, parmi les impôts, quels sont ceux qui ont été imposés par le gouvernement de l'Union nationale.

Tous ces impôts, je l'ai dit et je le répète, ont été imposés par les administrations libérales. Il faut donc conclure que les libéraux portent un jugement sur leur propre administration, lorsqu'ils déclarent devant la Législature que leurs impôts sont trop lourds pour les contribuables. Pour les contribuables comme pour les gouvernements, il faut tenir compte du fait que, depuis 1939, la valeur de l'argent canadien a diminué sans cesse. Il ne faut pas oublier non plus que, sous les administrations libérales, malgré l'existence de ces impôts, l'actif de la province n'a pas augmenté sensiblement. J'ose affirmer, M. l'Orateur, que si les administrations libérales avaient exécuté d'une façon rationnelle les travaux publics nécessaires et essentiels au développement de la province, la tâche serait actuellement moins lourde pour le gouvernement de

l'Union nationale. Les membres de l'opposition qui pourront trouver le présent budget trop élevé pourraient peut-être penser qu'il est plus de la moitié moins considérable que le seul montant du budget du gouvernement fédéral consacré au paiement des intérêts sur la dette fédérale. S'il leur faut préconiser l'économie, j'espère qu'ils appliqueront la même doctrine aux deux gouvernements et qu'ils n'enseigneront pas deux doctrines d'économies contradictoires, l'une pour Ottawa et l'autre pour Québec.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous administrons avec les mêmes impôts que ceux qui étaient levés en 1941. Nous avons essayé et réussi à améliorer sensiblement le système de perception des impôts. Ai-je besoin d'insister sur le fait que, dans le domaine de la perception de nos revenus, de nombreuses réformes administratives ont été apportées depuis 1944, et que le gouvernement continuera dans la même voie. Il y a là un devoir de justice envers les contribuables. Lorsqu'il est question de revenus pour un gouvernement, il ne faut pas oublier de comparer ces revenus avec les dépenses nécessaires et essentielles. Or, le gouvernement de l'Union nationale doit, à l'heure actuelle, exécuter des travaux publics d'une importance primordiale pour le développement de la province. Il y a eu négligence et incurie dans le passé. Nous devons réparer cette négligence et cette incurie, sans nouveaux impôts. Il est permis de croire, en toute sincérité, que les contribuables de cette province ont raison d'être fiers de l'administration financière de l'Union nationale. De toute façon, nous ne craignons pas la comparaison de nos méthodes financières avec celles des autres gouvernements.

b) Le fonds d'éducation

Le gouvernement de l'Union nationale a décidé, lors de sa session de 1946, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la stabilité financière de nos commissions scolaires. A cet effet, il a créé un fonds spécial, et les revenus de ce fonds sont destinés à payer les dettes de nos commissions scolaires. Les revenus et les dépenses de ce fonds pourraient ne pas être inclus dans le budget. Toutefois, afin de permettre aux contribuables d'avoir une meilleure vue d'ensemble de notre situation financière, il m'est agréable de donner l'état des revenus et des dépenses de ce fonds pour les deux années précédentes. Cet état permettra de constater qu'en 1946-1947, les recettes se sont élevées à la somme de

\$14,179,775.26 et les dépenses à un montant équivalent, alors que pour l'année 1947-1948, les revenus et les dépenses se sont élevés à \$19,905,463.35. La principale source de revenus du fonds d'éducation est constituée par la moitié du produit de la taxe de vente, imposée en 1940. Pour la présente année financière, les revenus du fonds d'éducation seront légèrement inférieurs à ceux de l'an passé et sont actuellement estimés à la somme de \$19,350,000. Tout ce montant sera dépensé au cours des prochains mois, car la Commission municipale étudie la possibilité de racheter plusieurs émissions d'obligations scolaires.

Ces procédures de remboursement sont longues et donnent lieu très souvent à de nombreuses difficultés d'ordre légal et financier. Il serait contraire à l'intérêt public si la Commission municipale ne prenait pas toutes les précautions nécessaires exigées pour le remboursement de ces emprunts. Il est impossible d'exiger que la Commission prenne toutes ces décisions avant la fin de l'année financière. D'ailleurs, ces revenus, en vertu de la loi, demeurent dans le fonds consolidé, pour servir uniquement, l'année suivante, à des fins d'éducation. (Voir le *Tableau No 3* à la page suivante)

Tableau No 3

**Fonds d'éducation,
état des revenus et des dépenses**

Revenus:	<i>1946-1947</i>	<i>1947-1948</i>
Taxes sur les ventes en détail.....	\$9,701,077.70	\$12,021,622.07
Taxes sur le capital des compagnies exploitant des raffineries de pétrole et des réseaux de téléphone.....	391,017.42
Redevances sur l'électricité générée.....	1,566,103.28	1,842,022.50
Droits de coupe.....	105,182.47	772,640.75
Fonds d'amortissement des corporations scolaires.....	7,411.81	2,078,160.61
Contribution de l'Hydro-Québec.....	<u>2,800,000.00</u>	<u>2,800,000.00</u>
	<u>\$14,179,775.26</u>	<u>\$19,905,463.35</u>
 Dépenses:		
Octrois aux corporations scolaires.....	\$8,014,291.16	\$459,075.55
Transférés au département de l'Instruction publique pour être dépensés en 1947-1948 pour des fins éducationnelles.....	6,165,484.10
Intérêt et amortissement de l'emprunt émis par la Commission municipale de Québec.....	946,943.54
Remboursement d'emprunts temporaires de diverses corporations scolaires et intérêt.....	17,499,444.26
Dépôts effectués pour payer un ajustement d'intérêt et parties des débetures des corporations scolaires.....	<u>1,000,000.00</u>
	<u>\$14,179,775.26</u>	<u>\$19,905,463.35</u>

Note: Ce tableau est légèrement différent de celui qui apparaît dans les *Comptes publics*, où les fonds d'amortissement des commissions scolaires ont été déduits des dépenses au lieu d'être considérés comme des revenus.

c) Augmentation des dépenses

Dans le discours sur le budget que j'avais l'honneur de prononcer l'an dernier, j'ai eu l'opportunité de décrire l'augmentation graduelle des sommes mises par le gouvernement à la disposition de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de la colonisation, de la voirie et des travaux publics. J'aurai l'occasion de souligner quelques-unes des œuvres réalisées cette année, dans une revue rapide des crédits demandés à l'Assemblée législative par le gouvernement.

À l'heure actuelle, la situation d'un gouvernement est identique à celle du contribuable en face de l'augmentation du coût de la vie. Le gouvernement se ressent de l'augmentation graduelle

des prix et de la hausse du coût de la vie. Pour lui comme pour le contribuable, le prix des matériaux est plus élevé et les subventions qu'il doit accorder, soit dans le domaine de l'éducation, soit dans le domaine de l'assistance publique, doivent être plus considérables que celles accordées dans la période d'avant-guerre. De plus, les négligences du passé nous obligent à rencontrer des obligations qui sont en réalité des obligations du passé. L'étendue de ces obligations incite le gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les subventions accordées soient dépensées de la façon la plus économique et la plus profitable possible. À l'heure actuelle, les fonctionnaires du ministère provincial de la santé estiment, par exemple, qu'un nouveau lit d'hôpital coûte à la province une somme de \$10,000.

J'ai été heureux de lire l'autre jour dans *Monthly Letter on Economic Conditions and Government Finance* de février 1949, une revue publiée à New York, les commentaires suivants inspirés des rapports de la Commission Hoover.

"qui avait été chargée de procéder à une étude sur les services médicaux du gouvernement. Qu'il me soit permis de citer le résumé ci-après publié par le docteur Howard A. Rush, dans le *New York Times* du 9 janvier: ...

"Dans le programme actuel de l'administration des vétérans pour la construction d'hôpitaux à un coût total de \$1,100,000.00, le coût par lit varie entre \$20,000 et \$30,000 (et dans un cas s'établit à \$51,000), alors que le coût moyen des hôpitaux construits pour des institutions privées n'est que de \$16,000 par lit.

"Pour près de la moitié, les nouveaux hôpitaux, dont l'administration des vétérans envisage ou a décidé la construction, seront établis dans des régions où l'expérience démontre qu'il sera difficile ou impossible de trouver le personnel médical nécessaire..."

Donc aux États-Unis, à l'heure actuelle, il en coûte de \$16,000 à \$30,000, et même parfois \$50,000, pour assurer un nouveau lit aux malades. Il en coûte dans notre province, la somme de \$10,000, et nos hôpitaux peuvent facilement se comparer avec ceux des États-Unis. Vous avez là une preuve évidente de la sagesse des mesures prises par le gouvernement de l'Union nationale. N'a-t-il pas fait preuve d'une sage économie? Il ne s'agit pas d'économiser la somme de \$10,000. La somme de \$10,000 pour un nouveau lit doit être dépensée. La province en a un urgent besoin pour le soin de ses malades. Ce qu'il faut éviter, ce sont toutes les dépenses inutiles. Sous les administrations libérales, on économisait sur le nombre des nouveaux lits disponibles dans les hôpitaux. Et pourtant, suivant l'aveu des membres de l'opposition eux-mêmes, les contribuables payaient les mêmes impôts. C'est l'impérieuse nécessité de prendre toutes les mesures appropriées pour améliorer la santé et l'hygiène publique qui a engagé le gouvernement de l'Union nationale à augmenter considérablement le budget du ministère de la santé. Des raisons également impérieuses l'ont poussé à augmenter, dans des proportions très considérables, les sommes d'argent consacrées à l'éducation. Cette année par exemple, le gouvernement de l'Union nationale a été heureux de coopérer avec les quatre universités de notre province. Les quatre universités ont tour à tour organisé une campagne de souscription, afin de pouvoir mettre à la disposition

de la jeunesse étudiante des salles de cours et des laboratoires mieux organisés. Les universités Laval et de Montréal ont obtenu jusqu'ici tout près de \$25,000,000, alors que les universités McGill et Bishop obtenaient un peu plus de \$10,000,000. Le gouvernement se devait de faire sa part. Il devait montrer au peuple toute la sympathie qu'il a pour l'œuvre scientifique de ces maisons d'enseignement, et c'est la raison pour laquelle il a souscrit une somme de \$4,000,000 à l'Université Laval, une somme de \$2,800,000 à l'Université de Montréal, une somme de \$1,500,000 à l'Université McGill et une autre somme de \$1,000,000 à l'Université Bishop, soit une somme totale d'environ \$10,000,000. Ces subventions, qui doivent être considérées par le gouvernement comme des dépenses, sont en réalité des placements productifs, parce que nous savons qu'ils profiteront en définitive à toute la jeunesse étudiante de notre province. L'État remplit ainsi son rôle véritable. L'État ne veut pas mettre la main sur l'enseignement universitaire. Il n'intervient que dans le seul but d'aider l'initiative privée, d'encourager des institutions d'enseignement qui ont reçu des contribuables de notre province, le témoignage le plus éloquent d'appréciation.

Il est aussi très consolant de se rendre compte jusqu'à quel point notre peuple a bien compris le rôle de l'université dans la nation. Comme le disait si bien le distingué recteur de l'Université Laval, Monseigneur Ferdinand Vandry:

"L'université est un instrument de civilisation... La véritable fonction de l'université... est de faire la synthèse de l'enseignement et de la recherche scientifique... Le véritable esprit universitaire, c'est un esprit de création... C'est pourquoi les universités sont beaucoup plus que de simples institutions d'enseignement. Elles sont aussi, de par leur nature, des laboratoires de recherche. Ce sont ces travaux de recherche qui maintiennent, au sein de l'université, une atmosphère de curiosité scientifique et de culture intensive, sans laquelle l'entraînement professionnel se bornerait à l'enseignement des techniciens nécessaires à l'accomplissement des tâches quotidiennes du professionnel."

Aucun gouvernement n'a mieux compris que l'Union nationale la mission de culture et de civilisation de l'université. Ai-je besoin d'affirmer que non seulement il a voté des sommes considérables, pour stimuler d'une façon appropriée l'élan splendide de nos universités vers le progrès et la supériorité, mais qu'il s'est acquis une place unique dans l'histoire du développement

universitaire. C'est l'Union nationale, qui a parachevé l'Université de Montréal et qui a assuré, par des contributions généreuses et annuelles, la création à Québec de l'École des mines et de métallurgie et de l'École d'arpentage et de génie forestier.

Il a de plus doublé des octrois en faveur de l'École Polytechnique de Montréal et de l'École des hautes écoles commerciales de Montréal.

Il a voulu également donner aux universités McGill et Bishop, plus richement dotées par ailleurs que les universités françaises, grâce à l'aisance de nos compatriotes de langue anglaise, des contributions généreuses.

Le gouvernement de l'Union nationale, au cours de la présente session, a posé un geste qui aura un grand retentissement dans le développement économique et scientifique de la province, par l'adoption de la loi assurant la création de laboratoires de recherches en métallurgie.

Un éminent industriel américain, monsieur Gerard Swope, ancien président de la compagnie General Electric, a dit récemment:

"Oui, aux États-Unis, au cours des quarante ou cinquante dernières années, j'ai découvert la formule magique pour assurer l'abondance. Elle consiste à avoir recours à un programme de recherches, qui se traduit par de nouveaux produits... et un nombre plus considérable d'emplois et d'emplois mieux rétribués."

Aussi, la supériorité de l'industrie américaine ne s'explique-t-elle pas en très grande partie, par la présence aux États-Unis de plus de 450 laboratoires de recherches en métallurgie.

Le gouvernement ne se contente pas de fonder des laboratoires, il prépare, par de nombreuses bourses, la formation de compétences chez la jeunesse.

Ces constatations faites dans le domaine de l'enseignement universitaire, nous pouvons en formuler d'identiques dans le domaine de l'enseignement secondaire et, surtout, dans le domaine de l'enseignement primaire. Une sage économie peut être sans doute appliquée dans le domaine de l'instruction publique, mais le gouvernement se doit de faire le nécessaire pour rencontrer les besoins les plus urgents, parce qu'il sait que les montants d'argent consacrés à l'enseignement sont en fait le plus solide des placements. Ils sont en réalité destinés à préparer les générations de demain, à faire de notre peuple un peuple plus instruit, à préparer des hommes de science et des techniciens plus nombreux, à former des ouvriers de métier plus

compétents, plus spécialisés, qui pourront plus facilement trouver les moyens nécessaires pour gagner leur vie d'une façon honorable et assurer en même temps le bien-être de leur famille.

Des motifs analogues ont engagé le gouvernement à encourager davantage l'agriculture, et spécialement par l'élaboration d'un vaste programme de drainage. L'agriculture constitue le fondement de notre vie économique. Dans l'échelle des valeurs sociales, l'agriculteur laborieux et vigilant n'est pas inférieur au savant. Dans le domaine du drainage, le ministère de l'Agriculture coopère étroitement avec la classe agricole. Les demandes sont très nombreuses. Le ministère de l'Agriculture se doit de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire le plus grand nombre de demandes. Les cultivateurs, dans toutes les régions, se déclarent prêts et insistent fortement pour obtenir la coopération du gouvernement. Le gouvernement doit-il la leur refuser? Doit-il leur refuser l'opportunité d'agrandir la superficie cultivable de leur terre? Non, il doit même faire des sacrifices pour permettre à la classe agricole d'étendre la superficie cultivable de la province. Il doit l'aider à produire davantage, pour répondre à la demande des consommateurs de la province et de l'extérieur. Au cours de l'exercice financier 1948-1949, le ministère de l'Agriculture a exécuté des travaux de drainage dans 343 cours d'eau. Il a exécuté ces travaux sur une longueur de 484.9 milles. Les cultivateurs intéressés, qui ont profité de l'exécution de ces travaux, sont au nombre de 3,872, et tous ces cultivateurs ensemble ont pu agrandir la superficie cultivable de leur terre de 82,260 arpents. Jusqu'au 31 décembre, ces travaux ont coûté, au ministère de l'Agriculture, une somme de \$3,500,000. Le gouvernement de l'Union nationale ne désire nullement prendre la place de l'initiative privée. Il croit que le rôle de l'État, sa fonction principale, consiste à encourager l'initiative privée, à l'activer, pour qu'elle profite dans la plus large mesure possible à toute la communauté. C'est l'une des idées de base des lois adoptées par l'Union nationale, dans le domaine du crédit agricole et de l'électrification rurale.

Le crédit agricole et l'électrification rurale, par leurs opérations, n'influent que d'une façon limitée sur les dépenses de la province. Le fonctionnement des deux commissions qui les régissent, pour le bénéfice de la classe agricole, affecte cependant le bilan de nos opérations. Voici quelques faits qui nous permettent de juger de l'action bienfaisante de ces deux lois du gouvernement de l'Union nationale.

Le crédit agricole:

Depuis son organisation, en 1936, jusqu'au 31 décembre 1948, l'Office du crédit agricole a accordé aux cultivateurs de la province, 27,578 prêts. Ces prêts représentent un total de \$64,790,545. Voici la classification de ces prêts:

1° Prêts d'établissement	8,101	\$21,172,075
2° Consolidation de dette	16,882	36,625,818
3° Concordats	<u>1,836</u>	<u>4,961,202</u>
	26,819	\$62,759,095

Depuis l'organisation de l'Office, un total de 8,101 prêts d'établissement ont donc été consentis. Voici le détail de ces prêts pour chaque année:

<i>Années</i>	<i>Nombre de prêts</i>
1937.....	331
1938.....	671
1939.....	900
1940.....	490
1941.....	541
1942.....	341
1943.....	224
1944.....	501
1945.....	652
1946.....	892
1947.....	1,163
1948.....	1,395

Ces chiffres sont une preuve éclatante du souci du gouvernement de l'Union nationale pour la classe agricole. Ils indiquent également toute la différence d'orientation politique entre les administrations libérales et l'administration de l'Union nationale. L'un des principaux objectifs du gouvernement de l'Union nationale est de rendre l'industrie agricole stable et prospère. Il faut que les pères de famille puissent obtenir de l'État l'aide nécessaire à l'établissement de leurs fils désireux de cultiver la terre. Ces résultats indiquent que l'Office du crédit agricole a atteint son but premier, soit d'assurer la stabilité financière des établissements agricoles actuels. En d'autres termes, l'Office du crédit agricole a d'abord pris les mesures nécessaires pour que le cultivateur ne perde pas la possession de la terre ancestrale, faute de crédit. Aujourd'hui, l'Office s'occupe davantage des cas d'établissement. Depuis le début de ses opérations, l'Office du crédit

agricole a reçu de ses fidèles emprunteurs une somme totale de \$19,178,299.92, en remboursement des capitaux prêtés. Les versements réguliers se chiffrent à la somme de \$7,443,096.06 et les versements par anticipation à la somme de \$11,735,203.86, soit un total de \$19,178,299.92. Depuis 1937, 4,715 cultivateurs ont remboursé intégralement le montant de leur prêt. Les emprunteurs ne doivent donc plus à la trésorerie provinciale qu'une somme de \$43,450,000.

L'électrification rurale:

Une inspiration analogue a marqué l'organisation de l'électrification rurale dans cette province. Le gouvernement de l'Union nationale a voulu donner aux cultivateurs de notre province le moyen de profiter des avantages de l'électricité. Et c'est la raison pour laquelle il a adopté, en 1945, la loi de l'électrification rurale.

Sur le crédit total de \$12,000,000 mis à la disposition de l'Office de l'électrification rurale, une somme de \$7,146,540.49 a été avancée aux coopératives. En 1946, 10 coopératives ont commencé leurs opérations. En 1947, leur nombre était de 20 et, en 1948, il s'élevait à 27. Du 1^{er} juillet 1945 au 31 décembre 1948, 110 coopératives ont été incorporées, 27 coopératives s'occupent actuellement de la transmission, de la distribution et de la vente de l'énergie électrique à leurs clients. Ces 27 coopératives groupent 14,318 membres. Elles possèdent un capital souscrit \$1,289,376.06. Les coopératives d'électricité, fondées depuis 1945, comptent actuellement 10,660 clients; elles possèdent 2,115 milles de lignes et elles ont près de 1,000 milles de lignes en construction. Cette initiative du gouvernement a engagé les compagnies privées à augmenter la construction des lignes de distribution dans les régions rurales de notre province. Au cours de l'année 1948, les compagnies privées ont construit 2,130 milles de lignes, elles possèdent 1,243 milles de lignes en construction et elles ont donné de l'énergie électrique à 17,358 nouveaux clients.

De plus, la prudence a engagé le gouvernement à prendre des mesures pour éviter une disette d'électricité pour l'avenir. La demande d'énergie électrique est très considérable et le gouvernement désire que la pénurie d'électricité ne soit pas cause d'un arrêt dans le développement industriel de la province. Les cultivateurs qui profitent de l'électrification rurale comptent également sur la prévoyance du gouvernement. C'est pour cela que la construction d'un barrage au lac

Dozois sur la rivière Ottawa a été réalisée, que l'Hydro-Québec a entrepris des travaux d'expansion considérables à Beauharnois et que le gouvernement étudie actuellement la possibilité de réaliser d'autres projets.

Dans le domaine de l'initiative privée, la compagnie Shawinigan Water & Power a installé, au cours de 1948, une nouvelle unité de 65,000 chevaux-vapeur à Shawinigan, et elle fait actuellement les travaux nécessaires pour ajouter deux autres unités de même puissance. La même compagnie projette des travaux d'aménagement à la Tranche, sur la rivière Saint-Maurice. La Gatineau Power construit actuellement un barrage sur la rivière Outaouais, alors que l'Hydro d'Ontario construit un grand barrage au rapide des Joachims sur la rivière Ottawa.

Service de l'habitation familiale:

L'Office du crédit agricole est chargé d'appliquer la loi pour améliorer les conditions de l'habitation. Cette loi, sanctionnée le 11 mars 1948, permettait au gouvernement de mettre à la disposition de l'Office, pour sa première année, une somme totale de \$3,500,000. A l'heure actuelle, bon nombre de prêts ont été consentis, et l'Office du crédit agricole remboursera dans ces cas la différence d'intérêt entre 5 % et 2 %. Les demandes actuellement devant l'Office permettent de croire que la somme de \$3,500,000 sera bientôt totalement engagée. C'est la raison pour laquelle, au cours de la présente session, le gouvernement a mis à la disposition de l'Office un montant de \$7,000,000. Le gouvernement a pu constater que cette loi atteignait son but.

Elle n'est pas destinée à encourager les entrepreneurs et les spéculateurs, mais elle tend réellement à promouvoir l'accession à la propriété familiale pour l'ouvrier ou pour l'emprunteur à revenus modestes. L'expérience de la première année démontre que la maison seule est l'objet de la faveur du public, même des gens à condition modeste. C'est ainsi par exemple que, pour une maison d'une valeur de \$6,000, la réduction de la taxe foncière peut aller, dans certains cas, jusqu'à 50 % et même parfois pour une période maximum de 30 ans. En consentant de tels prêts, les caisses populaires et les compagnies autorisées par la loi exigent un intérêt de 5 % et l'emprunteur, grâce aux lois provinciales, ne doit payer qu'un intérêt de 2 %. Il me fait plaisir de dire à la Chambre que, jusqu'ici, 28 compagnies d'assurance et de fiducie ont offert au gouvernement d'accorder des prêts, en vertu de cette loi.

Une commission étudie actuellement le problème du logement, mais nous pouvons affirmer que l'expérience de cette première année permettra à près de deux mille personnes de devenir propriétaires d'une maison pour loger convenablement leur famille. C'est un début modeste si vous voulez, mais c'est tout de même une tentative rationnelle de résoudre le problème du logement dans notre province.

Le marché de nos obligations:

Les surplus réalisés au cours des trois dernières années ont permis une diminution appréciable de la dette nette de la province. La dette nette augmentera d'ici la fin de l'année financière, mais elle demeurera de beaucoup inférieure à ce qu'elle était au 31 août 1944. Notre province continuera de demeurer, ainsi que l'indiquent les statistiques, la province possédant la dette par tête la moins élevée de tout le Canada. Je vous réfère sur le sujet au témoignage du *Financial Post* du 12 février 1949. D'ailleurs, suivant un tableau publié en 1948 par le bureau de New York de la Dominion Securities Corporation, le gouvernement de Québec est le gouvernement qui dépense le moins par tête de tous les gouvernements du pays. Voici d'ailleurs les chiffres publiés pour l'année 1948, par le Dominion Securities Corporation:

	<i>Revenus par tête</i>	<i>Dépenses par tête</i>
Gouvernement fédéral	222.73	170.73
Colombie canadienne	54.43	54.33
Alberta	52.28	38.66
Saskatchewan.....	62.32	60.62
Manitoba.....	43.47	38.11
Ontario.....	44.41	38.59
Nouveau Brunswick	47.26	46.81
Nouvelle-Écosse	47.43	45.30
Québec.....	44.25	32.55

Même si la dette par tête enregistre une légère augmentation à la fin de l'année financière 1948-1949, cette dette continuera d'être de beaucoup inférieure aux seules charges d'intérêt sur la dette du gouvernement fédéral. En effet, le journal libéral québécois, *Le Soleil*, du 21 janvier 1949 notait que la dette actuelle du gouvernement fédéral coûtait, seulement en intérêt, aux citoyens canadiens, la somme énorme de \$850 par minute. De plus, d'après une dépêche de la British United Press du 20 janvier, le gouvernement fédéral détenait le record suivant:

"Les taxes canadiennes étaient plus élevées que celles de tout autre pays, exception faite de la Grande-Bretagne et des États-Unis, au cours de l'exercice financier 1948-1949, suivant une réponse écrite donnée à la Chambre des communes par le chancelier de l'Échiquier, Sir Stafford Cripps. Les chiffres du ministre anglais portent sur l'année fiscale se terminant le 31 mars prochain. Ils démontrent que les taxes britanniques représentent l'équivalent de 69 livres sterling, \$276, pour chaque homme, femme et enfant de Grande-Bretagne. Les taxes directes s'élevaient à \$156 et les taxes indirectes à \$120. Aux États-Unis, les taxes étaient l'équivalent de \$264 *per capita*, soit \$208 en taxes directes et \$56 en taxes indirectes. Au Canada, elles représentaient \$184 par tête, dont \$100 en taxes directes et \$84 en taxes indirectes."

Parce que le gouvernement fédéral, en temps de paix, continue de percevoir des impôts qui sont en réalité des impôts de guerre, toute la population demande une diminution de l'impôt sur le revenu. Les taux élevés de l'impôt sur le revenu ne doivent pas faire oublier l'existence d'une foule d'impôts qui sont en réalité des impôts de guerre et qui ont été conservés à leur niveau de guerre. Je citerai un seul exemple. Au début de la Première Guerre, le gouvernement fédéral a augmenté les frais de poste sur les lettres de \$0.01; il en coûtait alors quatre sous pour affranchir une lettre au lieu de trois sous. Ces timbres portaient l'inscription "War tax". Après la guerre, l'inscription fut enlevée et l'ancien tarif postal fut rétabli. Au cours de la Seconde Guerre, le gouvernement fédéral remit en vigueur une mesure analogue, mais le gouvernement actuel a profité de l'expérience de la Première Guerre, et il a omis d'imprimer une inscription particulière sur les timbres, dans le but de conserver le tarif de guerre en temps de paix. Nombre de contribuables oublient cette taxe spéciale qui rapporte tout de même la somme de \$11,000,000 au Trésor fédéral. Je pourrais citer de nombreux exemples analogues.

Le haut niveau de nos impôts s'explique par notre politique nationale imprécise et très souvent irrationnelle. Je me permets de citer le témoignage de monsieur L. S. Amery, ancien ministre britannique, qui porte le jugement suivant sur l'économie canadienne dans une lettre au *Times*, communiquée il y a quelques semaines aux journaux canadiens par la British United Press:

"Les Canadiens sont bien au courant de notre pénurie de dollars et, j'en suis convaincu, ils sont prêts à faire tout en leur pouvoir pour y remédier. Mais ils s'attendent naturellement à ce que nous

fassions notre part pour mettre fin à la dislocation de leur économie, causée par le changement brusque et imprévisible dans notre politique commerciale.

"Durant la guerre, le Canada nous a donné plus que les États-Unis ne nous ont prêté. Plus tard, il a expédié à la Grande-Bretagne quatre fois plus de secours que les États-Unis, si l'on tient compte de sa population. Le gouvernement britannique devrait donc sans délai consulter les autres gouvernements du Commonwealth pour voir comment le Canada pourrait être secouru avec les importations dont il a besoin pour stabiliser son économie."

Suivant des chiffres publiés par le bureau fédéral de la statistique, notre province est celle où le coût de la dette représente la proportion la moins considérable de son budget. Voici les chiffres des fonctionnaires fédéraux sur le sujet:

Pourcentage du service de la dette en regard avec le total des dépenses

Nouveau-Brunswick	23.59 %
Nouvelle-Écosse	17.49 %
Manitoba	16.23 %
Ontario	16.09 %
Colombie canadienne	15.43 %
Alberta	15.41 %
Saskatchewan.....	15.38 %
Île du Prince Édouard	14.53 %
Québec	11.12 %

Lorsque l'Union nationale prit le pouvoir, au mois d'août 1944, le gouvernement héritait d'une dette flottante de \$55,523,000 et, à la fin de cette année fiscale, qui était la responsabilité de l'administration libérale, le gouvernement devait traîner encore une dette flottante d'une somme de \$47,910,000, après avoir fait trois émissions de renouvellement et de consolidation. Depuis cette date, une partie de cette somme, soit \$28,274,000, a été consolidée par emprunt. (Le détail de cette consolidation est donné aux tableaux numéros 4 et 5.) (Voir les *Tableaux 4* et *5* aux pages suivantes)

Tableau No 4

Obligations émises depuis le 1^{er} avril 1945

<i>Émission</i>	<i>Échéance</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>	<i>Escompte</i>
1 ^{er} juillet 1945.....	1 ^{er} juillet 1960.....	3 %	\$15,000,000.00	\$219,900.00
1 ^{er} février 1946.....	1 ^{er} février 1962.....	3 %	15,000,000.00	71,250.00
1 ^{er} novembre 1947.....	1 ^{er} novembre 1961.....	2½ %	18,700,000.00
1 ^{er} octobre 1948.....	1 ^{er} octobre 1963.....	3 %	<u>3,725,000.00</u>	<u>206,407.50</u>
			\$72,425,000.00	\$497,557.50
<i>Moins : Escompte</i>			<u>497,557.50</u>	
			\$71,927,442.50	

Tableau No 5

Obligations remboursées depuis le 1^{er} avril 1945

<i>Échéance</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonds d'amortissement</i>
15 avril 1945-48.....	¾ %	\$1,200,000.00
15 juillet 1945-48.....	3 %	4,000,000.00
15 novembre 1945.....	¾ %	1,970,000.00
1 ^{er} février 1946.....	2½ %	5,000,000.00	155,000.00
15 mars 1946-48.....	4 %	2,100,000.00	2,100,000.00
1 ^{er} juin 1946.....	4½ %	2,500,000.00	2,500,000.00
20 juillet 1947.....	3 %	4,736,316.50
1 ^{er} novembre 1947.....	3 %	20,000,000.00	1,295,979.95
1 ^{er} mars 1948.....	¾ %	10,000,000.00	10,000,000.00
15 août 1948.....	3½ %	8,500,000.00	870,075.94
1 ^{er} janvier 1949.....	4 %	<u>600,000.00</u>	<u>31,570,000</u>
		\$60,606,316.50	<u>\$16,952,625.89</u>
<i>Moins : Fonds d'amortissement</i>		<u>\$16,952,625.89</u>
		<u>\$43,653,690.61</u>
Obligations émises (<i>Tableau No 4</i>).....			\$71,927,442.50
<i>Moins : Obligations remboursées</i>			<u>43,653,690.61</u>
Montant net.....			\$28,273,751.89

En d'autres termes, il nous reste encore aujourd'hui à consolider une somme de \$19,636,000 de la dette flottante qui restait à la fin de la dernière année d'administration libérale. Depuis cette date, les avances à l'Office du crédit agricole et à l'Office de l'électrification rurale se totalisent à la somme de plus de \$21,710,000, soit une somme de \$15,600,000 dans le premier cas, et de \$6,110,000 dans le second. Sous ces trois seuls titres, il nous faut consolider par l'emprunt plus de \$41,300,000.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement vient de terminer les négociations avec un syndicat financier pour un emprunt de \$35,000,000. Le produit de cet emprunt servira à consolider le solde de la dette flottante du 31 mars 1945 et les avances à l'Office du crédit agricole. Cet emprunt sera remboursable dans 16 ans à un taux d'intérêt nominal de 3 %. Il a été vendu au public au prix de \$99.50. Le syndicat s'est engagé à payer lui-même toutes les dépenses de l'emprunt. Les conditions obtenues sont parmi les plus avantageuses que peuvent obtenir aujourd'hui les gouvernements du Canada.

Au cours de la prochaine année fiscale, le gouvernement aura à rencontrer des échéances d'obligations pour un montant de \$28,700,000. Pour faire face à ces échéances, il y aura des fonds d'amortissement disponibles au montant de \$17,022,000, ce qui laisse un solde à renouveler de \$11,678,000.

Voici le tableau de ces obligations:

Tableau No 6

**Remboursements à effectuer pendant
l'exercice 1949-1950**

<i>Échéance</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
15 avril 1949	3¼ %	\$ 300,000
1 ^{er} juillet 1949	3¼ %	11,000,000
15 juillet 1949	3 %	1,000,000
1 ^{er} décembre 1949	4 %	700,000
1 ^{er} mars 1949	2 %	15,000,000
15 mars 1949	4 %	<u>700,000</u>
		\$28,700,000
<i>Moins :</i>		
Fonds d'amortissement.....		<u>17,022,000</u>
		\$11,678,000

D'ailleurs, à même ses revenus, le gouvernement de l'Union nationale aura, au cours de ses quatre années d'administration financière qui se termineront le 31 mars prochain, mis en réserve pour le remboursement des emprunts contractés dans le passé, un montant de \$28,551,450 dans ses fonds d'amortissement. Ce montant a été inscrit chaque année dans le service de la dette comme dépense ordinaire.

Voici le tableau de ces fonds d'amortissement inscrits aux dépenses ordinaires:

Année terminée le 31 mars 1946	\$6,430,170.03
Année terminée le 31 mars 1947	9,804,452.52
Année terminée le 31 mars 1948	5,927,827.78
Année terminée le 31 mars 1949	<u>6,389,000.00</u>

Total..... \$28,551,450.33

Après avoir ajouté à l'actif de la province un montant de \$144,642,168, au cours des quatre dernières années, le gouvernement de l'Union nationale aura donc en plus mis en réserve, à même ses revenus ordinaires, une somme de \$28,551,450.33 pour le rachat de ses obligations. Ainsi, j'ai déjà exposé aux membres de la Législature les détails de la transaction effectuée par le gouvernement de l'Union nationale, le 1^{er} mars 1945, transaction qui a permis à la province de réaliser une économie de \$1,713,690.19. Le gouvernement rachetait par anticipation un emprunt de \$15,000,000 à 4½ % émis à New York le 2 mars 1925, pour le remplacer par un nouvel emprunt à 2 %. Grâce aux mesures prises par le gouvernement de l'Union nationale, le fonds d'amortissement de cet emprunt de \$15,000,000 a été augmenté, par suite de la situation florissante de nos finances, et il y a tout lieu de croire que les disponibilités du fonds d'amortissement dépasseront sensiblement le montant nécessaire au remboursement intégral de cet emprunt, le 1^{er} mars 1950.

On me permettra de rappeler la transaction intéressante effectuée par le gouvernement en 1947, par le rachat à un taux extrêmement avantageux de l'emprunt français, au montant de \$4,736,316.50, émis en 1894. La province avait des raisons impérieuses de racheter cet emprunt, parce que ces obligations étaient exemptes de tout impôt provincial ou municipal. En d'autres termes, les porteurs de ces obligations étaient exemptés de droits de successions sur ces valeurs. Peut-on concevoir que l'administration libérale ait pu se désintéresser de cet emprunt pendant quarante ans, alors qu'il comportait des obligations aussi onéreuses pour la province?

Je ne crois pas nécessaire de formuler aucun pronostic sur les emprunts de renouvellement que la province devra contracter au cours de la prochaine année financière. Toutefois, si nous nous rappelons les conditions très favorables que nous avons obtenues sur le marché ces jours derniers ainsi que le 1^{er} octobre 1948, nous avons toutes les raisons de croire que le gouvernement pourra se procurer les fonds indispensables à des conditions très avantageuses. En effet, l'emprunt du 1^{er} octobre 1948, à 3 %, dont l'échéance est fixée au 1^{er} octobre 1963, a été offert au pair au public, alors que, quelques semaines plus tard, la province d'Ontario contractait un emprunt à peu près semblable pour un montant plus considérable et remboursable trois années plus tard. Les obligations de la province d'Ontario émises vers la même époque ont été offertes au public à 98.75 %. Cette différence appréciable constitue en elle-même une preuve nouvelle de la solidité financière de notre province.

Dans ce domaine, nous avons été heureux de pouvoir compter sur la coopération loyale des principales institutions financières du pays. Et, à ce propos, je ne puis m'empêcher de souligner l'éclat qui a marqué, le 26 janvier dernier, la célébration du 75^e anniversaire de l'incorporation de la Bourse de Montréal. A cette occasion, j'ai été heureux de lire le passage suivant publié par la Bourse et le Curb de Montréal:

"Ce souci d'assurer la sauvegarde de l'épargne populaire, il est basé non seulement sur l'équité, mais aussi, parce que l'avantage et le succès des agents de change sont inséparables de la classe épargnante, source de la prospérité pour tous, puisque ces économies placées dans la suite dans les canaux du commerce, de la finance et de l'industrie, grâce aux bons offices des courtiers membres de bourses reconnues, contribuent à activer la vie économique du pays; ce dont personne ne saurait se désintéresser, puisqu'il y va du standard de vie de chacun."

Ce souci pour l'épargne populaire fait honneur aux membres de la Bourse de Montréal. Je profite de l'occasion pour les féliciter et pour formuler le souhait de les voir, encore plus que dans le passé, contribuer à la grandeur et à la prospérité économique de notre province et du pays tout entier.

III

Considérations sur le budget 1949-1950

Le gouvernement de l'Union nationale a donné à notre province, une politique financière d'équilibre et de stabilité. Il a prouvé à tous les

contribuables que le gouvernement pouvait administrer la chose publique, sans céder aucun de ses droits, aucune de ses prérogatives. Il a même démontré qu'il était possible d'utiliser ses pouvoirs pour accentuer le développement industriel et commercial de la province. Il a accordé une attention spéciale à la solution de quelques-uns des problèmes sociaux qui se posent devant nos esprits. Il a évité de se substituer à l'initiative privée, soit dans le domaine agricole, soit dans le domaine industriel, soit dans le domaine ouvrier. Pour lui, comme le prêche la doctrine sociale de l'Église, le rôle véritable de l'État n'est pas de remplacer les individus, d'entraver leurs initiatives, de les dominer, mais de les aider à atteindre leur fin.

L'an dernier, j'avais exprimé l'opinion que la courbe ascendante de nos revenus atteindrait bientôt son sommet. Cette année, l'examen des faits, l'étude des statistiques financières me portent à croire que, pour l'année 1949-1950, ces revenus atteindront une somme moins considérable, soit \$176,650,000. Le surplus au compte ordinaire s'élèvera à la somme de \$31,415,640 et, à même ce surplus, le gouvernement se propose de faire des dépenses imputables au capital, pour une somme de \$31,263,500, ce qui laissera un surplus global d'opération de \$152,140, comme l'indiquent les tableaux numéros 7 et 8. (Voir les *Tableaux 7 et 8* aux pages suivantes)

Tableau No 7

Province de Québec

Revenus probables
pour l'exercice financier 1949-1950

Revenus ordinaires:

Provenant de taxes:

Trésor, bureau du revenu:

Loi des véhicules automobiles.....	14,300,000.00
Taxe sur la gazoline.....	31,100,000.00
Droits sur les successions.....	9,500,000.00
Taxes sur les corporations.....	44,000,000.00
Taxes sur transferts de valeurs.....	400,000.00
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	440,000.00
Taxe de vente.....	13,750,000.00
Taxe sur le tabac.....	8,500,000.00
Loi de l'assistance publique.....	6,400,000.00
Autres taxes.....	<u>72,000.00</u>

128,462,000.00

Trésor, bureau des assurances.....	143,000.00
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits.....	8,000,000.00
Secrétariat de la province.....	130,000.00
Travaux publics.....	72,000.00
Travail.....	163,000.00
Chasse.....	50,000.00
Procureur général.....	<u>72,000.00</u>

137,092,000.00

Provenant d'autres sources:

Subside de la Puissance du Canada (basé sur la population)..... 2,739,000.00

Intérêts:

Placement des fonds d'amortissement.....	2,350,000.00
Divers comptes.....	<u>718,000.00</u>

3,068,000.00

Commission des liqueurs de Québec:

Compte de commerce.....	17,200,000.00
Moins : Subvention à l'assistance publique.....	<u>1,000,000.00</u>

16,200,000.00

Fonds d'éducation, 10 George VI, chapitre 21 et 11 George VI,
chapitre 32:

Revenus.....	19,450,000.00
Dépenses.....	<u>19,450,000.00</u>
Résidu.....

.....

Richesses naturelles:

Terres et Forêts.....	8,673,000.00
-----------------------	--------------

Province de Québec

**Revenus probables
pour l'exercice financier 1949-1950 (suite)**

Richesses naturelles (<i>suite</i>):		
Ressources hydrauliques.....	2,500,000.00	
Mines.....	2,135,000.00	
Chasse.....	756,000.00	
Pêcheries.....	15,000.00	
Colonisation.....	<u>132,000.00</u>	14,211,000.00
Honoraires, divers départements.....		1,570,000.00
Amendes, etc., divers départements.....		345,000.00
Contributions des fonctionnaires: loi des pensions.....		1,200,000.00
Divers, différents départements.....		<u>225,000.00</u>
		<u>\$176,650,000.00</u>

Tableau No 8

Province de Québec

**Prévisions budgétaires ordinaires et en immobilisations
pour l'exercice financier 1949-1950**

Départements	Total	Dépenses	
		Ordinaires	En immobilisations
Affaires municipales.....	426,200.00	426,200.00
Agriculture.....	12,426,000.00	12,226,000.00	200,00.00
Bien-être social et Jeunesse.....	18,911,500.00	17,603,000.00	1,308,500.00
Chasse.....	1,201,600.00	1,061,600.00	140,000.00
Colonisation.....	8,391,900.00	7,591,000.00	800,000.00
Conseil exécutif.....	3,747,000.00	3,747,000.00
Industrie et commerce.....	1,536,000.00	1,536,000.00
Instruction publique.....	*10,528,400.00	10,528,400.00
Législation.....	892,600.00	892,600.00
Mines.....	2,505,500.00	1,055,500.00	1,450,000.00
Pêcheries.....	1,532,000.00	1,232,000.00	300,000.00
Procureur général.....	5,928,000.00	5,928,000.00
Ressources hydrauliques.....	1,813,500.00	1,813,500.00
Santé.....	26,108,250.00	26,068,250.00	40,000.00
Secrétariat de la province.....	3,098,650.00	3,098,650.00
Terres et Forêts.....	4,134,000.00	4,314,000.00
Travail.....	1,576,000.00	1,576,000.00
Travaux publics.....	14,250,600.00	8,225,600.00	6,025,000.00
Trésor.....	3,586,160.00	3,586,160.00
Voirie.....	<u>36,775,000.00</u>	<u>15,775,000.00</u>	<u>21,000,000.00</u>
	\$159,548,860.00	\$128,285,360.00	\$31,263,500.00
Service de la dette publique.....	\$ 16,949,000.00	\$ 16,949,000.00	

Sommaire

Compte ordinaire:

Revenus.....		\$176,650,000.00
Dépenses:		
Ordinaires.....	128,285,360.00	
Service de la dette publique	16,949,000.00	145,234,360.00
Surplus au compte ordinaire		\$31,415,640.00
Compte capital		\$31,263,500.00

*Le total est de \$18,528,400.00 (sic) compte tenu d'une contribution de \$8,000,000 du fonds d'éducation.

L'an dernier, l'estimation des dépenses ordinaires a été inférieure aux sommes réellement dépensées, mais la différence a été comblée par une augmentation sensible de nos revenus. Cependant, l'estimé de nos dépenses imputables au capital a été largement dépassé, parce que le gouvernement a cru sage et opportun de pousser activement et de terminer plusieurs des travaux d'envergure entrepris depuis deux ou trois ans. A l'heure actuelle, les entreprises les plus importantes sont terminées ou en voie de parachèvement. Ces travaux ont été exécutés en particulier par les ministères des Ressources hydrauliques, de la Voirie, des Travaux publics, de la Santé, etc.

1°- Les ressources hydrauliques

Il convient cependant de souligner une très importante entreprise, une dépense productive, qui contribuera dans l'avenir à assurer des revenus appréciables à la province, et spécialement à la région intéressante de l'Abitibi et du Témiscamingue. Il s'agit de la construction du barrage réservoir du lac Dozois. En effet, en 1946, le gouvernement autorisait à payer, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour ces travaux de construction. Ces dépenses s'établissent de la façon suivante:

1°- Pour la construction du barrage réservoir, y compris le détournement de chemin, les chemins nouveaux, la construction de ponts, etc.....		\$6,788,000
2°- Pour les lignes de transmission		2,049,500
3°- Pour la centrale au Rapide 7 de l'Outaouais supérieur		748,600
4°- Pour les barrages au grand lac Victoria.....		62,500
Total		\$9,648,600

L'entreprise est terminée depuis septembre 1948. Le barrage principal a une longueur de 1,200 pieds et une hauteur moyenne de 55 pieds. L'exécution de ces travaux était difficile, par suite de la mauvaise qualité du sol. Le barrage peut permettre l'emmagasinement d'une réserve de 70,000,000,000 de pieds cubes d'eau, soit le contenu d'un lac d'une longueur de 12½ milles, d'une largeur de 4 milles et d'une profondeur moyenne de 50 pieds. L'exécution du projet a rendu nécessaires la construction d'une nouvelle route de 4 milles, l'élévation et le

détournement de divers tronçons de la route Mont-Laurier-Senneterre, sur une longueur totale de 10½ milles, ainsi que la construction de deux grands ponts de trois petits ponts, en béton ou en acier, qui remplaceront les anciens ponts qui étaient des ponts de bois.

Ces travaux d'une envergure considérable aideront à régulariser le débit des eaux du bassin de l'Outaouais et augmenteront la capacité de production des usines actuelles et de celles qui seront encore construites sur cette rivière.

En d'autres termes, sans avoir été obligé de contracter d'emprunts, le gouvernement a consacré à cette initiative, qui rapportera dans l'avenir, des revenus importants et qui facilitera l'électrification de toute une région, en l'espace de trois ans, une somme d'environ \$9,000,000.

Dans un article publié dans le *Financial Post* du 12 février 1949, Howard Gamble donne des chiffres intéressants sur les ressources hydrauliques du Québec. "Ces ressources, dit l'auteur, sont la clé du progrès futur de notre province." Il souligne que notre province possède 32 % de toutes les ressources hydrauliques du Canada. A l'heure actuelle, notre province produit 56 % du total de l'énergie électrique du pays. Notre province possède, *per capita*, le plus fort potentiel d'énergie électrique. Ce potentiel est deux fois plus considérable que celui de la Colombie canadienne, qui vient en second lieu.

Provinces	Chevaux-vapeur par 1,000 de population
Québec	1,584
Colombie canadienne.....	878
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	817
Ontario	656
Manitoba	618
Nouveau-Brunswick	272
Nouvelle-Écosse	215
Alberta.....	130
Saskatchewan.....	108
Île du Prince Édouard.....	28

Ceci explique pourquoi, à l'heure actuelle, toujours suivant le *Financial Post*, le nombre d'établissements industriels au Canada est de 31,249, et 10,818 de ces établissements sont situés dans notre province, soit 34.6 %.

2°- La voirie

Cependant, ce sont les travaux de voirie qui ont obligé le gouvernement à faire les dépenses les plus considérables. Il ne faut pas oublier l'héritage que nous avons reçu de l'administration libérale dans le domaine de la voirie, en 1944. Les citoyens sont unanimes à admettre que nos routes étaient négligées; il n'existait aucun plan d'ensemble de construction, et des dommages considérables avaient été causés à nos routes, par suite de la guerre. L'ancienne administration était demeurée au stade de la politique des bouts de chemin, à l'exception du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

Les dommages causés aux routes de la province par les véhicules militaires ont été évalués au minimum à une somme de \$6,000,000. Le gouvernement fut obligé, après 1944, de réparer ces dommages. Je signale par exemple les dommages causés à la route entre Valleyfield et Caughnawaga, sur la route entre Saint-Eustache et Lachute, la route entre Québec et Valcartier, la route de la Gaspésie et la route Montréal-Sherbrooke. En plus de réparer ces dommages, le gouvernement de l'Union nationale a entrepris l'élaboration d'un plan d'ensemble pour la modernisation des routes de la province. Il a voulu d'abord faciliter davantage les communications entre les grands centres. Il a voulu relier aux grands centres les régions éloignées de notre province comme le Saguenay, le Lac-Saint-Jean, la Gaspésie et les régions nouvelles comme l'Abitibi et le Témiscamingue.

Voici un tableau qui résume les principaux projets exécutés.

Tableau No 9

Voies de communications entre les grands centres

Voici un relevé des principales entreprises que l'Union nationale a mises de l'avant à cette fin et qu'elle est en train d'accomplir:

Réfection complète, après élargissement et, sur une bonne partie du parcours, selon un tracé nouveau, de la route entre Montréal et Mont-Laurier. Ces travaux avaient commencé en 1936 et s'étaient poursuivis jusqu'en 1939.

Après une interruption, de 1939 à 1944, sous une administration libérale, on les a repris en 1945, et ils se sont continués depuis lors. Leur parachèvement est prochain. Le trajet entre Montréal et Mont-Laurier représente la première partie de la grande voie moderne en direction des riches régions agricoles et minières de l'Abitibi et du Témiscamingue.

Construction de 103 milles de route nouvelle entre le village de Stoneham (près Québec) et le village de Laterrière (près Chicoutimi). Plan tracé à l'automne de 1944; travaux commencés à l'été de 1945. Route ouverte à la circulation en octobre 1948, alors que l'asphaltage était fait sur une soixantaine de milles. La pose du revêtement d'asphalte sur le reste (une quarantaine de milles) se fera l'été prochain. Cette route donne un accès facile et rapide aux deux régions de Chicoutimi-Saguenay et du Lac-Saint-Jean: Aucune pente raide, ni de courbe

dangereuse. Le trajet entre Québec et Chicoutimi se fait présentement en deux heures et demie: 133 milles, par comparaison avec 157 milles et 206 milles par les anciennes routes.

La route Stoneham-Laterrière sera l'artère principale de tout un réseau qui desservira les vastes et riches régions de Chicoutimi-Saguenay et du Lac-Saint-Jean. Les plans prévoient que divers embranchements viendront s'y greffer: un embranchement, dont la construction est commencée en direction d'Hébertville, pour rejoindre la route de ceinture du Lac-Saint-Jean; un embranchement, en direction de Jonquière, Kénogami et Arvida; un autre embranchement en direction de Port Alfred, Bagotville et Grande-Baie.

Une fois achevée, cette route coûtera moins cher, malgré la hausse des prix de la main d'œuvre, de l'outillage et des matériaux, que n'ont coûté la voie Alexandre Taschereau (\$242,000 du mille) et la voie Sir-Wilfrid-Laurier (\$191,000 du mille).

Réfection et élargissement de la route de ceinture de la Gaspésie, à travers les comtés de Matane, de Gaspé-Nord, de Gaspé-Sud, de Bonaventure et de Matapédia.

Réfection complète, avec élargissement et pavage en asphalte, de la route du Témiscouata.

Réfection et élargissement, selon un tracé nouveau sur une grande partie du parcours, de la route de Grand'Mère à La Tuque. Cette route nouvelle qui supprime des pentes extrêmement raides et dangereuses, notamment les fameuses Côtes à Giguère, ouvre au tourisme une région éminemment pittoresque de la Mauricie, et facilite à l'industrie l'accès à une région très riche en ressources diverses.

Construction d'une route sur la Côte-Nord, de Tadoussac à Baie-Comeau et au-delà.

Ouverture d'un premier chemin, aux confins de la Côte-Nord, au Blanc Sablon, dans le vicariat apostolique du golfe Saint-Laurent. Cette région n'avait auparavant connu d'autre véhicule terrestre que la traîne à chiens ou le cométique pendant les mois d'hiver.

Construction d'un système de voirie aux Îles de la Madeleine, pour relier les îles entre elles, par le moyen des dunes.

Voirie rurale:

Le gouvernement a, en plus, accordé une attention spéciale à la voirie rurale. Voici les montants dépensés pour la voirie rurale et la longueur des routes améliorées:

Tableau No 10

Voirie rurale

<i>Année</i>	<i>Longueur améliorée</i>	<i>Montant dépensé</i>
1936 à 1939	5,264 milles	\$14,920,995.94
1944 à 1948	8,599 milles	51,118,161.51
1948	3,416 milles	22,965,323.92

En plus de relier les régions éloignées aux grands centres de la province, en plus d'accorder une attention toute spéciale à la voirie rurale, le ministère de la Voirie a exécuté des travaux de réfection et d'amélioration sur toutes les routes qui relient notre province aux deux provinces voisines: le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. Il en est de même pour les routes qui conduisent aux États-Unis.

Tableau No 11

Voies de Communications avec les provinces voisines

Depuis 1945, le ministère de la Voirie a procédé à des travaux de construction, de réfection ou d'amélioration sur toutes les routes en direction des deux provinces voisines: le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

Vers le Nouveau-Brunswick:

Routes N° 2, de la Rivière-du-Loup, à travers le Témiscouata, jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, en direction de la ville d'Edmundston. Réfection complète, en cours et qui s'achève.

Route N° 6, de Mont-Joli à Matapédia, jusqu'au pont interprovincial qui franchit la rivière Restigouche, faisant la liaison avec la route vers la ville de Campbellton. Réfection complète, en voie d'achèvement.

Vers l'Ontario:

Route N° 2, de Sainte-Anne-de-Bellevue, par Cascades, les Cèdres, Côteau-Landing, Rivière-Beaudet.

Route N° 17, de Sainte-Anne-de-Bellevue, en direction d'Ottawa, par Rigaud et Pointe-Fortune.

Les deux routes N° 2, vers Toronto, et N° 17, vers Ottawa, bénéficient du boulevard Métropolitain, dans l'Île de Montréal, jusqu'à Sainte-Anne-de-

Bellevue, et de son prolongement en direction ouest. A la fin de l'été 1948, le boulevard Métropolitain, dont le projet remonte à M. Anatole Carignan, ministre de la Voirie sous la première administration de l'Union nationale, a été pourvu de sa deuxième voie de circulation.

Route N° 8, de Montréal à Hull, par Lachute, en longeant la rive nord de la Rivière Ottawa, jusqu'au pont interprovincial qui conduit dans la ville d'Ottawa. La réfection de cette route est déjà en partie accomplie et sera bientôt achevée.

Tableau No 12

**Voies de Communications
avec les États-Unis**

L'administration Godbout ne s'était occupée que de la construction d'une seule route nouvelle, prolongement du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, se terminant en cul-de-sac quelque part à la frontière de l'État de New York.

L'Union nationale, avec l'honorable Antonio Talbot comme ministre de la Voirie, s'est occupée des quatorze routes québécoises qui vont aux frontières des États-Unis:

Route N° 2 - Rivière-du-Loup, Edmundston, Madawaska (Maine);

Route N° 3 - Montréal, Valleyfield, Fort-Covington (N.Y.);

Route N° 4 - Montréal, Malone (N.Y.);

Route N° 5 - Montréal, Sherbrooke, Rock Island (Vt.);

Route N° 7 - Montréal, Saint-Jean, Phillipsburg;

Route N° 9 - Montréal, Saint-Jean, Lacolle;

Route N° 13 - Les Trois-Rivières, Drummondville, Granby, Abercorn;

Route N° 14 - Montréal, Saint-Jean, Cantic;

Route N° 22 - Yamaska, Drummondville, Sherbrooke, Stanhope;

Route N° 23 - Lévis, Jackman;

Route N° 27 - East Angus, Cookshire, Beecher Falls;

Route N° 34 - Les Trois-Rivières, Victoriaville, Mégantic, Woburn;

Route N° 39 - Richmond, Waterloo, Highwater;

Route N° 51 - Saint-Alexandre, à travers le Kamouraska, jusqu'à Rivière-Bleue;

Je pourrais vous citer d'autres statistiques sur les travaux considérables du ministère de la Voirie. De 1944 à 1948, 1,983 milles de route ont été revêtus d'asphalte. Dans 600 villages, l'asphalte a été posé aux frais entiers du gouvernement. Voici le résumé de ces améliorations:

Tableau No 13

Travaux d'amélioration

	<i>Total</i>	
Revêtements permanents (asphalte ou béton):		
Grandes routes	1,194 milles	
Chemins municipaux	789 milles	1,983 milles
Réfections et constructions:		
Grandes routes	658 milles	
Chemins municipaux	3,009 milles	3,667 milles
Rechargement de gravier		4,128 milles
Améliorations diverses.....		<u>410 milles</u>
Total		10,188 milles
Ponts et ponceaux construits ou réparés	511	
Traverses à niveau éliminées	12	

Le ministère de la Voirie a entretenu, en 1948, 22,454 milles de chemins, soit 2,051 milles de plus qu'en 1944.

Tableau No 13

Travaux d'amélioration (suite)

		<i>Total</i>
Revêtements permanents (asphalte ou béton):		
Grandes routes	419.28 milles	
Chemins municipaux	373.65 milles	792.93 milles
Renouvellement des revêtements permanents:		
Grandes routes	108.65 milles	
Chemins municipaux	56.63 milles	165.28 milles
Réfection et construction:		
Grandes routes	270.28 milles	
Chemins municipaux	805.93 milles	1,076.21 milles
Rechargement de gravier:		
Grandes routes	401.64 milles	
Chemins municipaux	995.36 milles	1,397.00 milles
Améliorations diverses:		
Grandes routes	52.16 milles	
Chemins municipaux	158.51 milles	<u>210.67 milles</u>
Total		3,642.09 milles
Travaux non terminés le 31 décembre 1948:		
Grandes routes	108.54 milles	
Chemins municipaux	1,026.12 milles	<u>1,134.66 milles</u>
Grand total		4,776.75 milles
Ponts ou ponceaux construits ou réparés	224	
Traverses à niveau éliminées	2	
Traitements de surface:		
Grandes routes	371.06 milles	
Chemins municipaux	231.27 milles	<u>602.33 milles</u>
Villages et paroisses où des revêtements permanents ont été faits en 1948.....	291	
Entretien des chemins:		
Grandes routes	6,381.55 milles	
Chemins municipaux	<u>16,072.36 milles</u>	
Total		22,453.91 milles

Vous avez noté, M. l'Orateur, le programme d'envergure exécuté par mon dévoué collègue, le député de Chicoutimi, ministre de la Voirie, de 1944 à 1948.

Au cours de cinq années de l'administration Godbout, soit de 1939 à 1944, le gouvernement a dépensé, pour la réfection et l'entretien des routes, \$53,000,000. En quatre années, de 1944 à 1948 inclusivement, l'Union nationale a mis à la disposition du ministère de la voirie, pour la construction, la réfection et l'entretien des routes, \$160,000,000.

Aussi, la population de la province est-elle reconnaissante au gouvernement pour les réalisations accomplies en une aussi courte période de temps. Le Royal Automobile Club, dans son bulletin du 22 novembre 1948, rendait hommage au magnifique travail accompli par mon collègue de la Voirie. Après avoir résumé le travail exécuté, le bulletin notait:

"Ces accomplissements et une foule d'autres méritent des félicitations et le Royal Automobile Club est heureux d'offrir les siennes par la présente."

La revue technique Roads and Bridges, dans son numéro de novembre 1948, louait l'honorable député de Chicoutimi dans les termes les plus élogieux:

"La route n° 54B, qui sera dénommée la route Talbot en l'honneur de l'énergique ministre de la Voirie de la province, l'honorable Antonio Talbot, constituera un monument durable élevé à l'imagination clairvoyante et courageuse du gouvernement et au travail assidu ainsi qu'à la compétence technique dont ont fait preuve les ingénieurs qui en ont établi le plan et qui en ont assuré l'exécution.

"Les deux compagnies ont eu à surmonter des problèmes auxquels on a rarement eu à faire face à l'est des Montagnes Rocheuses, mais qui sont bien connus des promoteurs de la route de l'Alaska; en conséquence, beaucoup de ceux qui ont travaillé aux deux projets ont été amenés à décrire la nouvelle route comme l'Alcan de Québec.

"Il y a lieu de croire que la construction d'une route de cette envergure et à travers une région si difficile en quatorze mois de jours ouvrables en une période de quatre années, constitue un record.

"Le coût total s'élèvera à environ \$160,000 par mille, ce qui représente exactement le coût des routes Reine Élisabeth et de Barrie en Ontario et de la route de Prince George à Dawson Creek en Colombie canadienne. Ce coût se compare à une dépense de \$200,000 à \$300,000 par mille pour les routes jumelées modernes en Angleterre."

Les estimés du ministère de la Voirie, bien que plus considérables en 1949-1950 qu'en 1948-1949, demeureront, cette année, inférieurs aux sommes dépensées.

3°- Les travaux publics

De constatations semblables peuvent se faire en marge du budget du ministère des Travaux publics. Les estimés de ce ministère sont, cette année, beaucoup plus considérables que l'an dernier. L'an dernier, ils se chiffraient à \$9,088,600 et, cette année, à la somme de \$14,250,600. Bon nombre d'entreprises sont maintenant terminées. Je cite en particulier le pont de Sainte-Rose, le pont de Trois-Rivières et le pont de Saint-Eustache. La dépense la plus importante prévue pour cette année permettra de rencontrer le paiement de travaux considérables entrepris au pont de Québec. Ces travaux sont urgents, ils sont nécessaires, ils ont été réclamés à plusieurs reprises et le gouvernement se devait de les exécuter le plus rapidement possible. Ils contribueront à solutionner plus rapidement le problème de la circulation entre Québec et la rive sud. Le coût du projet actuel sera moins élevé que l'exécution de plusieurs autres projets suggérés, soit la construction d'un tunnel ou d'un nouveau pont. Nous croyons sincèrement que, pour le futur, les travaux actuellement en cours donneront satisfaction, tant à la population de Québec qu'à celle de Lévis et des environs.

Depuis 1944, jusqu'en 1949, des travaux pour un montant total de \$11,799,032.65 ont été exécutés par le ministère des Travaux publics et inscrits aux dépenses imputables au capital. Cinq cent cinquante ponts ont été construits depuis 1944, 29 de ces ponts ont coûté \$100,000 et plus. En voici la liste: (Voir le *Tableau No 14* à la page suivante)

Tableau No 14

Ponts de \$100,000 et plus, construits depuis 1944

<i>1944-1945</i>			
<i>Comté</i>	<i>Municipalité</i>	<i>Rivière et site</i>	<i>Coût</i>
Arthabaska	Saint-Louis de Blandford	Bécancour	\$ 119,396.85
Nicolet.....	Saint-Léonard d'Aston	Nicolet.....	160,932.07
Roberval.....	Saint-Félicien	Ashouapmouchouan	340,813.67
<i>1945-1946</i>			
Lac Saint-Jean.....	Saint-Joseph d'Alma-Île Maligne	Conversion en pont-route du pont de chemin de fer Québec Chibougamau	149,131.60
Laval Terrebonne	Sainte-Rose-Sainte-Thérèse-de- Blainville.....	Mille-Îles	1,370,880.21
<i>1946-1947</i>			
Abitibi-Est.....	Senneterre-Ouest	Bell	126,002.16
<i>1947-1948</i>			
Gaspé-Nord.....	Saint-Maxime de Mont-Louis	Mont-Louis, Route N° 6	113,830.06
Montmorency.....	Parc National	Grande Pikauba, Route N° 54-B.....	108,046.64
Papineau.....	Buckingham	La-Lièvre	224,718.06
Pontiac.....	Territoire non org.	Camatose, Route N° 58	282,466.85
Pontiac.....	Territoire non org.	Trompeuse, Route N° 58	104,048.98
Terrebonne	Saint-Jérôme.....	Pont-Vanier	197,687.24
Trois-Rivières Champlain.	Trois-Rivières-Cap-de-la- Madeleine.....	Saint Maurice	3,400,000.00
<i>1948-1949</i>			
Abitibi-Est.....	Canton Vassan.....	Harricana	190,885.00
Abitibi-Ouest.....	Palmarolle	Dagenais	230,000.00
Abitibi-Ouest.....	Macamic	Lois.....	219,000.00
Deux-Montagnes Laval.....	Saint-Eustache-Plage Laval	Mille-Iles	1,800,000.00
Drummond.....	Notre Dame du Bon Conseil	Pont Larocque	189,638.52
Labelle.....	Ferme Neuve	La-Lièvre.....	366,771.64
Labelle.....	La Conception	Rouge	231,662.50
L'Assomption	Saint-Lin.....	L'Achigan.....	186,830.46
Laviolette	Saint-Roch de Mékinac	Pont-Champoux.....	175,905.65
Lévis.....	Saint-Étienne de Lauzon	Beaurivage, Route N° 1	113,044.30
Montcalm.....	Sainte-Julienne de Rawdon	Saint-Esprit.....	147,519.44
Papineau.....	Saint-André-Avellin.....	Pont du Merisier.....	156,634.60
Pontiac.....	Territoire non organisé.....	Outaouais, Route N° 58	486,343.37
Portneuf.....	Sainte Jeanne de Neuville	Portneuf.....	103,443.52
	Dolbeau-Saint-Michel de		
Roberval.....	Mistassini	Pont-Price	245,182.16
Rouville.....	Saint-Césaire	Yamaska	258,217.10

4°- L'instruction publique

Les membres de l'Assemblée législative peuvent être fiers de l'importance attachée par le gouvernement à l'instruction publique. Depuis 1944, le département de l'Instruction publique a dépensé dans la province, une somme de \$59,933,595.66. L'an dernier, les prévisions budgétaires pour l'instruction publique se chiffraient à \$13,785,350 et, cette année, elles sont de \$18,528,400.

À l'heure actuelle, 675,000 élèves et 25,000 professeurs relèvent du département de l'Instruction publique. Pour le bénéfice de ces élèves, pour aider les commissions scolaires dans leur tâche, le département de l'Instruction publique a contribué, depuis 1944, à la construction de 560 nouvelles écoles et aidé les commissions scolaires à réparer 2,200 autres écoles. Depuis 1944, le département de l'Instruction publique a accordé des octrois pour l'ouverture de 13 nouvelles écoles normales, de 12 nouvelles écoles ménagères supérieures, de 18 nouvelles écoles ménagères moyennes et de 9 établissements post-scolaires réguliers.

L'activité du département de l'Instruction publique augmente sans cesse, et le gouvernement de l'Union nationale est heureux d'apporter la plus étroite coopération à l'Église et aux parents, pour la cause de l'éducation.

5°- Le secrétariat de la province

Au Secrétariat de la province, de belles initiatives ont été réalisées. J'ai déjà parlé de l'encouragement accordé à l'enseignement secondaire et universitaire. Saviez-vous, M. l'Orateur, qu'en 1944, il n'existait, en dehors de la ville de Montréal, aucune classe de travaux manuels? Au 31 décembre 1948, il en existait 78 en dehors de la ville de Montréal. En plus, 15 commissions scolaires se sont engagées à organiser des classes de travaux manuels au cours de 1949 et, à l'heure actuelle, 33 autres municipalités étudient la possibilité de donner cet enseignement à la jeunesse. Depuis 1946 seulement, le Secrétariat de la province a accordé, en octrois pour l'ouverture de ces classes, une somme globale de \$85,000. Le développement de ce nouveau programme rendra de grands services à la population de nos campagnes.

Si les membres de l'opposition ne saisissent pas toute la différence qui existe entre la politique de l'Union nationale et la politique des administrations libérales, s'ils ne comprennent pas les raisons de l'augmentation du budget, qu'ils étudient notre politique vigoureuse dans les matières éducationnelles. Ils verront que le gouvernement, dirigé par le chef de l'Union nationale, ne néglige rien pour donner à la

jeunesse de notre province l'opportunité de recevoir l'instruction qui lui permettra de se créer une carrière, d'exercer un métier ou une profession, qui lui permettra de gagner à la fois honorablement sa vie et de faire profiter la communauté des bienfaits de ses connaissances. L'an dernier, les prévisions budgétaires du Secrétariat s'élevaient à \$2,837,100 et, cette année, à \$3,098,650.

6°- La jeunesse et le bien-être social

L'enseignement spécialisé relève du ministère de la Jeunesse et du Bien-être social. Pour ces seules écoles, une somme d'environ \$7,000,000 a été mise à la disposition de ce ministère, pour la construction de nouvelles écoles, pour l'agrandissement et l'amélioration des écoles existantes et pour l'achat d'immeubles destinés à l'enseignement des métiers. Vous trouverez ci-inclus un tableau complet des dépenses imputables au capital faites pour l'avancement de l'enseignement spécialisé.

Il y a maintenant dans la province près d'une quarantaine d'écoles d'arts et métiers. Plusieurs de ces écoles donnent, outre des cours de métiers, les deux ou trois premières années du cours technique que dispensent les écoles techniques. Aux écoles d'arts et métiers de caractère industriel s'est ajoutée, en septembre 1946, une école consacrée à l'enseignement des métiers commerciaux: l'École Centrale à Montréal, où l'on enseigne l'art culinaire, la boulangerie, la coiffure, la chaussure, la fourrure, la coupe et la confection du vêtement masculin et du vêtement féminin, l'horlogerie, la chapellerie, et le métier de barbier. Cette école est la plus importante du genre en Amérique du nord, ayant plus de 2,000 élèves qui suivent les cours du jour et du soir.

En plus des écoles d'arts et métiers, il y a présentement dans la province six écoles techniques, soit: à Montréal, à Québec, à Trois-Rivières, à Hull, à Shawinigan Falls et à Rimouski. Avec les années, certaines sections des écoles techniques s'en détachèrent pour devenir à leur tour des institutions d'enseignement spécialisé, telles que: à Montréal, l'École du meuble, des arts graphiques et de l'automobile; à Trois-Rivières, l'École provinciale de papeterie. Il y a aussi, à Saint-Hyacinthe, l'École des textiles et, à Rimouski, l'École de marine (cette dernière est attachée à l'École technique de l'endroit).

Honoré Mercier, dans un discours prononcé à l'Assemblée législative le 17 juin 1881, félicitait le gouvernement Chapleau d'avoir fait voter une somme de \$1,000 pour encourager une école des arts et métiers à Québec. Mesurez toute la longueur de la route parcourue. Aucune province n'a dépassé la nôtre dans le domaine de l'enseignement technique et spécialisé.

Permettez-moi d'ajouter de plus que, durant l'année 1948-1949, une somme de \$429,000 a été accordée, par le même ministère, sous forme d'octrois, aux institutions de charité et aux œuvres d'assistance publique.

C'est également du ministère de la Jeunesse et du Bien-être social que relève l'octroi des bourses d'études. Au cours de l'année 1948-1949, 3,709 étudiants du Québec ont bénéficié de bourses d'études pour un montant total de \$513,223.

Tableau No 15
Écoles spécialisées

Dépenses imputables au capital depuis la création du ministère de la Jeunesse			
<i>Type d'écoles</i>	<i>Localité</i>	<i>Coût approximatif</i>	<i>Grand total</i>
<i>Nouvelles écoles (construction):</i>			
Écoles d'arts et métiers	Drummondville.....	\$315,000	
	Granby	180,000	
	Joliette.....	280,000	
	Maisonneuve.....	400,000	
	Rouyn.....	135,000	
	Sherbrooke.....	325,000	
	Sorel.....	280,000	
	Thetford-les-Mines	240,000	
	Montréal, section ouest.....	600,000	
	Cap-de-la-Madeleine	<u>250,000</u>	3,005,000
École spécialisée.....	Duchesnay.....		<u>115,000</u>
			\$3,120,000
<i>Achats d'immeubles:</i>			
Écoles d'arts et métiers	Rouyn.....	80,000	
	Valleyfield plus amél'n.....	<u>65,000</u>	145,000
			160,000
École spécialisée.....	Saint Hyacinthe.....		<u>312,000</u>
			617,000
<i>Agrandissements, améliorations et construction:</i>			
Écoles techniques.....	Montréal.....	\$425,000	
	Québec	415,000	
	Hull	195,000	
	Trois-Rivières	<u>750,000</u>	
			1,785,000
Écoles d'arts et métiers	Lauzon	100,000	
	Octave Cassegrain	<u>135,000</u>	
			235,000
Écoles spécialisées.....	Papeterie Trois-Rivières	425,000	
	Ménagère provinciale	11,000	
	Protection.....	12,000	
	Gardes forestiers	16,000	
	Saint-Hyacinthe	<u>525,000</u>	
			<u>989,000</u>
			3,009,000
<i>Nouvelle construction à prévoir:</i>			
École d'arts et métiers.....	Chicoutimi		<u>250,000</u>
			\$6,996,000

Le ministère de la Jeunesse et du Bien-être social est également chargé de l'administration de la loi des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles, et de la loi accordant des allocations aux mères nécessiteuses. Chacune de ces lois a été amendée au cours des quatre dernières années, afin de mettre à la disposition des personnes indigentes des secours plus considérables. Durant la seule année 1948, 12,987 personnes ont bénéficié des allocations aux mères nécessiteuses. Le montant total payé par la province pour ces allocations a été de \$5,138,122.75,

soit une moyenne de \$33 par mois pour chaque bénéficiaire. Il était donc logique que les prévisions budgétaires de ce département soient augmentées. Elles étaient de \$15,740,000 l'an dernier; elles sont de \$18,911,500 cette année.

Voici un tableau donnant les sommes consacrées par l'État pour les pensions de vieillesse, pour l'assistance aux aveugles, pour l'assistance aux mères nécessiteuses, du 30 juin 1937 au 31 mars 1949. (Voir le tableau ci-dessous)

Tableau No 16

	<i>Pensions de vieillesse</i>	<i>Assistance aux aveugles</i>	<i>Assistance aux mères nécessiteuses</i>	<i>Total</i>
30 juin 1937	\$ 6,784,593.42	\$ 6,784,593.42
30 juin 1938	10,539,017.28	\$159,843.48	\$523.73	10,699,384.49
30 juin 1939	10,506,847.88	363,651.73	890,697.03	11,761,196.64
20 juin 1940	10,697,423.99	413,080.99	2,400,856.20	13,511,361.18
30 mars 1941 (9 mois)	7,246,145.55	346,914.93	1,487,820.49	9,080,880.97
31 mars 1942	9,338,294.68	491,658.16	2,413,218.23	12,243,171.07
31 mars 1943	9,734,288.48	510,163.32	2,908,882.38	13,153,334.18
31 mars 1944	11,762,225.80	607,520.37	3,381,744.36	15,751,490.53
31 mars 1945	14,254,240.67	712,388.28	3,896,022.30	18,862,651.25
31 mars 1946	14,856,574.00	763,726.78	4,446,349.16	20,066,649.94
31 mars 1947	15,727,830.14	815,519.82	4,813,776.25	21,357,126.21
31 mars 1948	20,162,076.96	1,079,339.91	5,012,411.03	26,253,827.90
31 mars 1949 (estimation)	<u>22,331,220.10</u>	<u>1,261,050.32</u>	<u>5,410,028.15</u>	<u>29,002,298.57</u>
	\$163,940,778.95	\$7,524,858.09	\$37,062,329.31	\$208,527,966.35

7°- La santé

Les prévisions budgétaires du ministère de la Santé se chiffraient l'an dernier à la somme de \$18,533,250. Elles se chiffrent cette année à \$26,108,250.

J'ai signalé tout à l'heure toute l'importance et toute l'urgence de la tâche que nous avons pour placer notre province sur le même pied que les autres, dans le domaine de la santé et de l'hygiène publique. De 1944 à 1948, le gouvernement a contribué à augmenter, à travers la province, le nombre de lits disponibles dans les hôpitaux de 4,106, ainsi que l'indique le tableau qui suit. (Voir le tableau à la page suivante)

Tableau no 17

Hôpitaux et sanatoriums - Nouveaux lits (1944-1948)

<i>Nom de l'hôpital</i>	<i>Localité</i>	<i>Lits</i>
Hôpital d'Youville.....	Noranda.....	120
Sanatorium de Macamic.....	Macamic.....	189
Hôpital de Val-d'Or.....	Val-d'Or.....	60
Hôtel-Dieu.....	Amos.....	100
Hôpital Blanc-Sablon.....	Labrador.....	25
Sanatorium de Gaspé.....	Gaspé.....	300
Hôpital-Hospice de la Providence.....	Chandler.....	53
Sanatorium Saint-Georges.....	Mont-Joli.....	300
Hôpital Saint-Joseph-du-Lac.....	Saint-Eléuthère.....	51
Hôpital Saint-Jean-Port-Joli.....	Saint-Jean-Port-Joli.....	26
Sanatorium Bégin.....	Sainte-Germaine.....	260
Hôpital Saint-Joseph-de-Beauce.....	Saint-Georges.....	135
Hôpital Sainte-Croix.....	Drummondville.....	100
Sherbrooke Hospital.....	Sherbrooke.....	125
Hôpital Saint-François-d'Assise.....	Québec.....	300
Hôpital Notre-Dame de la Recouvrance.....	Québec-Ouest.....	45
Hôpital Sanatorium Cooke.....	Trois-Rivières.....	160
Hôpital Sainte-Marie.....	Trois-Rivières.....	120
Hôpital de Grand'Mère.....	Grand'Mère.....	65
Hôpital Sainte-Thérèse.....	Shawinigan Falls.....	65
Hôpital Saint-Joseph.....	La Tuque.....	25
Hôpital Cap-de-la-Madeleine.....	Cap-de-la-Madeleine.....	100
Pontiac Community Hospital.....	Pontiac.....	52
Sanatorium Saint-Joseph.....	Montréal.....	500
Jewish Hospital of Hope.....	Montréal.....	100
Alexandra Hospital.....	Montréal.....	50
Hôpital Saint-Joseph-des-Convalescentes.....	Montréal.....	100
Hôpital Saint-Jérôme.....	Saint-Jérôme.....	150
Hôpital Saint Eusèbe.....	Joliette.....	180
Hôpital général.....	Mont-Laurier.....	60
Hôtel-Dieu de Sorel.....	Sorel.....	165
Hôpital Saint-Laurent.....	Saint-Laurent.....	<u>25</u>
	Total.....	<u>4,106</u>

Le gouvernement a également augmenté les taux accordés aux différentes institutions d'assistance publique. Cette augmentation représente une somme de \$3,500,000. En effet, le coût d'hospitalisation payé actuellement se chiffre à \$11,000,000, alors qu'il se chiffrait à \$7,500,000, en 1944. De plus, le ministère de la Santé prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer les services médicaux aux centres ruraux éloignés de notre province. Il encourage les jeunes médecins à s'établir

à la campagne et il poursuit son action bienfaisante dans le domaine de la science médicale.

8°- L'agriculture

J'ai déjà parlé des initiatives heureuses de mon collègue le ministre de l'Agriculture. J'ajouterai que les crédits de ce ministère ont été augmentés considérablement. Le budget de l'agriculture se chiffre cette année à la somme de \$12,426,000, soit

le plus haut montant jamais voté par un gouvernement pour la classe agricole. Voici les prévisions budgétaires pour les années précédentes:

1943-1944	\$6,100,000
1944-1945	6,807,250
1945-1946	7,353,000
1946-1947	7,601,000
1947-1948	8,750,600
1948-1949	9,956,000

Toutefois, même si les crédits accordés sont plus considérables, le gouvernement de l'Union nationale a modifié l'inspiration politique donnée antérieurement à ce département. Notre politique agricole et notre politique de colonisation n'est plus basée uniquement sur des octrois destinés à favoriser des amis politiques; elle est avant tout destinée à la formation d'une classe agricole saine, prospère et respectueuse de nos traditions. Le gouvernement, soucieux de son rôle véritable, croit qu'il est préférable d'encourager l'initiative personnelle des cultivateurs. Il exige des intéressés la coopération la plus étroite. Ainsi, dans le domaine du drainage des terres, des travaux sont exécutés grâce à la coopération de groupes plus ou moins considérables de cultivateurs. Le ministère de l'Agriculture, en outre des travaux, subventionne à raison de \$3 l'heure des travaux destinés à améliorer la superficie cultivable de la province. Ces travaux, un cultivateur seul ne peut les exécuter, parce qu'ils exigent l'utilisation de tracteurs modernes. Aussi, dans le but d'accélérer cette politique, le ministère de l'Agriculture, depuis 1946, a inauguré une politique nouvelle: il donne une subvention de \$5,000 à tout groupe de cultivateurs qui forme une coopérative dite d'amélioration des terres pour l'achat d'un tracteur débroyeur. Cette subvention est faite à titre d'avance en retour d'un contrat par lequel la coopérative s'engage à exécuter 1,666 heures de travaux d'amélioration de fermes avec réduction de \$3 l'heure. Onze coopératives ont reçu cette subvention de \$5,000 à date. Au cours de l'été 1948, ces coopératives ont exécuté 6,768 heures de travaux à prix de rabais chez les cultivateurs. Ces 6,768 heures de travail s'ajoutent aux 106,560 exécutées par le ministère de l'Agriculture, à l'aide de subventions en 1948. Ces chiffres éloquentes démontrent le changement d'orientation politique dans notre politique. Nous voulons que notre province se développe, nous voulons que tous bénéficient des immenses ressources naturelles mises à notre disposition, mais pour que ces ressources soient

exploitées, le gouvernement doit encourager, stimuler l'initiative privée, mais jamais s'y substituer. Nos ancêtres ont été des hommes courageux; ils n'ont pas reculé devant les tâches ardues. Si nous désirons que nos compatriotes continuent l'œuvre de nos ancêtres, il ne faut pas que le gouvernement entrave l'initiative privée et domine leur activité, soit dans le domaine industriel, soit dans le domaine économique. Une autre initiative susceptible d'aider la classe agricole fut l'encouragement par l'Union nationale de l'enseignement agricole. Des écoles moyennes d'agriculture ont été construites à Nicolet en 1938, à Ville-Marie en 1939, à Val-d'Espoir en 1938, aux Îles de la Madeleine. De 1940 à 1944, alors que la province avait à sa tête un ministre de l'Agriculture et un agronome, aucune nouvelle école d'agriculture n'a été construite. Depuis le retour au pouvoir de l'Union nationale, une école d'agriculture a été bâtie à Sherbrooke, en 1946. L'année 1947 a vu l'agrandissement de l'école de Saint-Rémi de Napierville et l'année 1948, la reconstruction de l'école de La-Ferme, en Abitibi.

9^e. La colonisation

La même orientation politique se retrouve au ministère de la Colonisation. C'est en 1939 que ce ministère tentait pour la première fois à Rochebaucourt, en Abitibi, les premières expériences du défrichement motorisé. Cette politique fut reprise et développée surtout depuis 1944. De 1944 à 1948, 30,540 acres de terre ont été essouchés, 6,894 labourés et 1,346 ont été hersés. Ce travail a été fait à l'aide de 117 tracteurs. Pour que ceux qui habitent les paroisses de colonisation puissent avoir tous les avantages afin de développer leurs lots, améliorer leurs exploitations agricoles, le ministère de la Colonisation a poussé très activement la construction et l'amélioration des routes dans les paroisses de colonisation. Durant l'année 1948-1949 seulement, 566 milles de chemins neufs ont été construits, 2,716 milles ont été entretenus, alors que 1,116 ponts ou ponceaux ont été réparés ou construits. Par suite de l'importance de plus en plus grande de la politique de colonisation, le gouvernement de la province doit déboursier en moyenne, pour la construction des chemins, le paiement des primes statutaires, les crédits d'organisation, l'assistance pour la construction de maisons et de granges, l'achat des grains de semence, le paiement des frais médicaux et scolaires, etc., un montant variant entre \$6,000 et \$7,000 pour chaque nouvel établissement de colon,

et cela, sur une période d'environ dix ans. Les appels lancés depuis plusieurs années par l'épiscopat, les missionnaires colonisateurs et les hommes d'œuvre ont reçu un accueil favorable tant auprès de l'opinion publique qu'auprès du gouvernement de l'Union nationale. La colonisation contribue à agrandir le domaine agricole et cultivable de la province. Pour atteindre cette fin, le ministère de la Colonisation doit se préoccuper d'abord d'assurer la sécurité des établissements individuels, de solidifier la position économique des paroisses de colonisation afin de les voir atteindre dans le plus bref délai possible l'état de paroisses agricoles normales.

10^e- Les mines

Des remarques identiques pourraient être faites en marge des crédits des autres ministères. Le développement minier se poursuit à une allure accélérée, malgré l'incompréhension des autorités fédérales dans ce domaine. La production minière dans la province évaluée à \$39,000,000, en 1936, se chiffre à \$143,000,000 pour l'année 1948.

Le chemin de Chibougamau sera terminé cette année. La politique des chemins de mines s'est avérée de plus en plus utile à l'essor du développement minier. Cette politique est tellement appréciée de tous ceux qui sont intéressés à cette industrie nécessaire que le grand journal *The Northern Miner*, de Toronto, écrivait dans un de ses récents éditoriaux que le district minier de Red Lake d'Ontario devrait être annexé à Québec.

La coutume parlementaire veut que le gouvernement soumette à l'approbation des membres de la Législature les crédits nécessaires à l'administration, pour la prochaine année. Ces crédits n'ont pas de meilleure justification que la façon dont ont été dépensés les deniers publics, au cours de l'année précédente. Ces crédits sont demandés dans le but précis de poursuivre une politique bien conçue et bien ordonnée. Sur les principaux items du budget, je vous ai soumis des commentaires sur les principes de base de cette politique. Mes collègues ont déjà commencé à donner des explications plus particulières en marge de chacun des items budgétaires, et ils continueront de donner aux membres de l'Assemblée législative toutes les explications nécessaires. D'ailleurs, la synthèse de toutes ces dépenses, vous la trouverez dans les *Comptes publics* déposés chaque année devant la Législature.

Je tiens de plus à faire remarquer qu'en aucune occasion, les membres de l'opposition n'ont

pu depuis 1944, contredire la véracité et l'exactitude des chiffres que j'ai fournis à la Chambre. Chaque année, mes prévisions, en ce qui concernait le surplus par exemple, sont demeurées en deçà de la vérité et vous n'avez qu'à comparer, à titre documentaire, les chiffres donnés dans les discours sur le budget et ceux publiés chaque année dans la *Gazette officielle* de la première semaine de septembre. Nous respectons suffisamment les contribuables pour leur donner l'idée la plus exacte possible de notre situation financière. Ne voyez là d'ailleurs, M. l'Orateur, qu'une des conséquences des réformes apportées dans l'administration de la province par le gouvernement de l'Union nationale. Je n'oserai pas dire que toutes les réformes possibles ont été accomplies, mais la population de cette province peut compter sur la bonne volonté, l'amour du bien commun, de la part de chacun des membres du gouvernement de l'Union nationale pour que ces réformes soient réalisées, afin d'assurer à toute la population l'avenir le plus prospère, la plus grande somme de bien-être et pour donner à notre province la place véritable qui lui revient dans la Confédération canadienne.

Cette politique de l'Union nationale est conforme aux conseils que donnait, au cours du mois de novembre dernier Sa Sainteté le Pape Pie XII, en recevant les membres du Congrès de l'Institut international des finances publiques:

"L'individu en vient à avoir de moins en moins l'intelligence des affaires financières de l'État; même dans la plus sage politique, il soupçonne toujours quelque menée mystérieuse, quelque arrière-pensée malveillante, dont il doit prudemment se défier et se garder. Voyez-vous: c'est là qu'il faut, en définitive, chercher la cause profonde de la déchéance de la conscience morale du peuple à tous les échelons, en matière de bien public, en matière fiscale principalement. Comment l'Église pourrait-elle contempler, indifférente, cette crise qui, en réalité, est une crise de conscience? Voilà pourquoi, s'adressant à ceux qui ont quelque part de responsabilité dans le traitement des questions de finances publiques, elle les adjure, au nom de la conscience humaine, ne ruinez pas la morale par en haut. Abstenez-vous de ces mesures qui, en dépit de leur virtuosité technique, heurtent et blessent dans le peuple le sens du juste et de l'injuste, ou qui relèguent à l'arrière-plan sa force vitale, sa légitime ambition de recueillir le fruit de son propre travail, son souci de la sécurité familiale, toutes considérations qui méritent d'occuper dans l'esprit du législateur la première place, non la dernière.

"Le système financier de l'État doit viser à réorganiser la situation économique de manière à assurer au peuple les conditions matérielles de vie indispensables à poursuivre la fin suprême assignée par le Créateur, le développement de sa vie intellectuelle, spirituelle et religieuse."

Voilà le programme que nous nous efforçons de mettre en pratique, M. l'Orateur, et vous verrez que la lumière du Vatican s'inspire toujours du bon sens. Nulle part, vous verrez, dans les leçons augustes du Vatican, que l'homme ne doit pas travailler et que l'État doit subventionner la paresse.

IV

Les relations financières entre la province de Québec et le gouvernement fédéral

La victoire de l'Union nationale du 28 juillet dernier a mis en relief, je le répète, la volonté bien arrêtée du peuple de Québec, de sauvegarder l'autonomie provinciale.

J'ai déjà prouvé, à l'occasion du discours sur le budget du 25 mars 1947, l'insuffisance et l'injustice des propositions fédérales. Or, voici qu'à peine deux ans après la fin de la Conférence ajournée en mai 1946, les faits soulignent d'une manière incontestable la solidité de la position prise par le gouvernement de l'Union nationale.

Le gouvernement fédéral désirait obtenir l'exclusivité de la taxation sur le capital et le revenu des corporations, le revenu des particuliers et l'impôt sur les successions.

Quelle était la compensation offerte aux provinces? Au mois d'août 1945, le gouvernement fédéral offrait, en échange de ses droits de taxation, la somme de \$40,000,000; en janvier 1946, il offrait \$50,900,000.

Par la suite, le gouvernement fédéral a commencé des négociations séparées avec les provinces. La province de Québec a conservé ses principales sources de revenus. Or, les revenus probables pour l'année 1948-1949, au chapitre des successions et de l'impôt sur le capital et le revenu des corporations, seront d'environ \$58,000,000, soit \$18,000,000 de plus que le montant offert au mois d'août 1945 et \$7,100,000 de plus que celui offert en janvier 1946.

La sagesse du chef de l'Union nationale a eu raison de l'avidité des bureaucrates d'Ottawa et de la naïveté de leurs complices. Ne méritait-elle pas la reconnaissance de la province?

La France, par exemple, possède un gouvernement fortement centralisé. Cependant, Adolphe Thiers, dans son discours sur les finances,

le 3 juillet 1868, dénonçait les abus d'une centralisation trop excessive:

"Je suis partisan de la centralisation, disait-il, à condition qu'il y ait une grande liberté au centre; car l'unité est une très belle chose et l'unité avec la liberté, c'est la lumière, surtout en finance. Mais l'unité sans la liberté, c'est le plus affreux des despotismes."

Aux États-Unis, l'État fédéral a tenté des manœuvres centralisatrices au détriment du gouvernement des États. Je me permets de vous citer un extrait d'un bulletin de la National City Bank, de New York, en marge de cette politique de centralisation.

"Cette proposition toutefois comporte quatre faiblesses qu'il importe de souligner. Premièrement, le gouvernement fédéral lui-même ne dispose pas de sources d'imposition différentes de celles qui sont assignées aux États et aux municipalités. Deuxièmement, les fonctionnaires nommés par le gouvernement central ne connaissent jamais si parfaitement les aspirations et les besoins régionaux que ceux des gouvernements locaux. Troisièmement, les manipulations de fonds supplémentaires qui résultent du système entraînent une augmentation considérable des frais. Quatrièmement, et cette considération est de beaucoup la plus importante, la cession au gouvernement central du contrôle des fonds publics se traduit nécessairement par la centralisation de l'autorité appelée à déterminer l'usage auquel les fonds seront affectés. D'où un conflit avec les principes fondamentaux de notre démocratie, à savoir qu'au gouvernement fédéral ne doivent être attribués que des pouvoirs limités et que tous les autres pouvoirs doivent être de la compétence exclusive des États et du peuple.

"Le gouverneur William M. Tuck, de Virginie, dans un article qui a été publié dans le numéro d'octobre du *Tax Outlook* nous a mis en garde dans les termes suivants:

"Le système d'après lequel les subventions fédérales continuent à être accordées et même à être augmentées menace de détruire les fondements même du gouvernement local et d'asservir la nation à un hydre bureaucratique. Ce système se soucie peu de l'individu et de ses libertés, si en fait il s'en soucie à un degré quelconque. Le sophisme qui pêche à la base de l'ensemble de la théorie des subventions fédérales consiste à dire que les fonds peuvent être distribués par un gouvernement plein de bonnes intentions comme celui de Washington, à peu de frais pour les États et les gouvernements locaux ou pour leurs citoyens. Aucune théorie ne pourrait davantage s'écarter de la vérité."

Ces commentaires semblent une image de la situation politique au Canada. A tout événement, ils décrivent une politique analogue qui entraîne des conséquences identiques. Tous se rappellent que la Colombie canadienne a signé une entente avec le gouvernement fédéral, en 1947. A peine une année plus tard, soit le 8 mai 1948, le *Vancouver Sun* écrivait ce qui suit:

"La Colombie-Britannique a bien mérité l'apostrophe favorite de Texas Guinan. Elle recevait

en souriant les habitués de son club de nuit en les saluant d'un Hello sucker. Si la Colombie britannique recevait pareille salutation d'Ottawa, après ce que lui coûte sa coopération fiscale avec le Dominion, elle ne l'aurait pas volée.

"Le *Vancouver Sun* s'est procuré les chiffres des sept provinces qui ont loué leurs droits de taxation au Dominion. Ils apparaissent comme suit à la fin de l'année se terminant le mois dernier. (Voir le tableau ci-dessous)

<i>Province</i>	<i>Donne au pays</i>	<i>Reçoit</i>	<i>Pourcentage</i>
Colombie-Britannique.....	\$144,396,517	\$20,289,281	14.5 %
Alberta.....	47,674,232	19,205,173	40.3 %
Saskatchewan.....	33,196,561	13,681,361	41.2 %
Manitoba.....	64,778,961	12,661,301	19.5 %
Nouveau-Brunswick.....	23,087,722	7,821,817	33.8 %
Nouvelle-Écosse.....	29,166,866	10,033,372	34.4 %
Île-du-Prince-Édouard.....	<u>2,306,818</u>	<u>1,635,189</u>	<u>70.9 %</u>
Total.....	\$344,607,659	\$79,327,497	23.2 %

"Un peu d'arithmétique nous montre ce qui se produit. La Colombie-Britannique apparaît comme payant 42 pour cent des recettes fédérales en échange de 26 pour cent des redevances du gouvernement fédéral. Les trois provinces des prairies contribuent au montant de \$145,000,000 et reçoivent en retour \$39,000,000, tandis que la Colombie-Britannique paie autant que ces trois provinces réunies et ne reçoit en retour qu'un peu plus de la moitié de leur part globale.

"De fait, ce qu'Ottawa perçoit en Colombie-Britannique seulement suffit à rembourser entièrement les sept provinces et laisse encore au gouvernement d'Ottawa un profit substantiel de \$65,000,000.

"Ces chiffres nous montrent pourquoi la Colombie-Britannique perçoit une taxe de vente pendant qu'Ottawa se prélassé dans ses surplus. Ils expliquent aussi pourquoi la Colombie-Britannique demande qu'Ottawa remplisse quelques-unes des vagues promesses de bien-être social contenues dans le Livre Vert.

"La convention dont cette province est affligée ne se terminera qu'en 1952. La Colombie-Britannique n'a signé cette entente qu'à la demande pressante du gouvernement du Dominion, qui alléguait qu'un mode de taxation uniforme était indispensable à la stabilité d'après-guerre.

"L'on s'attendait à ce que l'Ontario et le Québec fassent de même. Mais les deux refusèrent. Il en résulte qu'il y a moins de stabilité que jamais et que l'unité nationale menace de faire eau de partout.

"La Colombie-Britannique n'aurait pas signé, si elle avait su alors ce qu'elle sait maintenant. Et, elle ne consentira plus à de telles transactions, à moins qu'elle n'obtienne une part équitable du revenu des taxes, avec en plus un contrat rigoureux obligeant Ottawa à effectuer quelques-unes des réalisations dont Ottawa aime tant à parler, mais qu'il n'accomplit jamais."

On sait que la province de la Colombie a été obligée, en 1948, d'imposer une taxe de vente pour combler l'insuffisance des sommes payées par le fédéral, en vertu d'une entente qu'elle admet avoir signée à contre cœur et qu'elle regrette maintenant d'avoir conclue.

A l'appui de cet argument qui justifie la politique du chef de l'Union nationale, en faveur du respect des droits garantis aux provinces par la Constitution de 1867, je me permettrai de vous donner un autre exemple. Dans un article publié dans *Revenue Administration* 1948, M. Philip T. Clark, assistant contrôleur du revenu de la province d'Ontario, compare la situation des sept provinces qui ont signé une entente avec le fédéral, avec celle

des provinces de Québec et de l'Ontario qui ont conservé leurs droits de taxation.

M. Clark démontre que les provinces de Québec et de l'Ontario contribuent dans une large mesure au paiement des subventions accordées aux sept provinces qui ont signé l'entente.

Les droits de taxation cédés par les provinces signataires de l'entente équivalaient, en 1940, à 49.2 % du total de leurs revenus, alors qu'en 1947, la subvention accordée à ces provinces par le gouvernement fédéral équivalait à 62.3 % de leurs revenus.

Les chiffres identiques pour l'Ontario sont de 57.1 % en 1940 et de 56.7 % en 1947, en admettant que la province d'Ontario lève un impôt sur le revenu des particuliers. Dans le Québec, les chiffres sont de 44.6 % en 1940 et de 37.8 % en 1947. Ces

chiffres démontrent que la subvention reçue par la province de Québec serait grandement inférieure à celle de l'Ontario.

Suivant les mêmes tableaux préparés par M. Clark, les provinces qui ont signé l'entente groupent 37.2 % de la population totale du Canada, elles produisent 33.5 % du revenu national net et contribuent au Trésor fédéral dans la proportion de 25.8 %. L'Ontario compte 33.3 % de la population canadienne, elle fournit 40.7 % du revenu national net et elle contribue au Trésor fédéral dans la proportion de 45.5 %, alors que notre province compte 29.5 % de la population canadienne, qu'elle fournit 25.8 % du revenu national net et qu'elle contribue au Trésor fédéral dans la proportion de 28.7 %. Voici le tableau préparé par monsieur Clark.

Rendement des impôts provinciaux en 1940 et 1947 (En \$1,000)						
	<i>Année fiscale se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940</i>			<i>Année fiscale se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1947</i>		
	<i>Provinces signataires de l'entente</i>	<i>Québec</i>	<i>Ontario</i>	<i>Provinces signataires de l'entente</i>	<i>Québec</i>	<i>Ontario</i>
<i>Rendements des impôts:</i>						
Droits sur les successions.....	3,432	5,070	11,172		8,850	17,500
Taxe sur les corporations	19,953	15,720	21,963		30,800	50,000
Impôt sur le revenu personnel.....	<u>6,229</u>	<u>2,469</u>	<u>7,001</u>			
	29,614	23,259	40,136	79,325	39,650	67,500
<i>Rendement total</i>	60,132	52,191	70,333	127,397	104,905	119,033
Proportion de la subvention donnée en regard du rendement des impôts cédés.....	49.2 %	44.6 %	57.1 %	62.3 %	37.8 %	56.7 %

Tableau No 19

**Situation de chaque province vis-à-vis de la population entière du pays,
du revenu national net et du rendement des impôts fédéraux**

	<i>Population</i>	<i>Revenu national net</i>	<i>Contributions au Trésor fédéral</i>
Provinces signataires de l'entente.....	37.2 %	33.5 %	25.8 %
Ontario	33.3 %	40.7 %	45.5 %
Québec	29.5 %	25.8 %	28.7 %

Hier, les journaux nous apprenaient qu'au cours du débat sur le discours du trône en Alberta, un député créditiste se plaignait de la politique du gouvernement fédéral à l'endroit des provinces. Il prétendait que les provinces perdaient lentement les droits qu'elles possédaient en vertu de la Constitution de 1867. Ces paroles sont significatives, parce que le gouvernement créditiste de l'Alberta a signé en 1947 une entente séparée avec le gouvernement fédéral. Ce député insistait pour que cette question de l'autonomie soit étudiée de nouveau et réglée d'une façon définitive, en faveur des provinces.

Conclusions

Nous sommes très heureux de constater aujourd'hui, dans les faits, une confirmation éloquente de la politique sage et progressive de notre chef. Nous avons plus que jamais confiance dans l'avenir de notre province. Vous constatez, par l'exposé de notre politique financière, que les membres du gouvernement ont consacré toutes leurs énergies à faire oublier les quarante années de négligence des administrations libérales. Nous devons, si nous désirons activer le développement industriel de la province, réparer ces erreurs du passé. Nous devons moderniser notre voirie, accentuer l'importance et la stabilité de l'industrie agricole. Aujourd'hui, nous pouvons apporter à l'électorat des preuves irréfutables du développement industriel du Québec, au cours de ces dernières années. Je puis vous citer par exemple le *Bulletin de la Banque Canadienne de Commerce* de Toronto du mois d'avril 1948. Ce bulletin note qu'au cours de l'année 1948-1949, 1,170 nouvelles usines devaient être mises en opération ou en voie de construction au Canada. Sans doute, dit le bulletin, fallait-il prévoir que 80 % de ces projets seraient pour l'Ontario et le Québec, les principales

régions industrielles. Toutefois, il faut souligner que plus de 40 % des usines nouvelles se construisent dans des centres de 30,000 habitants ou moins, et que plus de la moitié des sommes investies iront dans ces petits centres. Cette dispersion géographique de l'industrie est importante car, avec le temps, elle atténuera le problème du logement et du transport dans les grandes villes, et procurera aussi des emplois stables, avec tout ce que cela comporte d'avantages, dans une plus grande partie du pays.

Voici le total des placements faits au Canada pour la construction de nouveaux établissements industriels:

Ontario	\$166,000,000
Québec	159,000,000
Colombie canadienne	36,000,000
Nouveau-Brunswick	11,000,000
Alberta	4,000,000
Nouvelle-Écosse	2,000,000
Saskatchewan.....	2,000,000
Manitoba.....	2,000,000
Île-du-Prince-Édouard	1,000,000

En d'autres termes, le montant des capitaux investis dans les établissements industriels du Québec, durant l'année 1948-1949, est inférieur de \$7,000,000 seulement aux placements faits dans l'Ontario, qui jusqu'ici était considérée comme la province la plus industrialisée. Fait également étonnant, 41.5 % de toutes les dépenses faites au Canada pour l'organisation de nouveaux établissements industriels et la modernisation d'établissements qui existent déjà sont effectuées dans la province de Québec.

Ces faits tirés d'un document publié en dehors de notre province sont plus éloquents que tous les discours. Me permettez-vous un autre exemple. Dans un bulletin publié au cours de l'an

dernier, par la Dominion Securities Corporation de New York, sous le titre *Canada Surges Ahead*, je constate que les trois projets les plus importants, ceux qui attirent davantage l'attention du monde industriel et financier, sont trois projets qui sont actuellement en voie de développement dans notre province. Il y a d'abord le développement des mines de titane au lac Allard, près de Havre Saint-Pierre, le développement des mines de fer du Nouveau-Québec et l'extension de la production de l'aluminium au Lac-Saint-Jean.

J'ai voulu, par souci d'objectivité, vous citer uniquement aujourd'hui des témoignages de l'extérieur.

Il est donc incontestable que notre province développe son industrie d'une façon accélérée. Ce développement, le gouvernement de la province doit l'encourager, il doit y contribuer en donnant au capital sain toutes les garanties de sécurité et de stabilité.

Si nous désirons qu'une vie industrielle plus intense se poursuive, le gouvernement doit de toute nécessité prendre les mesures nécessaires pour faire oublier toutes les négligences du passé, afin de placer notre province sur le même pied, au point de vue voirie et travaux publics, que la province d'Ontario. D'ailleurs, ce développement se traduira par une augmentation du revenu national de notre province. Il agrandira le marché de la main-d'œuvre pour contribuer à ouvrir des horizons nouveaux à notre jeunesse, surtout à celle qui possède un cours spécialisé, pour se traduire enfin par une amélioration du bien-être et de la prospérité commune.

Les aperçus que je viens de vous donner, M. l'Orateur, sont une justification du programme d'expansion économique et de stabilité financière mis en œuvre par le gouvernement de l'Union nationale.

"Québec se développe si rapidement", écrit le *Monetary Times*, de Toronto, dans un article spécial, intitulé *1949 Economic Report on French Canada*.

"que nous ne pouvons même pas nous rendre compte de ce qui se passe. Cette province est à un tel point animée d'une vie nouvelle que nous nous trouvons pris dans un véritable tourbillon et que nous sommes incapables d'obtenir la perspective nécessaire pour évaluer la pleine importance des progrès remarquables qu'elle réalise actuellement.

"C'est ainsi que s'est exprimé un des dirigeants d'une industrie lourde à Montréal, au cours d'une conversation avec le représentant du *Monetary Times*.

"Pendant des années, c'est vers l'Ouest que se dirigeait le courant du progrès", a-t-il expliqué. "La province de Québec, point de départ de la civilisation sur ce continent, s'était laissée dépasser: elle ne connaissait ni les découvertes ni les développements nouveaux. Pendant des dizaines d'années, cette province était à l'arrière-plan d'une évolution qui ne faisait que l'effleurer; graduellement, toutefois, sa vie s'est ranimée et l'impulsion de l'industrie moderne a pénétré jusqu'à elle. Et maintenant, ce courant vital s'est détourné subitement et il est de nouveau orienté vers l'Est. C'est avec une rapidité qui nous a tous stupéfiés, qu'ont été déplacés, tant dans le reste du pays que dans la province, les centres susceptibles de la plus grande expansion industrielle.

"Aujourd'hui, la province est puissamment industrialisée et elle a devant elle un avenir qui promet un développement de plus en plus marqué de ses ressources naturelles...

"Plus qu'aucune autre province, Québec s'est efforcée de développer son énergie électrique depuis 1941. C'est ainsi qu'en 1941, la capacité de ses usines électriques était de 4,557,000 c.v. Elle est actuellement de 5,997,000 c.v., soit une augmentation de 1,440,000 c.v. ou de 32 pour cent. Pendant la même période, la Colombie-Anglaise a augmenté sa production de 29 %, et l'Ontario de 10 %...

"Aucun gouvernement provincial n'a montré un intérêt aussi soutenu, intense et intelligent pour les questions agricoles que celui de la province de Québec.

"Bien qu'il soit exact que cette province perd actuellement son caractère principalement agricole et que sa population devient de plus en plus urbaine, il est également vrai que les liens entre la vie citadine et rurale sont plus étroits dans la province de Québec que dans toute autre région du Canada..."

La province de Québec, M. l'Orateur, demeure toujours fidèle à ses traditions. C'est la raison pour laquelle le gouvernement affirmerait dans le discours du trône, au début de la présente session:

"Le facteur qui assurera le mieux l'unité canadienne et sauvegardera l'avenir de la Confédération réside dans le respect de l'autonomie provinciale et dans la fidélité à l'esprit comme à la lettre du pacte fédératif. Il est juste et indispensable que la province de Québec puisse exercer, dans leur plénitude, les droits, prérogatives et libertés qui lui appartiennent, qui lui sont, par surcroît, formellement reconnus par la Constitution canadienne et dont dépend son avenir. La stabilité et la sécurité sociales,

municipales et nationales dépendent en bonne partie de la stabilité constitutionnelle."

M. l'Orateur, la province de Québec, pays de tolérance et de liberté, est toujours heureuse "de coopérer, dans le respect des droits de chacun, à la grandeur du Canada".

M. l'Orateur, je propose que cette Chambre se forme maintenant en comité des voies et moyens.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'ai écouté avec attention le discours du trésorier qui contient de nombreux tableaux. Je ne rendrais pas justice à son exposé, ni à ses tableaux si je lui répondais tout de suite. J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Montréal-Verdun (M. Ross), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté.

Projets de loi:

Corporations municipales et scolaires

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 60 concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Tous les deux ans, au plus tard dans les trente jours précédant la fin de son année financière, toute corporation municipale doit recommander au ministre une personne pour agir comme membre du conseil d'arbitrage chargé d'instruire tout différend entre elle et ses employés pendant les deux années financières suivantes.

"Dans le même délai, les employés de la corporation municipale ou l'association accréditée pour les représenter recommande au ministre une personne pour agir comme membre du conseil d'arbitrage pendant le même laps de temps.

"Néanmoins, pour le premier conseil d'arbitrage, ces recommandations devront être faites avant le trente juin 1949, et ce premier conseil d'arbitrage sera en fonction depuis le premier juillet

1949 jusqu'à l'expiration de l'année financière de la corporation municipale se terminant en 1951."

M. Chaloult (Québec): La loi est mauvaise dans son principe et le gouvernement a eu tort de refuser du délai pour étudier plus à fonds cette législation. Il (M. Chaloult) s'oppose au terme d'office de deux ans pour les conseils d'arbitrage chargés de régler les conflits entre les corporations et leurs employés. Il affirme se faire le porte-parole des chefs ouvriers en s'opposant à cette extension de deux ans. La loi devrait laisser à l'association accréditée le droit de nommer un arbitre représentant les employés, dit-il.

Le texte du projet actuel dit que les employés de la corporation municipale ou l'association accréditée, peuvent recommander une personne au ministre pour agir comme membre du conseil d'arbitrage. L'on pourrait mentionner dans la loi que c'est l'association accréditée qui fait le choix d'un arbitre pour les employés. S'il n'existe pas d'association accréditée, alors les employés de la corporation pourront eux-mêmes désigner leur arbitre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une amélioration considérable de nommer les arbitres pour deux ans. La stabilité du tribunal va garantir la stabilité des sentences. Et les arbitres pourront acquérir des connaissances et une expérience profitables à toutes les parties en cause. L'arbitrage n'est pas créé pour donner des positions, multiplier les troubles ou faire du patronage. Il est établi pour rendre justice.

M. Chaloult (Québec): Il y a souvent plusieurs associations différentes pour représenter les diverses catégories d'employés et il n'y aura qu'un seul arbitre pour prendre leurs intérêts. Cet arbitre connaîtra-t-il bien tous les problèmes de tous les groupes?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'est pas nécessaire d'être expert pour rendre de bonnes décisions. Les parties en cause feront entendre des experts comme témoins pour éclairer les arbitres. La sentence arbitrale est rendue après que les deux parties ont fait entendre leurs propres experts. Il (M. Duplessis) insiste sur l'importance d'assurer l'impartialité des arbitres. Il cite comme exemple le cas d'un avocat qui plaide toujours pour les compagnies et qui prend avec le temps la mentalité des compagnies. Je considère sans l'ombre

d'un doute que le système que nous proposons est le meilleur, dit-il. Il contribuera à la stabilité.

C'est le petit nombre de mêmes gens, toujours intéressés à se créer des positions, à protéger leurs petits intérêts personnels, qui font du trouble et des chicanes tout le temps, pour justifier leurs salaires. S'il y a trois ou quatre associations différentes, ce n'est pas une raison pour avoir trois ou quatre arbitres. Si ces unions ne peuvent pas s'entendre entre elles pour désigner un représentant, ce n'est pas la faute de la loi. Lorsque le ministre concerné sera obligé de nommer un arbitre pour les ouvriers, il nommera un véritable représentant des ouvriers. Entre l'employeur et l'employé, il y a aussi le public qu'il faut protéger. Il faut que les trois obtiennent justice.

M. Chaloult (Québec): Si les parties n'ont pas désigné leur arbitre dans un certain délai, c'est le ministre qui fera la nomination, et si les deux premiers arbitres ne s'entendent pas sur le choix du troisième, c'est encore le ministre qui fera ce choix. Les ouvriers craignent que le gouvernement n'en profite pour contrôler les arbitrages. Les syndicats ne veulent pas être contrôlés par le gouvernement, c'est pourquoi ils combattent cette mesure.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement n'a aucune intention de contrôler les syndicats et n'a aucun intérêt à les contrôler. Mais s'il est juste pour les syndicats de ne pas être contrôlés par le gouvernement, il est juste pour le gouvernement de ne pas être contrôlé par les syndicats. Une association *bona fide* aura le droit de nommer un arbitre, mais pas une association dirigée par des révolutionnaires, par des chefs qui empêchent les ouvriers de retourner à l'ouvrage lorsque la sentence arbitrale est passée. Il est bien évident que, lorsqu'il s'agira d'un arbitre pour représenter les employés, nous nommerons un employé. C'est ce que nous faisons toujours.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On n'a pas encore répondu à mes remarques de la veille. Il n'est pas suffisant qu'on nous dise que le gouvernement nommera un ouvrier. Si la nomination n'est pas faite par les employés eux-mêmes, ce n'est pas le ministre du Travail mais le ministre des Affaires municipales ou le secrétaire provincial qui feront la nomination. Ces ministres partagent la mentalité des administrateurs municipaux ou scolaires, et c'est normal. Ils auront peut-être tendance à protéger plus les administrations municipales ou scolaires que les employés. C'est le

ministre du Travail, dont la mission est de protéger les ouvriers, qui devrait nommer les arbitres et non le ministre des Affaires municipales et le secrétaire de la province, selon le cas.

M. Chaloult (Québec): J'abonde dans ce que dit le chef de l'opposition (M. Marler). Le chef de l'opposition a énoncé un aspect nouveau de la question. À toutes fins pratiques, la loi, en enlevant au ministre du Travail sa juridiction dans ce cas et en la donnant à deux autres ministres, prive les employés des corporations de certains droits. Au point de vue pratique, l'arbitrage ne donnera rien.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas exact. Il n'est pas juste de dire cela. Quand allons-nous cesser de déprécier nos hommes publics, de donner l'impression que parce qu'un homme est ministre, il n'est pas capable de rendre justice? Les ministres n'ont personne à défendre. Ils sont là pour protéger l'intérêt public.

M. Chaloult (Québec): Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. Je n'ai rien contre les ministres et je n'ai rien dit qui soit de nature à déprécier les ministres.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si un homme donne des garanties d'impartialité, c'est bien le ministre des Affaires municipales (M. Dussault). Nous favorisons les unions et nous avons été les premiers à reconnaître le droit d'union aux ouvriers. C'est justement parce que nous voulons protéger les employés que nous décrétons que, dans le cas de désaccord sur la nomination d'un arbitre, c'est le ministre des Affaires municipales ou le secrétaire provincial qui le nommera. À Montréal, si, comme dit le chef de l'opposition (M. Marler), il y a six unions d'employés municipaux, les conseillers ne peuvent pas passer leur temps à s'occuper des arbitrages qui leur sont demandés. Nous formons un tribunal qui s'occupera de toutes ces questions.

M. Chaloult (Québec): Mais pourquoi la nomination ne serait-elle pas faite par le ministre du Travail qui, naturellement, connaît mieux le point de vue des ouvriers?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas son département. J'aime bien le ministre du Travail (M. Barrette), mais j'ai aussi beaucoup d'estime pour le ministre des Affaires municipales (M. Dussault).

M. Chalout (Québec): C'est plus normal que le ministre du Travail règle ces questions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela regarde bien plus le ministre des Affaires municipales que le ministre du Travail. Nous avons un excellent ministre des Affaires municipales. On ne prétendra pas que toutes les questions sont des questions ouvrières. Est-ce qu'on en train de nous dire que, si des infirmières travaillant pour une ville font un grief, ce sera le ministre de la Santé qui devra nommer un représentant? Dans le cas présent, il s'agit d'employés municipaux. Cela doit dépendre du département des Affaires municipales.

L'article 3 est adopté.

Les articles 4 à 11 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 12 qui se lit comme suit:

"12. Nonobstant toute stipulation incompatible, aucune disposition d'une sentence arbitrale ou d'un jugement d'homologation comportant une augmentation de dépenses pour une corporation municipale ou scolaire n'est exécutoire avant l'expiration de son année financière en cours lors du prononcé de la sentence et ne peut rétroagir au-delà de ladite année financière.

"Il en est ainsi de toute disposition semblable d'une convention collective imposée par la sentence du conseil d'arbitrage."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je suis loin d'être sûr que la loi du ministre des Affaires municipales (M. Dussault) aura pour résultat de donner à la sentence arbitrale un effet immédiat. Il (M. Marler) exprime des doutes sur la rétroactivité au commencement de l'année, quand l'arbitrage décrète que les augmentations de salaires auront effet à partir du début de l'année financière de la ville ou de la municipalité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les budgets municipaux ne finissent pas tous à la même date. La sentence pourra avoir un effet rétroactif mais pour l'année en cours seulement. Ainsi, pour donner un exemple, supposons que l'exercice fiscal d'une municipalité commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Un comité d'arbitrage est formé au mois d'avril et il rend sa sentence en mai, augmentant les salaires de \$500,000. En vertu de cette loi, la sentence arbitrale

pourra avoir un effet rétroactif si les arbitres l'ont ainsi décidé, mais pas plus loin que le début de l'année fiscale en cours. On pourra dire en mai que les salaires sont augmentés à partir de janvier. Seulement, le paiement de l'augmentation et les arrérages seront reportés sur le budget suivant.

C'est nécessaire d'agir ainsi parce que les budgets municipaux doivent être balancés et le rester, en vertu de la loi générale. Ce n'est pas raisonnable d'agir autrement. En effet, le budget étant balancé, où les villes prendraient-elles l'argent pour payer une dépense additionnelle de cette envergure?

Le moyen d'en sortir, c'est de reporter à l'année suivante le paiement décrété par le comité d'arbitrage. C'est le bon sens et c'est dans l'intérêt de l'ouvrier et des employés. Nous favorisons ainsi l'employé en décrétant que ce paiement se fera l'année suivante, car les municipalités ne pourront pas dire qu'elles n'ont pas d'argent dans le budget pour payer les augmentations.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le texte de la loi a-t-il vraiment cette portée? Je me le demande. Je demande au ministre de me montrer dans quelle partie du texte se trouve la rétroactivité, par exemple. Rien ne dit, à mon avis, que la sentence aura un effet rétroactif au début de l'année, si les arbitres le décident.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) cite la première partie de l'article 12: "Nonobstant toute stipulation incompatible, aucune disposition d'une sentence arbitrale ou d'un jugement d'homologation comportant une augmentation de dépenses pour une corporation municipale ou scolaire n'est exécutoire avant l'expiration de son année financière en cours lors du prononcé de la sentence et ne peut rétroagir au-delà de ladite année financière".

L'article 12 est adopté.

Le comité étudie l'article 13 qui se lit comme suit:

"13. Toute sentence arbitrale et toute convention collective, dans le cas d'une corporation municipale ou scolaire, doivent être pour un terme d'au moins vingt-quatre mois et peuvent contenir une clause de rajustement automatique des salaires pendant la durée de la sentence ou de la convention, selon les fluctuations de l'indice officiel du coût de la vie au Canada.

"Elles ne doivent contenir aucune clause ou conditions venant en conflit avec les droits et pouvoirs attribués par la loi aux autorités municipales ou scolaires en matière d'engagement, de suspension et de renvoi de leurs employés.

"La convention et le décret ne doivent pas être interprétés de façon à venir en conflit avec la juridiction des corporations municipales en matière de fermeture de certains établissements à des heures et à des jours déterminés, ni de façon à faire obstacle, directement ou indirectement, à l'exercice de cette juridiction."

M. Chaloult (Québec) s'élève contre l'article 13 du bill, parce que, dit-il, il fixe à "au moins deux ans" la durée d'un contrat, alors que généralement ces conventions sont faites pour un an. Il n'y a donc pas de limite. De la sorte, on pourra faire des conventions pour cinq et dix ans, si l'on veut.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a de l'illogisme dans ça. Les ouvriers veulent que leurs contrats soient renouvelés tous les ans, mais ils veulent aussi prévoir les cas pour dix ans d'avance. Quand on demande l'arbitrage en 1949, c'est pour cette année; soyons donc logiques. Ça ne peut pas être un an d'un bord et dix ans de l'autre. Deux ans, c'est plus logique et ça assure la stabilité de tout le monde.

M. Chaloult (Québec): Des chefs syndicalistes m'ont fait part de leurs objections sur ce bill. Les ouvriers me font remarquer qu'une sentence pourra être rendue pour cinq ans et que, pendant ces cinq années, si le coût de la vie monte, il n'y aura pas d'augmentation possible dans les salaires. Il leur faudra attendre pour avoir des augmentations de salaires, tandis que les baisses se feront tout de suite.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça, c'est une interprétation canaille. La loi prévoit justement que les sentences et les conventions peuvent contenir une clause de rajustement automatique des salaires, selon les fluctuations de l'index officiel du coût de la vie.

M. Chaloult (Québec): Les ouvriers que j'ai consultés ne sont pas des canailles. Ce sont des hommes respectueux du bon ordre, parfaitement sincères. Ce ne sont pas des révolutionnaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Leur interprétation de la loi n'est tout de même pas honnête.

M. Chaloult (Québec): Je sais bien qu'on parle de rajustement automatique et que les salaires pourront monter avec le coût de la vie, mais s'il y a une baisse du coût de la vie, les salaires baisseront immédiatement, et c'est ce que je déplore. Généralement, les salaires ne baissent pas tout de suite. Nos indemnités, nous, ne baisseront pas. Les honoraires des avocats et des médecins ne diminueront pas. Je persiste à dire qu'avec ces mots: "au moins deux ans", cela veut dire qu'on pourra faire des conventions pour cinq ans et que si, pendant ce temps, le coût de la vie double, les ouvriers n'auront pas le droit de réclamer.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Et s'il y a une baisse?

M. Chaloult (Québec): S'il y a une baisse, on baissera les salaires tout de suite. En cas de hausse, il faudra attendre.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Ce n'est pas juste de parler comme ça. On a tendance, partout chez les ouvriers, à conclure des conventions de deux ans. C'est une convention du genre que 35,000 ouvriers du bâtiment ont réclamée et obtenue à Montréal. Les ouvriers se plaignent de la longueur des négociations. Nous avons supprimé la conciliation, afin de leur permettre d'aller directement à l'arbitrage. C'est l'ouvrier qui a le choix entre un salaire fixé pour deux ans ou un salaire fluctuant avec le coût de la vie. C'est à lui de prendre le risque.

M. Chaloult (Québec): Je maintiens qu'il faudrait enlever les mots "au moins" pour que la durée de la convention ou de la sentence n'excède pas 24 mois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si les ouvriers veulent une convention collective de deux ans, ils le disent, ils ont le droit de le faire.

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre joue sur les mots.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne joue pas sur les mots. Je suis sincère et je parle franchement.

M. Chaloult (Québec): On devrait enlever "au moins". Le deuxième paragraphe de l'article 13, selon lequel toute sentence arbitrale ou toute convention collective "ne doivent contenir aucune

clause ou conditions venant en conflit avec les droits et pouvoirs attribués par la loi aux autorités municipales ou scolaires en matière d'engagement, de suspension et de renvoi de leurs employés", est une entrave à la liberté des conventions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les échevins ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs d'administration.

M. Chalout (Québec): Avec ce texte, les municipalités sont limitées et les organisations ouvrières aussi. On ne pourra plus, par exemple, mettre une clause de séniorité, une clause...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Et c'est heureux, parce que c'est une clause injuste. Ce n'est pas parce qu'un homme est plus âgé qu'il doit être payé plus. Il y a des jeunes qui sont plus instruits et plus compétents que les vieux et il y a des vieux plus qualifiés que des jeunes. C'est la compétence qu'on choisit.

M. Chalout (Québec): À compétence égale, je crois qu'il faut donner un meilleur salaire au plus âgé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Aujourd'hui, si on manque de production, la cause de la paralysie de toutes les activités, c'est parce qu'un homme qui connaît quelque chose et qui travaille n'est pas payé plus cher que celui qui ne peut pas travailler.

M. Chalout (Québec): Il y a aussi une question de besoins. Si un ouvrier a plus de charges...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Voyons... Voyons... Si j'ai un ouvrage à faire faire, et que j'ai le choix entre un père de famille et un célibataire, je vais prendre le père de famille, s'il peut faire l'ouvrage, mais si c'est un paresseux...

M. Chalout (Québec): Outre la capacité de payer, il faut aussi tenir compte des besoins de l'ouvrier. Or, dans ce paragraphe, les clauses de promotions, de sécurité syndicale vont disparaître...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Sécurité syndicale. Voici un autre mot martyrisé! Il y en a qui croient que la sécurité syndicale, ça se compte d'après les piastres et les cents chaque semaine. Ce n'est pas cela. C'est, à mon sens, la

compréhension des ouvriers, la force de l'union collective des ouvriers pour revendiquer dans l'ordre et avec courtoisie contre les employeurs qui n'ont pas assez de cœur pour les payer, c'est l'union d'ouvriers avec des chefs honnêtes qui ne sont pas seulement intéressés à la piastre, c'est ça la sécurité!

M. Chalout (Québec): Je vois qu'il est inutile d'insister, et je continue. Le troisième paragraphe est une entrave complète aux droits des ouvriers. Ce paragraphe vient en conflit avec les clauses de conventions collectives, au sujet des heures de travail et des congés des employés. Il (M. Chalout) dit parler au nom des chefs ouvriers qui lui ont donné un mandat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les corporations municipales ont toujours eu le pouvoir de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture des établissements de leurs territoires, les congés, et le reste. Les conditions changent avec les municipalités. Chaque corporation municipale connaît ses problèmes particuliers et elle agit avec désintéressement. C'est la vraie méthode, c'est l'ordre, laissons donc les choses ainsi. Cette clause ne change pas les conditions de travail. On est rendu que les heures d'ouverture des magasins, des salons de barbiers, et le reste causent de vrais problèmes. On est rendu que c'est un problème que de se faire faire la barbe. J'en sais quelque chose. Il faut fermer les bureaux pour pouvoir s'y rendre.

M. Chalout (Québec): Je vois que la discussion est inutile. J'ai exposé mon point de vue, j'ai fait mon devoir.

L'honorable M. Dussault (Portneuf)

Les corporations municipales et scolaires des campagnes ont été injustement attaquées. Elles ont besoin d'être protégées. J'ai une sympathie pour les corporations municipales, scolaires et paroissiales, cette trinité qui a conservé notre peuple et qui est notre espoir pour l'avenir. Je trouve qu'on veut trop exagérer sur un côté, et ceux qui prétendent prendre la part des ouvriers ne font pas la différence entre l'employeur qui exploite ses ouvriers et les membres des corporations municipales qui se dévouent pour la cause publique. À moins qu'on ne veuille rendre justice aux deux côtés, on ne peut pas s'entendre.

Le député de Québec (M. Chalout) s'obstine à ne voir qu'un point de vue et à ne rien vouloir entendre. Il devrait faire une distinction entre un employeur qui réalise des profits à exploiter ses

employés et une corporation municipale dont les membres n'ont aucun avantage personnel à obtenir en refusant des demandes d'augmentations de salaires. On doit garder cela à l'esprit. Hier, le député du comté de Québec a dit: "Je ne comprends pas le chef du gouvernement qui s'oppose aux ouvriers au point que c'en est devenu une frénésie". Le député du comté de Québec ne perd pas le point de vue des votes à recueillir. Il se fait le défenseur des ouvriers parce que cela rapporte des votes. Le député de Québec-Comté devrait se placer au-dessus du nombre de votes que son attitude va lui rapporter.

M. Chaloult (Québec): (Bondissant de son siège) Je ne permettrai pas qu'on m'insulte dans cette Chambre. Le ministre (M. Dussault) a bien dit que je pensais aux votes que mon intervention pouvait me rapporter?

L'honorable M. Dussault (Portneuf): J'ai dit que c'était une "impression" et j'ai droit à mes impressions.

M. Chaloult (Québec): Je soulève un point d'ordre. J'ai toujours été d'une courtoisie parfaite dans cette Chambre et je défie n'importe qui de relever une parole non parlementaire dans mes discours. Le premier ministre va être le premier à l'admettre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Le député a dit qu'il n'avait aucune confiance au ministre des Affaires municipales (M. Dussault). Il (M. Dussault) dit que le député de Québec-Comté l'a blessé en exprimant des doutes sur sa compétence en matière de relations ouvrières.

M. Chaloult (Québec): Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que ce n'était pas le rôle du ministère des Affaires municipales de s'occuper de ces problèmes. J'ai attaqué la fonction, jamais le ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous allons revenir à l'étude du bill.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Je considère la présente loi comme un projet qui rend justice aux employés et qui rend également justice aux corporations municipales ou scolaires. Elle tient compte de la nécessité de conserver chez nous l'autorité établie. Je ne suis pas prêt à substituer à cette autorité celle de certains chefs ouvriers qui ne se sont pas faits, faute de violer la loi au cours de

l'année dernière. Les paroles que j'ai prononcées sont à la défense des corporations municipales et scolaires qui ont été d'une si grande utilité pour nous dans le passé et qui sont appelées à nous rendre encore de précieux services.

Il (M. Dussault) demande la raison de cette agitation soudaine contre le premier ministre. Il ne peut comprendre que l'on attaque ainsi le premier ministre. Est-ce que ce n'est pas le chef de l'Union nationale, dit-il, qui, le premier, a songé à donner des salaires plus raisonnables et à améliorer le sort des instituteurs et des institutrices? Aujourd'hui, on voudrait le faire passer pour le bourreau du personnel enseignant. En est-on rendu à cette mentalité qui pousse à mordre la main qui donne et à lécher la main qui fustige?

M. Chaloult (Québec): Je répète que pas un mot de tout ce que j'ai dit ne visait les corporations municipales ou scolaires. J'ai un mandat dans cette Chambre, celui de défendre la classe ouvrière et je l'accomplirai, en dépit des insultes gratuites qu'on pourrait me lancer.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose de nouvelles objections à la clause 13 parce qu'elle décrète un terme minimum et que les comités d'arbitrage pourront bien, en l'appliquant, rendre des sentences pour deux ou trois ans. Supposons qu'en vertu de la loi que l'on veut absolument faire voter, poursuit-il, une corporation municipale a fait avec ses employés une convention collective en 1947. Depuis, l'indice du coût de la vie a augmenté de 33 %. Il faudrait donc un réajustement des salaires. Or, en vertu de la loi, le réajustement n'est pas obligatoire. Tout ce qui est obligatoire, c'est la durée de la convention, deux ans. Le gouvernement crée donc une situation dangereuse pour les deux parties en cause.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition a dit ça 20 fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je remercie le premier ministre. On sait qu'il ne se répète jamais, lui. Mais il ne répond pas à mon argument. Il n'y a aucune obligation d'ajouter une clause au contrat prévoyant le réajustement au coût de la vie.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) est d'accord, mais il dit que cela appartient aux conseils de décider. L'idée est de laisser les parties libres de décider.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Les employés de la ville de Montréal sont contents de l'administration municipale. Le peuple de Montréal est prêt à se révolter contre certaines exigences trop souvent répétées. Le peuple de Montréal est dans un esprit révolutionnaire, car les logements sont rendus à se louer au mois. Cette loi remédiera à la situation et aura d'heureux résultats pour les employés de Montréal. Je n'ai reçu aucune communication me demandant de voter contre le bill. J'approuve ce bill car la cité de Montréal est dans l'incertitude elle-même. Elle ne sait pas ce que lui coûteront ses employés. S'il y avait une clause concernant le coût de la vie, ça permettrait aux employés municipaux d'obtenir justice, en ce qui me concerne.

La récente grève des instituteurs n'a rien donné aux grévistes. On leur avait promis quelque chose pour la session. Ils ont fait la grève juste avant la session. Il dit qu'il parle au nom des ouvriers, mais non au nom de certains chefs qui ne représentent pas vraiment leurs membres. Il y a eu une grève chez les professeurs d'écoles catholiques. Certains instituteurs de langue anglaise, dit-il, m'ont dit qu'ils s'étaient mis en grève à cause de la pression exercée sur eux. Ils ne voulaient pas être considérés comme des briseurs de grève. Les employés de la cité de Montréal approuveront ce bill. (Applaudissements à droite)

M. Chaloult (Québec) s'informe si les arbitrages en cours sont concernés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. Les arbitrages qui sont actuellement en fonctions, suivant l'ancienne loi, continuent leur travail comme si de rien n'était, mais si leur sentence décrète une augmentation de salaire, cette augmentation ne sera payée que sur le budget de l'année prochaine.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne suis pas de cet avis, car je crois que la loi décrète que la sentence, dans ce cas, doit être pour 24 mois.

L'article 13 est adopté.

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Rapport de comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 60 sans l'amender.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Chaloult (Québec) résume toutes les objections déjà faites au cours du débat. Il regrette de nouveau que le gouvernement n'ait pas donné de délai pour l'étudier plus à fond. Cette loi faisait partie du code du travail, dit-il, et comme celui-ci, elle est mauvaise dans son principe.

Il dénonce le code du travail et déclare qu'il a été jugé par un comité de théologiens. Il (M. Chaloult) a aussi consulté des syndicalistes et des spécialistes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça ne veut pas dire ce que ça peut paraître vouloir dire. La commission, ça ne veut pas dire tous les théologiens. Il y en a de grands qui m'ont exprimé une opinion différente. J'ai reçu des lettres de théologiens qui approuvent cette loi.

M. Chaloult (Québec): Ce sont des spécialistes nommés par les évêques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne le sais pas.

M. Chaloult (Québec): Quand une chose est mauvaise dans son ensemble, chaque partie est mauvaise. Le ministre du Travail (M. Barrette), en retirant son code, a dit qu'il devait être plus mûr.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Non, j'ai dit que nous n'avions pas reçu de suggestions.

M. Chaloult (Québec): J'ai rencontré plusieurs spécialistes des questions ouvrières qui sont contre. Ils s'opposaient au code du travail dans son ensemble. Comme la loi en découle, ils s'opposent à la loi dans son ensemble. Je considère que cette loi est mauvaise.

Je demande donc le rejet de cette loi. Je regrette qu'on n'ait pas mûri davantage cette loi. Tous les ouvriers, les syndicats, les spécialistes se sont prononcés contre la loi...

Des voix à droite: Non! Non!

M. Chaloult (Québec): On aurait dû consulter le Conseil supérieur du travail. Dans son ensemble, la loi est antisyndicale et anti-ouvrière. Le principe des trois ministres est mauvais, et cette loi affecte 35,000 employés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Non, elle affecte 3,000,000 de citoyens. Il ne faut pas toujours penser rien qu'aux employeurs et aux employés. Il y a les droits du public à considérer.

M. Matte (Québec-Est) approuve la loi dans son ensemble. Il se proclame ouvrier et déclare que, lorsqu'il parle des questions ouvrières, il ne va pas consulter ici et là. Comme ouvrier et comme échevin de la cité de Québec, poursuit-il, je ne considère pas la loi comme anti-ouvrière, car le gouvernement laisse aux employés tout ce qu'ils avaient auparavant.

Elle n'enlève rien aux ouvriers de ce qu'ils avaient. Cette loi est nécessaire car, à l'Hôtel de Ville de Québec, un arbitrage n'attend pas l'autre. À l'Hôtel de Ville, la majorité des employés ont abandonné leur syndicat parce qu'ils n'étaient pas satisfaits de leurs chefs.

Il demande au député de Québec (M. Chaloult) quels sont ses titres pour parler au nom des ouvriers. Il l'invite à produire sa carte de compétence. Il désire savoir sur quoi le député du comté de Québec se fonde pour dire que la loi est antisociale. Il (M. Matte) déclare qu'il est un ouvrier authentique, qu'il connaît les besoins des ouvriers et qu'il appuiera la loi. Ce bill constitue une expérience de principe et elle est sincère, dit-il.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) réclame le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gatien, Gendron, Gérin, Guay, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 71.

Contre: MM. Chaloult, Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 9.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 60 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 31 concernant la Régie provinciale de l'électricité.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 41 modifiant la loi de l'électrification rurale;
- bill 42 modifiant la loi des jurés;
- bill 51 modifiant la loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles;
- bill 53 modifiant la loi du Barreau;
- bill 58 concernant certains recours judiciaires en vertu de la loi de la convention collective et de la loi du salaire minimum;
- bill 101 constituant en corporation La Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul;
- bill 108 modifiant la charte de la ville de Windsor;
- bill 112 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre William Johnston à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;
- bill 113 constituant en corporation Les pères des Sacrés-Cœurs;
- bill 124 relatif à l'adoption de François-Xavier alias Edmond Gauthier;
- bill 128 changeant le nom de famille de Fritz Oscar Epstein *et uxor*, Stanley Alfred Epstein, Marilyn Anita Epstein, Robert Edward Epstein, Adolph William Epstein *et uxor*, Arnold William Epstein et Francis John Epstein, de Epstein en celui de Easton;
- bill 134 constituant en corporation Romaine River Railway Company;
- bill 141 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Jean-Jacques Gagné à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;

- bill 155 concernant la cité du Cap-de-la-Madeleine et les commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain;

- bill 169 constituant en corporation L'Ordre des Mineurs Conventuels.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 17 relatif à la surveillance et le contrôle de certains services publics, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 14 est modifié en remplaçant, dans les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième lignes, les mots: "concernant une entreprise publique au sens du paragraphe 3^o de l'article dudit chapitre 143, seront continuées et terminées par la Régie des services publics." par les mots: "relevant de la juridiction conférée par la présente loi à la Régie des services publics, sont continuées par cette dernière, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

"Toutefois, dans toute instance où la preuve a été complétée devant la Régie provinciale des transports et communications et l'affaire prise en délibéré, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, la décision est rendue par les régisseurs qui ont présidé à l'instruction de l'instance, et leur décision a le même effet que si elle était rendue par la Régie des services publics."

2. L'article 16 est modifié en ajoutant ce qui suit comme deuxième paragraphe:

"Toutefois, le président de la Régie des transports et communications continuera, nonobstant l'abolition de cette Régie, d'avoir juridiction pour terminer et décider les instances en expropriation dont l'instruction aura été commencée devant lui avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. Les instances qui lui auront seulement été référées avant cette date par la Cour supérieure seront considérées comme ayant été référées à la Régie des services publics, qui pourra les entendre et les décider sans nouvelle ordonnance de cette cour."

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 104 concernant les propriétés de la Syrian Canadian Association, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. Le préambule est modifié en insérant, dans la quatrième ligne du premier paragraphe, à la

page 2, immédiatement après les mots "impôt municipal" les mots "et scolaire".

2. L'article 2 est modifié en insérant, dans la quatrième ligne, immédiatement après le mot "municipal" les mots "et scolaire".

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 33 concernant la réglementation du transport routier, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est modifié en insérant, dans la quatrième ligne du sous-article "25", à la page 5, immédiatement après les mots "la qualité du service" les mots ", les horaires pour service d'autobus,".

Projets de loi:

Surveillance et contrôle de services publics

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 17 relatif à la surveillance et le contrôle de certains services publics.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Syrian Canadian Association

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 104 concernant les propriétés de la Syrian Canadian Association.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Transport routier

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 33 concernant la réglementation du transport routier.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

La Chambre suspend ses travaux à 6 h 20.

Reprise de la séance à 8 h 30

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 123 confirmant et ratifiant une convention relative à la Faculté de théologie de l'Université McGill, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est modifié en biffant, dans les quatorzième et quinzième lignes, les mots:

"(reproduit comme annexe de la présente loi)".

Et l'annexe est biffée.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 45 modifiant la loi des mines de Québec, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 4 est modifié en remplaçant, dans la dernière ligne, les mots "ou d'huile minérale", par les mots ", d'huile minérale ou de sables ferrifères".

2. Ce qui suit est ajouté après l'article 6 comme articles 7 et 8:

"7. L'article 85 de ladite loi est modifié

a) en y ajoutant, après le mot "naphte", dans la cinquième ligne du premier alinéa, les mots "ou de sables ferrifères";

b) en y ajoutant, après le mot "naphte", dans les troisième et quatrième lignes du paragraphe 5°, les mots "ou de sables ferrifères";

"8. L'article 86 de ladite loi est modifié en y ajoutant, après le mot "pétrole", dans la onzième ligne, les mots "ou de sables ferrifères"."

3. Les articles 7, 8, et 10 deviennent respectivement les articles 9, 10, 11 et 12.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 131 modifiant la charte de l'Association artistique de Montréal, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. Le préambule est modifié en insérant, dans la troisième ligne du troisième paragraphe, immédiatement avant le mot "Arts", le mot "Fine".

2. L'article 1 est modifié:

a) en insérant, dans la deuxième ligne, à la page 2, immédiatement après les mots "Museum of", le mot "Fine";

b) en insérant, dans la dernière ligne, à la page 2, immédiatement après les mots "Museum of", le mot "Fine".

3. L'article 2 est modifié:

a) en insérant, dans la deuxième ligne, immédiatement après les mots "Museum of", le mot "Fine";

b) en insérant, dans la quinzième ligne, immédiatement avant le mot "Arts", le mot "Fine".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 173 relatif à la Société d'administration et de fiducie, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. Le préambule est modifié dans la version anglaise seulement.

2. L'article 2 est modifié dans la version anglaise seulement.

3. L'article 4 est modifié en remplaçant, dans la deuxième ligne, le chiffre romain "VI" par le chiffre romain "V".

4. ce qui suit est ajouté, après l'article 5, comme article 5a:

"5a. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 11, le suivant:

"11a. Nonobstant toute disposition législative contraire ou incompatible, la société est autorisée à faire des prêts en son nom, pour son compte, à ses actionnaires et à leurs héritiers, successeurs ou ayants droit, sauf sur la garantie d'actions de son capital; toutefois elle ne peut faire de tels prêts à un administrateur de la société, ni à son épouse, ni à ses enfants."

5. L'article 9 est modifié dans la version anglaise seulement.

6. L'article 15 est modifié dans la version anglaise seulement.

7. L'article 16 est remplacé par le suivant:

"16. La transmission, à la Société d'administration et de fiducie, des immeubles, droits, biens ou actifs qui lui sont transportés par la présente loi et qui sont sujets à l'enregistrement, pourra être faite par l'enregistrement de la présente loi au bureau d'enregistrement de la circonscription où sont situés lesdits immeubles, droits, biens et actifs, et l'enregistrement par dépôt, au même bureau d'enregistrement, d'un avis contenant la description de tels immeubles, droits, biens ou actifs, et une référence au numéro d'enregistrement de la présente loi. Cet avis pourra être signé par un officier de la

Société d'administration et de fiducie, et il pourra être reçu par le registraire sans qu'il soit nécessaire de prouver la signature ou l'autorité de cet officier.

8. L'article 18 est modifié dans la version anglaise seulement.

Projets de loi:

Loi des mines

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 45 modifiant la loi des mines de Québec.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Faculté de théologie de l'Université McGill

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 123 confirmant et ratifiant une convention relative à la Faculté de théologie de l'Université McGill.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Association artistique de Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 131 modifiant la charte de l'Association artistique de Montréal.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Société d'administration et de fiducie

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 173 relatif à la Société d'administration et de fiducie.

Les amendements sont lus.

Il est ordonné que l'examen de ces amendements soit remis à la prochaine séance.

Juges des sessions en matières criminelles

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 59 concernant la juridiction des juges des sessions en matières criminelles soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 59 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des vues animées

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 61 modifiant la loi des vues animées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que l'article 16 de la loi des vues animées (Statuts refondus, 1941, chapitre 55) soit modifié:

a) en remplaçant, dans la sixième ligne du premier alinéa, les mots "au complet" par les mots "siégeant en revision";

b) en remplaçant, dans les huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième lignes du premier alinéa, les mots "un droit additionnel de cinq dollars s'il s'agit d'une personne faisant le commerce d'échange de films, ou d'un droit de vingt-cinq dollars dans le cas d'une autre personne" par les mots "les droits fixés par les règlements";

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons commencé à réorganiser le Bureau de censure, mais cette réorganisation n'est pas encore complète et nous allons la continuer, afin d'assurer le respect de nos meilleures traditions. À ceux qui nous accusent de tuer la liberté, nous répondons que nous faisons simplement notre devoir. Il y en a qui croient que la liberté consiste à laisser circuler le poison. Je crois au contraire que, pour garantir la liberté, il faut supprimer le poison. Il existe des lois contre les drogues dangereuses. À plus forte raison doit-on protéger les citoyens contre les poisons beaucoup plus dangereux de l'esprit.

Trois censeurs formeront le quorum pour entendre les appels. Présentement le Bureau doit siéger au complet. Ce sera le lieutenant-gouverneur en conseil qui établira le quorum. Il y a de nombreux appels et il y a une différence d'appréciation dans le visionnement d'un film. Québec a son appréciation, les autres provinces ont la leur que je respecte; mais le point de vue du Québec doit prévaloir.

Depuis 1944, les films de 16 millimètres sont soumis à la censure comme les autres. Comme on le sait, nous avons décidé de censurer les films de 16 millimètres, car plusieurs de ces films sont des vues de propagande communiste. J'en ai vu deux. L'un des deux nous représentait la Russie comme un pays de liberté. L'autre représentait des misères dans des milieux ouvriers aux États-Unis, qui n'existent pas. La propagande communiste s'insinue partout. On a même vu l'Office national du film faire de la propagande communiste. C'était volontaire de la part de ceux qui faisaient les films et involontaire de la part des nigauds qui ne s'apercevaient de rien. Il circule aussi, à la radio, des nouvelles excessivement tendancieuses.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) critique l'alinéa b) en disant qu'elle équivaut à imposer une taxe par arrêté ministériel.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne s'agit pas d'une taxe, mais d'un droit, et il est

parfaitement juste de faire contribuer les compagnies de cinéma aux dépenses de la censure.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'oppose à ce pouvoir arbitraire et demande qu'il y ait des taux fixés.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose: 2. Que l'article 18 de ladite loi soit modifié en remplaçant, dans les neuvième, dixième, onzième et douzième lignes du premier alinéa, les mots "un droit de cinq dollars s'il s'agit d'une personne faisant le commerce d'échange de films, ou un droit de vingt-cinq dollars s'il s'agit d'une autre personne" par les mots "les droits fixés par les règlements".

Adopté.

3. Que ladite loi soit modifiée en y ajoutant, après l'article 19, le suivant:

"19a. Il est défendu à toute personne faisant le commerce d'échange de films de louer, prêter ou transmettre pour être exhibé dans la province, un film pour lequel l'autorisation prévue par l'article 15 n'a pas été obtenue ou sur lequel n'apparaît pas cette autorisation en la manière et forme prescrites par les règlements.

"Toute contravention au présent article rend le contrevenant passible des peines édictées par l'article 19, y compris la saisie, la confiscation et la destruction du film, en la manière prévue par les deuxième et troisième alinéas dudit article."

Adopté.

4. Que l'article 23 de ladite loi soit remplacé par le suivant:

"23. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire des règlements compatibles avec la présente loi, pour

"a) déterminer le quorum du bureau de censure, siégeant en revision, pour les fins de l'article 16;

"b) fixer les droits payables sur l'appel prévu par l'article 16 et pour l'examen des films ou appareils en vertu de l'article 18; et

"c) généralement pour l'exécution de la présente loi."

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

Adopté, après division. Les résolutions relatives au bill 61 sont agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 61 modifiant la loi des vues animées soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des pensions

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 67 modifiant la loi des pensions.

Adopté.

Loi concernant les ingénieurs civils

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 200 modifiant la loi concernant les ingénieurs civils soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi des ingénieurs forestiers

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 201 modifiant la loi des ingénieurs forestiers soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Hôpital Saint-Joseph de Rimouski

M. Prévost (Montmorency) propose que, le bill 175 modifiant la loi constituant en corporation

l'hôpital Saint-Joseph de Rimouski ayant pour objet l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique, les droits additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés.

Adopté.

Commission des écoles catholiques de Verdun

M. Ross (Montréal-Verdun) propose que, le bill 140 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun ayant été retiré, les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Succession de Marius Raymond

M. Johnson (Bagot) propose que le bill 156 concernant la succession de Marius Raymond ayant été retiré, les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

L'Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 166 modifiant la charte de L'Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 166 sans l'amender.

M. Saucier (Québec-Ouest) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

L'Aide aux vieux couples

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 102 concernant L'Aide aux vieux couples.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 102 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 174 érigeant la municipalité du village de Fossambault-sur-le-Lac.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 174 sans l'amender.

M. Saucier (Québec-Ouest) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession de James McCready

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 172 concernant la succession de James McCready.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 172 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Taxe de vente à Saint-Félicien

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 161 établissant une taxe de vente pour la ville de Saint-Félicien.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 161 sans l'amender.

M. Marcotte (Roberval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Municipalité de Lac-Paré

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 129 érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 129 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession d'Omer Lorrain

M. Caron (Maskinongé) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 165 concernant la succession de feu Omer Lorrain.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 165 sans l'amender.

M. Caron (Maskinongé) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Roberval

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 153 modifiant la charte de la ville de Roberval.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 153 sans l'amender.

M. Marcotte (Roberval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Cowansville

M. Bertrand (Missisquoi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 116 relatif à la ville de Cowansville.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 116 sans l'amender.

M. Bertrand (Missisquoi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Verdun

M. Gatién (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 136 modifiant la charte de la cité de Verdun.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 136 sans l'amender.

M. Gatién (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Sainte-Foy

M. Chaloult (Québec) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 121 constituant en corporation la ville de Sainte-Foy.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 121 sans l'amender.

M. Chaloult (Québec) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Montréal-Sud

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 154 modifiant la charte de la ville de Montréal-Sud.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 154 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 138 concernant la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 138 sans l'amender.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Instruction publique à Sherbrooke

M. Gérin (Stanstead) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 151 concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 151 sans l'amender.

M. Gérin (Stanstead) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement devrait donner à Sherbrooke des octrois plus généreux pris à même le fonds éducationnel, plutôt que de permettre cette taxe nouvelle¹. Les revenus du fonds québécois de l'éducation s'établiront entre \$17,000,000 et \$18,000,000, desquels seulement \$6,000,000 iront au service de la dette des commissions scolaires assumé par la province. Alors pourquoi présenter le bill?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il existe une impression erronée et un manque de compréhension en ce qui regarde l'éducation, notre capital le plus précieux. C'est mauvais d'enlever aux parents et aux commissions scolaires la responsabilité de l'éducation et de tout laisser au gouvernement. On ne gagne rien à vouloir tout faire

retomber sur le gouvernement. Le gouvernement de l'Union nationale n'existe pas pour créer des appétits, mais pour travailler. On se plaint que le gouvernement veut tout contrôler. Il est évident que quand le gouvernement dépense l'argent du peuple, il doit exercer un contrôle raisonnable. Et à vouloir que le gouvernement paye tout, on s'engage sur un chemin qui mène directement à la bureaucratie.

Dans la province de Québec, nous avons un système de décentralisation administrative qu'il faut conserver. Nous avons des corporations municipales et scolaires qui sont près du peuple et connaissent bien ses besoins. Mais il leur faut des revenus. D'après Laurier, c'est un mauvais système que celui en vertu duquel l'argent est perçu par une autorité et dépensé par une autre. C'est le principe que nous avons défendu quand Ottawa a voulu interdire les provinces. Pour exercer des pouvoirs, il faut percevoir soi-même des revenus. La province n'a pas voulu se laisser interdire, et nous ne voulons pas non plus interdire les commissions scolaires. Alimenter l'idée que les commissions scolaires doivent obtenir leurs revenus du gouvernement, c'est dangereux.

La commission scolaire de Sherbrooke veut s'aider, prendre ses responsabilités, et c'est très bien. La population de Sherbrooke ne désire pas s'en remettre au gouvernement pour tout. Qu'y a-t-il de mauvais dans cela? Si les parents et les commissions scolaires laissaient tout payer par le gouvernement, ils se désintéresseraient vite de l'instruction. Le jour où personne ne paiera pour l'instruction, personne ne s'y intéressera, et ce jour-là, on ne sera pas loin du désastre. Le sens de la responsabilité est nécessaire pour le maintien de la dignité humaine.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si l'on pousse ce raisonnement à la limite, il ne faudrait plus faire aucune subvention aux commissions scolaires. Les gens de Sherbrooke payent déjà la taxe provinciale de vente, dont une partie est versée dans le fonds d'éducation. Ils ont droit de recevoir leur part en retour.

Adopté, après division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Mont-Royal

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier

pour étudier le bill 157 concernant la ville de Mont-Royal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 157 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Saint-Hyacinthe

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 164 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 164 sans l'amender.

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Trois-Rivières

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 168 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 168 sans l'amender.

M. Bellemare (Champlain) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Adopté.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
(En riant) Sur division.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Si le chef de l'opposition venait à Trois-Rivières, il verrait qu'il n'y a pas de division.

Adopté, après division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte d'East Angus

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 167 modifiant la charte de la ville d'East Angus.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 167 sans l'amender.

M. Vachon (Wolfe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul

M. Goudreau (Richmond) propose, du consentement unanime, que le bill 101 constituant en corporation La Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, ayant pour objet l'expansion d'œuvres de charité et de bienfaisance publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction des frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Faculté de théologie de l'Université McGill

M. Rennie (Huntingdon) propose, du consentement unanime, que le bill 123 confirmant et ratifiant une convention relative à la Faculté de théologie de l'Université McGill ayant pour objet de favoriser l'instruction de cultes religieux, les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient

remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas un million six cents trente et un mille sept cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Octrois et primes (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Dupré (Verchères): En deux années, le gouvernement Godbout a accordé des subventions d'un total de \$1,804,000, pour encourager la production du lait en hiver. Le ministre actuel n'a accordé que \$1,000,000 l'an dernier pour cela. Pourquoi?

L'honorable M. Barré (Rouville): Mon ministère n'encourage pas la production du lait en hiver, quand cela signifie plus de profit pour ceux qui achètent le lait des cultivateurs. Je ne suis pas pour aider des gens qui font trop d'argent. La production du beurre a augmenté.

M. Dupré (Verchères): Le ministre trouve que les cultivateurs font trop d'argent avec le lait?

L'honorable M. Barré (Rouville): Non, ce sont d'autres gens qui font l'argent.

M. Dupré (Verchères): La production du lait diminue en hiver probablement parce que le gouvernement actuel ne l'encourage pas.

L'honorable M. Barré (Rouville): Elle a augmenté.

M. Dupré (Verchères): Que le ministre me montre des statistiques à cet effet. S'il n'en a pas, je lui en montrerai qui prouvent le contraire de ce qu'il dit. Il (M. Dupré) déclare qu'il a fait une addition des subventions accordées dans les divers comtés et qu'il arrive à un montant de plus de \$1,000,000. Il s'étonne du fait que, dans les *Comptes publics*, on ne mentionne qu'un petit nombre de récipiendaires.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il s'agit de petites subventions et il faudrait quatre gros volumes pour donner tous les noms.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un ministre n'a pas de contrôle sur les *Comptes publics*. C'est l'auditeur qui contrôle tout. Que le député fasse ses reproches aux employés nommés par l'ancien régime.

M. Dupré (Verchères) parle du comté de Rouville. Ce comté, dit-il, a reçu en primes \$42,513 en 1946, \$43,456 en 1947 et \$65,000 en 1948. C'est le comté qui a reçu le plus. Pourquoi le ministre a-t-il accordé \$65,000 l'an dernier, et \$151,000 depuis trois ans, en petits octrois à l'agriculture dans le comté de Rouville qu'il représente pendant que, dans le même temps, Verchères, le comté voisin, a reçu \$16,000²? Et le ministre dit qu'il ne fait pas de politique?

L'honorable M. Barré (Rouville): Le député de Verchères (M. Dupré) veut induire la Chambre en erreur en laissant entendre qu'on a dépensé un montant considérable l'année des élections, alors que le montant en question était pour l'année se terminant le 31 mars 1948. Jamais je ne me suis occupé de la couleur politique de ceux qui sont venus me demander des subventions. Malheureusement, on ravale trop souvent la question agricole à une question de partisanerie politique. Ce n'est pas en aiguisant l'appétit des gens que l'on obtient des résultats. Si j'arrive à réaliser chez nous des choses que je ne peux réaliser dans Verchères, c'est que les cultivateurs de Rouville ont d'heureuses initiatives.

M. Dupré (Verchères): Le comté de Verchères a de très beaux établissements agricoles et des cultivateurs aussi progressifs qu'ailleurs. Pourquoi le ministre ne traite-t-il pas tous les cultivateurs avec le même esprit de justice? Ainsi, je vois qu'il a accordé un octroi plus considérable que d'habitude au couvoir coopératif de Rouville. Pourquoi?

L'honorable M. Barré (Rouville): Parce qu'à Marieville, le couvoir a été détruit par le feu. Nous l'avons aidé à se rebâtir.

M. Dupré (Verchères): Très bien. Le ministre a-t-il l'intention d'aider les jardiniers-maraîchers, en payant une partie de la construction d'un marché spécial à Montréal?

L'honorable M. Barré (Rouville): Il n'y a rien dans le budget de cette année pour cela, parce que l'on ne sait pas encore quand le projet se réalisera.

M. Dupré (Verchères): Le gouvernement ne veut pas prendre l'initiative, mais est-il prêt à payer sa part?

L'honorable M. Barré (Rouville): Le gouvernement est prêt à aider les jardiniers-maraîchers de Montréal à se construire un marché. Dès que les promoteurs auront eux-mêmes souscrit, le gouvernement se montrera généreux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) interroge le ministre au sujet du projet de marché central à Montréal.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il y a eu des pourparlers, mais ils sont trop vagues pour permettre au gouvernement de faire d'actives recherches.

Il (M. Barré) apprend à l'opposition qu'il a l'intention de refuser les octrois pour les moulins à farine, sauf dans les endroits de colonisation, que les engrais chimiques sont assez annoncés et qu'il n'est plus besoin de faire de réclame en leur faveur, que le gouvernement ne peut subventionner toutes les bonnes dépenses que font les cultivateurs.

M. Dupré (Verchères) réclame un octroi plus considérable pour la comptabilité agricole. Si les cultivateurs faisaient plus de comptabilité, dit-il, ils s'apercevraient peut-être qu'ils font de l'argent. Ils disent toujours qu'ils ne font pas d'argent, et cela est de nature à décourager ceux qui veulent rester sur la terre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande, au sujet d'un poste de \$391,200 pour l'encouragement à l'agriculture en général, comment s'était soldée l'affaire des grains de semence.

L'honorable M. Barré (Rouville): En 1948, il y avait disette de grains de semence dans toute la province. Des spéculateurs en ont profité pour faire monter les prix, à tel point que les cultivateurs étaient inquiets, se demandant s'ils pourraient en acheter. Le gouvernement a pris un moyen extraordinaire pour faire face à une situation extraordinaire. Il a acheté lui-même des grains de semence pour revendre au prix coûtant aux municipalités, coopératives et associations agricoles diverses. Cette manœuvre a non seulement arrêté la hausse, mais même fait baisser les prix. Elle a coûté environ \$150,000 au gouvernement, mais elle a sauvé entre \$1,000,000 et \$150,000,000 aux cultivateurs. Et personne n'a manqué de semence, alors qu'autrement, la moitié peut-être des terrains labourés serait restée non ensemencée.

M. Dupré (Verchères): De quelle façon le ministre distribue-t-il les agnelles et les brebis aux cultivateurs qui veulent faire l'élevage des moutons?

Un député ministériel: On en donne pour ceux qui veulent fêter la Saint-Jean-Baptiste.
(Rires à droite)

L'honorable M. Barré (Rouville) explique son système d'encouragement à l'élevage du mouton.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Comment expliquer que, d'après un rapport de journal, la province avait, en 1947, 6,388,000 acres de terre cultivée et, en 1948, 6,367,000. Donc, qu'il y avait eu une diminution.

L'honorable M. Barré (Rouville): Ça ne prouve rien qu'une chose et j'ai envie de faire une malice aux journalistes. Ça montre le cas qu'il faut faire des rapports de certains journalistes.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Pardon. Il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne qui déclare que ces renseignements viennent du Bureau des statistiques du ministère de l'Agriculture de la province de Québec.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il est possible que le territoire affecté au pâturage ait été plus grand en 1948 qu'en 1947. Quand l'un augmente, l'autre diminue.

M. Ross (Montréal-Verdun): Le ministre est-il au courant de la nouvelle à l'effet qu'il y a des ours et des loups qui ont causé des ravages dans son comté de Rouville?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je n'ai pas tenté de vérifier. J'ai cru qu'il s'agissait simplement d'un canard de journaliste.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt-huit mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Écoles provinciales - salaires et dépenses (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions aux écoles d'agriculture - salaires de professeurs (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent quarante-six mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions aux écoles d'agriculture (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille six cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bourses d'études agricoles (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à la prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 8 h 30.

NOTES

1. *La Presse* du 25 février 1949, à la page 9, rappelle que le bill 151 autorise la Commission scolaire de Sherbrooke à prélever une taxe de vente de 1 %.

2. *Le Canada* du 25 février 1949, à la page 2, mentionne plutôt la somme de \$5,000, et non \$16,000.

Première séance du vendredi 25 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Dépôt de documents:

Emprunts
de la province

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse au lieutenant-gouverneur, en date du 15 février 1949, demandant la production d'une copie de tous les arrêtés en conseil, adoptés entre le 1^{er} février 1946 et le 1^{er} février 1949, concernant des emprunts de la province par émission de débentures, de tous contrats ou ententes conclus par le gouvernement de la province relativement à tels emprunts pendant telle période, et de tous certificats émis par l'auditeur de la province en rapport avec ces emprunts. (Document de la session no 20)

Explications sur des faits publiés:

Manchettes de deux journaux:
L'Événement-Journal et *Le Soleil*

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Se levant sur une question de privilège) On attire mon attention sur un titre de sept colonnes, publié en première page de *L'Événement-Journal*, se lisant comme suit: "Chefs ouvriers qualifiés de saboteurs et de révolutionnaires"¹. En sous-titre, on écrit: "M. Duplessis stigmatise en ces termes les chefs ouvriers...". Je n'ai pas accusé tous les chefs ouvriers, mais des chefs des syndicats catholiques. M. l'Orateur, j'ai déclaré et je répète que la grande majorité des chefs ouvriers et l'immense majorité des ouvriers sont respectueux des lois, de l'ordre et de l'autorité. Mais il reste que certains chefs ouvriers catholiques sont des saboteurs et des révolutionnaires, au lieu d'être de vrais chefs ouvriers.

Il est malheureux qu'un journal se permette de faire un titre général qui mette le public sous l'impression qu'il s'agit d'une situation générale,

quand j'ai fait allusion à des cas particuliers. Il est malhonnête qu'une déclaration restreinte à certains cas seulement soit ainsi généralisée. Je crois à la liberté de la presse, mais je suis contre la licence. Liberté ne veut pas dire licence. Je constate que, depuis quelque temps, *L'Événement-Journal* et son frère jumeau, *Le Soleil*, publient des titres tendancieux et inexacts. Si *L'Événement-Journal* et *Le Soleil* veulent se faire les complices des saboteurs et des révolutionnaires, libre à eux, mais ils n'ont pas le droit de dénaturer les faits et la vérité.

Projets de loi:

Progrès au Saguenay

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 54 favorisant le progrès paroissial, municipal et scolaire dans le comté de Saguenay².

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: Que les dépenses occasionnées au gouvernement par l'application de la loi qui accompagne la présente résolution seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 54 favorisant le progrès paroissial, municipal et scolaire dans le comté de Saguenay soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La région du Saguenay, pour une certaine partie du moins, a été passablement négligée par les anciennes administrations. Une partie de la population du Saguenay vit de l'agriculture et l'autre partie des opérations forestières. En 1936, il n'existait pas de chemin de colonisation entre le comté de Charlevoix et le comté de Saguenay. Il (M. Duplessis) signale ce que son gouvernement a fait pour le développement de cette région et incidemment, il rappelle la découverte de riches dépôts de fer titané à 25 milles au nord de Havre-Saint-Pierre.

En 1945, poursuit-il, le Saguenay est devenu un comté distinct de celui de Charlevoix, et cela a valu à la Chambre un nouveau député. Il (M. Duplessis) fait l'éloge du député de Saguenay (M. Ouellet). Grâce au dévouement du député de Saguenay et à la politique de l'Union nationale, la région du Saguenay va de l'avant. Le développement de la grande industrie et des mines au Saguenay est un signe de la grande croissance économique de la province.

À Baie-Comeau, il existe un centre industriel très considérable qui fournit du travail à des centaines de personnes. Baie-Comeau a été construit suivant un plan d'urbanisme adapté aux conditions particulières de l'endroit. Baie-Comeau ne possède pas le terrain suffisant pour répondre à l'extension certaine qui se produira dans cette région.

Le député de Saguenay et l'évêque du Golfe Saint-Laurent, Mgr N.-A. Labrie, sont venus rencontrer le gouvernement pour étudier la possibilité d'obtenir des terrains en vue de la création d'un centre paroissial, municipal et scolaire. Nous sommes entrés en pourparlers avec les autorités de la Quebec North Shore Paper Co. et je dois dire, à la louange de la compagnie et en toute justice pour elle, qu'elle a donné un bel exemple de coopération, ce qui est à son honneur.

La compagnie a offert, quasi gratuitement, une immense étendue de terrain de 425 acres, à quatre ou cinq milles de Baie-Comeau. Le gouvernement a l'intention de céder gratuitement ces terrains en vue de l'érection d'une nouvelle ville. On devra donc à la Quebec North Shore Paper et au gouvernement de l'Union nationale une appréciable contribution à l'établissement d'un centre non

seulement matériel, mais spirituel, paroissial, municipal et scolaire. Le but de la loi est d'autoriser le gouvernement à faire les dépenses nécessaires pour l'acquisition des terrains.

C'est la première fois qu'un gouvernement de la province, depuis 1867, pose un acte aussi avantageux dans ses conséquences. Il fallait un gouvernement progressif pour le faire. J'espère que le chef de l'opposition (M. Marler) saura féliciter le gouvernement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le projet du gouvernement est intéressant et il contribuera au progrès du nord de la province. C'est une mesure progressive. Cependant, le premier ministre n'a pas donné de précisions sur deux points: à quelles conditions le terrain est donné par la compagnie et quelles sont les intentions du gouvernement quant à la concession des terrains dans la ville nouvelle, pour des fins autres que paroissiales, scolaires et municipales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le terrain est donné gratuitement par la Quebec North Shore Paper Co., mais il y a là un convoyeur qui devra disparaître et des droits de passage qu'il faudra changer ou déplacer.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les résolutions parlent de dépenses. Ce n'est donc pas gratuit?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est absolument gratuit.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les déplacements du convoyeur et des passages sont-ils payés par la compagnie?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) répond dans la négative. Il ne serait pas juste de faire payer ces dépenses par la compagnie qui donne le terrain, dont la valeur est de \$50,000 à \$60,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'informe de la dépense à encourir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette dépense sera de \$3,000 à \$5,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce l'intention du gouvernement de voir à ce que les terrains soient concédés gratuitement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Un organisme sera constitué. Il y a déjà 200 à 300 demandes de gens qui veulent aller s'établir à Hauterive, où Mgr Labrie va établir sa ville épiscopale³. On a toutes les indications que Hauterive deviendra un important centre.

M. Chaloult (Québec) félicite le gouvernement de cette loi et de se rendre au désir de Mgr Labrie et de ceux qui veulent le progrès du comté de Saguenay. Il s'informe si la compagnie a exigé des concessions forestières en retour de ce don.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

répond dans la négative. Il ajoute que la ville nouvelle ne sera pas fermée. Elle sera entièrement libre, dit-il.

M. Chaloult (Québec): Il faut que Baie-Comeau devienne une ville libre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai vu ce matin Mgr Labrie qui s'est dit satisfait du bill et content des réalisations progressives de l'Union nationale.

M. Chaloult (Québec) mentionne les mines de titane du lac Allard.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les docteurs Potvin et Cholette ont essayé de me voir ce matin pour corriger certaines erreurs commises de bonne foi.

M. Chaloult (Québec) déclare qu'il les a vus il y a trois ou quatre jours et qu'ils ont affirmé que leurs prétentions sont fondées et ont ajouté qu'ils ne désirent pas être entraînés dans des questions politiques, lorsqu'ils traitent de questions scientifiques. Ils ne veulent pas faire de jeu de la politique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Leurs travaux scientifiques sont entachés d'erreurs monumentales.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke)

propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 54 sans l'amender.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi concernant les hôpitaux privés

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 65 modifiant la loi concernant les hôpitaux privés soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 65 sans l'amender.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Québec

M. Matte (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 130 modifiant la charte de la cité de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 130 sans l'amender.

M. Matte (Québec-Est) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:**Budget des dépenses
1949-1950**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt-onze mille deux cents dollars soit ouvert à sa Majesté pour "Encouragement à l'agriculture en général - Salaires et dépenses (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-neuf mille six cents dollars soit ouvert à sa Majesté pour "Commission de l'industrie laitière - Salaires et dépenses (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Dupré (Verchères) pose une question sur la Commission de l'industrie laitière.

L'honorable M. Barré (Rouville): La Commission de l'industrie laitière est en réalité un tribunal. C'est pour cette raison, qu'à mon avis, elle ne doit pas être composée exclusivement de cultivateurs s'adonnant à l'industrie laitière, car elle a à régler les relations entre l'éleveur, le producteur, le distributeur et le consommateur. Les commissaires reçoivent une indemnité annuelle de \$1,000 à \$1,200. Le président reçoit une indemnité de \$3,000 par année.

M. Dupré (Verchères) pose une question.

L'honorable M. Barré (Rouville): M. Beauchemin, qui fut candidat de l'Union nationale contre le député actuel de Verchères (M. Dupré), a démissionné avant les élections. M. Beauchemin n'a pas demandé à être réinstallé.

Il (M. Barré) dit qu'il ne lui a pas offert de nouveau son poste et qu'il n'a pas l'intention de lui en offrir.

M. Dupré (Verchères): Les cultivateurs ont tendance à envoyer leur lait sur le marché de Montréal, depuis qu'il n'y a plus de primes sur le beurre et le fromage. Si le ministre avait rétabli ces primes, nous aurions conservé nos fabriques de beurre et de fromage et il n'y aurait pas de menace de disette.

L'honorable M. Barré (Rouville): Une mesure que nous entendons prendre, c'est de protéger les producteurs laitiers contre la concurrence déloyale que les amis d'Ottawa du député veulent leur faire. J'ai déclaré aux cultivateurs et je le répète que tant que je serai ministre de l'Agriculture, je serai opposé à payer des primes sur une production normale, parce que je ne veux pas que les argents des contribuables du Québec servent à masquer une erreur du gouvernement d'Ottawa qui nous a forcés à vendre notre beurre et notre fromage en bas du prix du marché.

L'octroi des primes, à cause de ces raisons, est une erreur capitale. Ce n'est pas aux contribuables de Québec de payer pour les faveurs accordées par Ottawa à certains pays étrangers. Il (M. Barré) déclare qu'il est déterminé à ne jamais faire servir l'argent des contribuables du Québec pour compenser les pertes occasionnées par la politique anticanadienne et antiagraire d'Ottawa.

M. Dupré (Verchères) demande la liste détaillée des octrois donnés au cours de l'année 1948 dans le comté de Rouville, représenté à la Législature par le ministre de l'Agriculture.

L'honorable M. Barré (Rouville) répond qu'il n'a pas le personnel pour faire faire ce travail.

M. Dupré (Verchères): Je prends note que le ministre refuse ma demande.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

3. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cents dollars soit ouvert à sa Majesté pour "Office du crédit agricole du Québec - Salaires et dépenses (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Dupré (Verchères): Cette dépense n'intéresse pas les cultivateurs, bien qu'elle soit prise sur le budget de l'agriculture⁴. Quand le ministre se vante d'avoir augmenté le budget de l'agriculture, il faut déduire les \$640,000 confiés à l'Office pour l'application des lois sur l'habitation.

L'honorable M. Barré (Rouville): On a confié cette tâche à l'Office parce que c'est l'organisme tout désigné pour prendre charge de la chose. Indirectement, les cultivateurs vont en profiter, car quand les citadins seront bien logés à des conditions raisonnables, ils achèteront plus de lait et plus de beurre. Ce n'est pas d'hier que les habitants font vivre tout le monde ici.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette somme de \$40,000 servira à payer les employés supplémentaires, environ dix, qu'il a fallu engager pour aider à l'application des nouvelles lois.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
4. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à sa Majesté pour "Loi pour améliorer les conditions de l'habitation - Salaires et dépenses (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.
Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides. Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 25 février 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Travaux de la Chambre:

Horaire des séances

L'ordre du jour appelle la motion du représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) proposant que la Chambre tienne à l'avenir, et jusqu'à nouvel ordre, deux séances par jour les mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine; la première, de trois à six heures de l'après-midi, et la deuxième, de huit à onze heures du soir; et deux séances par jour le vendredi de chaque semaine; la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, et la deuxième, de trois heures de l'après-midi jusqu'à l'ajournement, et qu'à chacune de ces séances, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions du Règlement qui ont trait aux séances du mardi, sauf le mercredi, où l'ordre des affaires sera réglé suivant les dispositions de l'article 115 du Règlement qui donnent préséance aux lois et motions annoncées par les députés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que l'ordre qui vient d'être lu soit révoqué et que la motion soit retirée.

Adopté.

Projets de loi:

Loi des pensions

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 67 modifiant la loi des pensions.

L'honorable M. Gagnon (Matane) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Que l'article 33 de la loi des pensions (Statuts refondus, 1941, chapitre 13), remplacé par l'article 4 de la loi 6 George VI, chapitre 14, et modifié par

l'article 1 de la loi 7 George VI, chapitre 10, soit de nouveau modifié en remplaçant, dans la troisième ligne, les mot et chiffre "janvier 1944" par les mot et chiffre "juillet 1949".

2. Que l'article 70 de ladite loi, édicté par l'article 6 de la loi 6 George VI, chapitre 14 et modifié par l'article 9 de la loi 7 George VI, chapitre 10, soit de nouveau modifié en remplaçant les mots "janvier 1944" dans les quatrième et cinquième lignes, par les mots "juillet 1949".

3. Que l'article 71 de ladite loi, édicté par l'article 6 de la loi 6 George VI, chapitre 14 et modifié par l'article 10 de la loi 7 George VI, chapitre 10, par l'article 5 de la loi 8 George VI, chapitre 9, par l'article 2 de la loi 9 George VI, chapitre 17, et par l'article 11 de la loi 12 George VI, chapitre 15, soit de nouveau modifié:

a) en remplaçant, dans la cinquième ligne du premier alinéa, les mot et chiffre "janvier 1944" par les mot et chiffre "juillet 1949";

b) en y ajoutant, après le quatrième alinéa, le suivant:

"Une personne qui a déjà fait partie d'une commission ou d'une régie dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, pendant au moins deux ans et au plus trois ans, et qui par la suite a été au service du gouvernement fédéral pendant au moins sept ans et au plus neuf ans peut, lorsqu'il est de nouveau nommé membre d'une telle commission ou régie, faire compter, pour fins de pension, en tout ou en partie, ses années au service de cette commission ou régie et au service du gouvernement fédéral, en se conformant aux prescriptions du présent article. Les années qui pourront lui être ainsi comptées sont celles pour lesquelles cette personne versera au fonds consolidé du revenu cinq pour cent du traitement qui lui a été payé pendant ces années."

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté trois résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 67 modifiant la loi des pensions soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
M. Léonard Préfontaine, autrefois trésorier de la ville de Sherbrooke, a été nommé vice-président de la Régie de l'électricité. Il remplace M. A.-B. Normandin qui a quitté la régie pour devenir conseiller technique dans le cas des problèmes qui concernent les ressources hydroélectriques.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Est-ce que cela complète les nominations à la régie?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Oui, et nous nous trouvons à donner un expert en comptabilité à la Régie.

Quant à la loi des pensions, elle permettra à certains fonctionnaires de bénéficier du fonds de pension, en payant comptant les retenues qui ont été effectuées ou en obtenant une réduction de la pension pour l'équivalent de ces retenues.

De plus, le délai fixé au 1^{er} avril 1944, pour l'avis qu'un fonctionnaire devait donner au trésorier de la province lorsqu'il était âgé de plus de 60 ans et qu'il voulait bénéficier de la pension, est prolongé au 1^{er} juillet 1949. Il s'agit pour le gouvernement de couvrir tout spécialement le cas du notaire Perreault, registrateur à Montréal.

Un autre article couvre le cas de M. Léonard Préfontaine, membre de la Régie de l'électricité, qui, après avoir fait partie d'une commission pendant deux ans, a été à l'emploi du gouvernement fédéral pendant sept ans et est de nouveau nommé membre d'une commission.

Il pourra faire compter, pour fins de pension, ses années de service au gouvernement fédéral, pourvu qu'il verse au fonds consolidé 5 % du traitement qui lui a été payé pendant ces années.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Comités des bills privés et publics

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le travail des comités prendra tout probablement fin la semaine prochaine. On inaugurera aussitôt le régime des trois séances par jour.

Subsides:**Budget des dépenses
1949-1950**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Raffinerie de sucre de Québec (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Dupré (Verchères): Le ministre nous demande de lui voter \$150,000 pour la raffinerie de Saint-Hilaire. Combien d'argent la raffinerie a en banque?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je ne puis dire exactement. Elle ne doit en avoir que pour son fonds de roulement.

M. Dupré (Verchères): La Chambre a droit à un peu plus d'explications. Combien la vente du sucre a-t-elle rapporté l'an dernier et quelle quantité a-t-on encore en main?

L'honorable M. Barré (Rouville): Le sucre a rapporté \$274,000, la raffinerie en a encore pour une valeur de \$252,000. On a aussi vendu de la pulpe et de la mélasse. La valeur totale de la production se chiffre à \$792,000, en 1948. Elle a réalisé un profit d'opérations de \$21,582. On projette une dépense de \$150,000 au cours de l'année pour refaire du matériel acheté par l'ancien régime qui n'était que de la ferraille. C'est l'entretien de la raffinerie qui mange les profits et qui coûte cher à la province.

M. Dupré (Verchères): C'est comme dans toutes les industries. Il y a du matériel à remplacer constamment. Les \$200,000 avancés à la raffinerie ont été remboursés au gouvernement 100 cents dans la piastre. Le ministre de l'Agriculture nie cela et déclare que tous les ans il faut dépenser de l'argent pour réparer le matériel ou le remplacer.

L'honorable M. Barré (Rouville): L'année 1948 a été la plus grosse année de production depuis que la raffinerie de sucre existe. C'est pourquoi nous diminuons le montant de \$200,000 à \$150,000. La raffinerie sera probablement moins dure à nourrir à l'avenir.

M. Dupré (Verchères): La raffinerie ayant fait une grosse année de production, elle a de l'argent en banque. Le fonds de roulement, ça ne doit pas se chiffrer à \$792,000. Le fonds de roulement ne doit pas absorber tous les revenus mentionnés par le ministre. Où va l'argent?

L'honorable M. Barré (Rouville): Il n'y a pas encore d'équilibre entre les revenus et les dépenses, malgré tous les efforts faits par le gouvernement pour stabiliser cette industrie. Cette année, il faut au moins \$150,000 pour équilibrer recettes et dépenses. Le gérant de l'usine, M. Pasquier, a fait un grand effort en 1948. Le 21 février dernier, la raffinerie a accepté 872 contrats des cultivateurs, couvrant une superficie de 3.5 acres par ferme.

M. Dupré (Verchères) déclare qu'il n'a pas l'intention de répondre au discours de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Barré) sur la raffinerie de Saint-Hilaire. Le ministre, dit-il, a répété sept ou huit fois le même discours. Le ministre n'est pas compétent pour juger l'industrie de la betterave à sucre. Il ne comprend pas l'importance d'une industrie comme la betteraverie de Saint-Hilaire, mais les 600 producteurs qui se sont réunis en 1947 pour étudier les problèmes ne partagent pas le même avis. La raffinerie rembourse-t-elle au gouvernement?

L'honorable M. Barré (Rouville): Non, elle a besoin de tous ses revenus pour se maintenir en état de production. Le gouvernement et mon ministère ont fait pour cette culture plus que pour toutes les autres cultures. Depuis quatre ans, nous avons gaspillé plus d'argent là que dans n'importe quel autre département du gouvernement. Mais, c'est de la belle argent pour remplir un seau pas de fond. C'est un gouffre sans fond. Bien qu'au point de vue de la betterave à sucre, l'année 1948 ait été la meilleure que nous ayons eue depuis un demi-siècle, la production n'a été que de 27,000 tonnes, alors qu'elle devait être de 100,000 tonnes.

M. Dupré (Verchères): On subventionne des expériences dans la culture de la patate.

L'honorable M. Barré (Rouville): Nous avons tout fait pour réussir. Nous avons engagé quatre propagandistes qui font le tour des comtés pour engager les cultivateurs à produire de la betterave. Pourtant, il y a encore quelques personnes qui tentent de dire que le gouvernement décourage les cultivateurs de produire des betteraves. Peut-on trouver ailleurs les conditions qui prévalent au Québec pour l'industrie de la betterave à sucre et pour les cultivateurs? On garantit aux cultivateurs un prix de \$13 la tonne. C'est la seule production agricole dont le prix est garanti par le gouvernement. Il y a des douzaines de coopératives intéressées à l'industrie de la conserve qui veulent que le gouvernement leur donne des prix garantis, et on leur a dit de continuer à leurs propres risques. La raffinerie est un éléphant blanc qui a coûté cinq fois plus cher que cela devait coûter. Saint-Hilaire, c'est un vieux char retapé.

M. Dupré (Verchères): Le ministre est-il allé à Saint-Hilaire durant la récolte de la betterave à sucre?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je ne suis pas allé visiter les coopératives de Marieville et de Saint-Damase, mais je suis allé trois fois à Saint-Hilaire, c'est-à-dire que je m'intéresse plus qu'on ne le pense à la betterave à sucre. Le gouvernement et mon ministère ont tout fait pour maintenir la raffinerie de Saint-Hilaire. Des circulaires ont été adressées aux cultivateurs pour les encourager à cultiver la betterave.

C'est le seul moyen de sauver la raffinerie. Nous avons dit aux cultivateurs de s'adonner à cette culture, mais nous ne pouvons pas les condamner aux travaux forcés, s'ils ne le veulent pas. Les gens sensés ne placent pas \$3,500,000 dans une affaire d'expérience. C'est trop que de dépenser \$3,500,000 pour faire une expérience, comme ce fut le cas à Saint-Hilaire, avec la raffinerie.

L'affaire aurait pu être mise en marche pour \$500,000 à \$650,000. Ça aurait été suffisant. On a bâti une énormité, trois à quatre fois trop grande, sur un mauvais terrain, en pleine guerre, alors que les matériaux de construction étaient rares. Quand on veut faire une expérience, on la fait avec la plus petite unité possible. Il n'y a pas qu'à Saint-Hilaire et aux environs qu'on peut cultiver de la betterave. La construction d'une usine aussi considérable à Saint-Hilaire supprime la possibilité de construire d'autres usines dans certaines autres parties de la province très favorables à la culture de la betterave.

Il (M. Barré) attaque les libéraux pour avoir acheté de la vieille machinerie, démodée. D'après M. Allen, poursuit-il, l'ancien gérant de l'usine de Saint-Hilaire, 50 % de l'outillage acheté aux États-Unis peut être utilisé pour des ouvrages dégradés et l'autre 50 % n'est que du "scrap and junk". En fait d'ouvrage dégradé, je vais vous donner un exemple. Une bouilloire a été transformée en cuve parce qu'elle aurait sauté si on l'avait utilisée comme bouilloire. Elle ne pouvait pas supporter la pression de la vapeur. M. Pasquier, le gérant actuel de l'usine de Saint-Hilaire, m'a dit qu'il faudrait dépenser d'ici peu \$200,000 en renouvellement de matériel. C'est ainsi qu'un cuiseur à sucre devra être remplacé au coût de \$20,000.

Il (M. Barré) reproche au régime Godbout d'avoir acheté un outillage qui n'était que de la ferraille et de l'avoir installé dans un terrain marécageux, alors qu'on pouvait trouver le roc à quelques pieds de distance, dit-il. Malgré tous les pilotis qui ont servi aux fondations, on entre encore là-dedans comme dans un bateau qui flotte. Il faut avertir les gens de ne pas trop charger un côté, s'il n'y a pas une charge égale de l'autre côté. Le projet tel que réalisé fut une absurdité et une monstruosité. L'an dernier, nous avons plus dépensé pour la raffinerie que pour l'amélioration des terres des cultivateurs, à l'aide de bulldozers.

Et l'on vient dire que l'on ne fait rien pour Saint-Hilaire. Cette raffinerie a été traitée en enfant gâté. J'ai fait des démarches auprès du consulat français pour avoir un expert et nous avons obtenu les services de M. Pasquier. Ce M. Pasquier est payé plus cher que le ministre de l'Agriculture. On le loge dans un petit château. Son parterre est entretenu. Nous n'avons pas hésité à retenir les services de M. Pasquier parce que nous avions besoin d'un homme pour faire tenir en équilibre ce bateau qui flotte.

Les producteurs de betteraves à sucre peuvent compter que le gouvernement garantit le prix du sucre, tandis que les producteurs de tomates et autres produits agricoles sont loin de bénéficier du même avantage. Ça coûte cinq fois plus que ça devrait coûter et nous avons l'obligation d'entretenir cela. Le député de Verchères (M. Dupré) trouve que ça demande de l'entretien. Je le crois. Moi, j'ai une auto de 1937. Je peux m'attendre à renouveler les morceaux souvent. Ce n'est pas la même chose avec une auto neuve. Mon honorable ami en vend. Il n'est pas supposé renouveler constamment les morceaux!

Nous ne voulons pas que l'industrie du sucre de betterave soit sabotée par des gens qui ont voulu que ça coûte tellement cher à l'usine de Saint-Hilaire

que nous soyons obligés d'abandonner la fabrication du sucre. Nous allons aller à la limite pour éviter que la province perde sa mise de fonds de \$4,000,000. C'est le troisième essai qui est fait dans la province. S'il subit un échec, nous ne pouvons prévoir dans combien d'années la culture de la betterave pourra être implantée de nouveau, et l'ancien gouvernement aurait fait dépenser à la province \$4,000,000 à \$5,000,000.

Pour ma part, je suis très patient. Quand bien même l'opposition ferait durer trois jours le débat sur la betterave à sucre, cela ne m'incitera en aucune manière à fermer la manufacture. Si nous abandonnons aujourd'hui cette entreprise, ce n'est pas avant trente ou quarante ans que nous pourrions la reprendre.

M. Dupré (Verchères): Il est possible que dans la construction des fondations de la raffinerie de Saint-Hilaire, il y ait eu un accident. C'est arrivé à l'École technique de Saint-Hyacinthe, sous le régime actuel.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Rien de comparable. Nous bâtissons un troisième étage.

M. Dupré (Verchères): Des accidents peuvent survenir partout. Je voudrais savoir du ministre s'il y a un M. Pinsonnault à la raffinerie.

L'honorable M. Barré (Rouville): Le ministre ne peut pas être là tout le temps. Alors, un M. Pinsonnault a été nommé contrôleur à Saint-Hilaire.

M. Dupré (Verchères): C'est l'organisateur politique du ministre?

L'honorable M. Barré (Rouville): Non, c'est un ami.

M. Dupré (Verchères): C'est lui qui fait le patronage.

L'honorable M. Barré (Rouville): (Bondissant de son siège) Le patronage! Il n'y a que vous qui faites du patronage.

C'est le député libéral de Verchères qui a recommandé des gens au gérant de la raffinerie. Le député de Verchères peut-il nous donner sa parole d'honneur qu'il n'a pas recommandé d'employés à Saint-Hilaire?

M. Dupré (Verchères): (Vivement) Ma parole d'honneur, c'est que tous ceux que j'avais recommandés sous le gouvernement libéral ont été mis à la porte par l'Union nationale. J'avais recommandé des partisans de l'Union nationale. Quand quelqu'un a besoin de gagner, on ne doit pas considérer sa couleur politique. Ceux que j'ai placés ont tous été renvoyés de l'usine.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il y a là encore un nommé Auclair qui est un de vos amis.

M. Dupré (Verchères): C'est un ami de l'Union nationale et il vient de votre comté.

L'honorable M. Barré (Rouville): Vous recommandez encore des gens à la raffinerie?

M. Dupré (Verchères): Non, car je sais que je perdrais mon temps. Il demande au ministre de l'Agriculture s'il s'entend bien avec M. Pasquier.

L'honorable M. Barré (Rouville): Les relations sont bonnes, mais M. Pasquier a apporté de France des idées qui n'ont pas encore cours dans la province de Québec.

M. Dupré (Verchères): Est-il vrai que la raffinerie a acheté des jeeps qui ont été revendus à des amis?

(Agitation à droite)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): De qui le député tient-il ses renseignements?

L'honorable M. Barré (Rouville): J'aimerais bien savoir si le député a interrogé nos employés.

M. Dupré (Verchères): Je n'ai interrogé personne. Ce sont des faits connus.

L'honorable M. Barré (Rouville): Le député de Verchères a-t-il rencontré des employés de la raffinerie? Les a-t-il appelés au téléphone?

M. Dupré (Verchères): Qui a fourni le charbon à la raffinerie?

Une voix à droite: C'est pas moi.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je l'ignore.

M. Dupré (Verchères): Qui assure la raffinerie?

L'honorable M. Barré (Rouville): Si l'honorable député m'avait donné la liste des choses qu'il veut savoir, je répondrais plus facilement. Je sais que j'ai demandé que la raffinerie soit assurée. Je ne sais pas le nom de l'assureur.

M. Dupré (Verchères) demande si l'assureur n'est pas M. X...

L'honorable M. Barré (Rouville): Pour 1947 et 1948, ce n'est pas ce nom-là.

M. Dupré (Verchères): Pour 1949?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je ne connais pas l'avenir.

M. Dupré (Verchères): Je serais heureux si c'était lui, car c'est un homme parfaitement honorable.

L'honorable M. Barré (Rouville): Que l'honorable député le recommande au directeur de la raffinerie.

M. Dupré (Verchères) demande au ministre s'il a donné suite à la demande du dernier congrès de l'Union catholique des cultivateurs pour une loi de convention collective agricole.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il s'agit d'une politique nouvelle et je ne crois pas que ce soit ni le temps ni le lieu d'engager une polémique là-dessus.

M. Dupré (Verchères): Le ministre de l'Agriculture a-t-il des publications sur l'aviculture? Je demande ça parce qu'un cultivateur a écrit récemment au ministre de l'Agriculture de Québec pour demander une brochure sur l'élevage du porc et d'autres animaux et c'est le ministère de l'Agriculture d'Ottawa qui lui a envoyé les publications. Je suppose qu'à Québec on a ouvert sa lettre et que, n'ayant rien à lui envoyer, on a transmis sa demande à Ottawa.

(Tumulte à droite)

L'honorable M. Barré (Rouville): (Répondant avant même que le calme ne soit rétabli) Nous avons des publications au ministère de l'Agriculture.

M. Dupré (Verchères): Que le ministre ait donc l'obligation de m'en envoyer sur l'élevage des porcs.

(Rires à gauche)

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à sa Majesté pour "Conseil de recherches agricoles - Salaires et dépenses (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des renseignements au ministre sur le Conseil de recherches.

L'honorable M. Barré (Rouville): Ce conseil a été nommé et il a pour président le Dr Georges Maheux. Le conseil a commencé son travail, mais il procède lentement.

L'an dernier, on n'a dépensé que \$26,000 environ pour le conseil, mais le travail au programme de l'année exigera des crédits plus considérables. Les membres du Conseil de recherches ne sont pas payés.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
3. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas deux cents mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Achat de terrains et constructions (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il s'agit de dépenses pour l'agrandissement de l'école de laiterie de Saint-Hyacinthe, qui coûtera au moins \$150,000 et pour l'établissement d'un centre d'insémination artificielle. Incidemment, l'insémination artificielle produit des résultats surprenants, surtout pour un sceptique.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
5. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service

civil intérieur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Office provincial de publicité (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): demande certaines explications sur le travail de cet organisme.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les touristes qui ont visité la province au cours de l'année 1948 y ont laissé \$110,000,000, comparativement à \$90,000,000 l'année précédente. C'est une preuve que notre publicité est bien faite. Notre publicité s'adresse avant tout aux centres les plus populeux. Nous coordonnons nos efforts vers les endroits stratégiques. Cette publicité a été très louangée par les revues américaines et, comme question de fait, le nombre des touristes a augmenté considérablement. La publicité "économique", celle faite pour faire connaître les possibilités et les avantages économiques et industriels de la province, établie depuis deux ans, a donné des résultats extraordinaires.

L'Office de la publicité tâche aussi d'attirer l'attention de nos gens sur la nécessité de donner satisfaction aux touristes. Ce n'est pas tout d'attirer les gens. Il faut leur donner satisfaction. Pour cela, il faut conserver à notre province son cachet. C'est M. Georges Léveillé qui est en tête de l'Office de la

publicité et nous lui donnons ses coudées franches. Je crois que d'une manière générale, nous avons plus de touristes que n'importe quelle autre province, y compris l'Ontario et la Colombie, qui sont peut-être mieux placées que nous, à cause de leur situation près de la frontière américaine.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je vois qu'il y a \$55,000 pour achat d'appareils photographiques et accessoires et \$160,000 pour réalisation et copies de film.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai demandé au directeur de notre Office du film de faire un film sur la culture du tabac, que l'habile ministre du Travail (M. Barrette) a développée dans son comté. Ça va prendre deux ans pour faire ce film qui sera une grande publicité.

Il y a des machines à films très perfectionnées. C'est comme la radio. Je me souviens des premiers temps de la radio, chez nous, à Trois-Rivières. Un ami m'avait invité à aller entendre un concert qui se donnait à Pittsburgh. Je croyais qu'il était fou. Aujourd'hui, c'est bien perfectionné.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'explication du premier ministre n'est pas absolument dans l'ordre. Son gouvernement dépense \$215,000 pour faire un film. C'est un peu cher.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

11. Qu'un crédit n'excédant pas un million trois cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service des achats (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

fait l'éloge du directeur de ce service, M. Alfred Paul. C'est un libéral, dit-il, mais c'est pour moi un ami intime, preuve que deux hommes peuvent se rencontrer quand ils sont honnêtes tous les deux. Il n'y a pas de doute qu'il a sauvé beaucoup d'argent à la province.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait écho à certaines observations de l'auditeur de la province au sujet du service des achats.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'auditeur disait la même chose en 1942 et 1943.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je comprends que ce sont des observations statutaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La machinerie dont le gouvernement a besoin dans ses services administratifs de toutes sortes est considérable. La compilation des statistiques et l'impression des chèques nécessitent une machinerie nombreuse et dispendieuse. Avant, on en louait une partie durant la période où le travail était la plus considérable. On payait, en réalité, le coût total de ces machines en trois ans. C'est pourquoi nous avons cru plus sage de les acheter. Les machines à calculer, par exemple, nous...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Servent à calculer le budget?

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
12. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas cent quinze mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Commission du service civil intérieur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce que la Commission se compose toujours d'un seul homme? M. J.-Ernest Laforce est-il toujours le seul membre de cet organisme?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui. La solitude est la patrie des forts.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien M. Laforce gagne-t-il par année?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Six mille dollars à la Commission du service civil et sa pension de \$3,000. Il y a des examens et des examinateurs.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Fait-on passer des examens à la Commission? Ces examens sont-ils annoncés?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. Sauf dans les cas où nous ne trouvons pas de

candidats, ce qui est très rare. Quand j'ai passé mes examens du Barreau, il y avait une question à laquelle il fallait répondre oui ou non. Un candidat répondait oui et un autre, non. Les examinateurs décidèrent que les deux réponses étaient bonnes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (Souriant) C'est comme cela que le premier ministre a passé? M. Laforce s'est-il rappelé de son âge?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, mais il m'a déclaré: "Depuis plusieurs années que je travaille pour votre gouvernement, je m'aperçois que je n'avais jamais travaillé pour un gouvernement aussi honnête et patriote". Ça me rajeunit. À travailler pour un gouvernement aussi honnête que le nôtre, il rajeunit.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
14. Qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Électrification rurale - salaires et dépenses (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les taux chargés par les coopératives d'électrification rurale sont-ils plus élevés que ceux des compagnies?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ils sont environ un tiers plus élevés, parce que les compagnies ont un air d'aller et des moyens d'action que les coopératives n'ont pas.

Mais il n'y a pas de doute que la loi de l'électrification rurale a forcé les compagnies à étendre leurs services dans les campagnes et à baisser les taux.

L'écart va nécessairement diminuer avec le temps. D'ailleurs, notre loi n'était pas contre les compagnies, mais pour l'électrification.

L'honorable M. Barré (Rouville): Dans 90 % des cas, les coopératives desservent des endroits où les compagnies ont refusé de donner le service. Les coopératives chargent plus que les compagnies, mais moins cher que les taux demandés par les compagnies pour donner le service dans les mêmes conditions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le personnel de la commission est de 40 à 45 membres.

L'honorable M. Barré (Rouville): Dans le cas de la *Southern Canada Power*, la compagnie a commencé par exiger que les cultivateurs construisent les lignes à leurs frais. J'ai conseillé alors aux cultivateurs de se former en coopératives et de s'organiser, et les compagnies ont plié. Bien plus, elles ont diminué leurs taux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quels sont les taux chargés aux usagers de l'électricité dans la région desservie par les coopératives, dans le comté de Rouville et les environs?

L'honorable M. Barré (Rouville) répond qu'il ne le sait pas, mais un de ses fils possède un établissement agricole éclairé à l'électricité. Il paie de huit à neuf dollars par deux mois, dit-il.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 15. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Dépôt de documents:

Forces hydrauliques

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse au lieutenant-gouverneur, en date du 9 février 1949, demandant la production d'une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la

province, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1949, relativement à la concession, à la location, à l'acquisition ou à l'aliénation de forces hydrauliques dans la province et à la construction, réparation, agrandissement ou reconstruction d'écluses ou de barrages pour l'aménagement de forces hydrauliques ou leur régularisation par l'emmagasinement. (Document de la session no 21)

Commission des eaux courantes

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse au lieutenant-gouverneur, en date du 2 février 1949, demandant la production d'une copie de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 25 janvier 1949, concernant la Commission des eaux courantes de Québec. (Document de la session no 22)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain. Mardi matin, dit-il, étude du bill des ingénieurs et du bill des ingénieurs forestiers.

Adopté.

La séance est levée.

NOTES

1. *Le Soleil* du 26 février 1949, à la page 3, souligne que M. Duplessis fait cette déclaration tout en brandissant *L'Événement-Journal* à bout de bras.

2. *L'Événement* du 26 février 1949, à la page 3, donne des renseignements sur ce projet de loi: "Un bill adopté hier matin à l'Assemblée législative donne des terrains situés à 5 milles de Baie-Comeau pour permettre à Mgr Labrie, évêque du Golfe Saint-Laurent, d'établir une ville épiscopale. Ces terrains appartenaient d'abord à la Quebec North Shore Paper, qui les a cédés à titre gratuit au gouvernement de la province, afin de permettre la construction d'une ville épiscopale. Cette ville s'appellera Hauterive".

3. Plus optimiste, le *Montreal Daily Star* du 25 février 1949, à la page 5, indique que 400 familles auraient l'intention de s'installer à Hauterive.

4. M. Dupré fait référence au fait que l'administration des lois du logement a été confiée à l'Office du crédit agricole. Une partie de ce crédit, \$40,000 selon *Le Soleil* du 26 février 1949, à la page 8, est donc consacrée à la question du logement.

Séance du mardi 1^{er} mars 1949**Présidence de l'honorable A. Taché**

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 200 modifiant la loi concernant les ingénieurs civils;
- bill 201 modifiant la loi des ingénieurs forestiers.

Questions de privilège:

**Mise au point au sujet
des docteurs Potvin et Cholette,
professeurs à l'Université Laval¹**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vendredi dernier, au cours d'une digression lors du débat concernant l'organisation paroissiale, scolaire et municipale d'une nouvelle ville près de Baie-Comeau et la mise en application de la législation très bienfaisante à ce sujet, il fut question des docteurs Potvin et Cholette. J'ai déclaré que le Dr Potvin et le Dr Cholette avaient reconnu avoir commis des erreurs dans leur rapport scientifique en marge du développement minier du minerai de fer de l'Ungava. Ce n'est pas le cas. C'est l'habitude de l'Union nationale de rendre justice à tous et de corriger les erreurs.

En conséquence, il me fait plaisir de dire que cette déclaration est le résultat d'un malentendu et que M. le Dr Potvin et M. le Dr Cholette, loin d'admettre des erreurs dans leur rapport, sont sincèrement convaincus qu'il est conforme à la science. Ils n'avaient pas l'intention de se dédire et il me fait plaisir de le dire. MM. Potvin et Cholette persistent dans leur opinion et dans toutes et chacune de leurs affirmations.

D'autre part, comme je l'ai déclaré, d'après l'opinion d'un expert dont la compétence et le désintéressement ne peuvent être mis en doute, M. le professeur Letendre, directeur de l'École des mines, ce rapport contient de graves et très importantes erreurs. Les Drs Potvin et Cholette persistent dans leur opinion comme le Dr Letendre persiste dans la sienne que le rapport Potvin-Cholette contient des erreurs. Inutile de dire que nous avons parfaitement confiance dans la sincérité et la bonne foi du Dr Potvin et du Dr Cholette.

Projets de loi:

**Loi concernant
les ingénieurs civils**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **M. Roche (Chambly)** propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 200 modifiant la loi concernant les ingénieurs civils.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 200 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières), pour **M. Roche (Chambly)**, propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Loi des
ingénieurs forestiers**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **M. Saucier (Québec-Ouest)** propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 201 modifiant la loi des ingénieurs forestiers.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 201 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières), pour **M. Saucier (Québec-Ouest),** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Vacances dans les districts électoraux:

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, à la réception de la notification suivante, j'ai adressé au président général des élections un mandat lui enjoignant d'émettre un nouveau bref portant convocation du collège électoral de Lévis.

District électoral de Lévis

CONSEIL EXÉCUTIF

Québec, le 29 décembre 1948

À l'honorable Alexandre Taché, c.r.
Orateur de l'Assemblée législative
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur l'Orateur,

Je, soussigné, J.-Théophile Larochelle, député du district électoral de Lévis à l'Assemblée législative de Québec, donne ma démission comme député dudit district électoral de Lévis à l'Assemblée législative de Québec.

J.-T. Larochelle

Cette démission a été signée en présence de l'honorable Patrice Tardif, ministre d'État et député du district électoral de Frontenac à l'Assemblée législative, et de l'honorable Antoine Rivard, c.r., ministre d'État et député du district électoral de Montmagny à l'Assemblée législative.

Patrice Tardif
Antoine Rivard

Certificats d'élection:

District électoral de Lévis

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu, du président général des élections, le certificat d'élection suivant:

PRÉSIDENT GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS

Québec, le 25 février 1949

À monsieur l'Orateur
Assemblée législative
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur,

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-neuf (29) décembre mil neuf cent quarante-huit (1948) et adressé à monsieur René Roy, notaire, domicilié à Lévis, monsieur Joseph-Auguste-Albert Samson, voyageur de commerce, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Lévis, à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de l'honorable monsieur J.-Théophile Larochelle, démissionnaire.

François Drouin, c.r.,
Président général des élections

Présentation de nouveaux députés:

Nouveau député de Lévis

Le nouveau député de Lévis (M. Samson), accompagné du premier ministre (M. Duplessis) et du trésorier provincial (M. Gagnon), se rend au bureau de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous présenter M. Joseph-Albert Samson, le nouveau représentant du collège électoral de Lévis. M. Samson a prêté, puis souscrit sur le rôle, le serment d'office et d'allégeance prescrit par la loi, et il réclame maintenant le droit de siéger.

M. l'Orateur: Qu'il prenne son siège.

M. Samson (Lévis) s'avance et présente ses respects à l'Orateur, puis se rend à son siège.
(Applaudissements à droite)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il me fait particulièrement plaisir d'accueillir le nouveau député de Lévis (M. Samson), de remercier les électeurs du comté pour le magnifique triomphe qu'ils lui ont fait, et de le féliciter, ainsi que tous ceux qui ont contribué à son succès, entre autres, et sans restrictions, l'honorable J.-T. Larochelle².

Il est bon de remarquer que le député de Lévis (M. Samson) a reçu 12,000 votes de plus que le candidat de l'Union des électeurs lors des dernières élections, plus des quatre cinquièmes des votes donnés, et que le vote en faveur de son adversaire ne représente pas un cinquième du vote total. En conséquence, l'adversaire du député de Lévis a perdu son dépôt par des milliers de votes. Fait notable, le député de Lévis a reçu plus de 50 % des votes du nombre total d'électeurs inscrits sur la liste.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Au nom de l'opposition, je veux féliciter de son entrée au Conseil législatif, l'honorable Joseph-Théophile Larochelle, pour qui nous avons toujours eu du respect. J'offre mes vœux de bonheur au nouveau député de Lévis (M. Samson). J'espère que le nouveau député aura du succès durant son terme d'office. Évidemment, on ne me demandera pas de prolonger mes vœux au-delà de ce terme d'office.

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1949-1950 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné jeudi le 24 février dernier, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)³: Le trésorier provincial (M. Gagnon) ne sera pas surpris d'apprendre que son discours, tout en annonçant un déficit de plusieurs millions, contient aussi quelques contradictions, des inexactitudes d'un caractère grave, et certaines accusations à l'endroit des administrations libérales qu'il me sera facile de retourner à l'adresse

des régimes de l'Union nationale. Le trésorier a déclaré emphatiquement que le temps est venu que l'Assemblée législative redevienne l'assemblée délibérante où doivent se discuter les intérêts essentiels du Québec, mais à quatre reprises, dans la suite de son discours, il est sorti du champ provincial pour s'en prendre à une autre juridiction.

Il (M. Marler) déclare qu'il n'a pas l'intention de relever les parties du discours sur le budget qui contiennent des critiques à l'égard de l'administration fédérale. Ayant été élu pour remplir un mandat provincial, dit-il, les membres de l'opposition entendent s'y conformer strictement. Il y a des choses beaucoup plus graves à relever dans les états présentés par le trésorier. L'administration des finances de la province va assez mal pour que le gouvernement s'occupe un peu plus de ses propres affaires et s'intéresse un peu moins aux questions qui ne sont pas de sa juridiction.

Je veux d'abord traiter de la manière dont le trésorier provincial présente l'état des revenus de la province. Comme l'a rappelé celui-ci, la Chambre sait que le trésorier donne chaque année, dans le discours sur le budget, deux états: le premier représente une estimation définitive des revenus de l'année finissante; le second est la prévision préliminaire des revenus pour l'exercice à venir. Ces estimés sont donnés de façon identique et, par conséquent, si l'on veut examiner les résultats d'un exercice particulier il n'y a qu'à comparer l'estimé préliminaire avec l'estimé définitif. On note la différence entre les deux états et on détermine sur quels points particuliers l'estimé original était inexact. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il est tout à fait approprié que ces deux items soient présentés de manière identique, de sorte que l'on puisse faire la comparaison entre les deux.

C'est le devoir du gouvernement de présenter aux contribuables un état montrant tous les revenus et toutes les dépenses. Cependant, une fois l'exercice financier terminé et les chiffres définitifs connus, on s'aperçoit que le classement des revenus, suivi par le trésorier, est presque complètement changé et que l'état final qui apparaît aux *Comptes publics* ne ressemble pas aux états présentés auparavant par le trésorier. Le trésorier n'a pas soumis une véritable déclaration de la situation financière du Québec. Dans le discours du budget de 1947, le trésorier déclarait que le revenu provenant des taxes était de \$78,006,200. Dans les *Comptes publics*, ce chiffre n'est que de \$62,367,779.45, soit \$16,000,000 de moins. Ce fait prouve que le trésorier et le vérificateur de la province ne suivent pas le même procédé. La comparaison entre les deux états en est donc rendue plus difficile.

Autre exemple: en mars 1947, le trésorier annonçait qu'il évaluait à \$14,000,000 le revenu du fonds d'éducation pour 1946-1947, alors que dans les *Comptes publics*, pour la même année, ce revenu n'est plus que de \$6,165,484.10. Comment expliquer cette différence? Dans ce cas précis, c'est que le trésorier donne le revenu réel, tandis que le vérificateur donne le revenu net, c'est-à-dire ce qui reste du revenu réel une fois que des dépenses d'environ \$8,000,000 en ont été déduites. Il y a plusieurs autres cas du même genre. Je ne cite que ces deux exemples, bien que l'on puisse en apporter un grand nombre d'autres.

Il conviendrait de corriger cette situation pour arriver à une manière plus identique de présenter les comptes de la province. Il m'est indifférent que ce soit le trésorier ou l'auditeur qui change le détail de ses états, mais il est impératif que les états des revenus soient présentés de manière identique, afin que les comparaisons puissent être faites facilement. Il est du devoir du gouvernement de présenter aux contribuables un état montrant tous les revenus de la province. Il ne devrait y avoir aucun subterfuge visant à tromper le contribuable, à lui cacher la vérité ou une parcelle de la vérité. Le contribuable devrait pouvoir se renseigner exactement sur l'état des finances de la province sans avoir à faire des recherches élaborées pour établir le revenu et l'emploi des sommes ainsi perçues.

Ce sont des expressions assez générales et je veux être plus spécifique. Prenons les *Comptes publics* de 1947-1948. L'état des revenus pour cet exercice ne comprend pas les millions de dollars qui ont été versés en 1947-1948 au fonds de l'éducation, non plus que les revenus importants versés au fonds de l'assistance publique. Et cependant, dans les deux cas, la majeure partie des revenus de ces fonds provient de taxes prélevées par le gouvernement. On peut trouver les renseignements nécessaires dans une autre partie des *Comptes publics*, mais le fait est là; le total des revenus indiqué par l'état des revenus de la province ne comprend pas les taxes versées à ces deux fonds.

Le trésorier emploie une méthode pour classer les revenus et l'auditeur de la province en emploie une autre. Par exemple, le contribuable moyen qui lit l'état des revenus pensera que la somme de \$12,311,902.92, qu'il trouve sous la mention de taxe de vente au détail, est le montant complet perçu à ce titre, alors que pour cette année-là, le revenu réel de la taxe de vente dépassait un peu les \$24,000,000. On cherchera en vain dans l'état combien la province a perçu en taxes d'amusement.

Cependant, on trouvera dans les *Comptes publics* que le gouvernement a perçu de ce chef, en 1947-1948, une somme de \$2,000,000. On ne parle pas non plus de la taxe d'hôpital sur les repas, bien que cette taxe rapporte \$2,500,000 par année. Il n'y a pas plus de trace des \$2,800,000 que l'Hydro-Québec verse annuellement au gouvernement pour fins d'éducation, non plus que les \$200,000,000 que les producteurs d'électricité paient pour les mêmes fins.

Mais il y a plus encore. Il (M. Marler) trouve très grave le fait que, dans plusieurs cas, les revenus de certaines taxes ont été appliqués directement à la réduction de certaines dépenses faites par le gouvernement, avec ce résultat que la dépense paraît moins importante qu'elle ne l'est en réalité et que, naturellement aussi, le revenu apparaît moins considérable qu'il ne l'est de fait. Certains revenus sont appliqués directement au paiement des dépenses pour cacher ces dernières. Il en est de même des sommes considérables payées au gouvernement par les municipalités pour l'assistance publique, les écoles de réforme et d'industrie, les unités sanitaires, etc. Ces contributions sont déduites de la dépense qui, par conséquent, semble être moindre qu'elle ne l'est de fait.

Je veux donner des chiffres qui démontrent jusqu'à quel point le gouvernement présente au peuple des états financiers pour le moins insuffisants et incomplets dans les *Comptes publics* de 1947-1948. J'ai déjà indiqué au gouvernement les avantages de réformer ses méthodes de comptabilité et de dire la vérité tout entière aux contribuables. Selon l'état des revenus signé par le vérificateur de la province que l'on trouve aux *Comptes publics*, les revenus pour l'année 1947-1948 se sont élevés à \$167,792,991.64. Mais à ce chiffre, il faut ajouter \$8,601,447.57 pour les fonds de l'assistance publique; \$19,905,463.35 pour le fonds d'éducation; \$1,375,687.80 pour la taxe sur les alcools, dite "taxe de chômage", que l'on ne présente pas comme un revenu, parce que ce montant est déduit des intérêts de la dette provinciale.

En bonne comptabilité, il faudrait aussi ajouter les items suivants: \$315,514.11 pour les dépenses administratives des bureaux d'enregistrement payées à même les revenus de ces bureaux; \$539,232.75 de revenus déduits des dépenses administratives des cours de justice; \$600,972.41 qui représentent la contribution des municipalités aux écoles d'industrie et de réforme et aux unités sanitaires de comté; soit, sous ces trois chefs, un montant de \$1,455,719.27. Et finalement, le montant de \$485,938.91 qu'on a pris sur les

revenus de la Commission des liqueurs pour la construction d'un entrepôt à Montréal et qu'on aurait dû remettre en premier lieu à la province.

Le tout représente un revenu total de \$199,617,248.59. Cela, c'est le revenu réel de la province pour 1947-1948 et c'est tellement près de \$200,000,000 qu'il est clair que, lorsque nous avons prétendu l'an dernier que le revenu de la province était de \$200,000,000, nous avions raison, et cela, en dépit des dénégations du gouvernement de l'Union nationale.

Ce total auquel j'arrive en rétablissant les faits est supérieur de près de \$32,000,000 à la somme déclarée dans l'état des revenus dans les *Comptes publics*. Pour dire les choses d'une façon plus directe encore, j'affirme qu'une somme égale à un cinquième du total a été omise de l'état qui est censé montrer le revenu de la province. Personne ne peut prétendre que des méthodes comptables qui permettent ainsi de laisser de côté dans l'état des revenus un montant de \$32,000,000 sont satisfaisantes. Elles suscitent des commentaires défavorables. Personne ne peut affirmer sérieusement qu'un état des revenus préparé de cette façon offre une image exacte des ressources que le gouvernement a eues, de fait, à sa disposition.

Sur ce point, on doit faire deux remarques. D'abord, un gouvernement qui déduit de ses dépenses une partie de ses revenus donne une fausse impression de ses dépenses réelles. Cette façon de camoufler le montant exact de la dépense prête à des critiques, parce que la dépense entière n'est pas connue, et elle peut susciter des commentaires défavorables au cas où une comparaison serait faite entre la dépense nette de la province et la dépense brute d'autres provinces. Il y a donc des avantages évidents à montrer les choses clairement, d'une façon directe, comme elles sont en réalité.

De plus, on peut apporter un autre argument contre les méthodes de comptabilité suivies par le gouvernement. Il n'y a aucun doute que le but des *Comptes publics*, c'est de donner une image exacte des opérations de l'année et de la position financière de la province à la fin de cette période. Nous voulons la vérité vraie et non pas une vérité ensevelie dans une comptabilité inutilement compliquée. On ne demande pas autre chose, mais pas moins que le gouvernement dise la vérité pure et simple.

En analysant de près les *Comptes publics*, nous avons vu que l'on avait omis quelque \$32,000,000 du total des revenus pour l'exercice 1947-1948 et que les revenus réels pour cet exercice s'élevaient à \$199,617,248. En tirant les choses au clair, de la même façon, pour d'autres exercices

récents, nous trouvons que la somme des revenus pour 1945-1946 devait être de \$120,452,848; pour 1946-1947, de \$152,250,043; pour 1947-1948, de \$199,517,248. Bien que nous n'ayons pas le détail de 1948-1949, nous pouvons estimer qu'elle ne sera pas inférieure à \$207,860,000. Si nous additionnons maintenant tous ces montants, nous en arrivons à un total de \$680,180,139, qui représente assez exactement les revenus que le gouvernement d'Union nationale a eus à sa disposition durant les quatre années écoulées depuis le 31 mars 1945.

C'est en regard de ces revenus énormes que l'on doit considérer les dépenses du gouvernement, si on veut juger celles-ci dans leur véritable perspective. Aussi, quand le gouvernement se vante de toutes les dépenses qu'il a faites dans les divers domaines de l'administration, nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'à cause de la prospérité générale et des augmentations de taxes qu'il a décrétées, il avait à sa disposition des revenus d'un ordre absolument exceptionnel dans toute notre histoire économique.

Je veux signaler à l'attention de l'Assemblée le nombre exagéré de commissions d'étude qui ont été organisées et instituées par le régime actuel. À ces fins, on a dépensé ou autorisé la dépense de sommes très considérables. Ces commissions dépensent \$400,000 par année. Voici, en premier lieu, la Commission d'enquête pour assurer une meilleure répartition des taxes municipales et scolaires. Ce comité, jusqu'au 31 mars 1948, a coûté \$59,731.14, dont plus de \$11,000 pour les frais de réception. Je ne connais pas la dépense faite en 1948-1949, mais je vois qu'on prévoit des dépenses additionnelles de \$21,000 pour l'an prochain. Et je constate que le gouvernement n'a pas encore jugé opportun de publier les rapports que ce comité a pu faire, ou d'appliquer ses recommandations.

Il y a ensuite la Commission d'enquête sur l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales qui, jusqu'ici, n'a pas présenté de rapport écrit, et auquel le gouvernement a accordé un budget de \$150,000. Nous avons ensuite la Commission d'enquête sur les problèmes du logement qui coûte \$40,000 par année et qui, bien qu'elle ait été instituée au début de juin 1948, n'a pas encore tenu de séances publiques, si elle a jamais tenu quelque séance que ce soit.

Puis, nous avons, en plus de ces commissions d'enquête, le travail de codification des lois municipales qui procède avec une lenteur vraiment émouvante, mais qui entraîne une dépense considérable. En effet, on a déjà dépensé pour ce

travail près de \$40,000 et, cette année, on a voté une somme additionnelle de \$15,000. Et que dire du projet d'amélioration du Code de procédure civile qui semble procéder aussi lentement, mais qui nous a déjà coûté quand même plus de \$45,000 et qui doit coûter une somme additionnelle de \$5,000 en 1949-1950. La somme des dépenses consacrées à ces études est écrasante en comparaison des résultats obtenus. Si l'on s'en tient à juger selon les résultats, comme on doit le faire, on doit reconnaître que ces dépenses sont du gaspillage et de la prodigalité.

En revanche, personne ne songerait à accuser le gouvernement d'avoir été prodigue envers ses employés, les fonctionnaires. À plusieurs reprises, au cours de cette session, cette année, on nous a dit que le gouvernement avait augmenté les salaires des fonctionnaires. Le trésorier (l'honorable M. Gagnon) se vante d'une augmentation de \$4,000,000 à \$4,500,000 par année, mais les *Comptes publics* ne justifient pas cet avancé du trésorier. Il est vrai que l'étude des crédits budgétaires a démontré que de légères augmentations de salaires ont été accordées aux fonctionnaires dans certains cas, mais si l'on juge d'après les *Comptes publics*, on constate que la dépense réelle pour le service civil accuse une très petite augmentation depuis 1945-1946.

En effet, pour cet exercice, qui coïncide avec de nouvelles hausses du coût de la vie, le total de la dépense pour les services civils, intérieur et extérieur, dans tous les départements, y compris le boni de vie chère, s'élève à la somme de \$11,889,127.42, tandis que pour 1947-1948 le total n'est que de \$12,740,749.63, ce qui représente une augmentation de moins d'un million. Cette augmentation apparaît encore moins importante, si l'on tient compte du fait que, dans tous les départements, l'on a accru le personnel. Dans de telles circonstances, la moyenne des augmentations de salaires a dû être bien mince.

Nous allons parler maintenant des résultats de l'année 1948-1949 sur lesquels nous avons très peu de renseignements, à l'exception des chiffres fournis par le trésorier (M. Gagnon), dans son discours de jeudi dernier. Me sera-t-il permis de dire immédiatement que je considère que, pour 1948-1949, le trésorier a sans doute fait de son mieux pour tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise situation, mais qu'il a quand même été incapable de cacher la vérité.

Dans son effort pour envelopper les vérités déplaisantes qu'il n'était pas possible de dissimuler, il a arrangé les chiffres, mais il n'a pas été capable de cacher la vérité, et il s'est contredit de façon

flagrante. Jeudi dernier, le trésorier déclarait que le revenu du fonds d'éducation ne devait pas être inclus dans le budget, mais immédiatement après, il inscrivait une somme de \$12,000,000 provenant de cette source, dans la colonne des revenus.

Dans la présentation de ses chiffres, le trésorier donne comme total des revenus pour 1948-1949, la somme de \$193,940,000. Mais ce ne sont pas là tous les revenus de la province, et il faut ajouter le reste des revenus du fonds d'éducation, soit \$7,350,000, ce qui fait un total de \$201,290,000. À ceci, on doit ajouter la taxe de vente de l'alcool (taxe de chômage), qui s'est élevée à \$1,250,000; les contributions versées par les municipalités au gouvernement, soit \$4,470,000; et le total de diverses dépenses déduites du revenu, qui s'élèvent à \$850,000. Si l'on tient compte de tout le fonds d'éducation, de la taxe de chômage et des contributions des municipalités, on en arrive à un total de \$207,860,000 pour l'ensemble des revenus que le gouvernement eut à sa disposition en 1948-1949.

Si l'on tient compte du fait que la contribution fédérale de \$20,586,000 ne sera pas payée cette année, on arrive à constater que les revenus de l'année courante représentent un record inégalé jusqu'ici. Le trésorier s'obstine à référer aux améliorations apportées à la perception des taxes, comme si un simple changement de méthodes pouvait expliquer la hausse colossale des revenus et pour la centième fois, il nous répète que l'on n'a pas imposé de nouvelles taxes. M. l'Orateur, je soutiens que le trésorier ne fait que jouer sur les mots. En 1948, il affirmait que le gouvernement libéral avait imposé en 1940 six nouvelles taxes et il comprenait dans ces nouvelles taxes, une augmentation de 2½ % à 5 % de la taxe sur les profits des compagnies.

Cependant, alors que son gouvernement augmente la même taxe de 5 % à 7 %, alors que son gouvernement augmente les taxes les unes après les autres, il a l'audace de prétendre qu'il ne nous a imposé aucune nouvelle taxe. Le dossier du régime actuel montre que l'augmentation de la taxe sur les profits des compagnies, de 5 % à 7 %, que le gouvernement actuel a décrétée, compte au moins pour \$12,000,000 de revenus additionnels. L'augmentation de la taxe sur la gazoline compte pour une autre tranche de \$8,000,000 et les taxes en faveur de l'éducation représentent \$3,000,000 de nouvelles taxes. Il y en a d'autres. Et l'on pourrait citer encore d'autres hausses d'impôts.

Et maintenant, quand on passe à l'examen des dépenses, on découvre que, cette année, les

dépenses ordinaires ont dépassé les estimés originaux de \$27,000,000 et les dépenses capitales, les dépenses en immobilisations, sont de près de \$50,000,000 plus élevées que les montants énumérés dans le budget qui a été présenté l'année dernière. En tout, les dépenses ont atteint l'énorme total de \$219,620,000, à l'exclusion des dépenses inscrites au fonds d'éducation.

Lorsqu'on a déduit les revenus records de ce montant des dépenses, le trésorier est arrivé à un déficit de \$25,680,000. Naturellement, le trésorier s'est bien gardé d'employer le mot amer de "déficit". Il l'a appelé "l'excédent des dépenses ordinaires et capitales sur les revenus ordinaires". Mais il ne peut nier le fait que le gouvernement a dépensé plus que ses revenus. Cela veut dire que les élections ont coûté à la province quelque chose comme \$77,000,000.

Voix à droite: Non, non.

(Tumulte parmi les députés)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Oui, \$77,000,000. Avec les revenus les plus élevés de l'histoire économique de la province, avec l'emploi à son plus haut niveau, et en tenant compte des sommets atteints par le revenu national, le gouvernement de l'Union nationale a dépensé plus que ses revenus. La raison de cette orgie de dépenses est évidente. Pour les gens de l'Union nationale, il était impératif que le régime actuel fût réélu à tout prix. Tout ce qui comptait, c'était la réélection, et cela seul comptait. Il s'agissait de conserver le pouvoir à n'importe quel prix.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): C'est le peuple qui nous a donné le pouvoir.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je dirai à l'honorable ministre de Frontenac que le peuple ne savait pas que les élections coûtaient \$77,000,000 à la province. Le gouvernement reconnaît un déficit de \$25,680,000. Le trésorier (l'honorable M. Gagnon) n'a consacré que quatre lignes des 95 pages de son discours à ce point essentiel. Pour réduire le montant de ce déficit, le gouvernement n'a pas hésité à se servir des \$12,000,000 du fonds d'éducation. Pour établir le déficit réel de l'exercice, il faut ajouter aux \$25,680,000 déclarés par le trésorier les \$12,000,000 du fonds d'éducation que le gouvernement a mis dans la masse de ses revenus pour amoindrir l'écart. Au

lieu de \$25,680,000, on en arrive ainsi à un déficit réel de \$37,680,000.

Les dépenses à même le fonds d'éducation ont été limitées au strict minimum nécessaire, de telle sorte que le montant qui reste dans le fonds s'élève à \$12,000,000 et le gouvernement a mis cette somme dans la masse des revenus, afin de réduire d'autant son déficit. On trouve la preuve de cela dans les prétentions émises par le trésorier selon lesquelles les revenus et les dépenses du fonds d'éducation ne devraient pas être compris dans le budget. Que se produit-il si nous appliquons ce principe? Nous trouvons que les dépenses sont de \$219,620,000 tandis que les revenus, une fois déduit le fonds d'éducation, sont de \$181,940,000, ce qui donne un déficit de \$37,680,000. Voilà le déficit réel du gouvernement d'Union nationale pour 1948-1949.

En fait, les \$12,000,000 du fonds d'éducation serviront à payer le coût des routes et des ponts, et le gouvernement, après avoir ainsi détourné cette somme énorme des fins d'éducation pour l'appliquer au fonds consolidé, a le cynisme de proclamer la liberté des commissions scolaires en leur promettant le pouvoir d'imposer une nouvelle taxe de vente de 1% et en proposant des lois pour supprimer la gratuité des livres et pour rétablir les mensualités scolaires. Cela explique le refus du gouvernement d'aider les commissions scolaires à même le fonds d'éducation. C'est la deuxième fois que cela se produit, car en 1946-1947, le gouvernement avait également détourné vers le fonds consolidé une somme de \$6,000,000 enlevée au fonds d'éducation. C'est par ce moyen que le gouvernement a caché un déficit de \$3,980,789.89 qu'il aurait été obligé d'avouer pour cette période.

Pour la première fois à mon souvenir, le trésorier n'a donné aucun renseignement sur la dette nette de la province, si ce n'est qu'elle allait augmenter d'ici à la fin de l'année, mais qu'elle serait encore moindre qu'elle n'était au 31 août 1944. Une telle réticence de la part du trésorier est inexcusable. Les contribuables ont le droit de savoir la vérité et le trésorier devrait faire une déclaration absolument franche et nette sur la position réelle de la dette. Ou bien, serait-ce que la situation est pire que ce que nous révèlent les résultats de 1948-1949? Le trésorier n'a donné aucun renseignement sur la dette nette de la province et n'a rien dit non plus sur la dette indirecte, qui est constituée par les engagements futurs, ce qui est important en face des engagements pris par le gouvernement.

La dette indirecte accuse une augmentation très considérable sous le régime actuel. Dans les

Comptes publics, la dette indirecte est constituée des principaux éléments suivants: les versements non payés sur le prix total des propriétés achetées par le gouvernement; les engagements sur le fonds de l'assistance publique pour les versements annuels en paiement de l'amortissement et des intérêts sur les obligations émises par les institutions subventionnées par la province; les engagements sur le fonds de l'assistance publique pour les octrois qui doivent être payés par versements à diverses institutions; les obligations et les prêts garantis par la province.

En examinant les comptes, on remarque que les engagements qui restent sur les versements non payés pour les propriétés achetées par le gouvernement ont diminué progressivement du 31 mars 1945 au 31 mars 1948 et qu'ils se chiffrent maintenant à \$170,000. Les engagements sur le fonds de l'assistance publique pour les versements annuels, en vue de payer l'amortissement et les intérêts sur les obligations émises par différentes institutions de charité, pour la même période, ont diminué d'approximativement \$3,700,000. D'autre part, les autres engagements sur le fonds d'assistance publique accusent une hausse de \$9,200,000. Le seul commentaire que je veux faire au sujet des engagements indirects de la province, c'est qu'ils constituent une charge qui grève les budgets futurs et qu'ils équivalent en conséquence à un emprunt sur les revenus futurs.

Pour cette raison, je pense que dans une période comme celle d'aujourd'hui, où les revenus sont particulièrement élevés, le gouvernement, même s'il lui fallait pour cela réduire certaines dépenses capitales, devrait se faire un devoir de verser ces octrois comptant, au lieu d'en répartir le paiement sur plusieurs années. En agissant ainsi, il éviterait d'obérer les budgets futurs, et il soulagerait les institutions, qui reçoivent ces octrois, de la dépense très lourde qu'elles sont forcées de faire pour emprunter les sommes qui doivent leur être remises plus tard au moyen de subventions du gouvernement.

C'est dans le domaine des obligations et des prêts garantis par le gouvernement que de grands changements se sont produits depuis 1945. Du 31 mars 1945 au 31 mars 1948, les engagements de la province ont augmenté de \$230,000,000. C'est une somme énorme et je trouve étrange que le trésorier (l'honorable M. Gagnon) n'en ait pas tenu compte et ait négligé d'en parler dans son discours. Pourquoi le trésorier n'y a-t-il pas référé? Le montant total représenté par les obligations contractées et les prêts garantis par la province, jusqu'au 31 mars 1948, soit la dernière date dont les derniers *Comptes publics* fassent mention, a atteint le niveau très élevé de

\$243,446,274.27. Dans cette somme, \$12,000,000 constituent des prêts à différentes municipalités, à des institutions techniques et à d'autres institutions sur lesquelles il est inutile d'insister.

Il y a dans cette somme une dette indirecte de l'Hydro-Québec au total de \$175,225,000. Il s'agit là d'une entreprise qui se suffirait très bien à elle-même et, si l'on en juge par les rapports annuels de la Commission, elle est dans une situation - les taux étant ce qu'ils sont actuellement - pour prendre charge de ses propres obligations sans en appeler à la garantie du gouvernement. En fait, cette garantie ne sert pas à autre chose qu'à donner à l'Hydro-Québec le crédit le plus élevé qu'un organisme provincial puisse avoir et à lui permettre d'emprunter dans les conditions les plus favorables.

L'item qu'il nous reste à considérer est la dette des commissions scolaires réorganisées sous l'égide de la Commission municipale. Les *Comptes publics*, au 31 mars 1948, rapportent comme un engagement indirect les obligations émises par la Commission municipale de Québec pour un montant global de \$56,126,500. Pour des raisons bien évidentes, le gouvernement a cru bon de considérer comme un engagement indirect l'obligation où il est d'acquitter le capital et les intérêts sur ces obligations qui s'élèvent à \$56,126,500. À mon avis, cela est tout à fait injustifiable, puisque le gouvernement et le gouvernement seul est responsable du paiement du capital et des intérêts sur ces obligations. L'engagement pèse directement sur le gouvernement et lui seul peut être appelé à payer. Elles devraient donc être inscrites dans l'état financier de la province parmi les engagements directs, et la dette nette devrait en être augmentée d'autant.

Les obligations assumées par les dettes scolaires retombent directement et exclusivement sur la province. On doit donc traiter ces dettes comme des dettes directes de la province elle-même. Cependant, les *Comptes publics* n'en parlent pas. Je veux aussi faire remarquer à la Chambre que ces *Comptes publics* n'indiquent pas les obligations de la province, quant aux futurs versements des nombreux octrois promis par le secrétaire provincial aux corporations scolaires et mentionnés formellement dans les avis des soumissions pour la vente des obligations de ces corporations scolaires. Bien entendu, l'année 1948 était une année d'élection et le gouvernement se sentait généreux, du moins jusqu'au 28 juillet, mais les octrois mentionnés dans la *Gazette* officielle s'élèvent à plus de \$3,135,698.60, et ceci n'est qu'une partie du montant total.

Et ceci m'amène à parler des emprunts des commissions scolaires pour la construction de nouvelles écoles. L'importance de ce sujet se voit très facilement, si l'on tient compte du fait qu'en 1948, 100 commissions scolaires ont emprunté \$14,429,500. Dans tous les cas, les commissions ont procédé par l'émission d'obligations remboursables en série durant les périodes allant de dix à trente ans, en quelque cas, la période était plus courte. Dans la majorité des cas, le secrétaire provincial a promis à la corporation scolaire un octroi substantiel à être payé en versements sur cinq à dix ans, et le montant principal que la corporation scolaire avait à rembourser chaque année était déterminé en tenant compte du montant à recevoir selon les termes de l'octroi provincial.

Il (M. Marler) est en faveur de ce système d'octroi, mais il ne croit pas que les méthodes employées par le gouvernement soient appropriées. Le système actuel, poursuit-il, force la corporation scolaire à payer des intérêts qui pourraient être employés à des fins plus utiles. Je suggère que les contributions du gouvernement aux institutions d'éducation soient acquittées au comptant, au moment de la construction et au fur et à mesure du parachèvement des travaux, au lieu d'être réparties sur un certain nombre d'années. Ceci, à mon avis, est le moyen le plus pratique et le plus efficace d'aider les écoles. Dans ce cas, la corporation scolaire, au lieu d'emprunter \$145,000 pour une école qui coûte ce montant, pourrait déduire immédiatement l'octroi de \$95,000 promis par le gouvernement et n'emprunter que \$50,000.

Si le gouvernement est opposé au paiement comptant des octrois - ce que je considère comme étant la meilleure politique à suivre - ou encore à subventionner ces octrois par ses propres emprunts, alors qu'il adopte la seule attitude logique qui demeure. Qu'il adopte une politique réaliste, en conformité avec ses promesses aux écoles, et qu'il revête ses promesses d'une force légale. Si le gouvernement croit qu'il serait trop onéreux de payer immédiatement tout le montant, il pourrait garantir sans condition les emprunts scolaires pour que les commissions paient un intérêt moins élevé. Ce serait le moyen le plus efficace d'aider les écoles et, en définitive, il n'en coûterait pas plus cher au gouvernement.

Je passe maintenant aux tableaux qu'on nous a présentés pour la prochaine année budgétaire. On conviendra que l'expérience des années passées ne permet pas d'accorder beaucoup de confiance aux prévisions que le trésorier provincial (l'honorable M.

Gagnon) présente à la Chambre. Si l'on considère le dossier budgétaire du gouvernement actuel depuis son retour au pouvoir en 1944, on constate que, chaque année, les estimations des revenus probables et des dépenses sont de moins en moins proches de la réalité et même de la plus simple probabilité. En d'autres termes, l'état des revenus et des dépenses, tel que présenté par le trésorier, n'a plus aucune signification. Chaque année, on constate que les revenus de la province, tels qu'ils apparaissent dans les *Comptes publics*, ont dépassé les estimations originales présentées par le trésorier.

Les revenus ont toujours dépassé les estimés depuis 1944. L'écart a été de \$8,798,293 en 1945-1946, de \$25,090,956 en 1946-1947, de \$33,634,454 en 1947-1948 et de \$39,529,000 en 1948-1949. Pour l'exercice budgétaire de cette année, des divergences du même ordre se sont répétées et les revenus selon l'estimé que le trésorier nous a donné jeudi dernier dépassent les estimés originaux du même trésorier de \$39,529,000. À la lumière de cette expérience, nous sommes donc parfaitement justifiables de prétendre qu'il n'est donc plus possible d'ajouter foi aux estimés que le trésorier nous présente des revenus probables de l'année à venir. Les résultats ont trop souvent et trop considérablement dépassé ses prévisions.

Mais une opinion quant à la valeur des pratiques budgétaires suivies par le trésorier, fondée sur la seule inexactitude des prévisions qu'il a faites chaque année des revenus probables de la province, serait incomplète. On doit aussi examiner le dossier des dépenses. Il n'y a pas que les prévisions des revenus qui soient inexacts et qui ont été dépassées. On constate la même situation dans le domaine des dépenses, qui ont toujours dépassé les estimés, et cela, pour chacune des années d'administration du régime actuel. Bien plus, une considération attentive des circonstances qui ont entouré les dépenses démontrent, de surcroît, qu'au moment même où les différents budgets ont été soumis à la Chambre, le gouvernement se préparait à faire de grosses sorties d'argent, dont on ne trouvait aucune indication dans le budget, et à assumer d'énormes dépenses en excédent des sommes mentionnées dans les estimés.

Voici quelques exemples de ces déplorables pratiques budgétaires. En 1946-1947, le budget du département des Ressources hydrauliques pourvoyait à une dépense capitale de \$200,000 qui devait être faite par la commission des eaux courantes. Mais, en consultant les *Comptes publics* de ce même exercice budgétaire, on découvre que cette dépense ne fut pas entreprise, mais que le département dépensa

\$738,063.35 pour la centrale électrique de l'Outaouais supérieur, et que cette dépense fut autorisée par le gouvernement, hors de la connaissance du Parlement, le 17 juillet 1946, quelques mois seulement après le vote du budget. Devant ces faits, est-il raisonnable de supposer qu'une opération de cette importance ne fut entreprise que sous l'impulsion du moment, si l'on peut ainsi dire, et que le projet n'avait pas été préparé longuement d'avance comme on aurait dû le faire?

L'année suivante, 1947-1948, le budget du même département ne prévoyait aucune dépense capitale. Néanmoins, le gouvernement autorisa le paiement d'une somme de \$4,000,000 pour la construction d'un barrage au lac Dozois, afin d'assurer un plein rendement à la même centrale électrique sur le Haut-Outaouais. Nous croit-on assez naïfs pour penser qu'au moment où le budget fut soumis à la Chambre, le gouvernement ne s'attendait aucunement à devoir faire des dépenses à cette fin?

La logique la plus élémentaire ne nous permet certainement pas d'imaginer qu'un tel projet a été entrepris sans qu'on ait fait des plans élaborés et que, lorsque le gouvernement mettait au point son programme de dépenses capitales pour cet exercice budgétaire, il lui arriva tout simplement de laisser de côté ce minuscule item de \$4,000,000. La même chose s'est produite encore une fois pendant l'exercice en cours. Le budget ne prévoyait aucune dépense capitale. Cependant, une dépense capitale de \$4,165,000 a été faite. Sommes-nous supposés croire que le gouvernement ne projetait pas cette dépense, il y a un an?

En 1947-1948, le budget du département des Travaux publics prévoyait une dépense de \$2,750,000 pour la construction et l'entretien des ponts-routes, mais les *Comptes publics* de cet exercice budgétaire démontrent que le gouvernement dépense, en fait, sous ce chapitre, \$4,248,945.85. Pour l'année courante, le budget estimait à \$2,050,000 la dépense qui serait faite pour des fins semblables. Mais il appert aujourd'hui que le gouvernement a dépensé \$7,511,000 pour la construction et l'entretien des ponts-routes. Il est évident, M. l'Orateur, que dans ces deux cas, le gouvernement savait parfaitement bien, lorsqu'il a présenté son budget, que le programme des travaux à entreprendre entraînerait ces dépenses.

Il est impossible d'admettre, en effet, que des dépenses s'élevant à \$4,250,000 pour une seule année, et à \$7,511,000 pour une autre année, ont pu être assumées sans plan préalable et qu'au moment où les budgets concernés furent présentés à la

Chambre, le ministère intéressé ne savait pas combien il se proposait de dépenser.

Le budget du département de l'Agriculture pour 1947-1948 estimait les dépenses projetées pour le drainage à \$1,000,000, mais voilà que les *Comptes publics* de la même année montrent une dépense de \$2,794,648.60 à même lesquels plus de \$2,000,000 furent versés à un seul entrepreneur. La même situation s'est répétée pour l'année courante. Le budget estimait les dépenses de drainage à \$1,800,000, mais cette somme fut loin d'être suffisante pour acquitter les dépenses qui ont été faites dans ce domaine.

Le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation non seulement de s'assurer \$2,000,000 de plus par mandat spécial, mais de demander au Parlement une autorisation supplémentaire de plusieurs millions. M. l'Orateur, ce n'est là qu'un autre exemple des pratiques budgétaires condamnables suivies par le gouvernement. En fait, les montants présentés dans les estimés budgétaires n'ont aucun rapport avec les dépenses que l'on projette réellement de faire.

En 1947-1948, le département de la Colonisation a consacré à la construction des chemins de colonisation, à la machinerie et à l'exploration un montant de \$4,218,936.11, mais aucune indication d'une dépense quelconque à ces fins n'apparaissait dans ses estimés. Sur cette somme, \$3,200,000 furent dépensés pour les chemins de colonisation. Là encore, il est clair qu'un programme de construction de routes qui entraîne d'aussi importants déboursés devait nécessairement avoir été préparé de longue main.

Si l'on tient compte, d'autre part, de la répartition très étendue des régions dans lesquelles ce travail fut exécuté, il semble évident dans ce cas aussi, qu'au moment où les estimés furent soumis, le gouvernement devait sûrement savoir qu'il assumerait une telle dépense. Et cependant, on ne trouve aucune trace de ces dépenses projetées dans les estimés. On a affaire à une situation semblable cette année, et les dépenses ordinaires du ministère sont effectivement supérieures de \$4,000,000 aux estimés du budget de la colonisation.

Le budget du ministère de la Voirie me fournit le dernier exemple que je veux citer aujourd'hui. En 1946-1947, on annonçait pour ce département, des dépenses capitales pour un montant de \$5,000,000. Les *Comptes publics* nous prouvent aujourd'hui, que ces dépenses s'élèvent en fait à \$20,657,714, dont \$5,000,000 - soit le montant total des dépenses capitales qui apparaissent à l'estimé

budgétaire - furent payés à deux entrepreneurs de la route de Chicoutimi. En 1947-1948, les estimés budgétaires étaient de \$13,000,000, mais le montant qui fut réellement dépensé s'éleva à \$31,147,609. Pour l'exercice en cours, les estimés budgétaires étaient de \$10,000,000, mais les dépenses se seront élevées à \$49,500,000. Comme tout le monde le sait, des entreprises telles que la construction des routes sur une aussi large échelle impliquent la préparation de plans et de longs préparatifs.

Et il est absolument sûr qu'un programme du genre de celui que le gouvernement a mis en œuvre ces dernières années dans le domaine de la voirie n'est pas élaboré à la dernière minute. Il est soigneusement étudié auparavant et je n'hésite pas à dire qu'il est inévitable qu'on en connaisse l'ensemble et les détails, quand le budget est préparé. La détermination de son coût approximatif ne demande pas d'efforts surhumains. J'en conclus que le gouvernement a tout simplement omis de renseigner la Chambre sur ce qui était entièrement projeté et mis en plans à la Voirie, lorsqu'il a présenté son budget pour 1947-1948.

M. l'Orateur, ce serait de la naïveté, je pense, de croire que c'est tout à fait par hasard que les revenus qui sont réellement payés par le gouvernement sont toujours de plusieurs millions moins élevés que les prévisions et que les principaux items de la dépense publique ne doivent avoir que très peu de rapport avec les estimés budgétaires, et qu'ils peuvent même les dépasser de plusieurs millions. Ces conditions sont malheureusement devenues des pratiques habituelles, et en les suivant aussi strictement, le régime actuel ne fait ni plus ni moins que de saboter les règles d'une bonne administration budgétaire. On n'aurait fait de mal à personne en révélant toute la vérité, quand on a présenté les différents estimés budgétaires. En revanche, nous aurions connu les projets véritables du gouvernement et, aujourd'hui, nous pourrions ajouter foi aux estimés que l'on nous présente.

Mais, avec toute cette expérience des années dernières présente à nos esprits, comment pourrions-nous nous fier aux estimés des revenus probables et des dépenses projetées? Nous avons l'impression que le budget est devenu une simple formalité et, qu'une fois votés les estimés, le gouvernement entreprend son véritable programme de travaux bien au-delà et entièrement en dehors de ce qu'il nous a révélé dans les estimés. En tenant compte de cette façon d'agir, je ne vois pas pourquoi nous perdriions notre temps à examiner longuement les résultats probables du prochain exercice financier. Je me contente tout

simplement de dire que les chiffres définitifs qu'on nous présentera auront très peu de vraisemblance avec ceux qu'on nous soumet aujourd'hui dans les estimés.

Après toutes ces remarques, M. l'Orateur, je crois qu'il est parfaitement légitime, en conclusion, de donner une note assez forte de méfiance. Le trésorier (l'honorable M. Gagnon) nous a rappelé qu'il avait déclaré l'an dernier que la courbe ascendante de nos revenus atteindrait bientôt son sommet, et il prévoit, cette année, après l'examen des faits et l'étude des statistiques financières, que les revenus de 1949-1950 atteindront une somme moins considérable. Si cette prévision se réalisait, si pour une fois les estimations du trésorier montraient une exactitude qui leur a manqué dans le passé, alors le gouvernement s'acheminerait au désastre s'il continuait à négliger les règles élémentaires d'une bonne pratique budgétaire. On peut inférer des pratiques qu'il a suivies pendant les quatre dernières années que l'administration des finances ne lui importait pas beaucoup.

D'autre part, l'orgie de dépenses à laquelle il s'est livré, pendant l'exercice en cours et particulièrement à la veille de l'élection générale, avec les conséquences qu'elle a pu avoir sur les résultats financiers de 1948-1949, requiert de toute nécessité un contrôle beaucoup plus strict du budget.

En sous-estimant d'une façon aussi systématique les revenus et les dépenses, on sabote les règles d'une bonne administration budgétaire. À moins qu'un véritable contrôle ne s'exerce au plus tôt, la province ne pourra pas échapper à une série de déficits budgétaires semblables à ceux qui ont caractérisé le premier régime d'Union nationale de 1936 à 1939.

Les quatre dernières années ont été des années de prospérité générale. Les revenus personnels et gouvernementaux étaient très élevés. Pendant cette période, le régime actuel a dépensé plus de \$600,000,000, mais il n'a mis de côté qu'un montant de \$28,551,450.33 dans le but de réduire la dette provinciale. Des sommes importantes ont été affectées à des travaux publics de toutes sortes, mais la dette nette de la province, qui est un bon reflet général des opérations financières de cette période, n'a été réduite que dans d'infimes proportions, comme nous le verrons d'ailleurs lorsque les *Comptes publics* de 1948-1949 seront publiés. En d'autres termes, le gouvernement n'a fait pratiquement aucune réserve pour les temps moins prospères qui viendront tôt ou tard.

À un moment donné de notre histoire économique où la main-d'œuvre a été employée au maximum et alors que l'équipement et les matériaux ne pouvaient suffire à la demande, le gouvernement d'Union nationale, se mettant en concurrence avec l'entreprise privée dans la recherche de la main-d'œuvre et des matériaux, a lancé de vastes travaux publics dont certains ne pouvaient pas être retardés, mais d'autres auraient pu être retardés de façon à fournir du travail, lorsque l'emploi sera moins intense. Bref, le gouvernement n'a fait aucune provision pour l'avenir, ni dans ses finances, ni à l'avantage de nos travailleurs. Il a dépensé tous les revenus qu'il a retirés.

Je voudrais maintenant résumer en quelques points les remarques et les observations que je viens de faire. Premièrement, le gouvernement devrait adopter une méthode uniforme de présenter ses états financiers. Deuxièmement, les méthodes comptables devraient être modifiées en vue de montrer le plein montant des revenus perçus par la province. Troisièmement, les revenus réels de la province pour 1947-1948 se sont élevés à près de \$200,000,000. Quatrièmement, les revenus réels de 1948-1949 ont dépassé \$200,000,000. Cinquièmement, l'excédent des dépenses ordinaires et capitales sur les revenus ordinaires de l'année courante, en d'autres termes, le déficit, va s'élever à \$37,680,000. Sixièmement, une somme de \$12,000,000 a été retirée du fonds d'éducation pour abaisser ce déficit au montant rapporté jeudi dernier par le trésorier. Et la somme qui, autrement, aurait dû être affectée à l'éducation, a été réduite dans la même proportion. Septièmement, le mépris montré par le gouvernement envers les saines méthodes budgétaires fait ressortir la nécessité urgente d'instituer un contrôle efficace sur les dépenses. Huitièmement, pendant les quatre ans de régime d'Union nationale, la réduction de la dette nette a été minime. Neuvièmement, on devrait comprendre dans les engagements de la province, le montant des subventions promises aux commissions scolaires par le secrétaire provincial. Dixièmement, le total de la dette nette et de la dette indirecte, au 31 mars 1948, a atteint le montant sans précédent de \$560,394,547.07, et ce total accusera une hausse importante au 31 mars 1949, et ne tiendra pas compte des obligations découlant des subventions promises aux commissions scolaires.

Il y a une explication à ce déficit, à l'augmentation désordonnée des dépenses et à la hausse de la dette provinciale à plus de \$560,000,000 et c'est le désir furieux du régime de rester au pouvoir, quoi qu'il en puisse coûter à la province. Le

trésorier (l'honorable M. Gagnon) se plaît à citer l'historien Adolphe Thiers. Qu'il me permette de lui rappeler la citation de Thiers qu'il nous donnait dans son discours du 5 avril 1945 et qui s'applique étroitement à la position financière du régime au lendemain d'une élection dont nous venons de voir le véritable résultat dans le déficit de l'exercice en cours. "Un budget disait Thiers, c'est la photographie d'un gouvernement. Oui messieurs, c'est sa représentation la plus fidèle. Et savez-vous ce qu'il y a dans votre budget, savez-vous pourquoi il se trouve dans une situation si triste? C'est parce qu'il contient toute votre politique... Il contient toute votre politique en effet. Il contient, je n'ose pas proférer le mot, vous allez m'interrompre, vous irriter, il contient les élections." Quelqu'un a sûrement gagné quelque chose aux dernières élections, mais ce n'est sûrement pas la province.

Pour notre part, nous sommes disposés à collaborer à toute mesure qui sera prise dans le but de nous donner des finances saines, des méthodes de comptabilité franches et claires, et qui constituera une réforme des pratiques financières suivies jusqu'ici par le régime d'Union nationale. Le crédit de la province est la pierre d'assise du bien-être et du progrès de notre population. Nous devrions tous nous entendre pour le mettre au-dessus des intérêts partisans et des ambitions électorales.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean) fait l'éloge de son collègue, le trésorier provincial (l'honorable M. Gagnon), et déclare que, contrairement à ce qu'a prétendu le critique financier de l'opposition, la comptabilité de la province est saine et claire. Il y a une foule d'erreurs dans l'exposé que le chef de l'opposition (M. Marler) a fait des finances de la province, poursuit-il. Le trésorier de la province nous a habitués dans ses discours du budget à une documentation soignée, qui témoigne de sa vaste culture et de son érudition dont il donne des preuves à chaque discours sur le budget. Le discours du budget est tout à l'honneur de l'administration actuelle et de son trésorier.

Il (M. Beaulieu) s'explique difficilement que le chef de l'opposition ait cru bon de référer si souvent aux dernières élections. En entendant, dit-il, le chef de l'opposition faire allusion, dans son discours, aux élections du 28 juillet, on a tendance à croire que c'est la seule faiblesse du budget. Contrairement à la prétention du chef de l'opposition, toutes les sources de revenus figurent dans les états qui accompagnent le discours du budget. Notre

comptabilité est claire et nette pour qui veut comprendre. Le chef de l'opposition prétend qu'il ne trouve pas tel ou tel revenu dans les états budgétaires pour ajouter ensuite qu'il l'a trouvé dans les *Comptes publics*. C'est au moins une contradiction de sa part. Le chef de l'opposition est forcé de l'admettre, quand il déclare avoir trouvé dans les *Comptes publics* ce qu'il nous reproche de n'avoir pas indiqué.

Des erreurs commises par certaines personnes, désireuses de nuire au gouvernement de l'Union nationale, mettent en danger le progrès industriel et économique de la province. Le fonds d'éducation apparaît dans l'état numéro 3 et il en est de même des revenus de l'assistance publique, que l'on peut trouver dans les états budgétaires. Il (M. Beaulieu) attire alors l'attention du chef de l'opposition sur divers tableaux susceptibles de lui donner toutes les explications désirées. Le chef de l'opposition, poursuivit-il, a dû se faire compiler les chiffres par une personne quelconque, qui l'a mal informé. Pour suivre son raisonnement, il faudrait ajouter aux revenus de la Commission des liqueurs le montant total des ventes de cette commission, ce qui donnerait une idée tout à fait fautive de la situation. Le chef de l'opposition a affirmé qu'un montant de \$12,000,000 aurait dû être versé au fonds de l'éducation et qu'il ne s'y trouve pas, que cette somme a servi pour la construction de routes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je soulève un point d'ordre. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le montant était allé au fonds consolidé.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Les chiffres démontrent que \$16,000,000 ont servi au fonds de l'éducation. Dans les \$16,000,000, il trouvera son \$12,000,000. Le chef de l'opposition veut créer l'impression que les états financiers de la province ne sont pas véridiques. De 1930 à 1936, les *Comptes publics* fournis par l'ancien régime parlaient presque toujours de surplus, sauf une fois peut-être. En réalité, ils bouclaient leur budget avec un déficit de \$20,000,000. En 1930, la dette de la province était de \$60,000,000. En 1936, après cinq ans au plus, elle était de \$160,000,000, soit une augmentation de \$100,000,000 en 5 ans. Jamais le trésorier du temps n'a montré des états financiers véridiques. Il a fallu faire une enquête pour trouver la vérité.

Il n'est pas surprenant de relever des erreurs dans les affirmations du chef de l'opposition. Ainsi, il (M. Marler) a découvert que les salaires étaient de \$10,000,000 alors qu'ils s'élevaient en réalité à \$30,000,000. Dans le même ordre d'idées, que le chef

de l'opposition multiplie par trois les augmentations de salaires des employés civils qu'il fixe à \$1,500,000 seulement et il arrivera à \$4,500,000, comme l'ont dit le premier ministre et le trésorier provincial. La moyenne était de \$1,000 au temps de nos honorables amis. Elle est aujourd'hui de \$1,800 dans tous les services et départements de la province.

En écoutant le chef de l'opposition, on a l'impression que notre province est la moins prospère, la plus arriérée et qu'elle possède le pire système de comptabilité. Pas un gouvernement dans le dominion n'a une comptabilité plus moderne que celle de la province de Québec. Il n'existe aucune province dont la position financière soit supérieure à celle de la province de Québec. Vous n'avez, pour vous en rendre compte, qu'à lire les articles qui sont publiés chaque semaine dans le *Financial Post*, journal de Toronto, qui attire l'attention de tout le pays sur les développements économiques extraordinaires de la province de Québec.

Il y a lieu d'être étonné d'entendre l'opposition reprocher au gouvernement d'avoir fait des dépenses capitales au montant de \$60,000,000. Une grande partie des dépenses capitales de l'année courante a servi à améliorer notre service routier. Tout homme public, qui a à cœur le progrès de sa province, sera surpris à son tour. Nous avons fait en quatre ans ce qu'ils ont négligé de faire pendant 40 ans. La province de Québec traverse une période de développement si extraordinaire qu'il est impossible de lui imposer un budget fixe. Le budget actuel est basé sur l'expérience des années passées et sur ce que nous prévoyons pour l'avenir. Quand nous prévoyons que les revenus seront beaucoup plus considérables, nous augmentons les dépenses. L'on sait qu'au bout de cinq ou six mois, le trésorier et ses conseillers font une révision des affaires de la province et ils avisent de la meilleure façon d'orienter notre politique fiscale.

Tout le monde sait que notre province a traversé depuis quatre ans une période de prospérité remarquable. Quand on s'est aperçu que les revenus étaient plus considérables qu'on ne l'avait d'abord anticipé, on a ordonné l'exécution d'un plus grand nombre de travaux urgents. De dépenser plus que les crédits votés à la Voirie et aux Travaux publics, pour des travaux permanents et propres à enrichir la province, est une coutume d'ailleurs autorisée par la loi. Des travaux nécessaires s'imposaient, la province jouissait de revenus supplémentaires, et ces travaux ont été faits. Sentant que les revenus s'accroissaient, nous avons augmenté les dépenses dans les mêmes proportions.

Il ne s'agit pas d'ailleurs, à proprement parler, de dépenses, pas plus qu'il n'est exact de dire que la province a connu un déficit. Si le gouvernement provincial se trouvait dans l'obligation de faire un rapport sur le revenu au gouvernement fédéral, il serait taxé par Ottawa sur un surplus de \$40,000,000. Quand le gouvernement a décidé de faire construire des routes, des ponts, des écoles et qu'il a fait des dépenses en ce sens, cela a donné lieu à un excédent des dépenses capitales sur le revenu, et non à un déficit.

Les travaux exécutés dans la province en 1948, qu'on critique si vertement, rapporteront plusieurs millions en revenus de toutes sortes. Les nouvelles routes permettront au tourisme de laisser chez nous des montants considérables. La taxe sur la gazoline sera augmentée. Notre capital, nous l'avons investi dans des améliorations.

Malgré ce que dit le chef de l'opposition, Québec est encore la province de la Confédération qui a la dette la plus basse. Au cours du débat sur le budget, personne n'a nié que Québec se classe au premier rang du Canada dans le domaine de l'administration fiscale. L'Ontario, avec une population légèrement supérieure à celle du Québec, avait toujours été citée aux autres provinces comme un modèle financier.

On ne nous cite plus la province d'Ontario en exemple comme la mieux administrée, mais c'est Ontario qui cite Québec. La population de la province voisine est d'à peine 4,000,000, tandis que la nôtre est de 3,800,000. Ontario qui était considérée jadis comme la province la mieux administrée a une dette de \$600,000,000 alors que notre dette n'est que de \$300,000,000. Non seulement avons-nous réduit la dette du Québec de \$33,000,000, mais en plus nous avons procuré à la province un \$140,000,000 additionnel d'actifs nouveaux et inébranlables.

Notre réseau routier si longtemps négligé représentait un élément de retard, un obstacle au progrès. Comme exemple, qu'on examine ce que nous avons fait pour le royaume du Saguenay, que nous avons relié à la capitale provinciale par une route que l'on franchit en deux heures. Cette route attirera vers le Saguenay, une région promise au progrès, plusieurs industries nouvelles. Cette prospérité permettra à la province de Québec de faire disparaître l'accroissement de la dette par l'accroissement des dépenses capitales sur le revenu. Il (M. Beaulieu) souligne ensuite la part généreuse prise par la province de Québec au cours de la dernière guerre, afin de soulager l'Europe affligée par la guerre.

Il (M. Beaulieu) vante ensuite l'essor industriel de la province de Québec et fait l'éloge de l'honorable ministre du Travail (M. Barrette). Sous la direction du ministre actuel du Travail, dit-il, les salaires ont augmenté de 64 %, comparé à une moyenne de 40 % pour l'ensemble du Canada. Des \$300,000,000 investis dans de nouvelles entreprises au pays, 40 % sont allés dans la province de Québec. Les nouvelles industries ont investi \$159,000,000 dans la province, et Québec représente 31 % du rendement total des 16 plus importantes industries du Canada. D'après un journal de Toronto, les possibilités du Québec donnent le vertige. Le *Financial Post* n'affirmait-il pas encore récemment que sur les 10,000,000 de chevaux-vapeur dont est capable le Canada, la province en produit \$6,000,000? Il ne faut pas ébranler la confiance des étrangers, pas plus que celle de nos gens à l'endroit de la province de Québec, une province qui ne sera plus bientôt la deuxième province industrielle du pays. Si Québec continue de se développer au rythme actuel, elle sera bientôt la première province industrielle du Canada.

Mais pour obtenir un pareil résultat, il importe d'assurer à notre province la stabilité. Je profite de la circonstance pour dire que tous les ouvriers et tous les chefs ouvriers ont une confiance illimitée dans le ministre du Travail actuel. Presque tous les conflits se sont réglés dans l'ordre de la paix. Patrons et ouvriers ont compris qu'ils pouvaient avoir un ferme espoir dans le ministre du Travail et le gouvernement. On a toujours espéré de lui, en cas de grèves, des règlements justes. Comment cet homme aurait-il pu devenir soudain un adversaire des ouvriers?

Est-ce que le ministre du Travail aurait changé si rapidement que cela? Se serait-il subitement métamorphosé? C'est inconcevable et tous les esprits de bonne foi réalisent que le ministre du Travail reste toujours le même. Nos richesses ont à peine été effleurées. Si nous mettons le peuple sous une fausse impression, si nous posons des actes de nature à éloigner les capitalistes, nous travaillerons contre les véritables intérêts de la province, et ce sera un désastre. Cela est important et je tiens à déclarer qu'il y a grand danger que cela ne paralyse l'industrie, si nous faisons perdre confiance à nos ouvriers, à nos industriels et à nos compatriotes dans notre ministre du Travail (M. Barrette).

On a l'impression qu'à la veille du grand développement réservé à la province, quelqu'un veut la dévaloriser et paralyser le grand développement industriel du Québec. Comme homme public,

mi-urbain, mi-agricole, je suis intéressé à ce que la province garde sa stabilité. Je suis bien convaincu que si on pensait plus souvent à cela, on y penserait à deux fois avant de poser certains actes. Nous avons un bon ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), mais quelques meneurs, quelques faux patriotes, des champions improvisés des ouvriers jettent actuellement le cri d'alarme qui est de nature à faire perdre confiance à ceux des hommes d'affaires qui étaient intéressés à investir des capitaux dans notre province. Pourquoi créer de l'inquiétude chez les hommes d'affaires prêts à jeter les yeux sur notre province? Il faut conserver à notre province ses caractéristiques.

Si les salaires ont augmenté de 64 %, il faut admettre que le ministre du Travail a fait quelque chose pour ses compatriotes. On vient de partout, de tous les coins du monde, pour placer des capitaux dans la province de Québec. C'est parce qu'on est convaincu que notre province offre une grande stabilité, que c'est le coin du monde le plus stable et le plus sain. Allons-nous permettre la création de perturbations dans le monde du travail? Dans les circonstances actuelles, devant les faits qui sont devant nos yeux, allons-nous laisser se créer l'impression que les ouvriers sont persécutés par le gouvernement, le ministre du Travail et le premier ministre? Serait-on bien inspiré de laisser aller ces capitaux en permettant que planent des doutes sur notre premier ministre et son gouvernement? Je crois que ce serait indigne.

Les critiques que l'on fait actuellement contre le premier ministre ne reposent pas sur des faits, mais sur des choses qui sortent d'imaginaires trop fertiles. Un gouvernement qui a donné 1,393 prêts agricoles en 1948 et 27,578, pour un montant global de \$65,000,000 depuis 1936, est-ce un gouvernement qui ne veut pas aider ses compatriotes? Quand on constate qu'une seule loi, la loi de l'habitation adoptée l'an dernier, a permis à 2,000 personnes de devenir propriétaires, peut-on dire que le gouvernement ne veut pas la stabilité et le progrès? La province de Québec était en arrière en électrification rurale, mais le gouvernement, à ce seul chapitre, a voté \$7,000,000 et bientôt, comme dans les autres domaines, nous serons en avant des autres provinces. Le gouvernement de l'Union nationale a fait des pas de géant dans le domaine de l'électrification rurale. L'Union nationale a fait de véritables prodiges dans le domaine de la santé. Elle a doté nos institutions de 4,106 lits de plus. Est-ce là le fait d'un gouvernement qui ne se préoccupe pas de la santé?

Je tiens à rappeler dans cette Chambre ce qui a été fait pour la lutte contre la silicose et les autres maladies industrielles. Le gouvernement n'a rien épargné pour lutter contre les maladies industrielles. À Saint-Jean, dans mon comté, où nous avons des poteries, la silicose a été enrayée. Autrefois, quand je suis entré dans la politique, pas un silicosé ne recevait d'indemnité à Saint-Jean. C'est à la suite de nos recommandations qu'en 1941 une loi a été passée. Aujourd'hui, 100 % de ceux qui souffrent de la silicose à la Canadian Potteries sont indemnisés. Non seulement cela, mais la compagnie a dépensé d'immenses capitaux pour reconstruire son usine.

Qu'on laisse donc le ministre du Travail poursuivre sa lourde tâche en paix. Si on lui accordait de la coopération, au lieu de le poignarder dans le dos, nous assisterions bientôt au règlement définitif de tous ces problèmes, à la satisfaction de tout le monde. Le capital étranger est le bienvenu, parce que nous n'avons pas nous-mêmes assez de capitaux pour mettre nos ressources naturelles en valeur.

Les industriels sont intéressés à venir chez nous, mais aucun ne voudra y venir pour se faire insulter. Les maladies industrielles étaient totalement inconnues, lorsque les usines ont été construites. Au fur et à mesure de notre développement industriel, il est possible qu'on découvre d'autres maladies industrielles que l'on ne connaît pas actuellement et qu'il faudra apprendre à connaître, avant de combattre.

Il faut ensuite que le ministre du Travail aille demander à ces compagnies de dépenser des millions pour remédier à la situation. Le ministre du Travail a certainement un grand mérite pour avoir été capable de dire à un industriel: "Votre entreprise vaut \$1,000,000. Démolissez tout cela et reconstruisez en neuf". Vous croyez que cela est facile? C'est facile de l'exiger quand on écrit derrière un pupitre de journal et qu'on n'a jamais gagné un sou ailleurs. C'est plus difficile à faire dans la pratique. Assis derrière un pupitre, un homme qui n'a jamais travaillé comme ouvrier et travaille dans un journal peut suggérer aux industriels de démolir leurs fabriques, mais ce n'est pas la façon d'aider la province de Québec.

Faisant allusion à une autre industrie, à Saint-Rémi d'Amherst, il (M. Beaulieu) déclare que les propriétaires avaient des plans pour reconstruire, mais que devant les attaques fougueuses, ils ont tout abandonné. Notre province, dit-il, est entrée dans une ère de progrès exceptionnel, et ce n'est pas le temps de recourir à des procédés qui enrayeront ce progrès.

Ce n'est pas le temps pour nos petits compatriotes de discréditer notre province, de dire qu'il y a encore des "Indiens" ici, des gens qui ne savent ni lire ni écrire. Cent cinquante-neuf millions de dollars ont été investis dans de nouvelles industries, notre province fournit la moitié de la pulpe et du papier exportés à l'étranger, et les salaires de famine payés aux ouvriers de la forêt sont maintenant chose du passé.

Nous consommons 1,504 chevaux-vapeur par personne par année, le double de la province la plus rapprochée. Est-ce là l'œuvre d'anti-ouvriers? Ceux qui ont fait augmenter les salaires de 64 %, qui sont responsables de la plus forte augmentation des salaires au Canada, sont-ils des anti-ouvriers? Est-ce que ce sont des anti-ouvriers qui ont augmenté les salaires de nos bûcherons?

Dans Québec, nous avons des mines d'une richesse incroyable. Nous avons à peine effleuré ces richesses. Si la province conserve l'administration saine qu'elle a aujourd'hui, si les hommes publics, quelles que soient leurs couleurs politiques, se rendent compte de l'essor qui est à nos portes, la province de Québec sera le coin de terre le plus stable du monde et l'endroit où la population bénéficiera du niveau de vie le plus élevé. Si on ne gâte pas ce que nous avons, nous connaissons de beaux jours.

Il commente le résultat des dernières élections. Il soumet que ce résultat s'explique facilement dans les villes, puisque partout le niveau de production a été augmenté dans des proportions extraordinaires. Il mentionne 130 % à Trois-Rivières, 203 % à Joliette, etc. Toutes les villes ont augmenté leur production, dit-il. Les statistiques que je viens de donner n'ont pas été préparées par mon département. Elles ont été faites à l'étranger. On les trouve dans le *Financial Post*.

Parlant ensuite du budget, il (M. Beaulieu) dit que le chef de l'opposition aurait dû dire que le gouvernement de l'Union nationale a baissé la dette de \$33,000,000 depuis quatre ans. Quand bien même nous aurions pris \$25,000,000 pour des dépenses capitales, nous laissons encore à la province un surplus de \$8,000,000 en quatre ans, soit \$2,000,000 par année. Nous nous rendions compte que nous perdions des revenus et qu'il était urgent pour le bien de la province de faire certaines dépenses capitales.

Il (l'honorable M. Beaulieu) défend les grandes dépenses publiques effectuées au cours de la dernière année pour l'amélioration et le progrès des politiques gouvernementales dans les départements de l'Agriculture, de la Colonisation, de la Santé et de

l'Éducation. Tout ça a donné confiance aux industriels du Canada et d'ailleurs, dit-il, avec comme résultat qu'il y a eu \$150,000,000 de nouveaux actifs pour la province.

Le chef de l'opposition dit que nous avons un déficit. Nous avons eu trois surplus dans les trois premières années. Nous pouvons avoir un déficit dans la quatrième année. Il n'a pas dit, le chef de l'opposition, que nous avons augmenté l'actif de la province de \$140,000,000. Si ce n'est pas là de la bonne administration financière, je ne m'y connais pas. Le budget est la photographie du gouvernement. Nous acceptons cela.

S'il était possible pour un gouvernement de financer les dépenses ordinaires et les dépenses de capital chaque année, il n'y aurait pas un gouvernement au monde qui aurait des dettes. Il suffit de lire les journaux, même ceux qui ne favorisent pas le gouvernement. Ils admettent que notre situation financière est bonne et qu'aucune province n'a une position aussi solide que celle de la province de Québec.

Le *Star* et la *Gazette* n'ont aucune crainte pour la province qui a confiance en son gouvernement. Les dettes que nous payons, ce n'est pas nous qui les avons accumulées. C'est le régime de mon honorable ami. Nous payons encore des octrois que les libéraux ont oubliés de payer avant de partir.

Notre province a bien fait de ne pas accepter de renouveler les ententes fiscales à Ottawa, puisqu'elle a réalisé \$10,000,000 à \$18,000,000 de plus que le montant des octrois que nous versait le gouvernement fédéral. Nous avons payé trop cher nos droits pour que nous les abandonnions. L'autonomie de la province reste le rempart de nos libertés et de notre prospérité économique en même temps que la garantie de notre survivance. Que les libéraux le veuillent ou non, le premier ministre a la confiance de toute la province; c'est à lui que le peuple a confié ses destinées et la défense de ses droits les plus chers. Que les libéraux le veuillent ou non, nous les défendrons, ils peuvent en être assurés.

(Applaudissements à droite)

M. Chalout (Québec) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. Poulin), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

M. l'Orateur quitte le fauteuil.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 30

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 43 modifiant la loi des cités et villes;
- bill 57 abrogeant la loi des maîtres et des serviteurs et la loi de l'engagement des pêcheurs.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 44 modifiant le Code municipal, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 3 est modifié dans la version anglaise seulement.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 47 concernant la seigneurie de Mingan, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

Ce qui suit est ajouté, après l'article 18, comme article 19:

"19. Au lieu d'acquérir de gré à gré ou par expropriation le territoire décrit dans l'article 1 de la présente loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux termes et conditions qu'il fixera, autoriser le ministre des Terres et Forêts à acquérir de gré à gré toutes les actions émises du capital social de toute corporation propriétaire dudit territoire."

Et l'article 19 devient l'article 20.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 107 concernant le testament de Charles-Séraphin Rodier, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 1 est modifié en ajoutant ce qui suit comme deuxième paragraphe:

"Ce nouvel exécuteur testamentaire et administrateur, ainsi que ceux qui seront éventuellement choisis pour remplacer les exécuteurs actuels, seront élus en justice devant un juge de la Cour supérieure, sur l'avis d'un conseil de famille composé des grevés, des appelés actuels et du curateur à la substitution, au moment de telle élection."

Projets de loi:

Code municipal

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 44 modifiant le Code municipal.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Seigneurie de Mingan

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 47 concernant la seigneurie de Mingan.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Testament de Charles-Séraphin Rodier

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 107 concernant le testament de Charles-Séraphin Rodier.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Société d'administration et de fiducie

L'ordre du jour appelle l'examen des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 173 relatif à la Société d'administration et de fiducie.

M. Tellier (Montcalm) propose que les amendements du Conseil législatif soient acceptés, mais avec les amendements suivants:

1. En remplaçant les mots "pourra être", dans la cinquième ligne de l'article 16 tel qu'introduit par l'amendement no 7, par le mot "sera";

2. En ajoutant, audit article 16, l'alinéa suivant:

"Nonobstant toute disposition législative incompatible, le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera les droits et honoraires que devra payer la Société d'administration et de fiducie pour l'enregistrement de la présente loi."

La motion est adoptée, après division.

Les amendements au bill 173, ainsi amendés, sont acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, et de nouveau le bill avec les amendements amendés, au Conseil législatif.

Les pères des Sacrés-Cœurs

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que le bill 113 constituant en corporation Les pères des Sacrés-Cœurs ayant pour objet la propagation du culte religieux et l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1949-1950 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Chaloult (Québec): Je félicite le trésorier (l'honorable M. Gagnon) de son discours rempli de réminiscences littéraires et historiques et pour l'élégance et la clarté avec lesquelles il s'est exprimé. Au sujet de la victoire de l'été dernier, dit-il, je partage ses sentiments. Il (M. Chaloult) fait allusion à ces évocations historiques pour dire que, comme lui, il se réjouit dans une certaine mesure de la victoire de l'Union nationale qui, cent ans après la reconnaissance du fait français au Canada par le gouvernement impérial, prend l'allure d'un symbole. Je me réjouis de cette union de tout un peuple pour sa survivance, dit-il.

Me permettra-t-on de me demander cependant si cette union du peuple canadien-français réalisée en juillet dernier existe encore actuellement? Les alliés d'hier sont-ils encore les alliés d'aujourd'hui? L'enthousiasme pour le gouvernement est-il aussi grand dans la province?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons eu 2,000 votes de plus dans Lévis que le 28 juillet⁴.

M. Chaloult (Québec): Il n'y a pas eu d'opposition. Quand il n'y a pas d'opposition, c'est facile.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y avait de l'opposition. Vos amis étaient là.

M. Chaloult (Québec): Il est évident que dans une élection complémentaire, au tout début d'un Parlement, la victoire du gouvernement était facile. Je me demande si cette belle union de tout un peuple que nous avons constatée en juillet dernier existe toujours. Je ne réponds pas à la question. Qu'il me soit tout de même permis d'examiner la situation présente. Jusqu'ici j'ai fait l'éloge des quatre précédents budgets présentés par le ministre des Finances (l'honorable M. Gagnon) et j'ai loué sa bonne administration. Aujourd'hui, je n'ai qu'à m'occuper du budget que l'on vient de nous présenter. Mais je ne jugerai pas le budget d'aujourd'hui pour diverses raisons.

Mes relations avec le gouvernement et le parti au pouvoir, qui ont été très bonnes dans le passé, ont dû se gêner quelque peu pour des raisons qui ne tiennent pas de moi. Le gouvernement a présenté des mesures qui m'ont forcé à critiquer beaucoup plus que je ne l'aurais désiré. De plus, il y a des raisons de stratégie politique. Quand je parle de stratégie politique, je veux dire que nous sommes à la veille d'une élection fédérale et je crois qu'il faut en tenir compte.

Mais je ne puis m'empêcher de m'étonner un peu du déficit de \$25,000,000 annoncé par le gouvernement. Le trésorier (l'honorable M. Gagnon) a été quelque peu embarrassé, quand il s'est agi de donner des explications. Il nous a dit que les dépenses capitales représentaient un enrichissement. Il ne faudrait pas que cet enrichissement aille trop loin, car les déficits pourraient en être portés à \$50,000,000 et \$100,000,000. C'est un enrichissement relatif et discutable dans bien des cas. Le ministre des Finances a dit que les dépenses capitales faites l'an dernier n'avaient pu être faites avant, à cause de la cherté des matériaux et que c'est la continuation de cet état de choses qui a décidé le gouvernement à faire quand même ces travaux.

Ce qui m'étonne, c'est qu'on se soit décidé à faire tant de dépenses capitales juste dans une année d'élections. La *Gazette* le dit. Est-ce par coïncidence que ces dépenses sont tombées une année d'élections? Peut-être. Tout de même, en toute indépendance, je ne puis me déclarer satisfait de ce budget. Je crois qu'il est difficile d'approuver ce budget et ce déficit

si on veut rester indépendant, mais je n'en dirai pas davantage, j'en aurais peut-être trop à dire. Je ne dirai pas ce que j'en pense.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dites-le donc.

M. Chaloult (Québec): Je veux aborder un sujet plus grave. Il y a une question qui est beaucoup plus importante que celle du budget. Comment assurer le triomphe de l'autonomie, non seulement à Québec, mais à Ottawa? Si l'on examine l'histoire, on constate que, dans le passé, nous avons été forts quand nous avons été unis, et faibles quand nous avons été divisés. Cet énoncé est sans doute un truisme, mais l'Histoire nous montre que nos grandes victoires, nous les avons remportées lorsque nous avons appuyé nos chefs. Lorsque nous avons La Fontaine, Papineau, Mercier, et M. Duplessis l'an dernier, nos chefs étaient nationaux avant d'être politiques. Lorsque Mercier s'est dressé dans l'affaire Riel, la province l'a suivi. Lorsque nous sommes divisés, nous ne pouvons rien. Il (M. Chaloult) mentionne aussi la victoire remportée l'été dernier par tout un peuple uni pour sa survivance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): N'est-il pas vrai que tous les grands hommes que le député a mentionnés sont morts de peine devant l'ingratitude des gens mesquins pour qui ils travaillaient et qui les ont critiqués? La Fontaine a été abandonné, Papineau a été abandonné, Mercier a été abandonné. Tous ces hommes furent abandonnés après avoir été abattus par leurs propres compatriotes, des hommes de la trempe de ceux qui font actuellement une lutte fanatique à l'Union nationale.

M. Chaloult (Québec): Je crois que c'est dans l'ordre des choses. C'est la rançon du désintéressement. Et ce fait n'est pas unique au Canada. Le maréchal Pétain a eu le même sort. Il a connu l'ingratitude en France. Pétain, qui a tout sacrifié pour la France, est aujourd'hui en prison. Il ne faut pas trop compter sur la reconnaissance terrestre. L'ingratitude atteint souvent les grands hommes. Nous nous sommes divisés en 1867 en rouges et en bleus, et c'est alors que nous avons subi la défaite. Parce que nous n'avons pas su nous unir, nous avons perdu nos droits scolaires dans toutes les provinces. C'est pour la même raison que nous avons eu la participation aux guerres extérieures et la centralisation. Il faut remplacer la mystique du parti par la mystique de la patrie. Nous sommes à la veille des élections fédérales...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. Saint-Laurent en a-t-il averti l'honorable député?

M. Chaloult (Québec): Après quatre ans, un gouvernement va devant le peuple, sinon c'est une preuve de faiblesse. Nous aurons prochainement des élections fédérales, et je veux en traiter de la façon la plus objective possible. L'été dernier, la victoire de l'Union nationale fut une victoire de l'autonomie, mais elle est forcément incomplète parce que locale. Elle sera totale, radicale et décisive quand nous aurons vaincu les centralisateurs d'Ottawa, après avoir vaincu ceux de Québec. Actuellement, les centralisateurs d'Ottawa, mettent la sourdine à leurs sentiments.

Ils font taire M. Garson, le roi des centralisateurs. Mais si le parti au pouvoir était réélu, s'ils sentent le peuple derrière eux, ils se croiront tout permis, et on peut s'imaginer à quel train on va centraliser. M. Garson, le roi des centralisateurs, n'a pas été nommé ministre de la Justice pour rien. C'est ainsi que les libéraux interpréteront une victoire à Ottawa. Et vous pouvez être assurés qu'une fois réinstallés à Ottawa, les libéraux s'empresseront de s'organiser pour reprendre Québec avec l'aide d'Ottawa. Une nouvelle offensive, beaucoup plus dangereuse, sera déclenchée. Elle pourrait même mettre en danger l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Chaque fois que nous sommes arrivés au pouvoir, les rouges étaient au pouvoir à Ottawa.

M. Chaloult (Québec): Mais ça ne se présentera peut-être pas toujours.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça s'est présenté trois fois sur quatre. Les gens d'Ottawa ont fait leur possible pour nous faire battre et nous avons été élus quand même. Nous avons gagné trois fois sur quatre avec les libéraux au pouvoir à Ottawa.

M. Chaloult (Québec): Il ne s'agit pas tant de battre les rouges que de faire échec aux centralisateurs. Je crois qu'il y va de l'intérêt de l'Union nationale et de l'intérêt de tout notre peuple que les centralisateurs soient battus aux prochaines élections fédérales. Nous avons gagné une première manche à Québec l'été dernier, mais si nous ne réussissons pas à déloger les centralisateurs d'Ottawa, la situation restera difficile. C'est à Ottawa que se joue principalement le sort de l'autonomie

provinciale. Québec pourra résister, mais si nous ne plaçons pas à Ottawa des autonomistes convaincus, notre avenir est largement compromis.

Pour arriver à déloger les centralisateurs d'Ottawa, comment faut-il s'y prendre? Retourner au jeu de bascule entre les partis rouge et bleu, les deux vieux partis? Ce serait une erreur, car l'un après l'autre, à diverses époques de l'histoire du Canada, ils ont trahi à tour de rôle les provinces et plus particulièrement les intérêts du Québec.

La seule solution pratique, à mon avis, c'est la formation d'un mouvement fédéral québécois, qui pourra devenir ensuite un mouvement fédéral tout court. Ce mouvement pourrait s'appeler le Parti canadien. Son programme serait double. En matière de politique intérieure, ce serait l'autonomie et la souveraineté des provinces, et en matière de politique extérieure, l'indépendance complète du Canada pour nous libérer de ce servage qui dure déjà depuis trop longtemps.

Nous pourrions chercher à nous entendre avec un parti fédéral sur la question de l'autonomie provinciale. Cette entente se ferait évidemment avec celui des quatre partis qui est le plus favorable à l'autonomie. Mais ce serait une entente et non pas une fusion. Avec ces tactiques, j'estime que nous pourrions détenir à Ottawa la balance du pouvoir et imposer une partie de nos volontés au législateur. Les circonstances présentes sont éminemment favorables pour la création d'un parti national indépendant. L'occasion est plus propice que jamais et la province de Québec aurait bien tort de la laisser.

Il y a actuellement quatre partis à Ottawa. Aucun n'est capable de prendre le pouvoir sans la province de Québec. Le Crédit social se limite à l'Alberta et n'existe qu'en Alberta. Le C.C.F.⁵ est surtout fort en Saskatchewan. Il compte des adeptes dans tout le Canada, mais jamais au point de pouvoir prendre le pouvoir. Il n'a aucun appui dans Québec. Le Parti conservateur recrute ses forces principalement dans l'Ontario et il y a lieu de croire qu'il va augmenter ses effectifs aux prochaines élections, mais en dehors de l'Ontario, que peut le Parti conservateur? Leurs forces sont assez restreintes. Ils n'ont rien dans l'Ouest et à peu près rien dans les Maritimes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je ne veux pas intervenir dans ce débat, car je m'occupe d'administration provinciale et parce que ces questions-là ne m'intéressent pas, mais pour rétablir les faits, je ferai remarquer à mon honorable ami que le Parti conservateur est très fort en Colombie-Britannique et assez fort au Manitoba.

M. Chalout (Québec): Il ne compte pour rien dans les Maritimes et, sans la province de Québec, je ne vois pas ce qu'il peut faire. Ils doivent nécessairement compter sur notre province pour prendre le pouvoir. Reste le Parti libéral qui s'appuie principalement sur le Québec et qui ne peut absolument pas se maintenir au pouvoir sans nous. Il ne peut pas compter sur l'Ontario, modérément sur l'Ouest, et un peu plus sur les Maritimes. Aucun des quatre partis fédéraux ne peut donc prendre le pouvoir et gouverner sans Québec. L'occasion est unique d'envoyer là-bas un contingent de Québécois avec des idées nettes, qui pourront maintenir la balance du pouvoir. Une phalange de députés qui sachent ce qu'ils veulent et qui le veulent énergiquement.

Évidemment, ce mouvement devra coopérer à Ottawa avec le parti le mieux disposé à sauvegarder l'autonomie. Il y aurait lieu de contracter une alliance ouverte, reconnue, avant ou après les élections. Mais ce serait une coalition de partis, et non pas une fusion. L'alliance comporterait une certaine indépendance du groupe québécois, car les membres du mouvement québécois chercheraient à faire accepter leurs vues. Ce groupement québécois pourra poser ses conditions de collaboration.

Il pourra exiger des garanties constitutionnelles, par exemple l'éclaircissement et la garantie de l'article 133 de la Constitution sur les droits de la langue française. Il pourra exiger la reconnaissance constitutionnelle et l'application pratique de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur nos droits scolaires dans toutes les provinces. Nous pourrions aussi exiger une délimitation de nos pouvoirs fiscaux. On ne nous refuserait pas cela parce qu'on a besoin de nous. C'était là le rêve de Mercier et je crois que nous avons aujourd'hui une occasion unique de le réaliser.

Mais avec qui devons-nous nous allier? Avec le parti qui pourra le mieux réaliser notre désir d'autonomie. Certains se demanderont peut-être s'il n'y aurait pas moyen de faire l'unité autour de M. Drew⁶. Est-ce que pour faire l'unité, il n'y aurait pas lieu d'inviter la province à suivre le char de M. Drew? Non. J'estime qu'il serait illusoire à la province de Québec d'appuyer M. Drew. Il serait regrettable de le faire, car on songe bien en certains milieux à ressusciter le vieux Parti conservateur, mais c'est un rêve irréalisable. Il est impossible à mon sens que la province de Québec vote bleu. Il y a des préjugés trop tenaces contre le Parti conservateur pour que Québec vote pour lui. On ne fera certainement pas disparaître ces préjugés avant la prochaine élection.

Et ce parti a trop prêché l'impérialisme. Il s'est montré ultra-impérialiste. Au cours de la dernière guerre, il critiquait vertement les libéraux parce qu'ils n'allaient pas assez loin. Il y a aussi les déclarations passées de M. Drew au sujet des Canadiens français, de la centralisation, et sur "un seul gouvernement au Canada". Elles sont confinées dans le *Hansard* et tous les journaux les ont reproduites. Ou ces déclarations étaient sincères, ou elles ne l'étaient pas. Si elles l'étaient, comment se fait-il que M. Drew change aujourd'hui d'opinion? Et si elles ne l'étaient pas, comme je le crois, ne faut-il pas en conclure qu'elles étaient faites par opportunisme politique pour gagner des votes en Ontario?

De plus, croit-on que les libéraux nombreux qui ont voté pour l'Union nationale aux dernières élections pourraient voter pour M. Drew? C'est impossible. On peut leur demander de voter pour un mouvement intermédiaire, mais pas pour le parti bleu. Les indépendants ou les nationalistes sont-ils disposés à suivre les conservateurs et voter bleu? Je crois être autorisé à parler au nom des nationalistes et des indépendants et je dis non. Je les connais. Ils ne marcheront pas avec Drew. Mais ils voteraient, eux aussi, pour un groupement intermédiaire. Pourrait-on arriver à quelque chose sans eux? Non plus, car ce sont les indépendants qui détiennent la balance du pouvoir, et on ne peut pas former un parti fédéral sérieux sans l'appui de cet élément indépendant et nationaliste. Ce sont leurs votes qui décident généralement des élections. J'ai consulté dans tous les coins de la province et je puis affirmer que les nationalistes ne marcheront pas avec Drew.

On parlera de l'élection de Nicolet-Yamaska. Les résultats des élections de Digby-Annapolis et de Nicolet-Yamaska sont dus à des circonstances locales. L'élection de Nicolet-Yamaska ne prouve rien. Je ferai remarquer qu'on a pris bien soin de n'y pas inviter M. Drew et qu'il y avait là des conditions bien spéciales: un candidat libéral très impopulaire et déjà battu et un candidat conservateur éminemment populaire. Malgré tout, et en dépit d'une seconde candidature libérale, le candidat officiel du gouvernement a failli remporter le morceau et les conservateurs n'ont gagné que de justesse.

Si c'était possible de grouper la province de Québec autour de M. Drew, est-ce que ce serait souhaitable? Il est évident que M. Drew veut devenir premier ministre du Canada et qu'il est prêt à tout sacrifier pour la province de Québec. C'est légitime. Mais sur la question de l'impérialisme, il n'y a pas de différence entre les deux chefs. M. Drew a été

nettement autonomiste déjà, mais l'a-t-il toujours été? Quand il était chef de l'opposition à la Législature de l'Ontario, il a déjà proposé que le Canada n'ait qu'un seul gouvernement. Il a fait plusieurs déclarations anti-autonomistes et centralisatrices.

Plus récemment, à Ottawa, lors du débat sur l'union de Terre-Neuve, M. Drew a proposé que l'on consulte les provinces, mais mis en demeure de déclarer s'il exigeait le consentement des provinces avant que le fédéral puisse agir, il n'a pas voulu engager son consentement. Il (M. Drew) s'est contenté de dire que sur des amendements à la Constitution, il consulterait les provinces. Il n'a pas voulu s'engager davantage. À quoi nous servirait d'être consulté si on passe outre? Il faudrait qu'on nous donne des gages. Je vous avoue, M. l'Orateur, que j'aimerais bien que M. Drew précise ses positions.

Je persiste à croire qu'une alliance avec un parti fédéral est indispensable. Mais le malheur est que les gens qui votent aiment à voter pour gagner, mais malgré tout, nous avons espoir et nous croyons que cette alliance est opportune et sera très favorablement nécessaire avant et après les élections. Il y aura des objections. D'abord, on dit: "Ce sera un tiers parti", et les tiers partis n'ont jamais été heureux dans le Québec. Il ne s'agirait pas d'un tiers parti, mais d'un cinquième parti. Et d'ailleurs, l'Union nationale n'est-elle pas un tiers parti? Le Parti socialiste, le Crédit social ne sont-ils pas des tiers partis? Ne sont-ils pas solidement établis à Ottawa?

Je crois que nous pourrions nous faire respecter et que nous pourrions, une fois élus, nous lier avec un de ces tiers partis, pour faire réaliser, d'abord notre politique intérieure, puis la politique extérieure, ce qui sera beaucoup plus difficile. On dira aussi: "C'est de l'isolationnisme". Ce ne serait pas de l'isolationnisme. L'Alberta n'est pas isolationniste parce qu'elle est créditiste. L'Alberta est créditiste depuis des années, elle est bien administrée et collabore harmonieusement avec le gouvernement central. La Saskatchewan collabore aussi et tend progressivement à exercer une influence canadienne. Notre mouvement pourrait correspondre non seulement aux aspirations des Québécois, mais même à celles des Canadiens tout court.

J'en conclus qu'il est extrêmement souhaitable de former un groupement québécois. Je souhaite le plus tôt possible la formation d'un parti fédéral du Québec, un Parti canadien. Si l'on veut nous entraîner vers le Parti conservateur, j'estime que c'est le désastre. On verra dans le Québec un arc-en-

ciel de groupes différents, des candidats conservateurs, des socialistes, des créditistes et des candidats de l'Union nationale changeant de nom. Dans ces conditions, le Parti libéral va balayer la province. Ce que je demande, c'est l'union de toutes les forces d'opposition. Et nous ne pouvons appuyer le Parti conservateur parce que les libéraux et les nationalistes ne marcheront pas. Ce sera dur et je sais qu'il est déjà bien tard pour y penser.

Je sais que certaines attitudes du gouvernement de Québec depuis un mois ne favorisent pas le projet. Mais j'estime que c'est nécessaire et qu'il y a lieu de tenter l'aventure, sans quoi notre souveraineté provinciale sera gravement en danger. Il (M. Chaloult) déclare qu'il a bien réfléchi et consulté ses amis et qu'à tous, la lutte pour prendre Ottawa semble la plus importante. Je suis convaincu, poursuit-il, que je représente l'idée du groupement qui a appuyé l'Union nationale et qui veut que les centralisateurs disparaissent d'Ottawa, et je suis leur interprète. La lutte que nous avons faite l'été dernier dans le Québec doit se répéter à Ottawa. Il faut que nous fassions cause commune. Il faut refaire l'union, sans quoi nous n'aurons qu'à laisser passer la caravane libérale.

M. Ducharme (Laviolette) propose, appuyé par le représentant de Maisonnette (M. Gatién), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Projets de loi:

Livres de classes

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 62 concernant les livres de classe et la rétribution mensuelle dans certaines écoles publiques soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le bill constitue un retour en arrière pour l'éducation. Au Québec, sous la précédente administration libérale de l'honorable Adélard Godbout, des mesures ont été votées pour créer un système gratuit et obligatoire d'éducation dans la province; les livres étaient fournis gratuitement. Plus tard, avec le bill Côté, un fonds de l'éducation a été créé par lequel, après avoir pris en charge les dettes des écoles de la province, le reste des millions qui provenaient de différentes sources de taxation était affecté pour

résoudre les problèmes financiers des commissions scolaires du Québec, et ce, sans charges additionnelles.

Les membres de l'Union nationale ont déjà approuvé en 1943 et, plus tard, en 1946, l'ancienne loi. Il (M. Marler) est surpris de voir le gouvernement actuel prendre cette attitude. Le bill aura pour but d'augmenter le fardeau des contribuables, dit-il. Le mensuel et la gratuité des livres peuvent représenter tout au plus \$1,250,000 par année, en tout et partout. Il s'étonne qu'on renonce à cette dépense, bien vue des parents, dit-il, alors que le fonds de l'éducation laisse un excédent de \$12,000,000 qui sera versé au fonds consolidé. Cette somme étant à la disposition du gouvernement, elle devrait défrayer la gratuité des livres et le mensuel, car il est incontestable que le fonds d'éducation, au total, doit dépasser \$18,000,000. Et c'est avec un tel excédent au fonds d'éducation que le gouvernement vient demander de supprimer la gratuité des livres et aux commissions scolaires de rétablir les contributions mensuelles?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Quand bien même il resterait quelques millions au fonds de l'éducation, ça ne sera jamais suffisant pour rencontrer les demandes qui nous parviennent de partout pour de nouvelles écoles. Ces demandes se montent à \$72,000,000 présentement, à travers la province. En vertu de la loi, le peuple paiera la moitié des livres de classe et les commissaires d'école seront autorisés à faire revivre la rétribution mensuelle. L'Union nationale a toujours reconnu les droits des parents d'abord et ceux de l'État ensuite. En matière d'éducation, les premiers droits sont aux parents.

Or, si les parents ont des droits primordiaux, il n'y a personne qui ne soit assez sérieux pour prétendre qu'à ces droits ne correspondent pas des devoirs. Il y va de la dignité humaine que les parents aident à l'éducation de leurs enfants. Cela est conforme à notre mentalité et à nos traditions. Prétendre que les parents ne peuvent payer 50 cents pour le degré élémentaire et \$1 pour le degré supérieur, c'est faire injure à leur dignité et à leur sens des responsabilités. C'est une insulte à leur faire que de prétendre ça. La loi actuelle est un obstacle à un devoir sacré et nous faisons disparaître cet obstacle inqualifiable.

Il (M. Duplessis) cite alors le cas d'un haut fonctionnaire, gagnant au moins \$10,000 par année. Avant de venir résider à Québec, dit-il, il payait pour l'éducation de sa fille. À Québec, sa fille fréquente l'école de la commission scolaire et le père n'avait

rien à payer. Cet homme m'avoua qu'il avait honte. Et il avait raison. La loi permet aux commissions scolaires de ne pas faire payer ceux qui sont pauvres. Que peut-on faire de plus?

Le chef de l'opposition (M. Marler) ne devrait pas invoquer la loi de 1946 pour favoriser le progrès de l'éducation, après avoir voté contre cette loi. En outre, la loi permet aux commissions scolaires de ne pas faire payer les pauvres et de tenir compte du nombre d'élèves. On ne devrait pas susciter des appétits en voulant tout faire payer par le peuple, quand la responsabilité est en jeu, et faire des appels démagogiques autour de la cause éducative.

Avec le système de tout payer pour les livres, on trouvait ces livres dans les fossés; or, c'est le peuple qui paie pour ces livres, puisque c'est lui qui fournit l'argent au gouvernement. Quand il paie sa part raisonnable, chacun est plus intéressé. Nous aidons généreusement, mais chacun doit faire sa part. Aucun père de famille ne veut être placé dans une position qui l'empêche de faire sa part pour la cause de l'éducation. Le chef de l'opposition a prononcé un grand discours pour 50 cents. La loi actuelle est le réveil de la conscience populaire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande alors le vote sur la deuxième lecture.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Cossette, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Provençal, Riendeau, Roche, Samson, Saucier, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 66.

Contre: MM. Dupré, Earl, Hanley, Kirkland, Lésvesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 62 est, en conséquence, renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 222 de la loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1941, chapitre 59), remplacé par l'article 1 de la loi 8 George VI, chapitre 14, est de nouveau remplacé par le suivant:

"222. Il est loisible aux commissaires ou syndics, avec l'approbation préalable du surintendant, de mettre gratuitement à la disposition des enfants, fréquentant les écoles sous leur contrôle, les livres de classe ou une partie de ces livres.

"Les livres ainsi mis à la disposition des enfants sont payés à même les fonds de la corporation scolaire, mais le gouvernement lui en rembourse la moitié du prix qu'elle aura effectivement payé pour ces livres.

"Ces livres restent la propriété de la corporation scolaire et chaque élève doit prendre un soin raisonnable de ceux qu'il a reçus et les rendre aux commissaires au fur et à mesure qu'il en a fini.

"Les commissaires peuvent faire des règlements pour assurer la conservation des livres et leur remise à la corporation scolaire. Ces règlements entrent en vigueur dès leur approbation par le surintendant.

"Lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du comité compétent du conseil de l'instruction publique, décrète obligatoire l'usage d'un livre de classe déterminé par une catégorie d'écoles élémentaires, primaires élémentaires, primaires complémentaires ou intermédiaires, le gouvernement peut rembourser aux commissaires ou syndics d'écoles, jusqu'à concurrence de 50 % du prix qu'ils ont effectivement payé pour les livres qu'ils possédaient et utilisaient lors de l'adoption du décret et qui sont remplacés par ceux dont l'usage obligatoire a été décrété. Tant que l'usage de livres de classe déterminés n'a pas été rendu obligatoire, les commissaires ou syndics d'écoles ne peuvent, sans l'assentiment du surintendant, ordonner ou permettre l'emploi de livres autres que ceux qui étaient en usage au cours de l'année scolaire 1948-1949."

L'article est modifié en supprimant le dernier paragraphe et en le remplaçant par: "Seuls les livres de classe autorisés par le comité compétent du Conseil de l'instruction publique sont sujets au remboursement prévu au deuxième paragraphe du présent article; cependant les cahiers, ou cahiers-

manuels, dans lesquels les élèves sont appelés à écrire ou à dessiner, ne sont pas considérés comme livres de classe".

L'amendement est adopté.
L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 62 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande le vote pour la troisième lecture.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Cossette, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Provençal, Riendeau, Roche, Samson, Saucier, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 66.

Contre: MM. Dupré, Earl, Hanley, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 62 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Quebec Pulp & Paper Corporation

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de

résolution relative au bill 55 concernant l'acquisition par le gouvernement de certains biens de Quebec Pulp & Paper Corporation.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: Que les dépenses occasionnées au gouvernement par l'application de la loi qui accompagne la présente résolution seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

Adopté, après division. La résolution relative au bill 55 est agréée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 55 concernant l'acquisition par le gouvernement de certains biens de Quebec Pulp & Paper Corporation soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'historique des moulins de Chicoutimi et rappelle les péripéties par lesquelles est passée cette compagnie depuis sa fondation, depuis J.-N.-A. Dubuc. La Commission des eaux courantes avait construit un barrage pour fournir du courant électrique à la compagnie de pulpe de Chicoutimi et

à la compagnie Price à Kénogami, dit-il. La créance de la Commission des eaux courantes est actuellement de \$2,597,000 et le gouvernement l'abandonnera, si c'est une condition nécessaire à la réouverture de l'usine.

Il (M. Duplessis) insiste cependant sur le fait que le gouvernement ne veut pas profiter de la vente forcée pour causer des injustices. Le gouvernement, poursuit-il, a une réclamation de plusieurs centaines de mille dollars contre la compagnie Price qui a employé tout le courant produit par le barrage depuis la faillite.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La valeur des limites de Péribonka appartenant à la compagnie en faillite est d'environ \$700,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a encore divers projets à l'étude pour la réouverture des moulins de Chicoutimi. Ce que nous voulons, c'est redonner à Chicoutimi une industrie qui lui appartient. Le gouvernement n'a qu'un but, soit la réouverture des usines de pulpe de Chicoutimi pour donner de l'ouvrage aux citoyens de cette ville du Nord. Il y aura peut-être lieu de faire des échanges de limites. Si nous ne réussissons pas, nous disposerons des moulins d'une autre manière.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 55 sans l'amender.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Travaux de la Chambre:

Horaire des séances

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre tienne, à partir du 3 mars courant, trois séances, tous les jours, sauf le samedi et le dimanche: la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, la deuxième, de trois à six heures de l'après-midi, la troisième de huit heures et quart à onze heures du soir; et qu'à chacune de ces séances, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions du Règlement qui ont trait aux séances du mardi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande si cela veut dire que nous allons siéger le vendredi soir?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) répond par l'affirmative.

La motion adoptée.

Comité des bills privés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) salue la présence de M. Camillien Houde, maire de Montréal, à l'hôtel du gouvernement et annonce que le comité des bills privés étudiera demain matin le bill de la Commission métropolitaine et le bill concernant les plombiers⁷.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 10 heures.

NOTES

1. *Le Soleil* du 2 mars 1949, à la page 3, donne des explications sur le cas des deux professeurs de la Faculté des sciences de l'Université Laval: "Ces

deux professeurs avaient publié dans les journaux, il y a quelque temps, un rapport dans lequel ils affirmaient que l'on pouvait traiter sur place, au moyen de l'électricité, le fer de l'Ungava. M. René Chaloult parla de ce rapport en Chambre et M. Duplessis avait déclaré que les Drs Cholette et Potvin avaient reconnu des erreurs dans leur rapport". Cette discussion a eu lieu lors de la séance du 25 février au moment de la discussion en deuxième lecture du bill 54 (Loi favorisant le progrès paroissial, municipal et scolaire dans le comté de Saguenay).

2. *Le Canada* du 2 mars 1949, à la page 2, souligne que M. Laroche, qui vient de présenter sa démission comme député pour accéder au Conseil législatif, est présent dans la galerie des conseillers.

3. *L'Action catholique* du 2 mars 1949, à la page 3, souligne le fait que M. Marler a parlé durant une heure et demie. *Le Devoir* du 2 mars 1949, à la page 6, pour sa part, mentionne que tout son discours s'est déroulé en français, du début à la fin.

4. M. Duplessis fait référence à l'élection partielle du 16 février 1949 dans Lévis et à la dernière élection générale du 28 juillet 1948.

5. M. Chaloult fait référence à la Cooperative Commonwealth Federation.

6. M. Drew est chef du Parti conservateur du Canada.

7. *L'Action catholique* du 2 mars 1949, à la page 24, précise que M. Houde se tenait sur le parquet de la Chambre, dans la galerie des conseillers législatifs.

Séance du mercredi 2 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 159 modifiant la constitution de la Commission métropolitaine de Montréal et lui accordant des pouvoirs additionnels;

- bill 143 des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec.

Projets de loi:**Commission métropolitaine de Montréal**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières), pour **M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne),** propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 159 modifiant la constitution de la Commission métropolitaine de Montréal et lui accordant des pouvoirs additionnels.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 159 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières), pour **M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne),** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Entrepreneurs en plomberie et chauffage

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières), pour **M. Matte (Québec-Est),** propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 143 des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 143 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières), pour **M. Matte (Québec-Est),** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Protection sanitaire des animaux

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 63 pour assurer la protection sanitaire des animaux.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance

M. Samson (Lévis) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 205 modifiant l'Acte pour incorporer l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit purement et simplement d'un changement de nom¹.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare qu'il n'a aucune objection au bill et qu'il était même favorable à ce qu'on lui fasse subir immédiatement ses trois lectures.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

M. Samson (Lévis) propose que le bill 205 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

M. Samson (Lévis) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 205 sans l'amender.

M. Samson (Lévis) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Demandes de documents:

Parc national de la Gaspésie

M. Lévesque (Gaspé-Nord) propose, appuyé par le représentant de Verchères (M. Dupré), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état montrant:

1. Combien d'argent a été dépensé dans le Parc national de la Gaspésie, depuis le 1^{er} septembre 1944 à date, pour construction de chemins, construction de bâtisses, aménagement d'hôtelleries.

2. Qui a obtenu ces divers contrats et quel montant représente chacun de ces contrats.

Adopté.

Projets de loi:

Congrégation des sœurs de Notre-Dame Auxiliatrice

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose, du consentement unanime, que le bill 171 constituant en corporation la congrégation des sœurs de Notre-Dame Auxiliatrice ayant pour objet l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1949-1950 (fin)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mardi le 1^{er} mars courant, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lévesque (Gaspé-Nord) commence par deux constatations: son comté possède des ressources naturelles d'exploitation facile, suffisante pour faire vivre tous ses habitants dans une modeste aisance; et cependant, une partie de la population y mène une existence pénible et misérable qui nécessite l'intervention constante de l'État sous forme d'octrois de toutes sortes, et même de secours directs. Comment rétablir l'équilibre et donner à ce coin de la Gaspésie une vie économique plus saine?

Mon comté de Gaspé-Nord possède des ressources naturelles faciles à exploiter et qui sont suffisantes pour faire vivre cette population. La population de mon comté et de la péninsule a quatre moyens de subsistance actuellement: l'agriculture, la pêche, le tourisme et l'industrie forestière. L'agriculture, la pêche et le tourisme ne sont pas pour Gaspé-Nord des sources suffisantes de revenus. En Gaspésie, l'agriculture ne pourra jamais occuper le premier plan, sauf dans la partie ouest du comté, à Cap-Chat et à Sainte-Anne-des-Monts où la culture prédomine. L'agriculture est possible et désirable comme revenu supplémentaire, mais elle ne pourra jamais être le gagne-pain principal de la population.

Les raisons de cette situation sont d'ordre historique et géographique. Le comté de Gaspé-Nord a été peuplé et fondé par des pêcheurs que la culture du sol n'intéressait pas. Depuis quelques années, les pêcheurs sont devenus incapables de subsister par leur métier et ils se sont tournés vers d'autres occupations pour lesquelles ils n'étaient pas préparés ni par goût, ni par expérience. D'ailleurs, la conformation géographique de la Gaspésie ne se prête pas beaucoup à la culture, sauf sur une mince bande de terre arable qui est en bordure du fleuve et sur quelques plateaux. Ici et là, on trouve des plateaux cultivables, mais d'une superficie restreinte. Il (M. Lévesque) demande toutefois au gouvernement d'encourager les cercles de fermières, pour aider les mères de famille à nourrir leurs nombreux enfants, et qui font beaucoup de bien dans la région.

La pêche a été longtemps la principale industrie de Gaspé-Nord, mais tel n'est plus le cas aujourd'hui. Sur une population d'environ 20,000 habitants, 1,000 personnes tout au plus s'intéressent activement à la pêche. Et les familles qui s'y donnent n'y trouvent guère plus de la moitié de leurs revenus. Comme remède à une situation difficile, il faudrait diversifier la pêche, car depuis quelque temps, on ne s'intéresse guère qu'à la morue dont la prise n'est pas abondante. La pêche devrait être diversifiée afin que, lorsque le prix d'une espèce s'avilisse, les pêcheurs puissent se reprendre ailleurs. Il faudrait aussi aider davantage les coopératives de pêcheurs pour traiter d'égal à égal avec les marchands qui achètent les produits de leur pêche.

Il (M. Lévesque) réclame du gouvernement qu'on continue à s'occuper du développement des pêcheries. Le gouvernement n'aide pas assez les pêcheurs, dit-il. Il cite le cas du syndicat de Saint-Maurice-de-l'Échouerie qui a reçu du gouvernement un octroi de \$5,000 en 1946-1947, mais qui a dû payer au gouvernement, cette année-là, une somme de \$7,800. Il réclame qu'on ne fasse pas payer l'entrepose (sic) du poisson et qu'on prenne des mesures pour que les pêcheurs soient payés sur-le-champ sur livraison de leur poisson.

Le tourisme est important dans Gaspé-Nord et, en passant, il (M. Lévesque) note que le pays est pittoresque jusque dans ses noms. Il cite L'Échouerie, Ruisseau-à-Rebours, L'Anse-Pleureuse, Manche-d'Épée, Anse-à-Valleau, Tourelle, etc. Le tour de la péninsule est merveilleux, dit-il, et à cause de cela, l'industrie hôtelière fait des progrès et apporte une contribution aux revenus de la région. Mais la saison du tourisme y est brève. Et le visiteur passe, ne faisant que de courts arrêts. Les touristes passent vite et souffrent de la poussière.

Pour augmenter les revenus du tourisme, il faudrait améliorer les chemins et faire disparaître cette nuisance. Agriculture, pêche et tourisme pourraient rapporter davantage, ce qui améliorerait la situation économique du comté, mais ils ne suffisent pas. Gaspé-Nord aura encore besoin d'une grande industrie complémentaire, une industrie de base qui supplée à l'insuffisance de ses autres ressources. Cette grande industrie est celle du bois.

Il y a dans le comté de vastes forêts qui ne demandent qu'à être exploitées. La superficie du comté est de 2,800 mètres carrés, dont plus de 95 % en forêt. La réserve de ces forêts est d'environ 18,000,000 de cordes et la possibilité totale annuelle est de 400,000 cordes de bois à pâte, ce qui est l'équivalent de 2,000,000 de pieds de bois de sciage.

Une exploitation systématique donnerait la prospérité à toute la région, sans en diminuer la richesse. Il (M. Lévesque) préconise une exploitation par la formule de la forêt communale ou celle des colonies forestières. C'est une formule de colonisation qui ne coûterait pas cher à l'État, dit-il. La province devrait donner un grand essor à l'exploitation rationnelle de la forêt en Gaspésie.

S'il y avait des colonies forestières partout où il est possible d'en établir dans Gaspé-Nord, cette région deviendrait prospère et serait un actif précieux pour cette province. Là où il ne serait pas possible d'établir des colonies forestières, il est d'extrême importance et d'absolue nécessité que de bonnes routes de camionnage d'été soient construites pour transporter le bois marchand des moulins jusqu'au fleuve. Il réclame en terminant la réouverture du moulin qui se trouve à proximité du village de Sainte-Anne-des-Monts et la mise en valeur des forêts de Rivière-Madeleine. À Rivière-Madeleine, dit-il, il faudrait exploiter la forêt pour donner de l'ouvrage aux gens de cette région. En terminant, il demande de donner aux gens de son comté leur juste part d'octrois provinciaux.

M. Ross (Montréal-Verdun) félicite tout d'abord le chef de l'opposition (M. Marler) pour la magnifique étude critique du discours du budget qu'il a faite et de la comptabilité tout à fait spéciale du trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon). Le trésorier, dit-il, comme il l'a toujours fait depuis 1945, a dédaigné la grande tradition parlementaire et adopté les tactiques favorites de l'Union nationale. Le discours du trésorier provincial n'est que du camouflage et de l'électoratisme. Au lieu de présenter un véritable bilan financier de la province, il a servi aux représentants du peuple un manifeste politique, ce qui est bien dans la tradition de l'Union nationale. Son discours du budget reflète bien, comme tous ceux qu'il a prononcés depuis 1945, les trois grandes caractéristiques de la politique financière et fiscale de l'Union nationale: sous-estimation des revenus et des dépenses, gaspillage et extravagance, écrasement des contribuables sous les taxes, retaxes et surtaxes.

En fait, sous les régimes du parti qui préside actuellement aux destinées de la province, l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses réelles s'établit à un montant formidable. Pour les exercices des quatre dernières années et de 1949-1950, le trésorier a grossièrement sous-estimé les revenus provinciaux, voulant ainsi laisser croire à la population que les taxes, retaxes et surtaxes

imposées par le gouvernement étaient absolument nécessaires à l'équilibre provincial. Il en a été de même des dépenses, pour la période correspondante. L'Union nationale a voulu, par cette tactique, laisser à la province l'impression que le gouvernement provincial administre avec modération et prudence les deniers publics, pendant que la véritable politique du Trésor en est une de passion, de frénésie des dépenses.

Veut-on des exemples du gaspillage et de l'extravagance pratiqués sous l'Union nationale? En voici deux exemples. Premier exemple: depuis 1945, des contrats pour un montant global de plus de \$100,000,000 ont été donnés sans soumission. Et c'est le premier ministre actuel qui s'écriait autrefois qu'il ferait économiser des millions à la province en demandant des soumissions pour les contrats octroyés par l'administration provinciale. Autres temps, autres mœurs. Deuxième exemple: depuis 1945 également, les dépenses de voyage se sont élevées à plus de \$4,000,000 par exercice financier. Ce n'est plus la danse des millions, c'est le transfert des millions!

L'effet le plus marquant du dernier discours du budget est le désappointement général éprouvé par toute la population de la province devant le fait que le trésorier n'a annoncé aucune abolition ou diminution de taxes. Quand ils pensaient au montant formidable que le gouvernement de l'Union nationale a reçu en revenus de toutes sortes depuis 1945, les contribuables de la province s'attendaient à ce que les taxes provinciales soient réduites considérablement au cours du prochain exercice financier. Devant le mutisme absolu du trésorier provincial sur la question, le désappointement a été général et l'indignation profonde. Mais on ne pouvait s'attendre à une abolition de taxes, à une diminution de taxes de la part d'un gouvernement qui, depuis la première session de la dernière législature, a taxé, retaxé et surtaxé.

Quelles sont ces nouvelles taxes, retaxes et surtaxes, imposées par le gouvernement de l'Union nationale depuis 1945? En 1945, l'Union nationale a augmenté la taxe sur la bière, qui passe de 5 ½ sous à 14 sous le gallon et une surtaxe est imposée sur les vins. L'année suivante, pour le fonds d'éducation, le gouvernement de l'Union nationale impose, à diverses compagnies, un droit de coupe additionnel de 15 sous par corde de bois coupé sur les concessions forestières et destiné à la fabrication de la pulpe et du papier; une contribution de 15 sous par corde de bois coupé sur les territoires boisés et destiné à la fabrication de la pulpe et du papier; à

tout détenteur de forces hydrauliques du domaine public de la province, une redevance additionnelle de 15 sous par 1,000 kilowatts-heure d'électricité générée et provenant de ces forces hydrauliques; à tout propriétaire de forces hydrauliques situées dans la province, une contribution de 15 sous par 1,000 kilowatts-heure d'électricité générée et provenant de ces forces hydrauliques; à la Commission hydroélectrique de Québec, un versement annuel de \$2,800,000.

En 1947, pour le fonds d'éducation, le gouvernement de l'Union nationale a imposé à toute compagnie faisant dans la province le raffinage du pétrole une taxe de un tiers de 1 % sur le montant du capital versé des raffineries de pétrole; à toutes les entreprises possédant, exploitant ou utilisant dans la province un réseau téléphonique ou une partie du réseau téléphonique et dont le capital versé excède un million de dollars, une taxe de un tiers de 1 % sur le montant du capital versé de la compagnie. En 1947 encore, le gouvernement de l'Union nationale fait passer la taxe sur la gazoline de trois à onze cents². Toujours la même année, le gouvernement de l'Union nationale impose des taxes sur le capital et sur les places d'affaires des corporations, ainsi qu'une taxe équivalent à 7 % du revenu de leur année financière. Cette dernière taxe sur le revenu des corporations, réimposée par le gouvernement actuel, a été augmentée dans une proportion de 40 % sur ce qu'elle était auparavant.

Au cours de la présente session, le gouvernement a déjà imposé et imposera plusieurs nouvelles taxes, quel que soit le nom sous lequel il les a désignées ou les désignera. Les libéraux, de 1939 à 1944, ont aboli le péage sur les ponts, les droits sur les successions de moins de \$10,000 en ligne directe, la taxe de vente sur le charbon, le bois de chauffage, la glace, les livres et les fournitures de classe et tout le linge pour les enfants. Le premier ministre criait autrefois sur tous les toits qu'il abolirait la taxe de vente.

L'a-t-il fait? Non. Loin d'abolir la taxe de vente, le gouvernement s'apprête à l'augmenter de 25 %. Les revenus considérables de la province devraient inciter le gouvernement à réduire les taxes, particulièrement en ce qui concerne les matériaux de construction. Une exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction contribuerait à faciliter la construction de logements et à améliorer la situation de l'habitation. Ce faisant, le gouvernement provincial suivrait l'exemple du gouvernement fédéral qui a fait disparaître la taxe de 8 % sur ces matériaux.

L'honorable trésorier (l'honorable M. Gagnon), dans son manifeste à la gloire de l'Union nationale, fait grand état du bas niveau de la dette provinciale par tête. Oublie-t-il que, durant les 52 dernières années, le Parti libéral a occupé le pouvoir 44 ans et l'Union nationale huit ans seulement? Oublie-t-il que l'Union nationale a augmenté la dette de la province, de 1936 à 1939, de \$120,000,000? Le bas niveau de la dette par tête n'est pas l'œuvre de l'Union nationale, pas plus d'ailleurs que ne l'est la prospérité dont la province jouit actuellement. Le premier ministre déclare partout que la province jouit d'une période de prospérité sans égale. Le trésorier, lui, est obligé d'accuser un déficit de plus de \$25,000,000 et nage actuellement dans un noir pessimisme.

Faisant allusion au voyage du trésorier provincial au Mexique, d'où il est revenu plein d'optimisme, il (M. Ross) dit que cet optimisme est à la baisse maintenant. Les beaux jours, hélas, sont bien courts. Aujourd'hui, une ère de pessimisme ravage les traits de notre grand argentier. Il songe aux prochaines élections générales. Le sort qui sera alors fait au gouvernement l'inquiète et cette perspective le rend naturellement pessimiste.

Le trésorier songe sans doute aux nombreux volcans du Mexique et cela l'incite à penser que le volcan de l'opinion populaire est actuellement en pleine éruption et, se rappelant les grands raz de marée si fréquents dans les pays du sud, il est assuré que le raz-de-marée formidable du ressentiment populaire va déferler jusqu'à la colline parlementaire québécoise et engoutir à jamais le ban et l'arrière-ban de l'Union nationale.

En effet, l'heure de la délivrance finira bien par sonner. Toute une population se lèvera et mettra alors à la tête de l'administration provinciale un groupe d'hommes qui ont le sens social, qui veulent faire fleurir au pays du Québec la justice sociale, la charité sociale. Un groupe d'hommes qui, s'inspirant du passé, préparent l'avenir. C'est alors que la province pourra avancer à pas de géant sur la route glorieuse de sa destinée. Elle aura enfin reconquis sa liberté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
On a eu un raz-de-marée du Saint-Laurent, le 28 juillet, et ça n'a rien fait.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) parle tout particulièrement du bill 60 concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés. Il dit qu'on l'a critiqué parce qu'il a approuvé et voté en faveur du bill 60 la semaine dernière. Je crois, dit-il, que le bill est dans l'intérêt

des municipalités ainsi que dans celui de leurs employés. Voilà pourquoi j'ai appuyé une telle mesure. J'ai constaté que bon nombre de ceux qui critiquent ne connaissent pas le bill. Vendredi, j'ai rencontré au moins 15 employés intéressés au projet de loi. Ils m'ont dit qu'ils n'en avaient pas pris connaissance.

Je demande au gouvernement, pour le plus grand bien de la population de Montréal, de continuer le travail commencé il y a quelques années. Il dit aussi qu'il désirerait voir amender la loi des véhicules-moteurs, de façon à ce que la vitesse soit réduite à 20 milles à l'heure sur les boulevards de la métropole et à 8 milles dans la zone des écoles, ceci pour protéger la population et surtout les enfants des écoles de la ville de Montréal. Il termine en demandant au gouvernement de parachever l'œuvre entreprise sur l'Île Sainte-Hélène à Montréal.

La motion est adoptée.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Rapport du comité des voies et moyens:

Le comité siège durant quelque temps et le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas un million deux cent vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Commission des eaux courantes de Québec: excédent des dépenses sur les revenus (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) explique que son ministère ne fait pas de travaux proprement dits, mais surveille et inspecte les travaux faits par la Commission des eaux courantes et l'Hydro-Québec. Le personnel du ministère a augmenté au cours de la dernière année, dit-il, et des salaires ont été majorés. La Commission des eaux courantes a pour travail principal de faire le sondage des rivières, d'étudier et de déterminer où les barrages devront être faits. Le service hydraulique s'occupe de l'administration.

La Commission des eaux courantes doit dépenser \$138,000 pour diverses études sur les rivières et les arpentages. C'est l'arpentage qui occupe le plus le ministère actuellement, notamment les rivières Outaouais, les cours d'eau de l'Ungava, de la Gaspésie, et une cinquantaine d'autres rivières à arpenter au cours de l'été prochain. Les travaux sont quelquefois longs. Par exemple, on fait depuis quatre ou cinq ans des études sur la rivière Saint-François, afin de déterminer la cause des inondations.

On dépensera \$171,000 pour travaux de protection des rivières. Il s'agit principalement de quatre ou cinq rivières où les inondations du printemps causent de grands dommages, particulièrement en Gaspésie, dans Kamouraska et à la rivière Yamaska. À Saint-Séverin, en Gaspésie, il faudra redresser la rivière et construire un pont, autrement le village va disparaître. Il va nous falloir

lui faire reprendre son ancien cours, autrement le village va être lavé.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

5. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent soixante-douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau et administration (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Achat de matériel, accessoires, instruments, médicaments et vêtements (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Rassemblement des statistiques vitales (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bourses d'études au personnel technique (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Octrois et subventions (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas cinq millions trois cent quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Asiles d'aliénés (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Paquette (Labelle): On a augmenté les octrois aux hôpitaux qui reçoivent les aliénés. Il y a présentement dans la province 14,800 aliénés hospitalisés. Et, si l'espace ne manquait pas, nous en aurions bien d'autres à hospitaliser.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je me demande pourquoi le ministre me regarde. J'espère qu'il n'a pas les yeux sur moi.

L'honorable M. Paquette (Labelle): On emploie maintenant un nouveau traitement, l'électrochoc, qui donne d'excellents résultats dans les cas de maladies mentales prises à leur début. Les guérisons sont dans la proportion de 50 % à 60 %. Le patient est soumis à un choc électrique très violent qui lui donne également des réactions violentes. On a l'illusion d'une crise d'épilepsie. Mais cet électrochoc ne laisse pas de suites.

La province sera peut-être dotée d'ici peu de temps d'un hôpital pour les personnes souffrant de sénilité. Montréal aura bientôt un institut pour les enfants arriérés et on songe à doter Québec d'une semblable institution.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Est-ce que le ministre va penser aux enfants des minorités?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Nous songeons à créer une institution pour les enfants qui ne sont pas canadiens-français et pas catholiques.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 15. Qu'un crédit n'excédant pas un million trois cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Unités sanitaires de comtés (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Paquette (Labelle) corrobore les affirmations de son collègue du Travail (M. Barrette) sur la réglementation des conditions de salubrité de l'air dans les industries où existent des poussières. L'inspection dans ces industries est au premier plan des préoccupations du gouvernement, dit-il.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'étonne de constater qu'il n'y a que huit inspecteurs.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Le personnel du service d'hygiène industrielle du ministère provincial de la Santé qui compte présentement huit techniciens, en comptera 14 sous peu et c'est l'intention du gouvernement de le développer encore davantage. Nous n'avons pas de plus grand désir que celui de protéger la santé des ouvriers. Il (M. Paquette) remercie le chef de l'opposition (M. Marler) de lui avoir fourni l'occasion de souligner ce fait.

Le service d'hygiène industrielle travaille en étroite coopération avec le ministère du Travail. Il fait un gros travail de propagande et de surveillance dans le but d'assurer dans toutes les usines des conditions de confort et d'hygiène. En général, les industries se rendent à nos suggestions et coopèrent assez bien. C'est ainsi que nombre d'entreprises ont maintenant leur poste de premiers secours. Des douches ont été installées un peu partout pour les ouvriers. On surveille tout spécialement les usines de produits chimiques et on voit à ce que l'atmosphère ne contienne rien de nocif pour les ouvriers.

Dans les camps de bûcherons, un travail formidable a été fait pour améliorer les conditions. L'inspection dans les camps de bûcherons a été activement poussée et aujourd'hui, les conditions de travail et d'hygiène sont infiniment meilleures qu'elles ne l'étaient jadis. Dans les petits centres, le travail de surveillance des usines est assuré par les unités sanitaires. Ce département d'hygiène industrielle n'existait pas. Il fut créé de toutes pièces. C'est nous qui l'avons créé.

Il fallait des experts et des compétences. Nous avons envoyé trois médecins et trois jeunes inspecteurs étudier aux États-Unis pour se spécialiser aux méthodes modernes de prévention au travail. Nous voudrions avoir un département d'hygiène industriel susceptible de rendre de grands services à la population. Nous allons le développer à mesure qu'il nous sera possible de trouver des compétences. Notre principal désir est d'améliorer les conditions de travail de l'ouvrier et nous mettons tout en œuvre pour y parvenir.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) dit qu'il attache beaucoup d'importance à la médecine préventive, et qu'il est en cela d'accord avec le ministre. Il verrait d'un bon œil le personnel de ce service augmenter dans des proportions considérables. Il (M. Marler) affirme clairement que l'opposition ne s'oppose pas à l'accroissement des mesures visant la santé.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Concernant le dépistage de la tuberculose, il dit que son ministère se sert du procédé au microfilm pour ce dépistage et que l'on rephotographierait plus tard les cas douteux. Il parle aussi du beau travail poursuivi par les cliniques ambulantes. Le ministère aura en juillet six roulottes qui contiennent tout l'outillage nécessaire pour prendre les radiographies, dit-il. Les roulottes pour l'examen des populations sont chères, mais c'est un moyen efficace d'arriver à de bons résultats. Lorsqu'on trouve des cas douteux, on procède ensuite à des examens moins sommaires. On en vient ainsi à dépister nombre de tuberculeux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Paquette (Labelle) dit que dans les grandes villes, l'examen des personnes est laissé à l'initiative privée, notamment la Ligue antituberculeuse, dont il vante l'éminent travail social. Lorsqu'un cas est découvert, dit-il, celui-ci est dirigé vers le dispensaire, puis le sanatorium, qui dépendent tous deux du gouvernement. Il y a coopération avec les autorités médicales municipales, bien que je ne sache pas comment cela fonctionne à Montréal.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Paquette (Labelle) déclare que son ministère veut augmenter autant que possible le nombre des injections au B.C.G. pour combattre la tuberculose. Le budget du ministère de la Santé prévoit un montant de \$46,000 pour l'inoculation du B.C.G. comme préventif contre la tuberculose, dit-il. Ce montant sera probablement doublé l'an prochain. Ce sérum est administré aux enfants nés de parents tuberculeux et qui sont eux-mêmes candidats à la tuberculose. L'inoculation du B.C.G. aux nouveaux-nés issus de tuberculeux peut empêcher la génération montante de remplir demain nos sanatoriums.

L'expérience en est maintenant faite et elle est concluante. L'inoculation se fait depuis une dizaine d'années et il n'y a pas un centième de 1 % des enfants ainsi traités qui soient devenus des tuberculeux. C'est l'une des manières les plus efficaces de combattre la maladie à sa base. Ce qu'on dépense pour l'achat du sérum n'est rien en comparaison de ce qu'il faut dépenser pour hospitaliser et soigner les tuberculeux.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 16. Qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Maladies vénériennes (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Paquette (Labelle) déclare que son département s'occupe activement du dépistage des maladies vénériennes et voit dans la mesure du possible à ce que les malades se fassent soigner, car le danger de contamination est très grand. C'est important parce qu'un cas non soigné peut contaminer 20 personnes dans un mois.

Au sujet de l'hospitalisation des tuberculeux, il (M. Paquette) explique que l'hospitalisation est gratuite et aux frais du gouvernement. Cette année, poursuit-il, l'hospitalisation gratuite des tuberculeux coûtera \$2,770,790. Quant aux octrois que donne le ministère de la Santé, dans plusieurs cas, à la demande des intéressés pour favoriser une meilleure finance, le ministère a consenti parfois à répartir ces paiements sur un moins grand nombre d'années.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) approuve cette façon de procéder car elle rend de grands services et diminue les frais de finances des institutions concernées.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Des hôpitaux ont été construits en Abitibi et ils constituent une amélioration très importante. Autrefois, des colons devaient faire 1,000 milles, aller et retour, pour aller se faire traiter.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 17. Qu'un crédit n'excédant pas huit millions cinq cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Fonds de l'Assistance publique (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent soixante et onze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service médical des colons (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Publicité éducative (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Fonds de l'Assistance publique (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Dépôt de documents:

Commission des eaux courantes, Rapport 1948

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) dépose sur le bureau de la Chambre le trente-septième rapport de la Commission des eaux courantes de la province de Québec, 1948. (Document de la session no 23)

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 30

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Comité mixte de la Bibliothèque

Conseil législatif

20 janvier 1949

Résolu: Que les honorables MM. Baribeau, Bovey, Brillant, Connors, Laferté, Martineau, Nicol,

Raymond et Simard forment un comité permanent pour aider l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, dans la mesure où les intérêts du Conseil législatif sont en cause, et pour représenter cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres chargé d'administrer la Bibliothèque; et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Ordonné: Que le greffier porte ce message à l'Assemblée législative.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre envoie un message au Conseil législatif pour l'informer que les honorables MM. Paquette et Groulx, et MM. Bélanger, Blanchard, Caron, Cossette, Ducharme, Dupré, Gatién, Jolicoeur, Johnson, Kirkland, Larivière, Riendeau et Samson constitueront le comité permanent de la Bibliothèque de la Législature en tant que les intérêts de l'Assemblée législative sont en cause et qu'ils représenteront celle-ci comme membres du comité mixte des deux Chambres chargé de l'administration de la Bibliothèque; et que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Adopté.

Comité mixte des impressions législatives

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à l'Assemblée pour instituer un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que l'honorable M. Barrette et MM. Bellemare, Bertrand, Choquette, Leclerc, Lévesque, Marcotte, Ross, Thibeault, Thuot et Vachon représenteront l'Assemblée dans ledit comité mixte; et que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a accepté ses amendements aux amendements du Conseil législatif, en ce qui concerne le bill 173 relatif à la Société d'administration et de fiduciaire.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 54 favorisant le progrès paroissial, municipal et scolaire dans le comté de Saguenay;
- bill 59 concernant la juridiction des juges des sessions en matières criminelles;
- bill 109 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Édouard Jean à l'exercice de la profession de notaire, après examen;
- bill 114 interprétant le testament de feu Margaret C. Woods Browne;
- bill 115 modifiant la charte de la cité de Hull;
- bill 122 concernant la succession de feu Alphonse-Amédée Miville Dechaine alias Dechène;
- bill 137 modifiant la charte de la ville de Dorion;
- bill 146 constituant en corporation la Société provinciale d'assurance mutuelle - Provincial Mutual Insurance Society.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas six cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Il est important de réorganiser le bureau des évaluateurs qui ne comprend plus que quatre ou cinq hommes, au lieu de vingt.

M. Dupré (Verchères) pose une question sur les salaires des employés du ministère de la Voirie.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): La moyenne des salaires, en bas de \$3,000, est de \$2,189, et le plus bas salaire payé dans le département, à des sténographes, est de \$900 et \$1,000. Lorsque l'Union nationale a pris le pouvoir, les salaires étaient ridiculement bas à la Voirie. Des ingénieurs qualifiés ne gagnaient que \$1,600 et 50 de ces techniciens ont quitté l'emploi du gouvernement parce que M. T.-D. Bouchard³ ne voulait pas les payer. Depuis quatre ans, nous avons tout réorganisé ce département des ingénieurs.

M. Dupré (Verchères) s'informe s'il y a eu des démissions.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Il y en a eu au début de mon administration, pendant qu'on étudiait la situation pour y apporter les remèdes nécessaires. Depuis, les démissions ont été très rares et le gouvernement a engagé plusieurs autres ingénieurs. À propos de renvoi d'employés, il (M. Talbot) raconte qu'à son arrivée, il a trouvé des employés qui n'étaient là que pour en espionner d'autres.

Il y avait, entre autres, un homme du nom de Boucher, originaire de Saint-Hyacinthe, qui se faisait payer sous le nom de Rosa et qui avait pour seule mission de surveiller les agissements d'un autre employé. Celui-là a été renvoyé immédiatement, car je ne voulais pas d'espions dans mon département.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas six cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas quatorze millions cent cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Réparations et entretien des chemins y compris les chemins d'hiver (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Dupré (Verchères) note une augmentation de \$1,500,000 à l'item "entretien de chemins et routes". Il s'enquiert de la raison qui justifie cette augmentation.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Cette hausse est justifiée par le très grand nombre de milles de chemins réparés et entretenus par le ministère.

M. Dupré (Verchères): Quel est le salaire des journaliers?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): 45 cents l'heure.

M. Dupré (Verchères): Ce n'est pas assez élevé à cause du coût de la vie.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le gouvernement ne paie pas plus cher pour ne pas faire concurrence aux cultivateurs qui ont besoin de main-d'œuvre.

Un député pose une question sur l'entretien des chemins d'hiver.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) explique que son département a entretenu 780 milles en 1943-1944, 1,467 milles en 1948 et 1,637 en 1949. La route de Chicoutimi est entretenue par le gouvernement avec l'aide des villes de Québec, de Chicoutimi et autres intéressés. Le gouvernement a reçu à date \$32,000 et il paiera le reste de la dépense d'entretien.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): La route du lac Millette, dans le comté de Terrebonne, est dans un état épouvantable. Quand il mouille, la route est comme graissée avec de la vaseline et tout le monde se casse la gueule. Je voudrais savoir si le gouvernement va l'améliorer bientôt.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Nous avons un projet à l'étude.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Je ne suis pas satisfait de cette réponse. Je veux savoir si on va améliorer cette route. Je vais dire au ministre ce qui se passe sur ce chemin, moi...

Des députés ministériels interrompent le député de Montréal-Saint-Louis.

M. Bellemare (Champlain): C'est ça, conte-nous ça!

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): (Courroucé)
Si le député de Champlain (M. Bellemare) veut régler cela en dehors de la Chambre, je suis prêt à y aller n'importe quand. Si l'honorable député n'est pas content de mes questions, qu'il garde le silence ou il sera remis à l'ordre. Je suis très sérieux et sincère en réclamant la réfection de cette route qui est très dangereuse. On attire les touristes américains dans le Nord de Montréal. La route du lac Millette est un passage dangereux. Des gens y ont perdu la vie.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) promet qu'il s'occupera de la question et qu'il s'intéressera à cette route.

Un député interroge le ministre sur les projets du ministère.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): On va continuer le programme déjà en œuvre depuis quatre ans. Depuis 1945, le gouvernement a asphalté la route nationale dans 615 villages, supprimant ainsi la poussière qui incommodait tant la population. Il a relié les villages aux grands centres et les grands centres entre eux.

Jamais un gouvernement n'a fait autant dans ce domaine que le gouvernement actuel. Notre gros travail au cours des quatre dernières années, ça été la réfection de la voirie rurale. Le gouvernement a consacré plus de \$74,000,000 à l'amélioration de la voirie rurale depuis quatre ans et c'est là, cette année encore, que portera son principal effort. Nous considérons que c'est le meilleur placement que nous puissions faire.

En plus de songer aux chemins ruraux, le gouvernement va exécuter, au cours de la prochaine saison, plusieurs travaux d'envergure. À l'heure actuelle, on peut se rendre d'un côté de Québec à Sainte-Anne-des-Monts sur un pavage fini, sauf sur une longueur de quelques milles, et, de l'autre côté, jusqu'à Causapscal.

Cette année, la route de la Gaspésie sera pavée d'un côté sur une distance de 12 milles jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts et de l'autre côté sur la distance comprise entre Causapscal et Matapédia. Plus des deux tiers de la route de la Gaspésie se trouvent déjà pavés ou le seront cette année, car des travaux en cours avaient dû être interrompu par la mauvaise saison.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des précisions.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Sur les 550 milles du tour de la péninsule, il restera 125 milles à paver lorsque les travaux en cours seront finis⁴. L'automne prochain, le voyageur qui passera par le côté sud trouvera une route entièrement asphaltée jusqu'à Percé. Une fois passé les côtes de Percé, il trouvera encore de l'asphalte jusqu'à Rivière-au-Renard. Il ne restera qu'une section de 125 milles à refaire et à paver sur toute la route de ceinture qui a 550 milles de longueur. Jamais un gouvernement n'a autant fait pour la Gaspésie que le gouvernement actuel.

Le comté de Gaspé-Nord, représenté par le député libéral (M. Lévesque) qui parla cet après-midi, ne sera pas oublié⁵. Le gouvernement a fait faire une étude spéciale des différents sites qui sont proposés pour le tracé de la section de Gaspé-Nord qui présente le plus de difficultés. Certains voudraient que la route passât le long du fleuve pour éviter les côtes, mais il importe de garder à cette région son pittoresque. Certains paysages n'ont tout leur charme que vus du haut des caps. Il faudra probablement adopter une solution intermédiaire. Autant que possible, on choisira le site le plus pittoresque.

Un député pose une question sur le pavage de la route Chicoutimi.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): L'été prochain, on pavera également la nouvelle route de Chicoutimi sur les 46 milles qui restent. La route est finie et prête à recevoir l'asphalte. On poursuivra sur une longueur de 10 milles la réfection de la route d'Hébertville. On continuera également la réfection de la route 2 entre Rivière-du-Loup et Edmundston. Depuis quatre ans, le réseau routier entretenu par le ministère de la Voirie s'est augmenté de plus de 3,000 milles. Il comprend aujourd'hui 22,453 milles. Alors que, sous l'ancien gouvernement, on n'entretenait que 780 milles de chemins pendant l'hiver, on en entretient 1,637 milles cette année. Et l'on donne des subventions pour l'entretien de 4,800 milles.

En 1949, c'est encore sur la voirie rurale que portera le gros de l'effort du gouvernement. Cette voirie est essentielle à nos campagnes et elle doit être complétée dans le plus bref délai possible. Et j'en profite pour rendre hommage à la vision du premier ministre qui a été l'inspirateur de cette politique de voirie rurale que nous avons l'intention de continuer encore cette année.

M. Dupré (Verchères): A-t-on l'intention de faire des travaux pour éliminer la côte de Donnacona sur la route Québec-Montréal?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Un contrat de \$75,000 a été donné en 1939 pour la construction d'un viaduc. Après les élections, le contrat a été annulé par le gouvernement libéral. Aujourd'hui, pour faire les mêmes travaux, il en coûterait \$500,000.

En ce qui concerne les traitements de surface destinés à entretenir en bon état les pavages existants, la province a été divisée en cinq zones. On a adopté un système de rotation qui permet d'appliquer une couche de surface tous les cinq ans.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Le pavage entre Saint-Jérôme et Sainte-Agathe est dangereux parce que trop glissant à certaines saisons.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Il s'agit d'un pavage exécuté en 1941. Le travail a été mal fait et le pavage "saigne", ce qui le rend dangereux. On a tâché d'améliorer les choses en appliquant un traitement de surface. Si ça ne suffit pas, il faudra reprendre le pavage.

Il annonce aussi qu'il posera l'asphalte au cours de l'été sur le boulevard de Sillery conduisant au pont de Québec.

M. Dupré (Verchères): Les contrats de voirie sont-ils donnés après demande de soumissions publiques?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. Sous les anciennes administrations, les entrepreneurs étaient toujours les mêmes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) et M. Dupré (Verchères) posent quelques questions sur les principaux travaux qui sont en cours ou qui seront entrepris au cours de l'été prochain.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) explique les travaux qu'il projette cette année et s'engage à produire dès aujourd'hui les derniers contrats relatifs à la nouvelle route de Chicoutimi que l'opposition veut voir.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
6. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Le gibier est mal protégé dans la province et les braconniers réussissent à y faire de véritables carnages.

Il produit un fascicule publié par le ministre en faveur de la conservation de notre gibier et attire l'attention du département sur le cas d'un nommé F.N. Jackson, de *Jackson's Landing*, de Québec, qui aurait permis à des chasseurs américains d'aller en avion dans le nord de la province, deux semaines avant l'ouverture de la saison de la chasse, qui s'est ouverte le 8 octobre, et d'y tuer 15 originaux.

À l'appui de sa déclaration, il (M. Rochon) lit un article de journal dans lequel il est dit que si on ne protégeait pas mieux notre gibier, nos forêts seraient dépeuplées comme les forêts américaines par des braconniers étrangers.

Un député ministériel: Qui a signé cet article?

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Isaac Hunter, chroniqueur de chasse et pêche dans la *Gazette* de Montréal, a évalué à \$1,000 pièce la valeur des 15 originaux abattus.

Celui qui viole les règlements de la chasse, emploi des lumières, devrait perdre tout son équipement.

Ces chasseurs sont sortis des bois le jour de l'ouverture de la saison de chasse, emportant leur gibier, plusieurs originaux, et tout leur équipement. Il y a eu protection comme le démontre une lettre ou un permis qu'il (M. Jackson) a reçu d'un officier du département de la Chasse et de la Pêche, un officier qui n'a pas été identifié par ailleurs. Les 15 américains ont abattu les 15 originaux et les gardes-chasse qui ont tenté de les intercepter à leur départ ont vu leurs efforts annulés, lorsque la lettre en question a été produite.

Constatant qu'il y avait eu protection, les citoyens indignés sont allés chasser à leur tour, sans s'occuper des règlements.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) dit qu'il n'est pas au courant à l'effet qu'un tel permis a été émis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député attaque les cultivateurs.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Je n'attaque pas les cultivateurs. Le premier ministre a la manie de nous faire dire des choses qu'on ne dit pas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Jackson a été condamné à \$300 d'amende.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Il aurait dû payer \$2,000 d'amende et les chasseurs auraient dû perdre gibier et équipement. L'original était estimé à \$1,000 et l'amende de \$300 imposée à Jackson, en janvier dernier, signifie peu.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Personne ne sait ni où, ni quand ces animaux ont été tués, car les chasseurs ont pris des guides indiens et se sont rendus à l'endroit de la chasse en avion. On ne sait pas où ils ont chassé, ça peut être dans Ontario. Les agissements de Jackson ont paru suspects. Des plaintes ont été reçues à ce sujet. Une enquête a été faite, Jackson a été traduit devant les tribunaux, condamné à \$300 d'amende et on lui a retiré son permis de guide.

Il produit des chiffres pour démontrer que, dans la province de Québec, le service de protection du gibier est au moins aussi efficace qu'en Ontario. Il est possible, dit-il, qu'il y ait encore des braconniers, mais nous prendrons tous les moyens à notre disposition pour mettre fin à leurs activités.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): J'ai fait mon devoir. J'ai dit au ministre que les lois étaient violées. À lui d'y voir.

La résolution a été adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 119 constituant en corporation la ville de LeMoynes, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 2 est modifié en ajoutant ce qui suit comme dernier paragraphe:

"En conséquence de ce démembrement, nonobstant les articles 3 et 5 de la loi 11 George VI, chapitre 102, le territoire de la ville de Jacques-Cartier comprendra désormais six quartiers au lieu de huit et le conseil municipal de ladite ville aura six échevins au lieu de huit."

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 132 modifiant la charte de la ville de Rimouski, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 3 est modifié:

a) en remplaçant, dans la deuxième ligne, le mot "cité" par le mot "ville";

b) en remplaçant, dans la dix-neuvième ligne, à la page 3, le mot "cité" par le mot "ville".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 160 annexant une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Blainville à la ville de Sainte-Thérèse, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 5 est modifié en remplaçant dans la deuxième ligne, les mots "des dettes" par les mots "de la dette nette".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 170 ratifiant l'acte de vente d'une propriété de la cité de Montréal à Simpsons Limited, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 1 est modifié en biffant, dans la septième ligne, les mots "(reproduit comme annexe "A")".

Et l'annexe est biffée.

Projets de loi:

LeMoynes

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 119 constituant en corporation la ville de LeMoynes.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Rimouski

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 132 modifiant la charte de la ville de Rimouski.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Annexion à Sainte-Thérèse

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 160 annexant une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Blainville à la ville de Sainte-Thérèse.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Simpsons Limited

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 170 ratifiant l'acte de vente d'une propriété de la cité de Montréal à Simpsons Limited.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) donne des explications sur les lois qui doivent être discutées demain: la loi concernant la protection du public sur les routes et la loi concernant la concession de certaines forces hydrauliques sur la rivière Outaouais. Les automobilistes trouvés responsables d'avoir causé un accident ne pourront pas conduire jusqu'au moment où ils auront acquitté les dommages et auront pris des assurances.

La cour sera autorisée à décréter la suspension du permis pour trois mois et, dans certains cas, la révocation permanente du permis. Toutes les parties impliquées dans un accident devront à l'avenir le rapporter à la police. Les automobilistes trouvés responsables d'avoir causé un accident verront leur permis suspendu indéfiniment à l'avenir, s'ils ne paient pas les dommages qu'ils auront causés dans les deux semaines où leur responsabilité aura été établie officiellement.

Le gouvernement a présenté un projet de loi pour autoriser la Gatineau Power Company à construire un barrage à Rocher-Fendu, sur la rivière Outaouais, permettant ainsi l'augmentation de son pouvoir hydroélectrique d'environ 27,000 chevaux-vapeur le pouvoir qui alimente la ville de Hull et les industries de Gatineau. Ce barrage aura pour principal effet de détourner plus d'eau dans le canal Calumet et doublera presque le nombre de chevaux-vapeur de la compagnie qui s'établit à 30,000 chevaux-vapeur.

Il (M. Duplessis) annonce aussi que le projet de loi modifiant la charte de la cité de Montréal ne sera prêt que la semaine prochaine.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée.

NOTES

1. En effet, comme le souligne *L'Action catholique* du 3 mars 1949, à la page 24, le projet de loi prévoit que "l'hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance de Lévis portera désormais le nom d'Institut Saint-Joseph-de-la-Délivrance. Comme nous le disions hier, les RR. SS. de la Charité et le Dr Charles Laflamme, médecin de l'institution, ont représenté que le changement était dans l'intérêt des enfants".

2. Dans leur édition du 3 mars 1949, *Le Devoir*, à la page 7, *Le Soleil*, à la page 5, et *L'Événement* à la page 8, parlent de 8 et non de 3 cents.

3. Élu député libéral dans Saint-Hyacinthe pour la première fois en 1912, Téléspore-Damien Bouchard sera réélu à sept autres reprises dans cette circonscription, jusqu'à ce qu'il devienne sénateur en 1944. Il a été, entre autres, Orateur de la Chambre de 1930 à 1935, chef de l'opposition officielle de 1936 à 1939, ministre de la Voirie dans le cabinet Godbout de 1939 à 1942, enfin, sénateur de 1944 jusqu'à son décès en 1962.

4. Le *Montréal-Matin* du 3 mars 1949, à la page 2, parle plutôt de 1,650 milles pour le tour complet de la péninsule de la Gaspésie et non de 550.

5. M. Talbot fait référence au discours prononcé par M. Lévesque, lors du débat sur le budget dans lequel M. Lévesque attirait l'attention du gouvernement sur les problèmes de son comté de Gaspé-Nord.

Première séance du jeudi 3 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions de privilège:

Formation d'un
nouveau parti politique

M. Chalout (Québec): Me permettra-t-on de préciser ma pensée au sujet d'un mouvement fédéral québécois? J'ai suggéré mardi, à l'Assemblée législative, la formation d'un parti politique, d'abord québécois puis possiblement canadien, dont les objectifs seraient l'autonomie provinciale et l'indépendance du Canada.

En des élections prochaines et pour fins de tactiques nécessaires, ce groupement provincial contracterait une alliance avec le parti fédéral le mieux disposé à respecter notre souveraineté. Ce serait une coalition, mais non une fusion. Notre mouvement garderait une large mesure d'indépendance et chercherait à faire accepter par son allié le point de vue de notre province. Les circonstances n'ont jamais été plus favorables à l'exécution d'un tel projet, alors que ni l'un ni l'autre des partis fédéraux ne saurait conquérir ou garder le pouvoir sans nous.

Québec pourrait aussi détenir la balance du pouvoir à Ottawa et exiger comme prix de sa collaboration la délimitation précise de nos pouvoirs fiscaux, suivant l'esprit du pacte de 1867; la clarification de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique affirmant les droits de la langue française; l'application possible de l'article 93 de la Constitution, qui garantit nos droits scolaires dans toutes les provinces du Canada.

Employés municipaux
de la ville de Québec

M. Matte (Québec-Est) dit qu'il veut faire une mise au point et protester contre les déclarations faites par M. René Bélanger à une récente assemblée du Conseil central¹. M. Bélanger, dit-il, a prétendu que j'avais dit deux faussetés en Chambre: premièrement, que les syndicats avaient demandé la

dénonciation de la convention collective; deuxièmement que le syndicat n'était pas la partie prépondérante. Dans le premier cas, je n'ai jamais dit ça en Chambre. Dans le second cas, j'ai dit qu'il y avait division et que cette division était due à un homme, M. René Bélanger.

Le malaise ouvrier créé à l'Hôtel de Ville est le fait d'un seul employé. Il (M. Matte) répète ce qu'il a déjà dit, que cela a eu pour résultat la formation d'un syndicat indépendant. Il lit ensuite le compte-rendu de *L'Action catholique* sur cette assemblée des syndicats municipaux au cours de laquelle M. Bélanger a attaqué le député de Québec-Est (M. Matte). Il déclare qu'il n'a jamais dit que le syndicat avait dénoncé la convention collective. C'est la cité qui a dénoncé le contrat, dit-il, parce que le syndicat groupait des contremaîtres qui, en vertu de la loi, ne peuvent pas faire partie de ce syndicat. Pour démontrer qu'il n'est pas anti-ouvrier, il (M. Matte) rappelle que, lorsque le conseil de ville a dénoncé la convention collective, il a lui-même proposé un amendement demandant que les ouvriers aient un droit d'appel à la Commission municipale.

J'ai déclaré que j'en avais assez de certains chefs syndiqués, mais je n'ai jamais voulu viser tous les syndicats et tous les syndiqués. Lors de ma déclaration en Chambre sur le bill 60, je n'ai pas nommé M. René Bélanger, qui était alors présent. Je l'ai pointé du doigt parce qu'il se trouvait sur le parquet. Le premier ministre a dénoncé certains chefs ouvriers, dit-il, et moi, je précisais en pointant M. Bélanger. Mais aujourd'hui, je le nomme. Je dis que c'est un menteur public parce qu'il a faussé les faits à une assemblée publique. M. Bélanger a été mêlé souvent à des conflits au sujet des employés municipaux, au point qu'il a failli être congédié.

Mais le maire n'a pas été assez raide pour le fichier dehors. Citant le cas de M. Bélanger, il (M. Matte) fait sienne la déclaration du premier ministre à l'effet de certains chefs des syndicats ouvriers sont des saboteurs et des révolutionnaires, au lieu d'être de véritables chefs ouvriers. Je suis un unioniste convaincu. Personne ne peut mettre en doute ma sincérité sur ce point. Je possède encore ma carte de membre. Mais je ne suis pas un ouvrier qui gagne sa vie aux dépens des unions.

Il (M. Matte) lit un télégramme de protestation de la part de la CTCC sous la signature de son président général, M. Gérard Picard. On me reproche, dit-il, d'être antisindicaliste et d'avoir une

attitude anti-ouvrière sur le bill 60. Où M. Picard a-t-il travaillé comme ouvrier manuel? Quand il est sorti du collège et de l'université, il a travaillé à *L'Action catholique* comme journaliste². Il est ensuite entré dans le mouvement ouvrier. Il s'est fait nommer secrétaire des syndicats, puis secrétaire général de la CTCC³. M. Picard a alors trouvé moyen d'organiser son affaire pour manœuvrer et supplanter M. Charpentier à la présidence générale de la CTCC⁴. M. Charpentier ne parlait peut-être pas comme M. Picard, mais il avait plus de jugement.

C'est le même M. Picard qui a dénoncé un projet qui n'était encore qu'à l'étude du Conseil supérieur du travail. Et ces gens-là prétendent servir les ouvriers. Ce sont des chefs comme M. Picard et M. Bélanger qui vont détruire les unions ouvrières. Au lieu de dénoncer le bill 5 et le bill 60 sans les étudier, ils auraient mieux fait de montrer leur bonne volonté. Quand j'ai appuyé le bill 60, j'étais convaincu qu'il était en faveur des ouvriers. Il (M. Matte) conclut en disant que certains chefs ouvriers ont voulu le salir dans sa campagne de Québec-Est, mais que cela ne l'a pas empêché d'être élu par une majorité de plus de 6,000 voix, et que le comté qu'il représente est le comté de l'honorable M. Louis Saint-Laurent à Ottawa. Quand on vient dire que je suis anti-ouvrier, déclare-t-il, on ment effrontément.

Projets de loi:

Délinquance juvénile

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 68 modifiant la loi relative à la délinquance juvénile.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des écoles d'industrie

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 69 modifiant la loi des écoles d'industrie.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Rivière Outaouais

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 64 concernant la concession de certaines forces hydrauliques sur la rivière Outaouais.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Sécurité routière

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 70 concernant la protection du public sur les routes.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Montréal

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 71 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

B.-P. Lincourt, membre de l'Institut des comptables agréés

M. Lavallée (Berthier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 206 modifiant la loi 12 George VI, chapitre 128.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

M. Lavallée (Berthier) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

M. Lavallée (Berthier) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 206 sans l'amender.

M. Lavallée (Berthier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Délinquance juvénile

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 68 modifiant la loi relative à la délinquance juvénile.

Adopté.

Rivière Outaouais

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 64 concernant la concession de certaines forces hydrauliques sur la rivière Outaouais.

Adopté.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Je voudrais savoir si le ministre (l'honorable M. Pouliot) possède un avion, combien de milles l'avion a parcouru et si le département a payé des frais de voyage par avion?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): J'ai un avion personnel pour mes propres voyages et mon ministère en possède un également. Il dit qu'il n'utilise ce dernier appareil que lorsqu'il entreprend des voyages concernant exclusivement son ministère. L'avion du ministère de la Chasse et des Pêcheries, dit-il, a parcouru l'an dernier 40,000 milles, soit 300 heures de vol au coût de 8 sous du mille, soit moins que ce que l'on accorde pour les automobiles. En automobile, en avion et en chemins de fer, les gardes-chasse ont parcouru une distance de 1,192,610 milles, au coût de 10 sous le mille. Le département a payé des dépenses de voyage à certains employés en différents temps.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas onze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Pisciculture (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Réserves de pêche (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Amélioration des conditions de chasse (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Amélioration des conditions de pêche (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Jardin zoologique de Québec (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Le jardin zoologique que la province de Québec et la Société zoologique de Québec exploitent de concert à Charlesbourg est destiné à s'agrandir considérablement au cours des prochaines années. On y a d'abord réuni tous les animaux de la province de Québec, puis du Canada, et maintenant, nous commençons la collection de ceux de toute l'Amérique. C'est ainsi que, l'an dernier, nous avons eu un condor de l'Amérique du Sud. Un nouvel aquarium sera construit au coût de \$25,000.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

9. Qu'un crédit n'excédant pas cent quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Parcs

nationaux (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas mille six cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Construction et équipement d'établissement pour fins de pisciculture (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Parcs nationaux: construction de camps (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Le parc national de la Gaspésie sera ouvert au public pour la première fois cet été. Les camps seront restaurés et meublés. Des camps seront construits pour le public, outre ceux qui existent déjà, dont l'ancien camp militaire, le fort Prével, qui peut recevoir 50 personnes, les deux camps du lac Bon Ami et quelques autres. Les personnes qui voudront profiter des facilités offertes dans ce magnifique cadre de la nature gaspésienne procéderont de la même façon que pour le parc national des Laurentides, en s'adressant au département ou au surintendant du nouveau parc, M. Sasseville Roy.

M. Lévesque (Gaspé-Nord) interpelle le ministre (M. Pouliot) sur des accusations lancées par un petit hebdomadaire qui défend les intérêts de l'Union nationale et du ministre de la Chasse et des Pêcheries et, selon lequel, des matériaux qui étaient au parc de la Gaspésie en 1939 auraient, par les libéraux, naturellement, été volés⁵.

Il demande au ministre s'il avait fait une enquête pour savoir où était allé le matériel. Dans le temps, dit-il, on a accusé les libéraux de s'être approprié le matériel. L'article dit que les libéraux ont vidé l'hôtel qui s'y trouvait et se sont partagé le mobilier.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Une enquête a été faite et l'accusation était fautive. En 1939, à l'arrivée du régime Godbout au pouvoir, les travaux ont été laissés en suspens, et le parc n'a jamais été ouvert au public. On a constaté qu'en 1939 le ministre de la Chasse, qui se trouvait en

même temps ministre des Terres et Forêts⁶, a pris une partie du matériel acheté pour les camps du parc national de la Gaspésie pour le transporter aux camps de l'École forestière de Duchesnay et ailleurs, pour les besoins du gouvernement. Une partie du matériel acheté pour meubler les camps a été employé à d'autres fins. Rien n'avait été volé.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Très bien. Cela prouve que l'accusation n'était pas fondée et que le matériel a simplement changé de destination, tout en restant la propriété du gouvernement. Il déclare qu'il était de son devoir de souligner l'article malheureux qui manifestait un état d'esprit désolant.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) demande au ministre (M. Pouliot) s'il connaît un certain monsieur qui a droit à 21 lacs dans la province et qui a ses propres camps au bord des lacs?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Ça peut arriver. L'honorable député voudra-t-il me donner le nom de ce monsieur. Je ferai enquête.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Je me rendrai avec plaisir à la demande du ministre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
13. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Réserves de pêche: construction de cabines (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il va falloir faire de la propagande pour vendre notre poisson dans la province de Québec. Dans la province, on consomme à peine 10 livres par an par personne, alors que l'Angleterre en consomme 40 livres. Je crois que nous sommes en mesure de pouvoir convaincre nos concitoyens et de les influencer en ce sens. Les marchés extérieurs, qui étaient excellents durant la guerre, ont faibli, et nous devons encourager nos pêcheurs en améliorant notre marché extérieur.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur les pêches maritimes.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): La pêche maritime en 1948 a été un peu moins bonne qu'en 1947, et le nombre des pêcheurs a diminué. On a moins demandé de poisson congelé et plus de poisson séché ou salé. Beaucoup de pêcheurs ont abandonné la pêche parce qu'ils ne voulaient pas revenir à la méthode du séchage de poisson. Par contre, la vente a rapporté plus en 1948 que l'année précédente.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
15. Qu'un crédit n'excédant pas cent quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Inspection et surveillance (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Entrepôts (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 133 concernant la succession de feu Mary Everett, veuve de feu Charles King, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Le préambule est modifié:

a) en biffant, à la page 2, dans les quatrième, cinquième et sixième lignes de l'avant-dernier paragraphe, les mots "et qu'il est médicalement avéré qu'il n'en peut avoir, vu son état physique";

b) en biffant, à la page 3, dans les douzième, treizième et quatorzième lignes du paragraphe qui commence par les mots "Qu'il est devenu extrêmement difficile", les mots "et ne rapporte pas ce que lui permettrait sa valeur réelle".

2. L'article 1 est modifié en insérant, dans la sixième ligne du paragraphe 1, à la page 4, immédiatement après les mots "les impôts" les mots "sur le revenu".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 144 modifiant la charte de la ville de Saint-Laurent, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en remplaçant, dans la septième ligne du deuxième paragraphe, à la page 3, la préposition "de" par la préposition "à".

2. L'article 2 est modifié en biffant, dans la quatrième ligne, les mots "(Annexe A)".

3. L'article 3 est modifié en insérant, dans la deuxième ligne du paragraphe 604c, à la page 4, immédiatement après le mot "approuvée" les mots "au préalable par la Commission municipale de Québec et".

4. L'article 4 est modifié en biffant à la page 6, dans les sixième, septième, huitième et neuvième lignes, les mots: "L'exercice des pouvoirs mentionnés à l'article 3 est subordonné à l'approbation préalable de la Commission municipale de Québec."

5. L'article 8 est modifié en insérant ce qui suit immédiatement après le premier paragraphe:

"Un morceau de terre situé en la ville Saint-Laurent étant partie de l'immeuble numéro quatre cent cinquante-deux (452) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent borné comme suit: vers le nord-ouest par le lot numéro

quatre cent cinquante-deux dudit cadastre, vers le sud-est par la rue Decelles, vers le sud-ouest par partie du même lot qui forme aujourd'hui la continuation de la rue Saint-François-Xavier et vers le nord-est par les immeubles numéros quatre cent quarante-deux quatre cent quarante-trois, quatre cent quarante-quatre, quatre cent quarante-cinq, quatre cent quarante-six (442, 443, 444, 445, 446) dudit cadastre et par une partie non subdivisée dudit lot numéro quatre cent cinquante-deux (452) sans bâtisse."

6. Et l'annonce "A" est biffée.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 162 modifiant la charte de la cité de Chicoutimi, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 5 est modifié en ajoutant, à la fin du paragraphe 526, ce qui suit:

" , ni n'excèdent deux cents dollars dans aucun cas."

2. Ce qui suit est ajouté, après l'article 5, comme article 6:

"6. Sujet à l'approbation préalable de la Commission municipale de Québec et aux conditions par elle fixées, la corporation municipale de la cité de Chicoutimi est autorisée à faire une ou des ententes avec Sa Majesté le Roi aux droits du Canada et Wartime Housing, Limited, pour la construction de maisons d'habitation dans la cité de Chicoutimi.

"Cette corporation municipale possède les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces ententes et elle peut, nonobstant toute disposition législative incompatible, décréter les mesures qu'elle juge utiles à cette fin.

"Sans restreindre les pouvoirs généraux attribués par l'alinéa précédent à cette corporation municipale, son conseil peut notamment, par résolution,

"a) accepter la cession gratuite de tout terrain possédé par Sa Majesté aux droits du Canada et utilisé comme rue, ruelle ou parc;

"b) autoriser l'ouverture et le pavage de toute rue nécessaire à la construction de ces habitations, la construction de ces habitations, la construction de trottoirs et d'égouts et l'installation de tuyaux d'approvisionnement d'eau et tous autres travaux se rapportant aux services municipaux rendus nécessaires par la construction de ces habitations;

"c) décréter une réduction de la taxe foncière ou fixer cette taxe au montant qu'il détermine, pour les maisons d'habitation construites, tant que ces dernières demeurent la propriété de Sa Majesté aux droits du Canada, de même que pour tout lot restant vacant et appartenant à Sa Majesté;

"d) céder à Sa Majesté le roi aux droits du Canada et Wartime Housing, Limited, au prix nominal d'un dollar, des terrains lui appartenant et situés dans les limites de la cité de Chicoutimi, dans le but d'y bâtir des habitations.

"Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux emprunts que cette corporation municipale pourrait être appelée à contracter pour l'exécution de telles ententes et elle demeure, sous ce rapport, soumise aux dispositions de toute autre loi qui la régit."

3. L'article 6 devient article 7.

Projets de loi:

Succession de Mary Everett

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 133 concernant la succession de feu Mary Everett, veuve de feu Charles King.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Saint-Laurent

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 144 modifiant la charte de la ville de Saint-Laurent.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Chicoutimi

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 162 modifiant la charte de la cité de Chicoutimi.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 3 mars 1949**Présidence de l'honorable A. Taché**

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Délinquance
juvénile**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 68 modifiant la loi relative à la délinquance juvénile.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose: 1. Que l'article 3 de la loi relative à la délinquance juvénile, 11 George VI, chapitre 17, soit modifié en ajoutant l'alinéa suivant:

"Le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse est autorisé à conclure une entente avec les "Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur", en vue d'assumer leurs obligations relatives à l'emprunt contracté le 27 mai 1930, à condition que le créancier hypothécaire, The Standard Life Assurance Company, donne mainlevée des hypothèques enregistrées sur les immeubles garantissant cet emprunt."

Adopté.

2. Que l'article 4 de ladite loi soit modifié en remplaçant, dans les sixième et septième lignes, les

mots "sept cent mille dollars" par les mots "un million deux cent cinquante mille dollars".

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 68 modifiant la loi relative à la délinquance juvénile soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Des projets sont à l'étude, mais aucune décision n'a été prise. Il a quelques jours, j'ai reçu la visite de mesdames Meighen et Hutchison, toutes deux membres du conseil d'établissement qui s'occupe de l'école, et elles ont soumis un plan qui est maintenant sous étude. Un site à Saint-Bruno, dans le comté de Chambly, est actuellement favorisé, à cause de sa proximité de Montréal. Une fois la décision prise, on s'empressera à exécuter les plans qui auront été approuvés.

Il explique que le département négocie avec les religieuses qui sont en charge d'une institution similaire pour les jeunes filles délinquantes à Cap-Rouge, près de Québec. Il y aura amplement de fonds disponibles pour mener les deux projets, soit dans le budget, soit avec les sommes additionnelles prévues par le présent bill. En 1947, la Législature a mis \$700,000 à la disposition du département pour faire des ententes ou pour amender des ententes par lesquelles des soins sont prodigués aux délinquantes juvéniles. Le bill donne une somme de \$500,000 additionnelle en ce sens, et elle pourra être utilisée pour les deux écoles mentionnées, s'il n'y a pas assez d'argent au budget.

L'idée avancée à l'effet de donner une formation supplémentaire de deux ans en institution aux garçons, où ils pourraient apprendre à devenir d'utiles citoyens de la société, est excellente. Sous la loi existante, le ministre à le pouvoir de prolonger de un à trois ans la période d'emprisonnement d'un délinquant juvénile. C'est un pouvoir rarement utilisé et seulement sur la recommandation des officiers de

probation ou autres autorités, et ce, dans des cas bien spécifiques. Actuellement, les écoles d'industrie ne peuvent pas garder les garçons au-delà de 14 ans et les écoles de réforme au-delà de 16. Il (M. Sauvé) dit qu'il songe à envoyer les garçons de ces institutions à d'autres institutions d'apprentissage pour une période de deux ans, les gardant ainsi jusqu'à 16 ans ou 18 ans, selon le cas.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des écoles d'industrie

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 69 modifiant la loi des écoles d'industrie soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit ainsi:

"1. L'article 32 de la loi des écoles d'industrie (Statuts refondus 1941, chapitre 39) est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Cependant, le ministre du Bien-être et de la Jeunesse peut, à l'expiration du terme d'internement d'un enfant qui a atteint l'âge de quatorze ans ou de seize ans selon le cas, ordonner qu'il soit confié, pour une période n'excédant pas deux ans, à une autre institution, patronage ou société de bien-être social, s'occupant des jeunes, de manière à lui permettre de compléter sa formation en vue d'assurer son avenir; dans ce dernier cas, les frais de garde et d'entretien sont payés conformément à l'article 14."

L'article est modifié dans sa version française en enlevant le mot "autre" avant le mot "institution" et dans sa version anglaise en enlevant le mot "other" avant le mot "institution" et en remplaçant le mot "keeping" par le mot "custody".

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi amendé dans ses versions française et anglaise, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 69 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Assistance aux pêcheurs et à l'industrie, gages compris (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) annonce qu'il songe à établir un système d'aide aux fils de

pêcheurs analogue à celui qui existe déjà pour l'établissement des fils de cultivateurs. Il arrive trop souvent que les jeunes se découragent et abandonnent le métier, dit-il. Nous voulons autant que possible les garder à l'industrie de la pêche. C'est pourquoi nous organiserons, probablement en septembre, un système d'octrois qui nous permettra de les aider lorsqu'ils voudront s'établir, se bâtir une maison ou se marier...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre des Pêcheries (M. Pouliot) songe-t-il à aider de cette façon le premier ministre?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition n'est pas raisonnable. Il ne devrait pas attaquer de cette façon son ancien chef d'Ottawa, M. King⁷.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): L'on agirait sur la base du système d'aide aux cultivateurs pour empêcher que les fils de pêcheurs ne désertent leur métier et s'en aillent vers les villes. Il annonce aussi qu'il songe à établir un système d'assurance contributoire pour compenser les pertes subies par les pêcheurs, lorsque se produisent des tempêtes ou des sinistres. Les pêcheurs ne peuvent pas assurer leurs barques et leurs agrès, dit-il. Le gouvernement fait son possible, mais il ne peut pas tout compenser, et un système d'assurance contributoire répondrait mieux aux besoins.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur la propagande pour les pêcheries.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): La propagande pour les pêcheries est importante. Il dit que son ministère va organiser dans les expositions des stands spéciaux pour montrer, par exemple, comment apprêter le poisson. On ne mange plus de poisson dans la province parce qu'on ne sait pas l'apprêter, dit-il. On le fait bouillir avec un peu de sel ou on le fait faire sans apprêt et c'est en général tout. Pour augmenter la vente du poisson, il faut montrer aux gens à le manger.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Biologie marine (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Avec un budget de fortune, on a fait dans le laboratoire des pêcheries des travaux très importants qui promettent des développements inattendus.

Il se fait là des recherches qui sont peut-être les plus intéressantes de toute l'Amérique. Il invite le chef de l'opposition (M. Marler) à visiter son laboratoire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) dit ne l'avoir jamais fait.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) étend son invitation et invite tous les membres de la Chambre à visiter le laboratoire que possède le département des Pêcheries maritimes, rue d'Artigny.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
4. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "École d'apprentissage en pêcheries (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Construction d'entrepôts (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Plusieurs entrepôts ont été construits ou reconstruits pour la conservation du poisson. Le budget sous ce rapport est plus élevé car on prévoit l'érection de nouveaux entrepôts. Les demandes sont très nombreuses.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
7. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subsides aux compagnies de transport maritime (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des explications. Il y a augmentation considérable sur le chiffre de l'an dernier, dit-il.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Cette augmentation s'explique par la nécessité de développer les moyens de transport sur la Côte Nord du Saint-Laurent. Cette région connaît présentement un essor considérable.

Le développement considérable sur la côte nord, dans le Saguenay, nécessitait l'organisation de services de transport maritime pour répondre aux besoins de la population, vu l'absence de routes carrossables.

Pour encourager les compagnies à donner un meilleur service, spécialement pendant l'hiver, le gouvernement songe à leur offrir des subsides plus généreux, mais ces subsides ne seront donnés que si les compagnies font les améliorations demandées.

L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération nécessitera aussi l'établissement de meilleures lignes de communication entre divers points de la province de Québec et Saint-Jean de Terre-Neuve.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des chiffres précis sur les octrois que l'on veut offrir aux diverses compagnies maritimes.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose de laisser l'item en suspens parce qu'il n'a pas en main les précisions demandées⁸.

L'étude de la résolution est suspendue.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
8. Qu'un crédit n'excédant pas six cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de

bureau (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Reconnaissance, classification des terres de colonisation et études économiques (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) se lève pour piloter ses crédits.

(Applaudissements à gauche et à droite)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) se dit heureux du retour en Chambre du ministre de la Colonisation (M. Bégin)⁹.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) parle de classification et dit qu'un travail immense a été fait et qu'on peut maintenant procéder au ralenti. On est déjà rendu au-delà du lac Matagami. Une richesse extraordinaire en bois et en terre se trouve à l'est de la rivière Bell.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur le recrutement des colons.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Le recrutement des colons est encore très lent, très difficile, mais l'on note tout de même une amélioration. Les colons sont aujourd'hui en meilleure situation qu'il y a quelques années.

Les colons établis se subviennent de plus en plus à eux-mêmes et ils tirent encore de bons revenus du commerce du bois. Les subventions sont restées au même niveau depuis quelques années, ce qui est bon signe.

M. Chaloult (Québec): Est-ce que le ministre fait un peu de publicité pour la colonisation? Ce serait un excellent moyen d'attirer les colons.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): En effet, un programme de publicité a été préparé et nous avons des annonces en préparation.

Des pamphlets sont à l'impression et on considère l'opportunité d'avoir des programmes à la radio, de concert avec les sociétés de colonisation. Nous sommes en pourparlers avec des postes de radio.

M. Chaloult (Québec): Le gouvernement s'entend-il bien avec les agents du C.N.R.?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Parfaitement. Nous ne nous voyons jamais.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 13. Qu'un crédit n'excédant pas deux millions quatre-vingt-cinq mille neuf cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Aide à l'établissement et au maintien des colons (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Un député pose une question.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): La colonisation se fait suivant les besoins. La colonisation se fait surtout de ce temps-ci en direction nord, du côté du lac Matagami. On y a fait d'importants travaux de classification et d'inventaire. Incidemment, on a découvert à l'ouest de la rivière Bell l'un des territoires les plus prometteurs et les plus riches de la province au point de vue agricole. Ce territoire est riche en terre arable et en bois. On y trouve beaucoup d'essences forestières, surtout en épinette noire.

Autrefois, lorsque le colon arrivait sur un lot, tout était à faire. Notre politique est d'établir le colon sur un lot dont une partie a été défrichée. Nous y allons avec prudence, parce que cela coûte cher. D'autre part, il faut laisser quelque chose à faire aux colons. Dans le passé, ceux qui ont le mieux réussi sont ceux qui ont le mieux travaillé.

Au cours de l'année, il y a eu 2,000 établissements de colons. Ce n'est pas beaucoup, mais la situation s'explique. Mon département avait toute l'organisation voulue pour placer 5,000 colons par année, mais malheureusement, à cause de l'activité qui règne partout et des hauts salaires payés dans l'industrie, les jeunes fils de cultivateurs ne sont pas aussi intéressés qu'on le voudrait à ouvrir des terres nouvelles et à s'établir en pays neuf. Cela se comprend présentement à cause de la prospérité industrielle des villes. Le ministère de la Colonisation est prêt, depuis trois ou quatre ans, à faciliter l'établissement de 3,000 à 4,000 colons par année.

La publicité et la propagande de la colonisation se fait actuellement par l'entremise des sociétés de colonisation, dont quelques-unes sont d'expression anglaise. Le ministère se propose, pour plus tard, si c'est nécessaire, d'utiliser directement les journaux et la radio pour fins de propagande. On sélectionne les colons avec le plus grand soin possible.

Il explique une politique nouvelle grâce à laquelle le gouvernement défriche à ses frais, avec des tracteurs, une lisière de deux ou trois arpents sur chaque nouveau lot de colonisation. C'est une politique nouvelle, dit-il, qu'il faut pratiquer avec prudence parce qu'elle est dispendieuse et aussi parce qu'il faut laisser aux colons une certaine initiative. Il n'est pas bon de tout faire son travail de défrichement pour lui. L'expérience prouve que les colons qui ont le mieux réussi sont ceux qui ont éprouvé le plus de difficultés dans les débuts.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 14. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "établissement de colons (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Encouragement au développement de l'agriculture dans les centres de colonisation (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante mille dollars soit ouvert à sa Majesté pour "Subventions (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Acquisition de certaines terres pour fins de colonisation: honoraires et dépenses diverses (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas un million sept cent soixante-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Travaux de colonisation (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Entrepôts et garage: matériaux, outillage et gages (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Colonisation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Ross (Montréal-Verdun) pose une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Plusieurs catégories d'employés de mon département ont reçu des augmentations de salaire, notamment les policiers, les gardiens de prison et les employés de palais de justice. Aurèle Lemay, chef de la police des liqueurs, a été remplacé par Norbert Labbé comme le nécessitaient les circonstances, et ce, dans le but d'améliorer le service de police. Lemay est maintenant officier spécial à la police des liqueurs.

M. Ross (Montréal-Verdun) pose une question sur le travail qui se fait pour la prévention et la fermeture des maisons de jeu et l'arrestation des tenanciers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Des journaux ont publié des nouvelles remplies de fiel sur certaines barbottes volantes qui étaient établies tantôt à Montréal-Nord, tantôt ailleurs, au lieu d'être un médium d'information honnête fait par des gens honnêtes. J'ai pris des renseignements, et j'ai appris que tout a été mis en œuvre pour remédier à la situation. On a fait tout ce qu'on a pu et on m'a fait rapport qu'il y a eu douze arrestations et douze condamnations en douze mois dans une barbotte volante sur l'île de Montréal. La police provinciale fait son possible pour mettre un terme à cette pratique, mais elle doit faire affaire avec des gens qui changent continuellement de place.

Mais personne ne peut changer la nature humaine et c'est le Code criminel qui est un encouragement au vice. Je vais, par exemple, à Blue Bonnet où tout le monde peut gager sur les courses, et c'est légal. Mais je traverse la rue, j'entre dans une maison, je gage sur la même course et les mêmes chevaux, et c'est illégal. Les dispositions du Code criminel à ce sujet sont archi ridicules. On permet de gager sur un rond de course et les mêmes paris sur les mêmes chevaux sont défendus de l'autre côté de la rue. C'est un encouragement à la violation de la loi. Il n'y a qu'un moyen de remédier à cela et de régler le problème du jeu, c'est de permettre aux provinces d'avoir leur propre système de loteries.

Nous faisons tout notre possible pour faire observer la loi, mais c'est extrêmement difficile. Il faut compter avec une législation insuffisante et

contradictoire et il faut compter aussi avec la nature humaine. Il y a des gens qui ont la manie de parier. Sans doute, il y aura toujours des gens pour empêcher cela, mais la chose la plus drôle, c'est qu'il arrive que ceux qui prêchent le plus fort contre cette manie organisent eux-mêmes des bingos.

Le seul moyen de remédier à la situation serait de permettre une réglementation provinciale par l'établissement de loteries, pour fins d'éducation et de santé publique. Il n'est pas illogique de permettre des loteries pour fins éducationnelles. Il se dépense des centaines de mille dollars pour les loteries de l'extérieur. S'il n'y a pas moyen d'empêcher cela, pourquoi ne pas garder l'argent chez nous? Les gens prennent toutes sortes de moyens pour éluder la loi.

Et si c'est mal, que ce mal serve au moins à quelque chose de bien; si ce n'est pas mal, qu'on le permette. C'est une loi hypocrite et illogique. Ainsi, on a vu une barbote volante se faire pincer douze fois en douze mois et en douze endroits différents. On fait des arrestations, on surveille tant qu'on peut, mais il est impossible de faire plus, car la loi elle-même est défectueuse.

Il y aura toujours des personnes qui gageront. Pourquoi l'argent recueilli par une loterie provinciale ne servirait pas à des fins d'éducation et de santé? Il demande que les autorités fédérales à Ottawa amendent le Code criminel canadien à cet effet. Si cela était fait, il appartiendrait au procureur général de chaque province de mettre en place ou non une loterie, selon les opinions et les désirs de leur population respective.

Agir ainsi serait équitable pour tous, relève du bon sens et s'avère une étape logique, compte tenu que des provinces veulent une loterie, tout comme le désire Québec. Et les autres provinces qui n'en veulent pas n'auraient aucune obligation de la mettre en place.

Au sujet des salaires payés, notamment aux palais de justice, il (M. Duplessis) dit qu'ils n'étaient pas ce qu'ils devraient être et qu'il a bien l'intention de continuer à améliorer le sort de ces employés.

M. Kirkland (Jacques-Cartier) déclare qu'il a reçu de nombreuses plaintes, notamment des autorités religieuses de la façon dont la police provinciale agit vis-à-vis les barbottes, dont une, notamment, qui se déplace de Ville Saint-Laurent, où il est maire, à Dorval.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Des amendes de \$300 sont imposées aux tenanciers

de barbotes, et des amendes de \$25 sont perçues auprès des personnes qui se trouvent sur place.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 22. Qu'un crédit n'excédant pas un million trois cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

23. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

24. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bureaux d'enregistrement (déficit) (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Certains registrateurs n'ont pas de salaires et vivent des commissions qu'ils perçoivent sur les enregistrements.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) se demande s'il ne serait pas mieux d'abolir les commissions et de payer des salaires à tous les registrateurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Plusieurs des registrateurs font plus d'argent à commission et ils n'aimeraient guère ce changement.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je crois savoir qu'on doit célébrer ce soir l'anniversaire de naissance du premier ministre.

(Applaudissements prolongés à gauche comme à droite)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): À cette occasion, je veux exprimer ma satisfaction du fait qu'au lieu de vieillir, mon honorable ami le premier ministre semble rajeunir tous les ans. Sans doute, nous ne sommes pas invités à la fête de ce soir, mais je désire, au nom de l'opposition, lui offrir mes félicitations sincères. Je lui souhaite une longue vie et beaucoup de succès... jusqu'à la fin de son terme actuel. Et, pour souligner davantage ces réjouissances, je propose que la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin, afin que l'on puisse le fêter convenablement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je remercie sincèrement et profondément le chef de l'opposition de son amicale courtoisie et de son beau geste. Je sais que ses sentiments d'amitié sont sincères et partent d'une distinction naturelle et d'une traditionnelle et charmante gentillesse. J'apprécie hautement les pensées exprimées par le chef de l'opposition. Je ne doute pas qu'il éprouve beaucoup de satisfaction à constater que les années s'accumulent sur ma tête, que le temps passe, de sorte que d'ici une cinquantaine d'années il pourra espérer obtenir la situation que j'occupe aujourd'hui.

Mon anniversaire de naissance tombe le 20 avril, et nous sommes au 3 mars. Il est vrai que l'Union nationale est prévoyante, mais c'est une anticipation un peu extraordinaire. Je ne sais si on me fêtera ce soir, mais j'apprécie hautement les sentiments exprimés par le chef de l'opposition. Je crois qu'il accomplit sa tâche d'une manière remarquable, tellement remarquable que les électeurs voudront le conserver longtemps. Il déclare ensuite que ses parents lui ont donné l'exemple du travail et que, si c'était une question de préférence personnelle, il aimait mieux voir la Chambre siéger dans la soirée. Mais si c'est son désir, dit-il, nous allons ajourner à 11 heures demain.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait signe qu'il insiste.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain matin 11 heures.

Adopté.

La séance est levée.

NOTES

1. M. René Bélanger est président du Syndicat catholique des employés municipaux de la ville de Québec et premier vice-président du Conseil central des syndicats catholiques de Québec. Le syndicat des employés municipaux est affilié à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC). Rappelons aussi que le député de Québec-Est, M. Joseph Matte, est membre du conseil de ville de Québec. Il est également lié de près au mouvement syndical international, puisqu'il a occupé plusieurs postes dans les années 1940 au sein du Conseil fédéré des métiers et du travail de Québec et de la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ).

2. *L'Action catholique* du 3 mars 1949, à la page 13, précise que "M. Picard a été tout d'abord à l'emploi de *L'Événement* durant plusieurs années avant de passer à notre journal".

3. M. Matte fait référence à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada.

4. M. Matte fait référence à M. Alfred Charpentier qui fut président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) de 1935 à 1946.

5. Selon *La Presse* du 3 mars 1949, à la page 35, le parc national de la Gaspésie aurait été créé sous le premier gouvernement de l'Union nationale: "En 1939, les travaux ont été laissés en suspens et le parc n'a jamais été ouvert au public. Une partie du matériel acheté pour meubler les camps a été employé à d'autres fins". C'est à ce matériel que fait référence M. Lévesque.

6. M. Pouliot fait référence à M. Pierre-Émile Côté, ministre libéral dans le cabinet Godbout.

7. M. Duplessis fait référence au fait que M. King est célibataire comme lui.

8. *Le Soleil* du 4 mars 1949, à la page 9 donne une version différente, précisant que l'item a été laissé en suspens à la demande de M. Marler.

9. Les applaudissements des députés de même que l'intervention de M. Marler font référence au fait que M. Bégin fait ici un retour à la Chambre, après s'être absenté quelques semaines au début de la session, pour raisons de santé.

Première séance du vendredi 4 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Loi médicale
de Québec

L'honorable M. Trudel (Saint-Maurice)¹ propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 72 modifiant la loi médicale de Québec.

Ce bill autorise le Bureau provincial de médecine à accorder un enregistrement temporaire à tout médecin qui n'est pas citoyen canadien, valable pour le terme de son engagement comme professeur dans une faculté de médecine mais ne lui conférant pas le droit d'exercice de la médecine.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 55 concernant l'acquisition par le gouvernement de certains biens de Quebec Pulp & Paper Corporation;
- bill 65 modifiant la loi concernant les hôpitaux privés.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 102 concernant L'Aide aux vieux couples;
- bill 126 modifiant la charte de Ville LaSalle;

- bill 129 érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré;

- bill 138 concernant la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

- bill 148 érigeant le village de Sainte-Anne-du-Lac, dans le comté de Mégantic, pour les fins municipales et scolaires;

- bill 149 modifiant la charte de la cité de Thetford Mines;

- bill 151 concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke;

- bill 153 modifiant la charte de la ville de Roberval;

- bill 154 modifiant la charte de la ville de Montréal-Sud;

- bill 161 établissant une taxe de vente pour la ville de Saint-Félicien;

- bill 164 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe;

- bill 167 modifiant la charte de la ville d'East Angus;

- bill 171 constituant en corporation la congrégation des sœurs de Notre-Dame Auxiliatrice;

- bill 172 concernant la succession de James McCready;

- bill 174 érigeant la municipalité du village de Fossambault-sur-le-Lac;

- bill 175 modifiant la loi constituant en corporation l'Hôpital Saint-Joseph de Rimouski;

- bill 200 modifiant la loi concernant les ingénieurs civils.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 61 modifiant la loi des vues animées, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est remplacé par le suivant:

"1. L'article 16 de la loi des vues animées (Statuts refondus, 1941, chapitre 55) est modifié:

a) en retranchant, dans les première et deuxième lignes du premier alinéa, les mots "ne siège pas au complet et qu'elle";

b) en remplaçant, dans la sixième ligne du premier alinéa, les mots "au complet" par les mots "siégeant en révision";

c) en remplaçant, dans la deuxième ligne du troisième alinéa, les mots "au complet" par les mots "siégeant en revision";

d) en remplaçant, dans la première ligne du quatrième alinéa, les mots "au complet" par les mots "siégeant en revision";

e) en remplaçant, dans les huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième lignes du dernier alinéa, les mots "un droit additionnel de cinq dollars s'il s'agit d'une personne faisant le commerce d'échange de films, ou d'un droit de vingt-cinq dollars dans le cas d'une autre personne" par les mots "les droits fixés par les règlements".

Projets de loi:

Loi des vues animées

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 61 modifiant la loi des vues animées.

L'amendement est lu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que l'amendement soit maintenant accepté.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Industrie laitière

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 66 protégeant l'industrie laitière dans la province soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill pourrait bien se passer d'explications parce qu'il est facile à comprendre. Tous ont entendu parler de cette question de la margarine, mais il y a eu de l'agitation et des faussetés ont été répandues dans la province. Il convient de les rectifier. Le bill a pour but principal de protéger l'agriculture.

Une vieille loi fédérale, qui existait depuis 60 ans, défendait la fabrication et la vente des succédanés du beurre dans notre pays canadien. Dernièrement, un jugement de la Cour suprême décrète que cette vieille loi est *ultra vires*. Cela veut dire que le gouvernement qui a fait cette loi n'avait pas le pouvoir de la faire. Donc, elle n'existe pas, et les choses qu'elle défend ne sont plus défendues. Mais voilà que l'on nous a annoncé que la Fédération

canadienne de l'agriculture, organisation agricole canadienne à laquelle est affiliée notre U.C.C.², va incessamment porter la cause en appel devant le Conseil privé. Alors, ce n'est pas définitif que la loi est *ultra vires*. Si les lords anglais décident que le gouvernement canadien avait le pouvoir de faire cette loi, la fabrication et la vente de la margarine, de faux beurre, restera défendue. En attendant cette décision finale, il me semble que la loi persiste avec ses défenses.

Il est évident que, devant une situation aussi embrouillée et des perspectives d'avenir si incertaines, notre gouvernement du Québec devait présenter une loi assez souple pour parer aux éventualités possibles et en même temps capable de protéger les producteurs et les consommateurs. Voilà pourquoi le bill 66 est présenté sous sa forme actuelle. J'ai dit tantôt que l'agitation inutile qui a été faite méritait d'être corrigée. Il faut rectifier certaines déclarations, des déclarations sans doute faites de bonne foi.

On a dit, par exemple, que les Canadiens, en particulier les cultivateurs québécois, ne produisaient pas le beurre dont les consommateurs ont besoin, rendant ainsi nécessaire l'importation de la margarine. Le Canada a exporté du beurre en 1944, en 1945 et en 1946, soit près de 4,000,000 à 5,000,000 de livres par année. *L'Annuaire du Canada* de 1947 répond à cela. Au commencement du volume, dans les pages marquées en chiffres romains, la page 23 nous dit qu'en 1946 le Canada a exporté 4,509,400 livres de beurre; en 1945, 5,598,300; en 1944, 4,726,700; et depuis des années nous avons exporté du beurre.

À remarquer qu'en 1947 il y a tout un concours de circonstances spéciales exceptionnelles. D'abord, un plafonnement de prix en bas du prix de revient; par conséquent, facteur de découragement pour les cultivateurs; disette de grains, pâturages brûlés par la sécheresse de fin d'été, après avoir été détremés et massacrés par les pluies torrentielles du printemps; et malgré tout cela, la production en beurre dans Québec, qui était de 85,355,140 de livres de janvier à décembre 1949, est passée à 95,961,972 de janvier à décembre 1948.

C'est une augmentation d'au-delà de 10,000,000 de livres sur 1946. Conclusion: Le Canada a toujours été un pays exportateur de beurre et la production va en augmentation dans Québec. Au cours de certains mois, le beurre s'est fait rare, mais pendant ces périodes, des centaines de millions de livres était entreposées. Cette rareté a été créée par des spéculateurs, alors que la production du beurre augmentait au Québec.

Même si l'on considère la politique d'immigration plus ou moins sensée de notre gouvernement central, on arrive à la conclusion que, si les logements peuvent manquer pour loger nos citoyens et les immigrés, le beurre ne manquera certainement pas, surtout si on avait le bon sens de ne pas décourager la production en imposant des prix injustes et ruineux. Autre fausseté que l'on a répandue: égalité de la margarine et du beurre quant à sa valeur nutritive. Je trouve une réponse dans le journal anglais *Family Herald*, livraison du 9 février 1949, où il est dit que, d'après une analyse faite par des chimistes compétents, il faudrait acheter pour 88 cents de margarine cotée à 55 cents la livre pour avoir l'équivalent en valeur nutritive d'une livre de beurre.

Il est également faux de prétendre qu'à cause des prix élevés du beurre, il faut aux ouvriers un succédané, un produit à bon marché. Voyons un peu si ceux qui organisent le bombardement par télégrammes sont bien sérieux. *L'Annuaire du Canada 1947*, à la page 379, dit que la consommation du beurre en Canada, de 1942 à 1946, représente environ 25 à 30 livres de beurre par année, par personne, ce qui, à la différence de prix mentionnée, représenterait de 7 cents à 10 cents de plus par personne, ou un sou par jour par personne, pour manger du bon beurre produit en Canada, plutôt que des huiles importées de l'étranger.

Je viens de dire que presque toutes les huiles servant à faire du faux beurre sont d'importation étrangère. Le beurre canadien est le plus important produit de notre industrie laitière qui est une des bases de notre agriculture. Le beurre est une marchandise, il est aussi un produit du travail humain, et son prix de vente constitue la rémunération des cultivateurs qui travaillent à sa production. Ceux-là ont-ils droit à un salaire raisonnable, et, pour employer une expression chère à quelques-uns, ont-ils droit à un salaire familial?

Nous avons voulu établir le prix de revient du lait, du beurre et des autres produits dérivés du lait. Nous avons fait faire des enquêtes sur différentes fermes, dans différentes localités de la province de Québec, de manière à avoir une moyenne, quant au prix de revient. Parmi les cultivateurs, il y en a qui sont victimes de l'adversité ou qui sont chargés d'obligations exceptionnelles. Allons-nous prendre ceux-là comme base du prix de revient? Je réponds non. Ce serait répéter l'erreur de ceux qui, abusant de la saine doctrine du juste salaire, commettent le crime antinational de faire miroiter aux yeux de certaines gens l'appât d'un salaire basé sur des

charges de famille exceptionnelles plutôt que sur le rendement du travail.

L'enquête que nous avons faite a porté sur 108 fermes, conditions diverses, rendement divers; la main-d'œuvre a été calculée à 44 cents de l'heure. Sur 38 fermes, le coût de revient moyen du lait est de \$3.05 du 100 livres. Sur 52 fermes, le coût de production moyen est de \$3.87 du 100 livres. Dix-huit fermes ont une moyenne de coût de production de \$5.08 du 100 livres. La moyenne générale sur les 108 fermes établit un coût de production de \$3.71 du 100 livres de lait. La vente du lait, sous différentes formes, a rapporté une moyenne de \$3.62 pour les 108 fermes, ce qui représente une perte nette moyenne de 9 cents du 100 livres de lait. Ce qui veut dire que la main-d'œuvre agricole que nous avons calculée à 44 cents de l'heure ne rapporte en réalité que 40 cents ou 41 cents de l'heure.

J'insiste sur le fait que ceci est le salaire moyen sur 108 fermes, représentant la moyenne des fermes de la province. Je conclus que les cultivateurs québécois et canadiens ont besoin du marché national et qu'ils ont droit au marché national. J'ai démontré qu'il est de l'intérêt canadien, dans l'intérêt de l'ouvrier consommateur comme dans l'intérêt du producteur, de protéger le beurre véritable.

La margarine ne peut être autre chose qu'une mauvaise imitation du beurre. Sa vente en liberté entraînerait inévitablement une compétition déloyale aux habitants, manufacturiers et détaillants offrant à meilleur marché un remplaçant dont la qualité inférieure aurait pour conséquence le dégoût du consommateur.

Ce mauvais succédané du beurre, qui serait vendu assez souvent sous de fausses représentations, dégoûtant le client qui aurait plaisir à manger du beurre, mais qui n'éprouve aucune satisfaction à manger de la graisse ou du savon déguisé en beurre. Cela entraînerait par conséquent une consommation moindre et du beurre et de son remplaçant, ce qui serait contraire non seulement à l'intérêt du producteur, mais aussi à l'intérêt bien compris du consommateur.

Il est clair que la margarine constitue un substitut du beurre qui ne vaut point celui-ci. Les tenants de la margarine voudraient imposer, sur le marché, la présence d'une denrée de seconde qualité, si on la compare au beurre. Est-ce là servir les intérêts des ouvriers, ainsi qu'on le prétend? Est-ce favoriser le bien-être des citoyens que de les inciter à consommer, au lieu d'un beurre de qualité, un succédané qui ne vaut point la moitié de ce que vaut le beurre? Des personnes parmi les plus pauvres

utilisent déjà de la graisse plutôt que de payer au-delà de \$0.70 la livre de beurre. Je crois donc, par conséquent, que les moyens énergiques doivent être pris pour empêcher la falsification du beurre et tous les inconvénients qui peuvent en résulter.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) se prononce en faveur de la fabrication et de la circulation libre de la margarine, ajoutant que c'est la première fois, depuis le début de la session, qu'il diffère d'opinion avec le gouvernement. L'an dernier, dit-il, il a fallu importer 25,000,000 de livres de beurre du Danemark, et d'ailleurs, pour satisfaire à la demande de la province de Québec. J'ai eu l'occasion de goûter à ce beurre danois, de même qu'à la margarine. Je dois dire que je préfère de beaucoup la margarine.

J'aimerais demander au gouvernement s'il est prêt à faire quelque chose pour la classe ouvrière dans ce domaine. Ne pourrait-on pas, au moins, permettre la vente de 25,000,000 de livres de margarine par année dans la province de Québec, ou encore la quantité qui sera nécessaire, pour combler le déficit du beurre. Les ouvriers de la métropole ont donné leur appui au gouvernement lors des dernières élections, et le gouvernement devrait entendre aujourd'hui leurs réclamations. Il (M. Hanley) ne critique pas le gouvernement, mais fait appel à ses bons sentiments pour la classe ouvrière. Les ouvriers de Montréal réclament la margarine. S'il faut se mettre à genoux devant le gouvernement pour obtenir cette faveur, je le ferai avec plaisir pour les ouvriers de ma ville.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce)³ fait l'historique du problème de la margarine et il remonte jusqu'en 1860, alors que la France, en face d'une situation identique à la nôtre, décida d'adopter la margarine. Les États-Unis devaient l'imiter dix ans plus tard, dit-il. La Cour suprême du Canada a décidé, en décembre dernier, que le ban qui existait au pays sur la fabrication et la vente de la margarine était illégal.

L'interdit canadien sur la margarine qui remonte aussi loin que 1875 se justifiait alors par la mauvaise qualité de ce produit. On a pu critiquer, dans le passé, la valeur nutritive de la margarine, mais depuis une vingtaine d'années, on reconnaît partout que c'est un aliment parfait. Le *Canadian Medical Journal* a déclaré dans son numéro du mois d'août 1947, en page éditoriale, que du point de vue de l'économie et de la nutrition, la bonne margarine est supérieure au beurre.

M. Cyrill Bessett a révélé dans le *Financial Post* que la consommation de produits laitiers, au Canada, était la plus basse par tête depuis 17 ans. C'est donc qu'il y a insuffisance. Et si l'on vend beaucoup de vaches aux États-Unis, c'est la preuve que la vente de la margarine qui existe chez nos voisins du sud n'appauvrit pas l'industrie laitière. C'est un fait prouvé et admis que, dans tous les pays où la fabrication et la vente de la margarine sont permises, l'industrie laitière n'a jamais été ruinée. La Nouvelle-Zélande et le Danemark en sont des exemples patents.

Ces pays ont un surplus de beurre et ils l'exportent. Nous pourrions, nous aussi, advenant une telle éventualité, exporter aux États-Unis où se trouve un excellent marché. L'industrie de la margarine procurerait un marché pour le lait écrémé et certains légumes.

C'est l'*Evening Telegram* de Toronto qui affirmait, le 5 mars dernier, que le beurre se maintient à un prix élevé dans les endroits où la margarine est en vente. Là encore, qu'on prenne l'exemple des États-Unis. Aucun gouvernement n'a le droit moral d'empêcher un citoyen libre de fabriquer, acheter ou vendre un produit qui n'est pas nocif. L'industrie laitière, qui est une véritable entreprise commerciale à plusieurs points de vue, masque souvent ses intérêts derrière des réclamations qu'elle dit faire pour les cultivateurs. Tout le monde veut protéger l'industrie laitière, mais ne peut-on pas songer aussi, parfois, aux autres industries?

La province de Québec produit en moyenne 95,000,000 de livres de beurre par année. Or, le 12 février 1949, la *Gazette* de Montréal affirmait que "depuis quelques années, la production du beurre dans la province de Québec était de 20 % moindre que la demande des consommateurs. La nécessité de l'interdit que l'on propose est donc grandement contestable, même du point de vue de l'industrie laitière", concluait le quotidien montréalais. Les Canadiens n'approuvent pas les monopoles en faveur d'une classe et aux dépens de plusieurs autres. Je crois représenter le point de vue de la famille, de la justice et du bon sens.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Nous avons à étudier une loi dont le titre indique la portée. Est-il nécessaire à l'heure actuelle de prendre des mesures pour protéger l'industrie laitière dans la province, et si oui, quelles sont les mesures à prendre? J'ai lu dans les journaux que cette loi présenterait un danger de soulèvement entre les classes. Je ne vois pas qu'il y ait de danger dans cette

loi, ni que ce soit une législation de classes, parce que ni le cultivateur, ni l'ouvrier ne peuvent passer de notre industrie laitière. Il appartient au gouvernement de trouver un moyen terme, lorsque les intérêts de la ville et de la campagne viennent en conflit. On a jeté le cri d'alarme contre une législation de classes. Je ne vois aucun danger dans ce domaine. Notre industrie laitière est aussi nécessaire à la ville qu'à la campagne.

Le cultivateur a porté un lourd fardeau pendant la guerre, des rajustements ont été faits après la guerre, mais ces rajustements ne rendent pas encore justice à son travail. C'est le devoir du gouvernement de veiller aux répercussions possibles sur notre industrie laitière. Si la fabrication et la vente de la margarine étaient permises, et si on inondait le marché de margarine, il y aurait aussitôt un fléchissement considérable du prix du beurre. Et comme le prix du lait est intimement lié à celui du beurre, si le prix du beurre fléchit, celui du lait baissera aussi.

En certains milieux, on dira "tant mieux", mais le cultivateur cesserait de s'intéresser à la production laitière. Il enregistrerait un déficit et abandonnerait sa ferme plutôt que de continuer à produire à perte. Déjà sollicités par les acheteurs américains, les cultivateurs se débarrassent de leurs troupeaux laitiers. Quand les vaches seront parties, ce n'est pas avec des loix qu'on mettra du lait dans les biberons des bébés. Le beurre peut se remplacer, on en a des substituts, mais rien ne peut remplacer le lait naturel dont on a besoin pour les bébés. L'industrie laitière québécoise rapporte à peine parce qu'on ne permet pas aux producteurs laitiers la même marge de profit permise à d'autres producteurs.

La loi présentée par le ministre de l'Agriculture (M. Barré) protège l'ouvrier tout autant que le cultivateur parce que l'ouvrier a absolument besoin de la production du cultivateur. La présente loi est tout simplement une mesure de précaution non seulement pour l'agriculture, dont l'industrie laitière est la principale composante, mais pour les consommateurs des villes également. Nous traversons une période d'incertitude. Il se fait, paraît-il, un mouvement pour porter la cause de la margarine devant le Conseil privé. La loi actuelle est assez souple pour prévoir toutes les éventualités et protéger toutes les classes. Le gouvernement soumet simplement une mesure préventive pour faire face à toutes éventualités.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait d'abord l'historique de la législation concernant la margarine.

La première loi date de 1885, dit-il. Jusqu'en 1948, le Statut est resté incontesté. Puis on a fait alors une référence à la Cour suprême qui a décidé que la loi interdisant l'importation et la vente de margarine était illégale. Ces jours-ci, les journaux nous apprennent que la cause sera portée au Conseil privé. C'est une question constitutionnelle de très grande portée.

Le premier ministre de l'Ontario est un cultivateur, et pourtant, cette province a de la margarine. En 1948, Roger Duhamel, rédacteur au *Montréal-Matin*, s'est prononcé en page éditoriale en faveur de la margarine, et il s'agit du journal officiel de l'Union nationale...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ce n'est pas notre journal officiel.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je crois que le bill actuel est un bill de camouflage. Il suffit de considérer le titre pour se rendre compte que le gouvernement cherche à convaincre la population et la classe agricole qu'il veut protéger l'industrie laitière, alors qu'il ne la protège pas du tout. Il tend à faire croire que le prix du beurre en sera stabilisé, alors que cette loi ne pourra d'aucune façon influencer les prix du beurre dans cette province. Le prix du beurre est une question nationale et on ne peut l'influencer par une loi provinciale.

Il y a pénurie de beurre au Canada. D'après le *Financial Post*, le nombre de vaches laitières n'est plus que de 250,000 et les exportations de bétail aux États-Unis continuent à s'accroître par suite de la levée de l'embargo. Il y a augmentation considérable dans la population du Canada. Cela a peut-être rendu service aux cultivateurs, mais il reste vrai que l'exportation des vaches a diminué le rendement de notre industrie laitière. La population augmente et la demande pour les produits laitiers augmente en proportion.

Un autre argument apporté par lui (M. Marler), concernant l'augmentation de la demande pour le beurre, est que la moyenne des salaires a augmenté de 33 %. La consommation nationale du beurre, poursuit-il, qui était de 30 livres par personne en 1936-1937, était de plus de 33 livres en 1942. Mais alors, il y eut le rationnement. En 1946, la consommation était réduite à 25.75 livres par personne.

Aujourd'hui, il y a tendance à un retour à la consommation d'avant-guerre. Mais la consommation actuelle dépasse de beaucoup la production nationale.

Au cours des trois derniers mois de 1948, le gouvernement fédéral a importé environ 15,000,000 de livres de beurre de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Danemark. C'est certainement à cause des importations des trois derniers mois de 1948 que nous avons pu parer à la pénurie de beurre. Il décrit les avantages de la margarine, disant qu'elle est composée de 80 % d'huiles végétales, de 6.5 % de lait écrémé, ainsi que de sel et de vitamines. C'est un produit parfaitement sain et l'on devrait tirer partie de sa fabrication, dit-il.

Cette année, nous aurons besoin d'importer 25,000,000 à 30,000,000 livres de beurre. Certaines personnes prétendent que nous pourrions continuer nos importations de beurre. D'autres personnes sont d'avis que ce sera impossible.

Il (M. Marler) est d'avis que les importations de beurre seront très difficiles en 1949. Quant au beurre danois, dit-il, il ne rencontrerait pas les goûts de notre population. Il faut le mélanger avec d'autre beurre pour le rendre acceptable. D'autre part, il n'a pas été possible d'accélérer la production nationale du beurre.

Dans le Québec, notre production de beurre a augmenté légèrement mais, si la consommation continue d'augmenter, il arrivera bientôt que la production ne suffira plus aux besoins. Aux États-Unis, la margarine est faite d'huiles végétales dans une proportion de 80 % et il serait probablement possible de nous intéresser à la production de ces huiles qui viennent nécessairement de produits agricoles. Je suis sûr que la prohibition n'existera pas dans les autres provinces.

De plus, elle donnera l'impression que le gouvernement veut établir des privilèges spéciaux à l'égard d'une classe, ce qui n'est pas dans l'intérêt de l'industrie laitière. Sera-t-il possible d'empêcher la possession et la consommation de la margarine, surtout dans les comtés limitrophes?

La prohibition de la margarine sera pratiquement impossible. La prohibition de l'alcool créa un malaise à travers le pays. Il s'agit là d'un principe dangereux. Les huiles végétales étant déjà rares, il n'y a pas de danger que la margarine inonde le marché. Et je doute fort que la margarine puisse jamais nuire à la vente du beurre de première qualité. Je suis sûr que la prohibition de la fabrication de la margarine dans Québec ne sera pas pratique, puisque la même prohibition n'existera pas dans les autres provinces.

Le bill est dangereux en ce qu'il donne au gouvernement le pouvoir de contrôler à sa guise l'industrie laitière et la fabrication d'un produit sain. Le gouvernement se fait octroyer des pouvoirs

discrétionnaires qui relèvent du Parlement fédéral seulement. C'est une mesure antidémocratique et c'est la raison pour laquelle je me vois obligé de me prononcer contre elle. Nous ne pouvons pas accepter cette mesure.

L'honorable M. Tardif (Frontenac) remercie le premier ministre (M. Duplessis) et le ministre de l'Agriculture (M. Barré) d'avoir présenté cette loi. La loi n'est dirigée contre personne, contre aucune classe en particulier, dit-il. C'est une loi positive, comme toutes les lois de l'Union nationale, qui ne vise à détruire le commerce de personne, mais qui assure protection à tout le monde. Même si elle visait à protéger une classe en particulier, ce que je n'admets pas parce qu'elle protège tout aussi bien les ouvriers que les cultivateurs, serait-elle plus mauvaise que la loi qui ferme la profession des notaires?

Le chef de l'opposition (M. Marler) prétend qu'on manque de beurre dans le pays. J'ai ici les statistiques. Nous n'exportons pas seulement du beurre et du fromage, mais aussi du lait condensé, du lait en poudre, etc. Ce qui compte, en définitive, c'est la production du lait. Et cette production n'a diminué que dans une faible proportion.

Au Canada, elle a été de 16,622,000,000 de livres en 1948 comparativement à 17,243,987,000 de livres en 1947. Dans la province, elle n'a diminué que de 135,000,000 de livres sur une production de 4,863,000,000 de livres en 1947. Les troupeaux s'améliorent sans cesse et la production laitière augmente, grâce à la politique du gouvernement qui favorise les cultivateurs.

La margarine est un produit d'imitation, copié sur le beurre. Si on la mettait en vente à l'état naturel, personne n'en achèterait. On cherche à imiter le beurre, et pourquoi, sinon pour concurrencer le beurre, pour prendre le marché du beurre? Pourquoi les fabricants d'huiles végétales ne cherchent-ils pas à vendre leurs produits sous leur forme naturelle?

L'industrie laitière est essentielle à l'agriculture québécoise, elle est la base de notre agriculture. Sans elle, poursuit-il, il n'y aurait pas moyen de soutenir l'agriculture. La valeur brute des produits laitiers s'établit à 44.6 % de la production agricole. Sur 128,000 fermes, plus de un million de vaches donnent chaque année quatre milliards et trois quarts de livres de lait.

Il (M. Tardif) propose que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 117 modifiant la charte de la cité de Lachine, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 12 est modifié en biffant dans la septième ligne, les mots "(annexe A)".

Et l'annexe "A" est biffée.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 121 constituant en corporation la ville de Sainte-Foy, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 22 est modifié en remplaçant, dans la quatrième ligne du premier paragraphe, à la page 11, les mots "de 100 pieds" par les mots "n'excédant pas 150 pieds".

Le Conseil législatif a aussi voté bill 136 modifiant la charte de la cité de Verdun, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 5 est modifié en ajoutant, à la page 4 (Cad. & Subd.), ce qui suit à la suite de 13:

"14. 4658 Pt. à 4667 Pt. - 4669-284, 317."

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 165 concernant la succession de feu Omer Lorrain, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 1 est modifié en biffant, dans la huitième ligne, à la page 3, les mots "(Annexe "A")".

Et l'annexe "A" est biffée.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 201 modifiant la loi des ingénieurs forestiers, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

a) en remplaçant, dans la septième ligne du paragraphe g, à la page 2, le mot "concurrente" par le mot "commune";

b) en remplaçant, dans les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième lignes du paragraphe g, à la page 2, les mots:

"La présente loi ne s'applique pas aux cultivateurs exécutant des travaux forestiers." par les mots:

"En ce qui concerne la coupe, l'abattage, le flottage et le transport des bois relatifs aux

opérations forestières, la présente loi ne s'applique pas aux cultivateurs."

Projets de loi:**Charte
de Lachine**

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 117 modifiant la charte de la cité de Lachine.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Sainte-Foy

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 121 constituant en corporation la ville de Sainte-Foy.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

**Charte
de Verdun**

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 136 modifiant la charte de la cité de Verdun.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

**Succession
d'Omer Lorrain**

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 165 concernant la succession de feu Omer Lorrain.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

**Loi des
ingénieurs forestiers**

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 201 modifiant la loi des ingénieurs forestiers.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Comité mixte des impressions législatives

Conseil législatif

3 mars 1949

Résolu: Qu'un message soit transmis à l'Assemblée législative à l'effet de l'informer que le Conseil législatif consent à se joindre à elle, ainsi qu'il en a été prié, pour constituer une commission mixte devant avoir charge des impressions législatives, et qu'il a désigné pour faire partie de cette commission mixte les honorables MM. Asselin, Baribeau, Bovey, Brillant, Connors, Delagrave, Grothé, Laferté, Marchand, Martineau, Messier, Moreau, Ness, Nicol, Ouellet, Raymond et Renaud, auxquels avait déjà été confiée la surveillance des impressions du Conseil législatif au cours de la présente session.

Ordonné: Que le greffier porte ce message à l'Assemblée législative.

Dépôt de documents:

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Route 54, section Grand Lac Jacques-Cartier-Hébertville

La réponse à un ordre, en date du 16 février 1949, pour la production d'une copie authentique de tous les contrats accordés par le ministère de la Voirie, depuis le 1^{er} janvier 1948 jusqu'au 31 janvier 1949 inclusivement, pour la construction de la route 54, section Grand Lac Jacques-Cartier-Hébertville, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions

supplémentaires ou additionnelles par correspondance ou autrement. (Document de la session no 24)

Route Québec-Laterrière-Chicoutimi

La réponse à un ordre, en date du 16 février 1949, pour la production d'une copie authentique de tous les contrats accordés par le ministère de la Voirie, depuis le 29 janvier 1948 inclusivement jusqu'au 15 février 1949 inclusivement, pour la construction de la route Québec-Laterrière-Chicoutimi, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement. (Document de la session no 25)

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Ministère des Travaux publics, Rapport 1947-1948

Le rapport général du ministre des Travaux publics de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1948. (Document de la session no 26)

Chemins de fer, Rapport 1947

Le rapport des chemins de fer pour l'année expirant le 31 décembre 1947. (Document de la session no 27)

Chemins de fer, États et statistiques 1947

Les états, rapports et statistiques des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1947. (Document de la session no 28)

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 4 mars 1949**Présidence de l'honorable A. Taché**

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Arbitrage**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 73 se rapportant à l'arbitrage.

Il s'agit d'une loi générale autorisant le paiement des arbitres, dans tous les cas où un arbitrage est fait par le gouvernement, soit pour l'achat d'une propriété, soit pour l'achat d'un pouvoir d'eau, etc.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission des écoles catholiques de Montréal

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 75 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal et certains problèmes scolaires.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des travaux publics

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 76 modifiant la loi des travaux publics.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 76.

Adopté.

Industrie laitière

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné à la séance précédente, sur la motion du représentant de Rouville (l'honorable M. Barré) proposant que le bill 66 protégeant l'industrie laitière dans la province soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): La margarine n'est pas un substitut ou un complément du beurre, mais un produit d'imitation, alors que l'industrie laitière est une industrie de base dont vit 25 % à 30 % de la population. Cette dernière représente 44 % de toute la production agricole. Avec toutes ces imitations, je ne serais pas surpris qu'on nous arrive l'an prochain avec des carottes synthétiques.

Il passe en revue tout ce qu'a fait le gouvernement actuel pour stabiliser l'agriculture et pour la classe agricole: drainage, prêt agricole, octrois pour animaux, etc. Après avoir tant dépensé, dit-il, il faudrait être inconséquent pour encourager la vente d'un produit qui chasserait les cultivateurs des campagnes et partant, réduirait la production agricole. Ce n'est pas le temps de créer une perturbation.

On a dit que la vente de l'oléo-margarine n'entraînerait pas une hausse des prix. Alors pourquoi empêcher les ouvriers de manger un produit de première classe; ils y ont droit autant que les riches. Si le beurre est rare, il ne faut pas prendre les moyens de le rendre encore plus rare. On parle d'économie dans le budget familial. Quand on veut économiser, c'est toujours sur la tête du cultivateur. Pourquoi ne parle-t-on pas des produits commerciaux?

Quand avez-vous entendu quelqu'un se plaindre du prix du macaroni, des biscuits au soda, de tous les biscuits en général, de la moutarde, du vinaigre, des pamplemousses? Les liqueurs douces, le thé, le café, les oranges, les bananes? Le pain? Et l'économie n'est pas si sûre que cela. Ce n'est pas une loi radicale que le gouvernement présente. Le gouvernement pourra l'appliquer suivant les circonstances et si les besoins de la population l'exigent. On pourra être plus ou moins sévère.

Je suis vaincu que la loi favorise le budget des humbles qui ne doivent pas être contraints de manger de la "mard-garine" (sic). Si on accentue la rareté du beurre, les riches se feront des provisions et les autres mangeront de la margarine. À 75 cents la livre, on trouve le beurre trop cher; pourtant, sait-on que ça revient à peine à 8 cents la pinte pour le lait?

Il ne faut pas non plus laisser les gens de l'extérieur s'accaparer de nos marchés, car je ne crois pas que les huiles qui servent à la fabrication de la margarine viennent de chez nous.

Les cultivateurs sont sur un volcan. Nous sommes à la merci d'Ottawa pour les importations et les exportations et il importe de se protéger un peu, quand c'est le temps de le faire. On ne sait jamais si Ottawa n'inondera pas le marché de beurre d'Australie. Nous sommes à la merci des flots d'importation ou d'exportation de ces messieurs. Ne sommes-nous pas alors justifiés de nous protéger en autant que c'est de notre ressort? Le gouvernement a dépensé d'énormes sommes pour asseoir l'agriculture sur des bases solides et il serait illogique de bouleverser cette industrie.

J'ai ici un mémoire qui a été produit par l'Association canadienne des électriques; on donne 12 raisons. On parle d'abord d'aliments sains, pas la peine d'insister. De l'énergie que ça contient; dans le gouvernement, nous n'avons pas besoin d'énergie, nous en avons assez. Puis, il est question des budgets modestes. Le meilleur moyen ne serait-il pas de demander à Ottawa de cesser d'aller chercher la paie dans les poches des citoyens et des travailleurs? Qu'on cesse de taxer les célibataires qui gagnent \$700 et \$750 et les gens mariés qui gagnent \$1,300 ou \$1,400. Si le fédéral cessait de taxer les petits revenus, les produits agricoles pourraient être payés un prix raisonnable, les cultivateurs resteraient sur leurs terres et n'iraient pas prendre la place des ouvriers dans les manufactures.

On anticipe une baisse de la production agricole pour la fin de 1949, selon un journal. Alors, pourquoi aller au devant et faire en sorte que nos cultivateurs soient atteints un an plus vite que les autres. La présente loi vise à stabiliser la production agricole et je considère que c'est une excellente loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est une loi de camouflage. Il réclame le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont,

Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 71.

Contre: MM. Dupré, Earl, Hanley, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée.

Le bill 66 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 5 qui se lit comme suit:

"5. Quiconque contrevient à une disposition d'un règlement édicté en vertu de la présente loi est passible, lorsque la contravention se rapporte à la possession, pour une autre fin que la vente, d'un succédané du beurre auquel la présente loi s'applique, d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars et des frais, pour la première infraction, et d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'au plus cent dollars et des frais pour toute infraction subséquente."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je voudrais couper court à une erreur répandue. Des gens, ont laissé entendre que le possesseur de margarine pourrait être condamné à la prison. C'est absolument faux. Le fabricant et le vendeur seuls risqueraient de faire de la prison, si le gouvernement décide d'appliquer cette loi. Ce n'est d'ailleurs que juste. Nous allons même réduire les amendes pour possession: \$2 à \$20 au lieu de \$10 et \$50 pour la première offense; \$5 à \$25 pour les offenses subséquentes.

L'article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"5. Quiconque contrevient à une disposition d'un règlement édicté en vertu de la présente loi est

passible, lorsque la contravention se rapporte à la possession, pour une autre fin que la vente, d'un succédané du beurre auquel la présente loi s'applique, d'une amende d'au moins deux dollars et d'au plus vingt dollars et des frais, pour la première infraction, et d'une amende d'au moins cinq dollars et d'au plus vingt-cinq dollars et des frais pour toute infraction subséquente."

Les amendements sont adoptés.
L'article 5, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 6 à 9 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 66 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Sur division.

Adopté. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Protection sanitaire des animaux

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 63 pour assurer la protection sanitaire des animaux soit maintenant lu une deuxième fois.

La loi prescrit des mesures sanitaires pour surveiller en enrayer les maladies contagieuses et parasitaires chez les animaux. Certaines maladies des animaux ne sont pas faciles à dépister. Aussi, la loi permettra-t-elle, entre autres, aux médecins vétérinaires ou aux inspecteurs de procéder au marquage des animaux malades et de les mettre en quarantaine. Jusqu'ici, des animaux malades étaient vendus et constituaient des agents de contamination.

La loi donnera au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des règlements

appropriés pour enrayer les foyers de contamination et pour assurer un service adéquat de surveillance et d'inspection. La réglementation portera sur les chevaux, les bovins, les moutons, les porcs, les volailles, les chiens, les chats et les animaux à fourrure élevés en captivité. Certains endroits où se tiennent des foires, des expositions ou des ventes à l'enchère d'animaux sont de véritables foyers de contamination.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1.

Le comité étudie, dans sa version anglaise, l'article 3 de la section I, modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"3. The Lieutenant-Governor in Council may make regulations:

"1. To designate contagious or parasite diseases to which this section shall apply;

"2. To regulate the sale, offering for sale, exhibition, detention, and transportation for the purpose of the sale or exchange of animals affected by a contagious or parasitic disease within the Province or any part thereof;

"3. To order the burial or incineration of bodies of dead animals, and fix the manner of disposing of carcasses or offal of dead animals or those slaughtered as a result of contagious or parasitic diseases;

"4. To submit diseased animals to quarantine or to have them slaughtered upon their arrival in the Province, and to have destroyed the fodder and bedding with which they have come into contact during their transportation or since their arrival;

"5. To order the segregation, treatment, marking, disposal or slaughtering of animals affected or suspected of being affected with contagious or parasitic diseases and to determine the measures to be taken in order to check the propagation of such diseases;

"6. To have the buildings or other places, in which the animals were kept, disinfected, as well as any vehicle, fodder and bedding, soil by such animals;

"7. To compel any owner or possessor of an animal affected or suspected of being affected with a contagious or parasitic disease to declare such disease to the officer designated by the regulations;

"8. To fix the indemnity to be paid to owners of animals slaughtered under the provisions of this division or of a regulation;

"9. To apply to a specific territory, upon the request of at least two-thirds of the farmers of such territory, any other measure for the sanitation of herds;

"10. To determine the formalities to be followed for inquiries and the taking of samples for purposes of diagnosis, and to gather the elements of information necessary or useful for the diagnosis of diseases and the supervision of the health of herds;

"11. To adopt any other appropriate sanitary measure for the purposes of this division."

Le comité propose des amendements. L'article 3 de la section I se lit maintenant comme suit:

"3. The Lieutenant-Governor in Council may make regulations to:

"1. Designate the contagious or parasite diseases to which this section shall apply;

"2. Regulate the sale, offering for sale, exhibition, detention, and transportation for the purpose of sale or exchange of animals affected by a contagious or parasitic disease within the Province or any part thereof;

"3. Order the burial or incineration of bodies of dead or slaughtered animals, and fix the manner of disposing of carcasses or offal of dead animals or those slaughtered as a result of a contagious or parasitic disease;

"4. Submit diseased animals to quarantine or to have them slaughtered upon their arrival in the Province, and to have destroyed the fodder and bedding with which they have come into contact during their transportation or since their arrival;

"5. Order the segregation, treatment, marking, disposal or slaughtering of animals infected or suspected of being infected with a contagious or parasitic diseases and to determine the measures to be taken in order to check the propagation of such disease;

"6. Have the buildings or other places, in which the animals were kept, disinfected, as well as

any vehicle, fodder and bedding, soil by such animals;

"7. Compel any owner or possessor of an animal infected or suspected of being infected with a contagious or parasitic disease to report such disease to the officer designated by the regulations;

"8. Fix the indemnity to be paid to owners of animals slaughtered under the provisions of this division or of a regulation;

"9. Apply to a specific territory, upon the request of at least two-thirds of the farmers of such territory, any other measure for the sanitation of herds;

"10. Determine the formalities to be followed for inquiries and the taking of samples for purposes of diagnosis, and to gather the information necessary or useful for the diagnosis of diseases and the supervision of the health of herds;

"11. Adopt any other appropriate sanitary measure for the purposes of this division."

Les amendements sont adoptés.

Le comité étudie, dans sa version anglaise, l'article 5 de la section I, modifié par l'article 1 du projet de loi.

Cet article est modifié en remplaçant le mot "affected" par "infected" dans le deuxième paragraphe.

L'amendement est adopté.

Le comité étudie, dans sa version anglaise, l'article 7 de la section I, modifié par l'article 1 du projet de loi.

La section est modifiée en remplaçant le mot "one's" par "his" dans le premier paragraphe et en remplaçant le mot "affected" par "infected" dans le paragraphe 7a.

Les amendements sont adoptés.

Le comité étudie, dans sa version française, l'article 7 de la section I, modifié par l'article 1 du projet de loi

La section est modifiée en remplaçant le mot "laisser" par "faire" dans le paragraphe 7b.

L'amendement est adopté

L'article 1, ainsi amendé dans ses versions anglaise et française, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 63 après l'avoir amendé.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rivière Outaouais

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 64 concernant la concession de certaines forces hydrauliques sur la rivière Outaouais.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: Que les dépenses occasionnées au gouvernement de la province au cas d'acquisition ou d'expropriation suivant les dispositions de l'arrêté en conseil déclaré valide et légal par la loi qui accompagne la présente résolution seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

Adopté, après division. La résolution relative au bill 64 est agréée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 64 concernant la concession de certaines forces hydrauliques sur la rivière Outaouais soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis quelques années, les cinq industries de la Gatineau Mills sont menacées d'une pénurie d'électricité. Le barrage de Bryson qui alimente le pouvoir électrique de cette région ne produit que 35,000 à 40,000 chevaux-vapeur, alors que normalement il devrait en produire 50,000 par année et alimenter les comtés de Papineau et de Frontenac. Les moulins ne peuvent plus fonctionner régulièrement. Une disette d'eau, depuis quelques années, a diminué la production, ce qui empêche les moulins de la Gatineau Mills de fonctionner normalement et nuit aussi aux autres industries de la région. Cela a également nui à l'électrification rurale dans ces comtés.

La compagnie Gatineau Power a demandé au gouvernement l'autorisation de construire un barrage en bas du Rocher-Fendu, vis-à-vis l'île Calumet. Il s'agit de recueillir l'eau qui ne sert à rien pour le moment pour la faire passer dans le réservoir de Bryson. On en arrivera ainsi à produire 27,000 chevaux-vapeur de plus par année. Ce sera la solution à tous les problèmes hydroélectriques dans cette région. Le gouvernement a donné l'autorisation nécessaire, sujette à ratification par la Chambre, mais il se réserve le droit d'exproprier le barrage, si jamais il en a besoin. Nous avons fixé la dépréciation à 1.50 % par année, ce qui veut dire qu'en très peu d'années, il sera à nous pour rien.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande si cette mesure ne vient pas en conflit avec l'entente conclue en 1943 avec l'Ontario, au sujet de la répartition des pouvoirs limitrophes. Le développement se fait sur une propriété interprovinciale sur laquelle Québec et Ontario ont des droits.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La construction du nouveau barrage n'enlève rien à la province voisine. Le nouveau barrage sera construit à l'île Sullivan. Le projet du canal du Rocher-Fendu ne

concerne pas les ententes entre le Québec et l'Ontario, en ce qui regarde les ressources hydrauliques de la rivière Outaouais.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 64 sans l'amender.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 60 concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 2 est modifié en insérant, dans la quatrième ligne, immédiatement après les mots "conseils d'arbitrage" les mots "composés de trois membres et".

2. L'article 3 est modifié en retranchant les deux derniers paragraphes de cet article, à la page 2, qui deviennent partie d'un nouvel article no 4 se lisant comme suit:

"4. Dans le même délai, les employés de la corporation municipale ou l'association accréditée pour les représenter recommande au ministre une personne pour agir comme membre du conseil d'arbitrage pendant le même laps de temps.

"Toutefois, lorsque ces employés sont représentés par plus d'une association accréditée, chaque association représentant une catégorie d'employés recommande au ministre, dans le même délai, une personne pour agir, pendant le même laps

de temps, comme membre du conseil d'arbitrage lorsque celui-ci sera saisi d'un différend concernant cette catégorie d'employés, à l'exclusion des personnes recommandées pour représenter d'autres catégories d'employés.

"Néanmoins, pour le premier conseil d'arbitrage, ces recommandations devront être faites avant le trente juin 1949 et ce premier conseil d'arbitrage sera en fonction depuis le premier juillet 1949 jusqu'à l'expiration de l'année financière de la corporation municipale se terminant en 1951."

3. L'article 4 devient l'article 5.

4. Les articles 5 et 6 sont remplacés par le suivant comme article 6:

"6. Le troisième membre du conseil d'arbitrage, qui représente le public et agit comme président de ce conseil, est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil."

5. L'article 12 est modifié en remplaçant, à la fin de l'article les mots "ladite année financière" par les mots "douze mois à compter de cette sentence."

6. L'article 13 est modifié en remplaçant, dans la quatrième ligne, à la page 4, les mots "d'au moins" par la préposition "de".

7. Ce qui suit est ajouté après l'article 14 comme article 15:

"15. Aucun bref de *quo warranto*, de *mandamus*, de *certiorari*, de prohibition ou d'injonction ne peut être émis contre un conseil d'arbitrage ni contre aucun de ses membres, en raison d'une décision, d'une procédure ou d'un acte quelconque relevant de l'exercice de leurs fonctions."

8. L'article 15 devient l'article 16.

Projets de loi:

Corporations municipales et scolaires

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 60 concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés.

Les amendements sont lus.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que ces amendements soient maintenant acceptés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Explications.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons adopté récemment une loi qui consacre le droit à l'arbitrage en faveur des employés des corporations municipales et scolaires et qui consacre aussi le respect de cette législation d'intérêt public, obligeant les corporations municipales et scolaires à balancer leur budget, de façon à ne pas décourager les contribuables et à favoriser l'accès à la propriété. Les corporations municipales et scolaires ont droit de compter qu'elles ne seront pas débalancées par un arbitrage subit.

J'ai reçu hier, à mon bureau, des représentants ouvriers en leur faisant remarquer que j'avais beaucoup de travail et qu'un être humain a besoin de manger pour vivre. Malgré que l'ouvrage soit énorme, je les ai reçus après la séance. Ils ont constaté que celui qui leur parlait n'était pas l'homme de la journée de huit heures de travail par jour et n'hésitait aucunement à se priver de manger et à renoncer à des loisirs légitimes pour servir ses compatriotes. À leur demande, le gouvernement a consenti à adopter certains amendements. Parmi les délégués, il y avait deux personnes que je n'ai pas voulu recevoir et pour cause⁴. J'ai reçu les autres.

J'ai dit aux ouvriers, en présence du ministre du Travail (M. Barrette), qu'il était plus facile et plus pratique de se rencontrer et de discuter poliment avec les autorités que de faire de l'agitation. J'ai ajouté que je ne tenais pas compte des attaques personnelles dont j'avais été la cible de la part de certains d'entre eux. Certains d'entre eux m'ont attaqué.

On a prétendu que j'étais anti-ouvrier? Je leur ai démontré que je ne suis pas anti-ouvrier en leur rappelant sommairement les multiples législations de portée sociale passées par l'Union nationale: pensions aux vieillards, allocations aux mères nécessiteuses, meilleure protection aux accidentés, création de centres d'apprentissage, etc. J'ai ajouté que les ouvriers de Trois-Rivières, aussi intelligents qu'eux autres, m'avaient renouvelé leur confiance depuis 22 ans, ce qui compensait pour les attaques et les insultes.

Je leur ai dit: Quelques-uns d'entre vous ont prétendu que le gouvernement voulait mener les ouvriers et ce n'est pas exact. Le gouvernement n'a aucun désir de mener les ouvriers, mais il est également décidé à ne pas se laisser mener par une partie du peuple, parce qu'il a un mandat de tout le peuple et qu'il doit gouverner pour tout le peuple. Nous voulons donner justice à tous, mais nous ne nous laisserons pas mener par les unions. La liberté individuelle doit être considérée au même titre que la liberté d'association, et l'une ne peut exister sans

l'autre. Je leur ai expliqué que la loi n'était pas faite au sujet d'une entreprise qui rapporte des profits, mais au sujet d'une entreprise démocratique. Je leur ai dit qu'ils étaient intéressés comme les autres à ce que leurs propriétés ne soient pas dévaluées et confisquées par des taxes municipales exorbitantes. Je savais que M. Picard⁵ avait fait récemment l'acquisition d'une maison importante à Outremont. Si l'on veut que les ouvriers accèdent à la propriété, il faut que les impôts soient maintenus dans une limite raisonnable.

Ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas satisfaits de la loi. Ils nous ont demandé des amendements au bill 60. Nous en avons accepté quelques-uns. Que dit la loi? Elle dit purement et simplement qu'il n'y aura qu'un comité d'arbitrage. Les délégués ont parlé de façon amicale. Nous avons discuté dans le calme. On nous a fait des suggestions. Des points de vue particuliers ont été exposés. Quant à nous, nous avons représenté que nous avions été élus pour servir l'intérêt public et non l'intérêt privé.

Dans la loi, il était dit que les conventions collectives devaient être d'une durée d'au moins 24 mois. Des délégués nous ont fait des représentations, disant que la durée pourrait être de 10 ans. Je leur ai répondu que ce n'était pas l'esprit de la loi, puisque les arbitres étaient nommés pour deux ans. Mais nous avons dissipé volontiers les craintes en supprimant les mots "au moins", ce qui fixe la durée à 24 mois. Le premier amendement a pour but de limiter les conventions collectives à deux ans.

Il y en a un autre concernant le choix des arbitres. Il permet à chaque syndicat, quand il y en a plusieurs dans une même ville, de nommer son représentant. Des délégués nous ont représenté qu'il y avait plusieurs catégories d'employés et qu'on ne devrait pas nommer un seul arbitre pour ces diverses catégories. Cela m'a surpris beaucoup. Je leur ai dit qu'ils proposaient la désunion. Les unions devraient être assez unies pour s'entendre sur le choix d'un seul représentant. Je pensais qu'on serait capable de s'entendre, mais, puisqu'on ne s'entend pas, je n'ai pas d'inconvénient à la demande formulée. Je note donc qu'il y a de la désunion dans les unions. J'ai dit aux délégués: puisque vous le voulez, chaque catégorie nommera son représentant pour les questions qui l'intéresseront.

Nous avons tenu compte du fait que les unions sont divisées et nous avons amendé la loi. Il y a le public, il ne faut pas l'oublier. On a décidé que le troisième arbitre, qui représente le public, devrait être nommé par ceux qui sont les élus du peuple. Devant le tribunal, le juge n'est pas supposé

connaître tous les problèmes qui lui sont soumis. Il se fait renseigner par des experts et il juge ensuite avec impartialité. Mais il arrive alors ceci: comme chaque catégorie d'employés pourra nommer son arbitre, on ne peut dire dans la loi que le troisième membre du tribunal d'arbitrage sera nommé par les deux autres. Il ne reste qu'une solution, nous le faisons nommer par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Et remarquez bien que la discussion dont je vous parle a eu lieu à 1 heure, après la séance de la Chambre, sur le temps qui nous est alloué pour aller dîner. Mais nous étions contents d'abréger le temps qui nous est donné pour manger, même s'il s'agissait de rencontrer des gens qui réclament parfois la journée de 6 ou 7 heures.

Il y a encore un amendement concernant la sentence arbitrale. On nous a représenté qu'en fixant la rétroactivité à compter de l'année financière en cours, cela, dans certains cas, pourrait représenter une période très courte. Nous disons alors qu'aucune disposition n'est exécutoire avant l'expiration de l'année financière en cours, lors du prononcé de la sentence et ne peut rétroagir "au-delà de 12 mois à compter de cette sentence" sans mention de l'année fiscale.

Et nous avons à notre tour proposé un amendement. Les conseils d'arbitrage ne sont pas créés pour retarder le règlement des problèmes ou endormir. Ils sont faits pour régler les cas. Or, il y a des gens qui ont pris des brefs de prohibition contre un conseil d'arbitrage. Ça, c'est contre l'esprit de l'arbitrage. Nous avons nous-mêmes apporté un amendement disant qu'"aucun bref de *quo warranto*, de *mandamus*, de *certiorari*, de prohibition ou d'injonction, peut être émis contre un conseil d'arbitrage, ni contre un de ses membres, en raison d'une décision, d'une procédure ou d'un acte quelconque relevant de l'exercice de leurs fonctions".

Bref, l'essence de la loi n'est pas changée, le principe demeure. Mais il y a une preuve évidente que l'Union nationale est toujours bien disposée. Le gouvernement de l'Union nationale, sacrifiant jusqu'au temps que les ministres ont droit de prendre pour dîner le midi, prend tout le temps nécessaire pour entendre ceux qui veulent discuter dans le calme et sans polissonnerie.

Elle est toujours prête à écouter les revendications faites dans un bon esprit, avec courtoisie et sans faire d'agitation. Ce qui nous intéresse, c'est l'intérêt public, c'est de faire les meilleures lois possibles. Ce qui nous laisse froid, ce sont les menaces et la démagogie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne suis pas favorable à la nomination d'un troisième arbitre par le gouvernement. Mais, en général, je crois que les amendements apportés sont utiles et nous allons les accepter.

M. Chaloult (Québec) fait à son tour remarquer qu'il aurait désiré davantage, mais qu'il doit se déclarer satisfait des amendements qui ont été apportés. Il y en a un, dit-il, que nous considérons très important et qui nous a été refusé. C'est celui qui concerne la liberté syndicale. Nous voulions faire enlever le deuxième paragraphe de l'article 13 et nous voulions d'autres amendements, qui n'ont pas été accordés.

Il déclare rester opposé au bill dans son ensemble et considère les amendements comme un compromis. Nous prenons acte des concessions, de ce que le gouvernement a fait, poursuit-il. Ce n'est pas ce que nous avons demandé, c'est un gain partiel, mais nous ne pouvons pas en accepter l'ensemble.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On parle de liberté syndicale et j'en suis. Mais il ne faut pas oublier la liberté des individus. Il n'y a pas de liberté syndicale sans d'abord la sauvegarde de la liberté personnelle. Nous allons demander le vote sur les amendements.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Chaloult, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dussault, Earl, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Guévremont, Hébert, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lévesque, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 73.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Les amendements relatifs au bill 60 sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Arbitrage

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 73 se rapportant à l'arbitrage.

Adopté.

Loi médicale de Québec

L'honorable M. Trudel (Saint-Maurice) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 72 modifiant la loi médicale de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Trudel (Saint-Maurice) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 72 sans l'amender.

L'honorable M. Trudel (Saint-Maurice) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas un million trois cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Sûreté provinciale - Salaires (procureur-général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le gouvernement sera probablement en mesure de soumettre à l'Assemblée législative, dès la prochaine session, un nouveau Code de procédure civile rajeuni et amélioré; et ce Code fera vraisemblablement disparaître les procès par jury, en matière civile. La question est actuellement à l'étude par les codificateurs du Code de procédure civile.

M. Augustin Désilets, qui avait été chargé de préparer la codification de la procédure civile, a été malade et il n'a pas pu procéder rapidement à la préparation des amendements à faire au Code de procédure civile pour le mettre à date et l'améliorer. Il (M. Duplessis) ajoute qu'il a demandé à certains juges d'accepter de travailler à cette codification, mais que des obstacles se sont élevés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) et **M. Ross (Montréal-Verdun)** posent des questions sur les salaires des policiers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y a une augmentation de \$70,000 dans les salaires de la police provinciale. Le nombre des policiers et des postes a augmenté pour répondre aux besoins de la province de Québec qui s'agrandit sans cesse. Les policiers reçoivent \$1,500 en entrant, et la moyenne des salaires est de \$2,100 et \$2,200, par année.

Un député pose une question sur la radio-police.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les postes de Montréal et de Québec sont organisés à ce point de vue. Le gouvernement songe à doter divers autres postes d'un système de radio-téléphone. Il procède lentement cependant parce que l'installation d'un poste peut coûter jusqu'à \$25,000. Mais cette radio-police rend des services signalés. Un homme qui avait volé une automobile à Québec fut tout étonné d'être arrêté à Portneuf, alors qu'il filait vers Montréal.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas six cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Sûreté

provinciale - Dépenses diverses (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Poursuites au criminel (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Administration des palais de justice et prisons, entretien des prisonniers (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (juges de la Cour des sessions de la paix) (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Coroners - Honoraires et déboursés (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Dépôt de documents:

Ministère du Travail, Rapport 1947-1948

L'honorable M. Barrette (Joliette) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du

ministre du Travail de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1948. (Document de la session no 29)

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 4 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subsides aux compagnies de transport maritime (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pour quelle raison cet item a été porté à \$420,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) explique l'affaire des subventions à la compagnie Clarke, pour le service de la Côte-Nord. Cette somme représente ce que la compagnie demande au

gouvernement, dit-il. Elle a expliqué au ministre des Pêcheries (M. Pouliot) qu'il en coûte plus cher pour opérer ses bateaux, qu'elle a ajouté un navire pour assumer le service de la Côte-Nord et que les marins sont payés plus cher. Il (M. Duplessis) dit qu'il a fait mettre cette somme dans le budget, mais il faudra lui prouver que l'augmentation est nécessaire avant qu'il consente à payer cette somme à la compagnie Clarke.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande au ministre des Mines (M. French) un rapport verbal sur les travaux qui sont en cours dans le Nouveau-Québec.

L'honorable M. French (Compton) explique qu'il a étudié les rapports que fait la compagnie Hollinger au gouvernement. Le développement des mines de fer de l'Ungava constitue le plus gros projet qui ait jamais été entrepris par du capital privé au Canada. On a déjà repéré 300,000,000 de tonnes de minerai environ 20 milles au nord de la région de Burnt Creek, un autre 50,000,000 de tonnes a été repéré. Des foreuses sont descendues jusqu'à 350 pieds de profondeur. La province de Québec a été chanceuse de trouver des capitalistes consentant à investir un si grand nombre de millions de dollars dans cette entreprise sans savoir dans combien de temps ils retireront du profit de leur capital.

On a commencé le tracé du chemin de fer qui reliera Sept-Îles au nouveau centre minier. Ce chemin de fer de 400 milles coûtera \$50,000,000 à lui seul, car il devra traverser un pays montagneux et très difficile. La compagnie a déjà fait des travaux pour \$6,000,000 à \$7,000,000 et elle devra attendre longtemps avant de retirer des revenus des capitaux investis. La compagnie veut aussi développer un pouvoir électrique à Eaton Canyon, 90 milles au nord du gisement de fer principal. Il fallait une entreprise extrêmement puissante pour réaliser ce projet et il est heureux que la province de Québec ait pu y intéresser des capitaux privés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre peut-il me dire de quel endroit part ce chemin de fer?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ce chemin de fer partira de Sept-Îles pour se diriger vers le Nord. La construction, à cause des montagnes et de la nature des lieux, en sera extrêmement difficile. Le développement qui se fait actuellement dans l'Ungava est une chose merveilleuse. Jamais personne n'avait pensé qu'il pouvait y avoir là-bas tant de richesses, jusqu'au moment où le Dr Retthey, le grand géologue canadien, s'est rendu sur les lieux, en 1936. Une somme de \$15,000,000 sera dépensée pour une raffinerie à Sorel pendant qu'un autre \$10,000,000 sera dépensé à Havre-Saint-Pierre pour différents travaux comme, par exemple, la construction d'un quai, entre autres choses.

On parle souvent de divers projets pour la transformation du minerai. Certains⁶ soutiennent qu'un "smelter", une raffinerie, devrait être construit dans le Québec, sur la Basse Côte-Nord, près de Sept-Îles. En principe, c'est très beau, mais en pratique, ce n'est pas possible. Pour faire des marchés, il faut non seulement un vendeur, mais aussi des acheteurs. Ici le marché est limité. Il faut à ces gens un marché plus vaste que celui que peut leur offrir la seule province de Québec. La compagnie Hanna, de Pittsburgh, a des intérêts minoritaires dans la compagnie Hollinger au Québec, mais majoritaires dans le Labrador. La frontière est très mal définie.

Aux États-Unis, il y a de vastes usines construites pour le traitement du minerai de fer. Ces usines ont coûté des centaines de millions. Est-il raisonnable de croire que ces gens-là vont fermer leurs usines aux États-Unis pour venir en bâtir d'autres dans le Québec? La province de Québec ne peut pas prendre ces gens à la gorge pour les forcer à abandonner ces usines pour en construire de semblables dans la province.

Ce ne serait pas juste. Le marché important du fer est aux États-Unis. Il y a toujours un élément d'incertitude dans les mines. Combien de temps les mines de l'Ungava fourniront-elles du minerai. En donneront-elles suffisamment pour justifier la dépense de centaines de millions?

Les docteurs Roger Potvin et Albert Cholette, de la Faculté des sciences de Laval, ont fait des rapports documentés et je ne doute aucunement de leur bonne foi. Mais j'ai ici un rapport du Dr Gérard Letendre, directeur du département de métallurgie à la Faculté des sciences de l'Université Laval. Le Dr Letendre dit que le coût d'un "smelter" serait non pas de \$95,000,000, comme le prétendent les Drs Potvin et Cholette, mais de \$335,000,000. Il y a une légère différence. À part ça, il en coûterait \$350,000,000 pour les usines hydroélectriques. Ça ferait un projet

de \$685,000,000. C'est très intéressant sur le papier, mais quand il s'agit de le réaliser, c'est autre chose.

Les Drs Potvin et Cholette prétendent qu'il serait plus avantageux d'établir des fours électriques pour les hauts fourneaux de la Basse Côte-Nord. Pour réaliser leur projet, il faudrait 172 fours électriques dans l'Ungava et il y en a 30 dans le monde entier. Ce sont là des contes de fée merveilleux, mais ce n'est guère pratique. C'est très beau d'avoir de l'enthousiasme et de l'ambition, mais il faut aussi songer au pratique. Le Dr Letendre est un homme plus pratique. Entre les opinions des Drs Potvin et Cholette et la sienne, il y a la différence qui existe entre la théorie et la pratique.

La compagnie Hollinger a des problèmes importants à solutionner. Il lui faudra bâtir des villes, des maisons, engager des hommes, les amener là-bas, les payer 12 mois pour six à sept mois de travail, etc. Ce n'est pas tout d'établir un centre nouveau, de bâtir une ville, encore faut-il que les gens veuillent y aller. Ce n'est pas tout le monde qui est prêt à s'en aller rester à des centaines de milles, dans un climat rigoureux. Les territoires de l'Ungava sont éloignés, perdus et isolés.

Il ne faut pas grandir trop vite et le bon sens a toujours ses droits. Pendant ce temps-là, pendant qu'on discute, la compagnie dépense des millions. Il lui faut transporter en avion son matériel destiné à l'exploration, dans un climat rigoureux à des centaines de milles, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de communication. Il faut démanteler l'outillage, y compris les véhicules automobiles, pour pouvoir les placer à bord des appareils, et une fois sur les lieux, il faut les rassembler.

Je me rappelle un incident à ce sujet. On avait transporté là-bas une grosse foreuse qu'il a fallu couper en deux pour le voyage. Une fois débarquée sur le sol, la foreuse fut soudée et remontée et on a eu l'idée de l'essayer sur place avant de se rendre sur le chantier pour voir si elle fonctionnait bien. On la planta sur le sol, près de la boutique où le travail avait été fait. En essayant la foreuse, on a découvert 6,000,000 de tonnes de minerai dont on ne soupçonnait pas la présence à cet endroit.

Il faut voir graduellement à ce que la province de Québec retire tous les revenus possibles, mais on ne peut pas inciter les gens à dépenser \$350,000,000 en leur disant qu'on veut les prendre à la gorge. La politique du gouvernement, c'est de garantir graduellement, aussitôt que possible, l'exploitation de nos ressources naturelles au bénéfice de la population et de la province et principalement de la région où se trouvent ces

richesses. Mais c'est une chose qui ne peut pas se réaliser du jour au lendemain.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Aide à la recherche de mines (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Chemins de mines (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas vingt et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Villages miniers (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bourses d'études (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Drainage des tourbières (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Postes de sauvetage (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses

diverses et imprévues (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas un million quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Construction de chemins de mines (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi après-midi.

Adopté.

La séance est levée.

NOTES

1. *L'Action catholique* du 4 mars 1949, à la page 13, nous apprend que le ministre Trudel est docteur et président du Collège des médecins et chirurgiens du Québec.

2. M. Barré fait référence à l'Union des cultivateurs catholiques.

3. *L'Action catholique* du 4 mars 1949, à la page 19, précise que c'est la première fois que M. Earl prononce un discours à la Chambre.

4. M. Duplessis fait référence à M. Jean Marchand, secrétaire de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), et M. Guy MÉRIL Desaulniers, avocat de la CTCC.

5. M. Gérard Picard est président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC).

6. Selon *L'Action catholique* du 5 mars 1949, à la page 13, M. Duplessis fait référence aux docteurs Roger Potvin et Albert Cholette de l'Université Laval.

Première séance du mardi 8 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Musée Provancher

M. Chalout (Québec): Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le Musée Provancher, situé à Cap-Rouge. C'est un musée unique en son genre et le plus ancien musée d'histoire naturelle en Amérique. Il contient des collections inestimables. On prétend que ce musée est sur le point d'être vendu, si quelqu'un ne prend pas les mesures nécessaires pour conserver ce trésor à la province de Québec. Celui qui l'administre présentement trouve que les frais d'entretien sont trop élevés et veut en disposer. On m'a écrit, à titre de député du comté et on m'a demandé d'intervenir auprès du gouvernement, pour lui demander de prendre les mesures qui s'imposent, afin que cette richesse n'aille pas à l'étranger. Je ne sais ce qu'il y aurait de mieux à faire, mais il me semble que ce serait désastreux, si nous perdions le Musée Provancher.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) répond qu'il a déjà reçu une requête de la corporation du séminaire de Nicolet, dans laquelle on demande au gouvernement d'acheter le Musée Provancher. L'abbé Provancher était un grand naturaliste, qui a laissé une œuvre très considérable et dont la renommée dépassait les frontières du Canada. Le propriétaire serait M. Noël Comeau et un groupe de membres de l'ACFAS¹. À tout événement, la question est à l'étude. J'ai chargé l'honorable M. Cyrille F. Delâge, président de la Commission des monuments historiques de Québec, de s'enquérir et de faire rapport au gouvernement. J'attends son rapport.

Projets de loi:**Loi des assurances**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de

présenter le bill 74 modifiant la loi des assurances de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Sainte-Catherine-de-Fossambault

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 77 modifiant la loi 23 George V, chapitre 138, concernant la paroisse de Sainte-Catherine-de-Fossambault.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Arbitrage

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 73 se rapportant à l'arbitrage.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que les dépenses autorisées par le lieutenant-gouverneur en conseil pour les rémunérations et indemnités des arbitres et des témoins ci-dessus mentionnés seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

Adopté, après division. La résolution relative au bill 73 est agréée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 73 se rapportant à l'arbitrage soit maintenant lu une deuxième fois.

C'est un bill non contentieux. Nous disons que lorsqu'il s'agit d'un arbitrage dans lequel la province est intéressée, nous paierons les arbitres à même le fonds consolidé de la province. En vertu du même bill, nous fixons les honoraires des témoins. Son but est d'établir un organisme de contrôle des arbitrages pour qu'ils fonctionnent de façon plus expéditive.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il est normal que les arbitres soient payés par la province, mais ce serait plus simple et plus régulier de dire que le gouvernement paiera à même les crédits votés chaque année à cet effet par la Législature, au lieu de charger cette dépense au fonds consolidé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous ne pouvons prévoir chaque année combien nous aurons d'arbitrages, quel sera le nombre des témoins. Nous disons que nous paierons à même le fonds consolidé pour n'être pas obligés de passer des mandats spéciaux. Nous ne savons pas d'avance ce que cela coûtera.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Mettez un montant approximatif. Si, dans le cours de l'année, on manque d'argent à ce poste, on peut toujours avoir recours aux mandats spéciaux et les faire autoriser dans le budget supplémentaire.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 73 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des travaux publics

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 76 modifiant la loi des travaux publics.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose: Que l'article 84 de la loi des travaux publics (Statuts refondus, 1941, chapitre 148), édicté par l'article 4 de la loi 6 George VI, chapitre 44, soit modifié en y ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant:

"Le lieutenant-gouverneur en conseil peut déclarer pont provincial, à la charge de la province, tout autre pont permanent construit entièrement par le gouvernement."

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 76 modifiant la loi des travaux publics soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait quelques remarques.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 76 sans l'amender.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des droits sur les successions

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 49 modifiant la loi des droits sur les successions.

L'honorable M. Gagnon (Matane) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Que l'article 4 de la loi des droits sur les successions (Statuts refondus, 1941, chapitre 80, remplacé par l'article 1 de la loi 7 George VI, chapitre 18, soit modifié:

a) en ajoutant, après le premier alinéa, le suivant:

"L'intérêt du défunt dans un contrat d'assurance sur la vie d'une autre personne est un bien au sens de la présente loi";

b) en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

"Néanmoins, la somme d'argent due par un assureur en raison du décès d'un assuré qui n'a pas son domicile dans la province, au moment de son décès, n'est pas censée être un bien situé dans la province, mais elle est comprise dans la valeur totale aux fins de fixer les taux des droits."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Les résolutions nos 2, 6, 7, sont biffées et l'article no 8 est remplacé.

La résolution suivante est pour revendiquer les droits de la province en matière d'impôts sur les successions. Il est injustifiable de voir le gouvernement d'Ottawa intervenir dans les successions de Québec, afin de saboter notre système successoral. Le fédéral n'est pas à sa place dans le domaine des successions, surtout dans la province de Québec, où nous avons un système bien à nous, un système conforme à nos traditions que nous ne voulons pas voir changé. Ce droit est exclusivement provincial. Ottawa pourrait dire que notre Code civil ne s'applique pas. Chez nous, les successions sont en ligne directe et c'est ce qui a le plus de bon sens.

Ottawa n'a aucun droit de s'immiscer là-dedans. C'est ainsi qu'Ottawa peut dire qu'un cousin paiera moins que le fils. En entrant dans le domaine des successions, Ottawa allègue qu'il vise à faire payer l'impôt sur le revenu à ceux qui ne l'ont pas payé de leur vivant. Si le gouvernement d'Ottawa n'est pas capable de percevoir cet impôt du vivant de ceux qui sont taxés, c'est qu'il manque d'organisation.

Il ne devrait pas pouvoir faire payer sa famille après sa mort. Inutile de lui en donner d'autres à percevoir. Et s'il avoue son incapacité dans un petit domaine, nous ne pouvons lui confier un grand domaine. Ottawa attend que le testateur soit mort pour s'attaquer à sa famille et à sa succession, quand l'intéressé ne peut plus se défendre ni fournir d'explications. S'il est lâche de frapper un homme par terre, il est encore plus lâche de le frapper quand il est mort.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Que l'article 13 de ladite loi soit remplacé par le suivant:

"13. Sujet aux dispositions de l'article 49*b*, aucun droit n'est exigible sur les legs, dons et souscriptions pour des fins de religion, de charité ou d'éducation.

"Cette exemption est répartie conformément à l'article 8.

"Le produit d'une police d'assurance sur la vie de la personne décédée, payable à une institution de charité ou d'éducation, à une église, à une fabrique ou paroisse, à une société ou compagnie de cimetière, est également exempt des droits imposés par la présente loi."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La clause suivante exempte de tout impôt tous les biens légués aux institutions religieuses, aux hôpitaux et aux maisons d'éducation. Actuellement, il y a une limite à l'exemption de l'impôt sur les successions.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Pas d'opposition. D'accord.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

3. Que l'article 15 de ladite loi soit modifié en ajoutant, après le paragraphe *b*, les suivants:

"*c*) Quant à une obligation contractée dans un contrat de mariage et qui n'a pas été complètement remplie, par la personne obligée, au moins cinq ans avant son décès;

"*d*) Quant aux droits ou taxes payables sur les dispositions à titre gratuit consenties par le défunt ou à raison d'icelles."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

J'attire l'attention du premier ministre sur un fait. Cette résolution pénalise les contrats de mariage de l'avenir comme du passé. Il arrive souvent, à l'occasion d'un mariage, que les parents interviennent au contrat pour payer une rente viagère, soit au fils, soit à la fille.

Si cette personne meurt, sa succession sera grevée de l'obligation de payer la rente, mais cette obligation ne comptera pas en regard des droits sur les successions, car l'obligation a été contractée en vertu d'un contrat de mariage.

Et j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que la loi s'applique aux obligations contractées antérieurement. Ceux qui, dans le passé, ont contracté une telle obligation ne sont pas protégés. L'obligation devient taxable dès qu'elle a été consentie par un contrat de mariage. Je crois que c'est une mauvaise disposition. Son seul but est d'augmenter les taxes. La loi pénalise les contrats de mariage.

Lorsque des jeunes gens se marient, ils font un contrat de mariage en vertu duquel il n'y a ni douaire, ni communauté de biens. Le mari s'engage généralement à payer à sa femme pour la protéger une somme de \$10,000, \$15,000, \$25,000, \$50,000 par contrat de mariage. Dans le contrat de mariage où les époux sont séparés de biens, si le mari avantage sa femme de \$25,000, par exemple, en retour de l'abandon de ses droits à la communauté et au douaire, cette somme de \$25,000 sera taxée, s'il meurt. Cet article pénalise les contrats de mariage. C'est une nouvelle taxe imposée par le gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

comprend le rôle du chef de l'opposition, mais, dit-il, ces amendements ne rapporteront pas un sou de plus au Trésor. Le bill a été étudié sous tous ses aspects par les conseillers juridiques du département et son seul but est de prévenir les évasions de droits sur les successions, à la faveur du contrat de mariage. Il y a des gens qui pensent trop à ce qui va arriver après leur mort. Ce que le gouvernement recherche, c'est un texte de loi précis qui évitera d'inutiles poursuites.

On s'ingénie à trouver des moyens de ne pas payer les droits de succession. Des gens se marient sans un sou et l'un d'eux avantage son conjoint d'une somme de \$25,000, par exemple. C'est ainsi qu'un jeune homme passe un contrat de mariage et donne \$50,000 à son épouse, alors qu'il n'a pas un sou. À la mort, on réclamait cette somme comme dette et la province était privée de ses revenus. Le but de la loi, c'est d'éviter les évasions. L'Union nationale fait payer les taxes à ceux qui ont les moyens.

Mais pour qu'il n'y ait pas de doute, je n'ai pas d'objection à mettre un amendement pour dire que la loi s'applique à toute obligation contractée dans le contrat de mariage et qui n'a pas été complètement remplie par la personne obligée, au moins cinq ans avant son décès. Nous décidons qu'à l'avenir, il faudra que ces donations par contrat de mariage aient été payées au moins cinq ans avant la mort du testateur. C'est dire que pour que le montant ne soit pas taxable, il faudra que le mari se soit acquitté de ses obligations, par contrat de mariage, au moins 5 ans avant son décès.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

C'est une légère amélioration, mais le projet de loi est encore injuste. Quand il s'agit de contrat de mariage, il ne faut pas oublier que ces contrats ne doivent pas être changés. Ils sont inviolables.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ils ne peuvent servir de prétexte pour éviter l'impôt sur les successions. Je vais vous citer un fait. Un chef rouge avait \$3,000,000. Une de ses filles s'est mariée. À cette occasion, il est intervenu au contrat de mariage. Puis il a dit, je ne dois plus rien, car j'ai tout donné par contrat de mariage.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Dans l'immense majorité des contrats de mariage, personne ne songe à frauder le fisc. Par son contrat de mariage, un mari veut protéger sa femme et non frauder le fisc. Ceux qui se marient ne pensent pas du tout au droit de succession.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ils pensent à la succession du beau-père...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

C'est du temps perdu. Avec la nouvelle loi, il ne restera rien. Lorsqu'il y a un contrat en séparation de biens, c'est que le mari ne veut pas mettre la fortune de son épouse en danger en cas d'échec. Et l'épouse n'a aucun droit sur la succession de son mari, si celui-ci a réussi dans les affaires. Elle doit se fier à sa bonne volonté.

Sans penser au fisc, on a établi la coutume pour le mari de s'engager à donner une somme de... à son épouse. C'est pour assurer à la femme une protection. Et la femme a alors un droit à la succession pour le montant promis dans le contrat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Un homme qui n'a rien donné \$1,000,000 à sa femme, puis, dans le cours de sa vie, il gagne ce \$1,000,000 et on refuse de payer les droits de succession sous prétexte que ce \$1,000,000 est dû à la femme.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Ce sont des cas exceptionnels. Il faut revenir à la réalité. La présente loi est une loi pour imposer des taxes à des gens qui ne doivent pas être taxés. Elle frappe les contrats qui sont déjà faits. L'amendement du premier ministre permettra aux riches de sauver leurs successions de l'impôt. Les moins fortunés seront taxés. Cette loi n'est pas généreuse.

Dans le cas des cadeaux, ces cadeaux seront taxés, s'ils ont été faits moins de cinq ans avant la mort. Ces choses ne doivent pas être taxées. Le gouvernement fait montre d'un zèle extraordinaire en faisant entrer dans la communauté de biens des choses qui appartiennent à la femme. Le gouvernement n'a pas réfléchi aux conséquences de

cette loi. Il veut augmenter les taxes sans penser à la justice. Il y a dans cette loi une mauvaise mentalité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ce que nous voulons, c'est de faire payer ceux qui doivent payer. On prend toutes sortes de moyens pour ne pas payer les droits de succession.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Le gouvernement a prétendu qu'il n'imposait pas de nouvelles taxes, mais il y en a plusieurs nouvelles dans cette loi.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

4. Que l'article 18 de ladite loi soit remplacé par le suivant:

"18. Dans le cas de valeurs mobilières non cotées publiquement, mais dans le commerce libre, tels que bons, obligations ou actions, ou un intérêt dans une entreprise ou société, publique ou privée, générale ou particulière, civile, commerciale, industrielle ou financière, le cours moyen, au jour du décès ou à la date antérieure la plus rapprochée de celui-ci, est présumé représenter la valeur réelle.

"Si les valeurs mobilières ne sont pas dans le commerce libre, le contrôleur du revenu ou le percepteur compétent en détermine la valeur réelle au jour du décès en tenant compte des articles 16 et 17 et des facteurs pertinents pouvant affecter cette valeur réelle.

"Cet officier peut exiger des héritiers, légataires, donataires, exécuteurs testamentaires, fiduciaires ou administrateurs, ou de la compagnie, corporation, société ou entreprise elle-même, ou de ses officiers, les états financiers, bilans, états et profits et pertes, comptes d'opérations requis pour l'estimation des valeurs détenues par la personne décédée et tous les autres documents et renseignements qu'il juge nécessaires.

"Il peut, en outre, examiner les livres de la compagnie, corporation, société ou entreprise et faire déterminer par un ou des experts la valeur réelle des biens, constituant l'actif de la compagnie, corporation, société ou entreprise.

"Pour les fins du présent article, le percepteur peut diminuer ou rejeter toute réclamation pour salaires, gages, honoraires ou autre rémunération, faite par les membres de la famille du défunt ou par ses héritiers, légataires, donataires ou autres bénéficiaires, contre une compagnie, corporation, société ou entreprise dans laquelle la personne

décédée était intéressée de quelque manière que ce soit, dans une proportion de plus de cinquante pour cent, soit seule, soit de concert avec les membres de sa famille, ses héritiers, légataires, donataires ou autres bénéficiaires.

"Le refus de permettre l'examen des livres de la compagnie, corporation, société ou entreprise, de fournir les états financiers, bilans, états de profits et pertes, comptes d'opérations et autres documents et renseignements prescrits par le présent article rend le contrevenant passible de la peine édictée par l'article 56."

Adopté.

5. Que ladite loi soit modifiée en y ajoutant, après l'article 24, le suivant:

"24a. Lorsque les dispositions visées par les articles 21, 22, 23, 24 et 27a de la présente loi sont faites par le conjoint commun en biens de la personne décédée, la part de cette dernière dans les biens donnés, cédés ou transportés tombe sous l'application de la présente loi."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement n'a certainement pas fait une étude assez sérieuse de la loi. Toute la loi démontre qu'elle n'a pas été préparée après une sérieuse étude. On n'a pas réfléchi aux conséquences. Je suppose le cas d'un grand-père qui assure son petit-fils et stipule que l'assurance sera payée à son petit-fils. Il est évident que le fils n'a rien à voir avec cette assurance, mais il se trouvera à payer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je le répète! Le gouvernement n'a qu'un but, faire payer ceux qui, par tous les moyens, tentent, de leur vivant, d'organiser leur affaire pour éviter le paiement des droits de succession à la province. Tout ce que nous voulons, c'est d'empêcher ceux qui ont le moyen de payer et doivent payer, d'éviter le fisc. Il y a une quarantaine d'années, l'ancien gouvernement libéral de la province avait émis des obligations, des débetures, qui n'étaient pas taxables ni soumises aux droits de succession. Une fois une succession réglée par ce moyen, les héritiers vendaient ces obligations à une autre succession. On a transporté les mêmes débetures dans plusieurs successions. Cela a duré jusqu'à ce que le gouvernement de l'Union nationale prenne des mesures pour faire disparaître ces débetures du marché, parce qu'elles constituaient un privilège exorbitant. Pendant 45 ans, le régime libéral a laissé subsister ces privilèges exorbitants. À l'heure actuelle, notre seul but est d'empêcher qu'on évite les droits sur les successions.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) proteste de nouveau contre la loi et affirme que le gouvernement veut imposer des droits sur tout.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'est pas juste de permettre des évasions de taxes par ces gens qui donnent, tout en retenant.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je suis d'accord avec le premier ministre sur ce qu'il vient de dire, mais quand il y a désistement complet, on taxe quand même. Cela manque de logique. On empêche les gens de protéger leurs enfants. C'est irraisonnable et on ne doit pas poser en principe que toutes les donations sont faites dans le but exprès d'éviter de payer des droits de succession.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
6. Que l'article 27 de ladite loi soit modifié en remplaçant le paragraphe 3 par le suivant:

"3. N'est pas censée dévolue à titre gratuit la somme d'argent due par un assureur, à raison du décès de la personne décédée, payable à un bénéficiaire ou à un cessionnaire qui

"a) justifie avoir payé lui-même toutes les primes, sans avances ni remboursement quelconques de qui que ce soit;

"b) garde pour son bénéfice exclusif la totalité de ladite somme;

"c) n'est pas, par rapport à la personne décédée, l'une des personnes visées au paragraphe 1 de l'article 9 de la présente loi.

"Si ce bénéficiaire ou cessionnaire n'a ainsi payé personnellement qu'une partie des primes, il y a transmission à titre gratuit dans la proportion des primes payées par une autre personne par rapport au nombre total de primes acquittées depuis l'émission de la police.

"Il y a également transmission à titre gratuit de toute partie du produit de pareille police que ce bénéficiaire ou cessionnaire remet ou abandonne à la succession ou à un héritier de la personne décédée."

Adopté.

7. Que ladite loi soit modifiée en y ajoutant, après l'article 27, le suivant:

"27a. Pour les fins de la présente loi, la propriété, l'usufruit ou la jouissance d'un bien est censé transmis par décès, lorsque la personne décédée en a disposé à titre gratuit, d'une manière quelconque, par un acte qui a pris effet plus de cinq années avant le décès, sans que le bénéficiaire réel

ait eu, dès lors et par la suite, la propriété, la possession, l'usufruit, la jouissance, le revenu et la gestion de ce bien, à l'exclusion du disposant ou de toute autre personne.

Cependant, les dispositions entre vifs à titre gratuit consenties avant le 22 février 1949 continuent à être régies par la loi en vigueur avant l'adoption de la présente loi."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): En vertu de l'article 7, le gouvernement taxe les donations. C'est ainsi qu'un père de famille veut assurer un revenu à son fils ou à sa fille. Il confie un montant à une compagnie de fiducie. Il ne s'agit pas d'éviter le fisc, mais de protéger un fils ou une fille. Il arrive que des enfants ne sont pas capables d'administrer la fortune laissée par leurs parents. On charge une compagnie de fiducie d'administrer à leur place pour assurer leur protection. Dans ce cas, la loi constitue un obstacle sérieux pour l'administration des fortunes par une compagnie de fiducie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous n'avons d'autre but que de faire payer ceux qui peuvent payer et doivent payer. Le premier bill que nous avons présenté a soulevé certaines objections. Nous avons étudié ces objections, nous gardons l'essence du bill, tout en apportant quelques modifications. Il n'est pas juste que ceux qui peuvent payer ne paient pas. Nous prenons les moyens de les faire payer. Si le fils n'est pas capable d'administrer les biens que lui laisse son père, le père n'a qu'à payer une rente à son fils. Dans un grand nombre de cas, le père donne pour éviter des droits. C'est cela que nous voulons éviter.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les enfants doivent être protégés de façon raisonnable. Toutes les donations ne sont pas faites pour éviter les droits.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
8. Que l'article 31 de ladite loi soit modifié en remplaçant le premier alinéa, par les suivants:

"31. Dans le cas d'usufruit, d'usage, de substitution ou d'attribution des revenus d'un capital ou d'une fiducie, le montant des droits payables est calculé comme si l'usufruitier, l'usager, le grevé ou le bénéficiaire des revenus recevait comme propriétaire absolu les biens grevés de l'usufruit, de l'usage, de la substitution, de l'attribution des

revenus ou de la fiducie, et le capital peut être employé au paiement de ces droits.

"Dans le cas de constitution de rente, le montant des droits payables est calculé sur le capital estimé de la rente, et la partie du capital affectée au paiement de cette rente peut être employée au paiement des droits susdits."

Adopté.

9. Que l'article 45 de ladite loi soit modifié:

a) en ajoutant après le mot "héréditaire", dans la cinquième ligne du paragraphe *a*, les mots "ou procéder au partage d'une succession";

b) en remplaçant le paragraphe *c* par les suivants:

"c) Aucun dépositaire ne peut remettre de l'argent déposé au nom d'une personne ou en compte commun, ni le transporter au nom d'une autre personne. Toutefois, lorsque la personne décédée était domiciliée dans la province, il peut, sans attendre la production du certificat susdit, payer ou remettre, à même ce dépôt, une somme n'excédant pas cinq cents dollars, à condition qu'il avise immédiatement par écrit le percepteur compétent.

"Cette somme demeure sous le coup de toutes les autres dispositions de la présente loi et doit être comprise dans la déclaration visée à l'article 34."

c) en ajoutant au paragraphe *d* les alinéas suivants:

"Toutefois, lorsque la personne décédée était domiciliée dans cette province, pareil dépositaire peut, sans attendre la production du certificat ci-dessus prescrit, payer ou remettre, à même le dépôt, si c'est une somme d'argent, un montant de pas plus de cinq cents dollars, à condition qu'il avise immédiatement par écrit le percepteur compétent.

Cette somme demeure sous le coup de toutes les autres dispositions de la présente loi et doit être comprise dans la déclaration visée à l'article 34."

Adopté.

10. Que ladite loi soit modifiée en y ajoutant, après l'article 49, les suivants:

"49a. Aux fins de constater si la transmission de valeurs mobilières appartenant à des personnes décédées a été effectuée conformément aux dispositions de la présente loi, le percepteur compétent peut, pendant les heures d'affaires, examiner les livres et documents de toute compagnie, corporation, banque, société, raison sociale ou de son agent.

"49b. Lorsqu'un bien ou le revenu de ce bien est donné ou légué à un fiduciaire pour les fins prévues par l'article 13 de la présente loi ou à une corporation ou société formée spécialement pour poursuivre les mêmes fins, le percepteur compétent

doit, pendant l'existence de la fiducie, de cette corporation ou société, s'assurer de l'exécution des stipulations et conditions du document disposant de ce bien ou de son revenu et, à cette fin,

"1° il peut examiner les livres, comptes, documents et pièces justificatives du fiduciaire, de la corporation ou société;

"2° le fiduciaire, la corporation ou société doit transmettre audit percepteur le ou avant le premier jour de mars de chaque année, un rapport de ses opérations pour l'année finissant le trente et unième jour de décembre précédent.

"Ce rapport doit contenir un état

"a) des biens de la fiducie, corporation ou société;

"b) du passif de cette fiducie, corporation ou société;

"c) des recettes et déboursés, avec mention des nom et adresse de toute institution, corporation ou personne à qui un paiement a été fait.

"Toute somme employée contrairement aux dispositions de la fiducie ou à des fins autres que celles pour lesquelles la corporation ou société a été formée est assujettie aux droits imposés par l'article 9 de la présente loi."

Adopté.

11. Que ladite loi soit modifiée en abrogeant les paragraphes 2 et 3 de l'article 61.

Adopté.

12. Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions aura son effet depuis le vingt-deux février 1949.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il s'agit de concordance.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) ne

partage pas cet avis.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

Adopté, après division. Les résolutions relatives au bill 49 sont agréées.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 49 modifiant la loi des droits sur les successions soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

L'ensemble du bill démontre qu'il comporte tout simplement une augmentation de taxes. On va jusqu'à taxer les obligations contractées en vertu des contrats de mariage. C'est un mauvais bill dans son principe.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je ne suis pas surpris de la déclaration du chef de l'opposition (M. Marler). Il plaide pour ces gens qui vont se trouver obligés de payer des taxes sur les successions. C'est ce qui le préoccupe. Dans le passé, on tentait des procédures en alléguant que la loi n'était pas assez claire, dans le but d'éviter les droits sur les successions. La présente loi sera assez claire qu'elle sera l'évidence même.

Nous n'imposons aucune nouvelle taxe. Nous nous contentons de prendre les précautions nécessaires pour faire payer tous ceux qui doivent payer.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Sécurité routière

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 70 concernant la protection du public sur les routes soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): À titre de conseiller municipal et d'assureur, j'ai souvent eu l'occasion de m'intéresser professionnellement, depuis de longues années, au problème de la sécurité routière, une question qui préoccupe d'ailleurs toute l'opinion publique, et à la question de la responsabilité financière des automobilistes. Tout le monde admet l'importance vraiment tragique du nombre des accidents d'automobiles dans notre province. Il y a beaucoup trop d'accidents d'automobiles dans la province, et il faut y remédier en adoptant une loi spéciale sur la solvabilité des automobilistes.

Tous ceux qui s'interrogent sur cette question savent aussi que, toutes proportions gardées et selon des statistiques officielles, le nombre de ces accidents de la route chez nous est au moins le double du nombre d'accidents qui se produisent dans l'Ontario. En 1945, il y eut 100 accidents en Ontario contre 243 dans le Québec, 61 en Alberta et 78 dans le Manitoba, et cela, par 1,000 automobiles privées et assurées. Les chiffres concernant les camions sont de la même veine.

À la dernière réunion du Royal Automobile Club, un conférencier a donné des statistiques effarantes. En 1947, 15,987 accidents d'autos dans la province de Québec. En 1948, le nombre est estimé à 19,000. Tout le monde comprend l'importance vraiment tragique du problème. Il faut y remédier, soit en amendant la loi des véhicules-moteur, soit en adoptant une loi spéciale sur la solvabilité des automobilistes. La malhabileté, l'imprudence, la négligence ou l'incompétence des chauffeurs sont la cause principale de la plupart de ces accidents. Pour réduire le nombre de ces accidents, il (M. Rochon) suggère au gouvernement de faire observer plus strictement les dispositions de la loi des véhicules-moteur.

La police de la route devrait se montrer plus sévère, avec intelligence toutefois, et je soumetts que les tribunaux de nos divers districts judiciaires pourraient imiter nos tribunaux de Montréal qui, en ces derniers mois, ont donné des leçons sévères, mais justifiées aux chauffards, violateurs de la loi des véhicules automobiles. L'état des routes, dans certaines parties de la province, est une autre cause d'accidents. De nombreux endroits de nos routes sont de véritables "nids" à accidents, et le gouvernement devrait les faire disparaître sans délai. Je connais, sur la route du nord de Montréal, au Lac Millette, un endroit très dangereux où des accidents mortels se produisent régulièrement. J'en connais plusieurs où des dizaines d'accidents se sont produits.

Je suis prêt à collaborer avec le ministère de la Voirie pour faire les améliorations qui s'imposent, comme j'ai collaboré avec le directeur-adjoint de la Sûreté provinciale de Montréal, en lui faisant des représentations auxquelles on a donné suite, mais pas longtemps. J'ai quand même félicité le directeur-adjoint Beaugregard de ce qu'il avait fait.

Les examens des chauffeurs devraient être plus sérieux. Que l'on applique dans son intégralité la disposition de la loi qui oblige le chauffeur à prouver sa compétence dans un examen sérieux. Que l'on vérifie périodiquement le mécanisme des freins. Que

l'on s'assure de la capacité visuelle et auditive du chauffeur. Que l'on s'occupe un peu des cyclistes qui circulent sur nos routes avec des bicyclettes non munies de réflecteurs. Et pourquoi n'obligerait-on pas les voitures à traction animale à porter une lumière pour signaler leur présence? Les cultivateurs, qui veulent être protégés contre les accidents et qui sont des gens modernes, ne s'opposent sûrement pas à une mesure qui leur garantirait la sécurité.

On se plaint que l'électoratisme intervient trop souvent dans la poursuite des offenses commises. Il ne faut pas non plus que l'électoratisme intervienne dans l'application de la loi des véhicules-moteur. La loi à l'étude est une très bonne chose en ce qu'elle oblige les automobilistes à établir leur solvabilité en cas d'accidents. Il (M. Rochon) félicite le gouvernement du projet de loi qu'il vient de soumettre et qui constitue quelque chose de pratique dans ce domaine. La loi est une preuve de la bonne volonté du gouvernement, dit-il, mais l'efficacité d'une telle mesure ne sera complète que lorsqu'on aura d'abord décidé d'appliquer les dispositions déjà existantes de la loi des véhicules-moteur.

Sécurité et responsabilité vont de pair. Quand on l'aura compris, ce sera déjà un bon point de gagné. Le nombre élevé de nos accidents a fait augmenter les taux des assurances. Les taux d'assurance sur les autos en vigueur dans le Québec sont le double des taux en vigueur dans l'Ontario. Vingt-cinq pour cent à 30 % de nos automobilistes sont assurés. Le pourcentage est plus considérable dans les autres provinces où les taux sont moins hauts. Il faut mettre fin à cette situation ennuyeuse et coûteuse, car moins d'accidents signifie des taux d'assurance moins élevés.

On a parlé de l'assurance obligatoire comme palliatif. Un essai du genre fait au Massachusetts a prouvé que les automobilistes, lorsqu'ils sont tous assurés, deviennent moins prudents. L'assurance obligatoire n'est pas une véritable mesure de prévention des accidents. Une loi de solvabilité des automobilistes serait beaucoup plus pratique et efficace qu'un système d'assurance obligatoire qui peut augmenter le nombre des accidents en donnant aux automobilistes un faux sentiment de sécurité. C'est ainsi que l'on procède actuellement au Manitoba et les résultats sont excellents.

Au moment de l'accident, l'automobiliste, qu'il soit responsable ou non, est tenu de prouver à l'agent de circulation qu'il possède une assurance en bonne et due forme couvrant le montant des dommages, ou bien qu'il a fourni l'une des garanties prévues par la loi, soit un dépôt en espèces ou en

valeurs mobilières, soit un cautionnement d'une compagnie de garantie. Ceci n'excuse pas les cas d'ivresse ou d'imprudence. Ces dispositions s'appliquent aux accidents dans lesquels les dommages matériels peuvent être estimés à \$25.00 ou plus, ou dans ceux où une personne a été blessée ou tuée. L'idéal, c'est la loi de solvabilité. On la cite comme modèle. Nous devrions l'avoir dans la province de Québec.

Il suggère que les lumières posées à l'avant des automobiles soient blanches, et ceci uniformément, afin d'éviter la confusion. Celles placées à l'arrière devraient être rouges. De la sorte, on saurait la direction des automobiles. En cas d'accident, lorsque la police fait enquête, des signaux d'avertissement similaires à ceux utilisés par les compagnies de chemins de fer (fusées) devraient être installés le long de la route.

M. Chaloult (Québec) se prononce en faveur du projet de loi. Il est sévère, mais pas trop, dit-il. S'il peut nous débarrasser du trop grand nombre d'automobilistes qui conduisent leur véhicule en état d'ivresse, ce sera un magnifique résultat. Aux États-Unis, on est beaucoup plus sévère qu'ici. Il arrive trop souvent que des irresponsables causent des accidents. On obtient jugement contre eux, mais le jugement est inexécutoire parce qu'ils n'ont rien. Il s'agit d'une excellente loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Une des raisons pour laquelle les taux d'assurance-automobile sont plus élevés au Québec qu'en Ontario, par exemple, c'est qu'au Québec il y a en moyenne 237 réclamations par 1,000 automobiles tandis qu'en Ontario il y en a 114. Le nombre des accidents d'automobiles est deux fois plus élevé dans le Québec qu'en Ontario. La proportion plus grande des accidents dans le Québec implique la nécessité d'un projet de loi comme celui-ci. La loi proposée par le gouvernement, si elle n'est pas parfaite, aidera à corriger la situation. Peut-être ne fait-on pas observer la loi assez rigoureusement? Peut-être les tribunaux ne se montrent-ils pas assez sévères?

Il suggère une plus grande coopération de la part des automobilistes, une surveillance de la part des autorités et des sentences plus sévères de la part de nos tribunaux, en cas d'infractions. Le député de Montréal-Saint-Louis (M. Rochon) a démontré qu'il y a lieu d'intervenir, dit-il. Je crois que cette loi est une mesure de progrès qui aurait pu aller plus loin, mais comme mon collègue de Saint-Louis, je me prononcerai en faveur du projet. J'en approuve le principe.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)² se dit heureux de voir que l'opposition coopère avec le gouvernement. Dans l'opposition, on est grand parleur, nous c'est de l'action. Nous proposons de bonnes lois... cependant nous allons ajouter quelques modifications à celle-ci. Le principal amendement a pour but d'éviter que ne tombent sous l'effet de cette loi les accidents d'automobiles dont les dommages ne sont pas supérieurs à \$35.

Cette mesure constitue une amélioration très considérable et elle a provoqué des félicitations dans tous les milieux. Il y a certains amendements à présenter, et d'autres mises au point pourraient être faites à l'avenir, lorsque la loi aura été mise à l'épreuve.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 4.

Le paragraphe *d* de l'article 72 (section XVI) introduit par l'article 4 du projet de loi est modifié dans sa version anglaise en remplaçant le mot "conductor" par "operator".

L'amendement est adopté.

L'article 73 (section XVI) introduit par l'article 4 du projet de loi est modifié en enlevant le mot "assuré" du paragraphe.

L'amendement est adopté.

Est ajouté après l'article 74 (section XVI), l'article suivant:

"75. Les articles 72 à 74 inclusivement ne s'appliquent pas lorsque les dommages à la personne et à la propriété, causés lors d'un accident, sont de moins de vingt-cinq dollars;"

Le nouvel article 75 (section XVI) est adopté.

En conséquence, les articles subséquents (section XVI) sont renumérotés.

L'article 77 (section XVI) est modifié dans sa version anglaise en remplaçant le mot "Any" par le mot "Every" dans la première ligne; en remplaçant les mots "or in such a" par "or in a such a way" dans l'alinéa *b*; en remplaçant le mot "in" par "or" dans l'alinéa *c*; enlevant la lettre "s" aux mots "names" et "addresses" dans l'alinéa *d*.

Les amendements sont adoptés.

L'article 79 (section XVI) est modifié en ajoutant la phrase "et qui a été coupable d'un accident en ce faisant" à la suite du mot "licence".

L'amendement est adopté.

L'article 79 (section XVI) dans sa version anglaise en remplaçant les mots "for driving" par "to drive" dans la première ligne, et en remplaçant le mot "during" par "for" dans la deuxième ligne.

Les amendements sont adoptés.

Est ajouté après l'article 79 (section XVI), l'article suivant:

"80. Il est défendu au propriétaire ou possesseur d'un véhicule automobile de permettre à une personne qui n'est pas munie d'une licence de conducteur ou de chauffeur ou dont la licence est sous le coup d'une suspension, de conduire le véhicule automobile dont il le propriétaire ou possesseur."

Le nouvel article 80 (section XVI) est adopté.

En conséquence, les articles subséquents (section XVI) sont renumérotés.

L'article 81 (section XVI) est modifié en remplaçant les mots "au greffe du tribunal" par "au bureau du revenu".

L'amendement est adopté.

L'article 81 (section XVI) est modifié dans sa version anglaise en remplaçant le mot "error" par "fault"; les mots "complied with" par "satisfied"; et le mot "warranty" par "guaranty of surety".

Les amendements sont adoptés.

L'article 83 (section XVI) est modifié en remplaçant les mots "dans lequel un" par "relatif à un" et en enlevant les mots "est impliqué" et "ou de leurs procureurs".

Les amendements sont adoptés.

L'article 84 (section XVI) est modifié dans sa version anglaise en remplaçant le mot "recovering" par "recovery" et "realize" par "appreciate".

Les amendements sont adoptés.

L'article 4, ainsi amendé dans ses versions anglaise et française, est adopté.

L'article 5 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 70 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 116 relatif à la ville de Cowansville, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Ce qui suit est ajouté après l'article 3 comme article 4:

"4. Ladite loi des cités et villes est modifiée, pour la ville de Cowansville, en ajoutant, après l'article 429, l'article suivant:

"429*a*. Dans le cas de contravention aux règlements municipaux relatifs à la circulation, et à la sécurité publique, l'agent de la paix constatant cette infraction, peut remplir, sur les lieux mêmes où ladite infraction a été commise, un billet d'assignation indiquant la nature de l'infraction et remettre au conducteur du véhicule ou déposer dans un endroit apparent dudit véhicule, une copie de ce billet et en apporter l'original au département de la circulation de la ville.

"Toute personne en possession de cet avis peut éviter qu'une plainte soit faite contre elle en se présentant au département de la circulation de la ville et en y payant une somme maximum de deux dollars (\$2.00) comme amende, selon l'infraction reprochée.

"Le paiement de ladite amende et le reçu qui lui est donné par le caissier du département en question libèrent ladite personne de toute autre pénalité relativement à l'infraction par elle commise.

"Si la personne en possession de cet avis refuse de s'y conformer dans le délai qui y est mentionné, la ville peut porter contre elle une plainte conformément à la loi".

2. Les articles 4, 5 et 6 deviennent respectivement les articles 5, 6 et 7.

3. L'article 7, devenu article 8, est modifié en biffant, dans les cinquième et sixième lignes, les mots "(reproduit comme annexe)".

4. L'article 8 devient article 9.

5. Et l'annexe est biffée.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 130 modifiant la charte de la cité de Québec, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en remplaçant, dans la première ligne du paragraphe *d*, le mot "quinze", par le mot "vingt-cinq".

2. L'article 15 est modifié en remplaçant, dans les sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième lignes du dernier paragraphe du sous-article 518*a*, à la page 8, les mots: "actuelle, telle qu'inscrite, au 30 avril 1948, aux livres de la cité, lequel montant demeurera le même pour l'ensemble, quoique réparti différemment si l'évaluation était modifiée dans l'avenir", par les mots:

"inscrite, au 30 avril 1948, aux livres de la cité. Le même prix sera payé pour les biens futurs et ceux non inscrits à cette dernière date, mais l'évaluation qu'en fera la cité ne devra pas être supérieure à celle de biens similaires destinés aux mêmes fins."

3. L'article 16 est modifié en ajoutant, à la fin du paragraphe *d*, à la page 9, immédiatement après le mot "cadastre", les mots "du quartier Montcalm de la cité de Québec."

4. L'article 20 est modifié en ajoutant, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, immédiatement après les mots "de la province", les mots "et ceux résultant de prêts hypothécaires enregistrés à une date antérieure."

5. L'article 23 est modifié en biffant, dans les deuxième et troisième lignes, les mots "(annexe A)".

6. Et l'annexe "A" est biffée.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 135 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup,

avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 3 est modifié en remplaçant, dans la sixième ligne du sous-article 134", les mots "le ou avant le dixième jour précédant", par les mots "à la date de".

2. L'article 8 est biffé.

3. L'article 9 devient l'article 8.

4. L'article 10, devenu article 9, est modifié en remplaçant le paragraphe "14*a*", en tête de la page 6, par ce qui suit:

"14*a*. Pour permettre, moyennant un permis dont le coût ne doit pas excéder deux cents dollars, la vente par comptoir postal;"

5. Les articles 11, 12, 13, 14, 15 et 16 deviennent respectivement les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

6. L'article 17 est biffé.

7. Les articles 18 et 19 deviennent respectivement les articles 16 et 17.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 157 concernant la ville de Mont-Royal, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 6 est modifié:

a) en biffant, dans les première et deuxième lignes, les mots "(contenue dans l'annexe A ci-jointe)";

b) en insérant, dans la quatrième ligne, immédiatement après les mots "le 18^e jour de mars 1947" les mots "devant Howard P. Honey, notaire, sous le numéro 8682 de ses minutes".

2. Et l'annexe est biffée.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 166 modifiant la charte de L'Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 5 est modifié:

a) en remplaçant, dans la septième ligne du paragraphe 9, à la page 3, le mot "désignée", par le mot "appelée";

b) en remplaçant, dans la dix-neuvième ligne du paragraphe 9, à la page 4, les mots "en a payé", par les mots "qui en a payé la ou les primes".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 168 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 4 est modifié en biffant, dans la troisième ligne, les mots "(Annexe A)".

2. L'article 7 est modifié en biffant, dans la sixième ligne, les mots "(Annexe B)".

3. L'article 8 est modifié en biffant, dans les sixième et septième lignes, les mots "(Annexe C)".

4. L'article 9 est modifié en biffant, dans les sixième et septième lignes, les mots "(Annexe D)".

5. Ce qui suit est ajouté après l'article 11 comme article 12:

"12. L'article 526a de la loi des cités et villes, tel qu'ajouté pour la cité par la loi 6 George VI, chapitre 76, article 2, est modifié en remplaçant les deuxième et troisième alinéas du paragraphe 2 dudit article par les suivants:

"Sujet aux exceptions du paragraphe 3, la taxe peut également être imposée et prélevée dans le cas d'une vente faite en dehors dudit territoire, que l'acheteur réside ou ait sa place d'affaires dans ledit territoire ou en dehors, pourvu que, dans ce cas, la chose qui fait l'objet du contrat soit apportée ou livrée dans ledit territoire pour consommation ou usage dans ledit territoire; ladite taxe ne sera cependant pas prélevée dans le cas où une taxe semblable est légalement imposée dans la province de Québec, sur cette vente, au bénéfice de la municipalité étrangère dans laquelle ladite vente a eu lieu.

"Sous la réserve susdite et sujet au paragraphe 5, tout tel acheteur doit immédiatement faire rapport de son achat au trésorier de la cité, en lui transmettant ou produisant la facture, s'il y en a, avec tout renseignement que celui-ci pourra exiger."

6. Les annexes "A", "B", "C" et "D" sont biffées.

Projets de loi:

Cowansville

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 116 relatif à la ville de Cowansville.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Québec

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 130 modifiant la charte de la cité de Québec.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Rivière-du-Loup

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 135 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Mont-Royal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 157 concernant la ville de Mont-Royal.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

L'Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 166 modifiant la charte de L'Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Trois-Rivières

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 168 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières.

Les amendements sont lus.

M. Bellemare (Champlain) propose que ces amendements soient maintenant acceptés.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur et extérieur (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Dépôt de documents:

Achat ou location de bureaux

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 9 février 1949, pour la production d'une copie de tous arrêtés en conseil adoptés relativement à l'achat ou à la location de bureaux pour le gouvernement entre le 1^{er} septembre 1944 et le 25 janvier 1949. (Document de la session no 30)

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 8 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Charte de Montréal

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 71 modifiant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Dussault) montre bien l'intérêt qu'il porte à la ville de Montréal en présentant ce bill. Nous épargnons ainsi à la métropole les frais onéreux d'un bill privé.

Le projet de loi se divise en cinq parties. Dans la première, nous faisons d'abord droit à la demande des autorités de Montréal qui veulent annexer une partie de Ville Mont-Royal. Il y a quelques semaines, Ville Mont-Royal, par un bill privé, a annexé une partie de Montréal; en fait, c'est un échange, nécessité par la topographie des lieux. Il s'agit de ratifier légalement l'entente intervenue entre les deux parties.

Plusieurs articles suivants du bill ont pour but d'accorder des exemptions de taxes foncières à des institutions charitables. On voulait d'abord accorder aussi des exemptions de taxes scolaires, mais le gouvernement est d'avis que la taxe scolaire relève de la commission scolaire, qui seule est autorisée à accorder des exemptions.

D'autres articles autorisent la ville de Montréal à constituer un comité pour étudier le problème du transport et de la circulation dans la

métropole. C'est la ville de Montréal qui est la plus intéressée dans cet important problème et c'est elle seule qui doit être autorisée à prendre l'initiative de former un comité d'études. La Commission métropolitaine voulait avoir ce pouvoir, mais nous lui avons refusé avec raison. Nous accordons au conseil municipal de Montréal tous les pouvoirs nécessaires pour que son comité du transport mène son travail à bonne fin.

La quatrième partie du bill a pour but d'accorder certains pouvoirs au maire de Montréal. J'ai souvent déclaré que je trouve illogique que le maire de la plus grande ville du Canada, de la seule ville française d'Amérique, n'ait pas même les pouvoirs de la plus petite municipalité. Il (M. Duplessis) rappelle que les pouvoirs du maire de Montréal ont été restreints par une loi passée en 1940 et à laquelle il s'était objecté dans le temps. Le maire de Montréal est actuellement un interdit au point de vue municipal, dit-il, et c'est d'autant moins admissible qu'il a été élu par acclamation aux dernières élections.

J'ai souvent dit que la situation présente était illogique. C'est pourquoi nous proposons dans ce bill de rendre les pouvoirs au maire. Voici les pouvoirs que nous lui donnons: Il sera membre *ex officio* du comité exécutif et aura tous les pouvoirs et toutes les prérogatives attachés à cette fonction, mais il n'aura que son salaire de maire; le maire aura le droit de convoquer des séances spéciales du Conseil et de préparer l'ordre du jour des séances; le maire aura le droit de refuser de signer les procès-verbaux et les résolutions. Il aura, en fait, le droit de veto. On pourra, dans les 48 heures, en appeler au Conseil, qui pourra, soit ratifier sa décision, soit la renverser; le maire sera membre *ex officio* de toutes les commissions créées par le Conseil municipal et il aura le droit de surveillance dans tous les départements municipaux. Les autres dispositions du projet sont demandées par les autorités municipales: annexion en lots, nomination d'une commission d'études des problèmes de la circulation et du transport. Le bill est très clair.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) souligne que le bill vient à peine d'être déposé et qu'il n'a pas le temps en quelques minutes d'en mesurer toutes les conséquences. Il dit qu'il n'a vu le bill qu'au début de la séance. Je connais la charte de Montréal, dit-il, mais pas assez pour porter jugement aussi rapidement sur des changements aussi radicaux. Il approuve l'annexion d'une partie de Ville Mont-Royal, les exemptions de taxes et la création d'un comité d'enquête sur le transport. À première vue, il n'a pas d'objection aux clauses

secondaires, sauf que le problème de la circulation devrait être réglé, selon lui, sur une base métropolitaine. Le problème n'est pas exclusivement un problème montréalais, mais un problème métropolitain, dit-il. Les problèmes de la circulation et du transport intéressent toutes les municipalités avoisinantes de Montréal. Il espère que toutes les municipalités feront leur part.

Au sujet des nouveaux pouvoirs accordés au maire, il (M. Marler) regrette qu'il n'ait pas eu le temps d'étudier la question à fond. Même avec la connaissance que j'ai de la charte de la cité de Montréal, dit-il, il est très difficile pour moi de dire s'il n'y a pas chambardement sérieux dans l'administration actuelle par ce projet. Il y a peut-être lieu de penser, comme l'a dit le premier ministre, que parce que le maire est seul à être élu par toute la population, pour cela, il importe peut-être de lui donner des pouvoirs plus étendus, mais je crois qu'on ne devrait pas le faire au milieu d'un mandat. L'actuel maire et le conseil municipal de Montréal ont été élus selon la teneur actuelle de la charte. Je me demande s'il n'eût pas mieux valu attendre la fin du mandat du maire actuel. Lorsque le maire a été élu, la charte ne lui donnait pas de pouvoirs.

La loi à l'étude nomme le maire membre du comité exécutif et lui donne le droit de convoquer des séances spéciales du conseil sur un avis de deux jours. Le pouvoir que l'on donne au maire de convoquer des séances spéciales me paraît être une complication sans harmonie avec la charte qui veut que toute action du conseil soit basée sur un rapport du comité exécutif. Depuis 1921, le conseil municipal procède sur des rapports du comité exécutif. Jusqu'ici, le conseil n'avait pas l'initiative, sauf en de rares exceptions, et je me demande si nous n'abordons pas ici un principe absolument nouveau.

Je me demande, enfin, si les clauses 8, 9 et 10 du projet ne comportent pas un principe nouveau dans l'administration municipale. Je soumets que nous ne devrions pas faire ce changement radical au milieu du terme d'office du maire. Parce qu'on ne nous a pas donné le temps de scruter le bill plus à fond, je devrai l'accepter sur division.

M. Chaloult (Québec): On ne donne pas aux membres de la Chambre le temps de lire le bill. Le gouvernement devrait nous donner au moins une journée pour étudier ce projet. En principe, je suis très favorable à ce qu'on donne au maire de Montréal, personnalité marquante, des pouvoirs plus étendus. Le chef de l'opposition (M. Marler) formule une objection qui n'est pas dépourvue de bon sens,

se demandant s'il est opportun de le faire au milieu d'un terme; il y a quelque chose de sérieux là-dedans. La population n'a pas voté pour les pouvoirs, mais je suis sûr que si la population de Montréal était consultée, elle n'y verrait pas d'objection. Me fiant à ce que le premier ministre en a dit, je serais prêt à approuver ce bill, mais comme je n'ai pas eu le temps de l'étudier par moi-même, je m'abstiendrai de voter. Si j'étais appelé à voter, je ne voterais pas sans savoir ce que contient le projet, car il faut prendre ses responsabilités en connaissance de cause.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le préambule et les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 dans sa version anglaise.

L'article 3 est modifié en remplaçant le mot "land" par le mot "realty".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La mesure est si peu compliquée qu'elle ne demande pas une étude attentive. Il en explique brièvement les diverses clauses.

L'amendement est adopté.

L'article 3, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 3, dans sa version française, est adopté.

Le comité étudie l'article 4 dans sa version anglaise.

L'article 4 est modifié en remplaçant le mot "land" par le mot "realty".

L'amendement est adopté.

L'article 4, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 4, dans sa version française, est adopté.

Le comité étudie l'article 5 dans sa version anglaise.

L'article 5 est modifié en remplaçant le mot "land" par le mot "realty".

L'amendement est adopté.

L'article 5, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 5, dans sa version française, est adopté.

Le comité étudie l'article 6 dans sa version anglaise.

L'article 6 est modifié en remplaçant le mot "land" par le mot "realty".

L'amendement est adopté.

L'article 6, ainsi amendé dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 6, dans sa version française, est adopté.

Le comité étudie l'article 7 qui se lit comme suit:

"7. Suite à l'approbation de la Commission municipale de Québec et aux conditions par elle fixées, les résolutions et les actes suivants, auxquels la cité de Montréal est partie, sont déclarés valides et légaux."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il n'a pas eu le temps d'étudier tous ces contrats en détail. C'est pourquoi il veut en laisser la tâche à la Commission municipale. Cette dernière pourrait les ratifier, poursuit-il, en y posant les conditions qu'elle jugera à propos.

Le paragraphe 28 de l'article 7 est retiré, et en conséquence, les paragraphes subséquents sont renumérotés.

Le comité étudie le paragraphe 29 de l'article 7 qui se lit comme suit:

"29. Acte de convention sous seing privé entre la cité de Montréal et Sa Majesté le roi et Wartime Housing Limited, en date du 25 novembre 1948, par laquelle convention la cité s'engage à céder à Sa Majesté à certaines conditions y stipulées, et ce, en considération du prix d'un dollar pour chaque terrain ou partie de terrain, en bordure de l'avenue Connaught, entre les rues Townsend et Fielding et en bordure de l'avenue Westmore, entre les rues Somerled et Fielding (Western Park), et la Wartime Housing s'engage à construire seize maisons bi-familiales pour les anciens combattants et leur famille et plus particulièrement pour les paraplégiques."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit que ce contrat lui paraît extraordinaire. Pourquoi, dit-il, vendre des terrains à la Wartime Housing alors qu'on l'a refusé à des particuliers? Pourquoi, de plus, le contrat est-il fait pour une période de 50 ans? Tout cela sera donc examiné par la Commission municipale qui donnera son approbation, si elle le juge à propos.

Le comité étudie l'article 7 dans sa version anglaise qui se lit comme suit:

"7. Subject to the prior approval of the Quebec Municipal Commission and to the conditions fixed by it, the following resolutions and deeds to which the city of Montreal is a party, are declared valid and legal."

L'article est modifié en enlevant le mot "prior" dans la première phrase.

L'amendement est adopté.

L'article 7, ainsi amendé dans ses versions anglaise et française, est adopté.

Le comité étudie le paragraphe *c* de l'article 8 qui se lit comme suit:

"8. Nonobstant toute disposition contraire d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution, le maire de la cité de Montréal:

"c) a le pouvoir de convoquer des sessions spéciales du conseil de la cité de Montréal dont il détermine lui-même l'ordre du jour, et les officiers et employés de la cité de Montréal sont tenus de lui fournir tous les renseignements, documents et rapports qu'il juge nécessaires à cette fin.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi donner au maire le droit de convoquer une séance spéciale par un avis de deux jours, quand le comité exécutif doit donner un avis de trois jours?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Avant 1940, le maire avait le droit de convoquer une séance sur un avis de deux jours.

M. Chaloult (Québec), au sujet des nouveaux pouvoirs accordés au maire, demande (en souriant) si M. Camillien Houde est en faveur de cela.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne sais pas, je ne l'ai pas vu, mais je sais que, comme moi, il a voté contre la loi en 1940 et qu'il est contre un système privant de pouvoirs un maire élu par acclamation.

Il explique de nouveau les pouvoirs conférés au premier magistrat de Montréal. Quant au pouvoir de convoquer des sessions spéciales du conseil de la cité de Montréal, il explique que l'article du nouveau bill est la reproduction de l'article 286 de la charte de Montréal avant la loi de 1940, qui a enlevé tous les pouvoirs dont jouissait le maire.

M. Guévremont (Montréal-Jeanne-Mance): Avant le changement d'administration imposé à Montréal par un gouvernement libéral, contre le gré de la population de Montréal, le maire pouvait convoquer une séance du conseil par un avis de deux jours. Il était décrété que l'avis de convocation des séances du conseil devait être donné dans les 48 heures précédant la réunion. Je dois dire, à la honte du conseil exécutif, que l'on a toujours convoqué les séances pour le mardi. De cette façon, les bureaux de l'hôtel-de-ville étant fermés le samedi et le dimanche, les conseillers ne pouvaient se procurer les documents des items figurant à l'ordre du jour. Les conseillers ne pouvaient pas discuter des questions qu'ils voulaient aux réunions convoquées par le conseil exécutif.

Nous avons essayé souvent de faire convoquer des séances par le comité exécutif. Pression était faite sur les conseillers qui avaient à signer la convocation pour qu'ils changent d'avis. Ce serait un grand avantage pour le conseil de ville maintenant de pouvoir faire convoquer des séances par le maire. Souvent, le conseil ne peut pas discuter ses propres motions, parce que l'exécutif ne le convoque pas. Avec le système de vingt signatures et la pression que le conseil exécutif exerçait sur les conseillers qui avaient signé pour réclamer une assemblée, nous ne pouvions pas avoir justice. Il est arrivé souvent que, bien que nous ayons réussi à obtenir 20 et 21 signatures et même plus, que la pression du conseil exécutif réussissait à faire retarder *sine die* l'assemblée réclamée.

Le maire a la confiance des conseillers et je suis assuré que nous aurons les réunions que nous réclamerons de lui. Le maire a été élu par acclamation et a droit aux pouvoirs que le projet lui accorde. Je veux donc féliciter le premier ministre d'avoir remédié ainsi à cet état de choses.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Contrairement à ce qu'il a été dit, 20 membres du conseil municipal peuvent demander et obtenir du comité exécutif une séance du conseil pour discuter tout sujet d'intérêt public. En réponse à mon ancien collègue du comité exécutif (M. Guévremont), je

veux dire que, durant les sept années que j'ai été membre du comité, le conseil exécutif de Montréal n'a jamais refusé de convoquer une séance spéciale, lorsqu'elle était réclamée suivant la charte.

L'article 8 est adopté.

L'article 9 est adopté.

Est ajouté après l'article 9, l'article suivant:

"9a. Dans l'exercice de ses fonctions, le maire a le droit, en tout temps, de suspendre un officier ou employé du service de la cité de Montréal. Dans ce cas, le maire doit, à la plus prochaine occasion, faire rapport de la chose au conseil municipal en donnant par écrit les raisons de cette suspension. Cette suspension dure jusqu'à ce que le conseil municipal en ait décidé autrement."

Le nouvel article 9a est adopté.

Les articles 10 à 12 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 71 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande que la troisième lecture soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Accordé. Nous allons remettre la troisième lecture à demain. Je pensais que tout le monde était favorable aux pouvoirs du maire.

M. Chaloult (Québec): Entre les deux séances, nous voulons consulter le maire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Souriant) Il ne faut pas oublier qu'il est indépendant.

Commission des écoles catholiques de Montréal

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 75 concernant la Commission des écoles catholiques de

Montréal et certains problèmes scolaires soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill a aussi pour but de qualifier les membres de la Commission scolaire catholique de Montréal, d'autoriser le lieutenant-gouverneur en conseil à fixer leur traitement. Le revenu provenant de la hausse de la taxe de vente sera versé à la Commission scolaire de Montréal et aux autres commissions de la région métropolitaine au *pro rata* de la population.

M. Ross (Montréal-Verdun) se déclare absolument opposé à cette loi. En 1946, dit-il, la Législature a voté une loi pour aider aux commissions scolaires qui sont dans le besoin. Le gouvernement a créé un fonds d'éducation qui rapporte \$19,450,000 par année. Il n'a besoin que de \$6,000,000 pour payer l'intérêt et l'amortissement sur les dettes des commissions. Il lui reste donc \$13,000,000 dans le fonds d'éducation, ce qui devrait être suffisant pour répondre aux besoins des écoles de Montréal et des autres écoles; et voilà qu'il vient chercher \$4,000,000 à \$5,000,000 dans les poches des citoyens de Montréal, de Verdun et d'une douzaine de municipalités de la région métropolitaine. Le problème, c'est qu'une partie du fonds d'éducation est versée au fonds consolidé et ne sert pas aux fins d'éducation, alors qu'il y a des commissions scolaires en déficit à Montréal. C'est là l'œuvre de l'Union nationale.

Il existe actuellement, dans toute la province, une taxe de vente provinciale dont le district métropolitain paie sa part. La moitié de cette taxe va à l'éducation et le premier ministre disait lui-même, dans son discours sur l'adresse, que personne ne refusera de donner deux cents par dollar, dont un cent ira dans le fonds consolidé pour les œuvres de santé, et l'autre pour l'éducation. Le premier ministre a déclaré avec emphase qu'il s'agissait là d'une œuvre familiale, sociale, nationale, municipale et progressiste. Et voici qu'on impose aux citoyens du district de Montréal une autre taxe de 1 %. Au lieu d'imposer une nouvelle taxe, le gouvernement devrait employer le solde du fonds d'éducation. C'est une double imposition, et je proteste de toutes mes forces contre ce bill qui constitue une nouvelle et injuste taxe qui devra être payée par les payeurs de taxes montréalais.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait l'historique du fonds d'éducation et démontre ce que représente la part de ce fonds d'éducation fourni par

le trésorier provincial pour Montréal. D'après les chiffres fournis par le trésorier provincial (M. Gagnon), il restera chaque année un solde qui s'accumulera, dit-il. La dette des commissions scolaires de la région de métropolitaine se chiffre à \$59,239,000. La commission municipale a émis des débetures pour les deux tiers de ce montant, et l'autre tiers représente la part des commissions.

Les sources du fonds d'éducation, en 1948-1949, ont rapporté \$19,450,000. Ces sources sont la moitié de la taxe de vente, une contribution de \$2,800,000 de l'Hydro-Québec et, enfin, les taxes spéciales imposées aux compagnies qui exploitent nos ressources naturelles. Le paiement de l'intérêt et l'amortissement du capital des dettes assumées par la province dépassent un peu les \$6,000,000 par année. Or, chaque année, les taxes pour l'éducation rapportent approximativement le même montant.

Ce n'est donc pas un accident et il doit rester chaque année environ \$12,000,000 au fonds de l'éducation. Que le gouvernement se serve donc de cette somme. Il ne serait pas obligé ainsi de taxer de nouveau le contribuable qui l'est déjà suffisamment et qui contribue grandement au fonds. Nous avons soutenu que ces disponibilités doivent servir aux commissions scolaires et qu'on ne doit pas imposer de nouvelles charges dans le district métropolitain.

La région métropolitaine a un fardeau assez lourd déjà, sans qu'on lui en impose un autre. La moitié de la taxe de vente va au fonds d'éducation, dont 45 % sont perçus dans la région de Montréal. De plus, dans le bill, on parle d'une imposition de trois ans. J'ai peur qu'elle reste permanente et qu'il soit bien difficile de la supprimer, une fois qu'elle sera en cours. Il s'oppose à la taxe additionnelle de 1 %.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) répond aux députés libéraux et leur reproche d'oublier tout ce que le gouvernement a fait pour l'éducation, tout ce qu'il a donné aux institutions d'enseignement universitaire, secondaire, complémentaire, primaire et autres, de ne pas mentionner que les dettes des commissions scolaires, au montant de \$100,000,000 ont été assumées, que les salaires des instituteurs et des institutrices ont été augmentés.

Il reproche au chef de l'opposition (M. Marler) de ne parler que des taxes et non des progrès réalisés sous l'Union nationale. On dirait que, pour le chef de l'opposition, dit-il, le gouvernement ne doit s'occuper que de Montréal. Il oublie qu'il y a des problèmes pour toute la province. Le gouvernement de l'Union nationale a fait beaucoup pour l'éducation

à tous les degrés, ainsi que pour l'instruction spécialisée. Le gouvernement a besoin de millions pour l'enseignement supérieur et pour les universités.

L'Union nationale a augmenté de plus de 1,000 % les salaires accordés aux instituteurs et aux institutrices des campagnes. En 1934, après 40 ans d'administration libérale, il y avait 219 institutrices qui recevaient le salaire fabuleux de \$80 à \$90 par année... par année, vous entendez. Les libéraux n'aiment pas se faire rappeler ce que le gouvernement d'Union nationale a fait, parce qu'eux-mêmes n'ont rien fait lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il fallut attendre l'arrivée de l'Union nationale au pouvoir, pour voir l'augmentation des instituteurs à Montréal.

Sous les administrations de l'Union nationale de 1936 à 1939 et de 1944 à nos jours, il s'est fait plus pour augmenter les salaires des instituteurs que sous tous les gouvernements libéraux. En 1938, le gouvernement de l'Union nationale a établi à \$400 le salaire minimum des institutrices des campagnes; 6,732 institutrices ont bénéficié de cette mesure. Mais les libéraux, en 1939, ont trouvé le moyen de diminuer le nombre des institutrices.

En 1944, le gouvernement de l'Union nationale a augmenté les salaires des instituteurs de Montréal de \$800,000, du même montant en 1945, et de \$660,000 en 1946. Les libéraux, eux, étaient opposés à toute augmentation de salaires. Bien plus que cela, l'Union nationale a payé la dette de Montréal, \$52,000,000. En dons de toutes sortes, la ville de Montréal a reçu à elle seule du gouvernement \$16,251,857.23 pour l'éducation. Montréal contribue au fonds d'éducation, mais elle reçoit quelque chose. Le bill n'impose pas une taxe, mais autorise la commission scolaire à décréter un impôt spécial de 1 %. Cela, sans parler des dettes des autres villes de la banlieue métropolitaine.

La taxe de vente dont on permet, et non ordonne, l'imposition, n'ira pas dans le fonds consolidé, mais elle retombera dans les poches de ceux qui paient. Bien que je ne veuille pas, comme certains, faire étalage de fortes connaissances des encycliques, je veux m'inspirer du principe de Saint-Thomas, qui voulait avant tout regarder l'intérêt commun. Encore une fois, nous n'obligeons pas, nous permettons. Et toutes les corporations scolaires qui éprouveront des difficultés financières auront le devoir d'imposer cette taxe. C'est une taxe temporaire, non permanente, et il est faux de déclarer que l'Union nationale impose une nouvelle taxe, lorsque le gouvernement n'impose rien du tout. Tout ce que le bill permet, c'est de donner à la Commission scolaire catholique de Montréal le droit

de déterminer la taxe spéciale en question, la laissant entièrement libre de l'imposer ou non.

Mais il y a plus. Le gouvernement de l'Union nationale a donné l'an dernier \$431,162 pour le fonds de pension des instituteurs. Et savez-vous d'où vient l'argent nécessaire pour tous ces dons? Des trustards que les gouvernements libéraux ont protégés pendant 40 ans et que nous avons taxés en 1946, suivant l'exploitation qu'ils faisaient de nos richesses naturelles. Pourquoi cette bataille autour d'un impôt qui n'existe pas?

Le gouvernement ne peut pas et ne doit pas tout payer et il appartient aux parents, les premiers intéressés à l'éducation des enfants, de faire quelque chose. Les parents eux aussi ont des devoirs. C'est à eux d'élever, d'éduquer et d'entretenir leurs enfants. La politique du gouvernement est familiale et sociale. Le paternalisme d'État, vers lequel on se dirige si on ne cesse de se fier constamment sur le gouvernement, serait dangereux. C'est pourquoi il faut que la responsabilité personnelle soit respectée.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) réclame le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lizotte, Lorrain, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 67.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée.

Le bill 75 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 75 sans l'amender.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lizotte, Lorrain, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 67.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des assurances

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 74 modifiant la loi des assurances de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les Canadiens ont tendance à faire des économies par le moyen de l'assurance-vie. À l'heure actuelle, les compagnies canadiennes sont un actif de trois milliards et demi de dollars. Comme ces compagnies sont généralement mieux placées que les individus pour juger de la valeur des placements, il est raisonnable de leur permettre d'étendre le champ de leurs activités dans le domaine des placements.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.
Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie le paragraphe *b* de l'article 155 modifié par l'article 2 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"*b*) acquérir et posséder pour en retirer des revenus, seule ou conjointement, toute propriété immobilière jusqu'à concurrence de cinq pour cent de son actif réel et inscrit aux livres, pourvu que le montant placé dans chaque propriété immobilière n'excède pas deux pour cent de cet actif de ladite compagnie d'assurance;"

Ce paragraphe est amendé et se lit maintenant comme suit:

"*b*) acquérir et posséder pour en retirer des revenus, seule ou conjointement, toute propriété immobilière jusqu'à concurrence de cinq pour cent de son actif réel et inscrit aux livres, pourvu que le montant placé dans chaque propriété immobilière n'excède pas deux pour cent de cet actif de ladite compagnie d'assurance ou société d'assurance-vie;"

L'amendement est adopté.

L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 74 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Sainte-Catherine-de-Fossambault

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 77 modifiant la loi 23 George V, chapitre 138, concernant la paroisse de Sainte-Catherine-de-Fossambault soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 77 sans l'amender.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) annonce qu'il a encore deux projets de loi à présenter demain. Tous deux concernent le développement des pouvoirs électriques, l'un dans l'Ungava et l'autre sur la Manicouagan, sur la Côte-Nord. Baie-Comeau est construite à l'embouchure de cette rivière.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée.

NOTES

1. M. Côté fait référence à l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS).

2. *L'Action catholique* du 9 mars 1949, à la page 23, précise que le projet de loi a été piloté par M. Duplessis, en l'absence de l'honorable Onésime Gagnon, malade.

Première séance du mercredi 9 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Charte
de Montréal¹**

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 71 modifiant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que tous les mots après "que" dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"le bill 71 modifiant la charte de la cité de Montréal, soit retourné au comité plénier de la Chambre pour être amendé de la manière ci-après:

en ajoutant, après l'article 9, l'article 9a ainsi conçu:

"9a. Dans l'exercice de ses fonctions, le maire a le droit, en tout temps, de suspendre un officier ou employé au service de la cité de Montréal. Dans ce cas, le maire doit, à la plus prochaine occasion, faire rapport de la chose au conseil municipal en donnant par écrit les raisons de cette suspension. Cette suspension dure jusqu'à ce que le conseil municipal en ait décidé autrement."

Adopté. Le bill 71 est de nouveau renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.
Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 9.

L'article 9 est modifié en ajoutant, après l'article 9, l'article 9a qui se lit ainsi:

"9a. Dans l'exercice de ses fonctions, le maire a le droit, en tout temps, de suspendre un officier ou employé au service de la cité de Montréal. Dans ce cas, le maire doit, à la plus prochaine occasion, faire rapport de la chose au conseil municipal en donnant par écrit les raisons de cette suspension. Cette suspension dure jusqu'à ce que le conseil municipal en ait décidé autrement."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Hier, les députés ont redressé une situation qui existait depuis plusieurs années, à la suite d'une loi qui avait été combattue par l'Union nationale et par le maire de Montréal, qui était alors député. Il n'y a pas de raison pour que le maire de la plus grande ville française d'Amérique n'ait pas les pouvoirs du maire de la plus petite ville de la province.

J'ai relu attentivement ce projet de loi ce matin, et je me suis aperçu qu'il fallait le modifier, afin de donner au maire de Montréal des moyens d'agir quand ses ordres seront contrecarrés par ceux du comité exécutif. On accorde au maire, comme conséquence des pouvoirs qui lui ont été donnés hier, un autre pouvoir, celui des sanctions. Le maire peut convoquer une séance spéciale, mais que lui vaut ce pouvoir si l'employé refuse de donner les avis de convocations.

Nous donnons, par l'amendement, au maire de Montréal un pouvoir qui est accordé par la loi des cités et des villes. Je propose que le projet soit amendé de façon à accorder au maire le pouvoir de suspendre les employés de la cité qui n'exécuteront pas ses ordres, dans le cas où le comité exécutif donnerait des ordres contraires. La suspension durera jusqu'à ce que le conseil se soit prononcé. Le même pouvoir existe dans la charte de la cité de Québec et c'est un amendement qui est nécessaire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a plusieurs systèmes d'administration municipale au Canada, aux États-Unis et en Angleterre. Un, entre autres, repose exclusivement sur la personnalité du maire, comme à New York, où le premier magistrat a tous les pouvoirs, même celui d'inspirer le budget municipal. Un autre système est celui qui est en vigueur à Montréal où le comité exécutif contrôle tout. Dans le cas de Montréal, ce sont les chefs de service qui, en vertu de la charte actuelle,

ont le contrôle exclusif des employés, avec le comité exécutif auquel ils font rapport. À l'heure actuelle, un chef de service peut suspendre un employé avec l'autorisation du comité exécutif. Ce système a contribué considérablement au bon fonctionnement de l'administration municipale.

Avec cet amendement, on crée deux autorités: celle du maire, d'une part, et celle des chefs de service du comité exécutif, d'autre part. Le maire pourra désormais suspendre les employés municipaux et faire rapport ensuite au conseil municipal. Montréal possède un système administratif spécial et il n'est pas bon de greffer sur ce système les dispositions de la loi générale. À mon avis, ce n'est pas une amélioration, mais une mesure rétrograde. L'administration de Montréal sera compliquée davantage. Je reconnais qu'il y a des pouvoirs semblables dans la loi des cités et villes, mais alors pourquoi ne pas soumettre Montréal à cette loi, plutôt que de le faire à la pièce?

M. Thibeault (Montréal-Mercier) se dit heureux d'appuyer le projet de loi du gouvernement donnant plus de pouvoirs au maire de Montréal, d'autant plus, dit-il, que j'ai l'honneur d'avoir le maire de Montréal, M. Camillien Houde, parmi mes électeurs. M. Houde, lors des dernières élections l'été dernier, a lutté à mes côtés et aux côtés de tous ceux qui se battaient pour l'autonomie de la province. Il est juste qu'après avoir assuré l'autonomie de la province, nous donnions aussi à Montréal son autonomie.

Il (M. Thibeault) dénonce le système administratif actuel, déclarant que personne n'en a jamais voulu. Le peuple de Montréal, les ouvriers, ne veulent pas de ce système. Ils s'en sont désintéressés, lors de la dernière élection, puisque seulement un peu plus de 15 % des électeurs ont voté. Si un tel régime était appliqué à la province, les libéraux crieraient à la dictature. Ce n'est pas un système démocratique, 33 conseillers sont nommés par les puissants. Quant au comité exécutif, le comité exécutif administre un budget de \$75,000,000, sans rendre compte de son administration, sans contrôle.

Le député de Jeanne-Mance (l'honorable M. Guévremont) pourrait vous le dire, on a refusé un bain public dont aurait pu profiter les ouvriers de son quartier, parce qu'il a osé critiquer certains actes du comité exécutif. On agit par vengeance politique. Si c'est cela une administration démocratique, dites-le moi. On est rendu à faire de la petite politique et un changement s'impose. Aussi, je suis heureux, en attendant qu'on trouve pour Montréal un système

administratif plus en concordance avec les principes démocratiques, de rendre au maire ses prérogatives. À titre de représentant du peuple de Montréal, je suis content de voir Montréal reprendre un peu de son autonomie.

M. Chaloult (Québec) appuie l'amendement parce qu'autrement les pouvoirs donnés au maire de Montréal seraient illusoire. Ce pouvoir nouveau, celui d'imposer des sanctions, soit de suspendre un employé, quitte à en référer au conseil, est indispensable, dit-il. Qu'arrivera-t-il, en effet, si les employés refusent d'obéir aux ordres du maire? La situation serait intolérable, à moins que le maire ne puisse sévir. Cela complète les pouvoirs accordés la veille au maire de Montréal, dans le bill du gouvernement. Le maire Houde a la confiance des citoyens de Montréal, il est un administrateur sage et prudent, et il n'est que juste qu'on le traite comme il a droit de l'être et qu'on lui redonne ses pouvoirs.

M. Guévremont (Montréal-Jeanne-Mance) approuve l'amendement. Il félicite le gouvernement de redonner une partie de son autonomie à la ville de Montréal, en octroyant au maire de la plus grande ville du pays des pouvoirs qu'il n'avait pas. Aucun employé ne peut être suspendu ou congédié, sans un rapport de son chef de service. Qu'arrivera-t-il si c'est le chef de service qui agit mal ou refuse de donner au maire ce à quoi il a droit? Le chef de service va-t-il faire un rapport pour se faire suspendre lui-même? Non. Il faut que le maire ait ce pouvoir. Ce sera inutile de donner au maire le pouvoir d'inspecter les finances et l'administration municipale, tel que l'autorise la loi, si les directeurs des départements refusent de lui donner accès aux départements et de lui transmettre les informations demandées.

Il y a de nombreux députés qui sont maires ou conseillers de leur municipalité et ils sont heureux d'avoir des pouvoirs². Je ne vois pas comment les libéraux peuvent voter contre l'amendement. Il y a ici, en cette Chambre, le représentant de Jacques-Cartier (M. Kirkland, qui est maire de Ville Saint-Pierre). Il possède ces pouvoirs; comment peut-il refuser les mêmes pouvoirs au maire de Montréal? Le représentant de Verchères (M. Dupré), qui est maire de Belœil, possède aussi les mêmes pouvoirs. Peut-il les refuser au maire de Montréal? Il y a le représentant de Montréal-Verdun (M. Ross) qui est très chatouilleux de l'autonomie de Verdun, où le maire possède le pouvoir de suspension. Il y a le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx) qui

a été un grand ami du regretté maire Joseph Beaubien qui possédait des pouvoirs semblables. Il y a le représentant de Montréal-Saint-Louis (M. Rochon) qui, à de nombreuses reprises, a parlé au conseil municipal de Montréal en faveur de l'autonomie de Montréal.

La loi de 1940, qui a créé l'actuel système municipal à Montréal, est inique. C'est une bureaucratie qui règne à l'hôtel de ville de Montréal et les élus du peuple n'ont absolument rien à dire. En 1940, on a permis à des gens non élus, les conseillers de la classe C, de venir siéger au conseil et d'annuler le vote des élus du peuple. Le gouvernement veut maintenant remettre à la population ce qui lui a été retiré en 1940. C'est un bill qui rend à Montréal une partie de son autonomie et l'opposition votera en faveur à moins qu'elle ne souffre d'un fanatisme politique incroyable.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne)³ se prononce en faveur du bill et de son amendement. Il félicite le gouvernement de son bill qui redonne des pouvoirs qu'on avait enlevés au maire de Montréal sous le gouvernement libéral de 1940. Il est convaincu que la grande majorité des citoyens de Montréal réprovoque le système instauré par la loi de 1940. Depuis 1940, Montréal n'a pas été une ville progressive, dit-il. Si le maire avait eu des pouvoirs, je suis convaincu que le problème du métro, celui du marché et du centre civique, par exemple, seraient réglés. Si le maire avait eu des pouvoirs, la métropole aurait maintenant de nombreuses améliorations qu'elle n'a pu avoir sous le régime bureaucratique actuel.

Les employés municipaux respectent le maire et sa compétence. Je suis assuré qu'à l'avenir les relations seront harmonieuses entre le maire et les employés, et que le gouvernement n'aura pas à réintroduire une législation pour protéger la ville. Nous pouvons faire confiance à notre maire pour s'occuper de ces questions. À titre de membre du conseil municipal depuis 1940, je suis en mesure de dire que les conseillers de Montréal, depuis 1940, ne représentent pas comme ils le voudraient la population de Montréal, à cause des entraves suscitées par le conseil exécutif.

Nous ne sommes pas respectés par les chefs des départements et les suggestions et les motions des conseillers ont toujours pris le chemin du panier, même lorsqu'elles ont été approuvées à l'unanimité. Nous sommes assurés qu'à l'avenir le maire respectera ceux qui ont été élus par les citoyens de Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) félicite les députés ministériels, ou indépendants de Montréal, qui se sont prononcés pour le projet et ont réclamé, avec éloquence, justice pour la métropole. Comme le disait le député de Jeanne-Mance (l'honorable M. Guévremont), il est inconcevable que le député de Westmount (M. Marler), qui est en même temps le chef de l'opposition, refuse au maire de Montréal des pouvoirs que possède le maire de Westmount. Westmount est un important centre, sans doute, mais il ne peut y avoir comparaison. Westmount est une petite municipalité comparativement à Montréal.

De plus, pourquoi refuser des pouvoirs au maire de Montréal, qui a été élu à l'unanimité de la population? Je ne comprends pas pourquoi le député de Westmount désire voir le maire de Montréal humilié. Je dis que l'attitude du chef de l'opposition est une insulte au maire de Montréal et à la population.

Le fait que nous proposons ce matin un amendement, avant l'adoption en troisième lecture, prouve que lorsque l'Union nationale peut améliorer quelque chose, elle n'hésite pas à le faire. Lorsqu'une erreur a été commise, le gouvernement est prêt à admettre le fait et à la réparer. L'Union nationale fait le bien et améliore même le bien. Ce n'est pas un pouvoir nouveau, c'est un pouvoir ancien que possèdent déjà tous les maires des autres villes et que nous redonnons au maire de Montréal, la plus grande ville française d'Amérique. Nous ne faisons que rétablir la justice.

L'article tel que modifié est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 71 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill amendé soit maintenant agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'espère que le député de Westmount (M. Marler) ne voudra pas donner l'impression qu'il veut humilier les citoyens de Montréal, au point de refuser à leur maire les pouvoirs qu'exerce le maire de la plus petite municipalité? Si le chef de l'opposition (M. Marler) vote contre l'amendement, il donnera l'impression que les gens de Westmount veulent faire preuve de fanatisme à l'endroit de Montréal.

L'Orateur demande si l'amendement est accepté.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Sur division.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le vote.

Plusieurs voix: Le vote, le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chaloult, Chartrand, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatién, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lizotte, Lorrain, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 73.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 71, ainsi amendé, est agréé.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chaloult, Chartrand, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatién, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lizotte, Lorrain, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 73.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 71 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le comité siège durant quelque temps et le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 9 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Rivière Manicouagan

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 48 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Manicouagan.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le gouvernement, dit-il, se contente de louer une partie seulement des forces hydrauliques de la rivière Manicouagan dont le développement est possible. La Manicouagan est une des trois rivières importantes du Saguenay avec la Bersimis et la rivière aux Outardes. À l'heure actuelle, la Quebec North Shore Pulp and Paper Co., qui exploite le moulin de Baie-Comeau, a besoin de construire un barrage pour régulariser le débit des eaux, afin de faciliter le flottage de son bois, d'augmenter la puissance de sa centrale électrique, et de stabiliser la production de son moulin de bois de placage.

La Quebec North Shore nous a demandé de construire un barrage sur cette rivière. Nous avons pensé qu'il était ridicule de construire un barrage et de ne pas profiter de l'électricité qu'il pourrait produire. Nous avons donc décidé de louer une partie des forces hydrauliques à la Manicouagan Power Company, une subsidiaire de la Quebec North Shore.

M. Chaloult (Québec): Quelle est la durée de la location?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le contrat de location sera pour une durée de 25 ans, avec provision qu'il pourra être continué pour deux termes de dix ans. La construction du barrage devra prévoir les développements possibles, afin que si l'on veut augmenter plus tard le pouvoir hydraulique de la rivière, on puisse utiliser le barrage déjà construit.

Par le projet de loi numéro 48, le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à louer une partie des ressources hydrauliques sur la rivière Manicouagan. Le gouvernement ne loue qu'une partie des forces de la rivière. La nouvelle compagnie sera soumise à la Régie provinciale de l'électricité. C'est la Régie de l'électricité qui fixera les prix, et la compagnie sera obligée de fournir le pouvoir à ceux qui en auront besoin, mais ce pouvoir ne pourra servir à l'agrandissement du moulin actuel.

Nous voulons également protéger nos ressources forestières, et la loi stipule que les nouvelles forces hydrauliques ne devront pas augmenter la production du moulin de la North Shore. Le moulin ne devra pas être agrandi, ni la production augmentée, sans la permission du gouvernement.

Tous les plans de la compagnie doivent d'abord être approuvés par la province. Nous voulons prévenir la surproduction dans le domaine de la pulpe et du papier. On pourra peut-être nous reprocher de présenter ce projet de loi à la fin de la

session? Il n'a pu être préparé plus tôt, car nous avons été débordés de travail. Nous donnerons à la Chambre tout le temps voulu pour l'étudier.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre pourrait-il nous parler du loyer imposé à la compagnie?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La compagnie devra d'abord faire approuver ses plans par le département des Ressources hydrauliques. L'électricité produite devra être du 60 cycles ou avoir le nombre de cycles déterminé par la Régie. Pendant un certain temps, on a cru que les 25 cycles étaient préférables. L'Hydro ontarienne a adopté le 25 cycles, mais on revient aujourd'hui au 60 cycles. Nous nous en tenons à cette formule, en attendant qu'on en découvre une meilleure.

Le prix de location sera de \$1.00 par année par cheval-vapeur produit et le gouvernement se réserve ses droits concernant l'élargissement du barrage et le développement d'un pouvoir additionnel au même endroit. L'approbation des plans, qui coûte ordinairement \$50 ou \$100, coûtera \$5,000 dans le cas actuel.

M. Chaloult (Québec): Quel sera le montant du loyer?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On chargera \$5,000 par an, plus \$1.00 par cheval-vapeur.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Rivière Caniapiscou**L'honorable M. Bourque (Sherbrooke)**

propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 78 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Caniapiscou.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

déclare qu'il a vu de ses propres yeux le pouvoir qu'on peut développer. Il s'agit de l'Eaton Canyon, sur la Caniapiscou, dit-il. La compagnie Ungava Power Company est une subsidiaire de la compagnie Labrador Exploration⁴. Elle a besoin d'électricité pour les mines qui seront exploitées, ainsi que pour l'éclairage et le chauffage. Car un nouveau village sera construit dans ce centre minier. Par le bill 78, le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à louer une partie des forces hydrauliques sur la rivière

Caniapiscau, c'est-à-dire l'Eaton Canyon, dans l'Ungava. Encore là, il ne s'agit que de la location d'une partie du potentiel hydraulique de la rivière Caniapiscau. La partie louée représente environ un cinquième du total des forces hydrauliques. On n'exploitera que le cinquième de ce qui peut être développé.

Comme dans le cas de la Manicouagan, la compagnie ne pourra exporter d'électricité en dehors de la province, les prix seront fixés par la Régie de l'électricité, le barrage devra être construit de façon que la province puisse s'en servir pour développer les quatre autres cinquièmes du potentiel, et on produira du 60 cycles ou le nombre déterminé par la Régie.

M. Chaloult (Québec): Quelle est la période de location?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La location sera pour une période de 25 ans, avec un droit de deux périodes additionnelles de 10 ans, la première avec option de la compagnie, et la seconde avec option du gouvernement. À chaque renouvellement, le gouvernement pourra changer les conditions du bail.

Pour transporter le minerai jusqu'à la mer, dans la province de Québec, cette compagnie devra construire un chemin de fer d'au moins 320 milles de longueur dans le Nouveau-Québec, ainsi qu'un quai aux Sept-Îles. Il lui faudra six années pour compléter ce travail. Nous pouvons espérer qu'avec la construction du barrage et du chemin de fer, la mine sera en pleine exploitation dans six ou sept ans.

M. Chaloult (Québec): Quel sera le loyer?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans le cas du pouvoir de l'Ungava, le loyer sera de \$0.50 du cheval-vapeur, vu que la compagnie devra dépenser \$300,000,000⁵ avant de retirer un seul sou de dividende ou de profit.

Je remettrai copie des projets de loi à l'opposition, avant la fin de la séance. Demain, nous les étudierons. Si la Chambre veut un délai additionnel, nous l'accorderons afin de faire la meilleure loi possible, la loi la plus progressive. La Chambre ne siègera pas dans la soirée, car il y a conseil des ministres. Cela permettra aux députés d'étudier à loisir une telle législation.

M. Chaloult (Québec): Il nous faudrait au moins une journée pour étudier cette loi, car il nous faudra consulter des spécialistes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les spécialistes comprendront cela rapidement, car la loi est claire. Nous donnerons à la députation tout le temps nécessaire, tout le délai légitime. Nous ne voulons pas presser l'étude de la loi, car nous voulons en faire une bonne loi. Nous accorderons deux jours s'il le faut. La Chambre ne siègera pas demain avant-midi. Le seul désir de l'Union nationale est de passer la meilleure loi possible. Rien ne presse, nous prendrons tout le temps nécessaire.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Rivière Manicouagan

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke)

propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 48 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Manicouagan.

Adopté.

Rivière Caniapiscau

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke)

propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 78 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Caniapiscau.

Adopté.

Giffard

M. Prévost (Montmorency) propose, selon

l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 163 conférant certains pouvoirs à la corporation du village de Giffard, comté de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2.

Le comité propose de remplacer l'article 2 par le suivant:

"2. Le conseil peut, à condition que la chose soit demandée par une requête signée par la majorité en nombre et en valeur des propriétés intéressées, faire des règlements pour décréter la confection des plans ou cartes du ou de toute partie du territoire compris dans la municipalité et sujet à sa juridiction, avec indication des rues, ruelles et places publiques, et des dimensions nouvelles que le conseil de la municipalité entend leur donner; et ces plans ou cartes, une fois confirmés par la Cour supérieure, sur requête à cette fin présentée au moins quinze jours après la publication d'un avis public, deviennent obligatoires pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

"Lorsqu'ils sont terminés, il doit être déposé un double de chacun de ces plans au bureau de protonotaire de la Cour supérieure pour le district où est située en tout ou en partie la municipalité, et un autre double aux archives de la municipalité, et quand ces plans ont été confirmés et ratifiés par la cour, le greffier de la municipalité doit inscrire sur le double de chacun de ces plans, déposé aux archives de la municipalité, la mention de telle confirmation comme suit: Confirmé par la Cour supérieure (Insérer ici la date).

"Lorsque l'une des nouvelles rues ou places publiques, tracées sur le plan qui s'y rapporte, est ouverte, ou qu'une des rues ou places publiques en existence, et désignée sur le plan, est élargie ou prolongée, aucune indemnité ni dommages-intérêts ne peuvent être réclamés ni accordés pour des bâtiments qui seront érigés ou des améliorations qui seront exécutées dans les cinq ans qui suivent la confirmation du plan, par des propriétaires ou d'autres personnes, sur un terrain réservé, soit pour l'ouverture de nouvelles rues ou places publiques, soit pour leur élargissement, prolongement ou agrandissement.

"Mais rien dans le présent paragraphe n'enlève à la municipalité le droit d'élargir ou de prolonger, après la confirmation du plan, les rues ou places publiques qui y sont désignées, ou de renoncer à l'ouverture, à l'élargissement et au prolongement de toute rue indiquée sur le plan. Toutefois, aucune altération ou modification de ce genre ne peut être exécutée, si elle n'est décrétée par règlement du conseil adopté à une séance où la majorité de ses membres sont présents, et sur requête signée par la majorité en nombre et en valeur des propriétaires intéressés à ces changements.

"Sur requête présentée par la municipalité, et après les mêmes avis que ceux mentionnés ci-dessus,

tout juge de la Cour supérieure peut ordonner que les doubles du plan soient modifiés en conséquence."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare que les procédures usuelles de l'homologation devront être suivies. Il faudra donc, comme ailleurs, dit-il, obtenir l'approbation en nombre et en valeur des propriétaires intéressés, puis soumettre le plan à la Cour supérieure qui rendra jugement.

M. Chalout (Québec): Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer bientôt les membres de la commission régionale d'urbanisme dont la création a été annoncée comme probablement dans un avenir plus ou moins rapproché?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut tout d'abord trouver des compétences.

M. Chalout (Québec): Il y en a plusieurs dans la province et à Québec même.

L'amendement est adopté.

L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 3 à 5 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 163 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1949-1950

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas deux millions deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Ponts-Routes-Réparations et entretien: construction de ponts en bois (Travaux publics)" pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Dupré (Verchères): Quel est le programme de votre ministère pour ces dépenses de ponts?

L'honorable M. Lorrain (Papineau) loue l'administration économique de l'Union nationale en matière de ponts et invective les gouvernements libéraux qui existaient avant l'Union nationale.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Chaque fois que nous posons une question au ministre, le ministre répète le discours qu'il a déjà fait quatre fois. Il se tient les yeux rivés sur les 550 ponts qu'il aurait construits, il parle du pont de Trois-Rivières, de Québec, de Montréal, mais il ne parle pas des ponts construits dans son comté. C'est là-dessus qu'on le questionne. C'est pourtant simple, on demande au ministre s'il est vrai qu'il a dépensé \$1,000,000 en ponts dans son comté.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): On a dépensé ce montant en quatre ans et demi. Cette année, à date, on a, dans ce même comté de Papineau, dépensé un peu plus de \$300,000. Le montant dépensé en 1947-1948 avait été de \$350,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre a fait son devoir. Il le félicite au nom de la province.

M. Dupré (Verchères): Est-il vrai que l'an dernier le ministre a dépensé \$405,000 dans son comté?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les libéraux ont dépensé des millions!

M. Dupré (Verchères): Le premier ministre veut faire oublier la question. Nous ne discutons pas

les précédentes administrations, nous discutons le budget du présent gouvernement. Je constate qu'au cours des trois dernières années, on a dépensé dans le comté de Papineau \$405,000, \$200,000 et \$300,000, ce qui fait \$905,000 en trois ans. Y a-t-il d'autres comtés qui ont joui des mêmes avantages?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Sous l'Union nationale, les ponts sont solides, et nous avons dépensé l'argent de façon sage, et si on veut laisser planer des doutes, je peux dire qu'il y a, dans la personnalité et la personne du ministre des Travaux publics, un homme honnête et qui ne craint pas de l'affirmer.

(Applaudissements à droite)

M. Dupré (Verchères): Ces sommes ne sont guère en rapport avec le montant de \$18,000 dépensé en quatre ans dans le comté de Verchères pour les mêmes fins. Les gens de Belœil ont essayé, l'an dernier, d'avoir un octroi de \$10,000, mais le ministre a répondu qu'il était impossible d'accorder cet octroi, vu que les libéraux ont mal administré la province, l'ont laissée dans un état financier précaire, et le reste. Il (l'honorable M. Lorrain) n'avait pas seulement quelques milliers de dollars à donner à Verchères, mais il a dépensé près de \$1,000,000 dans son propre comté.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Le comté de Papineau est, de toute la province, celui où les ponts sont les plus nombreux. Et comme l'ancien régime libéral les avait laissés en piteux état, il a bien fallu les remplacer. Il y a 300 ponts dans mon comté et plusieurs de ceux qui avaient été construits sous les gouvernements libéraux se sont écroulés.

De 1939 à 1944, on n'a construit dans toute la province que 80 ponts, dont quatre seulement aux frais exclusifs du gouvernement. En quatre ans et demi, l'Union nationale en a construit 550. Vous avez là toute la différence entre ceux qui font de beaux programmes sur le papier et ceux qui agissent. Et les ponts construits par l'Union nationale ne s'écroulent pas comme celui qui a été construit, en 1941, à Saint-Roch de Richelieu et qu'il a fallu remplacer en 1946. Nous faisons affaire avec des entrepreneurs sérieux et nous exigeons qu'ils emploient des matériaux solides.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je constate que le ministre ne parle toujours pas de son programme. Nous ne voulons pas savoir les histoires passées. Il me semble que, lorsqu'on veut dépenser

\$2,200,000 de l'argent du peuple, on doit faire des plans à l'avance. Le ministre ne souffle pas un mot là-dessus.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Mon département n'attendra pas que les ponts s'écroulent pour préparer des plans. Dans la saison morte, les ingénieurs travaillent sur divers projets, dont la réalisation semble nécessaire au cours des prochaines années. Ainsi, on demeure prêt à toute éventualité. Mais il ne serait pas d'intérêt public de donner immédiatement des détails de ces plans.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si les ponts du ministre sont comme ses réponses, ils ne seront pas solides.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous avons des demandes pour \$30,000,000. Des plans sont préparés pour \$15,000,000 de travaux. Nous attendons après la session pour faire nos plans. Nous ne savons pas exactement où l'argent sera dépensé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Comment le ministre peut-il demander des millions s'il ne sait pas le montant qu'il faudra dépenser? S'il ne sait pas le plan qu'il suivra? Le total des crédits du ministère des Travaux publics est de \$25,000,000. Le ministre peut-il nous révéler quels sont les travaux les plus importants que l'on projette pour la prochaine année?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Il nous est impossible de tout donner ça ici, nous en aurions pour deux heures. Si le chef de l'opposition (M. Marler) veut venir à mon bureau, ça me ferait plaisir de lui fournir tous les renseignements.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il ne s'agit pas de me renseigner, il s'agit de renseigner la Chambre. Quels sont les principaux projets pour lesquels des plans sont ainsi préparés?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a d'abord le pont de Québec.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Nous ne discutons pas sur ce point particulier qui fait l'objet propre d'un autre item.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons des demandes pour \$30,000,000. Nous devons attendre que les crédits soient votés pour

dresser nos plans. Nous ne sommes pas comme les libéraux qui construisaient des ponts qui ne duraient que quelques années et que nous devons aujourd'hui remplacer. Par exemple, le pont de Lacelle, qui s'est effondré et qu'il a fallu sortir avec une grue.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'ai demandé quels sont vos projets les plus importants. Je ne parle pas des cas de \$10,000, mais des grosses entreprises.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous étudions des demandes pour un pont à Farnham, à Valleyfield, à Saint-Jean, ...

Plusieurs députés ministériels signalent alors le nom de leur comté au ministre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il s'agit là de promesses et ce n'est pas de ça que je veux parler. Le ministre n'a rien à dire au sujet des \$15,000,000 qu'il va dépenser.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous faisons des plans actuellement, nous devons attendre la saison de construction pour décider où construire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Nous n'avançons pas. Je répète ma question qui est pourtant bien claire et bien simple: Quels sont les projets majeurs du ministre, en ce qui concerne la construction des ponts?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On veut tuer le temps. Le chef de l'opposition ignore les éléments du régime parlementaire. Il devrait savoir que ce qu'il demande au ministre est, en définitive, du ressort du Conseil des ministres et que le ministre n'a pas le droit de divulguer les secrets de celui-ci. Le chef de l'opposition doit aussi savoir qu'il n'a pas affaire au Conseil des ministres.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): En raisonnant ainsi, cela veut dire que chaque fois que l'on discute un crédit, on anticipe sur une décision du cabinet...

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous avons des demandes pour tous les comtés de la province.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre doit avoir des projets de grande envergure?

Il pourrait me répondre en une minute et ça fait près de deux heures que nous sommes là-dessus.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous nous occuperons des besoins les plus urgents.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La Chambre est témoin de ce que le ministre ne veut pas répondre à ma question qui est pourtant bien raisonnable.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Je regrette que le chef de l'opposition n'ait pas compris la sage réponse que lui a donnée le premier ministre. Je préfère travailler pour la province que pour lui.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre refuse donc de me donner les renseignements que je désire.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Je ne crois pas qu'il soit opportun de donner ces renseignements.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Entretien, réparations, aménagement et loyers d'édifices publics, palais de justice et prisons (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Dupré (Verchères) pose une question.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): La province entretient à ses frais 130 immeubles, et le système de climatisation de la Chambre basse a coûté \$16,000. Avec la salle du comité des bills privés et celle du Conseil des ministres, le coût total a été de \$45,000.

M. Dupré (Verchères): L'atmosphère de la Chambre ne s'est pas améliorée pour cela.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Oui, c'est vrai. Mais le système n'est pas encore au point; il vient d'être installé et la session a débuté avant que tout ne soit réglé. L'an prochain, ce sera parfait. Les appareils ont été posés tout juste pour l'ouverture de la session et l'on attend la prorogation pour y faire les mises au point qui s'imposent.

Le gouvernement a acheté, à Québec, pour les utiliser comme entrepôts de la Commission des liqueurs, des bâtisses appartenant à J.-B. Renaud pour la somme de \$200,000. Ces bâtisses valent le double et elles ont déjà été évaluées à \$600,000 pour fins municipales.

Un député ministériel: Le député de Verchères (M. Dupré) est dans les régions froides.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Prévention des Incendies (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): L'Union nationale a dépensé \$918,000 en quatre ans et demi à cette fin, alors que sous le régime libéral, on a consacré \$150,000 seulement à ces fins. En trois ans, de 1940 à 1943, les libéraux ont dépensé \$33,000 sous ce chapitre.

L'administration de ces \$33,000 a coûté \$225,000 à la province. Sous les libéraux, l'administration coûtait en moyenne six dollars pour chaque dollar donné en octroi aux municipalités. Sous l'Union nationale, l'administration ne coûte que 33 cents par dollar d'octroi, soit sept fois moins que sous le régime libéral.

En 1948-1949, le gouvernement a donné \$250,000 d'octrois pour aider les municipalités à organiser leur système de protection contre le feu. En 1947-1948, les octrois s'élevaient à \$200,000. Les demandes d'octrois de ce genre viennent d'une centaine de municipalités et totalisent \$1,000,000.

M. Dupré (Verchères) déclare qu'il ne trouve pas suffisant l'estimé des \$400,000. Il faudrait \$600,000, dit-il. Le gouvernement a raison d'aider les municipalités à se protéger contre les incendies. Ce n'est pas une question politique, et même si l'on demandait \$1,000,000, je le voterais avec plaisir.

Il (M. Dupré) réclame l'aide du gouvernement pour quelques municipalités de sa région. Citant le cas de MacMasterville, il affirme qu'un octroi de \$1,200 a été remis au maire de cette municipalité par le candidat de l'Union nationale, le soir d'une assemblée, pendant la campagne électorale. L'on a fait faire des dépenses pour un montant de \$8,000 à \$9,000 à MacMasterville, poursuit-il, en promettant un octroi de \$4,000, et on

n'a encore donné que \$1,200. Il (M Dupré) demande au gouvernement de pousser ses générosités jusqu'à \$4,000.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): C'est à l'étude.

M. Dupré (Verchères) demande aussi au ministre de considérer avec sympathie la demande d'octroi faite par la municipalité de Saint-Antoine.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

4. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues, frais légaux (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas un million de dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Acquisition, transformation et construction d'immeubles (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Un montant de \$400,000 sera dépensé au cours de l'année pour la construction d'un palais de justice à Chicoutimi. Ce montant ne comprend pas le coût total des travaux de construction, mais seulement la somme que l'on prévoit dépenser cette année à ces fins.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

6. Qu'un crédit n'excédant pas deux millions de dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Pont de Québec: nouvelle voie carrossable et approches (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): L'estimé de \$2,000,000 prévu au budget des Travaux publics pour la nouvelle voie carrossable et les approches du pont de Québec représente le coût estimé des travaux qui seront exécutés cette année. La réalisation d'une voie carrossable de 30 pieds sur le pont de Québec et des projets connexes, tels que la construction d'un nouveau pont sur la Chaudière, va coûter au total de \$4,000,000 à \$5,000,000. Les travaux sont commencés et on y a déjà dépensé quelques centaines de mille dollars sur le budget de l'année en

cours. Il faudra construire un viaduc au-dessus du chemin Saint-Louis pour faire la jonction entre les approches du pont et la voie Sir-Wilfrid-Laurier.

Il y aura un autre viaduc au pied de la côte, au-dessus de la voie ferrée qui croise les approches du pont du côté nord. La voie carrossable du pont sera élargie de 30 pieds de largeur. Et du côté sud, on construira un autre viaduc parallèle à la voie ferrée, pour conduire le trafic jusqu'au nouveau pont à construire sur la rivière Chaudière, pour remplacer le pont Garneau. C'est cet ensemble de travaux qui coûtera entre \$4,000,000 et \$5,000,000.

Les travaux sont exécutés à pourcentage par la Dufresne Construction. Le ministère des Travaux publics garde deux ingénieurs et tous les inspecteurs nécessaires sur les lieux pour surveiller les travaux et voir à ce que tout se fasse honnêtement et suivant les devis. Des comptables du ministère sont aussi chargés de la vérification des argents dépensés. Ce sont des travaux de grande envergure qui demandent des précautions spéciales. Les travaux dureront trois ans au moins.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

7. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille neuf cent soixante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Pensions spéciales (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas cent quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur - Bureau du Trésorier (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyages et frais divers (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur et extérieur - Bureau de l'auditeur (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais divers (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur - bureau du revenu (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas six cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a une augmentation de plusieurs milliers de dollars au poste du service extérieur.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Depuis que le gouvernement provincial a pris à sa charge la taxe sur les corporations, il a fallu organiser la perception de cette taxe et engager des employés. Des employés additionnels ont été engagés pour la vérification des taxes diverses que nous percevons.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

14. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais divers (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-dix-neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de perception (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Plaques: véhicules automobiles et colporteurs (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien de plaques d'automobiles ont été vendues l'an dernier?

L'honorable M. Gagnon (Matane): 386,974.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce que le gouvernement songe à rétablir les deux plaques sur les automobiles?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Le gouvernement n'a pas encore décidé de placer deux plaques, une à l'avant et l'autre à l'arrière des automobiles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La question est à l'étude. Il y a du pour et du contre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement donne-t-il le nom des propriétaires d'automobiles? J'ai lu dans les journaux que les autorités policières de Québec ne pouvaient obtenir le nom des propriétaires qui possèdent un petit numéro, les numéros qui s'étendent de 1 à 2,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est ridicule.

L'honorable M. Gagnon (Matane): On ne donne pas ce renseignement, quand il est demandé par téléphone, et pour cause. Il faut écrire au département. Nous donnons toutes les informations qui nous sont demandées par lettre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelle est la licence du chef de l'opposition?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est presque dans les six chiffres.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

17. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur - Bureau des assurances (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas seize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais de bureau (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Comité d'étude de la loi des assurances (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Honoraires pour la garde des valeurs et dépenses diverses (service de la dette publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1950.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

Dépôt de documents:

**Forces hydrauliques de la rivière Bersimis,
Rapport Normandin**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre en réponse à un ordre, en date du 1^{er} février 1949, deux copies du rapport de l'expert, M. A.-B. Normandin. (Document de la session no 31)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare que le seul document qu'il désire voir produire, parmi ceux qui sont énumérés dans l'ordre de la Chambre en date du 1^{er} février 1949, est le rapport de l'expert, M. A.-B. Normandin. Ledit ordre est ainsi exécuté à la satisfaction de la Chambre.

**Contrats pour
travaux de drainage**

L'honorable M. Barré (Rouville) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 15 février 1949, pour la production d'une copie de tous contrats d'entreprise entre le gouvernement de la province de Québec, et toute personne, société ou corporation relativement à l'exécution de travaux de drainage ci-après définis:

a) dans les comtés de Berthier et d'Arthabaska, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 1006, du 8 juillet 1948;

b) dans les comtés de Napierville, Laprairie, Verchères, Chambly et Laval, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 1282, du 29 septembre 1948;

c) dans les comtés de Châteauguay, Laprairie et Napierville, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 1008, du 8 juillet 1948;

d) dans les comtés de Dorchester, Mégantic, Laprairie, Napierville, Drummond, Yamaska et Montmagny, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 909, du 16 juin 1948;

e) dans le comté de Chambly, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 808, du 3 juin 1948;

f) dans les comtés de Deux-Montagnes et Argenteuil, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 745, du 27 mai 1948;

g) dans le comté de Portneuf, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 744, du 27 mai 1948;

h) dans le comté de Lotbinière, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 743, du 27 mai 1948;

i) dans le Ruisseau à l'Ours et ses diverses branches, à Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville et à Saint-Damase, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 480, du 7 avril 1948;

j) dans le Ruisseau des Parizeau et ses branches, dans le comté de Laval, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 413, du 30 mars 1948;

k) dans le comté de Shefford, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil numéro 333, du 11 mars 1948. (Document de la session no 32)

Voies et moyens:

**Budget des dépenses
1949-1950**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 31 mars 1950, il sera permis de tirer, du fonds consolidé du revenu de la province, une somme ne dépassant pas \$107,880,810.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

Loi des subsides No 2, 1949

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 56 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950 et pour d'autres fins du service public.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée vers 5 h 30.

NOTES

1. Le maire de Montréal, Camillien Houde, assiste à cette séance de la galerie des conseillers législatifs, selon *Le Canada* du 10 mars 1949, à la page 1.

2. Le journal *The Gazette* du 10 mars 1949, à la page 17, rappelle que M. Guévremont est lui-même conseiller municipal à Montréal.

3. *La Presse* du 9 mars 1949, à la page 1, souligne que M. Hanley, qui est député indépendant de Montréal-Saint-Anne, est également conseiller municipal.

4. La Ungava Power Company est une subsidiaire de la Labrador Exploration Company qui développe les mines de fer de l'Ungava avec la Hollinger Company, selon *Le Canada* du 10 mars 1949, à la page 3.

5. *L'Événement* du 10 mars 1949, à la page 6, et *Le Canada* du 10 mars 1949, à la page 3, parlent plutôt de \$200,000,000 de dépenses pour la compagnie.

Première séance du jeudi 10 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Rivière Caniapiscou**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 78 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Caniapiscou.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Ressources hydrauliques, soit autorisé à louer, en tout ou en partie, à Ungava Power Company, pour le temps et aux conditions qu'il juge opportunes, sous réserve toutefois des stipulations ci-dessous, les forces hydrauliques des chutes situées à l'endroit connu sous le nom de Eaton Canyon et des rapides, sur la rivière Caniapiscou, entre l'embouchure de la rivière Sandy et celle de la rivière Goodwood, ainsi que le terrain nécessaire, dans le lit et le long de ladite rivière, pour l'aménagement et l'exploitation de ces forces hydrauliques.

2. Que Ungava Power Company devra ériger, outiller et aménager sur les lieux loués, dans les six ans de la passation du bail consenti en vertu de la loi

qui sera basée sur les présentes résolutions, une centrale électrique en état de produire au moins vingt mille chevaux-vapeur d'énergie électrique.

3. Que les travaux d'aménagement de ces forces hydrauliques devront être faits par Ungava Power Company de façon à ne pas entraver le développement du potentiel maximum desdites forces hydrauliques et à pouvoir être utilisées comme partie d'un développement ultérieur de ces forces.

Les plans, devis et spécifications relatifs à ces ouvrages devront être préalablement approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui déterminera les honoraires exigibles pour cette approbation.

4. Que l'énergie électrique produite par ladite centrale électrique devra être développée sous forme de courant alternatif triphasé d'une fréquence de soixante cycles par seconde ou sous toute autre forme décrétée par la Régie provinciale de l'électricité.

5. Que le terme du bail ne devra pas excéder vingt-cinq ans, à part le temps nécessaire pour l'exécution des travaux d'érection, d'outillage et d'aménagement prévus par la résolution 2; il pourra cependant, à l'option d'Ungava Power Company, être renouvelé, aux conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil fixera, pour une période additionnelle de dix ans, sur avis écrit donné à cet effet par ladite compagnie, au ministre des Ressources hydrauliques, au moins trente jours avant l'expiration du bail. Il pourra être renouvelé pour une seconde période de dix ans, à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil et aux conditions qu'il déterminera.

6. Que pendant la période des travaux prévus par la résolution 2, Ungava Power Company paiera au gouvernement, à titre de loyer, une somme annuelle d'au moins cinq mille dollars.

7. Que pendant les dix années suivantes, Ungava Power Company paiera annuellement au gouvernement, pour loyer et autres droits et redevances, cinquante cents par cheval-vapeur en énergie électrique produite par lesdites forces hydrauliques.

8. Que pendant le surplus du terme du bail, y compris tout renouvellement, Ungava Power Company paiera au gouvernement le loyer et les droits régalien que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera, ainsi que toutes autres redevances et taxes alors exigibles en vertu des lois de la province.

9. Que sur ordonnance de la Régie provinciale de l'électricité, Ungava Power Company sera tenue de fournir l'énergie électrique, pour fins de force motrice, d'éclairage et de chauffage, à toute raffinerie de minerai, à toute usine métallurgique, à toute autre entreprise industrielle ou commerciale et à toute société, corporation ou personne désignées par la Régie provinciale de l'électricité, dans le territoire et aux conditions que celle-ci déterminera.

10. Que Ungava Power Company et sadite entreprise hydroélectrique seront, au surplus, pendant toute la durée et toute période de renouvellement de son bail, soumis à la juridiction de la Régie provinciale de l'électricité, conformément aux dispositions de la loi de la Régie provinciale de l'électricité (Statuts refondus, 1941, chapitre 16A, édicté par l'article 6 de la loi 9 George VI, chapitre 21), de ses amendements et à toute autre loi qui peut être ultérieurement adoptée concernant les entreprises de production, de vente ou de distribution d'énergie électrique.

11. Que pendant la durée de son bail, y compris tout renouvellement, Ungava Power Company pourra, pour les fins de sadite entreprise, exercer, en son nom et pour son compte, les droits d'expropriation prévus par l'article 16 de la loi du régime des eaux courantes (Statuts refondus, 1941, chapitre 98), comme si elle était propriétaire desdites forces hydrauliques.

12. Que Ungava Power Company ne pourra, sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, céder, aliéner ou transporter le bail qui lui sera consenti en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, ni aucun droit lui résultant de ce bail.

13. Que Ungava Power Company devra, autant que possible, employer, pour la construction, le maintien et l'exploitation de ladite centrale électrique et tous autres travaux s'y rapportant, des techniciens de la province de Québec et de la main-d'œuvre de la région ou des régions environnantes.

14. Que Ungava Power Company sera responsable des dommages causés à la couronne et à des particuliers par suite des travaux d'aménagement desdites forces hydrauliques.

15. Que Ungava Power Company ne pourra exporter hors de la province de l'énergie électrique provenant de l'aménagement desdites forces hydrauliques sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, qui pourra déterminer les conditions auxquelles cette autorisation sera soumise.

16. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra stipuler, en plus des conditions prévues par les présentes résolutions, toute autre condition additionnelle qu'il jugera opportune pour favoriser le développement de l'industrie et le progrès général de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il se fait dans le Nouveau-Québec un développement minier fantastique. Le Nouveau-Québec existe depuis longtemps, les riches mines que l'on a découvertes dormaient dans le sous-sol depuis longtemps. Personne n'en tirait profit. Personne ne bénéficiait d'emplois conséquemment. Les frères Timmins ont décidé, après des recherches et des études approfondies, de prendre des risques considérables pour tenter d'exploiter ces mines inconnues dans une région très difficile et pratiquement inaccessible. Les messieurs Timmins sont propriétaires de mines d'or. Ils sont riches. Personnellement, ils n'ont pas besoin d'argent puisqu'ils en ont déjà.

Pour tenter cette expérience hasardeuse dans un milieu désertique, à des milles et des milles de distance, il a fallu du courage et de l'initiative. L'une des lacunes que nous déplorons aujourd'hui, c'est que trop souvent nos gens n'ont ni le goût, ni le courage de prendre des initiatives, quand leur intérêt immédiat ne les y oblige. Le gouvernement apprécie le courage des gens qui sont capables, sans y être obligés, de risquer des centaines de millions dans des entreprises hasardeuses de développement minier, mais cela ne l'empêche pas de prendre toutes les précautions nécessaires afin que nos ressources et la population elle-même soient efficacement protégées.

Il s'agit d'une région très éloignée. J'y suis allé en avion. Il n'y a pas de chemin de fer. Il est impossible de s'y rendre par bateau et je ne pouvais pas m'y rendre à pied, j'ai donc dû me servir de l'avion. À première vue, la région est décevante. Elle ressemble à un immense désert. On n'y voit presque pas d'arbres, mais il y a beaucoup d'eau. Partout, on rencontre plutôt le tableau de la mort que les signes de la vie. Le climat est difficile. Il est tel qu'il est impossible de travailler durant douze mois par année. On peut tout au plus y travailler durant sept mois. À cause des conditions, on doit donner pour sept mois de travail un salaire de douze mois par année, car les gens ne peuvent pas y travailler pendant sept mois et crever de faim durant la balance de l'année.

Il (l'honorable M. Duplessis) dit qu'il fut vivement impressionné par le courage et l'initiative de ces gens qui n'ont pas craint d'aller en pays neuf,

à des milles et des milles de distance pour se perfectionner et participer à l'expansion de la province. Il (M. Duplessis) a rencontré plusieurs jeunes gens qui se sont embauchés dans cette grande entreprise. Il en a vu venant de tous les coins de la province, de Trois-Rivières, entre autres. Des gens de Trois-Rivières, dit-il, on en rencontre partout, surtout là où il faut des qualités de pionniers, dit-il en souriant¹.

J'ai vu là-bas également des gens de Terre-Neuve, de solides gaillards, intelligents, robustes. Aux gens de Terre-Neuve que j'ai rencontrés dans l'Ungava, j'ai demandé: "Êtes-vous contents de devenir bientôt citoyens canadiens?". Ils m'ont répondu: "Non". Il (M. Duplessis) cite leur réponse en anglais: "Never! We want to remain what we are". On ne saurait croire quel problème complexe, quelle situation terrible, crée l'annexion de Terre-Neuve au Canada, dit-il. À Terre-Neuve, cela a engendré de l'animosité. Les familles sont divisées à cause de cette question.

Le minerai de fer, que l'on peut écraser avec le pouce sous sa forme naturelle, doit passer par plusieurs transformations avant d'atteindre la résistance que l'on exige du fer. Les travaux de forage ont permis d'estimer que l'on pouvait extraire du sous-sol au moins 300,000,000 de tonnes de minerai. L'établissement d'une industrie s'impose. Pour y arriver, il faut d'abord construire un chemin de fer sur une longueur de 309 milles qui se rendra tout près du champ d'aviation. La construction de ce chemin de fer sera très difficile et coûtera très cher.

Il faudra aussi construire des quais pour le transport du minerai. Il faudra ériger un village, loger, nourrir, chauffer les gens qui travailleront aux mines. C'est une organisation municipale, scolaire et paroissiale que l'on devra créer. Il va falloir bâtir tout cela dans un désert, à plus de 600 milles de Québec et à plus de 200 milles des côtes. Il n'y a pas de bois dans l'Ungava. Il va falloir tout transporter les matériaux nécessaires et il n'est que juste que le gouvernement aide et coopère au développement des richesses minières de cette partie de la province en permettant à la compagnie d'utiliser une partie des pouvoirs d'eau qui sont là. Les quelques arbres dénudés qui apparaissent ici et là sur la surface rocheuse de l'Ungava sont tellement durs, à cause des conditions de climat, qu'il est impossible de les scier en bois de planche.

En résumé, il y a là-bas des conditions extraordinaires qu'il faut rencontrer par des mesures extraordinaires. Nous avons donc permis à la Hollinger North Shore Exploration Company

d'organiser la Ungava Power, et celle-ci a demandé au gouvernement le pouvoir de développer les ressources électriques de la rivière Caniapiscau, à l'endroit nommé Eaton Canyon, et de développer aussi des réservoirs. Nous avons dit à la compagnie qu'elle pourrait développer de l'électricité en construisant un barrage, mais nous avons refusé de lui concéder les réservoirs créés par le barrage. Elle n'a la permission de développer qu'une partie du potentiel électrique, mais elle devra la développer de façon que le gouvernement puisse plus tard utiliser le reste du potentiel, si c'est nécessaire.

Il (M. Duplessis) énumère les conditions et obligations que le gouvernement a imposées à la compagnie en retour. Premièrement, dit-il, elle devra employer des techniciens de la province de Québec. Deuxièmement, elle devra engager d'abord la main-d'œuvre du Saguenay et celle de la province ensuite, si la première s'avère insuffisante. Troisièmement, elle devra être assujettie au contrôle de la Régie de l'électricité. Quatrièmement, si la Régie décide que la compagnie doit fournir du pouvoir électrique à une autre industrie, elle devra le faire. Cinquièmement, elle devra faire approuver ses plans et devis par la régie et le gouvernement. Sixièmement, elle sera soumise aux lois futures de la province. Septièmement, il lui est défendu d'exporter du pouvoir électrique, sans la permission du gouvernement. Huitièmement, elle sera assujettie à tous les amendements apportés par la Législature aux lois de la province.

Il n'est pas raisonnable de demander plus. Rien ne sert d'avoir des richesses naturelles, si on les laisse improductives. Actuellement, il n'y a pas au Canada un marché suffisant pour absorber toute la production des mines de l'Ungava. Le Canada utilise à peine un million de tonnes de fer par année. Notre plus grand marché est aux États-Unis. Et il est important pour le Canada tout en entier que nous exportions beaucoup chez nos voisins du sud, parce que la valeur de notre monnaie s'établit sur le pourcentage de nos exportations en regard de nos importations. Nous ne pouvons pas changer cette situation, car notre monnaie ne vaut que par nos exportations. Nos exportations de bois et de pulpe aux États-Unis ne lui donnent une valeur réelle que de 40 % par rapport à la devise américaine. Lorsque nous vendrons du fer, nous augmenterons cette valeur. Ce n'est pas, en effet, le montant qui figure sur un billet de banque qui en fait sa valeur réelle, mais le pouvoir d'achat qu'il représente.

Vous devriez, nous dit-on souvent, forcer la compagnie à construire une raffinerie pour vendre

toute sa production dans le Québec ou au Canada. C'est une très belle théorie, mais ça ne tient pas debout devant les faits. Ce serait nous condamner à nous fermer le marché extérieur et, en agissant de la sorte, nous risquons d'étouffer économiquement. La population canadienne ne peut absorber plus de 10 % de la production totale, et si nous agissions comme le veulent ces idéalistes, nous paralyserions toute notre production. De plus, nous priverions de leur gain-pain 90 % de ceux qui profiteront du développement de cette nouvelle industrie. Nous sommes en faveur d'établir ici, dans le Québec, des industries sidérurgiques et des raffineries, et nous y verrons. Mais il faut procéder logiquement, sans provoquer une perturbation économique.

En fermant notre marché aux États-Unis, nous nous trouverions à entrer en lutte avec la plus grande puissance économique du monde. Serait-ce logique que la petite province de Québec agisse ainsi? Jadis, David a vaincu le géant Goliath, mais ce fut un fait tellement extraordinaire qu'on en parle encore. Les États-Unis ont investi des milliards dans les industries et créé une formidable puissance économique. Nous avons à choisir entre collaborer avantageusement avec eux ou leur déclarer une lutte décidément inégale. Nous avons choisi la coopération, mais une coopération qui ne nous fait sacrifier aucun de nos droits.

Nous n'avons l'intention de ne louer qu'une partie des forces hydrauliques de la rivière Caniapiscou et nous gardons le contrôle absolu sur le développement principal. Et cette location va permettre à la compagnie de dépenser \$200,000,000 qui vont profiter à toute la population. Ces \$200,000,000 vont contribuer au développement d'un territoire mort pour en faire une terre de vie et de progrès; ils seront le point de départ d'un développement et d'un essor immense, comme la province n'en a jamais connu. En définitive, c'est la province de Québec qui bénéficiera des centaines de millions dépensés sur une partie infime de son territoire, une partie désertique et possédant un climat tout à fait défavorable.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La durée minimale des privilèges est, en réalité, de 30 ans. Pourquoi ne pas le dire? À la demande de la compagnie, on pourra prolonger cela de 10 ans, et aussi, à la demande du gouvernement de 10 autres années...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Avec de nouvelles conditions.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il s'agit de concessions très éloignées. Il y en a quatre ou cinq au plus dans cette région où les conditions sont difficiles, ainsi que l'a signalé avec raison le premier ministre. Cependant, au lieu de céder des concessions minières à des compagnies par un bail de gré à gré, on devrait accorder ces baux aux enchères publiques. Ce serait le meilleur moyen de permettre à toute la population de la province de retirer sa juste part de l'exploitation de nos richesses naturelles. Si on continue cette politique de concessions de gré à gré à des particuliers, à des compagnies étrangères, ces dernières vont bientôt devenir les possesseurs et les exploités de nos richesses naturelles. Le procédé des enchères est beaucoup plus simple et donne beaucoup plus satisfaction à la population, la première intéressée en définitive.

Malgré toutes les difficultés que le premier ministre a mentionnées au sujet des opérations dans cette région éloignée, que j'ai survolée en avion, je ne crois pas que l'on doive accorder un prix de faveur aux concessionnaires, parce qu'ils investissent \$200,000,000 pour construire un chemin de fer et organiser leur industrie. Le loyer de 50 sous par cheval-vapeur est insuffisant et le cabinet pourra le réduire à volonté. Il devrait être de \$1. Il faut que tout le monde soit sur le même pied. Les exceptions créent des précédents. Dans la période initiale, le loyer est de \$5,000. Pour les dix ans qui suivent, il est de 50 sous le cheval-vapeur. Durant le reste du terme, le prix du loyer est laissé à l'entière discrétion du conseil exécutif. On devrait, au moins, pour la balance du terme, décréter que ce loyer ne devra pas être inférieur à 50 sous le cheval-vapeur.

La compagnie ne sera pas taxée quand elle aura fini ses travaux de construction, et on aurait dû exiger davantage d'elle. Cependant, vu que le projet de loi a pour but d'assurer une plus grande exploitation de nos richesses naturelles, je suis en faveur du bill, même si je désapprouve le mode de procédure adopté par le gouvernement. Nous donnerons notre appui à la mesure, au principe.

M. Chaloult (Québec): Je crois que les présents projets de loi auraient dû être présentés plus tôt. Le public n'aura pas le temps de les étudier et nous savons tous que la réaction du public est souvent très salutaire pour faire amender ou modifier des projets de loi. Nous-mêmes, nous n'avons pas eu le temps voulu pour les étudier. Ce sont des lois importantes, complexes dans certaines de leurs parties, et il nous aurait fallu consulter de nombreux experts. En une journée, il est impossible de faire

cela. L'opinion que j'exprime aujourd'hui est donc nécessairement superficielle. Je serai peut-être appelé à la modifier un jour, à la lumière de développements nouveaux. Le gouvernement est dans une position plus avantageuse que la nôtre. Il a eu le temps d'étudier ces projets pendant des semaines et des mois, de consulter tous les experts nécessaires. Je crois qu'il n'est pas juste de nous forcer à discuter ces choses, sans que nous ayons eu le temps de les étudier à fond.

On nous a parlé des risques courus par la Hollinger et des difficultés qu'elle rencontrera dans l'exploitation des mines de fer du Nouveau-Québec. La Hollinger est affiliée à la compagnie Hanna, de Cleveland, qui a exploité le minerai de la mine Mesabi, qui, paraît-il, sera épuisée dans dix ans. La Hanna, qui a des hauts fourneaux à Pittsburgh, a besoin de matière première à brève échéance et les risques qu'elle prend dans l'Ungava seront certainement compensés par des profits proportionnels.

Voilà pourquoi elle s'est intéressée au Nouveau-Québec. La Hollinger et la Hanna ne veulent pas faire l'exploitation de ces mines pour les beaux yeux des Canadiens. Non. C'est une exploitation commerciale, exclusivement commerciale. Ces compagnies n'ont pas de patrie et si elles en ont une, ce sera les États-Unis où elles se sont enrichies, bien avant le Canada. On dit que l'Angleterre n'a que des intérêts. On peut dire la même chose des grandes compagnies anonymes.

On affirme que la Hollinger pourrait se procurer du minerai de fer en Amérique du Sud. C'est vrai, mais c'est également vrai que les républiques de cette partie des Amériques protègent leurs droits avec un soin jaloux. Elles ne livreront leurs trésors miniers que moyennant des profits très considérables. Elles ont parfaitement raison. En 1944, on a concédé à la Hollinger de grandes étendues de terrain pour recherches et exploitation. C'est un fait accompli et je ne veux pas aujourd'hui revenir sur cela. J'ai exprimé dans le temps mon opinion défavorable à cette transaction.

On nous demande aujourd'hui de fournir à cette compagnie un pouvoir d'eau pour lui permettre d'exploiter sa concession. L'idée elle-même de cette location me paraît raisonnable. Ayant un droit, il est normal que cette compagnie puisse l'exploiter. En principe, je suis favorable à l'entreprise privée. En pratique, parce que l'électricité constitue un trust qui agit à l'encontre du bien commun, je suis en faveur de la nationalisation des pouvoirs d'eau. C'est le gouvernement qui, à mon avis, doit les exploiter, car c'est le seul moyen de mettre le trust à la raison.

Le cas actuel constitue toutefois, je le crois, une exception. On ne pourrait raisonnablement demander au gouvernement d'exploiter ce pouvoir, car il est situé trop loin. Le gouvernement a déjà tenté une expérience analogue en Abitibi et ce fut un échec. Il ne faut pas recommencer l'expérience. Je crois donc que l'on doit concéder une partie des forces hydrauliques de la rivière Caniapiscau à la Hollinger. Mais, n'aurait-on pas dû procéder autrement? Le gouvernement n'aurait-il pas dû, par exemple, participer dans une proportion de "x" à la construction du barrage, pour pouvoir ensuite consulter les livres de la compagnie et exercer un contrôle sur les profits? Il ne faut pas oublier que la Hollinger aura plusieurs filiales et qu'elle s'en servira peut-être pour priver la province de profits auxquels elle aurait droit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Si nous participons à la construction, on pourrait nous le reprocher avec raison. Ce n'est pas au gouvernement à financer les entreprises de ces grosses compagnies. Nous avons déjà le droit de regard sur les livres de la compagnie.

M. Chaloult (Québec): En Amérique du Sud et au Portugal, le gouvernement participe à de telles constructions. Il paie 25 % et retire des revenus proportionnels à sa mise de fonds. Le gouvernement québécois aurait pu faire la même chose et recevoir une partie des profits de la Ungava Power. J'accepte donc le principe du bill, mais je suis en désaccord avec les modalités.

De quelle manière s'y prend-on pour louer les pouvoirs d'eau? On accorde un bail de 25 ans, plus 10 ans à l'option de la compagnie, plus 10 ans à l'option du gouvernement. On aurait pu aussi bien dire que le bail était pour 35 ans.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Non, car on pourra modifier les conditions après 25 ans.

M. Chaloult (Québec): La compagnie pourra tout de même exiger la location pendant 35 ans. On lui accorde, de plus, six ans pour la construction de son barrage. Celui d'Arvida, le plus considérable au monde peut-être, a pris deux ans. Supposons que les conditions soient beaucoup plus difficiles dans l'Ungava et admettons que la construction pourra prendre trois ans, quatre ans, mais pas six ans. La compagnie peut, en fait, compter sur un bail de 25 ans, plus un renouvellement de 10 ans, plus six

ans pour construire son barrage. Cela fait quarante et un ans. Il y a loin des 99 années des régimes libéraux, ou des baux emphytéotiques qui équivalaient à des aliénations de nos ressources naturelles, mais c'est encore trop long. Je crois que 20 ou 25 ans, cela eût été suffisant.

Qu'est-ce que cette exploitation va rapporter à la province? Pendant la période de construction, elle recevra \$5,000. Je n'ai pas d'objection à cela, car la compagnie ne fera pas grands profits pendant cette période. Elle paiera ensuite \$0.50 le cheval-vapeur produit, soit \$10,000 par année. C'est insuffisant. Le chef de l'opposition (M. Marler) a suggéré \$1 par cheval-vapeur.

C'est un minimum et je n'aurais eu aucune hésitation à recommander \$2. Si on examine les finances de la Hollinger et de la Labrador, on se rend compte qu'elles sont capables de payer. Nous aurions dû exiger davantage.

J'accepte le principe du bill, mais je ne puis être d'accord avec ses modalités. Je crois que nous devrions exploiter nos ressources dans notre intérêt d'abord. Non pas d'une manière égoïste, mais très réaliste. Les États-Unis, nos puissants et aimables voisins, peuvent bénéficier de nos ressources, mais elles doivent avant tout profiter à notre province. La Providence ne les a pas placées chez nous pour les étrangers, mais pour les nôtres d'abord, et c'est au gouvernement de voir à ce que les choses soient conformes à ces principes. Rappelons-nous aussi que les étrangers exploitent ces ressources non pas pour nous faire plaisir, mais parce qu'ils en ont un impérieux besoin.

Nous devrions exiger, d'abord, une participation de la province aux profits de ces compagnies. On a examiné ces territoires à fond et ils renferment des richesses très grandes. Ces richesses appartiennent au peuple et c'est le peuple de la province qui doit d'abord participer aux bénéfices, dans une proportion de "x", mais certainement considérable. Les compagnies ne refuseront certainement pas cette demande, car elles ont besoin de nos mines.

On devrait de plus exiger clairement dans le bill que les techniciens soient de notre province. Il faudrait trouver une formule pour dire que le tiers, la moitié, les trois quarts, je ne sais pas, des techniciens devront sortir de nos universités québécoises. Ce n'est pas peut-être pas l'idéal comme formule, mais je la suggère pour le bénéfice de la discussion. Les compagnies doivent ensuite bien payer leurs employés et les payer pour toute l'année, même si le travail ne dure que six ou sept mois, car ils mangent

pendant toute l'année. Ce n'est pas peut-être pas l'idéal comme formule, mais je la suggère pour le bénéfice de la discussion.

Le minerai devrait aussi être ouvert, transformé autant que possible dans notre province. Le premier ministre a dit qu'une industrie sidérurgique sera construite, mais il ne dit pas quand. Les membres des Chambres de commerce, qui ne sont pas des gens attachés aux nues, ont exprimé leur opinion, lors de leur dernier congrès à la Malbaie. Ils ont exprimé le désir précis que le minerai soit transformé dans notre province. Récemment, lors d'une visite chez le premier ministre, ils ont exprimé le même avis. Ces hommes d'affaires ne sont pas des techniciens, je l'admets, mais ce sont des gens qui ne se leurrent pas de mots. M. C.-E. Gravel, président de la Banque canadienne nationale, a exprimé la même chose dans son rapport annuel aux actionnaires, au début de janvier 1949.

Le Dr Retti, un spécialiste, déclarait, dans une conférence à Rimouski, à la mi-décembre, que la Hollinger a des plans pour établir des hauts fourneaux dans l'Ungava. C'est donc que cela est possible. Mgr Labrie, évêque du Golfe Saint-Laurent, qui a longuement étudié ce problème, a manifesté à plusieurs reprises le désir que le minerai de fer soit transformé et ouvert dans sa région. Serait-il possible qu'un si grand nombre de gens partagent le même avis, sans qu'il y ait dans cela quelque fondement? Il n'est pas impossible qu'ils se trompent tous, mais avant de se prononcer, il faut étudier le problème froidement, objectivement.

Les Drs Potvin et Cholette ont aussi exprimé leur opinion. Ce sont des gens sérieux, qui se sont prononcés du point de vue scientifique. Si d'autres savants, ou pseudo-savants, ne partagent pas leurs avis, pourquoi ne leur répondent-ils pas de la même façon? Pourquoi ne pas organiser un forum pour enfin vider cette question? D'autant plus qu'on me dit qu'un grand nombre de savants de la Faculté des sciences de Laval partagent l'avis des Drs Cholette et Potvin. S'il faut choisir entre deux opinions, pourquoi ne pas opter pour la plus favorable à notre province?

Je veux exprimer clairement mon attitude. Je suis en faveur du principe de cette loi et je voterai pour en deuxième lecture, car cette lecture porte sur le principe du bill. En troisième lecture, on vote sur les modalités de la loi et je voterai contre, car je trouve que le bail est pour une trop longue durée, à des conditions pas assez avantageuses pour la province. Enfin, je voterai contre les résolutions, qui groupent le principe et les modalités de la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) répond brièvement au chef de l'opposition (M. Marler) et au représentant de Québec (M. Chaloult), relativement à la requête du chef de l'opposition de concéder les ressources naturelles par enchères publiques. C'est une manière de procéder qui ne donne pas satisfaction, dit-il. Il (M. Duplessis) se fait fort de convaincre le chef de l'opposition quand la Chambre pourra discuter cette question.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barrette, Barrière, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dussault, Earl, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gendron, Gérin, Goudreau, Groulx, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lévesque, Lizotte, Lorrain, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 80.

Contre: M. Chaloult, 1.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions relatives au bill 78 sont agréées.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 78 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Caniapiscou soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barrette, Barrière, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chaloult, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dussault, Earl, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gendron, Gérin, Goudreau, Groulx, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lévesque, Lizotte, Lorrain, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 82.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barrette, Barrière, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dussault, Earl, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gendron, Gérin, Goudreau, Groulx, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lévesque, Lizotte, Lorrain, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 81.

Contre: M. Chaloult, 1.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 10 mars 1949

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 68 modifiant la loi relative à la délinquance juvénile;
- bill 72 modifiant la loi médicale de Québec;
- bill 205 modifiant l'Acte pour incorporer l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance;
- bill 206 modifiant la loi 12 George VI, chapitre 128.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Conseil législatif

10 mars 1949

Ordonné: Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 56 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950 et pour d'autres fins du service public, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 64 concernant la concession de certaines forces hydrauliques sur la rivière Outaouais;
- bill 69 modifiant la loi des écoles d'industrie.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 37 concernant certains recours judiciaires en matières municipales et scolaires, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 32 est biffé.
2. Les articles 33, 34, 35 et 36 deviennent respectivement les articles 32, 33, 34 et 35.
3. L'article 37, qui devient l'article 36 est modifié en remplaçant le sous-article 318 par le suivant:

"318. Toute infraction visée par la présente section est poursuivie suivant les prescriptions de la loi des convictions sommaires de Québec (chapitre 29).

"Toute poursuite pour l'imposition d'une amende qui, en vertu de quelque disposition de la présente section, est payable à la personne qui en demande le recouvrement, est également intentée suivant les prescriptions de la loi des convictions sommaires de Québec, sauf les dérogations suivantes: le plaignant doit déposer, en même temps que sa plainte ou dénonciation, une déclaration sous serment conforme à la formule 31, et la poursuite est, au surplus, sujette aux dispositions des articles 326, 327, 330 et 331.

"La deuxième partie de la loi des convictions sommaires de Québec s'applique à toute poursuite intentée en vertu de quelque disposition de la présente section, lorsqu'en raison de l'infraction le contrevenant peut être condamné à une amende de deux cents dollars ou plus ou à l'emprisonnement, sans option d'amende, ou à ces deux peines à la fois."

4. Les articles 38, 39, 40, 41, 42 et 43 sont biffés, et les articles suivants sont insérés comme articles 37, 38 et 39;

"37. Les articles 319, 320, 321, 322, 323 et 325 de ladite loi sont abrogés."

"38. L'article 326 de ladite loi est modifié en retranchant, dans les sixième et septième lignes du

second alinéa, les mots "en vertu de la présente section".

"39. L'article 330 de ladite loi est modifié:

a) en retranchant, dans la première ligne du premier alinéa, les mots "action ou";

b) en remplaçant, dans la neuvième ligne, les mots "l'action ou" par le mot "la";

c) en remplaçant, dans la première ligne du deuxième alinéa, les mots "L'action ou" par le mot "La".

5. L'article 44, qui devient l'article 40, est modifié en biffant, dans l'avant-dernière ligne du sous-article 337, à la page 7, les mots:

"Par la Cour du magistrat".

6. Les articles 45 et 46 sont biffés.

7. Les articles 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56 deviennent respectivement les articles 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50.

8. L'article 57, qui devient l'article 51, est modifié en remplaçant le premier alinéa "422b" par le suivant:

"422b. Il y a appel à la Cour du banc du roi du jugement final rendu par la Cour de magistrat dans toute matière mentionnée aux articles 381 et 411."

9. Les articles 58 et 59 deviennent respectivement les articles 52 et 53.

10. L'article 60 est biffé.

11. Les articles 61, 62 et 63 deviennent respectivement les articles 54, 55 et 56.

12. L'article 64 est biffé.

13. Les articles 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76 deviennent respectivement les articles 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68.

14. L'article 77 est biffé.

15. Les articles 78 et 79 deviennent respectivement les articles 69 et 70.

16. L'article 80 est biffé.

17. Les articles 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 deviennent respectivement les articles 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79 et 80.

18. L'article 91, qui devient l'article 81, est modifié:

a) en biffant le paragraphe b;

b) le paragraphe c devient le paragraphe b.

19. Ce qui suit est ajouté après l'article 91, devenu l'article 81, comme article 82:

"82. L'article 505 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"505. Les peines prévues par la présente loi sont imposées sur poursuite sommaire, suivant la

première partie de la loi des convictions sommaires de Québec (chapitre 29)."

20. L'article 92 est biffé.

21. Les articles 93 et 94 deviennent respectivement les articles 83 et 84.

22. Les articles 95 et 96 sont biffés, et les articles suivants sont insérés comme articles 85, 86, 87 et 88;

"85. L'article 9 de la loi des cours de recorder (Statuts refondus, 1941, chapitre 17) est modifié en retranchant, dans les quatrième et cinquième lignes, les mots "ou des amendes ou pénalités imposées par un règlement municipal,".

"86. La présente loi n'affecte pas les causes pendantes lors de son entrée en vigueur. Ces causes seront continuées et jugées par les tribunaux qui en sont saisis, suivant les lois qui s'y appliquaient lorsqu'elles ont été intentées."

"87. L'article 1 de la loi 13 George VI, chapitre (*insérer ici le numéro de chapitre du bill numéro 21*) est abrogé."

"88. Les articles 2 à 63, inclusivement, de ladite loi 13 George VI, chapitre (*insérer ici le numéro de chapitre du bill numéro 21*) sont numérotés respectivement comme articles 1 à 62."

23. L'article 97, qui devient l'article 89, est modifié en ajoutant, à la fin, ce qui suit:

", sauf les articles 59 à 62 qui entreront en vigueur en même temps que la Loi relative à la surveillance et au contrôle de certains services publics, 13 George VI, chapitre (*insérer ici le numéro de chapitre du bill numéro 17*)."

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 52 modifiant le Code de procédure civile, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. Ce qui suit est ajouté, après le préambule, comme article 1:

"1. L'article 62 du Code de procédure civile est modifié en remplaçant, dans les première, deuxième et troisième lignes, les mots "du loyer ou des dommages réclamés n'excède pas quatre-vingt-dix-neuf piastres et quatre-vingt-dix-neuf cents" par les mots "de l'action n'atteint pas deux cents dollars et que le montant total du loyer stipulé par le bail n'atteint pas cette somme".

2. L'article 1, qui devient l'article 2, est modifié en remplaçant, dans les première et deuxième lignes, les mots "du Code de procédure civile" par les mots "dudit code".

3. Les articles 2 et 3 deviennent respectivement les articles 3 et 4.

Projets de loi:**Recours judiciaires en matières
municipales et scolaires**

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 37 concernant certains recours judiciaires en matières municipales et scolaires.

M. Ross (Montréal-Verdun): L'opposition est heureuse de constater que le gouvernement, par son leader au Conseil législatif, a fait adopter des amendements qui font droit aux réclamations de l'opposition basées sur la théorie fondamentale du pacte confédératif en matière d'organisation judiciaire. Aujourd'hui, la position du gouvernement sur cette question est inférieure et celle de l'opposition supérieure.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

**Code de
procédure civile**

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 52 modifiant le Code de procédure civile.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 143 des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 4 est modifié en ajoutant, à la fin, immédiatement après les mots "en la cité de Québec", ce qui suit:

"ou à tout autre endroit de la province fixé par ses règlements après avis dans la *Gazette officielle de Québec*".

2. Ce qui suit est ajouté après l'article 21 comme article 22:

"22. Rien dans la présente loi n'affecte les droits et prérogatives des membres de la corporation des techniciens diplômés de la province de Québec et n'empêche le travail effectué par un technicien diplômé en vertu de la formation qui lui est donnée dans les écoles techniques régies par la loi de l'enseignement spécialisé (Statuts refondus, 1941, chapitre 63)."

3. L'article 22 devient l'article 23.

Projets de loi:**Entrepreneurs en plomberie
et chauffage**

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 143 des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 62 concernant les livres de classe et la rétribution mensuelle dans certaines écoles publiques, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 2 est modifié en ajoutant, à la fin du deuxième paragraphe du sous-article 257, immédiatement après le mot "complémentaires" les mots "ou intermédiaires".

Projets de loi:**Livres de classes**

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 62 concernant les livres de classe et la rétribution mensuelle dans certaines écoles publiques.

L'amendement est lu.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que cet amendement soit maintenant accepté. Adopté, après division.

Il est ordonné que ce greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 63 pour assurer la protection sanitaire des animaux, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est modifié en remplaçant, dans les sixième et septième lignes du paragraphe 7*a*, à la page 3, les mots "atteints de maladie contagieuse ou parasitaire" par les mots "en violation de la présente section ou des règlements édictés sous son empire".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 67 modifiant la loi des pensions, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 3 est modifié en remplaçant, dans la troisième ligne du paragraphe *a*, le chiffre "1944" par le chiffre "1949".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 103 modifiant la charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 1 est modifié en insérant, dans la deuxième ligne du paragraphe 14*a*, immédiatement après les mots "et scolaires" les mots "prévus à l'article 14".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 159 modifiant la constitution de la Commission métropolitaine de Montréal et lui accordant des pouvoirs additionnels, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 2 est modifié en biffant, dans la dixième ligne, les mots "(annexe "A")".

Et l'annexe "A" est biffée.

Projets de loi:

Protection sanitaire des animaux

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 63 pour assurer la protection sanitaire des animaux.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Loi des pensions

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 67 modifiant la loi des pensions.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de la Société Saint-Jean- Baptiste de Montréal

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 103 modifiant la charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Commission métropolitaine de Montréal

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 159 modifiant la constitution de la Commission métropolitaine de Montréal et lui accordant des pouvoirs additionnels.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Rivière Manicouagan

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 48 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Manicouagan.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Ressources hydrauliques, soit autorisé à louer, en tout ou en partie, à Manicouagan Power Company, pour le temps et aux conditions qu'il juge opportunes, sous réserve toutefois des stipulations ci-dessous:

a) Les forces hydrauliques des chutes et des rapides situés à l'endroit connu sous le nom de "Premières Chutes", sur la rivière Manicouagan;

b) Le droit d'ériger des barrages et autres ouvrages pour l'exploitation de ces chutes et rapides, avec une hauteur de charge d'environ cent vingt-cinq pieds;

c) Le terrain nécessaire, dans le lit et sur la terre ferme, le long de ladite rivière et de ses tributaires, pour l'érection de ces travaux et l'aménagement et l'exploitation de ces forces hydrauliques.

Les plans, devis et spécifications relatifs à ces ouvrages doivent être préalablement approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur paiement par la compagnie d'une somme de cinq mille dollars.

2. Que le terme du bail ne devra pas excéder vingt-cinq ans. Il pourra cependant, à l'option de la Manicouagan Power Company, être renouvelé, aux conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil fixera, pour une période additionnelle de dix ans, sur avis écrit donné à cet effet par ladite compagnie, au ministre des Ressources hydrauliques, au moins trente jours avant l'expiration du bail. Il pourra être renouvelé pour une seconde période de dix ans, à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil et aux conditions qu'il déterminera.

3. Que les travaux d'aménagement de ces forces hydrauliques devront être faits par Manicouagan Power Company de façon à ne pas entraver le développement du potentiel maximum desdites forces hydrauliques et à pouvoir être utilisés comme partie d'un développement ultérieur de ces forces.

4. Que l'énergie électrique produite par ladite centrale électrique devra être développée sous forme de courant alternatif triphasé d'une fréquence de soixante cycles par seconde ou sous toute autre forme décrétée par la Régie provinciale de l'électricité.

5. Que Manicouagan Power Company et ladite entreprise hydroélectrique seront, pendant toute la durée et toute période de renouvellement de sa location, soumis à la juridiction de la Régie

provinciale de l'électricité, conformément aux dispositions de la loi de la Régie provinciale de l'électricité (Statuts refondus, 1941, chapitre 16A, édicté par l'article 6 de la loi 9 George VI, chapitre 21), de ses amendements et de toute autre loi qui peut être adoptée concernant les entreprises de production, de vente ou de distribution d'énergie électrique.

6. Que l'énergie provenant de la concession faite en vertu des présentes résolutions devra être utilisée de façon à ne pas compromettre la stabilité de l'industrie de la pulpe et du papier dans la province, et aucune augmentation de la production et aucun agrandissement de l'usine actuelle de pâte et papier de Quebec North Shore Paper Co., ne pourront avoir lieu, à moins que cette augmentation de la production et cet agrandissement n'aient été autorisés préalablement par le lieutenant-gouverneur en conseil et aux conditions qu'il déterminera.

7. Que Manicouagan Power Company devra, autant que possible, employer pour la construction, le maintien et l'exploitation de ladite centrale électrique et tous autres travaux s'y rapportant, des techniciens de la province de Québec et de la main-d'œuvre de la région ou des régions environnantes.

8. Que Manicouagan Power Company sera responsable des dommages causés à la couronne et à des particuliers par suite des travaux d'aménagement desdites forces hydrauliques.

9. Que pendant la durée de son bail, Manicouagan Power Company pourra, pour les fins de ladite entreprise, exercer, en son nom et pour son compte, les droits d'expropriation prévus par l'article 16 de la loi du régime des eaux courantes (Statuts refondus, 1941, chapitre 98), comme si elle était propriétaire desdites forces hydrauliques.

10. Que Manicouagan Power Company ne pourra exporter hors de la province de l'énergie provenant de l'aménagement desdites forces hydrauliques sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, qui pourra déterminer les conditions auxquelles cette autorisation sera soumise.

11. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra stipuler, en plus des conditions prévues par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, toute autre condition additionnelle qu'il jugera opportune pour favoriser le développement de l'industrie et le progrès général de la province.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande au premier ministre d'expliquer succinctement la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La compagnie *Ontario Paper* s'est établie à Baie-Comeau vers 1937. Nous avons alors demandé qu'elle s'incorpore en vertu de la loi provinciale, puisqu'elle est destinée à exploiter les richesses de la province. Le débit de la rivière Manicouagan servant au transport du bois et de la pulpe est très irrégulier et il importe de le régulariser pour permettre le flottage du bois en tout temps de l'année, non seulement à l'avantage de la compagnie, mais aussi à l'avantage des contracteurs, des cultivateurs et des colons. La compagnie demande le pouvoir de construire un barrage pour faciliter le flottage des billes et développer de l'énergie électrique. Ce barrage ne harnachera qu'une partie des ressources hydrauliques de la rivière Manicouagan.

Cette loi a trois buts: commencer le développement partiel de cette région, régulariser le niveau de l'eau de façon à permettre le flottage du bois, et produire du courant électrique qui permettra de fournir l'électricité à Baie-Comeau, à la nouvelle ville que Mgr Labrie veut appeler Hauterive, et aux organismes qui feront de l'électrification rurale.

La compagnie devra construire de façon à permettre les développements futurs; elle devra faire approuver ses plans et elle versera des droits à la province en proportion de sa production. La compagnie n'est autorisée qu'à utiliser une partie seulement du pouvoir, qu'elle paiera pour faire approuver ses plans et paiera aussi tant du cheval-vapeur.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ce n'est pas mentionné dans le bill.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous y verrons plus tard. La compagnie ne pourra utiliser le surplus du courant électrique développé sur la Manicouagan pour accroître la production de ses moulins. Il faut que l'industrie du papier soit équilibrée et la première limite à lui imposer, c'est celle imposée par la forêt elle-même. Il faut aussi tenir compte du marché et ne pas permettre une accumulation des stocks du papier.

C'est pourquoi la compagnie ne pourra pas profiter de son surplus de courant électrique pour augmenter sa production, sans la permission du lieutenant-gouverneur en conseil. Elle ne pourra pas exporter, elle devra donner la préférence aux gens de la province et de la région pour le travail et elle sera sous la surveillance et le contrôle de la Régie provinciale de l'électricité. Elle devra fournir de l'électricité aux endroits où on lui demandera d'en fournir.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quel sera le nombre de chevaux-vapeur de ce pouvoir d'eau?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est difficile à établir. Cela pourra varier suivant le débit de l'eau de la rivière comme on le sait, mais ce sera entre 40,000 et 50,000 chevaux-vapeur.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je n'ai pas l'intention de répéter les observations que j'ai formulées ce matin au sujet du bill 78. Toutefois, les deux lois ne sont pas identiques. Dans l'Ungava et sur la Côte-Nord, à Baie-Comeau, les conditions sont loin d'être identiques. Le bill que nous étudions a pour but de donner à la Quebec North Shore Company la permission d'ériger un barrage et un pouvoir électrique sur la rivière Manicouagan à l'endroit appelé "Premières Chutes". Je constate que ce projet de loi est privé de deux dispositions que je considère d'une importance capitale, qui se trouvaient dans le bill 78 et qui ne se retrouvent pas dans le bill 48. Premièrement, on ne fixe pas le délai accordé pour l'aménagement de ce pouvoir et l'exécution des travaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je puis dire à mon honorable ami que la compagnie demande depuis trois ans l'autorisation de faire les travaux et qu'elle est prête à les commencer.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne suis pas dans les secrets des compagnies.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis quand?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Depuis bien longtemps, mais surtout depuis 1944. Deuxièmement, pour revenir au sujet, la loi ne comporte aucune obligation précise de charger un loyer. Quel sera ce loyer? On a parlé d'un dollar par cheval-vapeur, mais ça n'est pas dans la loi, ce sera fait par arrêté ministériel. On n'a aucune précision. En outre, je ferai remarquer au gouvernement que le fait d'accorder cette concession équivaut à dire qu'il ne sera plus possible d'accorder des concessions sur la Manicouagan à d'autres compagnies.

Les privilèges accordés à la Quebec North Shore impliquent pratiquement que, s'il y a d'autres concessions à faire, il faudra les faire à la même compagnie. Ce n'est pas là une conclusion théorique, mais pratique. Enfin, il aurait été préférable que le

bail ait été offert par enchère publique plutôt que de gré à gré. Et par une enchère, je veux dire une enchère faite de façon convenable, droite et accessible à tout le monde, tout en protégeant les droits de la province.

M. Chaloult (Québec) dit qu'il ne veut pas recommencer le discours qu'il a prononcé sur le bill 78, étudié au cours de la matinée. Nous étudions actuellement un bill de même nature, dit-il. J'ajouterai simplement que le bill 48 ne dit pas que la compagnie devra payer un loyer annuel de \$5,000 pour les avantages considérables que la province concède. Hier, le premier ministre a dit que la province chargerait à la compagnie \$1 du cheval-vapeur produit. Je ne vois dans la loi aucune disposition qui exige cela.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'est pas avantageux de fixer un taux de \$1 dès maintenant. Il vaut mieux ne pas le faire, car plus tard, la province pourrait en retirer davantage.

M. Chaloult (Québec): Dès 1907, alors que la situation était loin d'être la même qu'aujourd'hui, on avait concédé des pouvoirs d'eau sur la rivière Manicouagan aux conditions suivantes: on avait alors chargé à la compagnie bénéficiaire un loyer annuel de \$2,000 plus \$0.20 du cheval-vapeur, sur un total de 50,000 chevaux-vapeur, soit un loyer d'environ \$10,000 par année. J'apprends, qu'une fois construit, le pouvoir de la Manicouagan pourra développer 100,000 chevaux-vapeur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas 100,000, mais 400,000 à 500,000 chevaux-vapeur. Le chef de l'opposition (M. Marler) a parlé tantôt de vente aux enchères. Ce n'est pas pratique. Si une compagnie est intéressée à empêcher le développement du Saguenay, elle n'aura qu'à acheter le pouvoir d'eau. L'expérience a démontré que la vente aux enchères des forêts a donné des résultats désastreux. Ce qui intéresse la province, ce n'est pas de vendre, mais de développer un pouvoir d'eau à l'avantage de la région. Ce qu'il y a de mieux, c'est une location des pouvoirs d'eau, à la face de toute la province, comme celle que nous faisons. Le fait qu'on ne loue qu'une faible partie veut dire qu'on n'entend pas tout donner à la compagnie. Si nous avions voulu concéder toute la rivière à la Manicouagan Power, nous l'aurions fait tout de suite.

La compagnie va rendre de grands services à la province en harnachant la Manicouagan. Nous

voulons tenir compte de cela. Pensez aux milliers d'employés qui gagnent leur vie dans la production et la manipulation de la pulpe. Si la compagnie décidait d'électrifier les fermes qui seront aménagées dans cette région, nous voulons en tenir compte. C'est le conseil des ministres qui fixera le taux du cheval-vapeur et il pourra être de plus de \$1.

Le développement que la compagnie fera subir à cette région est un développement d'une portée nationale et provinciale qui bénéficiera à toute la population. Nous ne payons rien et tout le monde en profitera. Relativement aux taux qui seront fixés, il faudra tenir compte des travaux que fera la compagnie et des profits qu'elle retirera.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"les résolutions relatives au bill 48 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Manicouagan, soient renvoyées de nouveau au comité plénier avec instructions de les amender de façon à prévoir la concession par enchère publique, et fixer le loyer minimum et le délai pour l'exécution des travaux."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre et de règlement à l'encontre de cet amendement, alléguant qu'il est irrégulier parce qu'il a pour effet d'imposer des charges additionnelles sur les revenus publics, sans la recommandation au préalable du lieutenant-gouverneur, le tout contrairement aux dispositions de l'article 548 du Règlement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) invoque l'article 367, paragraphe 3, des règlements qui dit que les résolutions peuvent être amendées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Elles le peuvent dans le sens de la loi et ne pas occasionner de dépenses additionnelles. Quand elles occasionnent des dépenses additionnelles, l'initiative doit venir des membres du gouvernement. Il (M. Duplessis) propose au chef de l'opposition une nouvelle formule d'amendement de sorte qu'elle ne contiendra qu'une expression d'opinion et sera ainsi conforme aux règles de la Chambre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'en tient à sa proposition d'amendement.

M. l'Orateur, après avoir entendu les arguments de part et d'autre et se référant à une décision semblable qu'il a rendue au cours de la dernière session (*Journaux de l'Assemblée législative*, 1948, p. 216), décide que l'amendement est irrégulier parce qu'il contrevient, en effet, aux exigences de l'article 548 du Règlement en proposant des charges nouvelles sur les revenus de la province. Au cours des dernières années, dit-il, j'ai décidé que des résolutions ne pouvaient être amendées par le comité de la Chambre, attendu qu'elles ont reçu l'approbation du lieutenant-gouverneur, telles qu'elles sont présentées.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'en appelle à la Chambre de votre décision, M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barrette, Barrière, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chaloult, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lizotte, Lorrain, Matte, Miquelon, Ouellet, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Thibault, Thuot, Trudel, Vachon, 71.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

La motion principale proposant que les résolutions relatives au bill 48 soient maintenant agréées est mise aux voix, et la Chambre se divise:

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barrette, Barrière, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lizotte, Lorrain, Matte, Miquelon, Ouellet, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Tellier, Thibault, Thuot, Trudel, Vachon, 70.

Contre: MM. Chaloult, Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 9.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions relatives au bill 48 sont agréées.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 48 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Manicouagan soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barrette, Barrière, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chaloult, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lizotte, Lorrain, Matte, Miquelon, Ouellet, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Tellier, Thibault, Thuot, Trudel, Vachon, 71.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barrette, Barrière, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartrand, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lizotte, Lorrain, Matte, Miquelon, Ouellet, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Tellier, Thibeault, Thuot, Trudel, Vachon, 70.

Contre: MM. Chalout, Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 9.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 48 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Manicouagan;
- bill 49 modifiant la loi des droits sur les successions;
- bill 66 protégeant l'industrie laitière dans la province;
- bill 73 se rapportant à l'arbitrage;
- bill 75 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal et certains problèmes scolaires;
- bill 76 modifiant la loi des travaux publics;
- bill 77 modifiant la loi 23 George V, chapitre 138, concernant la paroisse de Sainte-Catherine-de-Fossambault;
- bill 78 concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Caniapiscau;

- bill 163 conférant certains pouvoirs à la corporation du village de Giffard, comté de Québec;

- bill 71 modifiant la charte de la cité de Montréal.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 70 concernant la protection du public sur les routes, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 4 est modifié:

a) en remplaçant, à la dernière ligne du paragraphe c du sous-article 77, à la page 3, les mots "en sens inverse" par les mots "sur la route".

Projets de loi:

Sécurité routière

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 70 concernant la protection du public sur les routes.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 74 modifiant la loi des assurances de Québec, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 3 est modifié en insérant, dans la quatrième ligne, immédiatement avant le mot "conformément" les mots "et possédé".

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

17 Loi relative à la surveillance et le contrôle de certains services publics;

22 Loi concernant la Cour du recorder de la cité de Montréal;

31 Loi concernant la Régie provinciale de l'électricité;

33 Loi concernant la réglementation du transport routier;

37 Loi concernant certains recours judiciaires en matières municipales et scolaires;

41 Loi modifiant la loi de l'électrification rurale;

42 Loi modifiant la loi des jurés;

43 Loi modifiant la loi des cités et villes;

44 Loi modifiant le Code municipal;

45 Loi modifiant la loi des mines de Québec;

47 Loi concernant la seigneurie de Mingan;

48 Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Manicouagan;

49 Loi modifiant la loi des droits sur les successions;

51 Loi modifiant la loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles;

52 Loi modifiant le Code de procédure civile;

53 Loi modifiant la loi du Barreau;

54 Loi favorisant le progrès paroissial, municipal et scolaire dans le comté de Saguenay;

55 Loi concernant l'acquisition par le gouvernement de certains biens de Quebec Pulp & Paper Corporation;

57 Loi abrogeant la loi des maîtres et des serviteurs et la loi de l'engagement des pêcheurs;

58 Loi concernant certains recours judiciaires en vertu de la loi de la convention collective et de la loi du salaire minimum;

59 Loi concernant la juridiction des juges des sessions en matières criminelles;

60 Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés;

61 Loi modifiant la loi des vues animées;

62 Loi concernant les livres de classe et la rétribution mensuelle dans certaines écoles publiques;

63 Loi pour assurer la protection sanitaire des animaux;

64 Loi concernant la concession de certaines forces hydrauliques sur la rivière Outaouais;

65 Loi modifiant la loi concernant les hôpitaux privés;

66 Loi protégeant l'industrie laitière dans la province;

67 Loi modifiant la loi des pensions;

68 Loi modifiant la loi relative à la délinquance juvénile;

69 Loi modifiant la loi des écoles d'industrie;

70 Loi concernant la protection du public sur les routes;

71 Loi modifiant la charte de la cité de Montréal;

72 Loi modifiant la loi médicale de Québec;

73 Loi se rapportant à l'arbitrage;

74 Loi modifiant la loi des assurances de Québec;

75 Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal et certains problèmes scolaires;

76 Loi modifiant la loi des travaux publics;

77 Loi modifiant la loi 23 George V, chapitre 138, concernant la paroisse de Sainte-Catherine-de-Fossambault;

78 Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques sur la rivière Caniapiscou;

101 Loi constituant en corporation La Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul;

102 Loi concernant L'Aide aux vieux couples;

103 Loi modifiant la charte de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal;

104 Loi concernant les propriétés de la Syrian Canadian Association;

107 Loi concernant le testament de Charles-Séraphin Rodier;

108 Loi modifiant la charte de la ville de Windsor;

109 Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Édouard Jean à l'exercice de la profession de notaire, après examen;

112 Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre William Johnston à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;

113 Loi constituant en corporation les pères des Sacrés-Cœurs;

- 114 Loi interprétant le testament de feu Margaret C. Woods Browne;
- 115 Loi modifiant la charte de la cité de Hull;
- 116 Loi relative à la ville de Cowansville;
- 117 Loi modifiant la charte de la cité de Lachine;
- 119 Loi constituant en corporation la ville de LeMoynes;
- 121 Loi constituant en corporation la ville de Sainte-Foy;
- 122 Loi concernant la succession de feu Alphonse-Amédée Miville Dechaine alias Dechène;
- 123 Loi confirmant et ratifiant une convention relative à la Faculté de théologie de l'Université McGill;
- 124 Loi relative à l'adoption de François-Xavier alias Edmond Gauthier;
- 126 Loi modifiant la charte de Ville LaSalle;
- 128 Loi changeant le nom de famille de Fritz Oscar Epstein *et uxor*, Stanley Alfred Epstein, Marilyn Anita Epstein, Robert Edward Epstein, Adolph William Epstein *et uxor*, Arnold William Epstein et Francis John Epstein, de Epstein en celui de Easton;
- 129 Loi érigeant la municipalité de la paroisse du Lac-Paré;
- 130 Loi modifiant la charte de la cité de Québec;
- 131 Loi modifiant la charte de l'Association artistique de Montréal;
- 132 Loi modifiant la charte de la ville de Rimouski;
- 133 Loi concernant la succession de feu Mary Everett, veuve de feu Charles King;
- 134 Loi constituant en corporation Romaine River Railway Company;
- 135 Loi modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup;
- 136 Loi modifiant la charte de la cité de Verdun;
- 137 Loi modifiant la charte de la ville de Dorion;
- 138 Loi concernant la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;
- 141 Loi pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Jean-Jacques Gagné à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;
- 143 Loi des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec;
- 144 Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Laurent;
- 146 Loi constituant en corporation la Société provinciale d'assurance mutuelle - Provincial Mutual Insurance Society;
- 148 Loi érigeant le village de Sainte-Anne-du-Lac, dans le comté de Mégantic, pour les fins municipales et scolaires;
- 149 Loi modifiant la charte de la cité de Thetford Mines;
- 151 Loi concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke;
- 153 Loi modifiant la charte de la ville de Roberval;
- 154 Loi modifiant la charte de la ville de Montréal-Sud;
- 155 Loi concernant la cité du Cap-de-la-Madeleine et les commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain;
- 157 Loi concernant la ville de Mont-Royal;
- 159 Loi modifiant la constitution de la Commission métropolitaine de Montréal et lui accordant des pouvoirs additionnels;
- 160 Loi annexant une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Blainville à la ville de Sainte-Thérèse;
- 161 Loi établissant une taxe de vente pour la ville de Saint-Félicien;
- 162 Loi modifiant la charte de la cité de Chicoutimi;
- 163 Loi conférant certains pouvoirs à la corporation du village de Giffard, comté de Québec;
- 164 Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe;
- 165 Loi concernant la succession de feu Omer Lorrain;
- 166 Loi modifiant la charte de L'Industrielle Compagnie d'assurance sur la vie;
- 167 Loi modifiant la charte de la ville d'East Angus;
- 168 Loi modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières;
- 169 Loi constituant en corporation L'Ordre des Mineurs Conventuels;
- 170 Loi ratifiant l'acte de vente d'une propriété de la cité de Montréal à Simpsons Limited;
- 171 Loi constituant en corporation la congrégation des sœurs de Notre-Dame Auxiliatrice;
- 172 Loi concernant la succession de James McCready;
- 173 Loi relative à la Société d'administration et de fiducie;
- 174 Loi érigeant la municipalité du village de Fossambault-sur-le-Lac;

175 Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Hôpital Saint-Joseph de Rimouski;

200 Loi modifiant la loi concernant les ingénieurs civils;

201 Loi modifiant la loi des ingénieurs forestiers;

205 Loi modifiant l'Acte pour incorporer l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance;

206 Loi modifiant la loi 12 George VI, chapitre 128.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse alors à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

56 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950 et pour d'autres fins du service public.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de clore la première session de la vingt-troisième législature de la province de Québec par le discours suivant:

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

La session qui se termine aujourd'hui a été remarquable par l'importance des lois fécondes que vous avez adoptées et par la diligence dont vous avez fait preuve.

C'est la politique constante de mon gouvernement de donner à l'administration et à la législation de la province une orientation familiale, sociale et nationale. Mon gouvernement désire que notre législation soit parfaitement adaptée aux saines traditions religieuses et nationales de la province ainsi qu'à son réel et durable progrès.

Fidèle à l'esprit et à la lettre de la Constitution canadienne, mon gouvernement est heureux de réitérer

son irrévocable décision de veiller au respect intégral des droits, prérogatives et libertés de notre chère province tout en coopérant à la grandeur de notre pays.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir voté les subsides nécessaires à l'administration de la province.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Au moment de proroger la législature, je prie la divine Providence de répandre ses plus abondantes bénédictions sur notre chère province et d'assurer au monde une paix juste et durable, fondée sur les enseignements du Christ.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) remercie les députés de l'Union nationale de leur assiduité, de leur travail et de leur loyale collaboration. Je leur souhaite, dit-il, de continuer une carrière commencée de façon si brillante et si fructueuse. Qu'ils continuent tous leur brillante carrière.

Quant au chef de l'opposition (M. Marler), je dois dire qu'il s'est acquitté de ses fonctions aussi bien que possible. Son attitude a été courtoise et il a procédé avec une diligence qui nous a permis de terminer la session dans un délai raisonnable.

L'opposition a véritablement coopéré avec le gouvernement. L'Union nationale a aussi coopéré avec l'opposition, et j'ai confiance qu'on mettra bientôt l'esprit de parti de côté pour approuver entièrement la législation ministérielle. De notre côté, pas d'esprit de parti. L'esprit est présent. Le chef de l'opposition en était à sa première session. Il s'est bien acquitté de sa tâche. Je l'en félicite sincèrement. Je puis lui dire qu'il est infiniment supérieur à celui qu'il a remplacé. J'espère que nous pourrons encore coopérer fructueusement au cours des prochaines 25 années.

Présentant ensuite ses hommages au représentant de Québec (M. Chalout), il (M. Duplessis) déclare qu'il est nécessaire qu'il y ait dans la Législature un député indépendant qui puisse refléter les vues de l'électorat indépendant de la province. La présence du député du comté de Québec, poursuit-il, est de nature à améliorer et à bonifier la législation. La devise de l'Union nationale est "bon, mieux, parfait". Je souhaite que le député de Québec trouve bientôt que tout est parfait et qu'il

joigne les rangs de l'Union nationale. D'ici là, je lui souhaite la santé pour faire une étude des œuvres et des lois de l'Union nationale. Avec son éloquence, il ne manquera certainement pas de passer du bien au mieux et du mieux au parfait.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je remercie le premier ministre des paroles élogieuses qu'il a eues à mon égard ainsi qu'à l'endroit de mes collègues libéraux de l'opposition. Nous avons fait un effort sincère pour collaborer avec le gouvernement pour la meilleure administration de la province. Nous avons voté pour les bonnes lois et nous avons combattu les mauvaises. Je veux aussi profiter de l'occasion pour exprimer de nouveau toute ma gratitude aux membres de mon parti qui m'ont confié la tâche d'être ici leur leader et qui ont si magnifiquement collaboré avec moi.

M. Chaloult (Québec): Je souhaite qu'il n'y ait bientôt plus besoin d'avoir des indépendants, car alors le gouvernement sera parfait. Je veux aussi signaler combien j'admire la ténacité et l'esprit de travail du premier ministre, son dévouement pour la cause de la province. Toute la Chambre a admiré l'esprit de travail et la ténacité du premier ministre. Il y a eu de part et d'autre beaucoup de collaboration au cours de la session et je me réjouis d'un pareil résultat.

Il (M. Chaloult) félicite le chef de l'opposition (M. Marler) du tact avec lequel il a accompli sa tâche et souligne sa sincérité et son assiduité. (En se tournant vers le premier ministre) J'espère, dit-il, que nous nous retrouverons bientôt pour accomplir une œuvre urgente dans l'intérêt de la province².

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (En riant) Je ne sais pas exactement à quoi le député du comté de Québec fait allusion, ni où il veut en venir. Tout ce que je puis lui dire, c'est que je représente une ville qui donne l'exemple. S'il venait chez nous, il constaterait que Trois-Rivières est entre Montréal et Québec et que d'un côté, nous avons le Saint-Laurent et de l'autre le Saint-Maurice. Mais jamais le Saint-Laurent n'a eu l'audace de déborder dans le Saint-Maurice.

M. l'Orateur du Conseil législatif: C'est la volonté et le désir de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province que cette législature soit prorogée *sine die*, et cette législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

La séance est levée à 6 h 30.

NOTES

1. M. Duplessis est le représentant de Trois-Rivières.
2. Selon *Le Soleil* du 11 mars 1949, à la page 12, M. Chaloult fait référence ici à la campagne électorale fédérale.